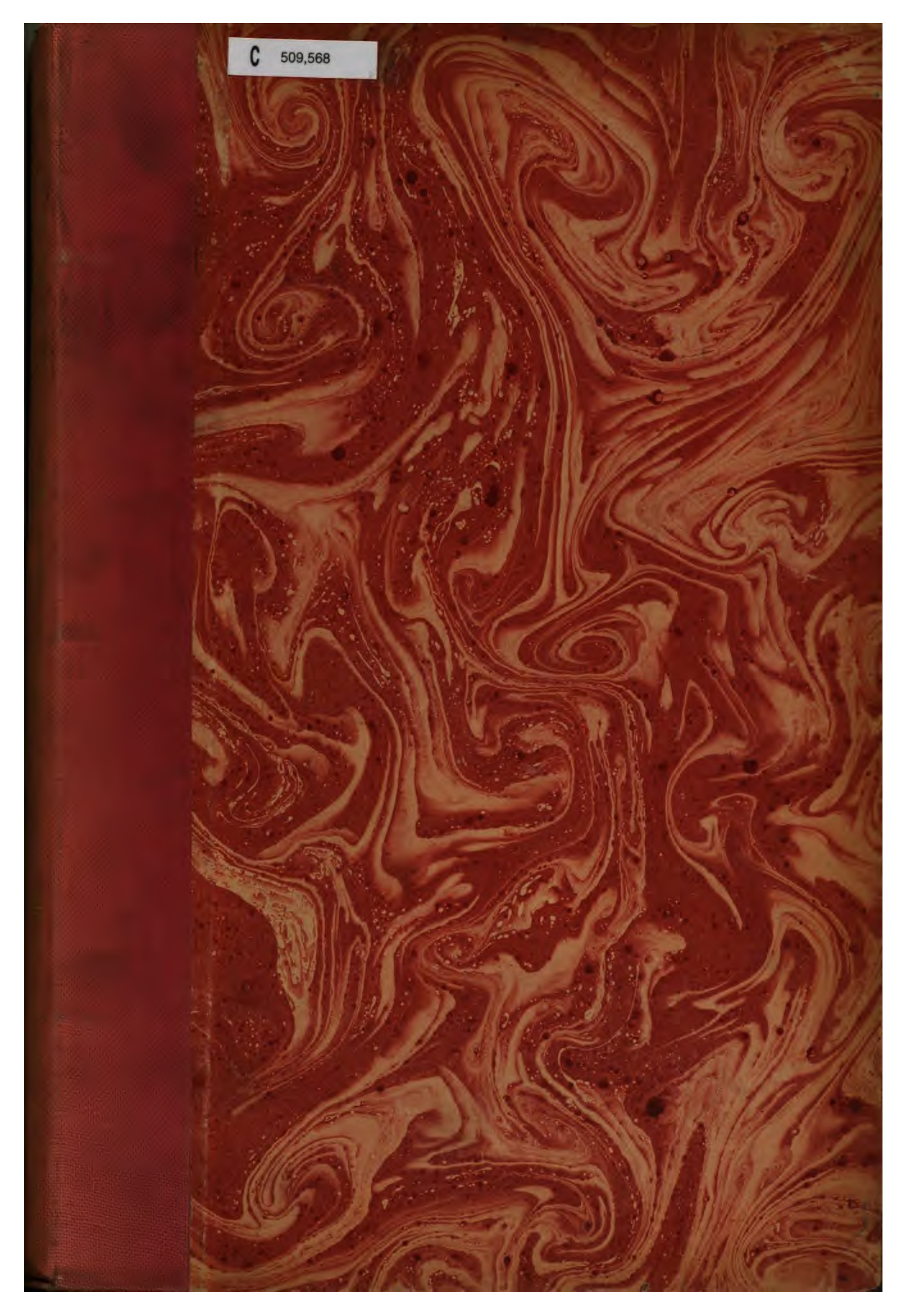



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR



DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DE ROUMÉLIE ET DE GRÈCE.

1885-1886.

France.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DE ROUMÉLIE ET DE GRÈCE.

1885-1886.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXVI.

TABLE DES MATIÈRES.

APPENDICE.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DE ROUMÉLIE ET DE GRÈCE.

N° 1.

M. Boysset, Consul de France à Philippopoli,
à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Philippopoli, le 18 septembre 1885.

Un grave événement s'est passé la nuit dernière : le parti libéral aidé des milices s'est emparé du pouvoir; le Gouverneur général de la Roumélie orientale, le Général commandant en chef, les Directeurs des services, les membres du Comité permanent ont été arrêtés; un Comité provisoire a été formé et l'Union proclamée; les membres de ce Comité ont prié les Consuls de faire connaître à leurs Gouvernements le nouvel état de choses et de les informer qu'ils opposeraient une résistance désespérée à toute intervention armée. Gavril-Pacha est interné dans un village de l'intérieur. Des masses de paysans bulgares arrivent en armes à Philippopoli.

Boysset.

N° 2.

M. de Lacretelle, Vice-Consul de France à Varna, au Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Varna, le 18 septembre 1885.

A la suite des renseignements reçus sur le mouvement rouméliote, grande démonstration ici en présence du Prince Alexandre qui a quitté Varna ce soir, se rendant directement à Sofia par Roustchouk.

Lacretelle.

N° 3.

M. Flesch, Agent et Consul général de France à Sofia, au Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Sofia, le 18 septembre 1885.

Les Agents étrangers ont été autorisés par le Président du Conseil bulgare à faire savoir à leurs Gouvernements respectifs que la réunion de la Roumélie à la Bulgarie est accomplie, que le Prince de Bulgarie a accepté et qu'il est parti de Varna aujourd'hui pour Philippopoli, où il arrivera demain.

Une assemblée de plus de 3,000 personnes vient de se tenir sur la place du palais, à Sofia. Il y a été résolu : 1° de prier le Prince de Bulgarie de protéger la Roumélie et d'y envoyer des troupes bulgares; 2° de demander à l'Empereur de Russie de prêter son appui. A Sofia, la population manifeste beaucoup d'enthousiasme sans que l'ordre soit troublé.

Flesch.

N° 4.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 19 septembre 1885.

Les troupes du camp de Choumla se dirigent à marches forcées vers Jamboli. Le Prince Alexandre se presse d'arriver à Philippopoli pour que les Puissances soient placées devant un fait accompli.

FLESCH.

N° 5.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 19 septembre 1885.

La Légation de Grèce a reçu de Philippopoli des nouvelles portant que l'origine du mouvement a été l'entrée d'une bande d'insurgés bulgares avant-hier sur le territoire rouméliote. Cette bande se serait avancée jusqu'à Chirpan, où les paysans et la milice auraient pactisé avec elle.

L'Ambassadeur de Russie a reçu ce matin les mêmes nouvelles que les autres Ambassadeurs. La Porte n'a su ce qui se passe en Roumélie qu'à midi, aujourd'hui, et d'une manière très vague.

NOAILLES.

N° 6.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,
à l'Agent et Consul général de France à Sofia, et au Consul de France à Philippopoli.

(*Télégramme.*)

Paris, le 19 septembre 1885.

Je m'empresse de vous remercier des renseignements que vous m'avez transmis sur les graves événements qui se sont passés dans la journée d'hier à Sofia et à Philippopoli. Tenez-moi exactement au courant de tous les incidents de quelque importance. Observez d'ailleurs la plus extrême réserve, afin de laisser au Gouvernement de la République toute sa liberté d'action. Ce que j'aurais le plus d'intérêt à connaître d'urgence, c'est la réponse que la Russie fera à la demande de concours qui lui a été adressée par le nouveau Gouvernement, et l'attitude que vos collègues, les Agents des Puissances signataires du Traité de Berlin, paraissent avoir prise.

C. de Freycinet.

N° 7.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Sofia, le 19 septembre 1885.

Le Prince de Bulgarie se dirige sur Philippopoli en passant par Roustchouk et Tirnova, où il attendra probablement la décision des Puissances. Le Prince a seulement quitté Roustchouk ce matin. Le

régiment de cavalerie cantonné près de Sofia avait reçu hier l'ordre d'aller rejoindre Son Altesse à Tirnova et l'escadron d'escorte est parti pour rencontrer le Prince sur la route de Kalofer à Philippopoli.

L'armée bulgare est mobilisée et la Chambre est convoquée en session extraordinaire pour mardi prochain 22. On forme un bataillon de volontaires à Sofia. L'Agent russe et le Ministre de la guerre observent la plus grande réserve. Son Altesse est accompagnée de M. Karavélow.

FLESCH.

N° 8.

Le Consul de France à Philippopoli,
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

Philippopoli, le 19 septembre 1885.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence un rapport détaillé sur les graves événements dont la Roumélie orientale a été le théâtre pendant ces trois derniers jours.

Le 17, j'appris que des troubles avaient éclaté sur divers points de la province et notamment à Panagouritsché, où deux personnes furent tuées à la suite d'une lutte engagée avec des gendarmes envoyés de Bazardjik pour rétablir l'ordre.

A Philippopoli, quelques arrestations suivies d'expulsion avaient été faites dans la même journée. L'autorité locale prétendait que ces faits n'offraient aucune importance et que la tranquillité ne tarderait pas à être rétablie. M. Crestowitch en donna l'assurance à tous les membres du corps consulaire. Il prévoyait cependant le mouvement qui a éclaté dans la nuit du 17 au 18, car il donna pour instructions au général Drigalski, Commandant supérieur des milices, de faire garder le konak par la 1re drougine et d'envoyer la 2e drougine sur la route de Karlovo pour s'opposer à une marche éventuelle des insurgés sur Philippopoli.

La 2[e] drougine, commandée par le major Nicolaef, au lieu de se conformer aux ordres qu'elle avait reçus, cerna pendant la nuit le konak du Gouverneur, arrêta à 3 heures du matin le général Drigalski, qui se rendait chez Gavril-Pacha, et s'empara du Gouverneur général sans rencontrer de résistance de la part de la 1[re] drougine chargée de la garde du konak.

Gavril-Pacha fut entraîné dans une voiture; une femme, habillée de vêtements rouges et tenant un sabre nu à la main, vint se placer à côté de lui, et c'est ainsi qu'il fut promené à travers les rues de la ville, escorté d'une foule armée.

Quelques heures après, il fut emmené à Conaré où il a été interné; quant aux directeurs, ils s'étaient réfugiés pendant la nuit au Consulat de Russie.

Les chefs du mouvement se réunirent ensuite à la Municipalité où l'Union fut proclamée, et il fut constitué un Comité provisoire composé de :

MM. le Docteur STRANSKY, *président;*
le Docteur TCHMRAKOFF, *vice-président;*
C. CALTCHOFF, *secrétaire;*
le Major NICOLAEF, Commandant en chef des milices;
le Major FILOFF, *membre;*
le Major KAIBELER NICOLOFF, *membre,*
le Major MOTKOUROFF, *membre;*
D. YOUROUKOFF, *membre;*
K. PEEF, *membre;*
G. GROUEF, *membre;*
A. SAMOKOULOFF, *membre;*
G. STOYANOFF, *membre.*

Sept membres de ce Comité se rendirent alors dans les différents Consulats pour expliquer l'événement qui venait de s'accomplir et prier les Agents consulaires de demander à leurs Gouvernements de le ratifier. Les Consuls d'Autriche-Hongrie, de Russie et d'Italie et moi avons fait une réponse à peu près identique. Nous avons déclaré que

nous porterions à la connaissance de nos Gouvernements les vœux et les aspirations du parti libéral, mais que nous ne pourrions entrer en relations officielles avec le Comité provisoire qu'après en avoir reçu l'autorisation.

On s'attend ici à une intervention armée de la Sublime Porte et des mesures de résistance ont été prises. Des officiers se sont rendus hier à Hermanly pour y détruire une partie de la voie ferrée et couper les ponts.

Tous les habitants âgés de 18 à 40 ans sont appelés sous les drapeaux et les troupes disponibles envoyées sur les frontières de la Roumélie.

Le bruit circule à Philippopoli que le Prince Alexandre aurait promis son assistance aux Rouméliotes et que l'Assemblée nationale bulgare se réunirait aujourd'hui même à Tirnova pour y proclamer solennellement la réunion de la Roumélie orientale à la Bulgarie.

Je vous serais obligé de vouloir bien me donner des directions sur la conduite que j'aurai à tenir dans ces circonstances difficiles.

Votre Excellence trouvera ci-jointe une traduction de l'appel que le Comité provisoire a fait afficher à Philippopoli.

Veuillez agréer, etc.

Boysset.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU 19 SEPTEMBRE 1885.

APPEL.

Frères!

L'heure de notre Union vient de sonner! Le Gouvernement rouméliote étranger qui nous opprime depuis six années a pris fin.

Notre réunion à la Principauté bulgare est proclamée sous le sceptre de Son Altesse le Prince Alexandre Ier.

Citoyens!

Au nom de la Patrie, au nom de la gloire et de la grandeur de la Bulgarie, prêtez votre concours à notre œuvre sainte en maintenant rigoureusement l'ordre et la tranquillité publique. Rappelez-vous que nous punirions

sévèrement tous ceux d'entre vous qui se permettraient des actes de violence ou de pillage, surtout s'ils étaient commis contre les sujets étrangers que chacun de nous doit protéger comme ses frères.

OFFICIERS ET SOLDATS!

Fils de la Bulgarie! Le Comité vous invite à vous incliner devant le fier lion bulgare et devant la grandeur du christianisme. Rappelez-vous, fils de la Bulgarie, que pendant cinq cents ans vous avez subi l'ignominie du Croissant et l'humiliation de servir sous le drapeau de nos tyrans.

VÉNÉRABLES PASTEURS!

Vous qui avez maintenu et fortifié la Bulgarie pendant cinq siècles, levez la croix bienfaisante et bénissez notre œuvre — l'Union.

Jusqu'au moment où l'Europe éclairée aura reconnu notre œuvre, jusqu'au moment où l'armée de Son Altesse Alexandre Ier se sera emparée de la Thrace, vous serez gouvernés par un Comité provisoire auquel vous devrez obéir.

Que Dieu nous vienne en aide!

Philippopoli, le 5/17 septembre 1885.

Le Comité.

N° 9.

L'Agent et Consul général de France à Sofia, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 20 septembre 1885.

Jusqu'à présent, l'Agent de Russie est sans instructions de Pétersbourg, mais je sais qu'il a cru pouvoir prendre sur lui, hier, de télégraphier au Prince Alexandre pour l'engager vivement à ne pas laisser un seul soldat pénétrer en Roumélie.

Son Altesse n'a pas encore répondu au télégramme de l'Agent russe et, bien que plus lentement, continue de se diriger vers Philippopoli.

Le Prince de Bulgarie a quitté ce matin Tirnova, après avoir publié

une proclamation dans laquelle il se déclare Prince de la Bulgarie du Nord et du Sud et fait appel au dévouement de son peuple. Les titulaires des agences d'Angleterre, d'Autriche et d'Italie sont absents en congé. Mais les Représentants des Puissances, diplomates titulaires ou gérants, observent tous la plus stricte neutralité.

FLESCH.

N° 10.

Le Comte DE DIESBACH, Chargé d'Affaires de France à Bucharest, au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Bucharest, le 20 septembre 1885.

Les événements de Roumélie, la présence du Prince de Bulgarie dans cette province avec son Président du Conseil, la concentration des troupes, ont produit ici une vive impression. Le Président du Conseil de Roumanie a prié par le télégraphe le Roi de hâter son retour.

Il est question de rassembler des troupes dans la Dobrudja.

DIESBACH.

N° 11.

L'Agent et Consul général de France à Sofia, au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 20 septembre 1885.

Le Prince Alexandre est entré en Roumélie. Il s'est arrêté à Kezanlyk. Il arrivera demain à Philippopoli. Les officiers russes des troupes bulgares n'ont pas encore reçu de Pétersbourg l'autorisation nécessaire

pour porter les armes contre la Turquie. Des soldats rouméliotes et bulgares seraient, dit-on, envoyés en Macédoine.

FLESCH.

N° 12.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 20 septembre 1885.

Une proclamation, qui vient d'être affichée à Philippopoli, annonce pour demain matin l'arrivée du Prince de Bulgarie. Un *Te Deum* serait célébré demain, à deux heures. On assure que des troupes turques auraient pénétré en Roumélie et se trouveraient à Karabounar, d'où elles se dirigeraient sur les passages des Balkans. Les réserves rouméliotes sont concentrées à Philippopoli et envoyées à la frontière.

BOYSSET.

N° 13.

Le Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 21 septembre 1885.

Je viens de recevoir les deux télégrammes suivants :
(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 14.

Le Prince de Bulgarie,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

(télégramme.)

Philippopoli, le 21 septembre 1885.

Le 6 septembre (ancien style), l'ancien État la Roumélie orientale ayant cessé d'exister, le peuple, par suffrage universel, m'a proclamé son Prince. Les habitants de la principauté bulgare m'ont demandé unanimement d'accepter cette nomination. Prenant en considération mon devoir sacré envers mon peuple, je l'ai acceptée par proclamation au peuple bulgare.

Arrivé à Philippopoli et ayant pris en main le Gouvernement, je déclare, de la façon la plus solennelle, que la réunion des deux Bulgaries se fait sans but hostile envers le Gouvernement impérial ottoman, dont je reconnais la suzeraineté. Je me porte garant pour la tranquillité des deux pays et pour la sécurité des habitants, sans distinction de race et de culte. Je m'adresse au Gouvernement de la République avec la prière de reconnaître ce nouvel état de choses, et je le prie d'intervenir auprès de Sa Majesté le Sultan afin qu'il sanctionne la réunion pour éviter une effusion inutile de sang, car le peuple est décidé de défendre avec sa vie le fait accompli.

Alexandre.

N° 15.

M. Decrais, Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie, au Ministre des Affaires étrangères.

(télégramme.)

Rome, le 21 septembre 1885.

D'après les informations parvenues à la Consulta, les événements

de Bulgarie auraient surpris les Cours européennes, y compris celles de Pétersbourg et de Vienne, autant que l'Italie, et cette surprise aurait été partout peu agréable. C'est dans ce sens que les Représentants du Roi ont, paraît-il, télégraphié à leur Gouvernement.

DECRAIS.

N° 16.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 21 septembre 1885.

Une circulaire adressée hier par le Gouvernement provisoire aux membres du Corps consulaire leur annonce que le Prince Alexandre a accepté l'Union et arrivera à Philippopoli aujourd'hui, à dix heures. Le même jour, le Président du Gouvernement provisoire, M. Stransky, m'a envoyé un de ses amis pour me prier de lui faire savoir si le contenu de la dépêche que vous m'avez adressée est favorable à la cause de l'Union, pour m'exprimer le sentiment de sympathie des Bulgares envers la République française. M. Stransky me demandait aussi si je me rendrais à la rencontre du Prince de Battenberg.

J'ai affirmé mes sympathies *personnelles* pour la *nation bulgare*, mais j'ai déclaré que, dans la situation anormale où se trouve actuellement le pays, je ne pourrai me rendre à la rencontre du Prince Alexandre.

J'ai ajouté qu'on ne devait pas considérer mon abstention comme un acte d'hostilité, mais seulement comme une nécessité que m'imposent les circonstances.

Les officiers russes qui se trouvaient dans la milice rouméliote et qui l'avaient quittée pendant ces derniers événements ont repris leur service, et l'Attaché militaire, colonel Tchitchogow, organise la défense du pays.

Le Prince vient d'arriver avec son état-major; il a été reçu à l'entrée de la ville par les membres du Gouvernement provisoire, par le personnel du Consulat de Russie, en tenue de ville, et par la population. Grand enthousiasme.

BOYSSET.

N° 17.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 21 septembre 1885.

La situation se complique. L'Empereur de Russie vient de faire savoir qu'il désapprouve le mouvement rouméliote et l'attitude du Prince de Bulgarie. Le Ministre de la guerre se retire et reste provisoirement attaché à l'agence de Russie à Sofia. Cette Puissance défend aux officiers russes de participer au soulèvement. Ces nouvelles ne sont pas encore répandues dans le public. Le Prince est arrivé aujourd'hui à Philippopoli.

FLESCH.

N° 18.

Le Marquis DE REVERSEAUX, Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 21 septembre 1885.

Le Roi, qui vient de revenir, a été l'objet d'une ovation à la gare. Il règne une grande agitation patriotique en Serbie et un désir una-

nime de ne pas rester spectateur des événements de la Bulgarie. Les Ministres m'ont déclaré qu'à aucun prix la Serbie ne pouvait admettre l'agrandissement de la Bulgarie.

La frontière serbe a été violée près de Zaïchar par des bandes bulgares; deux bataillons d'infanterie et deux batteries d'artillerie ont été immédiatement envoyés de ce côté.

REVERSEAUX.

N° 19.

Le Comte D'AUBIGNY, Chargé d'Affaires de France à Londres, au Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 21 septembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai vu aujourd'hui les deux adjoints au sous-secrétaire d'État au Foreign Office, qui ont actuellement mission de recevoir les Représentants des Puissances étrangères, en raison de l'absence de Lord Salisbury et de Sir Julian Pauncefote.

Ils m'ont dit tous deux que le Gouvernement britannique n'avait pas encore arrêté de ligne de conduite en présence de la révolution qui vient de se produire à Philippopoli. Il désirait d'abord s'éclairer sur la façon dont les diverses Puissances intéressées envisagent cet événement, et agir ensuite de concert avec elles. Le respect des stipulations du Traité de Berlin devait être, à ses yeux, la base de cette politique.

L'Ambassade d'Angleterre a été chargée aujourd'hui même de demander à Votre Excellence ce que pense le Gouvernement de la République de ces événements, et quelle attitude il compte prendre comme signataire du Traité de Berlin.

Les journaux de Londres de ce matin sont fort réservés dans leur langage. Ils recommandent au Gouvernement une attitude expectante jusqu'à plus ample information et insistent sur ce point, que l'Angle-

terre n'a que des intérêts tout à fait secondaires dans la Péninsule des Balkans. Ils estiment qu'il convient de voir dans le coup de théâtre de Philippopoli un fait accompli et pensent généralement que le Sultan n'usera pas de la faculté d'envoyer des troupes dans la Roumélie orientale.

Veuillez agréer, etc.

L. D'AUBIGNY.

N° 20.

Le Vicomte DE LAVAUR, Chargé d'Affaires de France à Athènes, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 22 septembre 1885.

Il règne ici une certaine agitation depuis la nouvelle des événements de Bulgarie. Plusieurs manifestations ont eu lieu. Le Président du Conseil, interpellé par l'une d'elles, a déclaré qu'il partageait ses angoisses patriotiques et qu'il comptait fermement sur l'intervention de l'Europe pour rétablir l'ordre de choses créé par le Traité de Berlin.

LAVAUR.

N° 21.

Le Ministre des Affaires étrangères, à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 22 septembre 1885.

Veuillez dire à Son Altesse le Prince Alexandre que j'ai reçu le télé-

gramme qu'Elle m'a fait l'honneur de m'envoyer et que je m'empresse de le communiquer au Président de la République, qui n'est pas actuellement à Paris, et au Président du Conseil des Ministres.

C. DE FREYCINET.

N° 22.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 22 septembre 1885.

Je viens de recevoir du Chargé d'affaires de Russie communication de divers télégrammes de son Gouvernement qui reproduisent les informations que vous possédez déjà. Le plus récent d'entre eux fait connaître que le Gouvernement russe a interdit aux officiers de sa nationalité employés dans l'armée bulgare de franchir la frontière turque. De plus, le Ministre de la guerre, qui est russe, s'est démis de ses fonctions. A la suite de ces communications, M. de Kotzebue m'a demandé quelles étaient les vues du Gouvernement français sur la solution à donner au présent conflit. Je lui ai répondu qu'à mon sens il convenait de laisser aux trois Empires plus directement intéressés (Russie, Allemagne et Autriche) le temps de se former une opinion sur le mode de procéder et qu'aussitôt après on nous trouverait disposés à échanger nos vues sur la question. On ne pouvait douter d'ailleurs de notre vif désir de voir écarter toute chance de conflagration.

Quelques instants après cet entretien, le Chargé d'affaires d'Angleterre m'a adressé la même interrogation de la part de Lord Salisbury; je lui ai fait la même réponse. Ayant demandé à mon tour si Lord Salisbury avait lui-même exprimé une opinion, Sir John Walsham m'a répondu négativement.

Jusqu'ici les informations parvenues des diverses chancelleries s'accordent à constater la même impression de surprise et en même temps de réserve chez les diverses Puissances.

C. DE FREYCINET.

N° 23.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Semlin, le 22 septembre 1885.

Il résulte des informations venant de Vienne que les événements de Roumélie ont été préparés en mai, puis arrêtés. Les hommes d'État autrichiens auraient été pris au dépourvu. Le sentiment général est que les événements ne sauraient être entravés que par l'énergie de la Turquie; mais on doute qu'elle se mette en avant. Les Serbes, mobilisés de suite, arment afin de prendre des gages du côté de la vieille Serbie. Le Conseil des Ministres a décidé de conclure un emprunt de 10 millions.

REVERSEAUX.

N° 24.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 22 septembre 1885.

Sa Majesté le Roi me prie de faire savoir officiellement à Votre

Excellence qu'il ne s'opposerait par aucun acte au rétablissement du *statu quo ante* dans la presqu'île des Balkans; mais, si ce *statu quo* est détruit, il réclamera pour la Serbie un agrandissement de territoire équivalent à celui que prendra la Bulgarie. C'est pour être prêt à toute éventualité qu'il mobilise son armée. Afin de ne pas gêner l'action des Puissances, il empêchera autant que possible toute manifestation populaire.

REVERSEAUX.

N° 25.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 22 septembre 1885.

Aucune décision n'a été prise dans le Conseil des Ministres d'hier. Des concentrations de troupes ottomanes ont lieu sur la frontière de Roumélie, mais la frontière n'a pas été franchie.

NOAILLES.

N° 26.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 23 septembre 1885.

Aujourd'hui, l'Ambassadeur de Russie a demandé au Gouvernement

italien d'intervenir le plus tôt et le plus énergiquement possible auprès des parties directement intéressées, en vue de laisser à la diplomatie le soin de résoudre pacifiquement le conflit qui vient d'éclater en Bulgarie.

M. Malvano a répondu au Baron d'Uxkull qu'il ferait part de sa démarche à M. Deprétis. M. Malvano m'a paru personnellement disposé à faire à la proposition du Cabinet de Saint-Pétersbourg un accueil favorable.

DECRAIS.

N° 27.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 23 septembre 1885.

M. Marinovitch, qui m'avait fait part hier d'un télégramme annonçant la mobilisation de l'armée serbe en même temps que d'autres mesures que vous devez connaître, vient de me communiquer le télégramme ci-après, qui a pour but, m'a-t-il dit, de donner son véritable sens à la mobilisation susmentionnée.

« La mobilisation de l'armée et les autres mesures qui vous ont été communiquées par le télégramme de cette nuit ont pour but de mettre la Serbie en état, aujourd'hui qu'on déchire le Traité de Berlin, de faire tout ce qui serait nécessaire soit pour maintenir le *statu quo* stipulé par le traité de Berlin, soit pour obtenir que les intérêts vitaux de la Serbie soient pris en sérieuse considération pour le cas où il y aurait lieu à de nouveaux règlements des intérêts dans la presqu'île des Balkans. La Serbie est, en premier lieu, appelée à s'en occuper. Ses in-

térêts lui imposent le devoir d'agir comme il a été ordonné suffisamment clairement par les décrets de Sa Majesté. »

En remerciant M. Marinovitch de sa communication, j'ai ajouté que, selon moi, la Serbie devait en ce moment, dans l'intérêt général comme dans son intérêt même, donner l'exemple du calme et du sang-froid, et que son Gouvernement ferait sagement de s'abstenir de toute manifestation susceptible de surexciter les esprits et de produire des contre-coups dans les contrées environnantes.

M. Marinovitch m'a assuré qu'il appréciait toute l'opportunité de ces conseils de prudence et qu'il les transmettrait à son Gouvernement.

C. de Freycinet.

N° 28.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(*Télégramme.*)

Paris, le 23 septembre 1885.

Par ordre de son Gouvernement, l'Ambassadeur de Turquie vient de me laisser copie d'un télégramme daté du 23 septembre, qui, après avoir fait l'historique des événements accomplis dans les Balkans, se termine ainsi :

(Voir ci-après le texte de ce télégramme.)

J'ai donné acte à Essad-Pacha de sa communication et j'ai ajouté que j'allais immédiatement en faire part à nos Représentants auprès des Puissances signataires du Traité de Berlin. Je vous serai obligé de m'informer de l'accueil que paraît devoir trouver, chez le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, la démarche de la Porte.

C. de Freycinet.

N° 29.

Assim-Pacha, Ministre des Affaires étrangères de Turquie, à l'Ambassadeur de Turquie à Paris.

Constantinople, le 23 septembre 1885.

Vous avez connaissance des événements qui ont eu lieu dans la Roumélie orientale et dans la Principauté de Bulgarie.

Dans un télégramme adressé à Sa Majesté Impériale le Sultan, le Prince Alexandre dit que, le Gouvernement de la Roumélie orientale ayant été renversé, la population l'a proclamé son Prince, et que, le Peuple bulgare lui ayant demandé d'accepter cette nomination, il vient d'arriver à Philippopoli et de prendre en mains le Gouvernement de l'ancienne province. Il déclare que cette réunion se fait sans aucun but hostile envers le Gouvernement de Sa Majesté Impériale et qu'il reconnaît entièrement sa suzeraineté. Il ajoute qu'il se porte garant pour la tranquillité des deux pays et pour la sécurité des habitants, sans distinction de race ni de culte, et il supplie Sa Majesté Impériale de prouver encore une fois sa bonté illimitée envers ses peuples et de sanctionner la réunion qui se fait sans porter atteinte à sa souveraineté.

Quel que soit le caractère que le Prince Alexandre donne à ces événements, accomplis évidemment sur des excitations venues de la Bulgarie, ils n'en constituent pas moins une violation flagrante d'une des clauses fondamentales du Traité de Berlin.

Ils ont produit sur le Gouvernement impérial une impression d'autant plus pénible et une surprise d'autant plus grande, qu'il n'a rien épargné jusqu'à présent pour garantir le bonheur de ses sujets de la Roumélie orientale, que la Bulgarie lui a donné plus d'une fois l'assurance formelle qu'elle réprime les manœuvres unionistes qui se trament sur son territoire et, que Son Altesse le Prince lui-même a catégoriquement protesté à plusieurs reprises de son dévouement envers la Cour impériale.

Le Gouvernement ottoman ne saurait rester indifférent en présence

d'une situation si grave. Aussi, fort de ses droits naturels et pénétré de ses devoirs, se voit-il dans l'obligation d'user en fait de la faculté que lui confère l'article XVI du Traité de Berlin pour faire cesser le désordre et rétablir la province dans la position qui lui a été faite par cet acte international. Cependant, comme le Prince, s'écartant des devoirs qui ont été tracés par les Puissances signataires, a mis le pays dans une situation périlleuse en se rendant à Philippopoli, le Gouvernement impérial croit nécessaire de recourir aux Cabinets pour demander leur intervention bienveillante en vue de rappeler et de ramener Son Altesse au respect de ses véritables devoirs. Le Traité de Berlin étant un acte solennel résultant d'un accord des Puissances amies et alliées de l'Empire, nous ne doutons pas que les Cabinets ne soient aussi péniblement impressionnés que le Gouvernement ottoman de ces agissements contraires aux stipulations du Traité et qu'ils n'unissent leurs efforts pour sauvegarder le maintien de ces stipulations.

Nous avons donc le ferme espoir que notre demande rencontrera auprès d'eux un accueil favorable. C'est dans cette conviction que nous faisons appel au Gouvernement près duquel vous êtes accrédité et aux autres Cabinets signataires.

Vous êtes autorisé à laisser à Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères copie de la présente dépêche.

Signé : ASSIM.

N° 30.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 23 septembre 1885.

Le Gouvernement austro-hongrois vient de me faire demander, par

l'entremise de son Ambassadeur à Paris, si nous serions disposés à envoyer des recommandations instantes à Sofia en vue de détourner le Gouvernement bulgare d'engendrer des excitations au delà de la Bulgarie et de la Roumélie. L'Autriche, m'a dit le Comte Hoyos, attache beaucoup de prix à circonscrire le mouvement. Je lui ai répondu que nous étions tout disposés à nous joindre, dans ce but, au Gouvernement de Sa Majesté. Aussitôt que les autres Cabinets, également consultés, auront donné leur réponse, le Comte Hoyos m'avisera pour que les Puissances agissent simultanément.

C. de Freycinet.

N° 31.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.)

Philippopoli, le 23 septembre 1885.

Hier soir, cinq Délégués bulgares sont partis pour Pétersbourg. Le Prince de Bulgarie a nommé M. Stransky Commissaire du Gouvernement. MM. Grouef et Slaveykoff lui sont adjoints comme conseillers. Les passages de troupes continuent. On réquisitionne les chevaux et les voitures. Pas de désordre jusqu'à présent.

Boysset.

N° 32.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Thérapia, le 23 septembre 1885.

Les envois de troupes vers la frontière rouméliote continuent : de l'artillerie a dû partir cette nuit. Il ne s'agit encore que des concentrations, et je ne crois pas qu'aucun mouvement effectif ait eu lieu.

NOAILLES.

N° 33.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 23 septembre 1885.

Dans un télégramme à son Agent à Sofia, l'Empereur de Russie désapprouve de nouveau le mouvement rouméliote et autorise les officiers russes à retourner immédiatement en Russie, s'ils le désirent.

L'ouverture de la session extraordinaire de la Chambre bulgare a eu lieu aujourd'hui. Aucun Agent des Puissances signataires n'y assistait. La Chambre a ratifié l'Union, approuvé tous les actes du Prince de Bulgarie, envoyé à l'Empereur de Russie une adresse pour le prier de permettre aux officiers russes de s'engager dans les troupes bulgares et voté une somme de 5 millions.

FLESCH.

N° 34.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 23 septembre 1885.

Il résulte de l'ensemble des renseignements que les idées d'action tendent à prendre le dessus. On fait, dans différentes provinces, des levées de troupes.

NOAILLES.

N° 35.

Le Chargé d'Affaires de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 23 septembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai eu l'honneur de faire savoir à Votre Excellence, par mon télégramme d'hier, que la nouvelle des événements dont la Roumélie orientale vient d'être le théâtre avait provoqué en Grèce une certaine agitation qui s'est accrue depuis et dont plusieurs manifestations populaires n'ont été que l'écho bien affaibli.

La surprise du premier moment a fait place à un tressaillement douloureux; on appréhende que la prépondérance de l'élément bulgare dans les Balkans porte un coup très grave aux aspirations de l'hellénisme. Comme il était facile de le prévoir, cette idée inspire toutes les protestations de la presse athénienne, et je l'entends unanimement exprimer autour de moi. Sous l'impulsion des mêmes pensées le Gouvernement hellénique a immédiatement envoyé un

télégramme-circulaire à ses Agents diplomatiques à l'étranger, en les invitant à le renseigner sans retard sur l'impression produite auprès des différents Cabinets par le soulèvement des Bulgares, sur le degré de spontanéité qu'on attribue à ce mouvement et sur les intentions des Puissances signataires du Traité de Berlin en vue du rétablissement de l'ordre de choses qui vient d'être rompu.

Dans ces circonstances, le Roi Georges qui, devançant l'époque primitivement fixée pour son retour, doit arriver dimanche prochain, 27 septembre, à Athènes, est attendu avec une vive impatience. Sans sortir de son rôle constitutionnel, il pourra, grâce à sa modération et à sa sagesse accoutumées, tempérer au besoin des ardeurs qui seraient de nature à tout compromettre. Sa signature est, d'ailleurs, indispensable pour la réunion de la Chambre qui ne peut manquer d'être convoquée à bref délai.

Veuillez agréer, etc.

LAVAUR.

N° 36.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 24 septembre 1885.

Nous nous sommes associés avec empressement à la proposition du Gouvernement autrichien tendant à faire des recommandations au Prince Alexandre en vue de circonscrire le mouvement à la Roumélie et à la Bulgarie. Dans la même pensée d'apaisement et de prévoyance, le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité ne serait-il pas disposé à faire une démarche analogue en Serbie, en Grèce et même en

Roumanie, pour prévenir toute manifestation ou excitation qui serait de nature à avoir des contre-coups sur d'autres parties de l'empire ottoman? Il importe extrêmement, selon nous, que les Gouvernements de ces trois royaumes montrent dans les circonstances actuelles le plus grand calme. Ces démarches devraient, à notre avis, être faites sans perte de temps si l'on veut qu'elles soient efficaces.

C. DE FREYCINET.

N° 37.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 24 septembre 1885.

M. Karavélow vient d'arriver à Sofia où l'état de siège est proclamé. Gavril-Pacha a été conduit à Sofia. Un capitaine bulgare a été nommé Ministre de la guerre. On poursuit activement la mobilisation.

FLESCH.

N° 38.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 24 septembre 1885.

Avant-hier cinq Délégués rouméliotes ont quitté Philippopoli pour Saint-Pétersbourg. L'Agent de Russie à Sofia ayant refusé hier de

transmettre à l'Empereur la demande de la Chambre afin d'obtenir que les officiers russes soient autorisés à servir dans l'armée bulgare, la Chambre, dans sa séance d'aujourd'hui, a désigné l'Évêque Clément, de Sofia, et M. Guechof, directeur de la Banque, pour présenter directement à l'Empereur la requête des Représentants de la Nation bulgare. La Chambre a également voté aujourd'hui un crédit extraordinaire de 10 millions et a décidé que le Gouvernement demanderait aux Puissances de reconnaître l'Union de la Bulgarie à la Roumélie.

La question du rachat de la ligne de Roustchouk-Varna est consentie moyennant 44 millions et demi. Bien que les Bulgares soient vivement affectés par le refus de la Russie de les assister, ils paraissent décidés à soutenir pour le moment la cause de l'Union avec le Prince de Bulgarie. Cinq bataillons, quatre batteries et quatre escadrons sont partis de Sofia aujourd'hui pour Philippopoli. On envoie aussi des forces vers Kustendil. Des officiers bulgares commandent toutes ces troupes.

FLESCH.

N° 39.

Le Comte FOUCHER DE CAREIL, Ambassadeur de France à Vienne, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 24 septembre 1885.

J'ai porté à la connaissance du comte Kalnoky le contenu de votre télégramme du 23 septembre, relatif à la demande que vous avait adressée le Comte Hoyos de la part de son Gouvernement, et à la réponse que vous lui aviez faite.

Le Ministre, en vous remerciant des sentiments qu'elle exprime, m'a fait observer, quant à la simultanéité des démarches, que déjà plusieurs Puissances, et, notamment l'Autriche, avaient envoyé

leurs instructions à leurs Ministres à Sofia, afin d'éviter un plus long retard.

Le Comte Kalnoky m'a ensuite entretenu de lui-même de la circulaire turque. Il m'a dit qu'il se joignait au Gouvernement ottoman pour rappeler le Prince de Bulgarie au respect du droit et protestait contre des actes contraires aux stipulations du Traité de Berlin : il espérait que toutes les Puissances signataires protesteraient contre une telle violation d'un pacte international.

FOUCHER.

N° 40.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 24 septembre 1885.

Le Prince de Bulgarie est parti pour Hermanly dans la nuit d'hier. Un régiment de hussards bulgares est arrivé à Philippopoli.

BOYSSET.

N° 41.

Le Ministre des Affaires étrangères,
aux Ministres de France à Belgrade, à Bucharest et à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 25 septembre 1885.

Il est d'une extrême importance dans la crise actuelle, que le

mouvement soit circonscrit à la Roumélie et à la Bulgarie. Nous croyons qu'il est de l'intérêt même de la { Serbie / Roumanie / Grèce } qu'aucune agitation ne se produise dans les autres parties de l'Empire ottoman. Nous ne doutons pas que les hommes d'État du Royaume n'aient la même conviction. Je vous engage néanmoins à ne négliger aucune occasion d'insister pour faire prévaloir dans la pratique des faits une ligne de conduite prudente et circonspecte. Vous vous exprimerez dans le même sens auprès de vos collègues.

C. de Freycinet.

N° 42.

Le Ministre des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

Paris, le 25 septembre 1885.

Je vous adresse ci-après copie des télégrammes que je viens d'expédier à Bucharest, Athènes, Sofia et Belgrade.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. de Freycinet.

N° 43.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(Télégramme.)

Paris, le 25 septembre 1885.

Je viens d'envoyer à nos Agents à Belgrade, Bucharest et Athènes,

vu l'urgence de la situation, des instructions dans le sens de mon télégramme du 24.

C. DE FREYCINET.

N° 44.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 25 septembre 1885.

Nous n'avons pas laissé, malgré la réserve que nous avons gardée jusqu'ici dans l'appréciation des événements de Bulgarie, de les suivre avec une grande attention. D'après les derniers renseignements parvenus nous n'envisageons pas sans quelque appréhension les effets d'une prolongation de la crise. Chaque jour augmente, selon nous, les difficultés de la situation et peut faire naître de nouvelles occasions de conflit. Il serait désirable, à notre sens, que les puissances se concertassent sans retard pour rechercher les moyens d'écarter les périls de l'heure actuelle et de préparer les éléments d'une solution satisfaisante. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à participer à toute délibération qui s'ouvrirait dans ce but.

C. DE FREYCINET.

N° 45.

Le Ministre des Affaires étrangères,

à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 25 septembre 1885.

Les renseignements qui m'arrivent sur la situation des provinces

limitrophes de la Bulgarie et de la Roumélie donnent à craindre que l'agitation ne se propage, notamment en Macédoine. Il en sortirait des complications qui aggraveraient singulièrement la crise actuelle. Veuillez insister énergiquement auprès du Gouvernement bulgare pour qu'il s'abstienne de tout acte qui serait de nature à provoquer de nouveaux mouvements. Le Gouvernement de la République a fait parvenir à Bucharest, Belgrade et Athènes les mêmes conseils de prudence et de circonspection.

C. de Freycinet.

N° 46.

M. Ternaux-Compans, Chargé d'Affaires de France à Saint-Pétersbourg,

au Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Saint-Pétersbourg, le 25 septembre 1885.

Votre Excellence doit déjà savoir par le Chargé d'Affaires de Russie, que le Gouvernement impérial désire inviter les Ambassadeurs à Constantinople à se concerter et à faire auprès de la Turquie des démarches aussi unanimes et aussi pressantes que possible, pour prévenir tout acte qui pourrait occasionner une effusion de sang. M. Vlangali, à qui j'ai fait part des conseils de modération donnés par le Gouvernement de la République au Prince Alexandre, reconnaît l'utilité de démarches analogues auprès des Gouvernements grec, serbe et roumain; il est tout à fait disposé, pour sa part, à s'associer aux efforts de Votre Excellence et à renouveler les recommandations que le Gouvernement impérial a déjà fait parvenir aux trois Cours.

Ternaux-Compans.

N° 47.

Le Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Madrid, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 25 septembre 1886.

Je vous communique ci-après copie d'un télégramme que je viens de recevoir de Saint-Pétersbourg.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 48.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 25 septembre 1885.

Conformément à la décision prise hier par la Chambre, le Ministre des Affaires étrangères vient d'adresser à tous les Agents étrangers une circulaire pour les prier d'informer d'urgence leurs Gouvernements respectifs que la Nation bulgare réclame l'intervention active et bienveillante des Puissances auprès du Sultan, afin de le décider à reconnaître l'Union et de prévenir un conflit avec l'armée ottomane, en Roumélie.

FLESCH.

N° 49.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 25 septembre 1885.

Voici en substance les instructions que M. Depretis a adressées de Stradella à M. Malvano et qui précisent le point de vue auquel, dans les conjonctures actuelles, se place le Gouvernement italien.

« Le Gouvernement du Roi désirant avant tout le maintien du *statu quo* en Orient, qui a pour bases les stipulations du Traité de Berlin, se flatte de l'espoir que la présente crise pourra être aplanie sans qu'il y ait du sang versé, et il s'associera à toutes les mesures ayant cet objet, qui rencontreraient l'unanimité des suffrages des Puissances signataires.

.... »

DECRAIS.

N° 50.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 25 septembre 1885.

Quelques détachements de volontaires et un bataillon sont partis de Sofia pour Philippopoli, ce matin, avec un grand nombre de chariots, de munitions et de provisions. Bientôt, presque toutes les troupes régulières auront quitté la ville, et comme on arme la population, il ne serait

pas impossible que l'application de la loi martiale par des chefs sans autorité offrît à un moment donné de graves inconvénients. Aussi tous les agents des Puissances signataires ont-ils cru devoir répondre à la notification de l'état de siège en déclarant que cette mesure ne saurait modifier, vis-à-vis des étrangers, les dispositions de l'article 8 du Traité de Berlin.

La plupart des Bulgares intelligents sont vivement préoccupés et espèrent qu'une prompte intervention des Puissances pourra prévenir un conflit avec les Turcs.

L'Agent russe continue de se montrer hostile au mouvement bulgare et à l'attitude du Prince Alexandre. Les autres agents des Puissances signataires gardent la plus grande réserve.

FLESCH.

N° 51.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de France à Berlin,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 26 septembre 1885.

Le Gouvernement allemand a, comme vous le proposiez, fait entendre des conseils de modération à Belgrade et à Athènes; quant à Bucharest, il juge que ce n'est pas utile en ce moment parce que les Roumains observent jusqu'ici une attitude prudente et calme; ils ont refusé d'accueillir les suggestions des Serbes.

L'ultimatum du prince de Bulgarie, relatif au désarmement des bandes musulmanes de la Roumélie orientale, a produit mauvais effet ici. Le Gouvernement allemand a fait savoir à Sofia que l'Allemagne, loin d'encourager la Turquie à prendre l'initiative d'un conflit, cherchait à

la détourner de l'emploi de mesures coercitives, mais que, d'autre part, on ne pouvait admettre que le Prince de Bulgarie fît usage de la force dans un pays où il n'avait pas de juridiction légale et qu'il serait tenu responsable de l'effusion du sang.

Dans l'opinion du Cabinet de Berlin, si le Prince Alexandre entrait en lutte avec les bandes de musulmans qui ont pris les armes dans la Roumélie orientale il serait bien difficile de retenir plus longtemps le Sultan, et il naîtrait ainsi une situation qui pourrait entraîner d'autres Puissances à intervenir à leur tour. C'est précisément le danger qu'il s'agit de prévenir.

COURCEL.

N° 52.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 26 septembre 1885.

Notre proposition est acceptée par le Gouvernement italien qui agira auprès des Cabinets de Bucharest, d'Athènes et de Belgrade, dès que nous lui aurons fait connaître l'adhésion des autres Puissances. Il adhère à la proposition de l'Autriche ayant pour but de circonscrire le mouvement à la Roumélie et à la Bulgarie. Enfin, il accepte la proposition faite par la Russie de donner aux Ambassadeurs réunis à Constantinople le mandat d'aviser aux moyens d'aplanir le conflit, à la condition que ces deux dernières propositions rencontrent également l'assentiment unanime des Puissances.

DECRAIS.

N° 53.

M. Waddington, Ambassadeur de France à Londres,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Londres, le 26 septembre 1885.

Le Gouvernement de la Reine se rallie à la proposition de Votre Excellence, tendant à ce que les Puissances fassent une démarche collective auprès des Cabinets de Belgrade, Athènes et Bucharest, pour leur conseiller de s'abstenir de toute manifestation de nature à propager l'excitation dans les provinces de la Péninsule des Balkans. Des instructions sont envoyées aux Représentants de la Grande-Bretagne en Serbie, en Grèce et en Roumanie, pour qu'ils aient à joindre leurs conseils à ceux de leurs collègues.

Waddington.

N° 54.

L'Ambassadeur de France à Vienne,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Vienne, le 26 septembre 1885.

J'ai fait part au Comte Kalnoky de votre intention de participer à toute délibération des Puissances, relativement aux affaires de Bulgarie, en me conformant à votre télégramme du 25 septembre. Le Ministre m'a répondu qu'il venait de donner son adhésion à une proposition de la Russie qui paraissait devoir vous donner satisfaction sur ce point et éviter les lenteurs que vous craignez. La Russie propose,

vu la difficulté qu'il y aurait pour les divers Cabinets à se mettre d'accord sur l'attitude à prendre et le langage identique à tenir à la Bulgarie, de s'en remettre à une Conférence des Ambassadeurs à Constantinople du soin de préparer les éléments d'une solution satisfaisante, et d'arrêter les bases de l'accord à intervenir.

Le Comte Kalnoky a été heureux d'apprendre que vous aviez envoyé des instructions à vos Agents à Belgrade, Bucharest et Athènes pour recommander à ces trois Gouvernements le calme et le sang-froid.

FOUCHER.

N° 55.

Le Chargé d'Affaires de France à Bucharest,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Bucharest, le 26 septembre 1885.

La Roumanie semble jusqu'ici envisager avec beaucoup de calme les événements de Roumélie. On parle d'un corps de cavalerie d'observation qui serait mobilisé en Dobrudja, mais rien n'est officiel.

DIESBACH.

N° 56.

Le Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 26 septembre 1885.

Le Cabinet de Saint-Pétersbourg propose d'inviter sans retard les

Ambassadeurs respectifs à Constantinople à se réunir pour concerter le langage identique à tenir au nom de l'Europe aux deux parties. De cette façon on arrêterait l'effusion du sang et on aurait le temps d'aviser. Ces ouvertures rentrant dans les vues générales que le Gouvernement de la République a déjà fait connaître, nous ne pouvons que les accueillir favorablement. Je vous autorise, en conséquence, par le présent télégramme, à prendre part aux délibérations projetées, si toutes les autres Grandes Puissances y participent.

C. DE FREYCINET.

N° 57.

Le Chargé d'Affaires de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 27 septembre 1885.

Le Roi est arrivé ce matin à Athènes. Il a été reçu avec une solennité inaccoutumée et a été très acclamé.

Une manifestation favorisée par le chômage du dimanche s'est formée devant le palais. Le Roi a paru au balcon et a dit aux manifestants que dans les circonstances critiques que traverse l'hellénisme, il était heureux de pouvoir compter sur le patriotisme de la nation.

Un décret appelant les deux premières classes de la réserve a paru ce matin à l'*Officiel*. Un autre décret prolonge de trois mois le service des hommes qui allaient être libérés.

On s'occupe en ce moment de renforcer les garnisons d'Epire et de Thessalie. Je ne manquerai pas de conformer mon langage aux instructions contenues dans votre télégramme du 25. Le Président du Conseil, avec qui j'ai eu l'occasion de m'entretenir quelques instants dans ce sens ce matin, m'a donné clairement à entendre qu'il était forcé de

tenir compte de la pression de l'opinion, surtout en vue de la rentrée prochaine de la Chambre.

LAVAUR.

N° 58.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 27 septembre 1885.

Artim-Bey, le nouveau secrétaire général des Affaires étrangères est venu ce soir, à 10 heures, m'exposer ce qui suit de la part du Ministre par intérim, Aarifi-Pacha.

Il résulte des nouvelles que vient de recevoir la Sublime Porte que les troubles de la Roumélie deviennent à chaque instant de plus en plus graves. Les troupes bulgares et les bandes de volontaires pénètrent de tous côtés en Roumélie. Un crédit de 10 millions vient d'être voté à Sofia. Le Prince Alexandre a décidé que toute la population musulmane de la Roumélie devait être désarmée, mesure que la Porte considère comme des plus fâcheuses, en ce qu'elle peut amener des conflits sanglants.

La conduite des Gouvernants de la Bulgarie et de la Roumélie offre un pénible contraste avec celle du Gouvernement impérial qui s'impose la plus grande réserve et des sacrifices de toute nature, en vue de ne pas aggraver la situation, et qui prend toutes les mesures militaires possibles dans les provinces avoisinantes pour imposer le calme.

En vue de ce qui précède, l'Ambassadeur de France est instamment prié de bien vouloir adresser au Gouvernement de la République les plus pressantes instances devant la gravité à chaque instant croissante de la situation, et de faire connaître à la Sublime Porte, dans

le plus court délai possible, quels seraient les moyens qu'il croit propres à sauvegarder les droits de la Turquie, conformément au traité de Berlin.

Artim-Bey m'a dit qu'il était chargé de faire une démarche analogue auprès de mes collègues.

NOAILLES.

N° 59.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 27 septembre 1885.

Je reçois du Marquis de Noailles le télégramme suivant :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

Mes informations ne me permettent pas d'apprécier jusqu'à quel point les alarmes de la Porte sont fondées. Quoi qu'il en soit, la situation est incontestablement grave et l'on doit souhaiter que la délibération dont le Cabinet de Pétersbourg a pris l'initiative ne tarde pas à s'ouvrir. Quant à nous, nous avons envoyé au Marquis de Noailles l'autorisation de participer, aussitôt que les Puissances auraient donné leur adhésion, à la réunion des Ambassadeurs à Constantinople.

C. DE FREYCINET.

N° 60.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 27 septembre 1885.

Les négociations relatives à l'emprunt serbe sont sur le point d'aboutir, plusieurs banquiers allemands et la Landerbank de Vienne envoient demain des délégués à Belgrade, porteurs d'un projet de contrat.

La mobilisation s'effectue avec empressement, mais il est impossible d'en calculer les conséquences certainement très lourdes pour l'avenir financier du pays.

Je ne cesse de conseiller une extrême prudence.

REVERSEAUX.

N° 61.

Le Chargé d'Affaires de France à Saint-Pétersbourg,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Pétersbourg, le 27 septembre 1885.

J'ai informé M. Vlangali des dispositions manifestées par Votre Excellence dans son télégramme du 25, et je lui ai dit, suivant vos instructions, que le Gouvernement français était prêt à participer à toute délibération qui aurait pour but d'écarter les dangers de la

situation. J'ai ajouté que Votre Excellence venait d'adresser des instructions dans ce sens au Marquis de Noailles.

TERNAUX-COMPANS.

N° 62.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 27 septembre 1885.

Par un télégramme arrivé hier à Sofia, l'Empereur de Russie a complètement approuvé son agent d'avoir refusé de lui transmettre la demande de la Chambre afin d'obtenir que les officiers russes fussent autorisés à servir dans l'armée bulgare. De plus le Czar a répondu à peu près en ces termes à la démarche directement faite auprès de lui :

« La Nation bulgare n'ayant pas cru devoir consulter la Russie avant de s'engager dans une entreprise aussi délicate, le Gouvernement impérial ne peut permettre à ses officiers de continuer de servir dans les troupes bulgares. » Tous les officiers ont donné leur démission.

FLESCH.

N° 63.

Le Chargé d'Affaires de France à Athènes,
au Ministre de Affaires étrangères.

Athènes, le 27 septembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Roi des Hellènes est arrivé aujourd'hui à Athènes, après

avoir fait à Corinthe, à bord du yacht *l'Amphitrite*, la quarantaine d'observation imposée aux provenances de Trieste. Il a été reçu avec enthousiasme. Le Gouvernement avait invité les autorités civiles et militaires de la capitale, ainsi que le Saint-Synode à se rendre à la gare dont les abords et l'enceinte étaient couverts d'une foule compacte. Le Corps diplomatique, suivant l'usage adopté ici depuis quelques années, était aussi allé au-devant du Roi. L'arrivée de Sa Majesté a été saluée de cent un coups de canon.

Le Roi Georges avait, paraît-il, formé d'abord le projet de se rendre directement de la gare à Tatoï, résidence d'été de la famille royale. Mais il a modifié ses intentions afin de recevoir le Prince Frédéric-Léopold de Prusse. Sa Majesté, après avoir salué le Corps diplomatique, sans toutefois parler à aucun de ses membres autrement que pour répondre à nos souhaits de bienvenue, a dû, pour se rendre au palais, traverser toute la ville. Sur la place du Palais-Royal, une manifestation l'attendait, favorisée par le chômage du dimanche et organisée par des syllogues crétois et macédoniens, drapeaux et bannières au vent. Des cris belliqueux et de nombreuses acclamations ont obligé le Roi à paraître au balcon. Il avait à ses côtés la Reine et le Prince royal, et il a parlé en ces termes :

« Les circonstances sont critiques, et la Grèce a besoin de prudence autant que de courage. Peut-être devra-t-elle s'imposer des sacrifices; mais le vif amour qui vous anime pour la patrie m'est un sûr garant que vous accepterez, s'il le faut, ces sacrifices. Ayez confiance en mon affection pour notre chère Grèce et en ma sollicitude infatigable pour les intérêts de l'hellénisme. »

Ce discours a été accueilli par de longs applaudissements; la foule s'est dispersée, et le Roi, après avoir reçu le Prince Frédéric-Léopold de Prusse et conféré longuement avec M. Delyannis et le Conseil des Ministres, est parti ce soir même pour Tatoï.

LAVAUR.

N° 64.

Le Ministre des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 28 septembre 1885.

Je ne sais si toutes les Puissances ont envoyé leurs instructions à Belgrade, Bucharest et Athènes pour recommander la prudence, car nous n'avions pas visé à provoquer une démarche simultanée. Mais nous avons été informés que le Cabinet anglais a télégraphié à ses agents; que celui de Berlin a agi à Belgrade et à Athènes; qu'à Vienne et à Pétersbourg on a approuvé la démarche. Dans ces conditions le Cabinet de Rome jugera sans doute opportun de s'y associer également. Faites-moi connaître ses intentions.

C. DE FREYCINET.

N° 65.

Le Chargé d'Affaires de France à Athènes,

au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 28 septembre 1885.

Je crois savoir que les instructions du Chargé d'Affaires d'Allemagne sont conçues dans un sens analogue à celles que m'a apportées votre télégramme du 25.

LAVAUR.

N° 66.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 28 septembre 1885.

Ni l'Ambassadeur d'Autriche ni le Ministre d'Angleterre n'avaient encore reçu, hier soir, d'instructions les autorisant à participer à la réunion proposée par le cabinet de Saint-Pétersbourg.

NOAILLES.

N° 67.

L'Ambassadeur de France à Londres,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 28 septembre 1885.

Lord Salisbury est arrivé hier et je viens d'avoir un entretien avec lui.

Le Gouvernement anglais a accepté la proposition russe d'une Conférence d'Ambassadeurs à Constantinople, mais il désire ne pas lui donner trop de solennité et voudrait porter le moins d'atteinte possible au Traité de Berlin. Les instructions envoyées à l'Ambassadeur d'Angleterre portent de changer le moins possible les constitutions respectives de la Bulgarie et de la Roumélie, mais de consentir à l'union des deux provinces sous le Prince Alexandre. Il espère que le mouvement n'ira pas plus loin, mais il n'est pas sans inquiétude du côté de la

Serbie, et il m'a dit qu'il avait demandé à l'Autriche, la seule Puissance qui puisse agir efficacement de ce côté, de peser énergiquement sur les Serbes. Il a été heureux d'apprendre que vous aviez donné les mêmes conseils à Belgrade et à Athènes.

J'ai également vu le Chargé d'Affaires de Grèce et je lui ai fait valoir toutes les raisons qui doivent faire à ce pays un devoir de ne pas compliquer les affaires et je lui ai dit tout le prix que vous attachiez à ce qu'on s'en rendît à Athènes un compte exact.

WADDINGTON.

N° 68.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 28 septembre 1885.

En conformité des assurances qu'il m'avait données ce matin, le Ministre des Affaires étrangères a adressé, dans la journée, aux agents des Puissances, une circulaire par laquelle il déclare que le Gouvernement bulgare a pris les mesures les plus sévères pour empêcher toute agitation en Macédoine.

De plus, M. Tzanow vient à ce propos, de nous envoyer ce soir une autre circulaire, dont je crois devoir reproduire ci-après les passages principaux :

« Son Altesse a bien voulu m'adresser le télégramme suivant :

« Communiquez à MM. les Agents que le but de mon voyage d'inspection à la frontière était véritablement de défendre personnellement à nos avant-postes de tirer sur les troupes turques; d'ordonner aux commandants de nos troupes d'arrêter les individus armés qui voudraient passer la frontière pour aller en Turquie; de tranquilliser la

population turque en lui donnant l'assurance qu'il n'y aura pas de guerre avec la Turquie. J'ai retenu, jusqu'à présent, l'ordre de désarmer la population turque. J'ai assisté aujourd'hui dans une mosquée, à Philippopoli, à un *Te Deum* pour Sa Majesté le Sultan; enfin, toute la population turque me reçoit avec enthousiasme. »

FLESCH.

N° 69.

L'Ambassadeur de France à Berlin,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 28 septembre 1885.

Mon télégramme du 24 vous a fait connaître le langage sévère tenu par l'Allemagne au Prince de Bulgarie à propos de la velléité de désarmer par la force les musulmans de Roumélie. Devant un semblable avertissement qui met directement sa responsabilité en cause, il est peu probable que le Prince Alexandre passe outre. Je ne puis savoir du reste en ce moment si l'Allemagne compte faire une réponse particulière à la nouvelle circulaire de la Porte ottomane. Le Prince de Bismarck est parti hier pour Friedrichsruh et le Comte Herbert l'a accompagné pour quelques jours.

L'Allemagne désire que la question bulgare se traite à Constantinople entre les Représentants des Puissances qui pourront se réunir à cet effet chez leur doyen, M. le Comte Corti, sans se constituer officiellement en conférence : c'est ainsi que l'on interprète ici la proposition russe. Le Cabinet de Berlin a conseillé à la Porte, non seulement de s'abstenir de faire entrer des troupes en Roumélie orientale, mais de s'en remettre patiemment aux délibérations des Puissances pour l'aplanissement des difficultés qui ont surgi. On témoigne ici une inquiétude

assez vive au sujet de l'attitude des Grecs, dont on craint les intrigues en Macédoine.

COURCEL.

N° 70.

Le Chargé d'Affaires de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 28 septembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Hier, pendant que le Corps diplomatique attendait le train royal dans une salle de la gare du chemin de fer du Pirée-Péloponèse, j'ai pu m'approcher du Président du Conseil, et, le prenant à part, l'entretenir quelques instants dans l'ordre d'idées que m'a tracé le télégramme de Votre Excellence en date du 25 de ce mois. Je n'ai pas eu, toutefois, le temps nécessaire pour insister auprès de lui comme je l'aurais désiré, et je reprendrai après-demain la suite de cette conversation avec le Premier Ministre, à l'occasion de la réception hebdomadaire. Je me suis, néanmoins, efforcé de lui démontrer que l'intérêt le plus strict de la Grèce lui imposait en ce moment la plus grande prudence, et que de nouvelles complications qui viendraient à surgir dans d'autres parties de l'Empire Ottoman ne pourraient qu'entraver le règlement de la question bulgare, en rendant plus ardue la tâche de la Turquie ainsi que celle des Puissances, et en soulevant à la fois toutes les compétitions rivales de l'hellénisme. M. Delyannis m'a remercié chaleureusement du langage amical que je lui tenais en ajoutant qu'« il lui suffirait, dans ces circonstances critiques, d'être aussi sûr de la solution favorable de la crise actuelle qu'il l'était des sentiments de bienveillance persévérante du Gouvernement français vis-à-vis de la Grèce ». Mais il m'a donné clairement à entendre qu'en présence du mouvement de l'opinion surexcitée par les syllogues et par les journaux, il était forcé de prendre d'ores et déjà

certaines mesures militaires et de faire certains préparatifs de nature à dégager sa responsabilité devant la Chambre dont la rentrée ne tarderait pas à être décidée. Il est permis de se demander, non sans inquiétude, jusqu'où le Cabinet croira devoir aller dans cette voie. Une fois engagé dans les préparatifs militaires, le Gouvernement, entraîné par ses adversaires, aura bien de la peine à s'arrêter. D'autre part, l'état des groupes parlementaires peut, au retour de la Chambre, qui sera sans doute réunie en session extraordinaire, se modifier d'une manière sensible.

Le Chargé d'Affaires d'Allemagne a reçu de Berlin des instructions analogues aux miennes; il me les a communiquées aujourd'hui et m'a dit qu'il s'en acquitterait après-demain à la réception ordinaire du Premier Ministre.

Un décret royal vient de convoquer les deux premières classes de la réserve : les hommes qui les composent doivent avoir rejoint le corps auquel ils appartiennent dans un délai de vingt jours à dater de la publication du décret. De plus, les soldats qui allaient être libérés sont maintenus pour trois mois sous les drapeaux. Il est à remarquer que ces deux décisions ont été prises dès la première entrevue du Roi avec M. Delyannis, à Corinthe.

Ces mesures sont envisagées ici de diverses manières.

En résumé, à moins que le Cabinet présidé par M. Delyannis ne soit débordé par le parti des impatients, l'attitude de ce pays dépend vraisemblablement de la solution qui sera donnée à l'insurrection rouméliote. Si l'état des choses consacré par le Traité de Berlin n'est pas reconstitué, la Grèce ne manquera pas de revendiquer une nouvelle parcelle du patrimoine dont les Turcs ne sont à ses yeux que les détenteurs.

Veuillez agréer, etc.

LAVAUR.

N° 71.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 29 septembre 1885.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, j'ai insisté énergiquement auprès du Ministre des Affaires étrangères pour que le Gouvernement bulgare s'abstînt de tout acte de nature à provoquer de nouveaux mouvements dans les territoires voisins, et notamment en Macédoine.

M. Tzanow, à qui l'Agent d'Allemagne venait de parler dans le même sens, m'a promis de transmettre immédiatement ces représentations à Son Altesse à Philippopoli, et a tenu à déclarer dès à présent que le Gouvernement Bulgare avait pris et continuait de prendre toutes les mesures propres à empêcher soit des bandes, soit même des agitateurs, de pénétrer en Macédoine ou dans les autres pays limitrophes.

FLESCH.

N° 72.

Le Général APPERT, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 29 septembre 1885.

Je sors de chez M. Vlangali. La situation dans les Balkans est la même que dans ces derniers jours. Toutes les Puissances ont adhéré

à la proposition de la réunion, à Constantinople, des Ambassadeurs de toutes les Puissances signataires du Traité de Berlin, qui échangeraient les vues de leurs Gouvernements. Il est probable, m'a dit M. Vlangali, que la première séance de cette réunion aura lieu demain.

On n'a rien appris du côté de la Serbie, ni de la Macédoine, et l'on espère toujours qu'on amènera un apaisement dans ces contrées et que l'on parviendra à un arrangement acceptable, s'il ne survient pas de nouveaux incidents amenant une effusion de sang.

APPERT.

N° 73.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 29 septembre 1885.

Par une circulaire en date d'hier, le Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie a annoncé aux Agents des Puissances que les mesures les plus sévères ont été prises afin d'empêcher toute agitation en Macédoine. De plus, dit M. Flesch, la circulaire insiste sur les efforts personnels du Prince Alexandre en vue d'assurer un dénouement pacifique à la crise; son voyage à la frontière a eu pour but de prévenir les collisions et de rassurer la population turque; il a suspendu l'exécution de la mesure de désarmement. La circulaire termine en disant que le Prince a été reçu avec enthousiasme par toute la population turque.

C. DE FREYCINET.

N° 74.

Le Consul de France à Philippopoli,

au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 29 septembre 1885.

Depuis douze jours, 13,000 hommes de troupes bulgares et rouméliotes sont passés par Philippopoli, se rendant aux frontières. Le Prince de Bulgarie est de retour ici.

Les réservistes et les volontaires offrent le plus triste aspect; ils sont mal équipés, mal armés et sans chefs. Les approvisionnements en vivres et munitions manquent.

On signale des cas de désertion et d'insubordination. Les officiers russes au service de la Bulgarie ont été rappelés et sont partis ce matin pour Pétersbourg. Les réquisitions continuent. Pas de désordres à Philippopoli, ni dans les environs. Le Gouvernement provisoire fait recouvrer en nature, dans les campagnes, l'arriéré des impôts.

Boysset.

N° 75.

Le Ministre des Affaires étrangères,

à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 29 septembre 1885.

L'Ambassadeur de Turquie ne m'a point dissimulé hier que son Gouvernement redoutait beaucoup les conséquences du désarmement des musulmans ordonné par le Prince Alexandre. D'après l'ensemble

de mes informations, j'ai lieu de croire que cette mesure, décidée hâtivement, est, de fait, abandonnée. Mais dans le cas où, contre mon attente, le Gouvernement Bulgare semblerait vouloir y persévérer, vous appelleriez expressément son attention sur la grave responsabilité qu'il encourrait en allant ainsi contre le sentiment général des Puissances et vous m'aviserez immédiatement.

C. DE FREYCINET.

N° 76.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 29 septembre 1885.

L'Ambassadeur d'Autriche n'a pas encore reçu de son Gouvernement l'autorisation de participer à la réunion des Ambassadeurs proposée par la Russie.

L'Ambassadeur d'Allemagne est arrivé hier. Si la quarantaine est abrégée, comme on l'espère, il pourra débarquer demain.

NOAILLES.

N° 77.

Le Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 29 septembre 1885.

Je vous adresse, par le présent télégramme, afin de ne pas risquer

de retarder l'ouverture des délibérations que vous devez avoir avec vos Collègues, le résumé de nos vues sur la question qui s'agite actuellement dans les Balkans.

Je n'ai pas à insister sur le regret avec lequel nous avons vu la révolution survenue en Roumélie. Partisans décidés du maintien de l'Empire ottoman, nous sommes d'avance hostiles à tout ce qui peut l'affaiblir. Mais, non moins désireux de la conservation de la paix européenne, nous devons nous demander si, aujourd'hui, un brusque retour à l'état de choses antérieur est possible sans faire courir à cette paix de sérieux dangers. Les jours écoulés depuis la première nouvelle de l'insurrection, le temps qui lui a été laissé pour prendre des racines et conquérir des appuis au dehors, tout concourt pour faire douter du succès pacifique qu'aurait une tentative tendant à annuler les effets des derniers événements.

Dans ces conditions et, sans prendre vous-même aucune initiative que l'intérêt de la France dans cette question ne comporte pas, vous vous rallierez à la majorité de vos Collègues, si cette majorité opine pour reconnaître le fait accompli. Toutefois, vous accompagnerez votre adhésion de la réserve formelle que le nouveau régime sera entouré de toutes les garanties nécessaires pour la sécurité de l'Empire ottoman.

En outre, il nous paraîtrait équitable que les deux provinces payassent un tribut à la Porte et nous désirerions même que le payement de ce tribut fût assuré par une sanction effective.

Dans le cas où, contre mon attente, la majorité de vos Collègues se prononcerait dès le début contre le principe de la réunion de la Roumélie à la Bulgarie, vous m'en référeriez avant de prendre parti définitivement.

Je compte d'ailleurs sur votre tact et sur votre grande expérience pour savoir garder, dans ces délibérations, le milieu entre un effacement qui ne saurait nous convenir et une initiative qu'on n'attend pas de nous et qui pourrait, en certains cas, amener de nouveaux éléments de complications.

Telles sont les idées générales qui me paraissent devoir inspirer votre attitude. Si elles provoquent des objections dans votre esprit,

veuillez m'en faire part immédiatement, afin que nous ayons le temps de nous mettre d'accord.

C. DE FREYCINET.

N° 78.

Le Chargé d'Affaires de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 30 septembre 1885.

Hier, le Chargé d'Affaires d'Allemagne a recommandé au Président du Conseil, au nom de son Gouvernement, une attitude prudente et réservée. M. Delyannis lui a répondu, comme il l'avait fait déjà au Ministre d'Angleterre et à moi, qu'il était forcé de tenir compte de la pression de l'opinion, qui voit dans l'union de la Roumélie à la Bulgarie une grave atteinte aux intérêts essentiels de l'hellénisme. Il a ajouté que l'attitude de la Grèce dépendait de la solution qui serait donnée à la question bulgare.

M. Delyannis, que j'ai vu aussi à l'occasion de sa réception hebdomadaire, et auprès de qui j'ai insisté encore dans le même sens, m'a parlé à peu près dans les mêmes termes. Il m'a, de plus, assuré qu'aucune entente n'était encore intervenue entre la Roumanie, la Serbie et la Grèce qui attend patiemment, m'a-t-il dit, le verdict des Puissances dans l'affaire bulgare.

LAVAUR.

N° 79.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 30 septembre 1885.

De retour depuis hier, le Ministre de Russie a, conformément aux instructions de son Gouvernement, appuyé les conseils de modération donnés par moi au Roi et au Ministre des Affaires étrangères. Mon Collègue anglais, également revenu, a tenu un langage identique.

Le Ministre d'Autriche, de retour de Vienne, a conseillé la prudence, mais sans insister.

Le Roi part pour Nisch, afin d'ouvrir la Skoupchtina.

REVERSEAUX.

N° 80.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 30 septembre 1885.

La population a acclamé le Roi à son départ pour Nisch. Un Membre du parti libéral l'a exhorté à marcher sur les traces de ses ancêtres et à reconstituer l'ancien Empire Serbe, lui promettant le concours de tous les partis. De nombreux cris de « Vivent la Macédoine et la Vieille Serbie! » ont accueilli ces paroles.

REVERSEAUX.

N° 81.

Le Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 30 septembre 1885.

Le Gouvernement roumain dément tous les projets qui avaient pu lui être prêtés, touchant un accord avec la Serbie et la Grèce en vue d'agrandissements ultérieurs. Sa ferme intention est de ne rien faire qui puisse compliquer la crise actuelle et de garder une attitude absolument calme et prudente. Le Chargé d'Affaires de Roumanie vient de m'en donner l'assurance officielle.

C. DE FREYCINET.

N° 82.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 30 septembre 1885.

Pour me conformer aux instructions de Votre Excellence, j'ai signalé au Ministre des Affaires étrangères bulgare le danger qui pourrait résulter du désarmement des Turcs. M. Tzanow m'a renouvelé formellement les assurances déjà données par le Prince de Bulgarie pour le retrait de cette mesure.

Le Ministre des Affaires étrangères vient d'adresser aux Agents

étrangers une circulaire dont il les prie de faire connaître la teneur à leurs Gouvernements respectifs.

Ce document contient un ordre du jour du Prince Alexandre recommandant aux chefs des troupes de la milice et des volontaires de faire respecter strictement la tranquillité publique, d'empêcher tout acte d'hostilité contre les Turcs, et de ne pas permettre à des gens armés de passer la frontière.

FLESCH.

N° 83.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 30 septembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je me suis efforcé de tenir Votre Excellence aussi exactement informée que possible par mes divers télégrammes, de la manière dont les événements de Bulgarie ont été envisagés par le Cabinet du Quirinal. Malheureusement M. Depretis n'est pas à Rome.

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître le point de vue auquel s'est placé le Gouvernement du Roi, en vous transmettant le sens des instructions adressées de Stradella à M. Malvano. Dans la pensée du Président du Conseil, ces instructions devaient fournir la réponse à toutes les propositions qui ont été faites au Gouvernement italien. Elles peuvent, en effet, s'appliquer aux démarches de la Russie, de la France, de l'Autriche et de l'Angleterre. Elles expriment le désir que le *statu quo* soit maintenu sur les bases du Traité de Berlin; ce qui permettra à l'Italie de se rallier soit au rétablissement de la situation antérieure, soit à une modification ne s'écartant pas sensiblement des stipulations de ce même Traité. Ce qu'il y a de plus explicite dans les

déclarations de M. Depretis, c'est que le Gouvernement italien se propose de marcher d'accord avec toutes les Puissances.

Veuillez agréer, etc.

ALBERT DECRAIS.

N° 84.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 1er octobre 1885.

Au cours de ma réception d'hier, j'ai appelé l'attention du Comte Hoyos et du Prince de Hohenlohe sur l'attitude de la Serbie. J'ai dit que dès les premiers jours nous avions fait entendre des conseils de prudence au Cabinet de Belgrade, mais qu'à mon sens l'action vraiment efficace devait venir de l'Allemagne et de l'Autriche. Il était nécessaire, ai-je ajouté, que toutes les Puissances parlassent dans le même sens, afin qu'on ne pût pas spéculer sur de prétendues divergences entre elles; mais toutes n'ont pas les mêmes moyens d'influence à raison de la situation géographique, des affinités de races ou d'autres circonstances. Évidemment l'Autriche et avec elle l'Allemagne peuvent peser sur la Serbie plus fortement que nous; c'est pourquoi je crois très utile qu'elles renouvellent leurs conseils auprès du Roi Milan, qui me semble exposé à certains entraînements. Le Comte Hoyos et le Prince de Hohenlohe ont paru approuver ma manière de voir et m'ont promis d'en faire part à leurs Gouvernements respectifs.

C. DE FREYCINET.

N° 85.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 1er octobre 1885.

Hier, j'ai cru devoir insister successivement avec chacun des Représentants des cinq grandes Puissances sur la nécessité de hâter la solution dans les Balkans. Ils m'ont promis de transmettre mes réflexions à leurs Gouvernements respectifs. De votre côté, quand vous en trouverez l'occasion, vous vous exprimerez dans le même sens. Il peut sembler regrettable que les Ambassadeurs à Constantinople n'aient pas encore été mis à même de commencer leurs délibérations. Selon nous, le temps écoulé ne profite pas à l'apaisement, comme certains semblent le penser, mais bien plutôt à l'extension de la crise.

C. de Freycinet.

N° 86.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin et à Londres et au Ministre de France à Athènes.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 1er octobre 1885.

Je viens de recevoir du Chargé d'Affaires de Grèce communication d'un télégramme dans lequel M. Delyannis, après avoir déclaré que l'attitude de la Grèce était conforme aux conseils de prudence que nous lui avions donnés, ajoute que ces conseils « ne diminuent en rien

la confiance de la Grèce dans la bienveillance de la France». J'ai répondu à M. Criésis que son Pays avait certainement raison de compter sur l'amitié de la France; que, personnellement, je n'étais pas suspect, puisqu'en 1880 j'avais soutenu les intérêts de la Grèce dans la Conférence de Berlin; mais que c'était au nom même des intérêts de la Grèce que je lui conseillais, en ce moment, une attitude extrêmement prudente.

C. DE FREYCINET.

N° 87.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 1er octobre 1885.

Le Baron de Calice a reçu les autorisations nécessaires.

L'Ambassadeur d'Allemagne ne sortira de quarantaine que vendredi. Le lundi étant le jour de réception à la Sublime Porte, la réunion ne pourra donc avoir lieu que dimanche ou mardi.

NOAILLES.

N° 88.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 1er octobre 1885.

Notre Consul à Salonique me télégraphie:

« Trois bataillons ont été dirigés de Monastir sur la frontière Est du

Vilayet où l'on signale quelque agitation. D'autre part, on annonce une forte concentration de troupes grecques contre la frontière turque au-dessus de Trikala et de Larissa. Notre Agent m'écrit que Cavala a été mis en état de siège. On rappelle les redifs et l'on attend de Constantinople des navires de guerre portant des troupes de renfort. L'on ne signale en Macédoine aucun incident et l'opinion est assez calme.

NOAILLES.

N° 89.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Belgrade, le 1er octobre 1885.

C'est avec enthousiasme que le Roi a été reçu à Nisch. De nombreuses adresses lui ont été remises, demandant la réunion de la Vieille Serbie à la Serbie. Emprunt de 12 millions et demi conclu.

REVERSEAUX.

N° 90.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 1er octobre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le télégraphier à Votre Excellence, le Ministre de Russie a reçu l'ordre de M. de Giers d'appuyer, auprès du Roi Milan et de son Gouvernement, les conseils de modération et de

réserve dont la France a pris l'initiative. M. Persiany a eu avec Sa Majesté une conversation de près de deux heures, dans laquelle il s'est efforcé de démontrer que l'intérêt de la Serbie commandait la prudence et l'abstention dans la crise qu'a soulevée la révolution rouméliote. Le Roi a cependant maintenu ses déclarations relatives à l'entrée en campagne de l'armée serbe, si, le *statu quo ante* n'étant pas rétabli, la Serbie ne recevait pas les compensations auxquelles elle croyait avoir droit.

Mes Collègues d'Angleterre et d'Italie, rentrés à Belgrade, ont tenu le même langage.

En quittant sa Capitale pour se mettre à la tête de ses troupes, le Roi a pris l'engagement de n'y rentrer qu'après avoir obtenu un agrandissement de territoire, et, si le succès ne répond pas à son attente, il devra au moins avoir combattu.

Si j'insiste autant sur ces faits, c'est que le Gouvernement de la République doit, comme toutes les grandes Puissances, connaître la gravité de la situation, afin de tenir compte de la nécessité où se trouve actuellement le Souverain de ne reculer devant aucune extrémité pour accomplir les vœux et les aspirations de ses sujets. Il a derrière lui la Serbie toute entière. S'il avait pu conserver quelque doute à ce sujet, les ovations qu'il a reçues, tant à Belgrade et à Nisch que sur tout le parcours du train royal, le lui eussent enlevé. La Skoupchtina lui a témoigné une confiance sans limites. Peut-être compte-t-il sur des appuis extérieurs? Dans ces conditions, les conseils de modération ont peu de chance d'être écoutés. Tout ce qu'on peut obtenir, c'est que le Roi attende la décision des Puissances, avant de prendre une résolution.

Veuillez agréer, etc.

REVERSEAUX.

N° 91.

Le Chargé d'Affaires de France à Athènes, au Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 1er octobre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les Ministres ou Chargés d'Affaires des grandes Puissances accrédités à Athènes ont tous, d'ordre de leurs Gouvernements, recommandé au Gouvernement hellénique la ligne de conduite prudente et circonspecte, que votre télégramme en date du 25 du mois dernier m'avait invité à tâcher de faire prévaloir ici. J'ai eu l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, par mes télégrammes des 27 et 30 septembre, la réponse que M. Delyannis avait faite au Ministre d'Angleterre, au Chargé d'Affaires d'Allemagne et à moi. Je crois savoir qu'il s'est exprimé avec tous dans des termes à peu près analogues.

C'est hier que j'ai vu le Premier Ministre à l'occasion de sa réception hebdomadaire. Au lieu d'être, comme au début, inquiet des impatiences de l'opinion, il semble, maintenant, résolu à les seconder. La lenteur apportée au règlement des Affaires bulgares n'est pas la seule cause de ce changement; on est maintenant entré dans la voie des dépenses et des préparatifs; il faut en poursuivre le cours. Comme je n'avais pu, dans mon précédent entretien, que lui en toucher quelques mots, je lui ai fait observer, de nouveau, que l'intérêt même de la Grèce lui imposait la nécessité de se renfermer dans une sage réserve, et qu'elle devait se garder de compromettre, en se lançant dans quelque aventure, les sympathies qu'une attitude correcte et digne ne manquerait pas de lui acquérir ou de lui conserver.

« La Grèce, m'a répondu en substance M. Delyannis, n'a rien fait pour amener la crise actuelle, car elle était fermement décidée à respecter scrupuleusement l'ordre de choses créé en Orient par le Congrès de Berlin et les actes diplomatiques qui en ont été la conséquence. Et cependant, la délimitation nouvelle *promise* en 1878 à la Grèce a été modifiée, à notre détriment, par la Convention de 1881,

qui nous a assigné une ligne frontière bien moins avantageuse, mais que M. Coumoundouros alors, Président du Conseil, crut devoir accepter. Les nouvelles de Philippopoli nous ont malheureusement appris que les Bulgares avaient eu pour les décisions de l'Europe moins de respect que nous. L'insurrection rouméliote, en bouleversant l'équilibre oriental, atteint la Grèce dans ses intérêts les plus chers. Nous avons, certes, la plus grande confiance dans les conseils de la France, et j'ai chargé M. Criésis d'exprimer au Gouvernement français ma vive gratitude pour la sollicitude bienveillante qu'il nous témoigne une fois de plus en cette circonstance. Pourtant, le Gouvernement hellénique ne saurait rester inactif. Nous devons prendre les mesures nécessaires pour faire face aux événements qui peuvent se produire. D'ailleurs, si le *statu quo ante* n'est pas rétabli, l'opinion publique ne comprendrait pas pourquoi la Grèce n'obtiendrait pas quelques-unes des Provinces grecques qui font encore partie de l'Empire ottoman et dont les habitants appellent de tous leurs vœux cette annexion. Ces provinces mêmes ne sont-elles pas, en réalité, à la merci d'une invasion subite des autres Nations qui les convoitent? Sait-on seulement où s'arrêtera le mouvement unioniste des Bulgares? Si l'audace peut comme la force, supprimer les Traités et assurer la tranquille possession de contrées qui appartiennent déjà de cœur à la même patrie, le Gouvernement, en ne se préparant pas à l'action, manquerait à ses devoirs. Tel est le sentiment général non seulement de la Grèce libre, mais aussi de tout l'Hellénisme. »

J'avais interrompu plusieurs fois le Premier Ministre dans l'exposé de cette manière de voir, que j'avais déjà entendu exprimer par plusieurs hommes politiques de l'opposition et même du parti gouvernemental, et que j'attribuais, chez ceux-ci, non sans quelque raison, à un mot d'ordre. Ces arguments n'étaient donc pas nouveaux pour moi. D'autre part, il n'était pas sans un certain intérêt de lui rappeler, à propos de la résignation de la Grèce à accepter la ligne frontière de la Conférence de Constantinople, qu'à Berlin les Puissances n'avaient émis et ne pouvaient émettre qu'un vœu. M. Delyannis le sait mieux que tout autre en ce Pays, puisque c'est lui-même que le roi Georges avait dé-

signé, en 1878, pour faire connaître au Congrès les aspirations helléniques. Mieux que tout autre, il sait aussi à quelles influences protectrices ce Pays a dû son dernier agrandissement. Comme je le pressais sur les motifs pour lesquels le Gouvernement hâtait la concentration des troupes vers la frontière, il m'a donné formellement l'assurance que le Cabinet attendrait avec patience, le verdict des Puissances dans l'Affaire bulgare. Cette promesse, il est vrai, ne laisse pas de paraître bien fragile, si l'on songe au changement qui s'est déjà opéré dans la manière d'être de M. Delyannis depuis le commencement de la crise. Elle est sans doute subordonnée aussi à l'attitude d'autres Nations limitrophes de la Turquie. Mais elle m'a semblé cependant de nature à éclairer le Département sur les intentions de mon interlocuteur au moment de notre entretien.

Dans l'ordre des éventualités, deux points principaux me semblent ressortir du langage que m'a tenu le Président du Conseil. Le premier, c'est que le Gouvernement hellénique, si la crise actuelle ne se termine pas dans un sens qui lui soit favorable, revendiquera vraisemblablement la ligne frontière du Congrès de Berlin; le second, c'est qu'il entend que ses intérêts en Macédoine restent intacts. Tels sont aussi les *desiderata* que j'entends formuler par les hommes dont le suffrage importe le plus à M. Delyannis; et il y a lieu, ce semble, d'en tenir compte, puisque c'est l'opinion publique, vraie ou apparente.

L'attitude du Cabinet de Belgrade ne manquera pas d'exercer aussi une grande influence sur celle de la Grèce. Ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire savoir à Votre Excellence, M. Delyannis m'a dit qu'aucune entente n'était intervenue, jusqu'à présent, entre la Roumanie, la Serbie et la Grèce. Le premier de ces États a, depuis quelque temps déjà, protesté pour son compte contre cette entente, si je ne me trompe. Mais que ce rapprochement ait lieu ou non, si une armée quelconque venait à passer la frontière de Turquie, l'armée grecque, bien que manquant de tout, serait peut-être entraînée à suivre son exemple.

Veuillez agréer, etc.

Lavaur.

N° 92.

Le Ministre des Affaires étrangères,
au Chargé d'Affaires de France à Athènes.

(*TÉLÉGRAMME*.)

Paris, le 2 octobre 1885.

Si les Représentants des diverses Puissances croient devoir renouveler leur démarche auprès du Gouvernement hellénique, je vous autorise à vous y associer en insistant avec beaucoup de fermeté, quoique dans une forme bienveillante, sur les graves responsabilités, les dangers même, au-devant desquels la Grèce courrait en ne gardant pas une attitude absolument prudente.

C. DE FREYCINET.

N° 93.

Le Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Rome et Vienne.

Paris, le 2 octobre 1885.

Je vous communique ci-après le télégramme que je viens d'adresser à Athènes.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 94.

Le Chargé d'Affaires de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME*.)

Athènes, le 3 octobre 1885.

On continue les concentrations de troupes à la frontière.

Un décret, qui vient de paraître, convoque la Chambre pour le 23 de ce mois (nouveau style).

LAVAUR.

N° 95.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME*.)

Thérapia, le 3 octobre 1885.

Les Ambassadeurs se réuniront demain samedi chez leur doyen, le Comte Corti. Il me paraît que la tendance qui prévaut dans l'esprit de mes Collègues est de restreindre plutôt que d'étendre le cercle des délibérations et l'interprétation du programme indiqué dans la proposition russe. On s'attache aux mots *on arrêterait l'effusion du sang et l'on aurait le temps d'aviser,* pour en conclure que les questions de fond et les décisions définitives ne doivent pas être abordées, et qu'il s'agit seulement de quelque mesure provisoire qui suspendra le cours de la révolution rouméliote et donnerait ainsi le temps de préparer la résolution définitive.

On observe aussi qu'il n'appartient pas aux Ambassadeurs accrédités

près d'un Souverain de prendre l'initiative de combinaisons qui pourraient porter atteinte aux droits de ce Souverain, et tendraient à modifier, sans qu'il fût lui-même consulté, un Traité solennel qui engage l'Europe autant que lui. Cet argument n'est pas sans valeur.

Les instructions et indications que vous avez bien voulu m'envoyer me serviront de guide. Je vous en remercie.

NOAILLES.

N° 96.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie, au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Rome, le 3 octobre 1885.

Invité par le Cabinet de Berlin à faire à Athènes de nouvelles et pressantes démarches, le Gouvernement Italien s'est montré tout disposé à accueillir cette proposition. Il a seulement demandé à connaître les termes dans lesquels le Gouvernement impérial pensait que les Puissances dussent s'adresser au Gouvernement grec, afin de tenir le même langage.

N'ayant pas encore reçu de réponse, il s'est abstenu jusqu'ici de donner suite à la proposition de l'Allemagne. Mais M. Malvano m'a dit qu'il allait donner au Ministre du Roi à Athènes des instructions dans la même forme que Votre Excellence.

DECRAIS.

N° 97.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 3 octobre 1885.

L'Agent d'Angleterre, qui est revenu de congé, a reçu avant-hier de son Gouvernement l'ordre de partir immédiatement pour Philippopoli. Bien que M. Lascelles ait déclaré au Ministre des Affaires étrangères que son voyage était uniquement motivé par les relations personnelles de la famille royale avec le Prince Alexandre, on l'envisage généralement comme une reconnaissance implicite du nouvel état de choses par le Cabinet de Londres.

FLESCH.

N° 98.

Le Ministre des Affaires étrangères,
au Chargé d'Affaires de France à Bucharest.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 3 octobre 1885.

C'est avec satisfaction que nous constatons l'attitude calme et sage que le Gouvernement roumain a gardée depuis l'origine de la crise actuelle. Nous n'attendions pas moins de son esprit politique et de son patriotisme éclairé. Veuillez lui en donner l'assurance.

C. DE FREYCINET.

N° 99.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Saint-Pétersbourg, le 3 octobre 1885.

Le Ministre de Russie à Athènes a été invité de nouveau à insister auprès du Gouvernement Grec afin de calmer les effervescences qui se produisent vers la frontière. Le Roi Georges, dans une conversation avec le Représentant de la Russie, aurait dit hier qu'il désirait certainement un apaisement général, mais que si les Puissances consacraient les faits accomplis et passaient condamnation sur la violation du Traité de Berlin, il lui serait impossible de ne pas réclamer des compensations.

APPERT.

N° 100.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Thérapia, le 3 octobre 1885.

M. de Radowitz ayant été appelé auprès du Sultan, notre réunion, qui devait avoir lieu cette après-midi, est remise à demain.

NOAILLES.

N° 101.

Le Chargé d'Affaires de France à Athènes, au Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 4 octobre 1885.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de faire savoir à Votre Excellence, par mon télégramme du 22 septembre, qu'à la nouvelle des événements de Bulgarie plusieurs manifestations avaient parcouru les rues d'Athènes, et que l'une d'elles s'était rendue devant la maison du Président du Conseil, dans le but de connaître son opinion sur l'insurrection rouméliote.

Les journaux ont publié depuis la réponse de M. Delyannis. Il s'est exprimé en ces termes :

« Je comprends bien l'impression produite sur vous par les nouvelles de Philippopoli, car il s'agit de la violation de l'ordre de choses créé en 1878 par l'Europe dans la Péninsule des Balkans. Je crois et j'espère que l'Europe, qui a signé ce Traité, aura appris avec une vive surprise qu'il a été violé et qu'elle s'efforcera de rétablir le *statu quo ante*. Je vous fais part de cet espoir et je vous conseille de vous retirer persuadés que le Gouvernement ne peut avoir d'autre sentiment que celui du peuple, puisqu'il est issu de sa volonté. »

Dans la presse athénienne, les feuilles de l'opposition et les feuilles indépendantes ont, dès le début, fait paraître de vives protestations contre les agissements des Bulgares et contre l'inaction du Cabinet.

Veuillez agréer, etc.

Lavaur.

N° 102.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 4 octobre 1885.

Notre première réunion a eu lieu aujourd'hui. Nous sommes convenus de rédiger une déclaration sur le langage à tenir au nom de l'Europe aux deux parties. Nous nous sommes entendus sur les bases de cet acte qui pourra sans doute être envoyé demain aux Gouvernements.

NOAILLES.

N° 103.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 5 octobre 1885.

La Skoupchtina s'est séparée hier soir après avoir voté par acclamation tous les projets de loi proposés par le Gouvernement et remis l'adresse au Roi. Aux trois projets de loi relatés dans mon télégramme précédent, doit être ajouté le payement en espèces pour les fournitures de troupes et la mise en circulation par la Banque nationale de billets de dix francs remboursables en monnaie d'argent.

REVERSEAUX.

N° 104.

L'Ambassadeur de France à Constantinople, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 5 octobre 1885.

Voici la déclaration que les Ambassadeurs à Constantinople proposent à leurs Gouvernements de communiquer aux deux parties :

« Invités par leurs Gouvernements respectifs, sur la proposition du Cabinet de Pétersbourg, à se réunir pour concerter le langage à tenir au nom de l'Europe, en vue de sauvegarder la paix menacée par les événements survenus en Bulgarie orientale, de prévenir l'effusion du sang et de donner aux Puissances le temps d'aviser, les Représentants de l'Italie, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de l'Allemagne, de la Russie et de la Grande-Bretagne se sont mis unanimement d'accord sur la déclaration suivante :

« Appréciant la haute sagesse dont vient de faire preuve Sa Majesté Impériale le Sultan, et persuadés qu'elle continuera de faire tout ce qui est compatible avec les droits de sa souveraineté, pour ne pas recourir à l'emploi des forces dont elle dispose, les Puissances signataires du Traité de Berlin ont résolu d'accueillir favorablement la demande qui leur a été adressée par Sa Majesté Impériale d'intervenir pour faire cesser les troubles qui divisent une des provinces de son empire, et pour y faire renaître l'ordre et la prospérité. Elles condamnent la violation des Traités existants et ne peuvent que sévèrement blâmer la présence illégale des troupes bulgares dans la Roumélie orientale. Elles rendront responsables ceux qui détiennent le pouvoir sur l'un et l'autre versant des Balkans de tout acte qui tendrait à propager l'agitation dans les régions voisines, et de toute provocation qui obligerait Sa Majesté Impériale le Sultan, fermement résolu à ne pas tolérer de nouveaux désordres, à sévir contre les coupables.

« Le maintien de la paix étant la volonté unanime des grandes Puissances européennes, elles sont amenées à la faire respecter dans toute

l'étendue de la Péninsule des Balkans. Elles invitent les chefs des forces bulgares à éviter les concentrations inutiles de troupes sur la frontière rouméliote, où elles ne peuvent que créer des dangers, et à suspendre des armements intempestifs qui deviendraient une cause de ruine pour la richesse naissante du pays. Elles appellent la sérieuse attention des populations bulgares sur la responsabilité qui leur incombe, et les mettent en garde contre un entraînement irréfléchi dont elles subiraient les conséquences, sans avoir à espérer aucun appui du dehors. »

Sauf le cas d'un incident imprévu, nous suspendons nos réunions jusqu'à réception d'instructions ultérieures.

NOAILLES.

N° 105.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 7 octobre 1885.

Le Ministre de Turquie part demain pour Nisch, afin de demander de la part de la Porte au Gouvernement royal des explications *formelles* sur la concentration des troupes serbes à la frontière.

REVERSEAUX.

N° 106.

Le Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France à Constantinople

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 7 octobre 1885.

J'adhère aux termes de la déclaration formulée par la réunion

des Ambassadeurs Ceux-ci ont-ils déterminé le mode d'après lequel, suivant eux, cette déclaration devrait être portée à la connaissance de qui de droit? Ont-ils également envisagé la procédure à suivre pour la solution à donner au fond même de la question? Renseignez-moi d'urgence.

C. DE FREYCINET.

N° 107.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 7 octobre 1885.

Les Ambassadeurs ont cru ne pas avoir à déterminer le mode d'après lequel la déclaration devait être communiquée à qui de droit, avant de savoir si celle-ci était acceptée par les Gouvernements respectifs.

Je ne connais encore que le Ministre d'Angleterre qui ait reçu l'approbation de son Gouvernement.

Mon avis personnel est que l'invitation d'avoir à communiquer la déclaration à qui de droit devrait être adressée par les Gouvernements respectifs à leurs Représentants et Agents à Constantinople, Sofia et Philippopoli. Elle pourrait être également communiquée à Athènes et à Belgrade.

NOAILLES.

N° 108.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 8 octobre 1885.

M. de Noailles m'envoie la dépêche ci-après:

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

Je suis disposé, quant à moi, à admettre la procédure indiquée par M. de Noailles. Je vous prie de vous informer des vues du Gouvernement auprès duquel vons êtes accrédité. Il me paraît aussi, comme à M. de Noailles, que la déclaration devrait être communiquée à Belgrade et à Athènes, bien que la Serbie et la Grèce n'aient pas été mentionnées dans ce document.

En présence des lenteurs que subit la solution, il y a un grand intérêt à ce que ces deux États reçoivent la même pression de la part de l'Europe unie dans un ferme langage. Si l'un ou l'autre pouvait se croire l'objet d'une action moindre, ou s'il croyait démêler quelque hésitation dans les démarches d'une seule des Puissances, l'effet que l'Europe a eu en vue dès le début et que nous avons été des premiers à provoquer se trouverait par là même singulièrement compromis. Ces considérations ont d'autant plus de poids que le temps écoulé depuis la Révolution rouméliote a permis aux divers États des Balkans de se livrer à des armements qui peuvent mettre la paix générale en péril à tout instant.

C. DE FREYCINET.

N° 109.

Le Chargé d'Affaires de France à Athènes, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 9 octobre 1885.

Les Repésentants des diverses Puissances ont fait aujourd'hui une nouvelle démarche auprès du Gouvernement hellénique pour lui recommander une extrême prudence. Conformément aux ordres de Votre Excellence en date du 3 octobre, je m'y suis associé. Nous avons été reçus ce matin ensemble par M. Delyannis. Les Ministres d'Autriche et d'Italie ont appuyé, d'ordre de leurs Gouvernements, les paroles du Ministre d'Allemagne, qui s'est exprimé dans des termes analogues à ceux que Votre Excellence m'a indiqués, par son télégramme du 3. — Les Ministres de Russie et d'Angleterre ont insisté dans le même sens. J'ai également insisté auprès du Président du Conseil, avec beaucoup de fermeté, et dans la forme bienveillante que Votre Excellence m'avait prescrite.

LAVAUR.

N° 110.

ESSAD-PACHA, Ambassadeur de Turquie à Paris, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 9 octobre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Votre Excellence n'ignore point les événements de la Roumélie orientale et les préparatifs militaires de la Bulgarie, de la Serbie et de la Grèce, qui n'ont pas tardé à suivre ces événements et se font sur une grande échelle.

La situation dans cette province devient de plus en plus grave, et la violation des dispositions formelles du Traité de Berlin est manifeste.

Le Gouvernement ottoman, soucieux de la sauvegarde des droits souverains de Sa Majesté Impériale le Sultan, et convaincu que les Puissances signataires du Traité de Berlin devaient être, à leur tour, justement préoccupées de l'état anormal que quelques factieux venaient de créer dans la Roumélie orientale, s'est adressé, dès le début, aux Cabinets signataires pour attirer leur sérieuse attention sur cette anarchie inquiétante, et pour demander, tout en réservant son droit d'appliquer de fait l'article 16 du Traité, leur concours efficace en vue du maintien des stipulations du même Traité, stipulations si gravement compromises dans cette circonstance.

Les Puissances, dans leur haute sagesse et dans leur appréciation juste et éclairée du caractère et de la portée de ces événements, ont bien voulu y consacrer toute leur attention, et donner les instructions nécessaires à leurs Représentants à Constantinople.

Le Gouvernement impérial est persuadé que le concours bienveillant des Puissances ne lui fera pas défaut. Mais sans préjuger leur mode de procéder dans l'énonciation de leurs appréciations et de leurs démarches, en face de tous ces événements, il est d'avis qu'il faudrait aller, avant tout, au plus pressé, je veux dire à ce qui se passe, à l'heure qu'il est, dans la Roumélie orientale.

Dans l'espoir que Votre Excellence voudra bien se ranger à cet ordre d'idées, et, vu l'urgence, je viens la prier d'avoir la bonté de provoquer au plus tôt la manifestation du désir et de l'opinion de son Gouvernement, de concert avec les autres signataires du Traité, touchant les moyens les plus propres à mettre fin à l'anarchie qui règne dans la Roumélie orientale, et à assurer le maintien du Traité de Berlin.

La proposition des Puissances une fois connue, le Gouvernement ottoman s'empressera d'entrer dans un échange d'idées à cet égard et d'aviser aux moyens nécessaires pour cet objet.

Agréez, etc.

ESSAD-PACHA.

N° 111.

Le Chargé d'Affaires de France à Athènes, au Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 10 octobre 1885.

Monsieur le Ministre,

La nouvelle démarche qui devait être faite par les Représentants des diverses Puissances auprès du Gouvernement hellénique pour lui recommander itérativement une extrême prudence et à laquelle Votre Excellence m'avait autorisé à m'associer, a eu lieu hier au Ministère des Affaires étrangères.

Dans la réunion qui a eu lieu avant-hier chez le doyen du Corps diplomatique, marquis Curtopassi, le caractère collectif à donner à cette démarche a été, dès le début, admis par tous. Le télégramme que Votre Excellence avait bien voulu m'adresser en date du 3 octobre n'en faisait pas mention, il est vrai, mais comme Votre Excellence m'avait invité, sans préciser davantage, à m'associer à la nouvelle démarche qui pourrait être faite, j'ai pensé ne pas devoir me séparer de mes collègues. En outre, chacun de nous ayant déjà recommandé séparément au Président du Conseil une attitude réservée et prudente, il semblait qu'une démarche collective fût seule de nature à donner à nos conseils tout le poids dont ils avaient pu, formulés individuellement, rester dépourvus jusque-là. Ce n'est pas, néanmoins, sans quelques difficultés que l'on est arrivé à une entente : elles ont porté sur la manière dont notre démarche serait faite. Le Ministre d'Allemagne et, à sa suite, le Ministre d'Autriche-Hongrie étaient d'avis que, dans une entrevue demandée par notre doyen, chacun, reçu à son tour et séparément par M. Delyannis, lui exposât les recommandations pressantes qu'il était chargé de lui adresser. Mais le Ministre de Russie et le Ministre d'Angleterre émirent l'opinion que le caractère collectif n'était pas ainsi suffisamment établi. D'autre part, on avait dû renoncer à la rédaction d'un projet de communication auquel nous pourrions tous

adhérer et dont notre doyen aurait transmis l'expression en notre présence, sans en laisser toutefois copie, aucun de nous n'y étant autorisé. Il était impossible, en effet, de concilier, dans cette rédaction, la teneur différente à plusieurs points de vue des instructions de chacun. Dans ces conditions, il fut décidé que le marquis Curtopassi demanderait pour nous à M. Delyannis une audience collective et simultanée et que chacun lui ferait à son tour la communication dont il était chargé.

Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le faire savoir télégraphiquement à Votre Excellence, nous avons, en effet, été reçus hier par le Président du Conseil. Le Ministre d'Italie, bien que doyen, a tenu à laisser le Ministre d'Allemagne parler le premier; il a allégué pour raison que ses instructions lui enjoignant d'appuyer la communication allemande, celle-ci devait être faite avant la sienne. J'ai dit, pour ma part, à M. Delyannis que j'avais été également invité par Votre Excellence à recommander de nouveau et instamment au Gouvernement hellénique de conserver une attitude extrêmement prudente et circonspecte; que cette démarche m'avait été prescrite dans l'intérêt de ce pays, qui, en suivant une autre voie, ne manquerait pas d'encourir de sérieuses responsabilités et de s'exposer même à de graves dangers, et que j'espérais qu'il tiendrait compte d'un conseil qui n'avait d'autre mobile que l'amitié traditionnelle de la France pour la Grèce. Ensuite, le premier Ministre nous ayant demandé copie de nos communications, le baron de Brinken lui a fait observer que nous n'étions pas autorisés par nos Gouvernements à déférer à ce désir, et nous avons alors pris congé de lui pour éviter une discussion qui ne pouvait aboutir qu'à diminuer le poids de la démarche que nous venions de faire.

Veuillez agréer, etc.

LAVAUR.

N° 112.

L'Agent et Consul général de France à Sofia, au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 11 octobre 1885.

M. Karavelow est attendu ce soir à Sofia. En présence du mécontentement que l'incertitude commence à produire ici, le Gouvernement serait dans l'intention de faire arrêter M. Zankoff et M. Balabanoff que l'on accuse d'hostilité.

Les mouvements de troupes semblent s'être un peu ralentis. On forme cependant avec tous les gendarmes montés un régiment de cavalerie qui sera expédié à la frontière macédonienne. D'un autre côté, on continue de réunir et d'armer des volontaires, recrutés principalement sur les confins de la Macédoine, et l'on expédie des convois d'approvisionnements en Roumélie. Enfin le Gouvernement bulgare a fait des commandes d'armes et de munitions en Belgique et a envoyé acheter 800 chevaux en Hongrie. A propos des préparatifs militaires de la Serbie, M. Tzanow aurait dit confidentiellement que si le Gouvernement serbe ne se calmait pas, on laisserait pénétrer en Serbie les réfugiés serbes.

FLESCH.

N° 113.

Le Chargé d'Affaires de France à Athènes, au Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 11 octobre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Depuis le 3 de ce mois, l'état des choses en Grèce ne s'est pas

sensiblement modifié : il semble toujours dépendre de l'issue de la Conférence de Constantinople et de l'attitude des autres États limitrophes de la Turquie. La presse n'a pas changé de langage : elle ne cesse de conseiller au Gouvernement d'agir sans retard. On continue à armer les bâtiments de guerre de la marine grecque; l'orgueil national se plaît à voir dans les torpilleurs les successeurs naturels des brûlots, célèbres dans les luttes de l'Indépendance, et on tâche de les mettre en état de tenir la mer. Les envois de troupes à la frontière sont momentanément arrêtés. On attend les réserves; les forces disponibles, 9,000 à 10,000 hommes environ, sont déjà parties. Il est sérieusement question d'appeler sous les drapeaux trois autres classes de la réserve; le décret serait sur le point d'être signé.

Une nouvelle manifestation a eu lieu ces jours-ci, devant la Légation de Turquie, cette fois. Deux cents personnes environ sont allées acclamer le Sultan sous les fenêtres de son Représentant, et réclamer l'alliance des Hellènes avec les Turcs contre les Bulgares. On annonce pour aujourd'hui dimanche une autre manifestation plus nombreuse. Les corporations et les syllogues y ont été conviés. Elle aurait, assure-t-on, pour but d'engager le Gouvernement à ne tenir aucun compte des recommandations qui lui ont été adressées par les Représentants des Puissances. C'est, du reste, le conseil qu'une grande partie de la presse athénienne donne au Cabinet.

Veuillez agréer, etc.

LAVAUR.

N° 114.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

Nisch, le 11 octobre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Roi m'a paru très préoccupé des conséquences d'une mobili-

sation dont il comprend la trop grande hâte. Les charges qu'entraîne la présence sous les armes de soixante mille hommes sont une grosse complication pour un pays dont la situation financière est déjà embarrassée et dont le crédit est assez limité, sans compter que, par suite de cette mobilisation, toutes les affaires se trouvent arrêtées, les travaux des champs interrompus au moment de la vendange et des semailles, le fonctionnement des caisses publiques suspendu, ainsi que les appointements de tous les fonctionnaires et employés de l'État. Ces sacrifices ne sont possibles qu'à la condition d'être de courte durée, sans quoi ils engendrent des mécontentements et un trouble sérieux dans la fortune publique. Déjà, une certaine lassitude se manifeste dans l'armée, où l'enthousiasme des premiers jours a fait place à un désir de rentrer le plus tôt possible dans ses foyers. En outre, les banquiers qui viennent de contracter l'emprunt de 12 millions et demi, sur lequel ils n'ont versé que 3 millions, se montrent inquiets de la situation et manifestent déjà leur intention de faire valoir leur droit d'option pour les 12 autres millions et demi, en laissant à d'autres le soin de parfaire les vingt-cinq millions votés par la Skoupchtina.

D'autre part, pour les raisons que j'ai eu l'honneur de vous expliquer dans mes précédentes dépêches, le Roi ne peut rentrer dans sa capitale sans le rétablissement du *statu quo ante* en Roumélie ou un accroissement de territoire quelconque qui justifie les sacrifices imposés au pays.

Cette situation est si grave que je redoute à très bref délai un coup de tête. Les Conseillers du Roi sont presque tous d'avis d'attendre quelques jours encore les décisions de la Conférence de Constantinople et d'entrer ensuite, si elles ne sont pas conformes aux intérêts serbes, sur le territoire bulgare. Pour cela on trouverait un prétexte dans les incursions des bandes monténégrines et dans la présence des émigrés à portée de la frontière.

Veuillez agréer, etc.

REVERSEAUX.

N° 115.

Le Ministre de France à Belgrade,

au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Nisch, le 11 octobre 1885.

A la demande d'explications adressée par le Ministre de Turquie, le Gouvernement serbe a répondu que la mobilisation de son armée était motivée par l'atteinte portée à l'équilibre de la presqu'île des Balkans à la suite du coup d'État de Philippopoli, et que la concentration des troupes vers les frontières avait pour but d'être prêt à tout événement. Il a ajouté que ses intentions n'étaient pas hostiles à la Turquie et que c'est contre la Bulgarie que les coups seront dirigés si le *statu quo* n'est pas rétabli ou si la Serbie ne reçoit pas une compensation suffisante.

Le Ministre d'Autriche recommande la patience, mais il craint que les dépenses nécessitées par l'entretien des troupes ainsi que l'impossibilité de désarmer purement et simplement ne hâtent l'entrée des Serbes en Bulgarie, Je partage ses appréciations.

REVERSEAUX.

N° 116.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome, à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 12 octobre 1885.

Je vous envoie, à titre d'information, le télégramme ci-après que je reçois de notre Ministre à Belgrade :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 117.

Le Chargé d'Affaires de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 12 octobre 1885.

Trois autres classes de la réserve sont convoquées, et les hommes qui font partie des trois classes jusqu'ici appelées doivent se présenter aux bureaux d'enrôlement dans un délai de 48 heures.

Une manifestation très nombreuse a parcouru hier soir la ville et s'est portée vers la maison de M. Delyannis, qui a prononcé à cette occasion une assez longue allocution: le Président du Conseil a dit que les événements de la Roumélie avaient détruit l'équilibre oriental, que les sentiments du Gouvernement étaient les mêmes que ceux du peuple et que la nation avait besoin de prudence et de concorde.

Il semble que l'agitation augmente en proportion des conseils donnés à la Grèce dans le sens contraire. Une grande partie de la presse exhorte le Gouvernement à ne pas tenir compte des avis des Puissances.

LAVAUR.

N° 118.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 13 octobre 1885.

Le Ministre d'Allemagne est parti pour Nisch hier soir, afin de con-

seiller au Roi, de la part de son Gouvernement, de ne pas troubler la paix des Balkans par une action militaire.

REVERSEAUX.

N° 119.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 13 octobre 1885.

M. Karavelow va se rendre à Belgrade avec la mission d'obtenir la neutralité de la Serbie par une cession de territoire.

BOYSSET.

N° 120.

Le Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 13 octobre 1885.

D'après les informations recueillies par le marquis de Noailles auprès de quelques-uns de ses collègues, le Gouvernement austro-hongrois réclame diverses modifications au texte du projet de déclaration. D'autre part, le Chargé d'Affaires de Russie m'a communiqué un télégramme-circulaire de son Gouvernement qui porte à la connaissance des Cabinets les demandes de l'Autriche. J'ai télégraphié alors à notre Ambassadeur à Constantinople que, tout en regrettant vivement les nouveaux délais qu'allait entraîner un remaniement du texte de la

déclaration, nous ne pouvions refuser de participer à une nouvelle délibération, si toutes les Puissances envoyaient des instructions dans ce but.

Je crains bien que ces retards successifs ne compliquent la situation et que telle solution qui aurait été acceptable au début ne devienne de plus en plus difficile par suite des incidents qui peuvent naître et des convoitises qui ont été éveillées.

Dès le lendemain du mouvement rouméliote, le 25 septembre, nous nous sommes déclarés prêts à délibérer avec les Puissances pour rechercher une solution satisfaisante. Quelques jours après, le 29 septembre, quand nous avons espéré, sur une proposition de la Russie, que des délibérations allaient s'ouvrir sur le fond, j'ai muni notre Ambassadeur à Constantinople des instructions nécessaires pour arriver à une entente. Je ne puis m'empêcher de regretter que cette marche rapide qui, à nos yeux, était indispensable, n'ait pas été suivie et que le temps se soit écoulé en pourparlers préliminaires, tandis que sur les lieux mêmes les esprits s'exaltaient et des préparatifs militaires s'effectuaient de part et d'autre.

C. DE FREYCINET.

N° 121.

Le Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 13 octobre 1885.

Vous trouverez ci-après, pour votre information, la copie de la dépêche que je viens d'adresser à nos Représentants auprès des grandes Puissances :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 122.

Le Ministre des Affaires étrangères,
à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 14 octobre 1885.

Je vous adresse ci-après le texte de la déclaration des Ambassadeurs à Constantinople :

« Invités par leurs Gouvernements respectifs, sur la proposition du Cabinet de Saint-Pétersbourg, à se réunir pour concerter le langage à tenir au nom de l'Europe en vue de sauvegarder la paix menacée par les événements survenus en Bulgarie orientale, de prévenir l'effusion du sang et de donner aux Puissances le temps d'aviser, les Représentants de l'Italie, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de l'Allemagne, de la Russie et de la Grande-Bretagne se sont mis unanimement d'accord sur la déclaration suivante.

« Appréciant la haute sagesse dont vient de faire preuve Sa Majesté Impériale le Sultan et persuadés qu'elle continuera de faire tout ce qui est compatible avec les droits de sa souveraineté pour ne pas recourir à l'emploi des forces dont elle dispose, les Puissances signataires du Traité de Berlin ont résolu d'accueillir favorablement la demande de concours qui leur a été adressée par Sa Majesté Impériale pour faire cesser les troubles qui agitent une des provinces de son Empire et pour y faire renaître l'ordre et la prospérité. Elles condamnent toute violation des Traités existants et ne peuvent par conséquent que sévèrement blâmer les faits survenus en Roumélie orientale.

« Elles rendront responsables ceux qui détiennent le pouvoir sur l'un et l'autre versant des Balkans de toute provocation et de tout acte qui tendrait à propager l'agitation dans les régions voisines.

« Le maintien de la paix étant la volonté unanime des grandes Puissances, elles invitent les chefs des forces bulgares à éviter des concen-

trations de troupes sur la frontière rouméliote, où elles ne peuvent que créer des dangers, et à suspendre des armements qui deviendraient une cause de ruine pour le pays. Elles appellent la sérieuse attention des populations bulgares sur la responsabilité qui leur incombe et les mettent en garde contre un entraînement irréfléchi dont elles subiraient les conséquences, sans avoir à espérer aucun appui du dehors ».

Cette déclaration a dû être remise aujourd'hui à la Porte par note collective. Les Ambassadeurs ont décidé qu'elle serait également remise au Gouvernement bulgare par les Agents respectifs des Puissances à Sofia et par une note collective dont voici les termes :

« Les soussignés, Consuls ou Agents de. . . . . , etc., ont reçu l'ordre de leur Gouvernement de transmettre à M. le Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie la déclaration ci-jointe. »

Je vous autorise à vous associer dans cette forme à la démarche des Représentants des Puissances.

C. de Freycinet.

N° 123.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(*Télégramme.*)

Paris, le 14 octobre 1885.

Essad-Pacha m'a remis aujourd'hui une circulaire de son Gouvernement qui, après avoir relaté les armements qui se poursuivent en Serbie et en Grèce et avoir insisté particulièrement sur les symptômes belliqueux qui se manifestent dans ce dernier pays, se termine ainsi :

« De tout ce qui précède, Votre Excellence aura la bonté, j'en suis sûr, de relever la gravité de plus en plus intense de la situation, et de

constater, dès lors, la nécessité urgente pour les Cabinets signataires du Traité de Berlin de vouloir bien se prononcer sans le moindre retard sur la question qui nous occupe, dans le but de parer aux événements. »

C. DE FREYCINET.

N° 124.

Le Ministre des Affaires étrangères de Serbie,
au Ministre de Serbie à Paris.

(Remis le 14 octobre 1885.)

Nisch, le 13 octobre 1885.

Je vous prie de communiquer au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité ce qui suit :

Environ deux mois avant les événements de la Roumélie orientale, nous avons remarqué sur nos frontières un grand mouvement des émigrés serbes internés, envers lesquels le Gouvernement bulgare a montré une si étrange tolérance.

En même temps, une immigration inaccoutumée des bandes des Monténégrins et leur installation près des frontières de la Serbie n'ont pas manqué d'éveiller l'attention sérieuse du Gouvernement du Roi.

Depuis les événements de Philippopoli ces mouvements sont devenus plus vifs et plus évidents.

Le Gouvernement bulgare a déclaré, il est vrai, qu'il avait interné dans l'intérieur les chefs des émigrations serbe et monténégrine; mais il n'a point été difficile au Gouvernement serbe de s'assurer de l'inexactitude de cette assertion du Gouvernement bulgare.

En effet, le nommé Paschitch, Péko Pavlovitch et d'autres émigrés, non seulement n'ont pas été internés, mais circulent sans aucun empêchement de Roustchouk à Viddin, à Koula et passent même sur le territoire serbe.

Au moment même où le Gouvernement bulgare déclarait avoir interné les émigrés, une bande de 20 Monténégrins franchissait la frontière du Royaume à Vlassira et arrivait dans le district de Zoplitza, d'où, après avoir commis des actes de brigandage, ils sont tranquillement rentrés en Bulgarie, au vu de la gendarmerie bulgare. Deux neveux de Péko Pavlovitch faisaient partie de cette bande.

Quelques jours plus tard, 60 Monténégrins ont assailli la mairie d'Ivalé, dans le district de Toplitza et se sont emparés de la caisse qui s'y trouvait.

Un peu plus loin, une bande d'émigrés conduits par Radossar Koutitch, émigré, a assassiné le maire de Lenovatz, dans le district de Zma-Réka. Cette bande se trouve encore sur le territoire serbe, où elle est vivement poursuivie et où nous espérons qu'elle sera bientôt arrêtée ou anéantie.

Le Gouvernement du Roi se trouve aujourd'hui en possession des proclamations que Paschitch et Péko ont cherché à répandre en Serbie.

Voici certains passages de ces proclamations :

« Chers compatriotes, le moment est arrivé de nous soulever et de secouer le joug qui menace de détacher la Serbie des autres peuples slaves; renversez les autorités qui vous ont été imposées et remplacez-les par vos élus; empêchez toute communication par la poste, le télégraphe et les courriers; emparez-vous des armes et des munitions que vous trouverez; formez vos compagnies, vos bataillons et votre armée et dirigez-vous, d'accord avec le peuple des autres districts, vers Belgrade ou vers Nisch, si le Roi et le Gouvernement s'y trouvent. Nous passons la frontière et venons à vous. Frères, ne perdez pas un seul instant; le moment propice est arrivé, levez-vous, ne laissez pas vos fils se rendre à l'armée pour que vos Gouvernements s'en servent contre le peuple; ne payez pas d'impôts qui facilitent à vos gouvernants leurs dilapidations; le moment actuel est très propice; si vous vous soulevez, il vous viendra des secours de tous les côtés; l'armée nationale serbe ne peut pas être alliée des Allemands, elle ne doit pas obéir aux traîtres ni suivre leurs commandements contre le peuple, contre ses libertés, contre sa patrie et contre ses frères slaves; l'armée doit fraterniser avec ses frères

pour purger la Serbie des tyrans et des traîtres. Ainsi, que Dieu nous soit en aide et que le sort des armes en décide.

« Sur la frontière et sur le territoire serbe, les 15 et 27 septembre 1885. Au nom du peuple serbe martyr, »

Paschitch et Voiewoda Péko Pavlovitch.

GARACHANINE.

N° 125.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 15 octobre 1885.

J'ai reçu le télégramme que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser hier, mais je n'ai pu me conformer encore à ses instructions, mes collègues ayant cru devoir, pour remettre la note collective, attendre le retour de M. Lascelles, qui arrive ce matin avec le Prince Alexandre. Il paraît être certain que les troupes turques se rapprochent de la frontière bulgare.

FLESCH.

N° 126.

Le Comte DE MOÜY, Ministre de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 15 octobre 1885.

Je viens d'avoir un long entretien avec le Président du Conseil,

qui m'a paru extrêmement préoccupé de la situation et surtout de la surexcitation vraiment très grande de l'opinion publique dans toute la Grèce. Après avoir écouté attentivement les conseils de prudence que je lui faisais entendre dans la forme la plus amicale, il m'a dit qu'il me remerciait des avis affectueux que je lui donnais de votre part, mais qu'il redoutait que les circonstances ne devinssent les plus fortes. Je lui ai développé alors les périls d'une politique aventureuse; il m'a répondu que, en ce moment, il se bornait à des concentrations de troupes, mais qu'il ne pouvait répondre de rien si l'Europe acceptait le fait accompli en Roumélie, ou bien si la Serbie entrait en campagne. L'une ou l'autre de ces deux hypothèses, a-t-il ajouté, produirait en Grèce un mouvement irrésistible; et il a insisté sur les manifestations populaires qui se multiplient, sur les adresses impérieuses qui lui viennent de toutes les provinces, sur les enrôlements volontaires de plus en plus nombreux, sur l'influence contagieuse de l'impunité accordée aux Bulgares. Je lui ai dit que ces considérations ne pouvaient lui faire oublier le danger d'une politique belliqueuse, que j'espérais le voir user de toute son autorité morale pour éviter de semblables extrémités et attendre les décisions de l'Europe.

MOÜY.

N° 127.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 16 octobre 1885.

Le Prince de Bulgarie est parti hier pour Bazardjic. On prétend

qu'il se rendra de là à Sofia. Grande anxiété à Philippopoli. Le bruit court que les Serbes sont entrés en Bulgarie.

BOYSSET.

N° 128.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 16 octobre 1885.

M. de Giers tient chaque jour aux Ministres de Grèce et de Serbie un langage exactement semblable à celui de Votre Excellence, et il a donné l'ordre aux Représentants russes à Athènes et à Belgrade de parler dans le même sens, engageant les Gouvernements à ne rien précipiter et à attendre de la décision des Puissances la solution de la question. Le même langage, me dit-il, est tenu par les Gouvernements d'Allemagne et d'Autriche.

Pas de nouvelles de l'effet produit par la notification de la déclaration des Ambassadeurs à Constantinople et à Sofia.

La nouvelle donnée ce matin par l'Agence du Nord que les Crétois auraient proclamé leur union avec la Grèce n'est pas confirmée. On a reçu ici la nouvelle que les Turcs auraient réuni un corps de 40,000 hommes sur la frontière de la Roumélie.

Le Prince Alexandre a quitté inopinément Philippopoli pour se rendre à Sofia.

M. de Giers ne fait pas d'objection à ce que la déclaration des Ambassadeurs soit notifiée à Athènes et à Belgrade, ainsi que vous en avez fait la proposition; seulement il craint que, si la notification était faite dans la même forme que celle qui a été employée vis-à-vis de la Porte et de la Bulgarie; les Gouvernements de la Serbie et de la Grèce n'en prennent prétexte pour demander à être admis à la Confé-

rence qui, probablement, finira par traiter la question. Il a télégraphié à M. de Nelidow de s'entendre avec ses collègues sur la manière de faire parvenir leur déclaration aux Gouvernements de la Grèce et de la Serbie qui, n'étant pas directement en cause dans le conflit, ne peuvent être traités sur le même pied que la Turquie et la Bulgarie.

APPERT.

N° 129.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 16 octobre 1885.

Arrivé ce matin à Sofia, le prince Alexandre repartira demain matin pour inspecter la frontière de la Macédoine, puis retournera à Philippopoli où M. Lascelles est resté, le voyage de Son Altesse devant être de courte durée. C'est, en effet, le gérant de l'Agence anglaise qui a signé la note collective par laquelle les agents des six Puissances à Sofia ont transmis aujourd'hui au Ministre des affaires étrangères bulgares la déclaration des Ambassadeurs à Constantinople.

Environ trois heures après l'envoi de notre communication, le prince Alexandre a passé en revue un bataillon de volontaires, qui part pour la Roumélie, et a prononcé quelques paroles dont voici la substance : « Je remercie le peuple bulgare du dévouement qu'il me donne dans ces circonstances critiques. Nos frères nous attendent. Montrons que nous savons mourir pour notre patrie. » Slaweikoff a ensuite pris la parole et a déclaré que la population de la capitale et de la Bulgarie entière était profondément reconnaissante au Prince d'avoir par ses efforts consacré l'Union et rendu ainsi service à la Bulgarie et à l'Europe. Son Altesse a répondu : « Les Bulgares du Nord et du Sud réclament

avec raison un même prince et les mêmes lois, c'est-à-dire les garanties dont ils étaient privés sous le joug ottoman. Soyez certains que nous ne cesserons de travailler, le Gouvernement et moi, à établir fortement l'Union. » Son Altesse a été l'objet d'une ovation enthousiaste de la part de la population. La déclaration des Ambassadeurs ne paraît donc pas avoir produit pour le moment une impression bien décisive sur le gouvernement bulgare qui, du reste, n'a encore rien laissé transpirer.

FLESCH.

N° 130.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 17 octobre 1885.

M. de Nélidow suggère l'idée que la déclaration soit communiquée aux Cabinets d'Athènes et de Belgrade. Telle avait été notre intention à notre première réunion. Mais l'Autriche ayant demandé qu'on omît toute allusion à la Serbie, nous avions renoncé à proposer cette démarche à nos Cabinets. Tous mes collègues ont accepté la proposition de l'Ambassadeur de Russie, à condition que l'assentiment du Cabinet autrichien fût préalablement obtenu, sauf approbation de leurs Gouvernements.

NOAILLES.

N° 131.

Le Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie,
à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

Sofia, 5/17 octobre 1885.

Monsieur l'Agent, à la suite de l'incident qui s'est produit, le 23 septembre dernier, sur la frontière bulgaro-serbe, près de Trin, et qui a provoqué l'alarme dans cette ville, le Gouvernement princier a tenu à être renseigné, aussi exactement que possible, sur les causes d'une agitation aussi grave.

L'enquête ordonnée à cette occasion et les rapports de nos autorités princières limitrophes ont établi une série de faits qu'on ne saurait plus aujourd'hui contester ni dénier, et sur lesquels je crois de mon devoir, Monsieur l'Agent, d'attirer votre attention.

Dans la journée du 23 du mois précité, au village serbe de Rolna, qui se trouve à une heure de distance de notre frontière, il y eut une réunion convoquée par les soins du sous-préfet de Vlassolina (Serbie), et composée de fonctionnaires royaux ainsi que de quelques villageois bulgares appelés expressément pour la circonstance.

Les propositions faites par les Serbes, au cours de cette réunion, avaient pour but de susciter une révolte au sein des districts limitrophes bulgares.

« La population, disaient-ils en substance, doit demander son annexion à la Serbie, soit par une révolte contre les autorités bulgares, soit par une pétition signée à l'adresse du Gouvernement royal, soit encore par l'envoi d'une députation auprès des autorités serbes, les invitant à venir occuper les territoires intéressés. »

L'exécution de ce mouvement étant indiquée pour la soirée même, ou bien pour le lendemain, il fut recommandé à nos paysans qui assistaient à la réunion de faire les préparatifs nécessaires pour recevoir l'armée serbe.

Deux des villageois quittèrent sur ces entrefaites l'assemblée, et,

malgré les menaces de mort prononcées par les Serbes contre quiconque trahirait jamais le secret du mouvement projeté, informèrent de ce qui venait de se passer le Directeur de la Douane de Dashewo-Cladetz, lequel, sans comprendre le véritable état de choses, courut à pied au village Hassalevtzi, situé à une heure de la frontière, et fit part à deux députés qu'il rencontra que les Serbes étaient en marche pour occuper la Douane et entrer ensuite à Trin. Sans perdre un instant, l'un d'eux se rendit à cheval à Trin et communiqua la nouvelle au Préfet, sous un aspect encore plus grave.

C'est ainsi que l'alarme fut jetée dans cette ville et régna jusqu'à minuit, jusqu'au moment de l'arrivée de l'autre député, qui, s'étant, dans l'intervalle, mieux rendu compte de la situation, avait compris que le danger n'était pas imminent.

Quelques instants après arrivait également, du côté de Breznik, une compagnie de l'armée régulière, renforcée de la milice nationale. La population fut dès lors tranquillisée.

Tel est, Monsieur l'Agent, dans son origine et son développement, l'incident du 23 septembre, pour l'éclaircissement duquel vous aviez bien voulu, de votre côté, sur ma demande, solliciter des explications au Gouvernement royal de Serbie.

Il m'est agréable de déclarer que les assurances données à cette occasion par S. Exc. M. Garachanine, Président du Conseil, ont été accueillies avec la plus vive satisfaction par le Gouvernement princier.

Cependant, pour prévenir tout malentendu, il est bon et nécessaire de signaler à la sérieuse attention du Gouvernement royal les dispositions mal intentionnées et les agissements subversifs de certains de ces fonctionnaires royaux, tels que les sous-préfets de Srez, Sourdouli, Vlassotina et Loupitcg, qui, selon les avis qui nous parviennent de nos autorités, parcourent constamment les villages limitrophes de Vlassina, Calno, Stoudeva, etc., lorsque les centres de leurs arrondissements se trouvent à une distance de 5 à 8 heures de la frontière, et cela, dans le but d'agir, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'agents secrets, sur nos populations, et de tenir ainsi les esprits en alerte pour favoriser tout mouvement qu'ils voudraient provoquer.

Les agissements de ces fonctionnaires, les menées de ces agents secrets ne sauraient plus être mis en doute aujourd'hui.

On engage et on presse les habitants des villages bulgares des arrondissements de Breznik et de Tzaribrod, ainsi que du district de Erin, de se révolter contre leurs autorités légitimes, de couper les fils télégraphiques et toutes les voies de communication, de signer des pétitions pour demander leur annexion à la Serbie. On leur assure que l'armée serbe ferait immédiatement son apparition pour les défendre. On leur promet de grandes récompenses: une somme de cinq cents livres autrichiennes aux maires et à tous ceux qui coopéreraient à l'œuvre entreprise; à la population, l'exemption des impôts pour cinq ans ainsi que du service militaire.

Bien que le Gouvernement princier n'ait pas eu lieu de concevoir des inquiétudes sur le patriotisme de ses populations, voisines de la Serbie, parce qu'il connaît leur attachement à leurs autorités légitimes, cependant il est de son devoir de ne pas laisser le champ libre à des perturbateurs de la paix publique en Bulgarie.

Aussi bien, de même qu'il a pris les mesures les plus sévères pour empêcher que les émigrés serbes n'accomplissent aucun acte de nature à jeter l'inquiétude ou à troubler l'ordre dans les districts limitrophes serbes, de même saura-t-il poursuivre avec énergie, et conformément aux lois, les fauteurs de désordre qui seraient surpris sur son territoire. Mais, jusqu'à présent, les agitateurs se sont tenus prudemment en dehors des limites de la Principauté, s'efforçant d'attirer auprès d'eux nos nationaux, sous de fallacieux prétextes, et de les affilier à leurs menées révolutionnaires par des promesses trompeuses. Et, ce qui est regrettable, dans un pareil état de choses, c'est que, si les premiers échappent actuellement à la juste punition qu'ils encourent, les seconds, qui se rendent innocemment à leur appel, s'exposent à être frappés sans qu'ils le méritent, victimes de la confiance qu'ils ont eue envers leurs voisins.

En portant ce qui précède à votre connaissance, j'ai l'honneur de vous prier, M. l'Agent, d'en faire part au Gouvernement royal de Serbie, qui voudra bien, nous en avons la ferme persuasion, prendre

telles mesures qu'il jugera opportunes et nécessaires pour prévenir le renouvellement de semblables agitations préjudiciables aux intérêts réciproques de nos pays.

En vous remerciant des bienveillantes démarches que vous voudrez bien faire dans cette circonstance, je saisis cette occasion, etc.

TZANOW.

N° 132.

L Ambassadeur de France à Constantinople, au Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 17 octobre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence le texte complet de la déclaration des Ambassadeurs dont les termes ont été définitivement arrêtés.

Veuillez agréer, etc.

M[is] DE NOAILLES.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE THÉRAPIA, EN DATE DU 17 OCTOBRE 1885.

Invités par leurs Gouvernements respectifs, sur la proposition du Cabinet de Saint-Pétersbourg, à se réunir pour concerter le langage à tenir au nom de l'Europe, en vue de sauvegarder la paix menacée par les événements survenus en Roumélie orientale, de prévenir l'effusion du sang et de donner aux Puissances le temps d'aviser, les Représentants de l'Italie, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de l'Allemagne, de la Russie et de la Grande-Bretagne se sont mis unanimement d'accord sur la déclaration suivante :

« Appréciant la haute sagesse dont vient de faire preuve Sa Majesté Impériale le Sultan, et persuadées qu'Elle continuera de faire tout ce qui est compatible avec les droits de la souveraineté pour ne pas recourir à l'emploi des forces dont Elle dispose, les Puissances signataires du Traité de Berlin ont résolu d'accueillir favorablement la demande de concours qui leur a été

adressée par Sa Majesté Impériale pour faire cesser les troubles qui agitent une des provinces de son Empire, et pour y faire renaître l'ordre et la prospérité. Elles condamnent toute violation des traités existants et ne peuvent, par conséquent, que sévèrement blâmer les faits survenus en Roumélie orientale. Elles rendront responsables ceux qui détiennent le pouvoir sur l'un et l'autre versant des Balkans de toute provocation et de tout acte qui tendraient à protéger l'agitation dans les régions voisines.

Le maintien de la paix étant la volonté unanime des Grandes Puissances, elles invitent les chefs des forces bulgares à éviter des concentrations de troupes sur la frontière rouméliote, où elles ne peuvent que créer des dangers, et à suspendre des armements qui deviendraient une cause de ruine pour le pays. Elles appellent la sérieuse attention des populations bulgares sur la responsabilité qui leur incombe et les mettent en garde contre des entraînements irréfléchis dont elles subiraient les conséquences sans avoir à espérer aucun appui du dehors.

N° 133.

L'Ambassadeur de France à Constantinople, au Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 17 octobre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint copie à Votre Excellence de la nouvelle circulaire que la Sublime Porte a adressée à la date du 13 octobre aux Représentants des Grandes Puissances à Constantinople, au sujet des événements de Roumélie et de leurs conséquences dans les autres États de la Péninsule des Balkans.

Veuillez agréer, etc.

Mis DE NOAILLES.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE THÉRAPIA, EN DATE DU 17 OCTOBRE 1885.

S. EXC. SAID-PACHA, Ministre des Affaires étrangères de Turquie, à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

Par la Note que mon Département a eu l'honneur d'adresser à Votre Excel-

lence, en date du 8 de ce mois, le Gouvernement impérial ottoman a signalé à la haute attention des Puissances signataires du Traité de Berlin les armements de jour en jour croissant de la Serbie et de la Grèce et l'urgence de nous faire connaître, un moment plus tôt, le désir et l'opinion des Puissances, en vue d'aviser aux moyens propres à résoudre la question surgie dans la Roumélie orientale, afin d'écarter une fois pour toutes les complications présentes et éventuelles.

Ce qui se passe aujourd'hui en Grèce, en particulier, vient à l'appui des préoccupations du Gouvernement ottoman et de la nécessité impérieuse de trancher la question conformément au Traité de Berlin.

En effet, une ordonnance de Sa Majesté Hellénique vient d'appeler sous les drapeaux les réservistes dans les quarante-huit heures et de décréter la mobilisation immédiate de toute l'armée hellénique. Le commandant en chef de cette armée est déjà désigné, et l'état-major doit se réunir sans délai à Larisse. Les meetings se succèdent dans toutes les parties du royaume, des discours belliqueux y sont prononcés, et l'exaltation des esprits est à son comble. On organise, d'autre part, des comités destinés à propager l'agitation dans nos provinces limitrophes.

De tout ce qui précède, Votre Excellence aura la bonté, j'en suis sûr, de relever la gravité de plus en plus intense de la situation, et de constater, dès lors, la nécessité urgente pour les Cabinets signataires du Traité de Berlin de vouloir bien se prononcer, sans le moindre retard, sur la question qui nous occupe, dans le but de parer aux événements.

Veuillez, etc.

Saïd.

N° 134.

L'Agent et Consul général de France à Sofia, au Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 17 octobre 1885.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu, à la date du 15 de ce mois, le télégramme que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, la veille, à l'effet de me transmettre le texte de la déclaration des Ambassadeurs à Constantinople et de m'inviter à m'associer aux autres Agents des Puissances

signataires du Traité de Berlin, à Sofia, pour remettre cette communication, sous forme de Note collective, au Ministre des Affaires étrangères de la Bulgarie.

Le retour du Prince Alexandre à Sofia ayant été annoncé pour le 15, au soir, mes collègues avaient voulu, d'une part, retarder cette démarche jusqu'à l'arrivée du doyen du Corps consulaire, M. Lascelles, qui semblait devoir revenir avec Son Altesse, et, d'un autre côté, attendre que l'Agent austro-hongrois, à qui son Gouvernement n'avait encore envoyé aucune instruction, eût été dûment avisé à ce propos.

Pour ces diverses raisons, la Note collective n'a pu être présentée que le lendemain, c'est-à-dire le 16 octobre, vers une heure de l'après-midi.

J'ai eu soin, dans cette occasion, de me conformer scrupuleusement aux instructions de Votre Excellence.

Environ trois heures après la remise de la Déclaration, le Prince, qui avait eu certainement le temps d'en prendre connaissance, a passé en revue, devant son palais, un bataillon de volontaires désigné pour se rendre en Roumélie orientale. Une foule assez considérable s'était réunie sur la place du Palais et Son Altesse a prononcé, à très haute voix, l'allocution suivante : « Je remercie le peuple bulgare du dévouement qu'il me témoigne dans des circonstances aussi critiques. Nos frères rouméliotes nous attendent. Montrons que nous savons mourir pour notre patrie. »

M. Slaveikoff, fils du Président de la Commission municipale de Sofia et rédacteur de l'organe gouvernemental *la Constitution de Tirnovo*, a ensuite pris la parole et a déclaré que la population de la capitale et celle de la Bulgarie tout entière était profondément reconnaissante envers Son Altesse d'avoir consacré l'Union par ses efforts persévérants et par sa présence en Roumélie orientale, que, du reste, le Prince avait ainsi rendu service, non seulement à la nation bulgare, mais encore à l'Europe entière.

Son Altesse a répondu :

« Les Bulgares du Nord et du Sud réclament, avec raison, un même

Prince et les mêmes lois, c'est-à-dire les garanties dont ils étaient privés sous le joug ottoman. Soyez assurés que nous ne cesserons, mon Gouvernement et moi, de travailler à établir et à consolider l'Union. »

Le Prince Alexandre a été acclamé, de la façon la plus enthousiaste, par la population qui a pénétré dans la cour particulière du Palais et y a stationné assez longtemps.

J'ai l'honneur de transmettre ci-jointe à Votre Excellence la copie de la circulaire qui nous a été adressée par M. le Ministre des Affaires étrangères de la Bulgarie, et dont je n'ai pas manqué d'envoyer le résumé au Département dans mon télégramme en date d'aujourd'hui.

On assure que le retour imprévu du Prince Alexandre à Sofia a été surtout motivé par les mouvements militaires de l'armée serbe qui menaceraient sérieusement la Bulgarie.

Son Altesse aurait l'intention de tâcher d'agir auprès du roi Milan afin de détourner le Gouvernement serbe des projets qu'on lui prête contre la Bulgarie. Il est évident que si les troupes serbes pénétraient en ce moment dans la Principauté elles n'y rencontreraient pas une résistance bien opiniâtre, attendu que la majeure partie des forces bulgares se trouve actuellement en Roumélie orientale. Pour faire face à toute éventualité, plusieurs bataillons d'infanterie ont été retirés de Kustendil et de Dubuitza et concentrés à Radomir, position qui permet de défendre la frontière, d'un côté, contre les Turcs, et, d'un autre côté, contre les Serbes.

Hier une batterie d'artillerie et une quantité considérable de munitions ont été expédiées, en toute hâte, de Sofia dans cette direction.

En raison de la tournure grave que les affaires semblent prendre, du côté de la Serbie, le Prince paraît devoir retarder un peu son départ de Sofia. Il ne se mettra probablement pas en route avant demain soir et se rendra à Radomir d'où il poussera, selon toute apparence, jusqu'à Tern, sur la frontière Serbe.

L'Agent austro-hongrois, M. de Biegeleben, a été reçu hier et aujourd'hui en audience par Son Altesse, avec laquelle il s'est entretenu fort longtemps.

On assure que M. de Biegeleben a insisté, auprès du Prince, pour

qu'il déterminât son Gouvernement à répondre dans des termes satisfaisants à la note transmissive de la déclaration des Ambassadeurs des Puissances. L'Agent austro-hongrois aurait été également prié par le Prince d'agir auprès du Cabinet de Vienne, afin que celui-ci consentît à intervenir pour modifier les dispositions belliqueuses dont les Serbes paraissent être animés.

Veuillez agréer, etc.

FLESCH.

P. S. Comme le séjour du Prince à Sofia ne devait être que de très courte durée, M. Lascelles n'a pas accompagné Son Altesse et est demeuré à Philippopoli.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE SOFIA, EN DATE DU 17 OCTOBRE 1885.

Le Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie,
à M. FLESCH, Agent et Consul général de France à Sofia.

(CIRCULAIRE.)

Sofia, le 5/17 octobre 1885.

J'ai l'honneur d'accuser réception à la note collective que vous avez bien voulu m'adresser hier pour me communiquer, d'ordre de votre Gouvernement, la Déclaration, en date du 2/14 de ce mois, émanant de LL. EE. MM. les Représentants des Grandes Puissances à Constantinople, au sujet des événements survenus en Roumélie orientale.

Le Gouvernement princier, se réservant de vous faire parvenir sa réponse après mûr examen de tous les points contenus dans cette Déclaration, me charge de vous informer qu'il accède, en principe, aux dispositions qu'elle renferme et qui le concernent.

Veuillez, etc.

TZANOW.

N° 135.

Le Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 18 octobre 1885.

En présence de l'adhésion de toutes les Puissances, nous ne pouvons naturellement, puisque tel avait été notre avis dès l'origine, qu'approuver la communication de la Déclaration à la Serbie et à la Grèce.

C. DE FREYCINET.

N° 136.

Le Ministre de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 18 octobre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai fait connaître à Votre Excellence, par mon télégramme du 15, mon arrivée à Athènes et mon entretien avec le Président du Conseil hellénique. Je voudrais aujourd'hui compléter les renseignements que je vous ai adressés à la première heure de mon retour en y ajoutant l'exposé des impressions de mes Collègues et les réflexions personnelles que Votre Excellence me permettra de recommander à son attention bienveillante.

J'ai trouvé la Grèce dans un état de surexcitation qui m'a rappelé au premier abord la situation que j'avais été à même de constater en 1880 et en 1881, au moment où s'agitait la question d'Épire et de Thessalie.

Aujourd'hui comme alors, il ne s'agit pas, dans l'opinion publique

grecque, de la Grèce proprement dite, c'est-à-dire du royaume, qui en effet n'a rien à voir avec les événements de Bulgarie, mais de cette autre Grèce innommée, éparse dans tout l'Orient, en un mot, de l'*Hellénisme,* qui, au contraire, est directement atteint par toute expansion de la race slave.

Je n'ai pas à définir ce terme qui comprend pour les Grecs la patrie idéale, tous les individus de race hellène sujets de la Porte et disséminés dans les provinces voisines de l'État grec, tous les territoires où ces groupes sont répandus, et aussi, d'une façon moins appréciable encore et plus vague, toutes les revendications de l'avenir. C'est cette idée générale que j'ai dû signaler en première ligne parce qu'elle explique seule les dispositions présentes, les manifestations impatientes dont je suis témoin, la conduite du Gouvernement grec, et parce qu'elle est un des principaux éléments de la question multiple qui se pose devant l'Europe.

La préoccupation universelle en Grèce est donc actuellement comme en 1881 : les destinées de l'Hellénisme; mais, tandis qu'à cette époque il s'agissait de savoir seulement si la Grèce obtiendrait la totalité de la ligne frontière déterminée par l'acte final de Berlin, sans qu'aucune autre nationalité fût mêlée dans l'affaire, aujourd'hui l'Hellénisme est en présence non plus d'un avantage plus ou moins grand, mais de l'accroissement des Bulgares qui menacent toutes ses forces éparses en Orient et ses développements éventuels. En un mot, le sentiment général ici est que c'est une question de vie ou de mort qui se pose devant la race grecque. C'est pourquoi l'agitation est beaucoup plus grande qu'il y a cinq ans

De là ces manifestations populaires si nombreuses, les emportements de la presse, unanime dans ses discours belliqueux, les injonctions qui sont adressées au Gouvernement de la plupart des provinces, les mesures militaires que le Cabinet n'a pu éviter de prendre sous peine de sombrer à l'instant même, les enrôlements volontaires souscrits avec enthousiasme par la jeunesse de toutes les classes, enfin un courant d'opinion qu'on ne peut méconnaître.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Ministre, ainsi que je vous l'ai fait

savoir, j'ai eu soin, conformément à vos instructions, de parler au Président du Conseil le langage de la raison et de la prudence.

Parfaitement au courant des intentions du Gouvernement de la République qui veut, avant tout et avec tant de sagesse, éviter une crise orientale et des complications aussi inopportunes que dangereuses, j'ai dit à M. Delyannis que je m'exprimais en ami, sans doute, et en ami éprouvé puisque je parlais en votre nom, mais que c'était cette amitié même qui nous inspirait nos conseils de modération. Je lui ai représenté, au point de vue purement politique, le péril de résister au sentiment général de l'Europe que la démarche collective des Représentants des Puissances lui avait fait connaître; d'un autre côté, au point de vue des intérêts exclusivement grecs, l'impossibilité d'une initiative sérieuse avec des finances délabrées. « La France, ai-je ajouté, et l'homme d'État placé à la tête de nos Affaires étrangères sont trop sincèrement sympathiques à la Grèce pour hésiter à vous faire entendre amicalement leurs profondes inquiétudes et à vous recommander un calme et une réserve que les circonstances actuelles, envisagées par nous avec autant de bienveillance pour vous que de désintéressement et de sang-froid, leur paraissent exiger de votre sagesse. »

Je dois dire que M. Delyannis n'a contesté aucun de mes arguments : il s'est plu à rendre hommage à notre amitié et m'a vivement remercié de mes franches observations comme d'un nouveau témoignage de la sympathie constante de Votre Excellence. Il en reconnaissait évidemment la justesse, car, mieux que personne, il sait quelle est la situation financière de la Grèce; que les trente millions qu'il vient d'obtenir des banques Hellénique, Ionienne et Épiro-Thessalienne sont une bien faible ressource, déjà, dit-on, presque à demi absorbée, et que l'armée grecque n'est pas en mesure de soutenir une campagne contre les forces turques, qui s'accroissent de jour en jour. Il n'a donc rien discuté dans l'ordre des idées pratiques, mais il s'est dit emporté par l'élan de l'opinion publique.

J'ai voulu cependant serrer davantage la question pour savoir à peu près au moins quelles étaient ses intentions pratiques et quelles éventualités il avait en vue. Sur ce point, son langage a été plus expli-

cite; il m'a déclaré que jusqu'à ce jour le Gouvernement se bornait à des concentrations de troupes qui n'étaient qu'une mesure de prévoyance; que, pour sa part, il ne désirait que la paix (ce dont je suis convaincu) et qu'assurément la Grèce demeurerait tranquille si le *statu quo* était rétabli en Roumélie orientale et si la Serbie ne prenait point les armes. Mais, a-t-il ajouté, s'il n'en est pas ainsi, si le Prince de Bulgarie obtient sous une forme quelconque la confirmation des faits accomplis, si la Serbie entre en campagne, toute résistance au sentiment général du pays sera évidemment impossible.

J'ai objecté que cependant la Grèce ne faisait point partie du Congrès de Berlin; que l'observation ou la violation du Traité étaient en dehors de sa compétence, et qu'à l'Europe seule, c'est-à-dire aux Puissances signataires, il appartenait de juger la question. Quant aux Serbes, je ne voyais pas en quoi leurs imprudences pouvaient déterminer d'avance la décision de la Grèce. Mais ces considérations sont pour M. Delyannis sans valeur en présence des intérêts de l'Hellénisme et de l'équilibre oriental, et surtout de l'effervescence populaire, qu'il se sent impuissant à dominer. Je dois rappeler encore qu'en ce qui concerne le *statu quo* en Roumélie, la Grèce ne le comprend que dans le sens de l'observation stricte du Traité de Berlin et ne regarderait pas comme tel une combinaison plus ou moins ingénieuse qui impliquerait l'union personnelle des deux principautés sous le même Prince ou avec les mêmes institutions. J'ai su depuis, d'ailleurs, que les Serbes seraient à cet égard aussi clairvoyants que les Grecs : il est évident, en effet, que cette conclusion amènerait inévitablement à bref délai la fusion effective de ce que l'on aurait ainsi rapproché et ne serait qu'un ajournement du succès de l'idée Bulgare. J'ai à peine besoin de dire que, pour le cas où une telle solution serait celle de l'Europe, j'ai cru prudent, au cours de la conversation, de faire ressortir les avantages qu'elle pourrait provisoirement offrir en conjurant une crise et en facilitant l'apaisement des esprits.

En résumé, Monsieur le Ministre, il est ressorti de mon long entretien avec le Président du Conseil que lui-même souhaite pouvoir prendre une décision pacifique, mais que cependant il cèdera à l'en-

traînement populaire dans les deux hypothèses que j'ai citées plus haut. Quant à savoir où, quand et contre qui s'accomplirait un acte agressif hors des frontières, il n'en sait rien et sera guidé par les circonstances. Je suis en présence d'une politique subordonnée aux incidents qui vont se développer, qui, en ce moment, n'a pas d'autre objectif que l'intérêt général de l'Hellénisme et qui pourra être belliqueuse à outrance ou subitement calmée selon la politique de l'Europe à l'égard des Rouméliotes et selon les exemples de la Serbie. Quant aux conseils des Puissances, ils sont reçus sans doute avec déférence, ils contribueront à provoquer des réflexions salutaires. Mais je me demande s'ils arrêteront le courant d'opinion qui se produira dans le cas d'une solution favorable aux Bulgares.

Il faut reconnaître que l'effervescence actuelle provient d'un patriotisme hellénisant qui est le cœur même de la nation; que la Grèce profondément ulcérée envisage même sans crainte une défaite qu'elle préférerait à ce qui lui semblerait une inaction honteuse, et que son sentiment ne saurait être refoulé brusquement sans qu'on risquât d'amener des désordres intérieurs, soit une agitation concentrée fort menaçante, soit de graves périls pour les institutions elles-mêmes. Il est vraisemblable que la Chambre, qui se réunit le 23 en session extraordinaire, se fera l'interprète énergique de ce sentiment général.

J'ai vu hier tous mes Collègues, et leur impression sur la disposition des esprits en Grèce est pareille à celle que je viens de vous exposer.

Le Ministre de Russie est resté avec moi dans des termes généraux : mes Collègues d'Angleterre et d'Allemagne ont appuyé sur la nécessité de maintenir la tranquillité en Orient et même d'exercer une pression de plus en plus forte sur le Cabinet d'Athènes. Ils ne sont pas cependant sans inquiétude sur le danger qui pourrait résulter pour le Gouvernement grec d'une concession que le pays regarderait comme humiliante et dictée par l'étranger. Je me suis borné à exprimer tout notre désir d'un arrangement pacifique et à dire que notre influence s'exerçait ici dans le sens d'une politique de réserve et d'attente. Quant à la pression, j'ai ajouté simplement, et comme une idée

personnelle, que c'était, à ce qu'il me semblait, surtout à Belgrade qu'elle pouvait s'exercer utilement, particulièrement de la part des Cabinets voisins, puisqu'en définitive, d'après ce que j'entendais dire ici, c'était de l'attitude de la Serbie que dépendait en grande partie celle de la Grèce.

Cette pensée, très favorable à nos sentiments bienveillants pour les Hellènes, me paraît en outre la plus avantageuse pour la solution des difficultés présentes. L'immobilité de la Serbie enlèverait aux Grecs le meilleur de leurs prétextes pour aller de l'avant et donnerait de la force au Gouvernement hellène pour résister aux masses populaires. L'Europe aurait ensuite plus de liberté pour régler souverainement la question rouméliote, comme elle en a seule le droit, puisque la Turquie a laissé échapper le moment d'user légitimement de la force. Votre Excellence sait mieux que moi ce qui est possible et quel est le véritable état de la question; mais, autant que j'en puis juger ici, c'est à Belgrade beaucoup plus qu'à Athènes qu'une action décisive dans le sens de la paix aurait chance de préparer la solution paisible que toutes les Puissances paraissent désirer.

Je crois que des observations nettes et énergiques à Belgrade auraient en Grèce un grand retentissement sans blesser la susceptibilité nationale et atténueraient aussitôt, si elles étaient écoutées, la vivacité des passions hellènes. Si, au contraire, les Serbes sont laissés à leurs inspirations, qui sont très belliqueuses, d'après ce que m'assure mon collègue de Serbie, l'amour-propre des Grecs les pousserait, selon toute apparence, à des imprudences dont ils ont conscience, mais qu'ils se croiront engagés d'honneur à commettre. Que si, en outre, le *statu quo ante* n'est pas rétabli en Roumélie, il y a tout lieu de craindre, sauf incident imprévu, que le mouvement actuel ne devienne presque irrésistible.

C. DE MOÜY.

N° 137.

Saïd-Pacha, Ministre des Affaires étrangères de Turquie, à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

(*Circulaire.*)

Constantinople, le 18 octobre 1885.

Le soussigné, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Impériale le Sultan, a eu l'honneur de recevoir la Note collective que Leurs Excellences MM. les Ambassadeurs d'Italie, d'Autriche-Hongrie, de France, d'Allemagne, de Russie et M. l'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne ont bien voulu lui adresser le 14 de ce mois pour lui remettre une Déclaration qui se résume ainsi qu'il suit :

« Les Puissances signataires du Traité de Berlin, appréciant la haute sagesse et les sentiments de modération de Sa Majesté Impériale le Sultan, ont bien voulu accueillir favorablement la demande de concours que le Gouvernement ottoman leur a adressée en vue de faire cesser les troubles qui agitent la Roumélie orientale ; elles condamnent toute violation des Traités existants et blâment sévèrement les faits survenus dans la province en question; elles rendront responsables ceux qui détiennent le pouvoir en deçà et au delà des Balkans de tout acte visant la propagation de l'agitation dans les provinces avoisinantes.

« Elles invitent, dans l'intérêt de la paix, les chefs des forces bulgares à ne point concentrer des troupes sur les frontières rouméliotes et à suspendre les armements en mettant en garde les populations bulgares contre des entraînements irréfléchis dont elles subiraient les conséquences sans avoir à espérer aucun appui du dehors. »

Le soussigné se fait un devoir d'exprimer à Leurs Excellences les remercîments sincères du Gouvernement impérial ottoman pour l'hommage que les Puissances ont bien voulu rendre aux sentiments élevés de son auguste Souverain vis-à-vis des événements surgis dans la province de la Roumélie orientale, et s'empresse de prendre acte, avec

la plus grande satisfaction et au nom de son Gouvernement, des résolutions précitées des grandes Puissances, résolutions qui sont dictées par leurs sentiments de justice et de bienveillance à l'égard de l'Empire ottoman et qui tendent dans tous les cas et avant tout à sauvegarder les droits souverains de Sa Majesté Impériale le Sultan, à assurer le maintien intégral des stipulations du Traité de Berlin et à préserver de toute atteinte la paix ainsi que l'ordre et la tranquillité dans la Roumélie orientale.

Le Gouvernement ottoman, se basant exclusivement sur ces principes, a donné jusqu'à ce jour des preuves manifestes de ses sentiments de modération et de son vif désir de voir le maintien de la paix et le retour de l'ordre dans cette province et a fait appel pour cet objet au concours bienveillant des grandes Puissances.

Il devait dès lors rejeter entièrement sur les violateurs des Traités toute la responsabilité de leurs actes et de leurs provocations, ainsi que les Cabinets signataires eux-mêmes viennent de le faire dans leur Déclaration, et il a le ferme espoir que les mesures, que les Puissances, tout aussi intéressées que lui à la sauvegarde de la paix et des stipulations des Traités dont elles sont les signataires, croiront devoir prendre d'un commun accord en face des événements actuels, rendront superflu tout moyen d'action éventuelle de la part du Gouvernement ottoman.

Il espère également que leur concours à cet effet aura pour résultat la cessation des préparatifs militaires de la Serbie et de la Grèce, préparatifs qui augmentent de jour en jour.

Le soussigné a, par conséquent, l'honneur de prier, au nom de son Gouvernement, Leurs Excellences de vouloir bien faire au plus tôt les démarches nécessaires auprès de leurs Cabinets respectifs pour que le Prince Alexandre soit invité formellement par les Puissances signataires à respecter le Traité de Berlin et à rentrer immédiatement en Bulgarie.

Et saisit cette occasion, etc.

SAÏD.

N° 138.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 19 octobre 1885.

Les Représentants des Puissances à Belgrade viennent d'être informés par le Ministre des Affaires étrangères que le prince de Bulgarie a télégraphié hier soir au Roi Milan pour le prévenir que M. Guechof était envoyé par lui en mission extraordinaire en Serbie et que le Roi avait décliné cette mission.

Les bruits relatifs à l'entrée des troupes serbes en Bulgarie sont faux. Il parait même que des dispositions plus pacifiques se manifestent dans les sphères gouvernementales.

REVERSEAUX.

N° 139.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 19 octobre 1885.

Voici en substance la réponse définitive du Gouvernement bulgare à la note collective transmettant la déclaration des Ambassadeurs.

« Les troupes de Roumélie se trouvant, comme celles de la Principauté, sous les ordres directs du Prince, chef suprême de ces dernières, le Prince de Bulgarie tiendra les chefs des différents corps respon-

sables de tout acte de nature à créer des dangers sur les frontières voisines, où, sans faire de concentration, on se borne à entretenir les troupes nécessaires pour assurer la sécurité.

D'autre part, le Gouvernement estime que les troupes actuellement réunies suffisent à maintenir l'ordre dans le pays et vient en conséquence de suspendre les armements.

Enfin, le Gouvernement, persuadé que la seconde partie de la déclaration des Puissances s'applique aux populations bulgares en dehors du territoire actuel de la Bulgarie, constate avec satisfaction qu'il a réussi, depuis assez longtemps, à faire comprendre à ces populations la responsabilité qui leur incombait si elles ne résistaient pas à des entrainements de nature à troubler la tranquillité. Aussi le Gouvernement bulgare compte sur le concours des Puissances pour obtenir du Sultan la reconnaissance et le maintien de l'Union. »

Il est à remarquer que le chiffre des troupes bulgares et rouméliotes, régulières ou irrégulières, dépasse actuellement 70,000 hommes.

Le Prince Alexandre parti hier soir de Sofia vient d'y rentrer; son retour précipité aurait été provoqué par la nouvelle que les Serbes se disposeraient à passer la frontière.

FLESCH.

N° 140.

Le Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Londres, à Berlin, à Constantinople, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 19 octobre 1885.

Je viens d'apprendre de l'Ambassadeur de Russie que son Gouvernement avait arrêté ses vues sur la ligne de conduite à suivre pour arriver au règlement de la question Bulgare et avait, en conséquence,

adressé à son Ambassadeur à Constantinople des instructions dont le résumé suit :

« Nous conseillons au Sultan de répondre à la déclaration identique en demandant avant tout le maintien du droit sur la base des traités et la convocation d'une Conférence à Constantinople. — Nous le prions de nous communiquer ses vues définitives quant à la solution qu'il proposerait en Conférence et qui s'éloignerait le moins possible du *statu quo ante*, afin d'ôter tout prétexte à des revendications gréco-serbes. Dans notre pensée, une pareille solution pourrait être basée sur une sommation préalable au Prince Alexandre d'évacuer le Territoire rouméliote, envahi au mépris des traités et des droits du Sultan, sauf à se concerter ensuite avec la Porte sur les véritables mesures d'apaisement qu'il croirait pouvoir accorder.

« Cette sommation serait portée à Philippopoli par un délégué de la Conférence au nom de l'Europe en y joignant la Déclaration catégorique que les Puissances ne pourraient plus, en cas de refus, protéger les Bulgares contre les conséquences de leurs actes.

« Les mesures ultérieures pour l'exécution de ce programme devraient être discutées par la Conférence selon la situation. »

J'ai demandé au baron de Mohrenheim s'il était à sa connaissance que d'autres Cabinets eussent déjà envoyé des instructions analogues. Il m'a répondu qu'il l'ignorait, mais qu'il ne doutait pas que le Cabinet de Vienne et vraisemblablement aussi celui de Berlin ne fussent tombés d'accord avec le Cabinet de Pétersbourg sur les points principaux de ce programme. Je lui ai demandé également si c'était la Porte qui avait demandé que les Puissances lui donnassent des conseils sur la réponse qu'elle avait à faire à leur Déclaration, ou si c'était là une initiative prise par le Cabinet de Pétersbourg. Il m'a répondu qu'à sa connaissance, la Porte n'avait pas réclamé les conseils, mais qu'il semblait utile de les lui offrir pour que la réponse de la Porte à la Déclaration ne risquât pas de s'écarter des vues des Puissances. Enfin, il m'a confirmé, ainsi que j'avais cru le comprendre à l'audition du résumé ci-dessus, que la Conférence, au cas où elle aurait lieu, devrait être convoquée par la Porte.

Le baron de Mohrenheim a terminé en exprimant l'espoir que nous marcherions d'accord avec son Gouvernement dans cette question où il n'apportait, comme dans toutes les questions orientales, que des vues européennes et non des vues russes. J'ai répondu au baron que je saisirai demain le Conseil des Ministres et que je lui ferai ensuite connaître les vues du Gouvernement français.

C. DE FREYCINET.

N° 141.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 19 octobre 1885.

Les Ambassadeurs proposent à leurs Gouvernements respectifs de faire remettre aux Cabinets d'Athènes et de Belgrade une copie de la déclaration du 13 octobre, accompagnée de la note collective suivante:

« Les soussignés, Ministres de France, etc., ont l'honneur, d'ordre de leurs Gouvernements, de porter à la connaissance du cabinet d'Athènes ou de Belgrade la déclaration ci-jointe, sur laquelle sont tombés d'accord les représentants des grandes Puissances à Constantinople. En transmettant ce document, les Puissances expriment la confiance qu'en présence de cette manifestation des sentiments pacifiques de l'Europe, le Gouvernement royal voudra bien de son côté éviter tout ce qui serait de nature à compromettre la paix générale. »

Veuillez donner à nos Représentants à Athènes et à Belgrade les instructions nécessaires.

NOAILLES.

N° 142.

Le Ministre des Affaires étrangères,
aux Ministres de France à Athènes et à Belgrade.

(TÉLÉGRAMME).

Paris, le 20 octobre 1885.

Vous êtes autorisés, si vos collègues d'Angleterre, d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie et de Russie reçoivent des instructions semblables, à remettre au Cabinet d'Athènes et de Belgrade une copie de la Déclaration du 13 octobre, en l'accompagnant de la note collective ci-après :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 143.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 20 octobre 1885.

Nous venons de recevoir du Gouvernement bulgare communication de : 1° un télégramme adressé à son Agent à Constantinople pour l'inviter à aviser le Ministre des Affaires étrangères ottoman et les Ambassadeurs des Puissances que le Roi Milan a refusé de recevoir M. Guechof comme envoyé spécial, et que les troupes serbes campées près de la frontière semblent devoir la franchir;

2° L'information officielle que, pour diminuer les concentrations sur les frontières voisines, il a fait revenir ce matin un régiment de Radomir à Sofia, où deux autres régiments sont attendus.

On assure néanmoins que la mobilisation de la milice aurait été dé-

cidée en vue d'une lutte avec la Serbie, mais le décret n'a pas encore été publié.

Le Prince Alexandre aurait l'intention de rester jusqu'à nouvel ordre à Sofia, où M. Lascelles vient, du reste, de retourner également.

FLESCH.

N° 144.

SAÏD-PACHA, Ministre des Affaires étrangères de Turquie,
à l'Ambassadeur de Turquie, à Paris.

(Remis par ESSAD-PACHA, le 21 octobre 1885.)

Constantinople, le 20 octobre 1885.

Les informations que je reçois de diverses sources autorisées indiquent, que l'entrée en action des Serbes ne serait plus qu'une question de jours. On représente, en effet, l'invasion des troupes serbes en Bulgarie comme imminente. La situation serait d'autant plus grave, que la Bulgarie faisant partie intégrante de l'Empire, toute intervention armée dans cette Principauté devrait naturellement être considérée comme une violation du territoire ottoman, aussi bien que des Traités existants.

Si la Serbie allègue les incursions de bandes chez elle, ce fait ne saurait évidemment motiver l'entrée des troupes royales de ce côté.

Veuillez donc signaler de nouveau ce qui précède à la sérieuse et bienveillante attention du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité et le prier instamment de réagir avec énergie sur le Cabinet de Belgrade, pour lui imposer l'obligation de cesser ses préparatifs militaires et de se renfermer dans les limites du calme et du respect strict des Traités.

SAÏD.

N° 145.

Le Ministre de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 21 octobre 1885.

Dès que mes collègues auront les ordres de leurs Gouvernements, je me conformerai à votre télégramme d'hier. La surexcitation est extrême, même chez les hommes les plus modérés. Les réserves arrivent à Athènes avec enthousiasme et les manifestations populaires continuent. Le Ministre de la guerre a prononcé avant-hier, en recevant le contingent de Sparte, un discours très belliqueux.

Le Roi m'a reçu hier et m'a exprimé ses regrets de la longanimité de l'Europe envers les Bulgares : j'ai insisté sur la nécessité d'attendre les décisions des Puissances. Sa Majesté, malgré la réserve de son langage, ne croit pas possible d'arrêter l'élan populaire si le *statu quo* n'est pas rétabli avec des garanties, ou bien si la Grèce n'obtient pas en compensation la ligne de la Conférence de Berlin et les défilés de l'Olympe, qui dominent la Macédoine.

Malgré l'effervescence générale, la Grèce attendra, j'espère, que les Puissances aient pris une résolution. Mais si elle est déçue, je crois bien difficile d'éviter une tentative au delà des frontières. Si l'Europe impose la paix sans rétablir le *statu quo* complet en Roumélie, je ne saurais dissimuler que des troubles intérieurs seraient à redouter en Grèce.

MOÜY.

N° 146

L'Ambassadeur de France à Constantinople, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 21 octobre 1885.

L'Agent bulgare à Constantinople m'a lu hier la communication dont le texte suit et m'en a laissé copie que j'ai acceptée à titre officieux.

Voici le texte de la communication :

« Sofia, le 19 octobre 1885, 9 heures 50 soir.

« Agent bulgare Constantinople :

« En vue des préparatifs de la Serbie, nous avons désiré éclaircir la situation. S. M. le Roi non seulement a cru devoir décliner la mission de l'ancien Ministre, M. Guechof, mais aussi a fait avancer ses troupes vers la frontière. Elles sont campées à une distance de 5 à 6 kilomètres de nos frontières et tout fait pressentir qu'elles les franchiront.

« Veuillez porter ce qui suit à la connaissance de S. E. le Ministre des Affaires étrangères et, s'ils daignent vous entendre, de LL. EE. les Ambassadeurs des grandes Puissances qui, nous n'en doutons pas, savent déjà que nous nous sommes soumis aux dispositions des grandes Puissances.

« Signé : TSANOW. »

Dans le courant de la conversation, j'ai dit à l'Agent bulgare, parlant en mon nom personnel, que j'avais été heureux d'apprendre que le Prince était rentré en Bulgarie, que j'espérais que les régiments bulgares le suivraient tous et qu'enfin je souhaitais que les avant-postes

bulgares sur la frontière serbe se montrassent extrêmement circonspects et ne tirassent en aucun cas le premier coup de fusil.

NOAILLES.

N° 147.

Le Ministre de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 21 octobre 1885.

Vendredi prochain 23, la Chambre se réunit en session extraordinaire. On s'attend à une manifestation des Députés et du peuple en faveur de la politique d'action.

Le changement des Ministres de la Marine et de l'Instruction publique n'a aucune signification politique.

Le Gouvernement publie un projet de loi relatif à un emprunt dit patriotique de 30 millions, divisé en trois millions d'actions à 10 francs chaque.

MOÜY.

N° 148.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 21 octobre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence :

1° Un exemplaire de la réponse définitive que le Gouvernement

princier vient de faire à la note par laquelle nous avons transmis, le 16 octobre 1885, au Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie la déclaration des Ambassadeurs des Puissances signataires du Traité de Berlin, à Constantinople;

2° La copie d'un télégramme que le Gouvernement bulgare a expédié, hier matin, à son Agent à Constantinople et dont il a cru devoir donner communication aux Agents étrangers à Sofia;

3° La copie d'une circulaire qui a été adressée, hier, par le Ministre des Affaires étrangères de la Principauté aux Agents des Puissances à Sofia.

Votre Excellence remarquera sans doute que la réponse du Gouvernement bulgare à la déclaration des Puissances, bien qu'elle soit correcte dans la forme, ne semble cependant pas offrir un caractère complètement satisfaisant quant au fond : le Gouvernement princier y donne, en effet, des assurances qui semblent en désaccord avec les faits; et, de plus, il affecte de considérer que les termes si clairs de la seconde partie de la déclaration ne s'appliquent pas aux populations qui se trouvent sur le territoire actuel de la Bulgarie.

Le Prince serait personnellement animé des sentiments les plus sages, mais il est poussé par ceux qui l'entourent.

Le décret de mobilisation des milices, auquel il est fait allusion dans cette dépêche, avait été affiché, hier matin, dans les rues de Sofia; mais, au bout d'une demi-heure, les affiches ont été déchirées par ordre du Gouvernement. On assure cependant que les opérations sont activement poussées, en vue de préparer la mobilisation de toute la population valide. De telle sorte que les Serbes, s'ils poursuivent leur dessein de pénétrer en Bulgarie, pourraient trouver devant eux des forces considérables, au point de vue numérique.

Veuillez agréer, etc.

FLESCH.

ANNEXE I À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 21 OCTOBRE 1885.

CIRCULAIRE VERBALE.

Le Ministre des Affaires étrangères a l'honneur de porter à la connaissance de M. l'Agent diplomatique de France que, pour amoindrir les forces bulgares concentrées vers les frontières voisines, un régiment venant de Radomir est arrivé aujourd'hui dans la matinée à Sofia et que deux autres y sont attendus.

ANNEXE II À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 21 OCTOBRE 1885.

Péra (Agence bulgare).

En vue des préparatifs de la Serbie nous avons désiré éclaircir la situation. Sa Majesté le Roi non seulement a cru devoir décliner la mission de l'ancien Ministre M. Grécoff, mais aussi a fait avancer ses troupes vers la frontière. Elles sont campées de 5-8 kilomètres de nos frontières et tout fait pressentir qu'elles les franchiront.

Veuillez porter ce qui précède à la connaissance de S. Exc. le Ministre des Affaires étrangères et, s'ils daignent vous entendre, à LL. EE. MM. les Ambassadeurs des Grandes Puissances, qui, nous n'en doutons pas, savent déjà que nous nous sommes soumis aux dispositions des Grandes Puissances.

TZANOW.

ANNEXE III À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 21 OCTOBRE 1885.

M. TZANOW, Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie,

à M. FLESCH, Agent et Consul général de France en Bulgarie.

Comme suite à ma note circulaire en date du 5/17 de ce mois sous le n° 4547, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, après avoir accédé en principe et s'être par conséquent soumis, pour ce qui le concerne, aux dispositions de la Déclaration collective, le Gouvernement princier me charge aujourd'hui de répondre aux divers points qu'elle renferme, en

appelant la bienveillante attention des Grandes Puissances sur la Déclaration suivante.

Le Gouvernement princier est heureux de pouvoir, en cette circonstance, renouveler les assurances données précédemment par Son Altesse le Prince et s'engager formellement à ne permettre pas qu'une agitation surgisse ni soit créée dans les régions voisines du pays où se tiennent actuellement les forces bulgares.

Les troupes de la Roumélie orientale, se trouvant, comme celles de la Principauté, sous les ordres directs de Son Altesse le Prince, Chef suprême de ces dernières, le Gouvernement bulgare est également heureux de déclarer à cette occasion que les chefs des différents corps seront tenus responsables et passibles de punitions très sévères pour tout acte qui serait de nature à créer des dangers sur les frontières voisines et qu'il n'y aura sur ces frontières aucune concentration, mais seulement le nombre nécessaire de troupes à l'effet d'assurer la paix et la sécurité pour la sauvegarde desquelles le Gouvernement de Son Altesse s'est porté garant.

D'autre part, prenant en sérieuse considération les conseils des Grandes Puissances et estimant que les troupes présentement sous les drapeaux sont suffisantes pour garantir dans ce pays l'ordre et la tranquillité qui, depuis les événements dont il s'agit, n'ont pas été troublés, le Gouvernement princier vient de suspendre les armements.

Dans cet ordre d'idées et de faits, le Gouvernement de Son Altesse le Prince a la satisfaction de pouvoir constater qu'il a depuis assez longtemps réussi à faire comprendre aux populations bulgares qui se trouvent en dehors du territoire actuel de la Bulgarie et auxquelles sans doute est adressée la dernière partie de la Déclaration faite au nom des Grandes Puissances, la responsabilité qui leur incomberait si elles ne résistaient point à des entraînements qui tendraient à troubler la tranquillité et la paix.

En portant ce qui précède à votre connaissance, j'ai l'honneur de vous prier d'être, auprès du Gouvernement de la République française, l'interprète de la reconnaissance du Gouvernement de Son Altesse le Prince envers les Grandes Puissances pour leurs dispositions bienveillantes, et j'exprime en même temps, au nom du Gouvernement princier, le ferme espoir où nous sommes qu'elles voudront bien accueillir favorablement la demande de concours que de notre côté nous osons leur adresser, les priant instamment de daigner employer leurs bons offices et intercéder en notre faveur auprès de Sa Majesté le Sultan pour exaucer l'ardent désir de la population, de telle sorte que, loin de voir la paix et la stabilité compromises, par le fait de la séparation des deux pays fraternels, nous puissions par leur union en affermir les assises.

TZANOW.

N° 149.

M. Delyannis, Ministre des Affaires étrangères de Grèce, à la Légation de Grèce, à Paris.

(Remis par M. Criésis, le 21 octobre 1885.)

Athènes, le 28 septembre-10 octobre 1885.

Monsieur,

Après mes circulaires sub nos 1588 et 1616 et en date du 15/27 septembre, par lesquelles je vous ai communiqué mes pensées sur les événements de Philippopoli et sur leurs conséquences, je m'empresse de porter à votre connaissance que MM. les Ministres d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie, d'Autriche-Hongrie, de Russie, et M. le Chargé d'affaires de France se sont présentés hier 27/19 septembre, à mon cabinet au Ministère des Affaires étrangères, et que M. le Ministre d'Allemagne, ayànt pris le premier la parole, m'a dit que, d'après ses instructions, il venait me communiquer, de la part de son Gouvernement, que les armements de la Grèce ont attiré l'attention du Gouvernement allemand, qui recommande au Gouvernement du Roi la prudence et la modération, et tout particulièrement d'éviter les mesures précipitées qui ne pourraient avoir que des résultats fâcheux pour la Grèce. M. le Ministre d'Allemagne ajouta qu'il me priait de prendre acte de cette communication.

Après M. le Ministre d'Allemagne, MM. les Ministres d'Italie, d'Autriche-Hongrie, de Russie, d'Angleterre et M. le Chargé d'affaires de France firent l'un après l'autre la même communication. Ces communications étaient toutes presque identiques, sauf quelques différences insignifiantes dans la communication de M. le Ministre d'Angleterre et de M. le Chargé d'affaires de France.

A cette occasion, j'accomplis un devoir en vous expliquant clairement la manière de voir du Gouvernement du Roi sur le mouvement de Philippopoli et sur ses conséquences probables, afin de vous mettre

à même de formuler avec précision le point de vue auquel le Gouvernement de Sa Majesté envisage la complication actuelle.

Le Traité de 1878 indique manifestement l'intention du Congrès d'établir un certain équilibre entre les peuples qui habitent la péninsule des Balkans. L'établissement politique de la Bulgarie, créé par ce Traité, fut suivi en même temps par la formation de la Roumélie-Orientale et par le 13ᵉ Protocole concernant la rectification de la frontière du Royaume hellénique. Ces deux derniers actes furent inspirés par la pensée d'établir un équilibre qui seul pouvait arrêter l'antagonisme des peuples habitant ces contrées et constituer une garantie en faveur de la conservation de la paix. Car, si la création de la Roumélie-Orientale devait avoir pour résultat de donner à ses habitants une existence politique particulière et indépendante de l'État bulgare, le 13ᵉ Protocole contenait le vœu de voir pousser la ligne frontière du Royaume hellénique jusqu'aux sommets de l'Olympe et du Pinde, et cela non seulement pour fortifier stratégiquement les frontières de la Grèce, mais aussi pour la placer dans le voisinage immédiat de la Macédoine.

La Macédoine était ainsi placée entre le Royaume hellénique d'un côté, auquel elle se rattache par la communauté de la race et des traditions historiques, et la Roumélie-Orientale de l'autre, dont une grande partie de la population est aussi de race grecque.

Ces remaniements de la carte de l'Europe orientale étaient jugés, en 1878 et en 1880, par les Grandes Puissances, comme une condition indispensable au maintien de l'équilibre entre les peuples de ces contrées et comme nécessaires à la paix.

Mais les limites tracées par l'Europe en faveur de la Grèce ne lui furent point concédées dans leur intégrité, et le Gouvernement du Roi a consenti à accepter la ligne frontière qui lui était offerte par la Convention de 1881, désirant témoigner encore une fois, en cette occasion, de sa déférence aux conseils des Grandes Puissances de l'Europe. Toutefois, cette délimitation, tout en ne modifiant pas le fond de la pensée d'équilibre qui a présidé à l'œuvre diplomatique de 1878, avait le désavantage d'amoindrir la situation de la Grèce, car non seulement

elle n'était pas placée dans le voisinage de la Macédoine, mais, de plus, ses frontières étaient fixées en deçà de l'Elassoua et sur l'Arachtus. Malgré la situation désavantageuse qui lui était ainsi faite, la Grèce n'a pas cessé de prouver son respect pour l'œuvre de l'Europe et de considérer comme base de sa politique le maintien du *statu quo*.

Tel était l'état politique de ces contrées, lorsque survint le mouvement de Philippopoli visant à accomplir l'union de la Bulgarie avec la Roumélie-Orientale. Mais cette union, si elle venait à être accomplie, détruirait tout reste d'équilibre entre les populations de la péninsule des Balkans. En effet, si l'œuvre d'équilibre a été sérieusement compromise par la délimitation des frontières du Royaume hellénique telle qu'elle a été faite en 1881, l'union de la Bulgarie et de la Roumélie-Orientale la détruirait complètement, et cela au plus grand détriment de tous nos intérêts et aussi des probabilités du maintien de la paix.

D'ailleurs, la constitution de la Roumélie-Orientale par le Traité de Berlin, comme province de l'Empire ottoman, avait pour but d'assurer la cohabitation pacifique et la prospérité de trois races diverses qui peuplent cette province, les Bulgares, les Grecs et les Turcs. Les liens politiques qui, d'après le Traité de Berlin, rattachent cette province à l'Empire ottoman devaient être une garantie en faveur de chacune de ces populations diverses; tandis que la réunion de la Roumélie-Orientale à la Principauté de la Bulgarie serait de fait l'anéantissement des droits et des intérêts politiques que le Traité de 1878 avait en vue de sauvegarder dans cette province, et l'établissement d'un ordre de choses où les Bulgares domineront absolument les deux autres races et viseront à les absorber.

Ces réflexions ne sont point suggérées au Gouvernement du Roi par des sentiments de jalousie et d'inimitié envers d'autres peuples, mais elles lui sont imposées par le sentiment naturel de la conservation de ses intérêts les plus vitaux.

Le Gouvernement de Sa Majesté pense que les Grandes Puissances ne sauraient méconnaître ses intentions. La Grèce désire sincèrement la paix, car elle en profite pour marcher dans la carrière de la civili-

sation. Mais il ne serait point juste que l'on exige du pays de se désintéresser en présence d'événements qui touchent à son existence même.

Veuillez donner lecture de la présente à S. Exc. M. le Ministre des Affaires étrangères et lui en laisser copie.

Agréez, etc.

THÉODORE-P. DELYANNIS.

N° 150.

SAÏD-PACHA, Ministre des Affaires étrangères de Turquie, à ESSAD-PACHA, Ambassadeur de Turquie à Paris.

(Remis par ESSAD-PACHA, le 22 octobre 1885.)

Constantinople, le 21 octobre 1885.

Le Gouvernement impérial, en présence de la gravité de la situation dans la Roumélie orientale et de l'attitude de plus en plus belliqueuse de la Grèce et en particulier de la Serbie, et voulant ne point rendre infructueux les efforts qu'il n'a cessé de déployer jusqu'ici pour éviter toute effusion de sang, juge opportun, dans sa déférence parfaite envers les Puissances signataires du Traité de Berlin, de les prier de vouloir bien charger au plus tôt leurs Représentants près de la Sublime Porte de se réunir en Conférence à Constantinople avec la participation du Gouvernement ottoman en vue d'arriver sans retard à la solution des difficultés surgies dans la Roumélie orientale. Cette solution aura essentiellement pour base le maintien du Traité de Berlin en conformité des droits souverains de Sa Majesté impériale le Sultan.

La Conférence se réunira à la condition de s'occuper exclusivement des affaires de la Roumélie orientale.

SAÏD.

N° 151.

Le Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 22 octobre 1885.

L'Ambassadeur de Turquie vient de me remettre copie du télégramme ci-après daté du 21 courant.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

Essad-Pacha n'ayant pu me fournir des éclaircissements sur le mandat précis de la Conférence, je vous serais obligé de les réclamer auprès du Ministre des Affaires étrangères. Le but visé est-il le rétablissement du *statu quo ante*, au besoin par une exécution militaire turque, ainsi que la récente communication du Baron de Mohrenheim le donnait à prévoir? Au cas d'une exécution militaire, entend-on que la Conférence y interviendrait de quelque manière? Une telle éventualité rencontrerait de notre part certaines objections. Nous ferions remarquer que le rôle d'une Conférence est de légiférer, c'est-à-dire d'élaborer ou de modifier un traité, en laissant chaque Puissance exercer les droits qui en résultent pour elle. Il semble que la logique serait que la Turquie, dont les droits ne sont contestés par personne, commençât par rétablir son autorité en Roumélie, si telle est la solution qu'on poursuit, et qu'on réunisse ensuite une Conférence, si l'on se propose de modifier le *statu quo ante* en vue de prévenir le retour des difficultés actuelles.

Ayant promis à Essad-Pacha de lui répondre après le Conseil des Ministres de samedi matin, je vous prierai de me télégraphier en temps utile.

C. DE FREYCINET.

N° 152.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, au Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 22 octobre 1884.

MONSIEUR LE MINISTRE,

L'effervescence qui depuis un mois agite les populations de la presqu'île des Balkans semble se calmer depuis quelques jours et on peut espérer une solution pacifique plus ou moins satisfaisante. Telle est, du moins, l'impression qui m'est donnée par les conversations que j'ai eues dans ces derniers jours au Ministère des Affaires étrangères et avec mes collègues.

La Turquie, accueillant les conseils donnés par les Ambassadeurs au nom de leurs Gouvernements, va demander qu'une Conférence se réunisse à Constantinople pour discuter la question et arrêter un *modus vivendi* applicable à la Roumélie et à la Bulgarie, en prenant pour point de départ le maintien du droit et de la légalité définie par le Traité de Berlin.

Les Bulgares, gens habituellement très pacifiques, que l'on a jetés dans cette aventure, s'aperçoivent maintenant qu'ils ne seront pas soutenus comme ils l'espéraient et ils ne demandent qu'à rentrer chez eux. Le Prince Alexandre aurait dit d'abord qu'il se conformerait aux indications contenues dans la Déclaration des Ambassadeurs et se soumettrait à leur décision et, d'un autre côté, il vient de faire une tentative de rapprochement, infructueuse d'ailleurs, vers la Serbie, au moment où les nouvelles annoncent l'entrée prochaine des Serbes en Bulgarie.

La principale difficulté viendra, je crois, du côté de la Serbie. Le Roi Milan s'est jeté au milieu des événements d'une façon précipitée. Aujourd'hui, l'Autriche, sur laquelle il comptait, veut se maintenir avec les autres Grandes Puissances dans le droit proclamé par le Traité de Berlin et rester fidèle aux engagements verbaux qui ont été échangés à Skernievice et à Kremsier, à propos du *statu quo* dans

les Balkans. La position du Roi Milan se trouve donc par le fait fort difficile; s'il marche en avant, la Turquie est prête à le repousser victorieusement; si, au contraire, il rentre à Belgrade les mains vides, l'opposition très sérieuse qu'il rencontre devant lui dans son pays, peut le renverser de son trône et produire une anarchie dont on ne voit pas bien les conséquences.

La Russie, sur le concours ou tout au moins la sympathie de laquelle les Bulgares avaient sans aucun doute compté, se maintient fermement sur le terrain de la légalité. Elle a pris l'initiative des propositions ayant pour but d'arrêter l'effusion du sang et d'arriver à une entente acceptable.

L'Empereur Alexandre a déclaré hautement qu'il était fermement résolu à se maintenir dans l'esprit du Traité de Berlin. Tout ce que j'entends dire me confirme dans l'opinion que telle est aussi la manière de voir du Gouvernement de l'Allemagne.

Tel est, à grands traits, le tableau de la situation telle qu'elle m'apparaît; malheureusement il est bien difficile d'en tirer une conclusion. On peut espérer que si un peu de froide raison vient calmer les esprits, la saison avancée, la température peu favorable au début des opérations militaires et l'épuisement des ressources financières viendront en aide aux Grandes Puissances dans l'œuvre d'apaisement qu'elles poursuivent en ce moment.

Veuillez agréer, etc.

G[al] Appert.

N° 153.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(Télégramme.)

Paris, le 23 octobre 1885.

L'Ambassadeur de Russie vient de me donner spontanément des

explications sur le mandat de la future Conférence, au sujet duquel, m'a-t-il dit, les trois Cabinets de Berlin, Vienne et Pétersbourg sont entièrement d'accord. Le premier acte de la Conférence, d'après lui, consisterait, ainsi que la récente suggestion russe le donnait à prévoir, à adresser une sommation au Prince Alexandre pour qu'il ait à se soumettre et à rentrer dans le *statu quo ante*. Le second acte, si le Prince n'obtempérait pas, serait de concerter avec la Porte les mesures d'exécution militaire. Enfin, comme troisième et dernier acte, la Conférence délibérerait sur les modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter au traité de Berlin touchant la Roumélie en vue de préserver l'avenir.

Le Baron de Mohrenheim ayant bien voulu me demander mon sentiment sur ce programme, je lui ai répondu qu'il ne m'appartenait pas encore d'engager le Gouvernement de la République, le Conseil des Ministres ne devant délibérer que demain sur la proposition turque, mais que j'allais lui parler en mon nom personnel, avec une entière franchise.

Sur le troisième acte, ai-je dit, je n'ai aucune objection : je suis prêt à délibérer où et quand on voudra sur les modifications éventuelles au traité de Berlin. Quant aux deux premiers actes, il en est autrement; à mon sens, la sommation au Prince Alexandre doit être faite par la Porte. C'est une œuvre de pouvoir exécutif et non de Conférence. Les choses, selon moi, devraient se passer ainsi : 1° la Porte, usant du droit souverain qu'elle tient des traités, ferait la sommation ; 2° aussitôt après, vingt-quatre heures après si l'on veut, les Ambassadeurs à Constantinople, procédant comme pour la Déclaration du 13 octobre, enverraient à Sofia une note collective par laquelle ils avertiraient le Prince Alexandre que la Porte ayant décidé d'user de ses droits souverains, il exposera son pays aux plus grands malheurs, s'il ne rentre pas dans l'obéissance, les Puissances ne devant lui prêter aucune sorte d'appui. En conséquence, elles l'invitent solennellement à se soumettre dans le délai fixé.

Ces deux actes accomplis, la Conférence elle-même se réunirait immédiatement. L'essentiel, ai-je dit, c'est que les deux tâches soient disjointes,

celle qui incombe à la Turquie d'une part, et qui ne met les Cabinets en mouvement qu'au point de vue de l'humanité, et d'autre part, celle qui incombe à la Conférence, à savoir la délibération sur les modifications au traité. Par là on aurait un double avantage : 1° on respecterait les principes et on éviterait de créer un précédent qui peut, à un moment donné, avoir ses dangers ; 2° on placerait les responsabilités là où elles doivent être. Je n'ai pas dissimulé au Baron de Mohrenheim qu'avec les conséquences inattendues que pouvait avoir une exécution militaire, je ne tiendrais nullement à étendre le rôle de la France hors de ses limites normales.

L'Ambassadeur de Russie a bien voulu me dire que ces considérations le frappaient par leur justesse ; que la marche que je suggérais lui semblait de nature à *remettre l'affaire sur les rails* et à vaincre les hésitations qui pouvaient subsister. Enfin, il a déclaré qu'il allait en faire part à son Gouvernement, en lui exprimant sa propre opinion.

Une décision sera prise demain en Conseil des Ministres ; je vous la ferai connaître aussitôt que possible.

C. de Freycinet.

N° 154.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.)

Sofia, le 23 octobre 1885.

On semble prendre au sérieux les mouvements militaires serbes, car le Gouvernement Bulgare fait élever à la hâte des ouvrages de défense sur la route de Nisch, à quelque distance de Sofia.

Flesch.

N° 155.

Le Ministre de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 23 octobre 1885.

La session extraordinaire de la Chambre a été ouverte ce matin par le Roi. Aucune manifestation importante ne s'est produite ni dans l'Assemblée ni au dehors. Le discours royal se résume ainsi qu'il suit: Après avoir exprimé le regret que le *statu quo* dans la Péninsule des Balkans ait été modifié par les événements de Roumélie, il déclare que la situation actuelle « fait disparaître les garanties que les Traités avaient établies en faveur de la paix ». Il exprime l'espoir « que l'intérêt de la paix, qui est l'objet de la sollicitude des Grandes Puissances, leur suggérera les moyens propres à établir un équilibre assuré entre les peuples qui habitent la Péninsule »; il ajoute que c'est seulement ainsi que les peuples seront délivrés de l'obligation d'abandonner leurs travaux pacifiques à cause d'événements imprévus.

Moüy.

N° 156.

Le Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 24 octobre 1885.

Après en avoir délibéré ce matin, le Gouvernement de la Répu-

blique a décidé d'accepter l'invitation de la Porte à une Conférence sur les affaires de Roumélie. Il y participera en se plaçant dans l'ordre d'idées que je vous ai exposé dans mon télégramme d'hier. Nous estimons que la sommation au Prince Alexandre, si elle a lieu, doit être faite par la Porte et non par la Conférence. Nous pensons également que l'appui moral que les Puissances peuvent être amenées à donner à cette sommation doit revêtir la forme d'une Déclaration des Ambassadeurs, analogue à celle du 13 octobre, et non d'une résolution adoptée en Conférence.

Afin de bien marquer la disjonction entre ces Actes préliminaires et la Conférence proprement dite, nous désirerions que la Conférence ne se réunît qu'après. Toutefois, si les Puissances se prononcent pour la réunion immédiate, notre Ambassadeur ne refusera pas d'occuper sa place, afin de montrer notre bon vouloir. Mais si la délibération s'ouvre sur le point précis d'une sommation à effectuer par la Conférence ou de mesures militaires à concerter avec la Turquie, il devra déclarer qu'il n'est pas muni de pouvoirs suffisants pour participer à cette délibération spéciale et il devra aussitôt m'en référer.

C. de Freycinet.

N° 157.

Le Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

(télégramme.)

Paris, le 24 octobre 1885.

Voici la dépêche que je viens d'adresser à nos Ambassadeurs près des grandes Puissances et que je vous prie de considérer jusqu'à nouvel ordre comme vos instructions:

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. de Freycinet.

N° 158.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 24 octobre 1885.

La Déclaration des Ambassadeurs à Constantinople vient d'être remise au Cabinet de Belgrade, avec une Note collective qui porte, outre ma signature, celles de mes Collègues d'Allemagne, d'Autriche, d'Angleterre, d'Italie et de Russie.

REVERSEAUX.

N° 159.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 24 octobre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Bien que les Serbes n'aient pas encore donné suite à leur dessein de franchir la frontière bulgare, leur attitude ne laisse pas que de causer ici une vive émotion. On semble craindre sérieusement qu'ils ne commencent les hostilités, après la Conférence, et on prend des précautions pour mettre Sofia à l'abri d'un coup de main; on construit, en effet, des épaulements en terre, à quatre kilomètres environ de la ville, sur la route de Nisch, le long de laquelle sont actuellement échelonnées des forces assez importantes. Ainsi, à Slivnitza, qui se trouve située à moitié chemin, entre Sofia et la frontière serbe, six mille hommes occupent une forte position. Enfin Widdin a reçu des villes du Danube et de divers autres endroits quelques canons, des muni-

tions en grande quantité et une garnison de plus de 3,000 hommes composée, soit de soldats réguliers, soit de volontaires.

Il y a huit jours, les Bulgares étaient incapables d'opposer une résistance sérieuse et les Serbes pouvaient entrer à Sofia sans coup férir; mais aujourd'hui la situation s'est sensiblement modifiée, d'autant plus que le Prince Alexandre exerce un ascendant considérable sur ses soldats.

L'incident serbe qui entretient, depuis quelque temps, une si vive alarme dans le pays, serait susceptible, cependant, de produire des conséquences avantageuses pour les Bulgares, en ce sens qu'il leur permettrait d'abord de déférer à l'invitation des Puissances et de retirer leurs troupes de la Roumélie, sans froisser l'amour-propre national ni effrayer les Rouméliotes, et ensuite de se rapprocher de la Turquie. Le Prince Alexandre aurait, en effet, l'intention, dès que les troupes serbes pénétreraient sur le territoire bulgare, de solliciter du Sultan, son suzerain, l'autorisation de marcher contre l'ennemi. En même temps les Musulmans, dont la répugnance à prendre part à un mouvement militaire contre la Porte s'était manifestée de la façon la plus significative, commencent à demander à s'enrôler pour aller à la frontière serbe.

D'un autre côté, la prolongation de l'état actuel des choses et surtout de l'incertitude qui subsiste relativement à la solution de la question rouméliote à laquelle, sont venues, maintenant, s'ajouter de nouvelles complications, inspire de sérieuses appréhensions au Gouvernement princier et à tous les gens éclairés. Les Bulgares voudraient être définitivement fixés sur leur sort et désireraient obtenir, à tout prix, l'Union complète, c'est-à-dire la reconnaissance de la Bulgarie et de la Roumélie orientale, désormais réunies, en qualité de Principauté vassale. Afin d'atteindre un tel résultat, ils ne seraient pas éloignés d'accepter des conditions qui leur eussent paru exorbitantes au début.

Veuillez agréer, etc.

FLESCH.

N° 160.

Le Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 26 octobre 1885.

Veuillez annoncer à la Porte que le Gouvernement de la République accepte la proposition de Conférence qui lui a été adressée. Vous indiquerez d'ailleurs en termes généraux et verbalement les réserves éventuelles que vous seriez amené à formuler au cours de la Conférence. Je me réserve de vous envoyer des instructions détaillées pour les délibérations sur le fond. Vous les recevrez en temps utile.

C. DE FREYCINET.

N° 161.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Thérapia, le 27 octobre 1885.

J'ai informé le Ministre des Affaires étrangères, par l'entremise du premier Drogman de l'Ambassade, que le Gouvernement de la République acceptait la proposition de Conférence qui lui a été adressée par la Sublime Porte.

Dans une longue conversation que j'ai eue hier avec Saïd-Pacha, je lui ai fait connaître votre sentiment et les *réserves éventuelles*, en

donnant à l'entretien une tournure, tantôt officielle, tantôt officieuse; j'ai, d'ailleurs, chargé M. Robert de dire à Saïd-Pacha que je le priais de se référer à cette conversation, quant aux réserves éventuelles que je pourrais être amené à formuler au cours de la Conférence, et que j'étais chargé de les lui indiquer en termes généraux.

NOAILLES.

N° 162.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 27 octobre 1885.

Voici la réponse du Ministre des Affaires étrangères de Serbie à la Note collective remise par les Représentants des six grandes Puissances au Gouvernement royal :

« Nisch, le 14-26 octobre 1883.

« MONSIEUR L'ENVOYÉ,

« Je m'empresse d'informer Votre Excellence que le Gouvernement royal de Serbie a pris connaissance de la Déclaration sur laquelle sont tombés d'accord les Représentants des grandes Puissances à Constantinople. La transmission de ce document exprimant au nom des grandes Puissances, par Note collective de leurs Représentants à Belgrade, les sentiments unanimes et pacifiques de l'Europe et la confiance que le Gouvernement royal, de son côté, évitera tout ce qui serait de nature à compromettre la paix générale, le Gouvernement royal y a prêté sa plus sérieuse attention et me charge aujourd'hui d'y répondre en appelant la bienveillante attention des grandes Puissances sur la Déclaration suivante :

« Le Gouvernement royal qui, dès le début des événements révolu-
« tionnaires survenus en Roumélie orientale et de l'invasion de cette « province par les troupes bulgares, a témoigné de la vive et sincère « émotion qu'ils lui causaient, est profondément reconnaissant aux « grandes Puissances de lui avoir gracieusement donné communi- « cation de la Déclaration des Ambassadeurs à Constantinople.

« Il est heureux d'avoir pu se convaincre que tous ses actes dans la « crise actuelle ont été conformes aux principes si énergiquement affir- « més par les grandes Puissances, qui infligent le blâme le plus sévère « aux faits révolutionnaires survenus, et serait doublement heureux de « pouvoir constater les suites pratiques que le Gouvernement prin- « cier de Bulgarie aura données à la volonté unanime des Puissances.

« En sa qualité d'État voisin de la Bulgarie et rattachant son exis- « tence d'État indépendant au Traité de Berlin, la Serbie ne peut se « désintéresser de la situation créée par la grave violation commise « contre ce Traité par la Principauté. Fidèle observatrice du grand « pacte international qui a posé les bases nécessaires à son dévelop- « pement, la Serbie, sans se démentir un seul jour, ne s'est jamais « posée sur un autre terrain que celui qui est occupé dans cette ques- « tion par les Puissances : le respect absolu du droit et des Traités au « prix même de lourds sacrifices matériels; elle croit avoir toujours été « et tous ses efforts tendront à être digne de la confiance de l'Europe « et du rôle qui lui est échu comme pays le plus proche des vieux « États champions de la culture.

« Le Gouvernement royal a, jusqu'à présent, affirmé sans aucune « réserve combien il était désireux que le *statu quo* fût maintenu dans « sa pleine intégrité et dans le fond et dans la forme, et il n'hésite « pas à renouveler l'assurance de son sincère désir de voir bientôt la « légitime autorité de Sa Majesté le Sultan, non seulement rétablie, « mais encore raffermie.

« Le Gouvernement royal, loin de compromettre la paix générale, « a ainsi clairement manifesté combien lui-même lui est attaché et sera « heureux en toute occasion, dans la mesure de ses moyens et de ses « devoirs, de témoigner de son sincère dévouement à l'intégrité absolue

« des Traités existants, qui seuls peuvent garantir, dans la péninsule « des Balkans, l'ordre, la prospérité et la paix et permettre d'éviter « les conflits qui pourraient résulter d'une perturbation de l'équilibre « si sagement établi par décision de l'Europe entre les différents États « de la Péninsule.

« En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence « et en vous priant d'en bien vouloir être l'aimable interprète auprès « du Gouvernement de la République,

« Je suis, etc.

« Signé : GARACHANINE. »

REVERSEAUX.

N° 163.

Le Consul de France à Philippopoli,

au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 27 octobre 1885.

Les seules troupes bulgares qui restent en Roumélie se composent de 1,600 hommes d'infanterie à Philippopoli, 1,600 hommes d'infanterie et 400 hommes de cavalerie à Tirnova.

Le Prince Alexandre et M. Lascelles sont arrivés ce matin, à 10 heures, à Philippopoli.

Quelques membres du parti libéral accusent le Prince de vouloir abandonner la Roumélie à ses propres forces.

BOYSSET.

N° 164.

L'Agent et Consul général de France à Sofia, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 27 octobre 1885.

Tous mes Collègues, sauf l'Agent russe, ayant vu le prince Alexandre, je n'ai pas cru pouvoir me dispenser de lui demander également une audience de pure courtoisie. Son Altesse m'a reçu hier matin.

Le Prince a déploré le retard apporté au règlement définitif de la question roumélioté, déclarant que la Bulgarie s'épuiserait promptement. Son Altesse est repartie hier au soir pour Philippopoli accompagnée de M. Lascelles. Ce voyage ne paraît pas devoir durer plus de deux ou trois jours.

Samedi soir, le Prince Alexandre s'est rendu à Tsaribrod, pour visiter les forces bulgares vers la frontière serbe; il est revenu avant-hier avec l'impression que les Serbes ont la ferme intention d'envahir la Bulgarie, mais qu'ils rencontreront une vive résistance. Les Bulgares ont actuellement plus de 20,000 hommes à opposer aux Serbes. Trois régiments complets et un bataillon sont arrivés ces jours derniers de Roumélie où on a laissé cependant trois forts régiments complets et trois bataillons avec de la cavalerie, de l'artillerie et 5,000 volontaires. La localité bulgare de Kladenetz, qui avait été occupée par les Serbes, a été abandonnée sans combat.

FLESCH.

N° 165.

Le Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 28 octobre 1885.

Je vous ai précédemment fait connaître l'attitude que vous devez garder au sein de la Conférence, dans les délibérations qui s'ouvriraient sur l'emploi de mesures coercitives ou sur des propositions de nature à les amener. Il me reste à vous donner quelques indications sur ce que vous aurez à faire dans les délibérations relatives à des modifications éventuelles au Traité de Berlin sur les points qui touchent au régime de la Roumélie.

A cet égard, les vues développées dans mon télégramme du 29 septembre, au lendemain du mouvement rouméliote, n'ont pas changé. Nous continuons à penser que la solution à laquelle vous étiez autorisé à vous rallier était la plus rationnelle et la plus propre à assurer la durée de la paix. Mais le temps écoulé, l'attitude prise dans l'intervalle par les États secondaires des Balkans, le revirement qui s'est produit dans les dispositions de plusieurs Puissances, ne permettent guère aujourd'hui que d'entrevoir des combinaisons qui, je le crains, seront éphémères. Notre concours cependant ne saurait être refusé aux efforts sincères que fait l'Europe pour maintenir la tranquillité dans les Balkans. Vous devrez donc assister à la Conférence dans le même esprit que je vous indiquais par mon télégramme précité. Vous attendrez l'initiative des Puissances plus directement intéressées que nous. Si les propositions qui émanent d'elles rallient la majorité et vous paraissent, d'ailleurs, de nature à réaliser l'apaisement qu'on recherche, vous y adhérerez sans difficulté. Si parmi ces propositions, il en était qui eussent pour but d'accorder des accroissements territoriaux à tel ou tel des États des Balkans, vous ne vous y rallierez pas avant de m'en avoir référé.

Dans le cas où la question du remplacement du Prince Alexandre serait mise en délibération, vous vous abstiendriez, car nous n'avons pas à nous prononcer sur des questions de personne. Nous demandons seulement que le Prince, investi du Gouvernement, ait toute l'indépendance nécessaire dans ses rapports avec les diverses grandes Puissances.

Dans l'hypothèse où la Conférence serait saisie d'une proposition tendant à faire participer la Bulgarie aux charges générales de la Turquie, par le payement effectif du tribut prévu par le Traité de Berlin ou autrement, vous vous montreriez favorable au principe de cette décision, sauf à m'en référer pour la détermination du mode d'application.

Vous accepteriez sous la même réserve d'aborder l'examen des conditions dans lesquelles la Porte pourrait user du droit que lui confère le Traité de Berlin d'entretenir des garnisons dans les Balkans pour la défense et la sécurité de son territoire.

En résumé, nous sommes prêts à nous associer aux mesures qui auraient pour objet de prévenir le retour des complications actuelles; mais, loin de vouloir affaiblir ainsi l'Empire ottoman, nous désirons voir sortir des concessions, que le Sultan serait sollicité de faire dans l'intérêt du maintien de la paix, une consolidation réelle de ses droits et de son autorité. Telle devra être la règle constante de votre attitude dans la Conférence qui va s'ouvrir.

C. de Freycinet.

N° 166.

Le Consul de France à Philippopoli, au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.)

Philippopoli, le 28 octobre 1885.

Hier soir le Prince de Bulgarie a envoyé à l'Empereur de Russie un

télégramme dans lequel il lui exprime très respectueusement son dévouement et la reconnaissance de la Nation bulgare envers Sa Majesté. Il l'adjure de vouloir bien s'employer auprès des autres grands États de l'Europe pour faire consacrer l'union absolue des deux Bulgaries. Il proteste contre l'attitude de la Serbie et supplie l'Empereur d'intervenir en vue d'empêcher une effusion de sang entre deux nations sœurs.

Le Prince Alexandre se rendra à Pétersbourg ou y enverra M. Stransky, si l'Empereur de Russie accueille favorablement cette démarche.

BOYSSET.

N° 167.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 28 octobre 1885.

Le bruit court que le Prince de Bulgarie serait résigné à se soumettre à toutes les décisions de la Conférence.

DECRAIS.

N° 168.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 28 octobre 1885.

Le Prince Alexandre est, paraît-il, revenu à Philippopoli, toujours en compagnie de M. Lascelles.

Le Roi Milan a déclaré que, si l'Union était consacrée, il s'emparerait de dix ou douze villages serbes situés en territoire bulgare.

APPERT.

N° 169.

Le Ministre de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 29 octobre 1885.

Accueilli ce matin à son arrivée par une grande manifestation publique, M. Tricoupi a prononcé un discours belliqueux; il a déclaré pleinement justifiés les armements et l'agitation, et il a ajouté: « La violation du *statu quo* nous impose l'impérieux devoir d'assurer les droits imprescriptibles de l'Hellénisme et de sauver la Macédoine menacée ».

Après avoir loué l'empressement des réserves autour du drapeau « de la Patrie en danger » il a promis son concours au Cabinet, si le Gouvernement « travaille conformément aux aspirations et obligations du pays, à la sauvegarde de l'Hellénisme ».

Ce discours est évidemment dans l'hypothèse d'une décision de la Conférence autre que le *statu quo*. Tous les partis sont unanimes à déclarer que la Grèce ira de l'avant. Dans cette hypothèse, on attend ici avec anxiété le résultat des délibérations qui vont commencer.

MOÜY.

N° 170.

Le Ministre de France à Belgrade, au Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 29 octobre 1885.

Monsieur le Ministre,

L'annonce de la réunion d'une nouvelle conférence d'Ambassadeurs à Constantinople a produit en Serbie une impression d'autant plus favorable qu'on entrevoit, par l'espoir du rétablissement du *statu quo ante* en Roumélie, la possibilité d'un prochain désarmement. Le Roi et son Gouvernement n'ont eu en vue, en mobilisant l'armée, que de forcer la Bulgarie à accepter le retour à l'état de choses ancien ou, dans le cas contraire, à obtenir une compensation territoriale équivalente à l'agrandissement de la Principauté voisine. Mais ainsi que j'ai eu l'honneur de l'écrire à Votre Excellence, la première solution paraît ici de beaucoup la meilleure, en ce qu'elle supprime un *alea*, avec lequel il faut toujours compter lorsqu'on entreprend une guerre. L'opinion publique ne s'est jamais fait beaucoup d'illusions sur les fruits de la victoire et considérera comme un grand succès que la Serbie ait, par son attitude énergique, forcé le rétablissement du *statu quo ante*. Le Roi ne fera donc rien pour entraver les délibérations des Puissances, et saura contenir les impatients. Sa tâche sera quelque peu ardue, car les troupes serbes et bulgares se trouvent à 200 mètres les unes des autres, et leurs commandants respectifs ont donné l'ordre aux sentinelles avancées de faire feu sur quiconque, armé ou non, essayerait de franchir la frontière. Or, sur plusieurs points, les cours d'eau sont limitrophes. Mon collègue d'Autriche, revenu à Belgrade pour signer la Note collective et retenu ici pour quelques jours par ordre de son Gouvernement, a écrit hier officieusement au Roi, en son nom et au nôtre, pour le supplier d'éviter toute cause de conflit et de ne pas répondre aux agressions individuelles qui pourraient partir de l'autre côté de la frontière. La situation intérieure

du Royaume est bonne, les tentatives des réfugiés serbes en Bulgarie et des agents russes en Serbie pour fomenter des troubles n'ont eu, jusqu'à présent, aucun succès. La cohésion entre tous les partis subsiste, et le Roi sera affermi sur son trône et considéré comme ayant bien mérité de son pays si le Traité de Berlin est rétabli dans son entier.

Veuillez agréer, etc.

Reverseaux.

N° 171.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.)

Philippopoli, le 31 octobre 1885.

M. Stransky et le major Nicolaef quitteraient prochainement, à ce que l'on dit, Philippopoli pour se rendre en Bulgarie où d'autres situation leur seraient faites. Le Préfet de Philippopoli, M. Dimitroff, est envoyé à Roustchouk et sera remplacé ici par M. Salabachef. Les archives de la Roumélie sont transportées en Bulgarie. L'agent de la Banque ottomane et les négociants, qui ont traité des affaires avec les autorités de la Roumélie, ont été invités à adresser dorénavant leurs réclamations et leurs communications aux Ministres compétents, à Sofia. Les Bulgares déclarent que quelle que, soit la décision des Puissances, l'Union restera pour eux un fait accompli, et que, si la Turquie cherche à les réduire, ils se battront jusqu'à la dernière extrémité et n'abandonneront le pays qu'après avoir réduit toutes les villes en cendres; on pense généralement ici que ces menaces n'ont d'autre but que d'exercer une pression sur la décision des Puissances.

Les hommes de trente-deux à quarante ans, qui avaient été renvoyés, ont été de nouveau appelés sous les drapeaux. Les préparatifs militaires continuent ainsi que les réquisitions.

BOYSSET.

N° 172.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 31 octobre 1885.

On dément les déplacements de MM. Dimitroff et Nicolaef. M. Stransky est parti ce matin pour Sofia. Par ordre du Prince l'état-major qui se trouvait à la frontière est rappelé à Philippopoli. Dans un Conseil tenu avant-hier soir chez le major Nicolaef il a été décidé : que les Bulgares n'accepteront l'union personnelle qu'à la condition que le Prince Alexandre sera nommé Gouverneur à vie et que les institutions de la Roumélie seront assimilées à celles de la Bulgarie ; que toute autre solution sera repoussée et qu'en cas de nécessité, on enverra en Macédoine, pour soulever le pays, les 10,000 Macédoniens qui se trouvent actuellement en Bulgarie et en Roumélie.

BOYSSET.

N° 173.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 31 octobre 1885.

Presque toutes les troupes cantonnées à Nisch ou dans les en-

virons ont été successivement dirigées sur Pirot où se trouve le gros de l'armée. Il ne reste plus à Nisch qu'une très faible garnison. On parle ici avec une vive irritation d'exactions commises par les Bulgares contre les Serbes établis en Bulgarie. Malgré cela, je pense que le Roi attendra les résolutions de la Conférence avant de prendre un parti. L'ordre de l'entrée des troupes en Bulgarie avait été donné pour le 25 octobre; il a été contremandé à la nouvelle de la réunion de la Conférence. Le nouveau Ministre de Turquie, arrivé hier soir, se rend demain à Nisch.

REVERSEAUX.

N° 174.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Thérapia, le 31 octobre 1885.

Les convocations pour la Conférence sont prêtes. Mais la Porte n'aurait pas encore fixé le jour de la première séance. Il n'est donc pas inutile de déterminer quelle est exactement la situation officielle. La Conférence a été proposée par la Turquie. Dans la conversation que j'ai eue avec lui le 23 de ce mois, le Ministre des Affaires étrangères du Sultan m'a affirmé que la proposition de cette Conférence émanait de la seule initiative de la Sublime Porte. Interrogé par moi sur le mandat ou le programme de la Conférence, Saïd-Pacha m'a déclaré qu'il n'y avait d'autre programme que celui qui était indiqué dans l'invitation de la Porte, en date du 21 octobre.

Le Gouvernement de la République entrera donc dans la Conférence avec sa pleine liberté d'appréciation quant aux moyens les plus propres à résoudre, sur les bases du Traité de Berlin, les difficultés surgies dans la Roumélie orientale.

NOAILLES.

N° 175.

Le Ministre des Affaires étrangères de Grèce,

aux Légations du Roi à Paris, Berlin, Londres, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.

(CIRCULAIRE.)

Athènes, le 19/31 octobre 1885.

J'ai l'honneur de vous envoyer, sous ce pli, copie de deux documents qui m'ont été communiqués le soir du 10/22 octobre par MM. les Ministres d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Russie et de la Grande-Bretagne.

Le premier est une copie de la Déclaration signée le 1/13 octobre par les Représentants des Grandes Puissances à Constantinople. Le second est l'office des Ministres des Grandes Puissances à Athènes, qui accompagnait la susdite déclaration. Dans cet office ils expriment la confiance qu'en présence de la manifestation unanime des sentiments pacifiques de l'Europe, le Gouvernement royal évitera tout ce qui serait de nature à compromettre la paix.

Cette confiance des Grandes Puissances dans les sentiments de la Grèce et de son Gouvernement est d'autant plus fondée, que nous avons toujours donné des preuves manifestes de notre désir sincère de contribuer, en ce qui dépendait de nous, au maintien de la paix; et cela au point même de ne pas hésiter à subordonner dans ces derniers temps nos intérêts politiques aux conseils des Puissances. C'est pourquoi le Gouvernement du Roi, qui est animé de ces dispositions pacifiques, a-t-il été douloureusement surpris lorsqu'il a vu la paix menacée par les événements de Philippopoli.

Le Gouvernement du Roi, dans son constant désir de voir la paix se consolider, ne saurait, en présence de la situation actuelle, envisager l'avenir sans la plus vive inquiétude. Car, de même que le mou-

vement de Philippopoli vient de provoquer en Grèce et chez les populations helléniques une si puissante et légitime émotion, il est à craindre que des faits analogues ne causent, s'ils venaient à se produire plus tard, une émotion non moins intense.

Le mouvement de Philippopoli suffit évidemment à démontrer que l'ancien ordre de choses, si facilement renversé dans la Péninsule des Balkans, ne constitue plus une garantie stable en faveur de la paix.

Le Gouvernement du Roi est persuadé que ces considérations n'échapperont point à la sollicitude si grande des Puissances en faveur de la paix, non plus que les difficultés de créer un état de choses stable après des événements tels que ceux de Philippopoli. Aussi le Gouvernement du Roi manquerait-il à son devoir s'il ne s'empressait de faire connaître aux Grandes Puissances combien les conséquences de semblables émotions sont sensibles et souvent désastreuses, surtout pour les petits États. En pareils cas, l'émotion étant toujours proportionnée aux intérêts en jeu, le Gouvernement du Roi est persuadé que rien ne serait plus funeste au pays que le renouvellement d'événements semblables à ceux dont Philippopoli a été le théâtre.

L'espérance ayant donc prouvé que le *statu quo ante* pur et simple n'offre pas une garantie sérieuse en faveur d'une paix durable dans la Péninsule des Balkans, il s'ensuit que l'intérêt même de la paix indique la nécessité d'établir un ordre de choses qui puisse mieux assurer à l'avenir les intérêts nationaux de la Grèce.

Le Gouvernement royal espère que, dans leur équité, les Grandes Puissances voudront bien admettre la justesse de ces réflexions et s'en inspirer dans leurs décisions ultérieures.

C'est sur cette espérance qu'est basé désormais l'ardent désir du Gouvernement royal en faveur de la paix.

Je vous prie de donner lecture de cette note à M. le Ministre des Affaires étrangères et de lui en laisser copie.

Ph. Delyannis.

N° 176.

Le Ministre de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*EXTRAIT.*)

Athènes, le 1er novembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La crainte persistante d'une combinaison européenne qui accroîtrait dans la péninsule des Balkans, soit d'un côté, soit d'un autre, les forces et les ressources de l'élément slave, maintient en Grèce la situation profondément troublée que j'ai exposée dans mes précédents rapports. Assurément les Hellènes, et surtout leur Gouvernement, comprennent leur impuissance devant ce débordement d'une race rivale. Ils n'ont plus d'espoir aujourd'hui que dans le rétablissement du *statu quo* complet et sincère en Roumélie; encore cet espoir est-il mêlé de beaucoup de scepticisme, et ils hésitent à penser, en présence de tant d'intérêts divers, dont l'Europe doit tenir compte, qu'une solution satisfaisante puisse sortir des délibérations de Constantinople. Dans cet état d'esprit, et bien qu'ils souhaitent, je crois, de pouvoir éviter une levée de boucliers si dangereuse et d'écouter nos conseils, bien qu'ils ne se fassent point d'illusion sur l'issue d'une guerre, ils se déclarent obligés de la risquer pour l'honneur et les droits de leur race, quelles qu'en puissent être les conséquences. Je vois ici les hommes les plus modérés soutenir cette thèse avec une conviction invincible et une triste sérénité.

Ainsi que je l'ai annoncé à Votre Excellence par mon télégramme du 29, M. Tricoupi est arrivé jeudi dernier; une foule assez considérable a salué son débarquement au Pirée; à Athènes, il a été reçu par une imposante manifestation. Je vous ai fait connaître sur-le-champ

les principaux passages du discours qu'il a prononcé en cette circonstance et qui est l'expression fidèle de l'opinion générale. Il a hautement affirmé « les droits de l'hellénisme »; toute la politique actuelle est dans ces mots. M. Tricoupi a déclaré en même temps qu'il soutiendrait le Gouvernement si M. Delyannis marchait dans cette voie ; cette union des deux groupes opposés dans la même pensée indique l'unanimité du pays, et il est certain pour moi que si le Cabinet actuel paraissait faiblir, M. Tricoupi serait rappelé au pouvoir par cette même Assemblée qui l'a renversé il y a six mois. Nous devons savoir gré à M. Delyannis de sa modération relative, car il est chaque jour poussé en avant par ses partisans aussi bien que par ses adversaires.

Néanmoins, je le répète, la Grèce, si pénible que soit pour elle et si ruineux que soit pour ses finances le présent état de choses, demeurera immobile, en poursuivant la concentration de ses troupes jusqu'à la conclusion de la Conférence. Je ne saurais répondre, il est vrai, de l'impression qu'elle ressentirait d'un mouvement en avant de l'armée serbe; cependant, il serait encore possible qu'elle hésitât à l'imiter. Mais sa longanimité ne tiendrait pas devant une décision favorable aux Bulgares, quelles que soient les apparences dont cet Arrangement serait enveloppé.

Les informations qui nous parviennent ici depuis quelques jours laissent quelques espérances dans le maintien du *statu quo*. L'attitude des puissances ne semblait pas au premier abord se dessiner en ce sens ; mais, d'après ce que nous entendons dire, un revirement se serait produit en faveur de la politique du droit.

Veuillez agréer, etc.

C. de Moüy.

N° 177.

Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie, à l'Ambassadeur de Turquie à Paris.

(Copie remise par Essad-Pacha le 2 novembre 1885.)

Constantinople, le 28 octobre 1885.

Les mesures proposées tout récemment par le Gouvernement à la Chambre hellénique démontrent qu'on est toujours décidé, à Athènes, de poursuivre sans relâche les préparatifs militaires et de leur donner une impulsion de plus en plus grande.

Ces mesures qui ne tarderont pas à être votées portent en effet: approbation de l'emprunt de trente millions moyennant cours forcé; sanction d'un autre emprunt de trente millions appelé *patriotique;* ouverture d'un crédit extraordinaire de vingt-deux millions pour les ministères de la guerre et de marine; appel immédiat de trois autres classes de matelots de la réserve. On assure en outre qu'on va appeler sous les drapeaux deux autres classes de la réserve de l'armée de terre comprenant les hommes âgés de vingt et un à vingt-trois ans et qui comptent le plus d'hommes. On a aussi résolu l'achat de plusieurs canons Krupp de campagne et de montagne.

Tous ces faits joints au discours de M. Delyannis, discours qui est en contradiction avec ses déclarations réitérées et les appréciations politiques du Cabinet d'Athènes vis-à-vis de l'événement de la Roumélie orientale, constituent une situation dont la gravité ne saurait plus échapper à personne.

Si le Gouvernement impérial croit devoir y intervenir avec tant d'insistance, c'est parce que son désir et la politique qu'il suit tendant à aplanir les difficultés pendantes sans effusion de sang, il ne voudrait pas que ses efforts pour la préservation de la paix fussent compromis par des actes et des déclarations qui pourraient à la longue, par leur retentissement, provoquer l'irritation des esprits.

Veuillez donc appeler de nouveau sur cet état de choses la plus sérieuse attention du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité et me faire part du résultat de vos démarches. Vous pouvez laisser copie de la présente dépêche à Son Excellence M. le Ministre des Affaires étrangères, s'il en exprime le désir.

SAÏD.

N° 178.

Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie,
à l'Ambassadeur de Turquie à Paris.

(Copie remise par ESSAD-PACHA le 2 novembre 1885.)

Constantinople, le 31 octobre 1885.

Dans un discours prononcé avant-hier à la Chambre hellénique, M. Tricoupi, chef de l'opposition, a dit que la Grèce demande l'annexion de la Macédoine parce que cette province lui est nécessaire, non seulement pour son agrandissement, mais encore et surtout parce que sans elle l'existence même et l'indépendance de la Grèce courent les plus grands dangers. Je crois, a-t-il ajouté, que les Puissances seront loin d'encourager nos vues; je sais que les circonstances en général ne nous sont pas favorables, mais en présence de l'importance capitale et des avantages que présente la politique d'action, je me prononce pour cette politique et j'exhorte tous les partis à soutenir d'un commun accord le Ministère actuel.

Dans sa réponse, M. Delyannis a reconnu la nécessité pour tous les Hellènes de se soumettre à de grands et nombreux sacrifices dans l'intérêt de la patrie.

Faisant suite à mes télégrammes n[os] spéciaux 91 et 92, je vous prie de signaler au Gouvernement près duquel vous êtes accrédité les nouvelles déclarations faites à la Chambre hellénique et de laisser copie

de la présente à M. le Ministre des Affaires étrangères si Son Excellence le désire.

SAÏD.

N° 179.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 3 novembre 1885.

Il semble probable que le Prince Alexandre restera encore quelques jours à Philippopoli où se trouve également le Ministre de la Justice, tandis que Stransky est arrivé à Sofia. On poursuit activement l'unification administrative. Toutefois les Ministres du Prince, seraient peu satisfaits de la confiance que Son Altesse accorde à Guéchof et à Stoilof. De plus, le mécontentement de la population ne tardera probablement pas à gagner les fonctionnaires à la suite de la prochaine promulgation d'un décret portant réduction de tous les traitements.

En présence de toutes les complications qui ont surgi, le Gouvernement bulgare paraît être devenu plus modéré dans ses prétentions. Il se contenterait peut-être aujourd'hui de l'union personnelle et serait surtout désireux de s'entendre directement avec la Turquie. Du reste, les Bulgares sont tellement irrités des procédés de la Serbie qu'ils semblent devoir être beaucoup plus conciliants pour la question rouméliote, afin de pouvoir concentrer tous leurs efforts contre les Serbes.

FLESCH.

N° 180.

L'Agent et Consul Général de France à Sofia, au Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 3 novembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de transmettre, ci-joint, à Votre Excellence une copie de la Note que le Gouvernement princier vient d'adresser au Chargé d'Affaires de Serbie à Sofia, et dont il a donné communication à tous les Agents étrangers dans cette résidence.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis jusqu'à présent, il y aurait lieu de croire que les faits allégués par le Gouvernement serbe ne reposent sur aucune base sérieuse. M. Tsanow m'a déclaré, au contraire, qu'à la frontière les Serbes s'étaient refusés à laisser passer le courrier porteur de la correspondance. Le service postal se trouverait donc actuellement interrompu, entre la Bulgarie et la Serbie, par suite du mauvais vouloir des autorités de ce dernier pays.

Veuillez agréer, etc.

FLESCH.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 3 NOVEMBRE 1885.

M. TZANOW, Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie, à l'Agent diplomatique et Consul général de Serbie à Sofia.

Sofia, le 21 octobre (V. S.) 1885.

Monsieur l'Agent, le Gouvernement princier a lu avec étonnement le télégramme *officiel* de Nisch du 30 octobre dernier (N. S.), par lequel le Gouvernement royal de Serbie livre à la publicité des faits qui constituent une accusation grave dirigée contre les autorités bulgares, lorsque des faits de cette nature auraient dû, d'après les usages consacrés par le droit international,

nous être communiqués, pour être éclaircis et vérifiés, par votre intermédiaire, en votre qualité de Chargé des Affaires de Serbie.

Sans m'arrêter davantage à ce procédé qui nous surprend avec juste raison et que nous avons également lieu de regretter, il m'arrive encore aujourd'hui d'avoir à relever un autre fait signalé par une dépêche datée de Belgrade et qui vous concerne, Monsieur l'Agent, en votre qualité de Chargé des intérêts des ressortissants serbes en Bulgarie.

Mon département n'ayant jusqu'à ce jour aucune connaissance de l'arrestation de *deux cents* Serbes et de leur emprisonnement à Sofia, je viens vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien me dire si vous avez des réclamations de sujets serbes qui auraient été emprisonnés ou qui, ayant subi des maltraitements et s'étant adressés à nos tribunaux n'auraient pu obtenir justice, afin que je puisse en saisir les autorités princières compétentes.

Toutefois, s'il peut subsister encore quelque doute dans votre esprit relativement aux emprisonnements dont il s'agit, je crois devoir vous proposer de faire visiter les prisons de la capitale et, dans le cas où vous voudriez bien accepter la proposition, je m'empresserai de donner des ordres à qui de droit à l'effet de mettre à votre disposition le personnel nécessaire.

En considération de la gravité exceptionnelle des faits articulés à la charge du Gouvernement princier, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me donner une réponse dans le plus bref délai possible et je saisis cette occasion, etc.

TZANOW.

N° 181.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 4 novembre 1885.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie me fait savoir que son Gouvernement n'a pas d'objection contre l'adoption de la procédure que nous avons indiquée touchant le recours éventuel à des mesures coercitives en Roumélie.

C. DE FREYCINET.

N° 182.

Le Ministre de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 4 novembre 1885.

J'ai reçu ce matin la visite de M. Tricoupi: il m'a tenu un langage modéré. J'ai reconnu le bon effet de son entretien avec Votre Excellence : il en a gardé d'ailleurs le plus reconnaissant souvenir. Il m'a paru comprendre les périls de toute imprudence. Il trouve même regrettable que le Gouvernement ait appelé d'un seul coup cinq classes de la réserve. Néanmoins, il regarde comme nécessaire que la Grèce soit prête en prévision d'un échec de la Conférence, qu'il m'a dit prévu, d'après l'impression qu'il rapporte de Londres.

Le Ministre de Grèce viendra vous donner lecture d'une circulaire expédiée le 1er de ce mois aux Agents grecs auprès des grandes Puissances.

Tout en protestant dans ce document de ses dispositions pacifiques, le Président du Conseil déclare nécessaire l'établissement d'un ordre de choses qui soit une garantie en faveur de la paix en assurant les intérêts nationaux de la Grèce.

Il exprime l'espoir que les Puissances s'inspireront de cette pensée dans leurs décisions ultérieures.

MOÜY.

N° 183.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 5 novembre 1885.

MM. Petrof et Tchmakof, qui s'étaient rendus à Constantinople en

qualité de Délégués de la Roumélie, sont revenus à Philippopoli. Ils paraissent satisfaits du résultat de leur mission; ils prétendent que la Sublime Porte ne serait pas opposée à l'union et que les ouvertures qu'ils ont faites au Grand Vizir en vue d'un accord à établir entre la Bulgarie et la Turquie n'ont pas été repoussées.

Le Prince est parti avant-hier pour Tirnova où il inspectera les troupes.

BOYSSET.

N° 184.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Thérapia, le 5 novembre 1885.

Aujourd'hui a eu lieu la première séance de la conférence. Le bureau a été constitué. La seconde séance est fixée à samedi prochain.

NOAILLES.

N° 185.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Nisch, le 5 novembre 1885.

J'ai causé longuement aujourd'hui avec le Roi ainsi qu'avec le Mi-

nistre des Affaires étrangères, et j'ai vivement combattu en faveur d'une solution pacifique.

Le Roi et son Ministre des Affaires étrangères m'ont affirmé à plusieurs reprises qu'ils n'avaient pas d'autre désir que le rétablissement du *statu quo ante,* seulement il ne suffirait pas, suivant eux, d'une déclaration platonique des Puissances. Il faudrait que la tranquillité de la Roumélie fût assurée, par exemple au moyen de l'occupation d'un certain nombre de points par les Turcs. D'autre part les Bulgares devraient être invités à désarmer avant les Serbes. Le Roi ne s'explique pas les lenteurs de la Conférence. Il dit qu'à l'heure actuelle ses troupes se trouvant à portée de fusil des volontaires bulgares, les deux armées peuvent être mises en présence par un engagement d'avant-poste que personne ne pourrait prévenir.

Je n'ai pas manqué de réfuter une argumentation qui tendrait à préjuger les décisions de la Conférence et à rejeter sur les Bulgares la responsabilité d'une agression dont la proximité des troupes Serbes aurait fourni l'occasion. Il y a toujours ici une situation de fait contre laquelle tous les conseils de modération ne prévaudront pas. On a déployé depuis un mois une activité fiévreuse. Le Roi, sous prétexte d'inspection militaire, doit d'un moment à l'autre transporter son quartier général à Pirot et la Reine vient d'arriver de Belgrade pour lui faire ses adieux. Enfin le commerce du pays, profondément troublé dans ses intérêts, commence à murmurer et réclame une solution qui, après les sacrifices accomplis, ne saurait être négative. Néanmoins, il est encore temps d'arrêter les événements si on se presse à Constantinople et surtout si les Turcs agissent. Le Roi m'a dit qu'il s'était engagé vis-à-vis de la Turquie à faire reculer ses troupes dans le cas où celles du Sultan entreraient en Roumélie. Parmi les griefs que le Roi a énoncés contre les Bulgares, il en est un que je dois signaler à l'attention de Votre Excellence; il s'agit du raccordement des Chemins de fer bulgares.

MILLET.

N° 186.

Le Ministre de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 8 novembre 1885.

Monsieur le Ministre,

Rien n'est connu ici jusqu'à présent des délibérations de la Conférence, mais d'après ce que l'on croit savoir de l'attitude de l'Angleterre, on ne conserve guère l'espérance d'une décision favorable aux vues helléniques, en ce qui concerne du moins le rétablissement du *statu quo* en Roumélie orientale. C'est pourquoi, dans la prévision d'un échec sur ce point, on cherche à mettre en avant une demande de garanties pour les intérêts nationaux de la Grèce. Dans mon rapport du 24 octobre dernier, j'avais signalé cette tentative à Votre Excellence. Elle se produisait sous la forme d'une confirmation du *statu quo;* aujourd'hui, en présence des doutes que soulève la réalisation du *statu quo,* le mot de garanties a pris ici un autre sens. Il signifie un nouvel ordre de choses qui donne satisfaction à la Grèce, en d'autres termes, une compensation territoriale à l'accroissement des Bulgares.

Je ne sais trop comment les Grecs entendraient que cette compensation pût se réaliser; ils ne sauraient penser en effet que l'Europe va contraindre la Turquie à leur céder le complément de la ligne de Berlin et la Crète : d'autre part, les forces imposantes réunies par la Turquie en Epire et en Macédoine, leur font entrevoir des désastres qui les réduiraient sur-le-champ à l'impuissance. Ils ne peuvent donc rien espérer que d'un trouble général de la péninsule des Balkans, qui conduirait à des remaniements de territoire, mais ce trouble, il leur faut évidemment l'attendre, n'étant pas de force à le provoquer isolément. Je regarde donc ce déplacement de la question, cette réclamation de territoire comme destinée à faire voir aux ardents qu'on ne cesse de poursuivre les revendications de l'Hellénisme, et qu'ils peuvent avoir confiance; mais d'un autre côté, à gagner ainsi du temps,

à laisser venir les événements dont on userait au mieux des circonstances, et sans doute à chercher des alliances éventuelles avec la Serbie, les Albanais, peut-être même les Bulgares, s'il y a lieu.

Soit que l'on comprenne vaguement les avantages de cette politique, soit que nos conseils et peut-être les armements turcs aient inspiré plus de prudence, je dois constater qu'une accalmie se manifeste ici depuis quelques jours. Je l'attribue aussi aux bons avis que M. Tricoupi a reçus dans son voyage en Europe et, notamment, son entretien avec Votre Excellence a certainement fait une grande impression dans son esprit. On s'attendait à le voir revenir extrêmement belliqueux et, au contraire, depuis lors, le langage des journaux de son parti est devenu beaucoup plus mesuré; aucune agitation ne se produit à la Chambre dans les rangs de l'opposition. Je vous ai indiqué dans mon télégramme du 4 les dispositions modérées où j'avais trouvé cet homme d'État à son retour.

En résumé, sans que la Grèce soit assurément résignée à l'inaction, elle se montre en ce moment plus disposée à attendre. Reste à savoir quelle impression produiront ici les décisions de la Conférence. J'encourage du moins de mon mieux ces tendances meilleures. Le présent rapport n'a pour objet que de signaler à Votre Excellence un état d'esprit moins agité, mais qui peut n'être que transitoire; cela dépendra des délibérations de Constantinople.

Veuillez agréer, etc.

C. DE MOÜY.

N° 187.

Le Consul de France à Philippopoli, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 11 novembre 1885.

Le bruit du soulèvement des villages de Copritiza et de Calofer ne se confirme pas.

Le Ministre de Bulgarie à Constantinople a télégraphié hier au Prince Alexandre que l'Allemagne, la France et la Russie se prononcent pour le rétablissement du *statu quo ante* dans la Roumélie, même par la force si cela est nécessaire. Cette nouvelle a causé ici beaucoup d'émotion. Jusqu'à présent, les Bulgares comptaient sur l'appui de la France ou au moins sur sa neutralité bienveillante.

On assure que les Chambres rouméliotes et bulgares se réuniront en Assemblée générale à Philippopoli pour décider des mesures à prendre, si le *statu quo ante* est adopté par la Conférence.

BOYSSET.

N° 188.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Belgrade, le 12 novembre 1885.

Tous les Ministres viennent de partir pour Nisch, où doit avoir lieu un important conseil de Cabinet. Les incidents de frontière s'aggravent.

A moins d'une décision énergique et immédiate à Constantinople, vous pouvez considérer la guerre comme imminente.

MILLET

N° 189.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 13 novembre 1885.

Le Comte Hoyos était venu me dire mardi dernier que, d'après une information de son Gouvernement, le Roi Milan avait déclaré qu'il ne pouvait se dispenser d'entrer en Bulgarie si la Conférence n'aboutissait pas rapidement. Je lui avais répondu que, si le Gouvernement serbe me faisait une semblable déclaration, je ne lui dissimulerais pas qu'il s'exposerait ainsi à être laissé en tête à tête avec les Turcs.

Le lendemain, le Ministre de Serbie, qui avait vu la même information dans les journaux, m'a assuré qu'il n'y ajoutait aucune créance, et qu'il avait demandé à son Gouvernement l'autorisation de la démentir officiellement.

Aujourd'hui, M. Marinovitch m'a remis une Note qui, au lieu du démenti annoncé, formule les déclarations suivantes :

1° Les troupes serbes ne se trouvent sur aucun point du territoire bulgare;

2° Les troupes bulgares ont déjà, en plusieurs occasions, commis des actes d'agression sur les avant-postes de l'armée serbe;

3° Dans le cas où de pareils actes d'agression se reproduiraient, le Gouvernement royal se verrait obligé de les considérer comme *casus belli*, malgré son plus vif désir de maintenir la paix.

C. DE FREYCINET.

N° 190.

Le Ministre des Affaires étrangères,

au Ministre de France à Belgrade et à l'Agent diplomatique de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 13 novembre 1885.

Je vous communique ci-après, pour votre information, copie d'un télégramme que je viens d'adresser à nos Ambassadeurs.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 191.

M. MARINOVITCH, Ministre de Serbie à Paris,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 14 novembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je crois de mon devoir de porter à votre connaissance le télégramme suivant, que je viens de recevoir de Nisch :

« A la suite de l'agression effectuée par l'armée bulgare sur les positions occupées par la division de la Morawa sur le territoire serbe, Sa Majesté a pris le commandement suprême de l'armée et j'ai adressé le télégramme suivant à Sofia :

« *A Monsieur Rangabé.*

« Le Commandant de la 1re division et les autorités frontières « annoncent simultanément que les troupes bulgares ont attaqué au- « jourd'hui à 7 heures et demie du matin les positions qu'occupe un

« bataillon du 1er régiment d'infanterie sur le territoire serbe dans « les environs de Vassina. Le Gouvernement royal regarde cette agres- « sion non motivée comme une déclaration de guerre. Je vous prie, « Monsieur l'Agent, de notifier en son nom à M. Tzanow, Ministre « des Affaires étrangères, que la Serbie, en acceptant les conséquences « de cette attaque, se considère en état de guerre avec la Principauté de « Bulgarie à partir du samedi six heures du matin, 2/14 novembre.

« GARACHANINE. »

Veuillez agréer, etc.

Signé : MARINOVITCH.

N° 192.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Belgrade, le 14 novembre 1885.

M. Garachanine vient d'informer officiellement les Représentants étrangers de l'état de guerre, en alléguant une agression des troupes bulgares; le Gouvernement, regrettant que les grandes Puissances n'aient pas mis la Principauté dans l'impossibilité matérielle et morale d'inquiéter ses voisins, se considère comme en état de légitime défense et proteste de son respect pour le Sultan.

MILLET.

N° 193.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Belgrade, le 14 novembre 1885.

Le Roi est parti cette nuit pour Pirot et les troupes ont franchi la frontière sur trois points. Dans un Manifeste au peuple, le Roi motive l'appel aux armes par la violation du Traité de Berlin et la rupture de l'équilibre. Il énumère tous ses griefs contre les Bulgares : difficultés de douanes, occupation de Brégovo, actes d'agression et présence sur la frontière de volontaires indisciplinés, encouragements aux réfugiés politiques, mauvais traitements des Serbes en Bulgarie.

MILLET.

N° 194.

Le Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France à Belgrade.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 14 novembre 1885.

M. Marinovitch me communique une dépêche par laquelle son Gouvernement, se fondant sur des agressions qui auraient été commises par les avant-postes bulgares contre les troupes royales, annonce avoir notifié à Sofia qu'il se considère comme en état de guerre avec la Principauté de Bulgarie à partir de ce matin six heures. Je vous prie de faire connaître à M. le Ministre des Affaires étrangères du Roi

Milan la pénible impression que nous a causée cette nouvelle. Nous déplorons et nous réprouvons hautement la précipitation avec laquelle la Serbie déclare la guerre à un État vassal du Sultan, sans avoir fait appel à la décision suprême du Suzerain, et au moment même où les grandes Puissances signataires du Traité de Berlin qui consacre son indépendance, délibèrent sur la solution que comportent les événements survenus en dernier lieu dans les Balkans. Je vous autorise d'ailleurs à lui communiquer la teneur du télégramme suivant que je viens d'adresser à notre Ambassadeur à Constantinople.

(*Suit le texte.* — Voir ci-après.)

C. de Freycinet.

N° 195.

Le Ministre des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 14 novembre 1885.

Le Ministre de Serbie à Paris m'informe que son Gouvernement, se fondant sur des agressions qui auraient été commises par les avant-postes bulgares contre les troupes serbes, a télégraphié à Sofia qu'il se considère comme en état de guerre avec la Principauté de Bulgarie à partir de ce matin six heures. Je vous autorise à déclarer à la Sublime Porte que si elle juge à propos de faire respecter contre le Roi Milan l'intégrité de son territoire, le Gouvernement de la République n'aura, en ce qui le concerne, rien à y objecter.

C. de Freycinet.

N° 196.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 14 novembre 1885.

Voici les télégrammes que j'ai adressés à Belgrade et à Constantinople en apprenant la déclaration de guerre du Royaume de Serbie à la Principauté de Bulgarie. Vous voudrez bien y conformer votre langage.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. de Freycinet.

N° 197.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,

au Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 14 novembre 1885.

Monsieur le Ministre,

Pour confirmer le télégramme que j'ai eu l'honneur d'adresser ce matin à Votre Excellence et par lequel je lui accusais réception de sa dépêche d'hier soir, en l'informant en même temps de la déclaration de guerre faite par le Gouvernement serbe au Gouvernement bulgare, je m'empresse de vous transmettre ci-joints:

1° La copie d'une communication circulaire que le Gouvernement princier vient d'envoyer à tous les Agents des Puissances étrangères à

Sofia, à l'effet d'annoncer la déclaration de guerre et l'ouverture des hostilités par les Serbes, en exposant d'une façon circonstanciée, soit les conditions dans lesquelles cette déclaration a été notifiée au Gouvernement bulgare par le Gouvernement serbe, soit les faits qui, d'après les Serbes, auraient motivé, de leur part, une détermination aussi grave;

2° Le texte et la traduction de la proclamation adressée par le Prince Alexandre au peuple bulgare;

3° La traduction de l'ordre du jour de Son Altesse à l'armée.

Dès le matin, deux escadrons de cavalerie, récemment arrivés de Roumélie orientale, la deuxième batterie du 1[er] régiment d'artillerie et deux bataillons du 5[e] régiment d'infanterie avaient été expédiés en toute hâte de Sofia dans la direction de Tzaribrod. Les troupes paraissent être animées du meilleur esprit et montrent autant de confiance à marcher contre les Serbes qu'elles en témoignaient peu à aller combattre les Turcs.

Le Prince est attendu cette nuit à Sofia.

Quelques personnes semblent incliner à penser que les hostilités qui ont éclaté entre la Serbie et la Bulgarie pourraient simplifier la solution de la question rouméliote en mettant les Bulgares dans l'impossibilité de résister aux décisions de la Conférence.

Sofia paraît être l'objectif des Serbes, qui, divisés en deux corps, marcheraient simultanément vers cette ville par la chaussée de Tzaribrod et par la vallée de Rudomir.

La route de Tzaribrod à Sofia est défendue par quatre positions fortifiées: la première de ces positions se trouve près de Tzaribrod; la seconde, au col de Dragoman; la troisième, à Slivnitza et la quatrième à cinq kilomètres environ, en venant de Sofia.

Veuillez agréer, etc.

FLESCH.

ANNEXE I À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 14 NOVEMBRE 1885.

M. TZANOW, Ministre des Affaires étrangères et des cultes de Bulgarie,

à M. FLESCH, Agent et Consul général de France à Sofia.

Sofia, le 2/14 novembre 1885.

A la suite d'une dépêche adressée ce matin au Ministère princier de la guerre par le commandant des troupes bulgares à Tzaribrod, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'aujourd'hui, à l'aube, les troupes royales serbes, fortes de plusieurs bataillons d'infanterie, de deux escadrons de cavalerie et de deux batteries d'artillerie, ont envahi le territoire bulgare par la grande chaussée de Pirot-Tzaribrod et occupé le village bulgare de Pascasche.

Surpris avec juste raison à la nouvelle de cette subite irruption de l'armée serbe sur le territoire de la Principauté, je me suis empressé de faire demander ce matin à dix heures et demie à M. Rangabé, Agent diplomatique de Grèce, chargé des affaires de Serbie en Bulgarie, s'il avait connaissance des graves événements qui se produisent à la frontière.

Sur la démarche que je venais de faire auprès de lui, M. le Chargé des affaires de Serbie me communiqua aussitôt officieusement, et officiellement à midi, le texte de la dépêche que lui avait adressée S. Exc. M. Garachanine, Président du Conseil et Ministre Royal des Affaires étrangères de Serbie, et qu'il avait reçue vers quatre heures du matin et dont je crois devoir vous soumettre ci-après la teneur :

« Le commandant de la première division et les autorités frontières annoncent simultanément que les troupes bulgares ont attaqué aujourd'hui à sept heures et demie du matin les positions qu'occupe un bataillon du 1er régiment d'infanterie sur le territoire serbe dans les environs de Wlassina. Le Gouvernement Royal regarde cette agression non motivée comme une déclaration de guerre et vous prie, Monsieur l'Agent, de notifier en son nom à M. Tzanow, Ministre des affaires étrangères, que la Serbie, en acceptant les conséquences de cette attaque, se considère en état de guerre avec la Principauté de Bulgarie à partir du samedi six heures du matin, 2/14 novembre. »

Le Gouvernement princier me charge de vous faire part, Monsieur l'Agent, qu'il proteste énergiquement contre les assertions contenues dans cette dépêche, en déclarant hautement que les troupes bulgares n'ont point attaqué les positions occupées par les forces serbes sur le territoire serbe dans les environs de Wlassina.

En présence de l'accusation grave dirigée contre le Gouvernement princier par le Gouvernement royal de Serbie, le Gouvernement de Son Altesse tient à honneur d'établir les faits tels qu'ils se sont produits avec toutes les circonstances qui s'y rapportent.

Le 1/13 novembre courant, entre sept et huit heures du matin, une patrouille bulgare composée de vingt hommes faisait l'inspection des gardes-frontière princiers postés entre le village de Bogitza et la frontière lorsqu'elle fut inopinément attaquée sur le territoire bulgare par une compagnie d'infanterie serbe qui a ouvert contre elle un feu de peloton. Nos soldats, se repliant derrière un talus, commencèrent à riposter au feu. Un de nos soldats fut tué sur place et deux furent blessés.

Les Serbes perdirent de leur côté huit hommes; bientôt une partie de la compagnie serbe se retira vers la ligne frontière et l'autre partie se mit en embuscade à vingt pas en arrière, où elle avait ouvert l'attaque, laissant ses morts sur le terrain. Nos soldats se sont alors retirés en emmenant leur camarade tué ainsi que les deux blessés.

Telle est, Monsieur l'Agent, la vérité.

L'agression est venue des troupes serbes; les troupes bulgares se sont toujours tenues sur la défensive et tiendront la même attitude aujourd'hui encore qu'on nous annonce de Tzaribrod l'envahissement du territoire princier par l'armée royale de Serbie.

Et c'est à la suite d'une agression dont toute la responsabilité retombe sur ses propres troupes et sur lui-même que le Gouvernement royal serbe déclare devoir se considérer en état de guerre avec la Principauté de Bulgarie?

C'est au contraire au Gouvernement de Son Altesse à considérer comme une déclaration de guerre la décision prise par le Gouvernement du Roi de Serbie d'envahir le territoire de la Principauté sans une notification faite au préalable des motifs d'une décision aussi grave qu'inattendue.

Le Gouvernement Bulgare accepte avec le calme que lui donne la conscience du devoir accompli les conséquences d'une guerre qu'il n'a point provoquée et dont il n'aura pas à porter les responsabilités devant l'Europe.

En effet, est-il besoin d'énumérer les diverses mesures prises par le Gouvernement princier qui démontrent qu'il était loin de la pensée du Gouvernement de Son Altesse d'entreprendre rien qui pût être envisagé comme un acte hostile et agressif envers la Serbie, encore moins d'entreprendre une guerre fratricide?

Il n'est personne qui ignore que les frontières bulgares vers la Serbie étaient, il y a un mois à peine, totalement dégarnies de troupes; que les forces bulgares n'ont été dirigées sur ces frontières que le jour où il a été parfaitement avéré et connu que le Gouvernement royal de Serbie, changeant la destination de ses troupes convoquées sur pied de guerre en vue d'une action contre les pos-

session directes de l'Empire ottoman, fit tout à coup diversion et concentra activement son armée sur les frontières de la Principauté.

Il n'est personne non plus qui ne sache que les forces bulgares, jusqu'aujourd'hui même, sont échelonnées à une distance de cinq, dix et même vingt-cinq kilomètres des frontières de la Serbie, et que les travaux de fortification exécutés par le Gouvernement Princier se trouvent presque aux portes de la capitale.

Ces mesures ne sont-elles point un témoignage incontestable des dispositions empreintes de prudence et de modération du Gouvernement bulgare, qui, loin de vouloir provoquer une action offensive quelconque, mettait au contraire tous ses efforts à éviter à tout prix un conflit en se renfermant dans une attitude absolument défensive ?

Dans ces conjonctures, le Gouvernement de Son Altesse le Prince en appelle à la haute impartialité et au jugement équitable du Gouvernement de la République sur le caractère et la portée de la déclaration de guerre faite par le Gouvernement royal de Serbie au Gouvernement princier de Bulgarie.

Il appartient à l'Europe de juger qui, au moment où nous parlons, a pris l'initiative de cette guerre et de décider de quel côté est le bon droit.

Je vous prie de vouloir bien notifier ce qui précède au Gouvernement que vous avez l'honneur de représenter, et d'agréer, etc.

TZANOW.

ANNEXE II À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 14 NOVEMBRE 1885.

Nous, ALEXANDRE Ier, par la grâce de Dieu et la volonté du Peuple, Prince de Bulgarie.

Le Gouvernement de notre sœur, la nation serbe, dirigé par des idées étroites et égoïstes et désireux d'anéantir l'acte sacré de l'union du peuple bulgare, vient aujourd'hui, sans aucun motif légitime, de déclarer la guerre à notre pays et de donner à ses troupes l'ordre d'envahir notre territoire. C'est avec un profond étonnement que nous avons appris cette déclaration, car nous n'avons jamais pensé que ceux qui sont nos frères par le sang et la religion se lèveraient pour entreprendre contre nous une guerre fratricide, au milieu de la crise que traversent actuellement les petits États de la péninsule des Balkans, et se conduiraient aussi lâchement et aussi traitreusement envers leurs alliés qui, sans chercher à nuire à leurs voisins, travaillent avec ardeur à atteindre un but juste et noble.

En laissant retomber sur les Serbes et leur Gouvernement toute la respon-

sabilité d'une lutte fratricide entre deux nations sœurs ainsi que les conséquences qui pourraient en résulter pour les deux pays, nous annonçons à notre peuple bien-aimé que nous avons accepté la guerre déclarée par les Serbes et que nous avons ordonné à nos braves et héroïques soldats de marcher contre les Serbes et de défendre avec courage notre patrie, notre honneur et notre liberté. Notre cause est sacrée et nous espérons que Dieu la soutiendra, en nous accordant le secours nécessaire pour triompher.

Convaincu que notre peuple bien-aimé s'empressera de nous aider de toutes ses forces à accomplir la partie la plus difficile de notre tâche, c'est-à-dire à défendre notre territoire contre les attaques de l'ennemi, et que tout Bulgare valide prendra les armes pour sa patrie et sa liberté, nous appelons la protection et la bénédiction du Tout-Puissant sur la Bulgarie, en le suppliant de nous aider au milieu des périls qui menacent aujourd'hui notre pays.

Fait à Philippopoli, le 2/14 novembre 1885.

ALEXANDRE.

ANNEXE III À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 14 NOVEMBRE 1885.

ORDRE DU JOUR.

(*TRADUCTION.*)

OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS !

Le Roi de Serbie nous a déclaré la guerre. Il a ordonné à l'armée serbe d'envahir notre territoire.

Au lieu de venir à notre aide, nos frères serbes veulent anéantir notre patrie.

Soldats! Montrez votre bravoure.

Défendez vos mères, vos foyers. Écrasez l'ennemi qui vous attaque lâchement et traîtreusement.

Ne reculez pas jusqu'à son complet anéantissement.

Frères, en avant! Que Dieu nous soit en aide et nous donne la victoire!

ALEXANDRE.

N° 198.

Le Ministre de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 15 novembre 1885.

Monsieur le Ministre,

La nouvelle de la déclaration de guerre adressée par le Cabinet de Belgrade à la Bulgarie est arrivée ici hier soir. Cet événement, attendu d'ailleurs depuis quelques jours, a causé à Athènes une émotion assez vive; on y voit le commencement de ce trouble général des affaires orientales que la Grèce considère comme pouvant ouvrir une voie à ses espérances et offrant un moyen pratique de sortir de la situation présente. Cette disposition d'esprit, corroborée par le peu d'espoir que l'on conserve dans une décision favorable de la Conférence, fera presser avec plus d'activité les préparatifs militaires.

L'attente actuelle n'implique en effet à aucun degré l'intention de s'abstenir; elle est plus politique que les effervescences vagues du premier moment, mais elle représente la même pensée sous une forme plus prudente. On est très embarrassé sur la meilleure combinaison à adopter, mais on se montre toujours très décidé à agir. Le Cabinet ne se maintient aux affaires qu'à la faveur des intentions énergiques dont on ne doute pas qu'il ne s'inspire au moment favorable. Quant à l'opposition, si son chef demeure sur la réserve, elle a tenu du moins hier encore à manifester de nouveau ses dispositions, et l'un de ses principaux membres, M. Lombardos, ancien Ministre dans le dernier Gouvernement, a affirmé à la tribune les sentiments les plus belliqueux : « Pour vous accorder notre appui, a-t-il dit à M. Delyannis, nous demandons que vous preniez des décisions viriles, dignes de la grandeur des intérêts en jeu..... Nous voulons connaître les mesures que vous comptez adopter, et savoir si elles sont dignes de la lutte que nous allons entreprendre.... Il faut que nous montrions bien aux étrangers

que nous sommes tous prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour obtenir notre unité nationale. » On pense que le Gouvernement sera amené la semaine prochaine par des interpellations précises à des déclarations satisfaisantes pour l'amour-propre et les ambitions hellènes.

Les troupes concentrées en Thessalie et que le Ministre de la guerre vient d'inspecter s'élèvent, d'après les informations que m'adresse notre Vice-Consul à Volo, au chiffre de 31,000 hommes. Je sais d'autre part qu'on ne peut évaluer à moins de 10 ou 12,000 hommes l'effectif concentré en Acarnanie, à Sainte-Maure et surtout sur la frontière d'Épire autour d'Arta. Ces dernières troupes, qui sont très voisines des contingents turcs, me paraissent dans une situation dangereuse; des dispositions mal prises ou des ordres mal interprétés de part ou d'autre provoqueraient en effet aisément un conflit dont les conséquences pourraient être graves. J'ai eu soin de signaler cet état de choses au Ministre de la guerre en l'engageant à prendre des mesures pour éviter un incident. M. Mavromichali m'a assuré que les ordres donnés et les postes placés à Arta lui paraissaient offrir toute sécurité et m'a montré d'ailleurs le plus grand désir de prévenir tout malentendu et toute imprudence.

Je crois, en raisonnant du moins d'après les données du bon sens, que le Gouvernement hellénique ne désire point précipiter les choses; ses troupes en effet ne sont pas prêtes et leur nombre ne saurait faire illusion sur leur faiblesse réelle; l'habillement et le matériel sont insuffisants; un tiers des soldats n'a pas encore d'uniformes; aucun plan de campagne n'est arrêté et l'on n'a fait aucune répartition des grands commandements. En second lieu, l'état financier est de plus en plus précaire et la plus simple prudence indique la nécessité de créer des ressources effectives avant de rien entreprendre Le budget ordinaire et extraordinaire pour 1886, présenté hier à la Chambre par le premier Ministre, contient sur ce dernier point des informations significatives. Le budget ordinaire des dépenses est de 88 millions; celui des recettes de 84 millions; le déficit prévu est donc de 4 millions. Le Gouvernement propose pour le combler des augmentations

d'impôts, des surtaxes de douane sur les cafés, sucres, bestiaux et des retenues proportionnelles sur les traitements des employés.

Quant au budget extraordinaire, le Gouvernement évalue à 62 millions les dépenses de la guerre et de la marine. On n'y pourra pourvoir que par de nouveaux emprunts qui, dans les circonstances présentes et dans l'état des finances grecques, ont peu de chance de succès. On paraît croire toutefois que la Banque nationale consentirait un prêt de 25 millions en papier. Mais il ne semble pas douteux que, si la situation actuelle se prolonge, les dépenses de la guerre et de la marine dépasseront amplement les prévisions du budget extraordinaire. De nombreux agents sont partis pour l'étranger en vue de négocier des achats de chevaux et de matériel militaire et maritime, et les ressources de l'emprunt de 30 millions précédemment conclu avec la Banque seront rapidement absorbées.

En résumé, la Grèce poursuit ses préparatifs et elle affirme hautement la nécessité pour elle de se mêler aux événements lorsque le moment lui paraîtra favorable. Tout dépendra donc ici de la tournure que prendront les choses, des résultats de l'entreprise serbe et des résolutions qu'adopteront isolément ou collectivement les Puissances. Ce sont ainsi plutôt les circonstances extérieures qui détermineront la conduite de la Grèce que sa propre initiative.

Telle est la cause de ses apparentes incertitudes; elles s'appliquent, non pas à l'idée d'une action sur laquelle tout le monde est d'accord, mais à l'époque et au mode de cette action qui seront déterminés selon des incidents que nul ne peut dès à présent prévoir.

Veuillez agréer, etc.

C. de Moüy.

N° 199.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Saint-Pétersbourg, le 16 novembre 1885.

M. de Giers, que je viens de voir ce matin, avait connaissance de votre manière de voir relativement à la déclaration de guerre faite par le Roi Milan; il trouve votre opinion fondée en droit, mais il craint qu'une intervention armée de la Turquie ne résolve pas la question; il en revient toujours à la nécessité, selon lui, du rétablissement du *statu quo;* il voudrait que la Conférence, dans sa séance d'aujourd'hui, affirmât de nouveau le respect du Traité de Berlin et le retour au *statu quo,* et qu'elle enjoignît au Prince Alexandre de rester à Sofia; et alors, dit-il, le Roi Milan n'ayant plus de prétexte à une agression, rentrerait chez lui. Je doute que cet espoir soit fondé.

Pas de nouvelles du côté de la Grèce.

APPERT.

N° 200.

L'Ambassadeur de France à Londres,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Londres, le 16 novembre 1885.

J'ai fait connaître aujourd'hui au principal Secrétaire d'État la façon dont vous aviez accueilli la déclaration de guerre serbe et la substance

des instructions que vous avez envoyées à Belgrade et à Constantinople. J'ai insisté sur le vif désir du Gouvernement de la République de voir la paix maintenue dans la Péninsule des Balkans et sur sa ferme volonté de ne s'associer à aucune démarche de nature à la troubler ou à étendre le champ du conflit actuel.

Lord Salisbury, qui n'est rentré à Londres que cette après-midi, m'a répondu qu'il envisageait la situation générale de la même manière que vous, qu'il emploierait tous ses efforts pour mettre fin le plus promptement possible aux hostilités engagées dans les Balkans et qu'il allait s'exprimer dans ce sens vis-à-vis du Ministre de Serbie qui attendait son audience; mais il ne croit pas opportun de pousser la Porte à une intervention militaire en ce moment.

WADDINGTON.

N° 201.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Thérapia, le 16 novembre 1885.

Vous avez sans doute eu connaissance de la demande adressée à la Porte par le Prince de Bulgarie. La réponse de la Turquie dit en substance que le Prince étant la première cause des événements, la Porte avisera lorsqu'il sera rentré dans l'obéissance.

NOAILLES.

N° 202.

M. MARINOVITCH, Ministre de Serbie à Paris,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 16 novembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie de la Note qui a été adressée par mon Gouvernement aux Représentants des grandes Puissances à Belgrade à l'occasion de la déclaration de guerre de la Bulgarie.

Je prends la liberté, Monsieur le Ministre, d'appeler votre attention particulière sur la conclusion de cette Note.

La Serbie, protestant de son respect pour les Traités et pour les droits du Sultan et déclarant ne vouloir poursuivre par la guerre qu'un but que lui impose le soin de sa dignité, réduit évidemment la portée de cette guerre à un incident de frontière qui ne doit en rien entraver les travaux de la Conférence de Constantinople et la recherche d'une solution propre à clore la crise créée par les événements de la Roumélie orientale.

Veuillez agréer, etc.

MARINOVITCH.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE PARIS EN DATE DU 16 NOVEMBRE 1885.

Le Ministre des Affaires étrangères de Serbie,

au Ministre de Serbie à Paris.

Belgrade, le 15 novembre 1885.

J'ai remis aux Représentants des grandes Puissances, hier au soir, la Note suivante :

« J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence, au nom du Gouvernement

royal, que les troupes bulgares ont attaqué hier, à 7 heures et demie du matin, les positions occupées par le 1er bataillon du 1er régiment d'infanterie royale sur le territoire serbe dans les environs de Vlassina. Le Gouvernement royal, regardant cette agression non motivée comme une déclaration de guerre de la part du Gouvernement princier, a fait notifier, par l'Agent diplomatique et Consul général de Sa Majesté Hellénique à Sofia, que le Royaume se considère en état de guerre à partir de samedi 2/14 novembre, 6 heures du matin. L'agression de la Bulgarie justifie entièrement la décision que le Gouvernement royal, à regret, s'est vu obligé de prendre, s'étant jusqu'à présent imposé, par déférence pour les grandes Puissances, une extrême réserve. Le Gouvernement royal pouvait à juste titre espérer que la crise actuelle se terminerait à bref délai et que la Principauté serait mise dans l'impossibilité matérielle et morale d'inquiéter ses voisins; toutefois, vis-à-vis de la situation créée par le Gouvernement bulgare et dont la Serbie ne saurait accepter la responsabilité, le Gouvernement royal espère que le Gouvernement princier voudrait bien reconnaître qu'il se trouve en cas de légitime défense et que la dignité du Royaume lui impose le devoir de ne pas se soustraire à la provocation qui lui a été adressée.

« J'ai en même temps l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, d'ordre de Sa Majesté le Roi Milan, qui a pris aujourd'hui le commandement suprême de l'armée royale : *qu'il n'entre aucunement dans les intentions de la Serbie de porter préjudice aux droits de Sa Majesté Impériale le Sultan. La Serbie, qui a toujours témoigné de son respect pour les Traités existants, ne saurait, dans la situation qui lui a été imposée, poursuivre qu'un but compatible avec sa dignité.* »

GARACHANINE.

N° 203.

L'Ambassadeur de France à Berlin, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 17 novembre 1885.

Je viens d'avoir un entretien avec le Comte Herbert de Bismarck sur l'état actuel des affaires des Balkans. Sans excuser absolument

les Serbes, il a fait observer que le Roi Milan a dû se considérer comme contraint de brusquer des événements préparés au prix d'une ruineuse mobilisation. Passant aux premières phases connues de la lutte, le Sous-Secrétaire des Affaires étrangères a indiqué que la supériorité des forces serbes, si elle se confirmait, contribuerait à abréger un conflit dans lequel la Turquie venait de refuser d'intervenir.

Il m'a appris en effet que la Porte avait décliné de secourir le prince Alexandre en lui déclarant que son immixtion dans les affaires de la Roumélie avait surtout déchaîné les difficultés actuelles; le Prince devrait d'abord évacuer la Roumélie orientale, et, cela fait, la Serbie n'ayant plus rien à réclamer, la lutte devrait cesser, et le Roi Milan n'aurait plus qu'à rentrer chez lui.

J'ai fait alors allusion aux garanties que la Serbie pourrait se croire fondée à réclamer, en outre du rétablissement du *statu quo*.

Le Comte Herbert de Bismarck a paru penser que la question serait à examiner en son temps.

Sur une question relative à la Grèce : « La Grèce, a répondu le Comte Herbert de Bismarck, ne peut guère bouger; la Turquie a pris de son côté des précautions militaires tout à fait rassurantes. »

Le Sous-Secrétaire des Affaires étrangères, rappelant la déclaration de la Conférence de Constantinople d'après laquelle elle n'interromprait pas son œuvre en présence de la lutte des Serbes et des Bulgares, a dit qu'il fallait attendre que le Plénipotentiaire anglais eût reçu des instructions relatives aux propositions actuellement soumises à la Conférence.

Les élections anglaises une fois faites et les événements militaires une fois dessinés, les Ambassadeurs reprendraient leurs délibérations dans des conditions meilleures.

COURCEL.

N° 204.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 17 novembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Pour faire suite à mes précédentes communications, j'ai l'honneur d'adresser ci-jointe à Votre Excellence la traduction de la proclamation du Roi Milan au peuple serbe.

Veuillez agréer, etc.

MILLET.

AU PEUPLE SERBE.

Fidèle à la politique traditionnelle des Obrenovitch et d'accord avec les Représentants de mon cher peuple, j'ai pris des mesures nécessaires, en présence de la violation flagrante du Traité de Berlin par la Principauté de Bulgarie, afin de montrer clairement et hautement que la Serbie ne peut rester indifférente à l'ébranlement de l'équilibre dans la presqu'île des Balkans, surtout quand cet ébranlement a lieu exclusivement dans l'intérêt d'un État qui a profité de son indépendance pour se montrer mauvais voisin et pour ne respecter ni les droits ni le territoire de la Serbie.

Les mesures injustifiables de douanes prises par la Principauté de Bulgarie contre la Serbie, en rompant toutes relations commerciales entre les deux pays, n'ont eu pour but que de nous manifester des dispositions hostiles.

J'ai tout supporté, l'occupation violente et illégale de Bregovo, ainsi que la protection et l'encouragement aux traîtres condamnés par le pays pour leurs tentatives révolutionnaires, désirant en cela faire preuve d'une patience digne d'un État qui a acheté sa liberté au prix de son sang et a progressé avec les sympathies de l'Europe en respectant les droits d'autrui comme les siens.

Mais le mauvais traitement de nos sujets en Bulgarie, la fermeture des frontières, la concentration des masses de volontaires indisciplinés à ces frontières mêmes, les attaques armées contre nos populations et contre notre armée à laquelle est confiée la défense du territoire serbe; tous ces faits

constituent des provocations préméditées que ne me permettent pas de supporter ni les intérêts élevés du pays, ni la dignité du peuple, ni l'honneur des armes serbes.

Par ces motifs j'ai accepté l'état d'hostilité déclaré inauguré par le Gouvernement bulgare et j'ai ordonné à ma fidèle et brave armée de passer la frontière de la Principauté.

La juste cause de la Serbie est désormais confiée au sort des armes, à la bravoure et à la toute-puissante protection de Dieu.

En m'adressant en cette circonstance à mon cher peuple, je compte avec assurance sur son amour pour la patrie et son dévouement à notre sainte cause.

Nisch, le 2/14 novembre 1885.

MILAN.

N° 205.

L'Agent et Consul général de France à Sofia, au Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 17 novembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de transmettre ci-jointe à Votre Excellence la copie d'une communication adressée par le Gouvernement princier aux Agents des grandes Puissances à Sofia. Cette communication, à laquelle se trouve également annexée la copie d'un télégramme que M. Tzanow a envoyé au Ministre des Affaires étrangères de l'Empire ottoman, contient un appel pressant à l'Europe.

En ce qui concerne l'espèce de mise en demeure résultant du télégramme expédié à Saïd-Pacha, M. Tzanow ne m'a pas dissimulé que, dans le cas où la Turquie n'y répondrait pas d'une façon satisfaisante, la Bulgarie se croirait en droit de proclamer, par suite, son indépendance.

On assure d'ailleurs qu'un télégramme du Grand Vizir est déjà arrivé à Sofia et que la Porte y déclare que « l'attitude incorrecte de la Bulgarie à propos de la Roumélie avait motivé l'agression des

Serbes, mais que si les Bulgares consentaient à retirer immédiatement leurs troupes et leurs fonctionnaires de la province autonome, le Sultan aviserait à préserver la Bulgarie des conséquences désastreuses d'une lutte avec la Serbie ».

Veuillez agréer, etc.

FLESCH.

P. S. J'apprends à l'instant que les Bulgares, commandés par le Prince en personne, ont repoussé les Serbes, qui ont perdu beaucoup de monde devant Slivnitza.

ANNEXE I À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 17 NOVEMBRE 1885.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE BULGARIE.

Sofia, le 16 novembre 1885.

MONSIEUR,

Lorsque le Gouvernement de Son Altesse, dans sa ferme intention et sa généreuse résolution de prévenir une effusion de sang en Roumélie orientale, prit en mains la cause du peuple rouméliote, les grandes Puissances lui infligèrent un blâme sévère, en considérant ses dispositions comme une atteinte aux droits souverains de Sa Majesté Impériale le Sultan ainsi qu'à l'intégrité de l'Empire ottoman.

Le Gouvernement princier, se soumettant à la décision formulée dans leur déclaration par LL. EE. MM. les Ambassadeurs, au nom des grandes Puissances, avait pris l'engagement solennel de faire régner l'ordre et la tranquillité en Roumélie orientale et d'empêcher une agitation qui aurait pu créer des dangers dans les régions voisines du pays où se tenaient les forces bulgares.

Après avoir prévenu toute effusion de sang et maintenu la paix et la sécurité au sein des populations de la Principauté de Bulgarie et de la Roumélie orientale qui font partie intégrante de l'Empire ottoman; après avoir tenu sa parole donnée à la Cour suzeraine et aux grandes Puissances d'éloigner tout danger dans ces circonstances difficiles, le Gouvernement princier voit tout à coup le danger surgir du côté d'un État voisin indépendant qui envahit le territoire de la Principauté, sans lui notifier au préalable par la Sublime Porte, seul canal compétent dans une éventualité aussi grave, un ultimatum conforme au droit des gens et dans lequel auraient été exposés ses griefs et les motifs

d'une décision aussi extrême; la Serbie a déclaré la guerre à la Bulgarie; son armée a fait irruption avant-hier sur notre territoire dans les circonstances que tout le monde connaît. Et cependant l'Europe soucieuse et la Turquie jalouse de faire respecter l'intégrité de l'Empire ottoman ont laissé et laissent encore, sans élever de protestations, un État indépendant fouler aux pieds ce même principe de l'intégrité invoqué envers la Bulgarie, dans une conjoncture qui ne saurait être mise en parallèle avec la grande crise qui vient d'éclater.

A l'heure qu'il est, le Gouvernement....... par l'effet des communications impartiales et des bienveillantes démarches que, je n'en doute point, vous avez bien voulu faire auprès de lui, Monsieur l'........, à la réception de ma note circulaire d'avant-hier sous le n° 4809, est à même de juger de quel côté est venue l'agression.

Dans sa situation de Principauté vassale de Sa Majesté Impériale le Sultan, la Bulgarie ne pouvait déclarer ni n'a déclaré la guerre à la Serbie. Aussi bien Son Altesse le Prince a-t-il considéré de son devoir le plus sacré de s'adresser à Sa Majesté Impériale le Sultan et à Son Altesse le Grand Vizir aussitôt qu'il a appris l'entrée de l'armée serbe sur le territoire bulgare.

Les télégrammes qu'Elle a fait à cette occasion parvenir à leur haute destination étant jusqu'à ce jour restés sans réponse, Son Altesse, en allant aujourd'hui à la rencontre de l'envahisseur qui est arrivé presque aux portes de la capitale, m'a donné l'ordre d'intercéder auprès de S. Exc. M. le Ministre impérial ottoman des Affaires étrangères pour obtenir une réponse.

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie de la dépêche que j'ai adressée à ce sujet dans la matinée à S. Exc. Saïd-Pacha, en vous priant, Monsieur l'......... de vouloir bien la porter à la connaissance de votre Gouvernement.

En présence de l'acte d'agression inouï que le Gouvernement royal de Serbie vient de commettre, au mépris du droit international et du droit des gens, contre le Gouvernement princier de Bulgarie; en face des calamités d'une guerre dont la Serbie seule a pris l'initiative et dont seule elle aura, nous en avons la conviction, à supporter les conséquences, le Gouvernement princier estime que, si l'intégrité de la Turquie a jamais été atteinte et violée, ce ne pouvait être par le fait de l'intervention de la Bulgarie en Roumélie orientale, ces deux pays rentrant dans les possessions territoriales de l'Empire ottoman, mais par le fait de cette attaque inqualifiable d'un État indépendant dont le seul but est d'avoir un agrandissement de territoire aux dépens des pays voisins pour satisfaire, non pas ses intérêts, mais l'ambition et l'égoïsme de ses gouvernants.

En me chargeant de porter ce qui précède, par votre bienveillant intermédiaire, à la connaissance du Gouvernement que vous avez l'honneur de représenter, le Gouvernement de Son Altesse se fait un devoir de déclarer en outre

qu'il s'en remet aux sentiments de haute justice des grandes Puissances pour prendre une décision, le dernier mot devant appartenir à l'Europe.

Veuillez agréer, Monsieur l'........., etc.

ANNEXE II À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 17 NOVEMBRE 1885.

Au Commandant des troupes impériales ottomanes sur la frontière rouméliote pour transmettre par télégraphe à S. Exc. SAÏD-PACHA, Ministre impérial des Affaires étrangères.

A S. Exc. SAÏD-PACHA, Ministre impérial des Affaires étrangères.

4/16 novembre 1885.

L'envahisseur, profitant de ce que la Bulgarie, en son état vassal, n'avait pas le droit de déclarer la guerre à ses voisins et se trouvait par conséquent dépourvue de tous moyens offensifs, est arrivé presque aux portes de Sofia.

Son Altesse le Prince, en se rendant aujourd'hui à la rencontre de l'ennemi, m'a donné l'ordre d'intercéder auprès de Votre Excellence pour obtenir une réponse à ses dépêches télégraphiques adressées à Sa Majesté Impériale le Sultan et à Son Altesse le Grand Vizir.

En transmettant ce qui précède pour plus de rapidité directement à Votre Excellence, je la prie de daigner m'honorer d'une réponse, attendu que, d'après l'article 1er du Traité de Berlin, le Gouvernement princier ne se trouve pas en possibilité de traiter avec l'ennemi.

TZANOW.

N° 206.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Rome, à Saint-Pétersbourg et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 18 novembre 1885.

M. l'Ambassadeur d'Italie m'a demandé aujourd'hui ce que je pensais de l'information suivante que son Gouvernement a reçue de Vienne :

M. le comte Kalnoky aurait exprimé l'avis que les Puissances devraient détourner la Turquie d'intervenir en Serbie, attendu que l'Autriche-Hongrie se verrait, dans ce cas, obligée de prendre fait et cause pour cet État.

Je lui ai répondu que nous n'avions aucune connaissance d'une pareille déclaration du Gouvernement austro-hongrois, et que, si elle venait à se produire, je devrais, avant de formuler un avis au nom du Gouvernement de la République, consulter le Conseil des Ministres.

Je n'ai, toutefois, pas dissimulé à M. le général Menabrea que, dans mon opinion personnelle, une déclaration du genre de celle que l'on attribue au comte Kalnoky me paraîtrait grosse d'inconvénients et de périls. Elle serait de nature, en effet, à ôter aux Puissances un de leurs principaux moyens d'action pour déterminer, le moment venu, les Serbes à rentrer chez eux. J'ai ajouté qu'il y aurait quelque contradiction, pour ne pas dire quelque injustice, de la part des Puissances, à interdire à la Porte de faire respecter par la Serbie l'intégrité de son territoire, alors qu'elles l'incitent à faire respecter son autorité par les Bulgares et les Rouméliotes. Il serait d'un déplorable exemple, selon moi, d'avoir ainsi deux poids et deux mesures dans l'application des Traités, et l'on s'exposerait à voir la Grèce revendiquer à son tour l'immunité dont la Serbie bénéficierait sous l'égide de l'Autriche-Hongrie.

C. DE FREYCINET.

N° 207.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 18 novembre 1885.

On n'a pas ici de nouvelles du théâtre de la guerre depuis vingt-quatre heures.

Le Roi Milan ayant déclaré qu'il ne voulait pas porter atteinte à la souveraineté du Sultan et qu'il voulait seulement le maintien pour tout le monde du Traité de Berlin, on espère qu'il s'arrêtera pour attendre le résultat des délibérations de la Conférence. M. de Giers m'a répété encore aujourd'hui que la Russie demande toujours le rétablissement du *statu quo* sur la base du Traité de Berlin, avec les modifications au Statut organique de la Roumélie, telles qu'elles seraient proposées par une enquête dont elle accepte le principe.

APPERT.

N° 208.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 18 novembre 1885.

Le Prince Alexandre a télégraphié au Gouvernement avant-hier à trois heures :

« Les Serbes reçoivent des renforts, je crains d'être obligé de me retirer sur Sofia. Mettez les archives en sûreté. »

Cette après-midi le Ministre des Affaires étrangères et le Métropolitain ont demandé officieusement l'intervention de l'Agent russe. Mais ce soir la situation semble s'être améliorée en ce sens que les Bulgares conservent partout leurs positions après avoir repoussé les Serbes.

FLESCH.

N° 209.

M. DE COUTOULY, Ministre de France à Bucharest,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Bucharest, le 19 novembre 1885.

J'ai reçu aujourd'hui de M. Bratiano deux communications intéressantes :

1° En présence du refus de la Conférence de s'occuper de la question des forteresses bulgares, le Gouvernement roumain est d'avis que, si l'article 52 du Traité de Berlin est tombé en désuétude en ce qui concerne la Bulgarie, la Roumanie ne saurait être tenue de le respecter et pourrait, par conséquent, construire des forts sur la rive gauche.

2° Un poste serbe ayant tiré sur une des canonnières roumaines qui font la police du Danube et un commandant bulgare ayant intimé à des bateaux roumains la défense de circuler près du théâtre de la guerre, le Gouvernement du Roi Charles a cru devoir prendre des mesures pour assurer la libre navigation et la neutralité du Danube. Il a donné l'ordre à ses canonnières de se mettre en mouvement pour protéger le trafic et empêcher sur le fleuve tout transport de troupes et de munitions.

COUTOULY.

N° 210.

L'Ambassadeur de France à Vienne,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 20 novembre 1885.

Je viens de voir le Comte Kalnoky. Il ne m'a pas dissimulé la

gravité de l'échec subi par les Serbes devant Slivnitza et j'apprends que le général Leschjanine aurait de son côté échoué devant Widdin. Le Ministre m'a paru surtout préoccupé d'empêcher toute intervention de la Turquie en Serbie, parce qu'il la jugerait préjudiciable aux intérêts de l'Autriche à cause de son voisinage de cet État.

FOUCHER.

N° 211.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 22 novembre 1885.

Je vous communique ci-après le texte du télégramme du Prince Alexandre au Grand Vizir :

« En accusant réception à Votre Altesse de sa dépêche du 16 novembre, je crois devoir porter à sa connaissance que je suis parti de Philippopoli le 14 de ce mois, qu'une partie des troupes bulgares avait déjà quitté la Roumélie avant cette date et que le reste de ces troupes, ayant reçu le 14 même un ordre analogue, est en marche pour la Principauté. Je prie donc Votre Altesse de vouloir bien constater que mon départ et le départ de mes troupes de la Roumélie a eu lieu même avant la réception de la dépêche de Votre Altesse. En conséquence, je prie Votre Altesse de soumettre ce qui précède à Sa Majesté Impériale le Sultan et de vouloir bien me faire connaître les moyens que le Gouvernement impérial croit devoir prendre pour repousser l'agression de la Serbie et faire respecter l'intégrité de l'Empire.

« ALEXANDRE.

« Au camp de Slivnitza, devant l'ennemi, 18 novembre 1885. »

NOAILLES.

N° 212.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 22 novembre 1885.

Voici la substance de la réponse de la Sublime Porte au Prince Alexandre :

Elle apprécie les assurances données par le Prince et l'en félicite Elle se propose d'envoyer un Commissaire en Roumélie et, pour arrêter une effusion de sang inutile, d'intervenir auprès de la Serbie.

NOAILLES.

N° 213.

Le Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 22 novembre 1885.

Je vous autorise à encourager officieusement la Porte à conseiller un armistice à la Serbie.

C. DE FREYCINET.

N° 214.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 23 novembre 1885.

M'inspirant de l'esprit général de vos instructions, j'ai cru pouvoir prendre sur moi, avant-hier, de recommander à Saïd-Pacha, à titre officieux, comme l'ont fait mes Collègues, une intervention ottomane, en vue d'obtenir un armistice. Mes Collègues ont fait une démarche analogue et dans les mêmes conditions.

NOAILLES.

N° 215.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Belgrade, le 23 novembre 1885.

On s'étonne ici de l'inaction des troupes; plusieurs personnes laissent percer des inquiétudes sur l'issue de la lutte. Des bruits d'armistice ont été mis en circulation; mais on se demande d'où viendrait l'initiative d'une proposition semblable. La Porte a subordonné son intervention à l'accueil que recevrait son Commissaire en Roumélie. Les Puissances du Nord sont trop intéressées dans la question. D'autre part, il importe de se presser; car je crois que le Gouvernement serbe écoutera les propositions qui lui seraient faites dès qu'il aura pu sauver l'honneur des armes. On pense généralement ici qu'il appartient aux Puissances

occidentales qui ont observé une neutralité courtoise tout en désapprouvant la guerre, d'exercer une influence décisive en faveur de la paix. Mon Collègue d'Angleterre a déjà écrit dans ce sens à son Gouvernement. Si Votre Excellence partage cette opinion, il y aurait grand avantage à ce que le Gouvernement français prononçât un des premiers le mot d'armistice sans prendre aucune responsabilité et en laissant à la Conférence le soin de régler ultérieurement les conditions de la paix.

MILLET.

N° 216.

L'Agent et Consul général à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 23 novembre 1885.

Le Ministre des Affaires étrangères vient de communiquer aux Agents des grandes Puissances un télégramme adressé le 21 par le Grand Vizir au Prince Alexandre et la réponse que Son Altesse a faite hier à cette dépêche, en les priant de porter à la connaissance de leurs Gouvernements respectifs la déclaration du Prince, dont voici la substance :

« Son Altesse considère comme prématurée et dangereuse la mesure proposée par la Porte d'envoyer un Commissaire impérial à Philippopoli, et prie, au nom de l'humanité, le Sultan et les grandes Puissances d'ajourner le règlement de la question rouméliote jusqu'au moment où la guerre serbo-bulgare aura été terminée par une paix de nature à donner satisfaction à la dignité, à l'honneur et aux sacrifices du Peuple, du Prince et du Gouvernement de la Bulgarie. »

Hier les troupes bulgares ont emporté les hauteurs qui commandent

la passe de Dragoman et elles ont dû, selon toute apparence, occuper Tzaribrod aujourd'hui ; de sorte que le théâtre des hostilités ne tardera probablement pas à être transporté en Serbie.

FLESCH.

N° 217.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 23 novembre 1885.

Par un télégramme dont les termes ne nous ont pas été communiqués, la Sublime Porte a proposé au Prince Alexandre de s'interposer pour inviter la Serbie à suspendre les hostilités. Voici la réponse du Prince Alexandre, qui m'a été communiquée tout à l'heure par Saïd-Pacha :

Son Altesse le Prince Alexandre de Bulgarie, à Son Altesse le Grand Vizir à Constantinople.

Du camp de Slivnitza, le 12 novembre 1885.

« J'ai reçu le télégramme de Votre Altesse en date d'hier. En constatant dans cette occasion encore que c'est la Serbie qui m'a déclaré la guerre, je crois devoir répéter que c'était au Gouvernement de Sa Majesté Impériale le Sultan d'empêcher cette invasion inqualifiable, attendu que mon entrée en Roumélie orientale, pour prévenir une effusion de sang et garantir l'ordre et la sécurité qui pouvaient y être compromis par les événements, ne pouvait nullement regarder la Serbie, un État qui n'a rien de commun avec l'Empire. Mais comme la Serbie s'est permis, contrairement au droit international et au droit des gens, de violer impunément, de la part de la Cour suzeraine, le sol de la Principauté, je déclare que mon devoir sacré envers ceux qui sont tombés sur les champs de bataille et mon honneur militaire

m'obligent de ne proposer et n'accepter aucun armistice avant l'évacuation complète de la Bulgarie par les troupes serbes et de n'accéder à la conclusion de la paix qu'après que je me trouverai sur le sol de l'ennemi.

Quant à l'avis de Votre Altesse que, avant le rétablissement entier du *statu quo ante* en Roumélie orientale, le Gouvernement Serbe ne tiendrait aucun compte de l'avertissement qui lui serait donné par la Sublime Porte d'avoir à retirer ses troupes, je me permettrai de ne pas partager l'opinion émise par Votre Altesse à ce sujet. En ce qui concerne la proposition de la Sublime Porte d'envoyer à Philippopoli un Commissaire impérial avant l'évacuation du territoire de la Principauté par la Serbie, je crois de mon devoir de déclarer à Votre Altesse que, me trouvant à la tête de mon armée et devant donner tous mes efforts à la libération du territoire, j'estime que dans les circonstances actuelles l'envoi d'un Commissaire impérial pourrait compromettre l'ordre et la tranquillité au sein des populations rouméliotes, et conséquemment la Sublime Porte voudra bien, je n'en doute pas, ajourner cette question jusqu'au rétablissement de la paix avec la Serbie.

« Signé : ALEXANDRE. »

NOAILLES.

N° 218.

Le Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie,
à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(CIRCULAIRE.)

Sofia, le 11/23 novembre 1885.

MONSIEUR L'AGENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, copie du télégramme

adressé, le 21 de ce mois, par le Grand Vizir à Son Altesse le Prince, ainsi que de la réponse faite hier par le Prince au Grand Vizir.

En vous donnant communication de ces deux dépêches, d'ordre de Son Altesse, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter à la connaissance du Haut Gouvernement la déclaration suivante :

Au milieu des graves circonstances que traverse la Bulgarie, le Prince me charge de déclarer que, après s'être porté garant de l'ordre et de la tranquillité en Roumélie orientale, et aujourd'hui qu'il se trouve à la tête de son armée, dans le but de repousser l'envahisseur, il considère pour prématurée et dangereuse la mesure proposée par la Sublime Porte d'envoyer un Commissaire impérial à Philippopoli, avant la fin de la guerre que le Royaume de Serbie a déclarée à la Principauté de Bulgarie, car cette mesure entraînerait au sein des populations de la Roumélie, et peut-être de la Principauté, des désordres et des malheurs incalculables, dont Son Altesse croit devoir, dès à présent, décliner toute responsabilité.

En conséquence, et en vue de ce que les populations de la Principauté et de la Roumélie orientale jouissent actuellement, grâce aux mesures prises par le Prince, dès l'origine, des bienfaits de l'ordre et de la tranquillité, Son Altesse prie, au nom de l'humanité, Sa Majesté Impériale le Sultan et les Grandes Puissances d'ajourner l'envoi d'un Commissaire impérial à Philippopoli et de ne régler la question rouméliote que lorsque la guerre serbo-bulgare aura pris fin par la conclusion d'une paix qui donne la satisfaction due à la dignité, à l'honneur et aux sacrifices du Peuple bulgare, de son Prince et de son Gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur l'Agent, avec l'expression anticipée de mes remerciements pour la communication que vous voudrez bien faire à votre Haut Gouvernement, les nouvelles assurances de ma haute considération.

TZANOW.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 11/23 NOVEMBRE 1885.

Son Altesse le Grand Vizir,

A Son Altesse le Prince ALEXANDRE, à Sofia.

Constantinople, le 21 novembre 1885.

J'ai reçu et j'ai eu l'honneur de soumettre à Sa Majesté Impériale le Sultan le télégramme de Votre Altesse du 18 de ce mois. Votre Altesse m'informe qu'elle s'est retirée avec ses troupes de la Roumélie orientale et est rentrée en Bulgarie, ainsi que je le lui avait recommandé par mon télégramme responsif du 18 novembre; cet acte répond au caractère de vassalité de la Principauté envers l'Empire. En respectant le Traité de Berlin, Votre Altesse se sera acquis un titre de plus à la bienveillance des Grandes Puissances à son égard. La bonne voie que vient de suivre Votre Altesse a été appréciée à sa juste valeur. Le Gouvernement impérial ne saurait jamais, même par suite du conflit surgi entre les troupes serbes et les Bulgares, permettre qu'un point quelconque de frontière impériale de la Bulgarie puisse subir le moindre changement. Ceci, d'ailleurs, a déjà été notifié au Gouvernement serbe. Dans notre pensée, si l'on avisait, à l'heure qu'il est, aux moyens propres à faire rentrer les Serbes chez eux, leur Gouvernement ne tiendrait pas facilement compte de l'avertissement qui lui serait donné à cet effet, tant que le retour au *statu quo ante* dont la violation a motivé le mouvement serbe ne serait pas intégralement effectué. En conséquence, la Sublime Porte a jugé opportun de proposer, d'accord avec Votre Altesse, un armistice au Gouvernement royal de Serbie et, sur l'avis conforme de la Conférence, d'envoyer en même temps, et sans retard, à Philippopoli un Commissaire impérial qui prendra en main l'administration de la Roumélie orientale, et ce en vue d'ôter tout prétexte à l'agitation serbe et de sauvegarder le Traité de Berlin. Je prie Votre Altesse de vouloir bien me faire connaître immédiatement son avis au sujet de l'armistice.

Le Grand Vizir,

M. KIAMIL.

N° 219.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 24 novembre 1885.

Une démarche simultané a été faite aujourd'hui par les Ambassadeurs de Russie et d'Autriche auprès du Comte de Robilant en vue d'amener le Cabinet du Quirinal à se joindre à ceux de Pétersbourg et de Vienne en vue de recommander aux belligérants la conclusion d'un armistice. Le Ministre des Affaires étrangères du Roi Humbert a répondu que si toutes les Puissances y donnaient leur adhésion, il s'associerait volontiers à cette tentative.

DECRAIS.

N° 220.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, au Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 24 novembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

M. de Giers m'a dit qu'il allait, d'accord avec l'Autriche, demander aux Grandes Puissances d'intervenir auprès des belligérants serbes et bulgares pour obtenir une suspension d'armes et arrêter d'abord l'effusion du sang, afin de permettre à la diplomatie de s'occuper de l'arrangement de cette nouvelle question fort regrettable et fort embrouillée.

On est très mécontent ici de l'irruption sur le territoire bulgare de l'armée du Roi Milan, et il ne paraît pas impossible que l'irritation que l'on éprouvait jusqu'à présent contre le Prince Alexandre en fût un peu diminuée; d'un autre côté, les succès de l'armée bulgare ont été accueillis avec une véritable satisfaction. M. de Giers m'exposait ce matin que l'armée bulgare était leur création, qu'elle avait été formée par leurs officiers instructeurs et que tous les officiers bulgares sortaient de leurs écoles et académies militaires et qu'enfin la tactique des troupes était celle de l'armée russe, et « c'est pour cela », ajoutait-il, qu'elle a pu résister à l'armée serbe, quoique beaucoup moins nombreuse qu'elle.

Veuillez agréer, etc.

G[al] APPERT.

N° 221.

Le Baron DE MOHRENHEIM, Ambassadeur de Russie à Paris, au Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 24 novembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je reçois le télégramme suivant : « L'Empereur considère comme un devoir d'humanité d'arrêter l'effusion du sang entre les Serbes et les Bulgares en amenant un armistice par une pression énergique et concertée de la Porte et des Puissances. L'équilibre militaire étant à peu près rétabli entre les deux parties, et la décision de la Conférence de ramener la situation de droit au Traité de Berlin rendant sans objet une prolongation de la lutte, le moment semble opportun. Veuillez inviter le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité à s'associer à cette démarche urgente, en munissant d'instructions en conséquence ses agents à Constantinople, Belgrade et Sofia. »

Cette dépêche est une circulaire adressée à tous les Ambassadeurs de Russie auprès des Puissances. Je serais heureux si Votre Excellence voulait bien me mettre un moment plus tôt en mesure de faire part au Gouvernement impérial de la réponse de celui de la République.

Veuillez agréer, etc.

Baron DE MOHRENHEIM.

N° 222.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Belgrade, le 25 novembre 1885.

Les Représentants des six grandes Puissances ont été convoqués hier chez le Ministre d'Autriche-Hongrie; lecture a été donnée d'un télégramme de Pétersbourg constatant l'accord des Cabinets pour arrêter l'effusion du sang. Les Représentants de la Russie, de l'Allemagne et de l'Autriche, en vertu d'instructions spéciales, ont proposé de faire dans ce sens une démarche collective auprès du Gouvernement serbe. Mes Collègues d'Angleterre, d'Italie et moi, nous n'avons pas hésité à nous associer dans un intérêt d'humanité à une tentative qui concordait pleinement avec nos instructions antérieures et qui, pour aboutir, devait avoir lieu immédiatement.

Le résultat de cette entente a été télégraphié au quartier général et, cette nuit même, M. Garachanine nous a fait savoir que Sa Majesté, désirant témoigner de ses sentiments de déférence pour les grandes Puissances, venait do donner l'ordre de cesser les hostilités, et que les Commandants des divers corps avaient reçu l'ordre de faire connaître cette décision aux Commandants des corps bulgares qui se trouvent vis-à-vis d'eux.

MILLET.

N° 223.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 25 novembre 1885.

Monsieur le Ministre,

La face des événements se modifie de jour en jour, presque d'heure en heure. Hier, les Serbes comptaient encore sur un retour de fortune pour sauver l'honneur de leurs armes. Aujourd'hui, ils battent en retraite sur toute la ligne, et leur frontière se trouve à son tour menacée. Il ne s'agit plus de savoir si le Roi Milan prendra Slivnitza, mais si le Prince Alexandre dictera ses conditions à Pirot ou à Nisch. Le Gouvernement serbe attend et provoque même cette intervention des Puissances dont il ne voulait pas naguère.

De leur côté, les Agents étrangers désirent vivement employer tous leurs efforts pour mettre un terme à un conflit sanglant et sans issue. Les Ministres d'Autriche et de Russie se sont montrés particulièrement émus des dernières nouvelles.

Ce n'est pas seulement à un point de vue sentimental que la continuation de la lutte leur paraît funeste: ils comprennent que l'invasion du territoire serbe par les Bulgares peut amener des dissentiments qu'on s'efforce d'écarter. Dans toutes les combinaisons imaginées pour résoudre la question bulgare, personne n'avait prévu le cas où le Prince Alexandre serait consolidé sur son trône par la victoire.

L'union morale de la Bulgarie et de la Roumélie, cimentée par la confraternité du champ de bataille, survivra probablement à tous les artifices diplomatiques et à toutes les soumissions extérieures; et, d'autre part, l'Autriche-Hongrie admettra difficilement que cette union se fasse sans compensation pour les Serbes.

A plus forte raison, l'Autriche doit-elle craindre de voir entamer la

Serbie, qu'elle considère comme utile à son influence dans la Péninsule.

C'est pour éviter ces éventualités redoutables que les deux Cabinets de Vienne et de Saint-Pétersbourg ont mis un égal empressement dans leurs démarches de conciliation. Aussi avons-nous été convoqués d'urgence chez le comte de Khévenhüller hier soir, à six heures. Le Ministre de Turquie manquait seul à l'appel.

Le Ministre de Russie, M. Persiany, nous a donné lecture d'un télégramme de son Gouvernement, constatant que les Puissances étaient tombées d'accord sur la nécessité d'arrêter, autant que possible, l'effusion du sang.

Une tentative toute pacifique étant conforme à la ligne de conduite qui nous a été antérieurement prescrite par nos Gouvernements, nous n'avons pas hésité, mes Collègues d'Angleterre, d'Italie et moi, à signer la Note dont Votre Excellence trouvera le texte ci-joint, en y ajoutant la réserve contenue dans le dernier paragraphe. Le texte de ce mémorandum a été immédiatement télégraphié au quartier général du Roi.

Les difficultés viendront, il est vrai, principalement du Prince Alexandre, qui voudra profiter de ses avantages. Mais il a paru urgent d'obtenir avant tout l'adhésion du Gouvernement serbe, afin que la réponse du Roi mît sans retard les Puissances en mesure d'agir efficacement auprès de son adversaire.

Cette réponse ne s'est pas fait attendre. Ainsi que j'ai eu l'honneur de le télégraphier en clair, M. Garachanine nous a fait savoir dans la nuit que Sa Majesté avait donné l'ordre de suspendre les hostilités.

Veuillez agréer, etc.

MILLET.

ANNEXE I À LA DÉPÊCHE DE SOFIA, EN DATE DU 25 NOVEMBRE 1885.

Belgrade, le 24/12 novembre 1885.

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer à S. Exc. M. Garachanine, Président

du Conseil, Ministre des Affaires étrangères de Serbie, que le Cabinet de Saint-Pétersbourg a proposé aux Grandes Puissances de se concerter pour arrêter, par une démarche collective, les hostilités et l'effusion du sang entre les Serbes et les Bulgares.

Les Cabinets se sont trouvés d'accord pour remplir ce devoir d'humanité et pour employer leurs efforts en vue de faire cesser cette lutte fratricide.

En portant ce qui précède à la connaissance de S. Exc. M. le Ministre des Affaires étrangères de Serbie, les Représentants de Russie, d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie, résidant à Belgrade, le prient de vouloir bien prendre acte de cette déclaration, et de les informer de la décision à laquelle s'arrêtera le Gouvernement serbe.

Les Ministres de Grande-Bretagne, de France et d'Italie, tout en attendant des instructions spéciales, s'associent à une démarche qui concorde avec les vues déjà émises par leurs Gouvernements.

Ont signé :

PERSIANY. (*Russie.*)
Comte DE BRAY. (*Allemagne.*)
Comte DE KHEWENHULLER. (*Autriche-Hongrie.*)
WYNDHAM. (*Grande-Bretagne.*)
RENÉ MILLET. (*France.*)
Comte DE LA TOUR. (*Italie.*)

ANNEXE II À LA DÉPÊCHE DE SOFIA, DU 25 NOVEMBRE 1885.

Le Ministre des Affaires étrangères de Serbie, au Ministre de France à Belgrade.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Le soussigné, Ministre des Affaires étrangères de Serbie, a l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, en réponse à la Note collective des Représentants des Grandes Puissances à Belgrade, d'aujourd'hui 24-12 novembre, qu'il a pris acte de leur Déclaration, et qu'il s'est fait un devoir de la communiquer à Sa Majesté le roi Milan.

D'ordre de Sa Majesté, désireuse de témoigner de ses sentiments de déférence pour les Grandes Puissances, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que Sa Majesté vient de donner l'ordre de cesser les hostilités, et

que les commandants des divers corps de troupes Royales ont reçu l'ordre de faire connaître cette décision aux commandants des troupes Bulgares qui se trouvent vis-à-vis d'eux.

GARACHANINE.

N° 224.

Le Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France à Belgrade et à l'Agent diplomatique de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 25 novembre 1885.

J'ai adressé hier à M. de Noailles les instructions suivantes, auxquelles je vous prie de conformer votre attitude :

« Je vous autorise à vous prononcer en faveur de toute démarche de nos agents à Sofia et à Belgrade, qui aurait pour but d'arrêter, dans un intérêt d'humanité, l'effusion du sang entre la Serbie et la Bulgarie, sans toutefois prendre parti pour l'un ou l'autre des États belligérants. »

C. DE FREYCINET.

N° 225.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 26 novembre 1885.

Lebib Effendi était déjà désigné en qualité de Commissaire extraordinaire; il devait partir aujourd'hui pour la Roumélie orientale porteur de proclamations qui annonçaient l'entrée de l'armée ottomane dans la

Province. Son départ a été contremandé cette nuit, sur la nouvelle, dit-on, de retour du Prince Alexandre à Sofia.

NOAILLES.

N° 226.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 26 novembre 1885.

Les Serbes ont été forcés d'évacuer Tzaribrod, Dragoman et Turn.

L'arrivée des prisonniers serbes et les bulletins de victoire qu'on a publiés ont beaucoup relevé le moral de la population.

D'après un télégramme reçu à ce sujet à Philippopoli, le Général serbe Popaloviz aurait adressé le 25 novembre au Colonel Nicolaef la lettre suivante, datée de Soukovmost :

« J'ai l'honneur d'informer le Commandant des troupes bulgares « placées devant nos lignes que j'ai reçu de Sa Majesté le Roi Milan « l'ordre de cesser les hostilités. Le même ordre donné à tous les chefs « de corps a été motivé par une note collective des Puissances remise « aujourd'hui au Gouvernement royal. »

Le Colonel Nicolaef aurait répondu « que, n'ayant pas reçu des in- « structions semblables, il ne pouvait suspendre les opérations mili- « taires ».

BOYSSET.

N° 227.

L'Agent et Consul général de France à Sofia, au Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 26 novembre 1885.

Monsieur le Ministre,

Depuis que le théâtre des hostilités s'est éloigné, il ne m'est plus guère possible de contrôler l'exactitude des nouvelles relatives aux opérations militaires, surtout en présence des précautions prises par le Gouvernement pour empêcher les réflexions et les commentaires. Je me vois donc dans la nécessité de me borner jusqu'à nouvel ordre à transmettre à Votre Excellence la traduction des bulletins officiels, qui fournissent d'ailleurs la substance des télégrammes que j'adresse soit au Département, soit à l'Ambassade de la République à Constantinople.

Les deux documents ci-inclus contiennent, le premier la relation du combat qui a eu lieu, le 24 novembre, sur les hauteurs voisines de la rivière Nischava et à la suite duquel les Serbes auraient complètement évacué le territoire bulgare, le second un exposé des situations respectives des armées bulgares et serbes. Aux informations purement militaires consignées dans ces bulletins viennent s'ajouter quelques appréciations qui peuvent servir à donner une idée des sentiments dont les Bulgares sont animés en ce moment. Aussi est-il fort douteux que l'intervention des trois Empires pour arrêter l'effusion du sang, si elle se réduit à une simple recommandation, produise une impression sérieuse sur le Gouvernement de Son Altesse.

Les Représentants de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Russie se sont en effet entendus hier d'après les ordres qui leur étaient arrivés de Pétersbourg, Vienne et Berlin, afin d'entreprendre auprès du Gouvernement princier une démarche dans le but d'amener la cessation de la lutte. Mais, comme M. Tzanow était parti dans la matinée pour rejoindre le Prince à Tzaribrod, on ignore encore l'accueil qui a été fait à cette tentative de médiation.

A ce propos, je crois devoir informer Votre Excellence que le Gouvernement italien avait prescrit au comte de Sonnaz de s'associer à l'action des Représentants des trois Empires, dans le cas où les Agents des autres Puissances signataires du Traité de Berlin y prendraient également part. M. Lascelles ayant été simplement informé de la teneur des directions adressées par les Cabinets de Berlin, de Vienne et de Pétersbourg à MM. de Biegeleben, Saldern et Bogdanoff, mon Collègue d'Italie a dû nécessairement s'abstenir, d'autant plus que je me trouvais moi-même sans instruction du Gouvernement de la République.

On ne publie à Sofia aucun avis officiel de ce qui se passe à Widdin, mais le bruit courait hier dans la ville que les attaques des Serbes contre cette place forte avaient été vigoureusement repoussées par la garnison.

Au moment où les Bulgares paraissent être à peu près assurés du succès final de la campagne, il n'est peut-être pas sans intérêt d'attirer l'attention de Votre Excellence sur le changement regrettable de dispositions que semblent manifester le Gouvernement et la population, surtout parmi les classes supérieures. De pareilles tendances, si elles s'accentuaient, pourraient en arriver à entraîner des conséquences dangereuses non seulement pour le sort de la Bulgarie, mais encore menaçantes pour la paix de l'Europe.

Veuillez agréer, etc.

FLESCH.

ANNEXE I À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 26 NOVEMBRE 1885.

Ministre KARAVELOW Sofia.

Tzaribrod, le 13 novembre 7 h. 50 m. soir.

Aujourd'hui aucun engagement n'a eu lieu jusqu'à présent.

Signé : ALEXANDRE.

Ministre KARAVELOW Sofia.

Tzaribrod, le 13 novembre 11 heures soir.

Je me suis rendu aujourd'hui sur le champ de bataille où l'action d'hier a

eu lieu. Plus de 120 Serbes ont été tués, nous n'avons perdu que 30 hommes. Son Altesse a également visité cet endroit, elle a salué les soldats et les a félicités de leur conduite courageuse. L'armée est en bon état et gaie. Le service sanitaire fonctionne de la façon la plus satisfaisante. Les blessés sont bien soignés, on les garde une nuit avant de les expédier à Sofia. Tout le monde est heureux de la défaite des Serbes. Aujourd'hui tranquillité complète. Les Serbes se sont retirés derrière la rivière Nischava.

L'empressement des Serbes à demander la paix et leur désir de s'en rapporter à l'intervention des Puissances dont ils ne voulaient pas entendre parler, avant d'avoir attaqué la Bulgarie, démontrent clairement qu'ils ont perdu tout espoir de lutter avec nous et qu'ils cherchent un prétexte pour sortir de la situation difficile dans laquelle ils sont placés. Milan est encore à Pirot, il craint de rentrer à Belgrade.

STAMBOLOFF.

ANNEXE II À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 26 NOVEMBRE 1885.

Ministre KARAVELOW *Sofia.*

Tzaribrod, le 12 novembre 8 h. 40 m. soir.

Aujourd'hui à 4 heures et demie, les Serbes ont été attaqués et repoussés des hauteurs de la Nischava vers le nord-ouest de Tzaribrod. 60 soldats et un officier ont été faits prisonniers. Il n'y a plus de Serbes sur notre territoire. Les troupes serbes sont complètement démoralisées et fuient aussitôt qu'elles aperçoivent nos héroïques soldats. C'est la cinquième fois que les Serbes essuient des pertes considérables. La population a reçu avec enthousiasme nos soldats, car les Serbes leur avaient fait subir toutes sortes de violences et d'exactions. Des déserteurs serbes nous arrivent à chaque moment.

Le Président,

STAMBOLOFF.

Nous venons d'apprendre que ce matin le général Topalovitch a fait savoir aux commandants de nos troupes qu'il avait reçu du Roi Milan l'ordre de cesser les hostilités. Le commandant de notre armée, le colonel Nicolaef, lui a répondu : « Je n'ai reçu aucun ordre de ce genre de mon souverain et par conséquent je ne puis arrêter la marche de l'armée. En avant, braves Bulgares! Ne donnez aucun répit à l'ennemi qui nous a si lâchement attaqués ».

N° 228.

Le Ministre de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 26 novembre 1885.

Monsieur le Ministre,

En même temps que l'on a suivi ici depuis quinze jours avec une anxiété évidente, les péripéties de la lutte engagée par le Roi Milan, on a continué activement les préparatifs militaires. Les achats d'armes, de chevaux et de munitions se sont poursuivis en France, en Belgique, en Allemagne; on a presque achevé l'habillement des troupes; plusieurs batteries d'artillerie de montagne sont parties d'Athènes pour compléter les effectifs de Thessalie; l'organisation des troupes grecques, évaluées par le Président du Conseil, dans son dernier entretien avec moi, à environ 80,000 hommes (ce qui me semble fort exagéré) a fait de sérieux progrès et j'ai su par notre Vice-Consul à Volo que le Commandant de l'armée de Thessalie a donné ordre aux troupes de se tenir prêtes à marcher au premier signal. D'autre part, on affecte toujours de considérer la guerre comme prochaine; le Parlement a retenti de discours belliqueux d'orateurs estimés. Le Ministre de la Guerre, en refusant d'exempter du service les fils uniques, a déclaré hautement, hier encore, que les réserves n'avaient pas été appelées pour la parade ou le service extérieur, mais pour la guerre. M. Delyannis persiste à affirmer à mes Collègues et à moi qu'il sera impossible à la Grèce de ne point entrer en lice à un moment qu'il ne fixe pas encore.

Quels que soient ces symptômes, je crois cependant, Monsieur le Ministre, que les résolutions sont moins accentuées qu'on ne voudrait nous le faire supposer.

La nouvelle du désastre de la Serbie, qui nous est parvenue hier, a causé une vive émotion. On avait cru, au premier abord, à sa victoire, et on espérait qu'elle faciliterait le rétablissement du *statu quo* en

Roumélie. En outre, on voyait dans le succès de la Serbie un encouragement et un présage pour l'initiative future de la Grèce. Les événements de Slivnitza et de Dragoman, la retraite du Roi Milan sur Pirot, la perspective d'un armistice qui constatera la victoire du Prince Alexandre font maintenant envisager la situation sous un tout autre jour. Sans l'avouer, on touche du doigt le péril d'une entreprise belliqueuse, d'autant plus que les Turcs sont plus redoutables que les Bulgares. D'autre part, au point de vue exclusivement politique, on craint, non sans raison peut-être, que le *statu quo* n'ait beaucoup moins de chance d'être rétabli maintenant que les Bulgares ont fait preuve de courage, et victorieusement défendu leur cause.

La situation semble donc plus difficile et plus dangereuse que jamais.

S'il m'était permis ici, Monsieur le Ministre, d'exprimer une opinion qui m'est suggérée à la fois par mon affection pour la Grèce et par la conviction où je suis que nous n'avons pas intérêt à laisser une nation amie de la France s'égarer dans une entreprise redoutable, ou se replier sur elle-même, découragée, irritée et livrée peut-être à des troubles intérieurs, je dirais qu'il me semble sage de chercher à éviter une aussi triste fin des circonstances présentes. Je crois qu'après tout, bien qu'en stricte logique la Grèce ne soit pas directement mêlée à la crise actuelle, cette crise la touche de trop près, et la Grèce tient une trop grande place en Orient, sinon comme royaume, du moins par sa haute influence sur les populations de sa race, pour qu'on puisse la négliger entièrement.

Je sais que les circonstances actuelles, dans leur cours rapide, ne permettent guère, quant à présent, des combinaisons dont elles peuvent à chaque instant déranger les éléments et les prévisions. Aussi je prie votre Excellence de ne voir dans les considérations de ce rapport que le désir de lui mettre sous les yeux les tendances de l'esprit hellène, les graves soucis qui le tourmentent, les embarras d'une politique qui peut en définitive amener des complications que nous souhaitons si vivement prévenir.

Veuillez agréer, etc.

C. de Moüy.

N° 229.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 26 novembre 1885.

La Turquie continue ses armements et ses préparatifs. Il doit y avoir actuellement plus de 300,000 hommes armés. On ne voit pas quel peut être l'objectif d'une armée aussi considérable. Elle ne peut être destinée à la province de la Roumélie orientale. Faut-il supposer que les Turcs, à toute éventualité, veulent être prêts à contre-balancer tout déploiement de forces que pourraient faire certaines Puissances?

NOAILLES.

N° 230.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 27 novembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je viens de recevoir, il y a quelques heures seulement, la dépêche de Votre Excellence du 25 de ce mois. Je me suis trouvé par suite dans l'impossibilité de m'associer à la démarche faite le 25 par mes collègues d'Allemagne, de Russie et d'Autriche. Cette absence d'instructions avait, du reste, également arrêté le Comte de Sonnaz à qui son Gouvernement prescrivait, à la date du 25, de ne se joindre

qu'à une action unanime des représentants des Grandes Puissances à Sofia.

Aussitôt que vos ordres me sont parvenus, j'ai demandé à M. Lascelles s'il se trouvait toujours sans directions du Gouvernement de la Reine. Notre doyen m'ayant répondu qu'il venait, sur l'invitation de Lord Salisbury, d'appuyer quelques heures auparavant auprès du Gouvernement bulgare la démarche des Agents de Russie, d'Autriche et d'Allemagne, je me suis immédiatement concerté avec mon collègue d'Italie qui attendait que je fusse muni d'instructions pour s'acquitter à son tour de sa mission, et nous nous sommes rendus ensemble chez M. Karavelow.

Nous avons remis chacun au Président du Conseil qui, depuis le départ de M. Tsanow pour le quartier général à Tzaribrod, remplace provisoirement le Ministre des Affaires étrangères, une note identique pour le fond et dont la forme seule offre quelques différences.

J'ai l'honneur de vous envoyer une copie de la communication que j'ai adressée à ce propos au Gouvernement princier.

Je crois devoir joindre également à la présente lettre la copie : 1° de la note des représentants de l'Autriche, de la Russie et de l'Allemagne; 2° de la seule réponse que M. Tsanow ait faite jusqu'ici à cette dernière note.

Veuillez agréer, etc.

FLESCH.

ANNEXE I À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 27 NOVEMBRE 1885.

Les soussignés, représentants à Sofia de l'Autriche-Hongrie, de l'Allemagne et de la Russie, ont reçu l'ordre de leurs Gouvernements respectifs d'inviter le Gouvernement princier à prendre les mesures nécessaires pour arrêter les hostilités et l'effusion du sang entre les armées bulgare et serbe.

Ils ont l'honneur de s'acquitter de leurs instructions en priant M. le Ministre des Affaires étrangères de la Principauté de vouloir bien transmettre par le télégraphe cette invitation à Son Altesse le Prince et leur faire connaître le plus tôt possible la décision que le Gouvernement princier aura prise à ce sujet.

Une communication analogue est adressée au Gouvernement royal de Serbie.

Les soussignés profitent de cette occasion pour renouveler à M. le Ministre des Affaires étrangères les assurances de leur haute considération.

Sofia, le 13/25 novembre 1885.

Signé : BIEGELEBEN,

VON SALDERN,

BOGDANOFF.

ANNEXE II À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 27 NOVEMBRE 1885.

(*TÉLÉGRAMME.*)

MONSIEUR,

Dès que Son Altesse reviendra des positions où elle se trouve en vue de ce que les Serbes tiennent une attitude offensive et où gronde le canon et règne un combat acharné, je m'empresserai de lui soumettre la note d'hier signée par vous et par vos collègues d'Allemagne et de Russie, et après avoir pris ses ordres, je retournerai à Sofia pour me concerter avec mes Collègues et répondre à votre communication.

Je profite de cette occasion pour vous informer que les Serbes continuent à bombarder la ville ouverte de Widdin et qu'ils se trouvent aussi dans d'autres localités sur le territoire bulgare.

Du quartier général, Tzaribrod, 14 novembre.

Le Ministre,

Signé : TZANOW.

ANNEXE III À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 27 NOVEMBRE 1885.

Le soussigné, Agent et Consul général de France en Bulgarie, a l'honneur de prier S. Exc. M. le Ministre princier des Affaires étrangères de vouloir bien

informer le Gouvernement de Son Altesse que le Gouvernement de la République française a autorisé ses agents à Sofia et à Belgrade à s'associer, dans un intérêt d'humanité et sans se départir de l'attitude de stricte neutralité qui leur est recommandée, à toute démarche ayant pour objet d'arrêter l'effusion du sang entre les troupes de Son Altesse le Prince Alexandre et celles de Sa Majesté le Roi Milan.

En s'acquittant de la mission dont il a été chargé à cet égard par le Gouvernement de la République française, le soussigné croit devoir faire remarquer à S. Exc. M. le Ministre princier des Affaires étrangères que le télégramme chiffré contenant les instructions précitées de M. le Ministre des Affaires étrangères de France, et qui porte la date du vingt-cinq de ce mois, lui a seulement été remis aujourd'hui vingt-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Le soussigné saisit cette occasion de renouveler à S. Exc. M. le Ministre des Affaires étrangères l'assurance de sa très haute considération.

Sofia, le 27 novembre 1885.

FLESCH.

N° 231.

L'Ambassadeur de France à Constantinople, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 28 novembre 1885.

La Porte avait l'intention de faire escorter le Commissaire extraordinaire et les Délégués des Puissances par les troupes ottomanes. L'armée turque aurait eu ainsi toute l'apparence d'avoir reçu un mandat de la Conférence pour entrer en Roumélie.

NOAILLES.

N° 232.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 28 novembre 1885.

Le Ministre des Affaires étrangères vient de m'adresser, de Pirot, un télégramme dont voici la substance :

« Prenant d'une part en considération l'invitation faite au nom de votre Gouvernement, ainsi que la déclaration de ce jour du Ministre autrichien à Belgrade, à savoir que si le Prince continuait d'avancer sur le territoire serbe les troupes bulgares se trouveraient en présence de l'armée autrichienne, et considérant, d'autre part, que la prise de Pirot assure la réputation et sauvegarde l'honneur de l'armée bulgare, Son Altesse consent à ordonner aux Commandants des forces bulgares de cesser les hostilités en vue de la conclusion d'un armistice. »

FLESCH.

N° 233.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 28 novembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence la copie textuelle d'un télégramme qui vient de m'être adressé par M. Tzanow, en réponse à la note que j'avais remise hier à M. Karavelow. La nouvelle contenue dans cette dépêche, dont mes Collègues ont reçu chacun

un exemplaire, a causé une certaine surprise parmi la plupart d'entre eux. On s'attendait bien à une intervention de l'Autriche, mais on ne pensait pas qu'elle s'imposerait dans des conditions et sous une forme aussi énergiques. La plupart des Agents des Puissances expriment l'opinion que cette décision du Gouvernement austro-hongrois est particulièrement favorable aux intérêts des deux États belligérants qui n'eussent probablement pas tenu compte de représentations faites d'une manière moins péremptoire.

Je ne saurais encore faire connaître à Votre Excellence l'impression que cette brusque solution du conflit serbo-bulgare a produite sur la population.

Veuillez agréer, etc.

FLESCH.

P. S. Je m'empresse de transmettre également à Votre Excellence la traduction des derniers bulletins qui ont été publiés relativement aux succès des troupes bulgares sur le territoire serbe.

Nous n'avons encore ici aucune information officielle concernant les opérations militaires du côté de Widdin. On parlait ce soir d'un engagement favorable aux Bulgares qui aurait eu lieu près Acer-Palanka entre les troupes serbes et une colonne bulgare envoyée au secours de Widdin.

FLESCH.

ANNEXE I À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 28 NOVEMBRE 1885.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Pirot, 16/28 novembre, 6 heures 30 du soir.

M. l'Agent diplomatique de France :

En réponse à la démarche collective des représentants de l'Autriche-Hongrie, de l'Allemagne et de la Russie à laquelle, ainsi que M. Karavelow, Président du Conseil, m'en a fait part, vous avez bien voulu vous associer,

j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit. Prenant d'une part en considération l'invitation faite au nom de votre Gouvernement, ainsi que la déclaration de ce jour de M. le Comte de Khevenhüler, Envoyé extraordinaire de Sa Majesté Impériale et Royale d'Autriche-Hongrie, à savoir que si le Prince continuait à avancer sur le territoire serbe l'armée austro-hongroise passerait en Serbie et qu'en conséquence les troupes bulgares rencontreraient non plus les troupes serbes, mais l'armée impériale et royale, et attendu que les troupes princières, en entrant victorieusement dans Pirot, ont sauvé l'honneur de l'armée bulgare et assuré sa réputation, Son Altesse le Prince a consenti à ordonner aux commandants des troupes bulgares d'arrêter les hostilités et à aviser ensuite à l'ouverture des négociations pour les conditions d'un armistice. En vous priant de communiquer ce qui précède au Gouvernement que vous avez l'honneur de représenter, je profite de l'occasion pour vous offrir l'assurance de ma haute considération.

Quartier général de Pirot.

Le Ministre des Affaires étrangères,

Signé : TZANOW.

ANNEXE II À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 28 NOVEMBRE 1885.

(*TRADUCTION.*)

Tzaribrod, 26 novembre 1885, 8 heures.

Ministre Karavelow. Sofia :

Combat acharné, les Serbes se retirent. Des gens venant de la frontière nous affirment que les Serbes fuient dans la direction de Pirot. Je partirai aussi pour la frontière. Notre armée poursuit l'ennemi à la baïonnette. Quelques droujines se plaignent de ne pas avoir la permission de prendre part à la bataille. Enthousiasme immense.

Le Ministre,

Signé : TZANOW.

Sofia, Ministre Karavelow.

Je me suis engagé comme volontaire dans l'armée. Nous partons pour Pirot.

STAMBOLOFF.

ANNEXE III À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 28 NOVEMBRE 1885.

(TRADUCTION.)

Tzaribrod, 27 novembre 1885, 11 heures 50 du soir.

Ministre Karavelow.

Notre armée, divisée en trois colonnes, est entrée ce soir à 7 heures à Pirot. La fusillade et la canonnade ont été très violentes pendant toute la journée; mais le régiment maritime 8e ayant enlevé à la baïonnette les rues de Pirot, l'ennemi s'est retiré en désordre. Après s'être emparé de Pirot, nos troupes se sont portées à quelques kilomètres en avant de cette ville.

Signé : ALEXANDRE.

N° 234.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 29 novembre 1885.

Les Représentants des Puissances à Sofia viennent d'être invités par le Président du Conseil à faire savoir à leurs Gouvernements respectifs que les Serbes, malgré la suspension d'hostilités convenue hier à midi, ont attaqué ce matin les Bulgares à Acer-Palanka, près Widdin. L'intervention péremptoire de l'Autriche aurait contrarié le Prince de Bulgarie, qui désirait enlever l'importante position de Vrajna.

FLESCH.

N° 235.

L'Ambassadeur de France à Constantinople, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 30 novembre 1885.

Le Ministre des Affaires étrangères vient de me confirmer la démarche faite auprès de moi et de mes Collègues par le Secrétaire général. Les deux Délégués sont partis cette nuit. Saïd-Pacha m'a prié d'inviter notre Consul à Philippopoli à appuyer la mission de ces Délégués. Cette mission consisterait, d'après ce qu'il m'a dit, à faire connaître aux autorités et aux populations rouméliotes les résolutions prises par la Conférence et à les inviter à se conformer au Traité de Berlin. Saïd-Pacha m'a dit que les Ambassadeurs de Russie, d'Autriche, d'Allemagne et d'Italie avaient promis l'appui de leurs Consuls. J'ai, mais à titre personnel, fait observer au Ministre des Affaires étrangères qu'il n'était pas à ma connaissance que la Conférence ait pris des résolutions. Je lui ai ensuite répondu que vous ayant saisi ce matin de la situation avant même d'avoir reçu la visite du Secrétaire général, je ne pourrais prendre sur moi d'envoyer aucune instruction à notre Consul. Mais je lui ai promis que j'allais immédiatement vous faire connaître son désir, en ajoutant que vraisemblablement vous voudriez bien vous charger vous-même d'envoyer directement vos instructions au Consul de la République à Philippopoli.

NOAILLES.

N° 236.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 30 novembre 1885.

Les hostilités sont définitivement suspendues entre Bulgares et Serbes, à Widdin comme partout ailleurs.

FLESCH.

N° 237.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 30 novembre 1885

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'adresser sous ce pli à Votre Excellence les Protocoles de la Conférence.

Le dernier Protocole, quoique revu et accepté individuellement par chacun des Plénipotentiaires, n'a pas encore été adopté en séance. La copie n'a donc pu être revêtue du certifié conforme.

Veuillez agréez, etc.

NOAILLES.

PROTOCOLES

DE

LA CONFÉRENCE DE CONSTANTINOPLE.

PROTOCOLE N° 1.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1885.

Les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de la Russie et de la Turquie, s'étant mis d'accord sur la proposition de la Sublime Porte pour la réunion d'une Conférence appelée à régler, conformément au Traité de Berlin et aux droits de Sa Majesté Impériale le Sultan, les difficultés survenues dans la Roumélie orientale, les Plénipotentiaires de ces Puissances ont tenu leur première séance à Constantinople, au Kiosque impérial de Top-Hané, le jeudi 5 novembre 1885.

Étaient présents :

Pour la Turquie :

S. Exc. Saïd-Pacha, Ministre des Affaires étrangères,
Et S. Exc. Server-Pacha, Ministre de la Justice.

Pour l'Italie :

S. Exc. M. le Comte Corti, Ambassadeur d'Italie.

Pour l'Autriche-Hongrie :

S. Exc. M. le Baron Calice, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie.

Pour la France :

S. Exc. M. le Marquis de Noaillès, Ambassadeur de France.

Pour l'Allemagne :

S. Exc. M. de Radowitz, Ambassadeur d'Allemagne.

Pour la Russie :

S. Exc. M. de Nelidow, Ambassadeur de Russie.

Pour la Grande-Bretagne :

S. Exc. Sir W. White, Envoyé extraordinaire, Ministre plénipotentiaire d'Angleterre.

La séance est ouverte à 2 heures.

S. Exc. M. le Comte Corti, en sa qualité de doyen, prend la parole en ces termes :

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous faire une proposition qui, je crois, réunira l'unanimité des suffrages. Je vous propose de confier à S. Exc. Saïd-Pacha la présidence des travaux de la Conférence. Ce n'est pas seulement un usage consacré par les précédents, mais en même temps un hommage au Souverain auprès duquel nous avons l'honneur d'être accrédités. De plus, les qualités de Son Excellence nous assurent une sage direction dans l'œuvre de paix dont nous sommes chargés. »

Cette proposition ayant été approuvée et appuyée par l'unanimité des Plénipotentiaires, S. Exc. Saïd Pacha accepte la présidence qui lui est offerte, et s'exprime ainsi :

« Je vous remercie, Messieurs, de l'honneur que vous me faites en me confiant la présidence de nos réunions. J'aime à espérer que, dans l'accomplissement de cette tâche, votre concours et votre indulgence ne me feront jamais défaut; mais avant de commencer nos travaux, je me fais un devoir de vous exprimer la vive satisfaction de Sa Majesté Impériale le Sultan, mon Auguste Maître, pour l'empressement avec lequel les Grandes Puissances ont bien voulu accueillir l'invitation de son Gouvernement. »

Le Président propose ensuite de constituer le secrétariat, en désignant comme *secrétaires :*

Naoum Effendi, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères de Turquie;

M. Hanotaux, Conseiller de l'Ambassade de France;

Et comme *secrétaire adjoint :*

Youssouf Bey, Sous-Chef du Secrétariat général du Ministère des Affaires étrangères de Turquie.

Sur l'approbation donnée à cette proposition par les Plénipotentiaires, les Membres du Secrétariat sont introduits et présentés par le Président.

Le Président propose que, dans l'intérêt même de l'œuvre de la Conférence, le secret des délibérations soit gardé de la façon la plus absolue. Cette proposition rencontre l'assentiment unanime.

Une conversation s'engage sur la question de savoir comment fonctionnera le service du Protocole. Il est entendu qu'à l'issue de chaque réunion le procès-verbal sera rédigé par le Secrétariat et soumis, avant la séance suivante, à chacun des Plénipotentiaires. Au début de la nouvelle réunion, il sera lu et adopté, puis copié et immédiatement distribué.

Sur la proposition du Président, la prochaine réunion est fixée au samedi 7 novembre, à 2 heures.

La séance est levée à 3 heures.

PROTOCOLE N° 2.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1885.

Étaient présents :

Pour la Turquie :

Saïd-Pacha et Server-Pacha;

Pour l'Italie :

Le Comte Corti;

Pour l'Autriche-Hongrie :

Le Baron Calice;

Pour la France :

Le Marquis de Noailles;

Pour l'Allemagne :

M. DE RADOVITZ ;

Pour la Russie :

M. DE NÉDILOW ;

Pour la Grande-Bretagne :

Sir W. WHITE.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

Le protocole de la réunion précédente est lu et adopté.

S. Exc. SAÏD-PACHA s'exprime en ces termes :

« Les événements surgis dans la Roumélie orientale ayant porté une grave atteinte aux stipulations du Traité de Berlin, la première pensée du Gouvernement de Sa Majesté Impériale le Sultan a été d'avoir recours aux Puissances pour assurer le respect de cet acte, qui est leur œuvre commune.

« En faisant appel à leur concours, le Gouvernement impérial a obéi à un sentiment qui, je suis heureux de le constater, a rencontré leur approbation unanime. Les Puissances, dont la volonté est de maintenir la paix, ont condamné si solennellement toute violation des Traités, elles ont blâmé si sévèrement les faits survenus, que leur ferme résolution ne peut être que de sauvegarder les dispositions du Traité de Berlin dans toute leur intégralité.

« C'est dans cette conviction que mon Gouvernement a convié les Puissances signataires à une Conférence ayant pour mandat d'examiner les affaires de la Roumélie orientale et d'arriver à une solution conforme au Traité de Berlin, aux droits de Sa Majesté Impériale le Sultan et au *statu quo ante*.

« Telles seront, Messieurs, les bases de nos délibérations. »

S. Exc. le Comte CORTI prend ensuite la parole et dit que l'exposé des bases de l'œuvre de la Conférence qui vient d'être fait par S. Exc. le Premier Plénipotentiaire ottoman est en tout conforme aux principes qui sont consignés dans l'invitation que la Sublime Porte a envoyée aux Puissances et que celles-ci ont acceptée. Le Gouvernement du Roi, d'ailleurs, ayant pour but principal le maintien de la paix, le Plénipotentiaire d'Italie ajoute qu'il ne peut qu'adhérer aux déclarations qui ont été faites à la Conférence par son honorable Président.

S. Exc. le Baron CALICE rappelle les termes dont s'est servi le Premier Plénipotentiaire ottoman en proposant, comme base de la discussion, le

maintien du Traité de Berlin, le respect des droits du Sultan et le retour au *statu quo ante*. Il reconnaît que ces principes sont en accord avec l'attitude déjà prise par les Puissances dans la déclaration de leurs Ambassadeurs, en date du 13 octobre dernier.

Après avoir condamné, de la façon la plus explicite, les faits révolutionnaires survenus en Roumélie orientale, il me semble, dit-il, naturel et logique de poser comme base de nos discussions le rétablissement de l'ordre des choses qui vient d'être troublé. Qu'était-il, cet ordre de choses? Était-ce un régime d'oppression? Non. Bien loin de là. La Roumélie orientale, douée d'une autonomie presque complète, munie des institutions les plus libérales et d'un régime parlementaire, et jouissant, au surplus, de la haute bienveillance de Sa Majesté Impériale le Sultan qui a respecté religieusement tous ses privilèges, avait toutes les raisons d'être reconnaissante à son Souverain et à l'Europe qui l'avaient placée d'emblée au niveau des pays les plus civilisés de l'Europe. Si, malgré ces bienfaits, quelques fauteurs de désordres sont parvenus à entraîner cette province dans la voie de la révolte et des aventures, il est temps de leur opposer le respect dû au Souverain, l'autorité des Traités et celle de l'Europe. Agir autrement serait encourager d'autres perturbations et mettre toute la Péninsule balkanique en feu. Pour toutes ces raisons, je ne puis, en ma qualité de Représentant d'une Puissance cosignataire du Traité de Berlin, attachant la plus haute importance au maintien de la paix générale, et comme Ambassadeur d'un Souverain ami sincère de Sa Majesté Impériale le Sultan, que me rallier entièrement aux principes posés par notre honorable Président.

S. Exc. M. le Marquis de Noailles déclare que son Gouvernement, qui a toujours désiré la prospérité de l'Empire ottoman, l'a autorisé à se rallier à toute combinaison qui aura pour objet de maintenir la paix et d'assurer le respect des droits de Sa Majesté Impériale le Sultan. C'est dans cet esprit, dit-il, que j'assiste à la réunion. J'écouterai avec intérêt toutes propositions conformes aux stipulations du Traité de Berlin et aux termes de l'invitation en vertu de laquelle j'ai été autorisé à prendre part à la Conférence. Je les transmettrai à mon Gouvernement qui aura à les apprécier et à me munir, s'il y a lieu, de nouvelles instructions.

S. Exc. M. de Radowitz dit que son Gouvernement a accepté l'invitation de la Sublime Porte dans le même esprit et dans le même désir, qui a toujours été celui du Cabinet allemand, de maintenir l'œuvre de paix établie par le Traité de Berlin. Il ne pense pas que cette œuvre puisse être mise en question par suite des agissements révolutionnaires de quelques factieux. Notre concours entier et sans réserves, conclut-il, est donc acquis d'avance à toutes délibérations qui s'engageront sur les bases indiquées par le Premier Plénipotentiaire ottoman, auxquelles je donne ma pleine adhésion.

S. Exc. M. de Nelidow demande à prendre la question d'un peu plus haut, en considération de la situation exceptionnelle de son Gouvernement dans cette affaire. Sans vouloir remonter à l'origine des événements qui ont amené la constitution de la Bulgarie, il rappelle que le Traité de San-Stefano, dont il a été un des signataires, en avait fait une Principauté plus grande et unie. Au Congrès de Berlin, les Représentants de la Grande-Bretagne prirent l'initiative de réduire cette Principauté, de la couper en deux et de constituer la Roumélie orientale en province autonome. Cette proposition fut faite au nom de l'intérêt général, au nom de la paix et pour le maintien de l'autorité du Sultan. Ce sont ces considérations qui ont décidé le Gouvernement impérial à accepter les modifications proposées. Il a exécuté loyalement les clauses du nouveau Traité. L'évacuation de la Roumélie et de la Bulgarie, au sujet de laquelle on avait élevé quelques doutes, a eu lieu dans les délais fixés; par la suite, l'influence du Gouvernement russe, influence si considérable dans la Principauté, s'est toujours exercée dans le sens de la paix. La Russie n'a cessé de recommander aux populations le calme et la tranquillité, en les exhortant à s'occuper de leurs intérêts matériels en dehors de toute rêverie politique.

De son côté, Sa Majesté Impériale le Sultan, ainsi que l'a fait remarquer le Baron Calice, couvrait de sa bienveillance la Roumélie orientale et exécutait loyalement toutes les conditions du Traité.

D'ailleurs, le statut organique assurait à cette province une existence prospère et tranquille. S'il se trouvait dans ce statut des imperfections révélées par l'expérience, on pouvait le modifier de la même façon qu'il avait été établi. Le fait est que la province était heureuse et contente. Cette situation même n'excluait pas le sentiment national qui était parfaitement naturel, mais qui devait se maintenir dans les bornes de la patience et de la modération. Nous avons ici, en effet, les Représentants de deux Puissances qui ont vu leur unité nationale se constituer grâce à des souverains et à des hommes d'État illustres, tandis que des tentatives violentes et révolutionnaires avaient toujours échoué.

En Bulgarie, les conseils de sagesse ne l'ont pas emporté. Le sentiment national y a été un moyen d'action pour les agitateurs : on jouait avec ce sentiment. En Roumélie orientale, sous le premier gouverneur général, le parti au pouvoir favorisait cette tendance; sous le second gouverneur, c'était l'opposition qui s'en était emparée et s'en était fait une arme contre le Gouvernement. Un complot militaire, en relation avec le parti radical au pouvoir dans la Principauté, avait préparé le bouleversement. Le Prince, vassal du Sultan, s'en était fait l'exécuteur. C'est ainsi que s'est produite la situation fâcheuse à laquelle nous devons porter remède. Les populations ont été trompées; on leur avait dit d'abord que les Puissances les appuyaient, puis que certaines d'entre elles les soutiendraient. Elles se détrompent maintenant peu à peu. Un fait accompli dans ces conditions pouvait-il être accepté par le Sultan, par l'Europe?

Des convoitises blâmables se sont fait jour; la paix s'est trouvée menacée; de toutes parts, des dangers ont apparu. C'est cette situation qui a attiré l'attention la plus sérieuse de nos Gouvernements. Il y a urgence pour toutes les Puissances de voir la paix rétablie dans les conditions où elle existait, c'est-à-dire sur la base des Traités. C'est donc le retour au Traité violé que l'Europe a en vue et c'est dans cette même idée que mon Gouvernement a répondu le premier à l'appel du Sultan et qu'il a provoqué la réunion des Ambassadeurs, afin d'éviter que l'incendie ne se propageât. Nous retrouvons cette même pensée dans l'invitation de la Sublime Porte ainsi que dans les notes successives qu'elle nous a adressées. Sa Majesté l'Empereur a hautement réprouvé le mouvement; son Gouvernement s'est dégagé de toute solidarité avec lui, a pris des mesures énergiques pour empêcher que des secours ne vinssent du dehors et a rappelé les officiers russes, ce qui n'a pas peu contribué à décourager les Bulgares. Enfin, il m'a donné l'ordre d'assister à la Conférence dont les discussions ne peuvent, à mon avis, avoir d'autres bases que le maintien du Traité de Berlin, le respect des droits de Sa Majesté Impériale le Sultan et le retour formel au *statu quo ante*.

Le Plénipotentiaire d'Angleterre dit que, comme le Marquis de Noailles, il soumettra à son Gouvernement toutes les propositions qui pourront être faites et demandera, s'il y a lieu, de nouvelles instructions. Il lit ensuite la déclaration suivante :

« Nous avons été réunis ici sur l'invitation de la Sublime Porte par l'ordre de nos Gouvernements respectifs afin d'apporter le concours de nos efforts unanimes pour faciliter à Sa Majesté Impériale le Sultan la pacification d'une province dont le bonheur lui tient à cœur tout autant que celui de toutes les autres parties de son Empire. Pour mon compte, je n'hésite pas à déclarer que le Gouvernement de Sa Majesté la Reine, qui m'a honoré de la mission par laquelle j'ai l'honneur de me trouver parmi vous, Messieurs, est vivement intéressé à tout ce qui concerne le maintien de l'intégrité de cet Empire et que, dans toutes les instructions dont il m'a muni, ce point de vue est considéré comme étant essentiel. Je suis donc chargé de prier la Conférence de vouloir bien, en premier lieu, s'occuper de la situation de la Roumélie orientale en vue de rechercher les moyens les plus sûrs et les plus efficaces pour améliorer le sort de ses populations, d'examiner leurs griefs, et d'asseoir par là, sur une base plus stable et plus solide, les institutions que la bonté de Sa Majesté Impériale leur a accordées, rattachant par ce moyen cette province troublée par des liens plus fermes et plus stables au trône impérial.

« On a vu souvent des provinces se placer dans cette situation à la suite de griefs causés par des actes du Gouvernement central; mais nous nous trouvons ici dans un cas tout à fait exceptionnel. Le Gouvernement impérial n'a aucun

acte pareil à se reprocher vis-à-vis de la Roumélie orientale, dont le sort était confié par Sa Majesté Impériale à un Gouverneur et dont les privilèges autonomes ont été intégralement et strictement observés. Nous avons, dans un document précédent, rendu un hommage justement mérité à la haute sagesse de l'Auguste Souverain auquel la Providence a confié le sort des peuples habitant son vaste Empire, et je suis heureux de constater que mes Collègues d'Autriche-Hongrie et de Russie ont partagé sur ce point les sentiments que je me plais à exprimer moi-même. Je suis convaincu que rien ne répondrait mieux au cœur paternel de Sa Majesté Impériale le Sultan que d'apprendre que nous avons réussi, dans nos délibérations, à trouver les moyens les plus propres pour rassurer ces populations troublées en nous occupant de leur sort et que nous arrivons par le moyen de la persuasion à rétablir la légalité et à assurer pour un long avenir la paix de cette province.

« C'est dans ce but que mon Gouvernement m'a donné des instructions et c'est en m'acquittant de celles-ci que je m'adresse à MM. les Plénipotentiaires ottomans en les priant de vouloir bien nous indiquer s'ils se rallient à cette manière de voir et quelles sont leurs intentions. »

S. Exc. Server-Pacha remercie MM. les Plénipotentiaires des sentiments bienveillants qu'ils viennent d'exprimer et constate qu'il ne reste plus qu'à rechercher en commun les meilleurs moyens de rétablir le *statu quo ante*.

Le Premier Plénipotentiaire ottoman dit qu'en réunissant la Conférence, l'intention de son Gouvernement était justement d'aviser aux moyens propres à rétablir, d'un commun accord, l'ordre troublé. Son Excellence n'a donc qu'à prier les honorables Plénipotentiaires de se concerter pour arriver au but désiré par tous les Gouvernements représentés ici. Mais il a cru observer que deux de ses Collègues ont manifesté le désir de recevoir de leurs Gouvernements des instructions plus complètes.

Le Marquis de Noailles explique qu'il a seulement voulu dire que son Gouvernement, dans les instructions qu'il lui a adressées, a envisagé les différents moyens qui peuvent permettre d'atteindre le but vers lequel tendent toutes les Puissances, mais en s'en tenant aux termes de la circulaire d'invitation où il n'était question que du Traité de Berlin et des droits du Sultan. Peut-être le Marquis de Noailles a-t-il mal compris la pensée du Président; mais au cas où une proposition nouvelle se ferait jour devant la Conférence, c'est alors, et alors seulement, qu'il serait obligé d'en référer à son Gouvernement. L'observation qu'il a faite n'est donc que de pure forme.

S. Exc. Saïd Pacha répète qu'il existe un Traité signé par les Puissances représentées dans cette assemblée; que ce Traité a éprouvé une grave atteinte, et que l'intention de son Gouvernement a été de confier à une Conférence le

soin de délibérer sur les moyens d'arriver à une solution conforme à l'état de choses qui existait avant la violation du Traité. Tel est le désir de son Gouvernement. Il prie MM. les Plénipotentiaires de rechercher en commun une solution pratique et satisfaisante pour tous les signataires.

Le Comte CORTI fait alors l'observation que, s'il a bien compris la pensée du Marquis de Noailles et de Sir W. White, ces Messieurs ont des instructions suffisantes pour continuer la discussion et n'ont pas voulu dire que, dans la phase actuelle, ils jugent utile d'en demander de nouvelles, mais bien seulement qu'ils se réservent d'user de cette faculté, au cas où des propositions concrètes seraient formulées ultérieurement.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES D'AUTRICHE-HONGRIE, D'ALLEMAGNE et DE RUSSIE prennent successivement la parole pour déclarer qu'à leur avis, il n'y a dans l'exposé du Président rien qui s'éloigne de l'ensemble des documents qui ont précédé et accompagné l'invitation adressée aux Puissances. Tous les Plénipotentiaires sont d'ailleurs dans la situation d'en référer à leurs Gouvernements s'il se produit quelque proposition nouvelle. Sir W. WHITE fait l'observation que l'acceptation de son Gouvernement se référait à la circulaire de convocation et non pas aux notes qui l'avaient précédée.

Le Marquis DE NOAILLES déclare qu'il est prêt à entrer en discussion sans idées préconçues et avec le plus vif désir de faire tout ce qui pourra contribuer au rétablissement de l'ordre, à assurer la paix et à fortifier les droits de Sa Majesté Impériale le Sultan, consacrés par le Traité de Berlin.

SAÏD-PACHA prend avec satisfaction acte des déclarations de ses Collègues et rappelle que, dans la recherche d'une solution, son Gouvernement ne veut pas être isolé, mais bien se trouver d'accord avec toutes les Puissances, et que son désir est que cette solution résulte des délibérations communes.

S. Exc. SERVER-PACHA constate que tous les Plénipotentiaires sont d'accord sur les bases de la discussion.

En présence de cette situation, l'AMBASSADEUR DE RUSSIE dit qu'il est temps d'entrer dans l'étude des moyens de rétablir l'ordre. Mais ici c'est aux Plénipotentiaires ottomans, comme Conseillers de Sa Majesté Impériale le Sultan et comme représentants de la Puissance la plus directement intéressée, qu'il appartient de formuler les propositions sur lesquelles la Conférence aura à se prononcer.

Cette opinion est appuyée par les PLÉNIPOTENTIAIRES D'ITALIE et D'ALLEMAGNE.

Saïd-Pacha dit qu'il craint que l'intention de son Gouvernement ne soit pas tout à fait satisfaite, car il désirait surtout que toutes les Puissances fussent bien d'accord sur les bases de la discussion.

Sir W. White dit qu'il est dans la situation de tous ses Collègues et qu'il est prêt à entrer loyalement dans la discussion.

Le Baron Calice constate qu'il n'existe aucune nuance dans la situation des différents Plénipotentiaires. Il demande qu'on hâte le moment où l'on s'occupera de la solution effective, afin d'éviter que les difficultés ne s'aggravent d'elles-mêmes. Il prie donc les Plénipotentiaires ottomans d'indiquer immédiatement quels sont, à leur avis, les moyens pratiques qu'ils croient devoir proposer.

Server-Pacha dit que le Traité de Berlin est entre les mains des Plénipotentiaires et que c'est dans cet acte que les moyens doivent être recherchés.

M. de Nélidow, faisant allusion aux paroles prononcées par le Baron Calice, dit qu'il est plus facile aux Plénipotentiaires de questionner les Ministres ottomans sur leurs propositions qu'à ceux-ci de les formuler. En effet, jusqu'à ce jour, les bases mêmes de la discussion n'étaient pas unanimement adoptées par les Puissances. C'est à établir et à constater cet accord que la présente séance vient d'être consacrée. Rassuré maintenant sur le sentiment unanime des Puissances, le Gouvernement ottoman peut se livrer d'un cœur calme et d'un esprit tranquille à l'étude des propositions qu'il doit faire. La Conférence prie donc les Plénipotentiaires ottomans de les formuler, sinon aujourd'hui, du moins dans la prochaine séance.

Cet avis est unanimement approuvé.

Le Président demande que la prochaine réunion soit fixée à lundi.

La séance est levée à 4 heures.

PROTOCOLE N° 3.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1885.

Etaient présents :

Pour la Turquie:

Saïd-Pacha et Server-Pacha ;

Pour l'Italie :

M. le Comte CORTI ;

Pour l'Autriche-Hongrie :

M. le Baron CALICE ;

Pour la France :

M. le Marquis DE NOAILLES ;

Pour l'Allemagne :

M. DE RADOWITZ ;

Pour la Russie :

M. DE NÉLIDOW ;

Pour la Grande-Bretagne ;

Sir W. WHITE.

La séance est ouverte à 3 heures.

Le Protocole n° 2 est adopté.

S. Exc. LE PRÉSIDENT donne lecture du document suivant :

« Au début des événements surgis dans la Roumélie orientale, le Gouvernement impérial, en vue de rétablir l'ordre dans cette Province sans effusion de sang et de sauvegarder les stipulations des Traités existants, conformément aux droits souverains de Sa Majesté Impériale le Sultan, a fait appel aux sentiments de justice et au concours bienveillant des Puissances signataires du Traité de Berlin.

« Dans la pensée du Gouvernement ottoman, cet appel constituait le seul moyen de donner une solution satisfaisante à la question et d'apaiser l'agitation des esprits en Grèce et en Serbie, pays qui ont fait des préparatifs militaires considérables.

« Dans la séance de samedi dernier, MM. les Plénipotentiaires des six Puissances ont émis l'avis que nous devions formuler les propositions du Gouvernement impérial par rapport à la question qui nous occupe. Nous avons donc l'honneur d'exposer ce qui suit :

« A l'origine du mouvement qui s'est produit dans la Roumélie orientale,
« la Sublime Porte a recherché une solution conforme au Traité de Berlin et
« aux droits de souveraineté de Sa Majesté Impériale et elle est arrivée à

« reconnaître la nécessité d'établir certaines bases pour cet objet. Trois considérations se sont présentées à son esprit :

« Premièrement — que le Gouvernement ottoman ne se trouve en aucun « cas dans l'obligation de faire des sacrifices soit matériels, soit territoriaux ;

« Deuxièmement — qu'après le rétablissement de l'ordre et en vue d'écarter « tout ce qui pourrait le troubler, le Gouvernement impérial fortifie les limites « des Balkans dans la Roumélie orientale aux termes du dernier paragraphe « de l'article 2 du Traité de Berlin ;

« Troisièmement — que la solution à adopter ne soit en aucune façon de « nature à fournir aux États limitrophes un prétexte d'agression sur le territoire « de l'Empire. »

« Persuadés que les bases qui précèdent seront reconnues par la Conférence comme conformes aux exigences de la situation et qu'elles seront considérées comme les plus propres à écarter tout conflit éventuel, qui ne serait pas circonscrit dans la Roumélie orientale seule, mais qui pourrait se propager dans les États voisins auxquels répugne l'idée de l'union de la Bulgarie avec cette Province ; vu aussi qu'un pareil conflit entraînerait forcément, à l'occasion du châtiment à infliger aux fauteurs des troubles de la Roumélie orientale, le sacrifice de masses innocentes et, dès lors, une effusion de sang inutile et peu en rapport avec les sentiments d'humanité et l'amour de la paix qui animent la Sublime Porte et les Puissances ; en présence enfin des témoignages d'obéissance prodigués par le Prince Alexandre, nous avons l'honneur de proposer à la Conférence :

« 1° D'user d'indulgence à l'égard du Prince de Bulgarie, sous la condition expresse qu'il se retire avec ses troupes de la Roumélie orientale pour rentrer dans la Principauté bulgare ;

« 2° De nommer un Vali pour la Roumélie orientale suivant l'usage établi ;

« Et 3° d'aviser aux moyens les plus propres à atteindre le but précité ; c'est-à-dire à persuader au Prince Alexandre de rentrer dans les limites de ses devoirs. »

S. Exc. Saïd-Pacha ajoute qu'il soumet ce programme aux délibérations éclairées et aux sentiments humanitaires de MM. les Plénipotentiaires.

La parole est à S. Exc. le Comte Corti qui, après avoir constaté que le document lu par S. Exc. le Premier Plénipotentiaire ottoman lui paraît renfermer des principes conformes à ceux qui ont été établis dans la précédente séance, cède son tour de parole avec l'intention d'entendre les réflexions que la lecture de ce document a inspirées aux autres Plénipotentiaires.

S. Exc. le Baron Calice, sans se rendre exactement compte de la relation qui existe entre les considérations formulées en tête de ce document dont il prend connaissance pour la première fois et les conclusions qui le terminent, désire que la Conférence ne s'attarde pas dans les discussions théoriques au moment où la gravité des événements et la nécessité de prévenir des complications ultérieures rendent absolument urgente l'étude des solutions pratiques. Il se réserve d'exprimer son avis sur le fond même du document après en avoir pris plus ample connaissance.

S. Exc. le Marquis de Noailles a entendu avec intérêt la lecture de ce document. Le Président comprendra que, si certains des points qui y sont indiqués peuvent rencontrer une adhésion facile, d'autres méritent d'être examinés avec plus de soin. Le Marquis de Noailles est prêt à entrer dans la discussion, mais il désirerait attendre que ses autres Collègues eussent donné leur avis.

M. de Radowitz est dans le même cas que son Collègue d'Autriche-Hongrie. Ces propositions lui étaient inconnues jusqu'au moment où lecture en a été donnée devant la Conférence; non seulement il désire avoir le temps de relire la pièce, mais il réserve sa manière de voir qui pourrait, s'il était nécessaire, dépendre des instructions ultérieures qu'il aurait à demander à son Gouvernement.

S. Exc. M. de Nélidow se rallie à l'ensemble des opinions qui viennent d'être émises par ses Collègues; cependant ce document, à première vue, lui suggère quelques observations. Il se divise en deux parties : la première contient des considérations générales qui manifestent surtout les désirs du Gouvernement ottoman. Or, ces désirs sont conformes à des principes qui sont déjà connus et qui résultent du Traité de Berlin. Il n'y a donc pas lieu de les livrer de nouveau à la discussion; même il est une de ces considérations qui n'est pas suffisamment claire : c'est celle qui fait allusion à la crainte de déplaire à certains voisins, dont on peut se dispenser de demander les avis. La deuxième partie du document contient des propositions plus ou moins concrètes et déjà assez vastes. Je m'associe, dit M. de Nélidow, aux observations présentées par le Baron Calice, alors qu'il faisait remarquer que les discussions théoriques nous entraîneraient bien loin et qu'il fallait courir au plus pressé. Comme le Marquis de Noailles, d'autre part, je suis d'avis que de ces propositions il en est qui demandent une étude plus attentive, d'autres qui obtiendront plus facilement l'adhésion commune. Mon impression est que le programme qui vient de nous être livré mérite non seulement toute notre attention, mais qu'il comporte aussi des explications nouvelles de la part des Plénipotentiaires ottomans.

Ce n'est qu'à la suite de cette étude et de ces nouvelles explications que je pourrai me prononcer, en me réservant même, comme mon Collègue d'Allemagne, si je n'étais pas muni d'instructions suffisantes, d'en demander de nouvelles.

Saïd-Pacha remarque que le désir des Plénipotentiaires est d'obtenir de nouveaux éclaircissements. Il est prêt à les donner. Il y a, en effet, dit-il, dans le document dont j'ai eu l'honneur de vous donner lecture, deux parties: la première est conforme à l'esprit et à la lettre du Traité de Berlin; c'est cet acte qui prévoit l'établissement de fortifications sur les limites de la Roumélie orientale. L'autre partie a directement trait à la question qui préoccupe la Conférence, c'est-à-dire aux événements de la Roumélie orientale. C'est là que, conformément au désir exprimé par la Haute Assemblée, ont été formulées les propositions de la Sublime Porte.

Mon Gouvernement se trouvait en présence d'un Prince révolté qui a jeté le trouble dans une Province de l'Empire. Pour obvier à certains inconvénients futurs, pour éviter surtout l'effusion du sang qui, même dans les causes les plus justes, est toujours déplorable, nous avons résolu de proposer à la Haute Assemblée d'user d'indulgence à l'égard de ce Prince, de s'adresser à lui en lui disant : « Retirez-vous, rentrez dans les limites de votre devoir. » C'est une espèce de pardon que nous lui accordons. La clémence a ses avantages et ses inconvénients ; il faut peser les uns et les autres. Mais, dans les circonstances où nous nous trouvons, les inconvénients qu'offre le recours aux moyens violents ne peuvent être mis en balance avec les avantages de l'indulgence. Pourquoi donc ne pas suivre une conduite conforme, d'ailleurs, aux sentiments humanitaires des Puissances?

La deuxième de nos propositions consiste en la nomination d'un Vali, suivant l'usage établi. Cet usage est connu, nous n'avons donc rien à ajouter.

Nous proposons, en troisième lieu, d'aviser aux moyens de persuader au Prince Alexandre de rentrer dans les limites de ses devoirs; cette troisième proposition est comme un corollaire de la première. Si elle est acceptée par la Haute Assemblée, ce sera aux Plénipotentiaires qu'incombera le soin de rechercher et de découvrir ces moyens. Chacun de nous peut en suggérer un, et, après discussion, on choisira le plus pratique. Mais notre but principal, je le répète, est d'empêcher l'effusion du sang dans une Province qui peut être révoltée, mais qui n'en appartient pas moins à Sa Majesté Impériale, mon Auguste Maître. Les habitants de cette Province sont ses sujets, ses enfants; de même les soldats qu'il enverrait pour les combattre sont aussi ses enfants. On fait la guerre à des ennemis et les calamités qui en résultent sont cependant déplorables; mais le sujet bulgare, ce sujet, je ne dis pas révolté, mais égaré et induit en erreur, regrettant peut-être son erreur, mérite aussi notre

compassion. Nous ne croyons donc pas devoir recourir aux moyens violents avant d'avoir recherché s'il n'en existe pas d'autres.

Je devais soumettre ces observations à Vos Excellences. Si maintenant Elles jugent à propos, ce que je ne crois pas utile, de remettre la discussion à un autre jour, je suis prêt à le faire.

Le Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique dit que, comme il l'a déclaré dans la précédente séance, il se réserve de soumettre toute proposition concrète à son Gouvernement. Il ne manquera pas de le faire, lorsque après discussion celles qui viennent de se produire auront pris un tel caractère. Il n'ajoutera qu'une simple observation et ce sera de contester que des États qui n'ont pas signé le Traité de Berlin puissent avoir quoi que ce soit à dire ou à réclamer en présence des arrangements pris par les Grandes Puissances de l'Europe.

S. Exc. Saïd-Pacha répond que son Gouvernement ne l'a jamais entendu autrement; mais qu'on ne péut écarter ce fait, que certains États voisins ont pris une attitude qui provoque nécessairement l'attention. C'est là l'explication de l'allusion contenue dans les Considérations préliminaires de l'exposé lu au début de la séance.

Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et d'Italie font successivement observer que cet exposé ne leur paraît pas présenter un caractère suffisamment pratique et qu'il serait utile que le Gouvernement ottoman formulât des propositions plus positives.

Le Plénipotentiaire de France dit que, sans entrer dans le détail de la discussion, il est une question d'ordre sur laquelle il désire attirer l'attention de ses honorables Collègues. Avant de chercher les moyens de persuader au Prince de se retirer de la Roumélie orientale, il serait convenable de savoir par quel régime l'état de fait actuel sera remplacé. C'est pourquoi il pense que le second point des propositions devrait immédiatement entrer en discussion.

Le Président pense que les deux questions pourraient être discutées simultanément et que, d'ailleurs, le Gouvernement ottoman ne veut pas agir seul, mais avec le concours des Puissances qui ont accueilli son invitation et dont les Représentants sont réunis pour délibérer sur cet objet.

Le Comte Corti répète son observation, à savoir que les moyens proposés ne sont pas suffisamment pratiques. Mais, d'autre part, dit-il, on nous invite à chercher nous-mêmes ces moyens, et malgré l'espérance que nous avons conçue, après la dernière séance, on ne nous propose rien de précis. La dis-

cussion ne pourra pas avancer si la Partie la plus particulièrement intéressée n'indique pas d'une façon plus catégorique quelle est sa pensée.

Saïd-Pacha répond qu'on peut avoir recours à des moyens divers pour faire sortir le Prince de la Roumélie : on pourrait, par exemple, lui envoyer un message, ou bien envoyer vers lui un Délégué qui, au besoin, pourrait même être son propre Agent à Constantinople, ou bien encore lui demander d'envoyer une ou deux personnes qui lui transmettraient les conseils qu'on jugerait à propos de lui donner. Quels que soient les projets, ceux-là ou tels autres qu'on pourra découvrir, il faut qu'ils soient décidés par un plein et commun accord de tous les Plénipotentiaires.

Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et d'Italie insistent de nouveau pour que les Plénipotentiaires ottomans précisent leur pensée.

Les Plénipotentiaires de France et de Russie demandent notamment quelles mesures on prendrait pour éviter que la Roumélie orientale restât sans autorités établies au cas où le Prince se retirerait.

M. de Nélidow fait observer que, dans les propositions des Plénipotentiaires ottomans, il n'est pas même question d'inviter les autorités de fait établies dans la province à se démettre de leurs fonctions.

S. Exc. Saïd-Pacha fait observer que l'expérience apprend ce qu'il convient de faire dans des cas analogues. Le plus souvent on envoie sur les lieux des personnages chargés de rétablir l'état normal. L'essentiel est qu'un Gouverneur général soit nommé et reprenne les rênes de l'administration. Ainsi, peu à peu, on verra se rétablir l'ordre, la tranquillité et la paix. Il y a évidemment là un ordre d'idées dans lequel la discussion ne peut qu'avoir avantage à entrer le plus tôt possible.

Le Marquis de Noailles observe que la Conférence avait, au début de la séance, deux partis à prendre : ou bien remettre la discussion à une prochaine réunion, ou bien l'aborder immédiatement, mais alors en suivant l'ordre du document qui devait lui servir naturellement de base. On n'a suivi ni l'une ni l'autre de ces procédures et la discussion paraît s'être transformée en une sorte d'échange d'idées qui présente du moins cet avantage de permettre à chacun des Plénipotentiaires d'exprimer sa pensée sans engager immédiatement ni sa personne ni son Gouvernement. C'est en se maintenant sur ce terrain qu'il prend une part plutôt académique à la discussion.

Les trois points par lesquels se termine le document lu par S. Exc. Saïd-Pacha paraissent au Marquis de Noailles offrir un intérêt plus réel que celui

que ses Collègues semblent y avoir attaché. Le premier de ces points indique le sentiment d'indulgence dont Sa Majesté Impériale le Sultan est animé à l'égard du Prince Alexandre. Ce n'est là que l'expression d'un sentiment qui est une nouvelle preuve de la générosité de Sa Majesté Impériale le Sultan. Il y a dans le Prince de Bulgarie deux personnages : d'une part un vassal du Sultan, et c'est ce vassal que Sa Majesté peut traiter soit avec indulgence, soit avec sévérité; il y a d'autre part dans ce Prince le chef d'un Gouvernement de fait, d'un Gouvernement insurrectionnel et temporaire, c'est vrai, mais qui cependant existe. Si le vassal appartient au Sultan, le chef du Gouvernement de fait en Roumélie appartient à la Conférence. Or, en considérant ce second point de vue, l'Exposé lu par S. E. Saïd-Pacha contient une proposition concrète, celle de désigner un Vali. Il peut y avoir d'autres combinaisons, mais celle-ci mérite l'examen.

Le troisième point enfin contient aussi quelque chose de positif, c'est à savoir l'intention de recourir à la persuasion pour décider le Prince de Bulgarie à rentrer dans son devoir. « C'est encore une façon d'agir que l'on pourra discuter, ajoute le Marquis de Noailles. Mais dans l'ensemble il faut reconnaître que le document trace un cadre suffisant à nos délibérations, et on pourrait certainement, en le prenant pour texte, entrer dans la discussion. Si nous choisissions cette voie, je persiste à penser qu'il est plus logique de commencer par mettre à l'étude la question de la constitution du Pouvoir légal qui remplacera celui qui actuellement existe en fait. »

Le Comte Corti pense au contraire que la première question qui se présente est celle de savoir s'il y a lieu de constituer un Gouvernement nouveau; on ne saurait traiter cette question tant que l'Assemblée n'aura pas décidé que l'état de choses actuel doit être changé par le retour aux stipulations du Traité de Berlin.

Quant à l'Administration future, le Traité de Berlin indique comment le Gouverneur général de la Roumélie orientale doit être désigné. Le Comte Corti répète donc la demande déjà formulée par lui, à savoir que les Plénipotentiaires ottomans indiquent à la Conférence, dans la séance prochaine, quel est, parmi les divers moyens proposés par S. E. Saïd-Pacha relativement à la communication à faire au Prince, soit l'envoi d'un message, soit la mission d'un Délégué, soit tout autre, celui pour lequel se prononcera la Sublime Porte.

Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et de Russie se joignent de la façon la plus pressante aux instances du Comte Corti et insistent sur la nécessité d'arriver à une prompte solution.

Le Président dit que le désir et l'intention de son Gouvernement sont également de hâter le plus possible cette solution.

Le Plénipotentiaire d'Allemagne désire exposer brièvement son opinion. Au début de la séance, il avait demandé du temps pour étudier davantage les propositions soumises à la Conférence. Une partie de cette étude vient d'être faite. Cependant il ne lui paraît pas que les explications fournies par Saïd-Pacha aient fait faire un pas appréciable vers la solution définitive. En somme, il ne croit pas que l'on puisse dire que les Plénipotentiaires ottomans aient répondu à l'attente générale et leurs propositions lui ont paru beaucoup trop vagues. Il se joint donc à ses Collègues d'Italie, d'Autriche-Hongrie et de Russie qui ont prié les Plénipotentiaires ottomans d'apporter devant la Conférence des propositions mieux définies et tout à fait précises.

L'Ambassadeur de France se rallie à la façon de voir de son Collègue d'Allemagne. Il se demande seulement si l'on ne pourrait pas contribuer à faciliter la tâche des Plénipotentiaires ottomans en leur indiquant quels sont les points sur lesquels on désirait d'abord les entendre. Par exemple s'il s'agit de la nomination du Vali, serait-il nommé avant ou après l'évacuation de la Roumélie orientale? A qui serait confiée l'administration de la Roumélie orientale pendant le temps que prendrait la nomination d'un Vali? Est-on certain que l'accord nécessaire de toutes les Puissances sera immédiatement obtenu? On pourrait ensuite examiner s'il y a lieu de modifier ou non le régime administratif qui existait avant les derniers évènements.

S. Exc. Sir W. White, dans l'intention de faciliter la discussion, croit devoir donner lecture d'une Déclaration que son Gouvernement l'a chargé de soumettre à la Conférence: « Le Gouvernement de la Reine se plaît à espérer que les Puissances représentées dans cette Conférence prendront à cœur son désir de voir une enquête sérieuse sur la situation de la Roumélie orientale précéder les autres travaux de la Conférence. »

Le Président prend acte de cette déclaration. Il demande sur laquelle des trois propositions la Conférence désire obtenir de nouveaux éclaircissements. On pourra mettre également en discussion à la prochaine séance la proposition anglaise.

M. de Radowitz, en réponse à la demande du Président, le prie de fixer lui-même l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Cette demande est appuyée par les Plénipotentiaires de Russie et d'Autriche-Hongrie.

S. Exc. le Président dit qu'il met à l'ordre du jour de la prochaine séance les éclaircissements nouveaux et précis que les Plénipotentiaires ottomans doivent donner sur leurs propositions.

Sur l'instance du Baron Calice, S. Exc. SERVER-PACHA déclare que les Plénipotentiaires ottomans feront tout leur possible pour satisfaire au vœu de leurs Collègues.

La proposition anglaise sera également mise à l'ordre du jour de la prochaine séance. Avant la levée de la séance, M. DE NÉLIDOW rappelle l'observation faite par l'Envoyé d'Angleterre sur une phrase de l'Exposé lu par les Plénipotentiaires ottomans. Il craint que dans un document qui tôt ou tard sera publié, figure une allusion quelconque qui puisse faire croire que les décisions des Grandes Puissances aient subi l'influence des réclamations formulées par certains petits États. Leur attitude est un fait que l'on ne saurait nier; mais il faudrait éviter tout ce qui pourrait faire croire que ces réclamations, autrement que par le fait lui-même, méritent, à quelque degré que ce soit, l'attention des Grandes Puissances.

Le Baron CALICE dit que, s'il a bien compris, l'Ambassadeur de Russie demande qu'il ne se trouve pas dans les Protocoles des délibérations de la Conférence un seul mot sur lequel puissent s'appuyer des revendications futures. Il partage absolument cet avis, mais il constate, comme son Collègue, qu'on se trouve en présence d'un fait et que ce fait mérite l'attention de la Conférence.

Les PLÉNIPOTENTIAIRES D'ALLEMAGNE, D'ITALIE et DE FRANCE se prononcent successivement dans le même sens.

Une déclaration analogue faite par S. Exc. SAÏD PACHA, qui tient à bien établir que rien de ce qui peut être dit au sein de cette Conférence ne saurait jamais servir de prétexte à des convoitises.

Le Baron CALICE rappelle encore une fois son opinion, que la situation de fait, même à ce point de vue, reste grave. C'est pourquoi il a toujours prié et prie encore tous ses Collègues et notamment les Plénipotentiaires ottomans de hâter le plus possible une solution.

M. DE RADOWITZ se rallie à l'opinion du Baron Calice, en exprimant l'espoir que les propositions à présenter dans la réunion prochaine par les Plénipotentiaires ottomans seront mieux définies et permettront ainsi d'arriver à un prompt résultat.

La date de la prochaine réunion est fixée à jeudi.

PROTOCOLE N° 4.

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1885.

Étaient présents :

Pour la Turquie :

SAÏD-PACHA et SERVER-PACHA.

Pour l'Italie :

Le Comte CORTI.

Pour l'Autriche-Hongrie :

Le Baron CALICE.

Pour la France :

Le Marquis DE NOAILLES.

Pour l'Allemagne :

M. DE RADOWITZ.

Pour la Russie :

M. DE NÉLIDOW.

Pour la Grande-Bretagne :

Sir W. WHITE.

La séance est ouverte à 3 heures un quart.

Le Protocole n° 3 est adopté.

Son Exc. SAÏD-PACHA donne lecture du document suivant :

« Dans la dernière séance de la Conférence, MM. les Plénipotentiaires des six Puissances nous ayant demandé de mieux préciser notre pensée, nous avons l'honneur de soumettre à leurs délibérations éclairées les propositions suivantes :

« 1° Envoyer au Prince Alexandre un Délégué spécial qui lui porterait une

invitation écrite de la Sublime Porte, l'engageant au nom de Sa Majesté le Sultan et des Grandes Puissances à se retirer de la Roumélie orientale avec ses troupes;

« 2° Charger en même temps ce délégué d'adresser aux autorités et à la population de la Province un message pour les exhorter également, au nom de Sa Majesté Impériale le Sultan et des Grandes Puissances, à rentrer dans l'obéissance;

« 3° Envoyer ensuite en Roumélie orientale un Commissaire extraordinaire qui, jusqu'à la nomination suivant l'usage établi et à l'envoi d'un Vali, aura provisoirement les attributions de Gouverneur général et s'occupera du rétablissement de l'ordre dans la Province et des affaires concernant l'administration conformément au Statut organique;

« 4° Charger le Commissaire de prendre en mains l'administration du pays, dès que le Prince se sera retiré;

« 5° Aussitôt que les populations de la Roumélie orientale, où l'ordre se trouve actuellement troublé, se soumettront à l'autorité légitime de Sa Majesté Impériale le Sultan et rentreront dans l'obéissance, Sa Majesté Impériale, dans sa sollicitude constante pour le bonheur de tous ses sujets, désire qu'une Commission mixte soit instituée de concert avec les Puissances et chargée d'examiner, sur le rapport qui sera dressé par le Commissaire, les améliorations indiquées par l'expérience et qui pourraient être introduites dans le Statut organique de la Roumélie Orientale, pour assurer la prospérité et le bien-être matériel de cette province, ainsi que ses conditions administratives. »

Son Exc. M. le Comte Corti a écouté avec attention la lecture des propositions ottomanes. Il est autorisé par ses instructions à y adhérer en principe et à les prendre comme bases des mesures à concerter entre les Plénipotentiaires pour atteindre le but pacifique que se propose la Conférence.

S. Exc. M. le Baron Calice est absolument dans la même situation. Il adhère à l'idée de prendre ces propositions comme bases des travaux de la Conférence. Elles lui paraissent essentiellement fondées sur le Traité de Berlin, bien que cet Acte n'ait pu évidemment prévoir les mesures extraordinaires nécessitées par la situation exceptionnelle en présence de laquelle on se trouve.

S. Exc. M. le Marquis de Noailles dit qu'il aura l'honneur de transmettre ces propositions à son Gouvernement.

S. Exc. M. de Radowitz partage les sentiments exprimés par ses Collègues d'Italie et d'Autriche-Hongrie; il considère les propositions des Plénipotentiaires ottomans comme offrant une base suffisante aux délibérations. Ses

instructions l'autorisent à y adhérer et il remercie les Plénipotentiaires de la Sublime Porte de la façon si précise avec laquelle ils ont répondu à l'attente de la Conférence.

S. Exc. M. de Nélidow s'associe pleinement aux avis exprimés par MM. les Plénipotentiaires d'Italie, d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne. Son opinion est également que ces propositions présentent un élément de discussion très suffisant. En dehors de la Turquie, aucune des Puissances n'est directement intéressée dans les évènements qui se passent dans la Péninsule des Balkans. Elles ne peuvent donc avoir d'autre désir que de voir la paix se rétablir promptement sur la base du Traité de Berlin.

S. Exc. Sir W. White demande copie de ces propositions pour les transmettre à son Gouvernement et prendre ses instructions; il lit ensuite l'exposé suivant :

« MM les Plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale le Sultan ont soumis à la Conférence des propositions que je ne manquerai pas de soumettre à l'appréciation du Gouvernement de Sa Majesté la Reine, mais il est de mon devoir, d'accord avec mes instructions, d'expliquer dès à présent le point de vue auquel se place mon Gouvernement, qui, désireux, comme il l'a toujours été, de contribuer à tout ce qui peut fortifier et maintenir l'Empire ottoman, son ancien allié, croit que, précisément dans l'intérêt de cet Empire, il s'agit, puisque Sa Majesté Impériale le Sultan a bien voulu s'adresser aux Puissances dans cette circonstance, de chercher à la situation actuelle un remède qui raffermisse davantage l'autorité de Sa Majesté Impériale dans la Roumélie orientale.

« C'est donc pour éviter le retour de pareilles complications que le Gouvernement de la Reine est désireux de voir soumettre la situation de cette Province à une étude sérieuse qui permette à la Conférence de consulter les vœux des populations dans une forme précise et de connaître plus exactement les moyens propres à empêcher le retour de difficultés semblables.

« Je crois que cet ordre d'idées est conforme à celui qui a présidé à la rédaction du Traité de Berlin, œuvre du Congrès auquel son illustre Président a adressé le 28 juin 1878 ces paroles :

« L'Europe désire créer un état de chose stable et assurer d'une manière « efficace le sort des populations. » (Protocole n° 8.)

« Dans une séance précédente, S. Exc. M. l'Ambassadeur de Russie a bien voulu nous donner un aperçu de ce qui s'était passé dans la Province de la Roumélie orientale depuis 1878. Sans vouloir d'aucune manière porter nos délibérations hors de l'actualité qui nous occupe, Son Excellence me permettra, j'espère, avec l'obligeance qui la caractérise, de relever une de ses observations.

« S. Exc. M. l'Ambassadeur a bien voulu parler des aspirations des habitants de la Roumélie orientale. Sont-elles naturelles ou factices ? Si elles sont naturelles, trouvons-nous, en rétablissant le *statu quo ante*, sans aucune amélioration, que nous sommes rassurés contre le retour plus ou moins prochain de troubles pareils?

« L'Europe se trouve heureusement maintenant dans une ère pacifique : toutes les grandes Puissances sont fermement décidées à ne pas la laisser troubler. Ne serait-ce pas un moment propice pour examiner une situation qui laisserait des dangers possibles pour l'avenir? Son Excellence a parlé des résultats de la dernière guerre qu'elle a eu l'honneur de clore par sa signature. Il est de l'intérêt de l'Empire ottoman de voir résoudre de pareilles difficultés au sein de cette Conférence et de ne pas les laisser sans remède efficace jusqu'au jour d'une grande catastrophe, comme cela s'est passé lorsque le sort des populations bulgares a été réglé en même temps que de grands désastres frappaient l'Empire dont elles font partie.

« MM. les Plénipotentiaires ottomans ont eu la bonté de nous suggérer dans leurs propositions l'institution d'une Commission mixte ayant le même but que celui indiqué dans la communication dont j'ai eu l'honneur de donner lecture dans notre séance précédente. Dans la pensée de mon Gouvernement ce mode de procéder, remettant l'enquête à plus tard, ne répond guère aux exigences de la situation et je tiens, en me réservant de le soumettre en bloc avec les autres propositions au Gouvernement de la Reine, à constater son désir, exprimé ici par mon organe, que l'œuvre que cette Conférence est appelée à réaliser ne soit pas une œuvre éphémère et fragile, dictée simplement par les impressions, les préoccupations et les inquiétudes du moment, mais qu'elle contribue d'une manière efficace à la sécurité de cet Empire, en tenant compte de l'expérience du passé et des vœux des populations du sort desquelles nous nous occupons. »

Le Plénipotentiaire de Russie, à propos d'un des passages de l'Exposé lu par Sir W. White, dit qu'il ne pense pas qu'il y ait lieu d'entrer dans des discussions rétrospectives et de faire de la polémique lorsqu'on est réuni pour une œuvre de paix. Celles de ses paroles, auxquelles il a été fait allusion, ayant été prononcées dans une précédente séance, elles eussent pu être alors l'objet d'une contradiction qui n'a plus sa raison d'être aujourd'hui.

S. Exc. le Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie prononce les paroles suivantes :

« Le Délégué de l'Angleterre nous a déjà donné connaissance au cours de la dernière séance, de la proposition qui figure de nouveau dans l'Exposé qu'il vient de présenter. Il m'a donc été possible d'en référer à mon Gouvernement. — Suivant les instructions que je viens de recevoir, je ne ferai pas d'ob-

jections à ce qu'une discussion s'engage sur les améliorations qui pourraient être introduites dans l'Administration de la Roumélie Orientale par des modifications à apporter au statut organique. — Mais je ne pourrais pas admettre que ce travail précédât les mesures de pacification dont cette Haute Assemblée devrait, selon l'avis du Gouvernement impérial et royal, s'occuper en premier lieu.

« Comme la proposition anglaise se présente sous la forme d'un vœu du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, nous aurions été très désireux de pouvoir y adhérer. Mais des considérations très importantes s'opposent à la priorité réclamée pour l'enquête dont il s'agit.

« Nous connaissons tous la haute sollicitude de Sa Majesté Impériale le Sultan pour ses sujets; nous savons par les observations précédentes de notre honorable Président que, malgré la grave atteinte que les évènements récents ont portée à ses droits souverains, Sa Majesté ne veut pas exclure de ses sentiments paternels le peuple de la Roumélie Orientale et nous venons de recevoir aujourd'hui même connaissance des propositions ottomanes, d'après lesquelles Sa Majesté est toute disposée à accorder à la Roumélie Orientale les améliorations d'administration qui seraient suggérées par une Commission à instituer dès que la population de cette province se sera soumise à l'autorité légitime de Sa Majesté Impériale. D'abord le retour à l'ordre légitime et ensuite les faveurs. C'est l'ordre naturel des choses, et vouloir l'intervertir me semblerait peu compatible avec la dignité du Souverain et l'autorité des Traités.

« D'ailleurs une enquête qui se ferait au milieu des passions excitées et en présence d'un bouleversement presque complet de l'ordre des choses qu'il s'agit d'examiner, aurait peu de chance d'être faite avec calme et avec fruit. Au surplus, il me semblerait également incompatible avec la dignité du Souverain et celle des Puissances, que leurs commissaires *ad hoc* eussent à s'acquitter de leur mission sous la protection des autorités révolutionnaires.

« N'oublions pas qu'il y a quelques semaines l'accueil fait par Son Altesse le Prince Alexandre à la Déclaration du 13 octobre laissait espérer de sa part une prompte soumission aux décisions ultérieures de l'Europe. Eh bien, depuis lors, des retards regrettables se sont produits, qui ont encouragé la révolution dans sa marche progressive; on a augmenté les armements et procédé à des mesures administratives de toute sorte, comme s'il s'agissait d'asseoir l'Union sur des bases définitives. Si aujourd'hui, au lieu des décisions tant attendues, on devait annoncer une enquête préliminaire, il est certain que ce nouveau retard ne servirait qu'à encourager une fois de plus les espérances de la Révolution et imposerait par là, au pays déjà tant éprouvé, la prolongation de ses sacrifices et de ses souffrances. Et tout cela pour aboutir à une déception finale, car enfin nous voulons maintenir l'œuvre du Congrès de Berlin et non pas la détruire.

« Ces considérations suffiraient par elles-mêmes à prouver que l'enquête dont il s'agit ne devrait pas précéder le rétablissement de l'ordre légal. Je ne me rends pas compte des raisons majeures qui recommanderaient la marche opposée. Quelques-uns des Délégués et entre autres S. Exc. le Ministre d'Angleterre ont constaté déjà l'autre jour que le régime légal de la Roumélie Orientale n'est point oppressif, mais presque entièrement autonome, libéral et même parlementaire. Sous ce régime la Roumélie Orientale a été heureuse et prospère; le retour à cet état de choses ne peut donc être tellement à redouter qu'on veuille le retarder le plus possible.

« Les griefs de ces populations, nous avons tous les moyens de les connaître : ou bien ces griefs sont contraires au Traité de Berlin et alors nous ne pouvons les admettre; ou bien ils portent sur les institutions organiques de la province, et dans ce cas, ils ne sont pas si importants, qu'ils ne puissent attendre la décision de la Haute Assemblée.

« En somme, les griefs vaguement indiqués par S. Exc. le Ministre d'Angleterre et par conséquent encore indéfinis, ne sauraient entrer en balance avec les intérêts très positifs et très précis devant lesquels se trouve la Conférence, et avec la nécessité d'en venir à de promptes décisions, en vue non seulement de faire rentrer la Roumélie Orientale dans l'ordre légal, mais aussi de rétablir l'autorité du Souverain et des Traités et de conserver la paix générale. Tolérer plus longtemps les empiétements survenus ce serait en provoquer de nouveaux. La valeur qu'on attachera à sauvegarder une des clauses essentielles du Traité, donnera la mesure pour la valeur pratique des autres clauses. On peut et on doit ne pas admettre en Conférence le droit de qui que ce soit de réclamer des compensations du fait de nos décisions, mais il est important que la Conférence se hâte de prendre des décisions en accord avec le Traité.

« S. Exc. le Délégué de la Grande-Bretagne a observé que nous jouissons d'une ère pacifique et que l'Europe est décidée à maintenir la paix. Cependant nous ne pouvons écarter les faits qui annoncent une explosion prochaine dans la Péninsule Balkanique et des complications beaucoup plus graves que celles qui nous occupent aujourd'hui, si nous retardons encore l'accomplissement de la tâche importante qui nous incombe.

« La proposition du Plénipotentiaire d'Angleterre contient un vœu; comme représentant d'une Puissance, non seulement cosignataire du Traité de Berlin et hautement intéressée au maintien de la paix générale mais en même temps limitrophe de la Péninsule Balkanique, je dois me permettre d'exprimer un vœu à mon tour, c'est que cette Haute Assemblée prenne sans le moindre délai les décisions réclamées avec urgence par la gravité de la situation. »

S. Exc. l'Ambassadeur de Russie se rallie entièrement aux sentiments expri-

més par le Plénipotentiaire Austro-Hongrois. Lui aussi a soumis la proposition anglaise à son Gouvernement. Si cette proposition était admise immédiatement, elle impliquerait, en dehors des inconvénients signalés par le Baron Calice, la suspension des travaux de la Conférence; d'ailleurs l'idée de l'enquête est contenue dans les propositions Ottomanes. Son Gouvernement, tout en adhérant au principe des améliorations à introduire dans l'administration de la province, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de commencer par elles, mais qu'il convient de s'occuper tout d'abord des mesures de pacification et du rétablissement du *statu quo*.

Le Plénipotentiaire Britannique ne juge pas opportun d'entrer dans la discussion des arguments développés par l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie. L'enquête qu'il propose serait un moyen de travailler à l'œuvre de persuasion qui constitue un des points des propositions Ottomanes.

Comme il voit cependant que son avis ne réunira pas l'unanimité, il ne lui reste qu'à faire part de la situation à son Gouvernement et à lui soumettre simultanément les propositions du Gouvernement Ottoman.

M. de Radowitz se rallie à la manière de voir de ses Collègues d'Autriche-Hongrie et de Russie et partage le regret qu'ils ont exprimé de ne pouvoir accepter la proposition de M. le Plénipotentiaire d'Angleterre.

Tout en adhérant à l'idée d'une enquête qui aurait pour but de reconnaître les améliorations qu'il conviendrait d'introduire dans la province actuellement troublée, il pense que rien ne peut se faire dans ce sens avant que les populations soient rentrées dans l'obéissance. Il se prononce donc contre la priorité de l'enquête.

Le Comte Corti a également reçu les instructions de son Gouvernement au sujet de la proposition anglaise. Le Gouvernement du Roi est entièrement d'accord avec celui de Sa Majesté Britannique et désire comme lui le bien-être et l'amélioration du sort des populations Rouméliotes; il est par conséquent favorable à l'enquête qui, d'ailleurs, est mentionnée aussi dans les propositions ottomanes; la seule différence a trait à une question de temps. C'est pourquoi il se rallie à l'opinion des Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne et de Russie et est d'avis qu'en présence du danger et au moment où l'on entend, pour ainsi dire, le bruit des armes, il est dangereux de suspendre les travaux de la Conférence. Il croit donc de son devoir de déclarer que l'opinion de son Gouvernement est que l'on commence par mettre à l'étude les propositions formulées par les Plénipotentiaires Ottomans, car l'enquête pourra avoir lieu avec plus d'utilité lorsque l'ordre légal sera rétabli.

Sur l'interrogation adressée aux Plénipotentiaires ottomans par Sir W. White au sujet du sentiment de leur Gouvernement sur la question de priorité,

S. Exc. Said-Pacha répond que la manière dont le document, lu au début de la séance, a été rédigé prouve que la Sublime Porte est d'avis que les améliorations éventuelles à apporter à la situation de la Province ne devraient être étudiées qu'après que l'ordre aurait été rétabli. Il écarte, du reste, l'expression de *vœux des populations*, qui a été employée au cours de la discussion. Cette expression est contraire aux idées conservatrices qui dominent en Europe.

S. Exc. Server-Pacha est aussi d'avis qu'il faut avant tout rétablir l'ordre.

Le Plénipotentiaire de Russie demande que dès aujourd'hui on mette aux voix le principe de la mise à l'étude des propositions ottomanes.

Le Marquis de Noailles pense que les opinions de tous les membres de la Conférence sont suffisamment connues sans qu'il soit besoin d'aller aux voix. Il a cru remarquer que le fond de la proposition britannique n'était pas écarté et qu'on discutait seulement sur la priorité de l'enquête. Il s'est demandé s'il n'y avait pas lieu de rechercher un terme moyen entre l'idée contenue dans la proposition de procéder d'abord à l'enquête et à la conception des propositions ottomanes qui rejettent l'enquête après le rétablissement de l'ordre. Il croit que ce que la Conférence doit rechercher avant tout, ce sont les solutions qui réunissent l'accord de tous les Plénipotentiaires. C'est du moins le résultat auquel travaille en ce moment l'Ambassadeur de France. On a observé, d'une part, dans l'exposé fait par l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie, d'excellentes raisons de retarder l'enquête. On a pu remarquer d'autre part que, quand l'ordre légal sera rétabli, l'enquête sera superflue. Or, il y a dans les propositions ottomanes une succession d'actes dont il n'est pas possible de se rendre exactement compte, mais qui évidemment impliquent un certain laps de temps : le mandat d'un délégué, l'envoi d'un commissaire, la nomination d'un vali, tout cela ne peut se faire du jour au lendemain. Ne pourrait-on pas songer à placer l'action de la commission d'enquête au moment de l'une des phases de ces différentes opérations? Ce serait, par exemple, au jour où le Commissaire serait nommé par Sa Majesté Impériale le Sultan, que le Commissaire délégué par la Conférence pourrait commencer ses recherches.

Loin d'interrompre les travaux de la Conférence, l'enquête leur viendrait ainsi en aide : elle pourrait, d'une part, lui faire connaître les coupables, et, d'autre part, lui indiquer quelles pourraient être les améliorations à apporter au sort de ces populations chez lesquelles on ne saurait admettre ici comme excuse valable le sentiment national, car il s'agit d'une province qui appartient à l'Empire du Sultan, mais qui sont, par le malheur des circonstances, entraînées dans une période de misère et de ruine qui ne peut manquer d'attirer l'attention du Souverain et de l'Europe.

M. de Nélidow dit qu'il sent tout l'intérêt des considérations développées par le Plénipotentiaire français, mais qu'il n'en croit pas moins utile de procéder au vote en bloc des propositions ottomanes, quitte à en discuter par la suite le détail. Cet acte de la Conférence serait d'un grand effet, car il proclamerait d'un seul coup le retour à l'ordre légal. Il n'est pas entré jusqu'ici dans la discussion des propositions elles mêmes. S'il avait cru opportun de le faire, il eût présenté quelques observations qui se fussent trouvées en grande partie d'accord avec celles exposées par le Marquis de Noailles. Lui aussi rejette l'idée de prendre pour bases des décisions de la Conférence les vœux des populations. Le traité de Berlin non plus n'en a tenu aucun compte, mais, d'autre part, pour s'enquérir sur leur état réel et sur leurs besoins, il ne serait pas éloigné de l'idée de faire accompagner le commissaire par une Commission d'enquête et, à ce point de vue, il se rapprocherait de l'opinion de M. le Marquis de Noailles. Cependant, il pense que la désignation du commissaire doit être résolue tout d'abord, comme il en est question dans les propositions ottomanes. L'Ambassadeur de Russie demande donc de nouveau qu'elles soient mises en discussion et qu'elles aient la priorité sur la proposition anglaise.

M. de Radowitz trouve également que l'idée mise en avant par le Plénipotentiaire de France pourrait servir de base à une entente qui se rapprocherait de l'opinion exprimée par le représentant du Gouvernement Britannique, et il demande si Sir W. White se trouve en mesure de se prononcer à cet égard.

Le Représentant de Sa Majesté Britannique remercie le Marquis de Noailles de l'idée qu'il a suggérée et déclare qu'il en référera à son Gouvernement.

Le Plénipotentiaire d'Allemagne, appuyé par les Ambassadeurs d'Italie, d'Autriche-Hongrie et de Russie, insiste auprès du Plénipotentiaire de France pour qu'il se prononce et lui demande s'il accepte en principe les propositions faites par les Plénipotentiaires ottomans et qui ont déjà rallié l'approbation de la majorité de ses collègues.

Le Marquis de Noailles répond qu'il ne comprend pas à quel but tend cet incident de la dernière heure. C'est un droit naturel et nécessaire qui appartient à tout Plénipotentiaire dans une conférence que de demander des instructions à son Gouvernement. Mais le Marquis de Noailles n'a pas dit qu'il demanderait des instructions ou qu'il avait à en demander. Il rappelle et tient à rappeler les termes précis dont il s'est servi. Il a répondu à MM. les Plénipotentiaires ottomans qu'il aurait l'honneur de transmettre leurs propositions à son Gouvernement. Cette réponse était aussi simple que correcte. Il n'a point arrêté, d'ailleurs, un seul instant le cours des délibérations. On a surtout dis-

cuté la proposition anglaise et il a pris part à la discussion dans un esprit de conciliation et d'accord. La séance a déjà duré plus de trois heures. Le Marquis de Noailles ne fait cependant aucune objection à ce que les délibérations continuent.

Le Comte Corti dit alors que le but de la Conférence est de maintenir l'accord entre les Représentants des Puissances, d'autant plus que, sans cet accord, l'œuvre de la Conférence ne pourrait aboutir à aucun résultat. « Le Ministre d'Angleterre, dit-il, a proposé la priorité de l'enquête; je me permets d'exprimer l'espoir, qu'après avoir fait part à son Gouvernement des sentiments de la majorité de l'Assemblée, il recevra l'instruction de continuer à participer aux autres travaux de la Conférence; lui et l'Ambassadeur de France pourront alors proposer tous les amendements qu'ils jugeront convenables et je crois me faire l'interprète des sentiments de certains de mes Collègues en déclarant que ces amendements seront pris en très sérieuse considération. »

Sir W. White répète qu'il transmettra dans le plus bref délai possible au Gouvernement de la Reine les propositions ottomanes et les vœux de ses Collègues; mais comme il s'agit d'une question extrêmement importante, il pense qu'il faudra quelques jours pour que ses instructions lui soient parvenues.

L'Ambassadeur d'Allemagne, appuyé par ses Collègues d'Autriche-Hongrie et de Russie, prie le Plénipotentiaire britannique de transmettre à son Gouvernement la prière instante de la Conférence de prendre en considération la gravité de la situation et de donner, sans perte de temps, des instructions permettant de continuer la discussion.

S. Exc. Sir W. White répond qu'il ne manquera pas de transmettre ce vœu de la Conférence à son Gouvernement.

En faisant ressortir la gravité des évènements, S. Exc. le Président dit qu'il serait utile de fixer la prochaine réunion à une date très rapprochée, à demain même, si cela est possible.

Après un échange de vues, elle est fixée à après-demain samedi.

La séance est levée à cinq heures et demie.

PROTOCOLE N° 5.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1885.

Étaient présents :

Pour la Turquie :

Saïd-Pacha et Server-Pacha.

Pour l'Italie :

Le Comte Corti.

Pour l'Autriche-Hongrie :

Le Baron Calice.

Pour la France :

Le Marquis de Noailles.

Pour l'Allemagne :

M. de Radowitz.

Pour la Russie :

M. de Nélidow.

Pour la Grande-Bretagne :

Sir W. White.

La séance qui devait avoir lieu le 14 a été, dans l'intervalle, remise au 16. Elle est ouverte à 3 heures.

Le Protocole n° 4 est adopté.

Le Président présente à MM. les Plénipotentiaires M. Jarosjinski, deuxième secrétaire de l'Ambassade de France, que S. Exc. le Marquis de Noailles veut bien mettre à la disposition de la Conférence en qualité de *Secrétaire adjoint*.

S. Exc. Saïd-Pacha rappelle que, dans la dernière séance, M. le Marquis de

Noailles avait déclaré qu'il communiquerait à son Gouvernement les propositions présentées par les Plénipotentiaires ottomans et que Sir W. White avait manifesté le désir de demander de nouvelles instructions. Il exprime l'espoir que la séance d'aujourd'hui établira le plein accord de tous les Plénipotentiaires.

L'Ambassadeur de France dit qu'il a transmis à Paris, immédiatement après la séance, les propositions de la Sublime Porte.

Le Plénipotentiaire de la Grande-Bretagne a également communiqué ce Document au Cabinet de Londres et il n'a pas manqué d'y joindre la mention du vœu formulé par quelques-uns de ses Collègues à la fin de la dernière séance. Dans sa réponse, Lord Salisbury remercie les Plénipotentiaires ottomans et les autres Membres de la Conférence, mais il ajoute qu'il est dans la nécessité de prendre l'avis de ses Collègues et les ordres de Sa Majesté la Reine, de sorte que sa réponse définitive peut tarder quelques jours. Cependant Sir W. White, désirant ne pas suspendre les travaux de la Conférence, assistera aux délibérations sans qu'il lui soit possible d'y prendre la moindre part et sans que sa présence puisse engager en quoi que ce soit le Gouvernement britannique.

Le Premier Plénipotentiaire ottoman demande à Sir W. White s'il ne pourrait pas y participer *ad referendum*.

Sir W. White répond que cela même lui est tout à fait impossible, mais qu'il transmettra avec le plus grand soin à son Gouvernement le résultat des délibérations.

Le Plénipotentiaire de France remercie le Plénipotentiaire d'Angleterre. Il pense que, devant la marque de bon vouloir que Sir W. White vient de donner, il n'y a pas lieu de suspendre les travaux de la Conférence. Celle-ci peut, à un point de vue purement académique, procéder à un échange d'idées qui contribuera à éclairer les points en discussion et qui, en même temps, pourra faciliter la tâche du Plénipotentiaire d'Angleterre et hâter les résolutions du Gouvernement britannique.

Les Ambassadeurs de Russie, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et d'Italie remercient également le Plénipotentiaire de la Grande-Bretagne et adhèrent à la proposition qui vient d'être faite.

Le Président, constatant l'accord des Membres de la Conférence, accepte aussi cette méthode de discussion.

Sur son avis, lecture est de nouveau donnée du texte des propositions ottomanes.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie examinant la première de ces propositions, observe qu'elle vise : 1° l'évacuation de la Roumélie orientale par le Prince Alexandre et les troupes bulgares, et 2° la façon dont il conviendra de signifier au Prince et à son armée d'avoir à se retirer. Le Baron Calice accepte pour sa part le premier de ces deux points; quant au second, c'est-à-dire à l'envoi d'un Délégué, il en accepte également le principe, sauf à discuter toute autre procédure qui pourrait être proposée.

M. de Nélidow dit que, pour la facilité de la discussion, il croit utile de réunir les deux premières propositions ottomanes. Il constate que la mission du Délégué sera double de même que le rôle qu'il devra remplir aura un double caractère; d'une part il recevra son mandat à la fois du Sultan et de la Conférence; d'autre part, il devra s'adresser et au Prince et aux Populations. Or, la situation actuelle et le fait que le Prince ne se trouve pas en ce moment en Roumélie orientale rendent la tâche du Délégué particulièrement difficile. Sans qu'il désire entrer immédiatement dans le fond de la discussion, le Plénipotentiaire russe croit devoir signaler ces différents points de vue.

Le Marquis de Noailles remercie son Collègue de Russie d'avoir attiré l'attention de la Conférence sur le fait que le Prince n'est pas en ce moment en Roumélie orientale. Il débute par rappeler certains passages des premières propositions ottomanes présentées à la troisième séance. Ces propositions, dont la Conférence avait demandé un résumé, étaient précédées de considérants qui ont complétement disparu. Est-ce intentionnellement? Un de ces considérants, dit le Marquis de Noailles, demandait que le Gouvernement ottoman ne se trouvât, en aucun cas, dans l'obligation de faire des sacrifices ni matériels ni territoriaux. Le deuxième considérant ne faisait que rappeler un des articles du Traité de Berlin; le troisième — les évènements ont marché plus vite que nos délibérations — nous recommandait de ne nous arrêter à aucune solution qui fût de nature à fournir aux États limitrophes un prétexte d'agression sur le territoire de l'Empire.

A ce moment, S. Exc. le Président rappelle que le mandat de la Conférence est de s'occuper exclusivement des affaires de la Roumélie orientale, et que, du reste, le fait que le Prince Alexandre a quitté Philippopoli ne change rien à la question de fond, tant que subsiste dans la Roumélie orientale l'organisation insurrectionnelle établie par le Prince.

Le Marquis de Noailles rappelle de son côté que c'est au Prince Alexandre

que les Plénipotentiaires ottomans ont demandé que fût adressée l'invitation d'évacuer avec ses troupes la Roumélie orientale.

Or, ce Prince est parti et ses troupes l'ont suivi. Quelques compagnies seulement sont peut-être restées pour le maintien de l'ordre. Si la discussion ne peut sortir de la Roumélie, M. le Président devra du moins se montrer moins rigide pour le Délégué spécial, qui, autrement, pourrait risquer d'avoir à attendre un peu trop longtemps le retour du Prince à Philippopoli. Au reste, pour être agréable à M. le Président, le Marquis de Noailles veut bien admettre, académiquement, que tout est en Roumélie comme au jour où ont été faites les propositions ottomanes. Il n'examinera pas jusqu'où doit aller le Délégué spécial, mais quel sera le caractère de sa mission? Ce Délégué serait chargé d'une invitation au Prince et d'un Message aux populations. Il représenterait à la fois Sa Majesté Impériale le Sultan et les Grandes Puissances. N'y aurait-il pas là un certain empiétement sur le Traité de Berlin, où il est dit que l'autorité politique en Roumélie orientale appartient au Sultan et au Sultan seul? Par quels moyens un Délégué ayant à la fois un caractère impérial et un caractère européen, ferait-il parvenir aux populations rouméliotes un Message des Grandes Puissances? A ce point de vue et à d'autres encore qu'il serait trop long de développer, l'Ambassadeur de France estime qu'il devient nécessaire de distinguer nettement entre l'envoi d'un Délégué au nom du Sultan et l'appui que les Puissances donneraient à la mission de ce Délégué. Si une telle division était admise, le Plénipotentiaire de France considérerait la tâche de la Conférence comme étant de beaucoup facilitée, et il pense qu'on ne serait pas loin d'arriver à un accord.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie est disposé à entrer dans la voie ouverte par l'Ambassadeur de France et à adhérer à une combinaison qui distinguerait entre l'acte émanant de l'autorité souveraine du Sultan et l'avis conforme de la Conférence.

L'Ambassadeur d'Allemagne s'associe à l'opinion exprimée par ses Collègues de France et d'Autriche-Hongrie, mais il pose la question de savoir dans quelle forme le Sultan s'adressera au Prince et aux populations, et comment s'exercera l'action parallèle de la Conférence.

A ce sujet, une conversation s'engage entre les Plénipotentiaires; les uns, parmi lesquels S. Exc. Saïd-Pacha, insistant pour que l'un et l'autre acte soient discutés et résolus d'un commun accord en Conférence; les autres étant d'avis que les résolutions et l'action de la Conférence soient distinctes de celles du Sultan.

Enfin le Baron Calice propose qu'il y ait avis parallèle et simultané donné au Prince et aux populations de la part de Sa Majesté Impériale le Sultan et de la part des Grandes Puissances, mais que la décision prise soit notifiée par l'intermédiaire des Agents et Consuls des Puissances en Bulgarie et en Roumélie orientale.

Cette proposition rallie l'adhésion de la plupart des Plénipotentiaires.

Le Marquis de Noailles remercie l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie d'avoir fait faire un nouveau pas à la discussion. Il considère la solution proposée par le Baron Calice comme étant la plus correcte.

M. de Radowitz constate que la mission du Délégué impérial aurait pour complément l'action des Agents et Consuls des Puissances.

L'Ambassadeur de Russie pense que cette façon de procéder serait en effet très pratique, très correcte et très efficace. La Conférence rédigerait un acte résumant ses décisions; il serait communiqué aux différents Gouvernements et leur servirait de point de départ pour l'action qu'ils auraient à exercer par l'intermédiaire de leurs Agents.

S. Exc. Saïd-Pacha tient à déclarer aujourd'hui qu'en priant les Puissances de réunir leurs Représentants en conférence à Constantinople, l'intention de son Gouvernement était d'arriver à une entente commune conforme aux stipulations du Traité de Berlin. C'est à la Haute Assemblée à trouver la forme qui répondrait le mieux au désir de la Sublime Porte et aux nécessités de la situation. Le Premier Plénipotentiaire ottoman pense d'ailleurs que les populations une fois affranchies du joug qui actuellement pèse sur elles, seraient heureuses de rentrer dans leur devoir.

Un échange de vues se produit sur la question de savoir si l'on attendra, pour s'adresser au Prince et à la province, que l'ensemble des travaux de la Conférence soit consigné dans un acte final ou si, vu l'urgence, on leur notifiera sans retard les décisions prises sur les deux premiers points des propositions ottomanes.

Le Marquis de Noailles estime qu'il conviendrait d'attendre, pour prendre une résolution à ce sujet, que le Plénipotentiaire britannique pût participer aux délibérations.

Quant à la communication des Puissances, M. de Radowitz pense que les termes en pourraient être empruntés au texte même des propositions ottomanes.

M. de Nélidow est d'avis qu'il faudrait ajouter que ni le Prince ni les populations n'ont à compter sur l'appui d'aucune des Puissances.

S. Exc. SAÏD-PACHA considère une pareille déclaration comme essentielle.

Le Baron CALICE propose qu'il soit également fait mention de l'envoi d'un Commissaire et des améliorations que peut-être il y aurait lieu d'apporter au statut organique.

M. DE RADOWITZ constate que l'accord qui s'est déjà établi, au moins à titre académique, sur les points qui ont été débattus, facilitera évidemment la tâche du Plénipotentiaire britannique. Il pense qu'il y aurait avantage à faire marcher de front, dorénavant, la discussion de toutes les propositions ottomanes, et notamment des troisième et cinquième points. Ce dernier point, en effet, prévoit les améliorations à apporter au statut organique de la Roumélie orientale. La Commission d'enquête à instituer à cet effet pourrait être nommée en même temps que le Commissaire impérial. La discussion prenant cette voie marcherait dans le sens qui se rapprocherait le plus de l'idée de l'enquête, telle qu'elle est contenue dans la proposition anglaise.

Cette manière de voir ayant rallié les avis des Plénipotentiaires d'Italie, d'Autriche-Hongrie et de Russie, le PRÉSIDENT constate avec satisfaction que la discussion a fait de notables progrès au cours de la séance et il espère que les idées échangées aujourd'hui hâteront la détermination du Gouvernement britannique.

Avant que les Plénipotentiaires ne se séparent, le Comte CORTI désire rappeler les points qui ont semblé prévaloir au cours de la discussion académique, à laquelle a été consacrée la séance.

1° Les communications au nom du Sultan et au nom des Grandes Puissances seraient faites séparément ;

2° La communication des Grandes Puissances au Prince et aux populations se ferait par l'intermédiaire de leurs Agents ;

3° Les cinq propositions ottomanes seraient étudiées simultanément.

Le PRÉSIDENT propose que la prochaine réunion ait lieu demain ou mercredi. Mais, sur l'avis de la Conférence, la séance est remise au jeudi 19 novembre.

La séance est levée à 5 heures et demie.

PROTOCOLE N° 6.

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1885.

Étaient présents :

Pour la Turquie :

S. Exc. Saïd-Pacha et S. Exc. Server-Pacha.

Pour l'Italie :

S. Exc. le Comte Corti.

Pour l'Autriche-Hongrie :

S. Exc. le Baron Calice.

Pour la France :

S. Exc. le Marquis de Noailles.

Pour l'Allemagne :

S. Exc. M. de Radowitz.

Pour la Russie :

S. Exc. M. de Nélidow.

Pour la Grande-Bretagne

S. Exc. Sir William White.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le Protocole n° 5 est adopté.

En ouvrant la séance, le Président rappelle qu'au cours de la dernière réunion, les travaux de la Conférence ont fait un grand pas.

Aujourd'hui, dit-il, nous espérons que S. Exc. le Plénipotentiaire britannique, ayant reçu ses instructions, pourra prendre une part effective à la discussion et que la présente séance sera employée à consacrer l'accord qui s'est établi d'une manière tout académique il y a trois jours. Il est de mon devoir,

d'ailleurs, de communiquer à la Haute Assemblée un document dont la connaissance contribuera certainement à faciliter encore nos travaux. Une des questions débattues avec le plus de soin par la Conférence était celle de l'invitation à adresser au Prince Alexandre pour l'engager à évacuer avec ses troupes la Roumélie orientale. Un télégramme adressé par le Prince au Grand Vizir et reçu cette nuit modifie la situation.

Voici le texte de cette communication :

Télégramme du Prince Alexandre à S. Alt. le Grand Vizir, le 18 novembre 1885.

« En accusant réception à Votre Altesse de sa dépêche du 16 novembre, je crois devoir porter à sa connaissance que je suis parti de Philibé le 14 de ce mois; qu'une partie des troupes bulgares avait déjà quitté la Roumélie avant cette date, et que le reste de ces troupes, ayant reçu le 14 même un ordre analogue, est en marche pour la Principauté. Je prie donc Votre Altesse de vouloir bien constater que mon départ et le départ de mes troupes de la Roumélie a eu lieu même avant la réception de la dépêche de Votre Altesse. En conséquence, je prie Votre Altesse de soumettre ce qui précède à Sa Majesté Impériale le Sultan et à la Sublime Porte, et de vouloir bien me faire connaître les moyens que le Gouvernement impérial croit devoir prendre pour repousser l'agression de la Serbie et faire respecter l'intégrité de l'Empire.

« Au camp de Slivnitza, devant l'ennemi.

« ALEXANDRE. »

En réponse à une interrogation précise du Président, Sir W. WHITE déclare qu'il a reçu des instructions suffisantes pour participer à la discussion et que, si même sur quelques points ses instructions lui faisaient défaut, il continuerait à prendre part aux délibérations *ad referendum*.

S. Exc. le PRÉSIDENT remerciant le Plénipotentiaire britannique met en discussion la suite des propositions ottomanes.

Le Comte CORTI croit que l'on est arrivé dans la dernière séance à un point qui permet de penser qu'on n'est pas éloigné d'un accord. Il resterait donc aujourd'hui, ajoute-t-il, à traduire en une forme concrète les résultats auxquels nous sommes parvenus de façon à pouvoir soumettre un travail sinon complet du moins partiel à nos Gouvernements.

Le PLÉNIPOTENTIAIRE DE RUSSIE est d'avis que l'on peut aborder immédiatement l'étude des trois dernières propositions ottomanes.

Le Marquis DE NOAILLES rappelle qu'à la fin de la dernière séance il avait été entendu que le troisième point et le cinquième seraient discutés simulta-

pément. Peut-être le Plénipotentiaire britannique, particulièrement intéressé à la proposition contenue dans le cinquième point, pensera-t-il que l'heure est arrivée de faire connaître à la Conférence l'avis de son Gouvernement à ce sujet.

Le Plénipotentiaire britannique dit que son Gouvernement ayant étudié avec un soin tout particulier la proposition conciliante du Plénipotentiaire de France, et désirant manifester son intention d'arriver à un accord, accepte en principe cette proposition comme base des délibérations, c'est-à-dire qu'au lieu de réclamer la priorité pour l'enquête, ainsi qu'il l'avait demandée antérieurement, il consent à ce qu'elle soit effectuée en même temps que le Commissaire entrera en fonctions. Sir W. White termine en remerciant l'Ambassadeur de France d'avoir tracé une voie par laquelle il est possible d'espérer que la discussion s'acheminera vers un accord définitif.

Lecture est donnée des trois dernières propositions ottomanes.

Le Plénipotentiaire de Russie pense qu'il est temps d'examiner la nature des fonctions qui seront attribuées au Commissaire impérial. Sa situation sera difficile. Il se trouvera en présence d'autorités insurrectionnelles qu'il faudra remplacer. D'autre part, le Statut organique d'après lequel il devra gouverner, aux termes des propositions ottomanes, suppose l'existence d'une institution qui a disparu : c'est le Comité permanent, délégation de l'Assemblée. Or, cette institution était un conseil, un appui pour le Gouverneur général. Je désirerais, dit M. de Nélidow, ne pas laisser le Commissaire seul en présence des difficultés de sa tâche. Je proposerais que l'on établît auprès de lui des Délégués des Puissances qui auraient pour mission, d'une part, de conseiller et d'aider le Commissaire qui devrait les consulter toutes les fois qu'il serait forcé par la nécessité des circonstances de s'écarter des règles du Statut organique; d'autre part, ces mêmes Délégués auraient à s'enquérir des besoins des populations et à écouter leurs plaintes.

Ainsi les Grandes Puissances continueraient à veiller, pendant la période de transition, au sort d'une province née d'un Congrès et administrée en vertu d'un statut à l'élaboration duquel elles ont contribué.

Le Plénipotentiaire de France appelé à émettre son avis, dit qu'il est pris un peu à l'improviste par la proposition de l'Ambassadeur de Russie. Il ne pense pas que jusqu'ici il ait été question de confier une part quelconque de l'administration à une Délégation européenne. Il serait plutôt d'opinion que la plupart des Grandes Puissances préférerait ne pas s'immiscer dans l'exercice de droits qui, d'après le Traité de Berlin, appartiennent exclusivement à Sa Majesté Impériale le Sultan.

M. de Nélidow répond que, dans sa pensée, il n'est nullement question d'empiéter sur l'autorité du Commissaire impérial. Mais il y a des cas dans lesquels celui-ci trouverait peut-être avantage à consulter les Délégués ne fût-ce que sur des points d'ordre, en quelque sorte législatif, qui s'écarteraient du Statut organique.

L'Ambassadeur d'Allemagne appuie la proposition du Plénipotentiaire russe et la considère comme conforme à l'esprit de la Constitution de la Roumélie orientale, telle que le Traité de Berlin l'a prévue. Si, de plus, ces Délégués devaient composer la Commission d'enquête demandée par le Gouvernement britannique, il y aurait là une simplification de procédure qui mériterait d'attirer l'attention de la Conférence.

Le Baron Calice et le Comte Corti se rallient successivement aux idées émises par leurs Collègues de Russie et d'Allemagne, le Plénipotentiaire d'Italie, faisant observer que le caractère de la mission des Délégués serait plutôt consultatif.

Le Plénipotentiaire britannique reconnaît dans la proposition de M. de Nélidow certains avantages, mais il remarque qu'elle présente l'inconvénient d'impliquer une ingérence directe dans l'administration de la province. Ne vaudrait-il pas mieux placer auprès du Commissaire un Conseil des Notables, qui, tout en facilitant la tâche du Commissaire impérial, écarterait la lourde responsabilité qui pèserait sur les Délégués des Puissances?

Le Baron Calice pense qu'au contraire un Conseil de Notables rouméliotes ne ferait qu'entraver l'action du Commissaire.

Le Premier Plénipotentiaire ottoman se trouvant en présence de deux avis différents, proposerait volontiers, à titre personnel, un moyen terme. Il rappelle que les Valis ont auprès d'eux un conseil d'administration qu'ils consultent pour la décision de toutes les affaires importantes. Un pareil conseil pourrait être établi auprès du Commissaire, mais en attendant qu'il soit constitué, et cela se ferait dans le plus bref délai, un certain nombre de Délégués des Puissances serait provisoirement placé auprès du Commissaire.

Le Plénipotentiaire de Russie ne pense pas que l'on puisse introduire en Roumélie orientale, même à titre provisoire, un rouage emprunté à l'administration ordinaire des autres provinces de l'Empire. Il pense aussi, et cela le force à écarter également la proposition mise en avant par le Plénipotentiaire britannique, que, dans les circonstances actuelles, il serait bien difficile de procéder à des élections. D'ailleurs le Plénipotentiaire russe ne demande pas que les Délégués aient exclusivement pour mission d'assister le Commissaire;

mais il désire aussi qu'ils soient chargés de procéder à l'enquête. C'est par là que ces Délégués seraient, en quelque sorte, les Représentants des populations, car celles-ci s'adresseraient probablement plus volontiers aux Délégués de l'Europe pour exposer leurs doléances. Ainsi l'enquête se trouverait pour ainsi dire achevée en même temps que l'ordre serait rétabli. Le rapport du Commissaire, tel que le prévoient les propositions ottomanes, serait accompagné d'un autre rapport rédigé par les Délégués, et l'on pourrait ainsi, sur ces bases solides, asseoir l'état normal de la province et nommer le nouveau Gouverneur général, après que les améliorations nécessaires, s'il y avait lieu, auraient été apportées au Statut organique.

Le Marquis DE NOAILLES pensait au début de la séance, qu'étant donné le point où en était arrivée la discussion un des premiers objets mis à l'étude allait être la question de la composition de la Commission d'enquête, proposée par le Gouvernement britannique, et l'étendue de ses pouvoirs, mais, il s'agit maintenant, avant même que l'on soit fixé sur le caractère de cette Commission, de lui confier un rôle considérable et qui touche à l'administration de la province. Avant de se prononcer sur cette proposition, n'y aurait-il pas lieu de se rendre un compte exact de la situation de certaines institutions, qu'il est question de remplacer? Par exemple, on a parlé du Comité permanent, mais ce Comité est-il dissous? Et, s'il a été dispersé par un mouvement insurrectionnel, peut-on le considérer comme n'existant plus? Ce Comité lui-même était une émanation de l'assemblée, et personne autre que les autorités légitimes n'a le pouvoir de dissoudre l'assemblée. Ne pourrait-on même pas consulter les populations par la voie des élections? Ce sont là des questions auxquelles on peut certainement répondre dans des sens très divers; mais il est aussi permis de les poser, avant d'examiner la proposition de l'Ambassadeur de Russie. Cependant, en terminant, l'Ambassadeur de France remercie le Plénipotentiaire russe d'avoir signalé à la Conférence la lacune qui se trouve dans les propositions ottomanes, relativement à l'étendue des pouvoirs du Commissaire.

M. DE NÉLIDOW pense qu'en s'occupant du rôle des Délégués il n'est pas sorti de la question qui se trouvait naturellement en discussion, c'est-à-dire de la question des fonctions du Commissaire. Il n'a nullement proposé d'étendre les pouvoirs de la Commission d'enquête mais bien au contraire d'établir, auprès du Commissaire, des Délégués ayant le mandat temporaire exposé plus haut et qui pourraient être chargés de l'enquête. D'ailleurs, l'Ambassadeur de Russie ne se souvient même pas qu'il ait été précisément question, dans la proposition britannique, d'une *Commission* d'enquête; il s'agissait simplement d'une *enquête*, et ce n'est que plus tard que l'idée de la confier à une Commission a été

émise. Les Délégués attachés au Commissaire pourraient former cette Commission. Ainsi donc il lui paraît qu'il est dans l'ordre logique d'étudier successivement le principe de l'envoi d'un Commissaire, les attributions de ce commissaire et enfin le principe et le mode de l'enquête. Quant à l'idée mise en avant par l'Ambassadeur de France et qui consistait à rappeler l'assemblée et le Comité permanent, elle présenterait deux inconvénients graves : le premier, de ramener au pouvoir un parti politique renversé par la révolution et, par conséquent, de remettre en présence les deux fractions opposées dont les dissentiments ont été la première cause des troubles ; le second, de faire revivre, provisoirement, une institution empruntée au Statut organique, à la veille même du jour où il est question d'apporter des améliorations à ce statut. A des circonstances extraordinaires, il faut des mesures extraordinaires. Près du Commissaire provisoire, une délégation temporaire qui aidera le fonctionnaire impérial, le conseillera, renseignera les Puissances et s'enquerra des besoins du pays.

L'Ambassadeur de France, après avoir fait observer qu'il n'a eu l'occasion de parler du Comité permanent et de l'assemblée qu'en envisageant les différentes questions qui pouvaient se poser devant la Conférence, demande au Plénipotentiaire britannique comment il croit devoir développer la proposition d'enquête dont la Conférence a été saisie par lui.

Sir W. White dit que son Gouvernement, tout en demandant qu'une enquête fût faite dans le plus bref délai possible, n'avait pas cru devoir préciser le mode de l'enquête, mais le Cabinet britannique, ayant eu connaissance de la cinquième proposition ottomane qui vise la désignation d'une Commission mixte, s'est rallié à cette combinaison, sous la réserve expresse que la Commission entrerait en fonction en même temps que le Commissaire impérial.

Le Comte Corti pense que le moment est arrivé où il serait utile de commencer à consigner par écrit les résolutions de la Conférence. Il aime à croire que cette façon de procéder, en délimitant les points sur lesquels l'accord n'est pas encore établi moins, d'ailleurs, dans le fond que dans la forme, aidera la discussion et permettra d'arriver plus rapidement à une solution pratique. Il propose donc que les points sur lesquels l'accord semble établi soient consignés dans une série de résolutions qui constitueraient les décisions de la Conférence.

Les Ambassadeurs de France, d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie échangent quelques observations sur la façon d'arriver le plus facilement au but indiqué par le Plénipotentiaire d'Italie.

S. Exc. Saïd-Pacha supplie la Conférence de hâter ses résolutions. La situation de la Roumélie orientale devient de plus en plus pénible. Le Prince et ses troupes ont maintenant quitté la province, il faut prendre sans retard les mesures nécessaires pour que l'autorité légitime y soit rétablie.

Le Comte Corti propose que la rédaction définitive des résolutions soit étudiée en réunion privée.

Cette proposition rallie l'assentiment des Plénipotentiaires; mais le Marquis de Noailles pense qu'avant de se séparer il est bon de se rendre compte de la situation exacte dans laquelle on se trouve. En réalité, au cours de la séance d'aujourd'hui, on a échangé des observations dans des sens divers, mais sans suivre, comme il avait été convenu, le texte des propositions ottomanes. On ne peut parler des conclusions académiques auxquelles on était arrivé dans la dernière séance, comme de résolutions définitivement acquises. D'autre part, la troisième des propositions ottomanes, sur laquelle la discussion paraissait s'être engagée au début de la séance, n'a pas été encore acceptée, et même la proposition anglaise n'a pas été mise en discussion.

Le Président juge que le moment est arrivé de relire les cinq propositions ottomanes pour permettre aux Plénipotentiaires d'exprimer nettement leur avis sur chacune d'elles.

Lecture est donnée de ces propositions.

La première est écartée comme ne répondant plus aux circonstances.

Sur la seconde, d'après la proposition du Plénipotentiaire britannique, il est entendu que Sa Majesté Impériale le Sultan avertira les populations par la voie qu'il jugera convenable et que les résolutions de la Conférence seront transmises par les Gouvernements respectifs à leurs Agents dans la province, avec mission de les porter à la connaissance des autorités existantes et du pays.

Sur le troisième point, le principe de l'envoi d'un Commissaire est adopté, sauf réserve, de la part du Plénipotentiaire de Russie, de la mise à l'étude de l'amendement relatif à l'étendue des attributions du Commissaire impérial et de la nomination des Délégués des Puissances chargés de l'assister; et, de la part du Plénipotentiaire britannique, sous la condition expresse qu'il sera procédé à l'enquête, du jour même de l'entrée en fonction du Commissaire.

Le quatrième point est supprimé; l'idée qu'il contient sera comprise dans la future rédaction du troisième point.

Le cinquième point est accepté en principe, mais il devra être fondu avec la proposition britannique, et la rédaction en sera définitivement arrêtée en réunion privée.

L'Ambassadeur d'Italie remercie le Président d'avoir si nettement posé la question et amené ainsi le résultat satisfaisant auquel on vient d'arriver. Il propose que le Marquis de Noailles soit chargé de la rédaction d'un projet de résolutions qui servira à la rédaction définitive.

Il est entendu que la réunion privée, dans laquelle cette rédaction sera arrêtée, aura lieu demain, vendredi.

Le Président exprime sa reconnaissance à M. le Comte Corti pour les paroles aimables qu'il a bien voulu prononcer à son adresse, et constate avec une grande satisfaction l'heureux résultat auquel viennent d'aboutir les efforts conciliants de ses honorables Collègues.

La prochaine réunion est fixée à après-demain vendredi.

La séance est levée à sept heures dix minutes.

PROTOCOLE N° 7.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1885.

Étaient présents:

Pour la Turquie:

Saïd-Pacha et Server-Pacha;

Pour l'Italie:

Le Comte Corti;

Pour l'Autriche-Hongrie:

Le Baron Calice;

Pour la France:

Le Marquis de Noailles;

Pour l'Allemagne:

M. de Radowitz;

Pour la Russie :

M. de Nélidow;

Pour la Grande-Bretagne :

Sir W. White.

La séance, qui devait avoir lieu le samedi 21 de ce mois, ayant été remise, est ouverte à trois heures et demie.

Le Protocole n° 6 a été adopté.

Au début de la séance le Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique demande la parole, mais le Président croit devoir donner préalablement les explications suivantes :

« La Conférence, dit-il, a consacré deux séances sans protocole à la rédaction d'un projet de résolutions, conforme aux bases de nos délibérations; il y a lieu maintenant de donner lecture du texte auquel nous nous sommes arrêtés :

« Les Représentants des Grandes Puissances à Constantinople, réunis en Conférence avec les Plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale le Sultan en vue d'aviser aux moyens de rétablir en Roumélie orientale l'ordre légal conforme aux stipulations du Traité de Berlin, sont tombés d'accord sur les résolutions suivantes :

« 1° Conformément à la proposition de MM. les Plénipotentiaires ottomans, à laquelle ont donné leur assentiment les Représentants des Grandes Puissances, un Commissaire extraordinaire sera nommé par Sa Majesté Impériale et envoyé par Elle en Roumélie orientale. Il aura, à titre provisoire, les attributions et les pouvoirs du Gouverneur général. Il consacrera tous ses soins au rétablissement et au maintien de l'ordre dans la Province et expédiera les affaires concernant l'administration, en se conformant, autant que possible, au Statut organique de la Roumélie orientale.

« Des Délégués seront désignés par les Puissances.

« Ils pourront assister le Commissaire impérial de leurs conseils et devront être consultés par lui toutes les fois que l'application du Statut organique présentera des difficultés. Ils ne seront associés, par là, en aucune façon, à l'administration de la Roumélie orientale, leur avis et leur rôle seront purement consultatifs.

« 2° En même temps que le Commissaire impérial se rendra en Roumélie orientale, une Commission mixte, composée de Délégués des Puissances mentionnées dans l'article précédent et de Délégués ottomans, sera chargée de

s'enquérir des besoins de la Province en tenant compte, dans les limites du Traité de Berlin, des demandes légitimes de la population exprimées soit directement, soit par ses mandataires.

« Les conclusions de l'enquête de cette Commission serviront de base à un travail élaboré par elle, également dans les limites du Traité de Berlin et qui contiendra les améliorations destinées à assurer, conformément à la gracieuse intention de Sa Majesté Impériale le Sultan, la prospérité et le bien-être matériel de la Roumélie orientale ainsi que les conditions administratives de cette Province. Ce travail devra être achevé dans le plus bref délai, et, après avoir été adopté en Conférence, il sera rendu exécutoire dès qu'il aura été sanctionné par Sa Majesté Impériale le Sultan.

« 3° Aussitôt que l'ordre et la sécurité auront été rétablis dans la Roumélie orientale et que le fonctionnement régulier des institutions locales sera devenu possible, la Sublime Porte s'adressera aux Puissances pour qu'un Gouverneur général soit nommé, conformément aux prescriptions du Traité de Berlin, et les fonctions du Commissaire impérial devront cesser.

« 4° MM. les Plénipotentiaires ottomans ayant annoncé que Sa Majesté Impériale le Sultan avait l'intention d'envoyer en Roumélie orientale une délégation pour inviter les autorités existantes et les populations à rentrer dans le devoir, les Plénipotentiaires des Grandes Puissances, dans leur désir d'assurer le succès de cette mission pacificatrice, s'empresseront de transmettre, de leur côté, à leurs Agents respectifs dans la Province les résolutions de la Conférence, pour qu'elles soient portées à la connaissance des autorités et du pays. Des instructions leur seront données dans ce sens par leurs Gouvernements respectifs. »

Après la lecture de ce document, le Président rappelle que cette rédaction avait été acceptée par quelques-uns des Plénipotentiaires, sauf ratification de leurs Gouvernements respectifs; par d'autres, avec quelques réserves ou *ad referendam*. Il déclare que les Plénipotentiaires ottomans, au nom de leur Gouvernement, acceptent cette rédaction.

Les Plénipotentiaires sont successivement interrogés par lui.

Les Ambassadeurs d'Italie, d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne et de Russie donnent également leur adhésion formelle.

L'Ambassadeur de France déclare tout d'abord qu'il adhère à la deuxième partie de l'article 1er, sur laquelle il avait réservé l'opinion de son Gouvernement.

Il ajoute qu'il est autorisé à accepter l'ensemble du projet, mais qu'il est prêt aussi à discuter tout amendement de rédaction qui pourrait être proposé,

en vue d'arriver à un accord entre tous les Membres de la Conférence. Si des modifications de fond étaient demandées, il en référerait à son Gouvernement.

Sir W. White regrette de n'avoir pu prendre la parole au début de la séance. Son Gouvernement, en effet, l'avait chargé de donner, avant toute discussion, lecture de la motion suivante :

« D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer à la Haute Assemblée d'inviter Sa Majesté le Roi de Serbie et le Prince de Bulgarie à conclure un armistice et à soumettre leurs différends à un arbitre qui serait fixé par la Conférence. »

Le Président, constatant que la question de l'armistice est actuellement en délibération dans les Conseils de la Sublime Porte et que quelques-unes des Grandes Puissances se sont déjà adressées à Elle pour arriver à ce même résultat, pense que la Conférence, convoquée pour s'occuper exclusivement des affaires de la Roumélie orientale, ne peut se saisir de la motion présentée par le Plénipotentiaire britannique. Elle sera insérée au Protocole, mais il y a lieu de poursuivre immédiatement la délibération sur le projet de rédaction des résolutions de la Conférence.

Le Plénipotentiaire britannique donne alors lecture de la Déclaration suivante :

« La rédaction que MM. les Plénipotentiaires ottomans ont eu la bonté de nous lire a été, en quelque sorte, étudiée dans nos réunions privées. Elle peut être partagée, à mon avis, en deux parties distinctes, dont l'une, la première, pourrait être acceptée par moi avec une légère modification dans le préambule et dans la deuxième résolution, que j'aurai l'honneur d'expliquer plus tard. De cette manière le but immédiat de cette Conférence serait accompli et les intérêts de la souveraineté de Sa Majesté Impériale seraient suffisamment garantis. Quant à la deuxième partie qui préjugerait, en quelque sorte, les arrangements ultérieurs à déterminer dans la Roumélie orientale, elle ne pourrait, en aucun cas, recevoir cet agrément *pour le moment*.

« Le Gouvernement de Sa Majesté la Reine n'est nullement disposé à se prononcer dans le sens d'un engagement préalable de ce genre; il ne croit pas que le moment soit encore venu de se déclarer soit pour le maintien de l'état de choses qui a précédé l'état actuel, soit pour un autre. Il croit inopportun de prendre une décision définitive à ce sujet au point où nous en sommes. Il croit que le véritable intérêt de l'Empire ottoman et de la pacification consiste à établir dans cette province un état provisoire sous l'autorité de Sa Majesté Impériale le Sultan, accepté par les Puissances signataires, et que l'envoi d'un Commissaire spécial *ad hoc* avec l'ouverture simultanée d'une enquête sérieuse qui ne serait

pas restreinte par les mots : *dans les limites du Traité de Berlin,* répond parfaitement aux exigences les plus pressantes de la situation actuelle, ainsi qu'aux intérêts véritables et aux droits de souveraineté de l'Empire ottoman. »

S. Exc. Saïd-Pacha, sans entrer dans la discussion de l'ensemble de la Déclaration, fait observer que les mots : *dans les limites du Traité de Berlin,* ne restreignent pas le mandat de la Commission d'enquête, mais qu'ils déterminent son action selon les bases qui ont toujours été admises comme celles de l'œuvre de la Conférence.

Sir W. White, invité à donner quelques explications, dit, qu'ainsi qu'on a pu le remarquer, les observations du Gouvernement anglais s'appliquent à deux parties différentes du Projet de rédaction. Il accepte la première partie, c'est-à-dire le préambule et les articles 1 et 2, sauf quelques modifications, et ces modifications sont :

Dans le préambule, au lieu de la phrase : « L'ordre légal conforme aux stipulations du Traité de Berlin », une phrase qui se rapporte aux termes de l'Invitation à la Conférence émanant de la Sublime Porte et de l'acceptation de la part des Puissances.

Dans l'article 2, la suppression des mots deux fois employés : *Dans les limites du Traité de Berlin.*

Quant à la deuxième partie composée des articles 3 et 4, le Gouvernement de la Reine ne croit pas devoir l'accepter; cependant il serait disposé à chercher, d'accord avec ses Collègues, les termes d'une rédaction se rapprochant de l'article 4.

Le désir de son Gouvernement est en effet qu'une enquête très sérieuse soit faite sur les causes de la situation anormale où se trouve en ce moment la Roumélie orientale. Il craindrait que l'expression : *dans les limites du Traité de Berlin,* ne fût pas comprise ou plutôt qu'elle fût comprise dans un sens restrictif par les populations dont il s'agit d'améliorer le sort. D'autre part, la mention immédiate de la nomination d'un Gouverneur général aurait pour inconvénient de faire croire que l'intention des Puissances est d'abréger l'enquête et de ne pas tenir compte de ses résultats. Telles sont les raisons qui ont déterminé le Gouvernement britannique à proposer les modifications et les suppressions indiquées dans l'exposé qui vient d'être lu.

Un échange de vues s'engage d'abord entre le Président et les Plénipotentiaires pour arriver à une rédaction conciliante du texte du préambule.

Sir W. White expose que, s'il désire modifier la rédaction proposée sur ce point, c'est qu'elle ne répond pas aux termes de l'Invitation adressée aux Puissances par la Sublime Porte. Cette Invitation disait en effet que la solution à

recherber aurait *essentiellement* pour base le Traité de Berlin. Ce mot *essentiellement* a été reproduit dans la réponse du Gouvernement britannique qui l'a compris dans le sens du mot anglais « substantially ». C'est dans un sens conforme à celui des réponses à l'Invitation que devrait être rédigé le préambule des résolutions de la Conférence.

S. Exc. Saïd-Pacha, interrogé par M. de Nélidow sur le sens que la Sublime Porte a donné au mot *essentiellement*, répond qu'en l'employant, son Gouvernement entendait dire que les stipulations du Traité de Berlin seraient maintenues intégralement; en d'autres termes, qu'il n'y aurait aucun changement dans le Traité. La Sublime Porte ne demande ni plus ni moins que cet acte. Toute rédaction qui serait conforme à cette manière de voir ne rencontrerait aucune objection de sa part.

Interrogés par S. Exc. le Président, MM. de Nélidow, Calice, Radowitz et Corti déclarent successivement que leurs Gouvernements avaient donné la même interprétation à la Circulaire ottomane. M. de Noailles dit qu'il n'a pas à interpréter une formule employée dans une Invitation adressée à son Gouvernement et acceptée par lui. Il se rallierait à toute rédaction qui faciliterait l'accord.

Saïd-Pacha ajoute que l'explication qu'il a donnée ne laisse place à aucune interprétation différente, que, du reste, la circulaire de son Gouvernement parlait aussi des droits de souveraineté de Sa Majesté Impériale le Sultan. Donc pas d'équivoque possible. De plus, les bases qui ont été prises dès la deuxième séance, et qui ont été acceptées par la Haute Assemblée, ne permettent ni dans la délibération ni dans la solution de s'écarter du Traité de Berlin.

L'Ambassadeur de Russie prend alors la parole et s'exprime en ces termes :
« Je crois le moment venu de jeter un coup d'œil sur l'ensemble de la situation nouvelle qui vient d'être créée à la Conférence par les propositions émanant du Gouvernement britannique. Après trois semaines de délibérations et de communs efforts, nous étions arrivés à la rédaction d'une formule qui avait réuni l'assentiment personnel des différents Plénipotentiaires et qui nous avait fait concevoir l'espérance d'achever bientôt notre tâche. Dans la séance d'aujourd'hui, le Président mettait la dernière main à nos travaux en constatant l'adhésion successive de nos Gouvernements. Le Plénipotentiaire britannique, appelé à son tour à donner son avis, vient, sur l'ordre de son Gouvernement, de nous proposer des modifications qui ne sont pas seulement de pure forme, mais qui touchent au fond même de l'accord. Pour moi, je ne me crois pas autorisé à aller plus loin. Il est de mon devoir de solliciter de nouvelles instructions.

« Cependant, dès aujourd'hui, je crois être en mesure d'indiquer à la Haute Assemblée quelle est mon opinion personnelle, opinion qui, j'ai des raisons de le penser, sera celle de mon Gouvernement.

« Au cours de la deuxième séance, j'ai eu l'occasion de faire connaître le point de vue auquel mon Gouvernement s'était placé dès le début de la crise actuelle. Nous avons dans cette séance, sur la proposition de S. Exc. le Président, posé les bases de nos délibérations, en reconnaissant que leur objet était le rétablissement de l'ordre conformément aux stipulations du Traité de Berlin. Nous étions autorisés à penser que, du moins, ce principe était accepté par tous : à un point de vue plus général, le maintien du Traité de Berlin était en accord avec les termes du Protocole signé à Londres, le 17 janvier 1871, Protocole qui établit « comme un principe essentiel du droit des gens « qu'aucune Puissance ne peut se délier des engagements d'un Traité, ni en « modifier les stipulations qu'à la suite de l'assentiment des Parties contrac- « tantes au moyen d'une entente amicale ». Ce principe nous paraissait particulièrement applicable à la situation diplomatique produite par les récents événements, et aucune Puissance n'ayant exprimé l'intention de s'écarter du Traité de Berlin, nous avions des raisons de croire à son maintien intégral. Le doute qui, il y a quelque temps, s'était répandu sur la résolution des Grandes Puissances de s'en tenir au Traité de Berlin, avait certainement contribué à encourager les fauteurs de troubles et à accroître les complications auxquelles nous sommes appelés à porter remède. Il en serait de même et la situation deviendrait plus grave encore, si un pareil doute se renouvelait : il serait à craindre qu'au lieu d'atteindre à la période de pacification que nous désirons tous, nous n'entrassions dans une ère de luttes, qui pourraient ne plus être circonscrites dans la Péninsule des Balkans. Mettant donc le souci de la paix au-dessus de tout autre, appréhendant surtout que le doute auquel je faisais allusion tout à l'heure ne se répande sur les actes de la Conférence, j'examinerai, point par point et avec la sérieuse attention qu'elles méritent, les modifications proposées par le Plénipotentiaire britannique.

« Il est question, en premier lieu, de supprimer toute mention précise du Traité de Berlin et l'on vous a parlé de l'équivoque que la fréquente allusion à ce Traité pourrait faire naître dans les esprits. Il ne m'appartient pas de juger l'intention qui a motivé cette demande de suppression, mais ce que je redoute, quant à moi, c'est que l'équivoque sur les intentions des Puissances ne s'établisse beaucoup plus par suite de l'omission que par suite de la mention trop fréquemment renouvelée du Traité de Berlin. Ce que je crains, c'est qu'on ne stimule ainsi des espérances, qui, comme on l'a dit déjà, ne seront pas réalisées, c'est que certaines velléités qui, jusqu'ici, n'ont pas osé se faire jour ne trouvent dans une pareille attitude des Puissances un encouragement qui ne doit pas leur être donné.

« Le second point de l'exposé britannique nous conduirait à des conséquences non moins fâcheuses; il y est question, en effet, de la suppression de la seconde partie des résolutions adoptées. Ce serait une lourde responsabilité, et que la Conférence ne croira pas devoir prendre, que de prolonger l'ère du provisoire. Nous avions tous reconnu que l'ancien état de choses pouvait n'être pas restauré tout entier; nous ne répugnions pas à l'idée, mise en avant par les propositions ottomanes, d'apporter certaines modifications au régime de la province. Nous avions admis le principe de l'enquête, et d'une enquête devant produire une œuvre sérieuse et durable; mais il ne faut pas non plus que cette enquête se prolonge indéfiniment. C'est précisément l'importance que nous avons donnée à cette œuvre d'investigation qui me permet aujourd'hui, sans me mettre en contradiction avec ce que j'ai dit dans notre dernière séance, de demander le maintien de l'article 3, c'est-à-dire d'une résolution qui prévoit la nomination prochaine d'un Gouverneur général.

« D'autre part, il est urgent et que le Sultan s'adresse aux populations pour les inviter à rentrer dans le devoir et que les Agents des Puissances portent à la connaissance du pays les résolutions de la Conférence. Il faut que ces populations sachent sans retard quel est leur avenir; il faut qu'elles sachent que les Puissances, tout en se rangeant à la gracieuse intention de Sa Majetés le Sultan d'accorder les améliorations reconnues nécessaires, désirent le prompt rétablissement de l'état de choses si malheureusement troublé. »

« Je terminerai par l'expression d'un vœu : c'est que l'ordre et la stabilité soient bientôt rendus à ces pays. Il ne s'agit pas seulement du sort de populations auxquelles nous n'avons cessé de porter le plus vif intérêt, nous siégeons ici comme Mandataires des plus Grands Empires; il s'agit donc pour nous de répondre aussi à l'attente des nombreuses populations que nous représentons et de l'Europe tout entière, qui désirent si ardemment voir sortir de nos délibérations une solution dont dépendent la stabilité des relations internationales et le maintien de la paix. »

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie se rallie entièrement à l'opinion si éloquemment développée par son Collègue de Russie. Lui aussi transmettra à son Gouvernement la communication lue par le Plénipotentiaire britannique; il regrette que sir White veuille supprimer dans les résolutions de la Conférence toute allusion au Traité de Berlin. Une pareille suppression ne saurait, il est vrai, affaiblir le caractère obligatoire d'un acte dont la validité ne dépend nullement d'une nouvelle confirmation, mais elle donnerait lieu à une équivoque dangereuse et serait d'ailleurs en contradiction avec les énonciations très franches et très nettes de la Sublime Porte et des Grandes Puissances, qui ont déclaré s'en tenir au maintien intégral du Traité de Berlin. Les propositions anglaises tendent aussi à supprimer tout l'article 3 qui a trait à un

droit que le Traité confère au Sultan. Il ne faudrait pas que l'omission de cet article parût indiquer l'intention de priver Sa Majesté Impériale d'une prérogative qui lui appartient incontestablement. Le Gouvernement impérial et royal désire le maintien de cet article en considérant d'ailleurs que Sa Majesté Impériale le Sultan n'en conserve pas moins le droit de nommer, quand le moment sera venu, le Gouverneur général de la Roumélie orientale avec l'assentiment des Puissances. Le Plénipotentiaire austro-hongrois ne croit donc pas qu'il puisse obtenir l'autorisation de se rallier à des amendements qui ne touchent pas seulement à la forme, mais qui semblent altérer les principes mêmes des résolutions déjà acceptées par son Gouvernement. Il rappelle finalement qu'il a fait dès le début tout ce qui dépendait de lui pour que l'accord s'établît promptement en vue de mettre fin au désordre qui préoccupe vivement toutes les Puissances cosignataires du Traité de Berlin et particulièrement celles qui, par leur position géographique, sont plus voisines du théâtre des événements.

L'Ambassadeur d'Allemagne dit que lui non plus ne se trouve pas en état d'accepter les modifications proposées par le Représentant de Sa Majesté Britannique : d'ailleurs son opinion est en tous les points dans la plus parfaite harmonie avec celle de ses deux Collègues de Russie et d'Autriche-Hongrie. Comme eux il a été surtout frappé par ce fait, que l'exposé britannique semble écarter systématiquement toute mention du Traité de Berlin. Il ne peut croire qu'il y ait là autre chose qu'une simple question de rédaction, car, s'il était dans l'intention du Plénipotentiaire anglais de mettre en doute l'autorité de ce Traité, le Représentant de l'Allemagne devrait protester vivement contre une omission pouvant donner lieu à une pareille interprétation.

Sir W. White remercie le Plénipotentiaire d'Allemagne de l'occasion qu'il vient de lui fournir de rétablir la véritable pensée de son Gouvernement, qui semble avoir été mal comprise.

Le fait de viser dans la Conférence l'un des articles du traité ne peut conduire à cette conclusion, qu'on désire toucher à la validité du Traité lui-même; bien au contraire le Gouvernement anglais y tient tout autant que les autres Puissances. Il n'y avait donc pas lieu de faire allusion au Protocole de Londres, qui doit son origine à des circonstances tout à fait différentes, et qui ne le rendent guère applicable à la situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui. Il s'agissait alors de rétablir le principe que les stipulations internationales ne peuvent être modifiées par aucun acte d'une seule Puissance, mais doivent être le résultat de l'assentiment de toutes. Aucune modification au texte d'un article du Traité de Berlin ne peut évidemment être faite que du consentement unanime des Puissances, et c'est justement le terrain sur lequel le Gouvernement britannique s'est toujours placé, et sur lequel il se maintient

aujourd'hui. D'ailleurs, puisque plusieurs des Plénipotentiaires ont déclaré vouloir communiquer les propositions du Cabinet britannique à leurs Gouvernements, Sir W. White pense qu'il n'y a pas lieu de poursuivre actuellement la discussion.

Le Comte Corti est dans la même situation que ses Collègues de Russie, d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne. Il transmettra à son Gouvernement le texte de la communication britannique et lui demandera ses instructions.

Le Marquis de Noailles dit également qu'il transmettra à son Gouvernement la communication du Cabinet britannique.

S. Exc. le Président manifeste le regret qu'il éprouve de voir ajourner encore une solution définitive. Le but que les Grandes Puissances se proposent est le même. Elles veulent toutes le rétablissement de l'ordre et le maintien strict et absolu du Traité de Berlin. Le Plénipotentiaire d'Angleterre vient de faire lui-même à ce sujet une déclaration formelle. Or, la rédaction à laquelle s'étaient ralliés la plupart des Plénipotentiaires est conforme au texte du Traité. Cependant le temps s'écoule, la Conférence en est à sa neuvième réunion, il est urgent que des résolutions soient prises. Si les Plénipotentiaires pensent pourtant qu'ils doivent interroger de nouveau leurs Gouvernements, S. Exc. le Président les adjure de fixer au jour le plus proche la séance suivante.

Les Ambassadeurs d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne, disent que leur intention est de transmettre sans retard à leurs Gouvernements le résultat de la séance d'aujourd'hui et d'attendre leurs instructions; mais ils ne peuvent espérer en recevoir d'autres que celles qu'ils ont eues jusqu'ici, et qui ne leur ont pas permis d'entrer dans la discussion de la proposition britannique.

L'Ambassadeur de Russie pense que, dans la situation où se trouvent plusieurs de ses Collègues et où il est lui-même, la prochaine séance ne paraît pas devoir être fixée à un jour très rapproché. « Nos gouvernements, dit-il, vont se trouver en présence d'un état de choses nouveau et qui nécessitera certainement un échange de vues entre les divers Cabinets. Dès que l'accord, qui désormais ne dépend plus de nous, se sera fait entre eux, nous nous empresserons tous de nous réunir pour le constater et lui donner sa forme définitive. Personne d'ailleurs plus que mon Gouvernement et celui de l'Autriche-Hongrie, ainsi que l'a fait observer le Baron Calice, n'a à cœur une prompte solution de la crise, car en dehors du Gouvernement ottoman, il n'est pas de puissance plus voisine et plus directement intéressée à ce qui se passe dans la péninsule des Balkans.

Le Président insiste encore sur le fait qu'un accord au moins partiel existe.

Il reste, il est vrai, à la Conférence certains points à régler. Il y aurait un intérêt réel à ce qu'elle continuât ses travaux.

Le Comte Corti reconnaît, en effet, que l'accord s'est établi sur un certain nombre de points. Le préambule ne présenterait pas de sérieuses difficultés; l'article 1er a reçu l'adhésion de tous, l'article 2 est adopté, sauf les amendements proposés par le Plénipotentiaire britannique, le quatrième est admis, au moins dans sa teneur générale. On peut donc dire que dans ces limites, l'entente s'est établie sur la plupart des articles, mais cette divergence est assez grave pour qu'il y ait lieu de retarder la prochaine séance de façon à ce que les Puissances aient le temps d'examiner cette situation, et les Plénipotentiaires, de recevoir les directions de leurs Gouvernements.

Le Président rappelle en terminant la nécessité urgente de prendre les résolutions nécessaires pour la restauration de l'ordre en Roumélie orientale. La Sublime Porte désire que ces résolutions soient prises d'accord avec les Puissances; c'est pourquoi elle serait heureuse de pouvoir envoyer immédiatement la Délégation et le Commissaire, dont le mandat, appuyé par les Agents des Puissances, serait pour ces populations, chaque jour de plus en plus atteintes, le gage du prochain rétablissement de la tranquillité et de la paix. Il espère que le Plénipotentiaire britannique voudra bien exposer cette situation à son Gouverne-ment et que toutes les Puissances feront un nouvel effort pour aboutir à une entente si vivement désirée par le Gouvernement de Sa Majesté Impériale le Sultan.

La prochaine réunion est fixée à samedi.

La séance est levée à six heures.

N° 238.

Le Ministre des Affaires étrangères, au Consul de France à Philippopoli.

(*Télégramme.*)

Paris, le 1er décembre 1885.

D'après une dépêche de M. de Noailles, deux Délégués ottomans sont partis dans la nuit d'hier de Constantinople pour la Roumélie. Je ne

connais pas exactement les termes de leur mandat; il consisterait, paraît-il, à faire connaître aux autorités et aux populations de la Province les « résolutions » de la Conférence et à les inviter à se conformer au Traité de Berlin.

En l'absence d'indications plus précises, il ne me semble pas possible de vous prescrire, comme le désirerait la Porte, d'appuyer la mission des Délégués turcs. Il convient, en effet, de remarquer que la Conférence n'a pas pris de résolutions proprement dites, ses délibérations n'ayant pas obtenu jusqu'à ce jour l'unanimité indispensable des suffrages.

Je vous prie, en conséquence, de vous renfermer dans l'abstention la plus complète. Nous n'entendons nullement contester à la Porte l'exercice de sa souveraineté et des droits qu'elle tient du Traité de Berlin. Il importe que vous évitiez toute apparence de vouloir entraver la tâche de ses Délégués.

C. DE FREYCINET.

N° 239.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome, à Vienne et à l'Agent diplomatique de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 1er décembre 1885.

Vous trouverez ci-après copie du télégramme que je viens d'adresser à notre Consul à Philippopoli au sujet de l'attitude qu'il devra observer à l'égard de la mission des Délégués ottomans en Roumélie.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 240.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Philippopoli, 1er décembre 1885.

M. de Noailles m'annonce que deux Délégués ottomans sont partis pour Philippopoli et m'invite à observer la réserve la plus absolue jusqu'à ce que j'aie reçu des instructions de Votre Excellence. Mes Collègues d'Autriche, de Russie et d'Italie munis d'instructions identiques de leurs Gouverments ont fait aujourd'hui une démarche collective auprès du Préfet de Philippopoli pour lui annoncer la prochaine arrivée des Délégués ottomans et s'informer de l'accueil qu'ils recevront de lui et de la population.

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, le Préfet aurait répondu que, jusqu'à présent, il n'est pas autorisé par le Prince à entrer en relations avec des Délégués de la Porte et qu'il lui est impossible de répondre de l'attitude de la population. Tous les hommes valides sont envoyés en Bulgarie et les départs s'effectuent depuis deux jours avec la plus grande activité. Cette mesure est motivée par la crainte qu'ont les Bulgares que la Turquie ne coupe les communications entre la Principauté et cette province en occupant militairement le pays.

Boysset.

N° 241.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 1er décembre 1885.

Il résulte d'un entretien que je viens d'avoir avec le Comte Khevenhuller qui arrive de Nisch qu'il y a simple suspension d'armes: les conditions d'un armistice se discutent en ce moment. On a eu grand'peine à retenir le Prince Alexandre, qui, hier encore, voulait rompre la trêve parce que le bombardement de Widdin avait continué. L'armée serbe ne désire pas la continuation de la guerre et paraît hors d'état de la soutenir. Les démonstrations patriotiques de Belgrade ont eu peu d'écho dans le pays.

Il est difficile de savoir à quelles résolutions le Roi s'arrêtera si on lui demande de trop gros sacrifices.

Le point délicat était de savoir ce que l'Autriche entend par de gros sacrifices. La thèse du comte Khevenhuller est que la situation des deux adversaires est égale, parce que chacun occupe une égale portion du territoire ennemi, l'un au nord, l'autre au sud. Le prince Alexandre devrait donc se retirer sans compensation ni pécuniaire ni territoriale. C'est là une interprétation qu'une intervention directe de l'Autriche pourrait seule faire prévaloir. Il est remarquable cependant que le Comte Khevenhuller rentre à Belgrade au moment où l'on discute entre Pirot et Nisch les bases d'un arrangement.

MILLET.

N° 242.

Le Ministre de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 1er décembre 1885.

Ayant posé hier la question de confiance, le Ministère a obtenu 117 voix : il y a eu 12 voix contre et 10 abstentions. M. Tricoupi et ses partisans s'étaient retirés avant le vote. Ce résultat implique en même temps la continuation active des préparatifs militaires et une politique d'attente provisoire, mais on est unanime à affirmer que des résolutions belliqueuses seront prises lors du règlement des affaires rouméliotes si les intérêts grecs sont négligés.

MOÜY.

N° 243.

L'Agent et Consul général de France, à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 1er décembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La menace contenue dans la déclaration que le Comte Khevenhuller aurait faite au Prince Alexandre paraît avoir causé une profonde émotion chez la population et le Gouvernement bulgares. Les manifestations qui se préparaient à Sofia, à l'occasion de la prise de Pirot, ont été brusquement interrompues. Il semblerait que cette intervention

péremptoire de l'Autriche fût envisagée comme un échec pour la Bulgarie, qui se trouverait ainsi menacée, en quelque sorte, de perdre le fruit de ses victoires.

Toutefois, le sentiment qui domine parmi les personnes des diverses classes de la société est celui de la défiance. On s'imagine que les Autrichiens n'ont pas, au fond, l'intention de faire la guerre à la Bulgarie, si celle-ci refusait de tenir compte de leurs injonctions, mais qu'ils veulent purement et simplement agir sur l'esprit du Prince, afin de le décider à suspendre les hostilités et de donner ainsi le temps aux Serbes de se reformer et de recommencer la lutte dans des conditions plus favorables. Il ne serait même pas très surprenant que le Gouvernement lui-même partageât, en quelque sorte, ces appréhensions et c'est ce qui expliquerait le mouvement considérable de troupes et de munitions qui ne cesse de se poursuivre. Des milliers de miliciens continuent de traverser Sofia et sont maintenant acheminés par la route de Lom-Palanka vers Widdin, de telle sorte que le chiffre total des forces bulgares qui se trouveront réunies, soit du côté de Pirot, soit du côté de Widdin, ne tardera pas à dépasser 100,000 hommes.

Cependant, à tout prendre, il serait désirable, dans l'intérêt des Bulgares autant que dans celui des Serbes et avant tout dans l'intérêt de la cause de l'humanité, que cette lutte fût arrêtée le plus tôt possible.

Ainsi, à mesure que l'armée bulgare s'éloigne de sa base de ravitaillement, son approvisionnement devient plus difficile, et comme elle traverse un pays presque désert et entièrement ruiné, les soldats demeurent quelquefois quarante-huit heures sans nourriture.

D'un autre côté, le nombre des blessés augmente et, malgré toute l'assistance que les étrangers s'efforcent de prêter au Gouvernement princier, celui-ci ne se trouve pas en mesure de secourir efficacement les hommes qui tombent sur les champs de bataille.

Veuillez agréer, etc.

FLESCH.

N° 244.

L'Agent et Consul général de France, à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 2 décembre 1885.

Nihad-Pacha, le Commissaire ottoman qui est rappelé, est remplacé par Hussein-Effendi, un des Secrétaires du Sultan.

Cette mesure, que l'on considère comme un présage de mauvais augure, paraît contrarier vivement le Prince Alexandre.

FLESCH.

N° 245.

L'Ambassadeur de France, à Berlin,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Berlin, le 2 décembre 1885.

J'ai vu aujourd'hui le Comte Herbert de Bismarck et lui ai demandé de quelle manière le Gouvernement allemand entendait se comporter à l'égard des deux Délégués ottomans envoyés en Roumélie orientale. Il m'a répondu que la mission de ces Délégués consistait à s'enquérir des sentiments de la population et à travailler à l'apaisement des esprits. L'Allemagne croyait désirable de seconder leur démarche et d'agir ainsi dans le sens des vœux émis par la majorité des membres de la Conférence de Constantinople : en conséquence, M. de Radowitz était autorisé à envoyer auprès des Délégués ottomans un de ses Secrétaires

pour recommander aux Rouméliotes de les bien accueillir. Le Comte Herbert de Bismarck a d'ailleurs reconnu, comme vous-même, qu'il n'y avait pas eu décision de la Conférence, et que les Délégués devaient se présenter uniquement au nom du Sultan, comme souverain de la Rouméle orientale.

Quant à l'aspect général de la situation de la Péninsule, le Comte Herbert de Bismarck m'a dit qu'à son avis il convenait maintenant d'attendre, d'une part, le résultat de la mission des Délégués ottomans en Roumélie orientale; d'autre part et surtout, les conditions de la paix à conclure entre les Bulgares et les Serbes.

COURCEL.

N° 246.

Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie,
à ESSAD-PACHA, Ambassadeur de Sa Majesté Impériale le Sultan, à Paris.

(Remis par ESSAD-PACHA, le 2 décembre 1885.)

Sublime Porte, le 22 novembre 1885.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Votre Excellence n'aura pas oublié sans doute les incursions des bandes armées qui ont eu lieu dans le courant de l'été dernier, sur les confins des Vilayets de Kossovo et de Monastir. Des nouvelles transmises au Gouvernement impérial par les autorités civiles et militaires de Salonique nous donnent lieu de craindre que ces agressions ne se renouvellent avant peu sur une plus grande échelle. En effet, le gouverneur de Serès nous signale déjà l'apparition aux environs de Zihné d'une forte bande de brigands qui, après avoir garotté et maltraité nos gardes-frontières près du pont de Deltchesté, a assassiné un gendarme. D'un autre côté, le Gouvernement impérial a été prévenu que quelques centaines d'aventuriers de la pire espèce se prépareraient, après avoir revêtu le costume turc, à se jeter sur les

villages chrétiens de la Roumélie orientale pour y commettre des actes de pillage et de violence.

Il est indubitable que ces préparatifs ont été combinés en vue de produire en Roumélie orientale une agitation de nature à donner lieu à des bruits de massacres soi-disant perpétrés par les musulmans sur la population chrétienne, d'attirer par là l'attention et les sympathies de l'Europe et de provoquer un revirement d'opinions en faveur des combinaisons politiques contraires aux stipulations des traités existants.

Nous espérons que les Gouvernements aussi bien que l'opinion publique de l'Europe ne se laisseront point circonvenir par ces manœuvres. Le Gouvernement impérial a déjà prouvé par sa prudence et la modération de son attitude combien le maintien de la paix lui est à cœur. Il s'efforcera de traduire en fait les pensées généreuses et magnanimes de notre Auguste Souverain, en redoublant de vigilance pour qu'aucun acte contraire aux principes de la civilisation et de l'humanité ne se produise sur les territoires où s'exerce son autorité.

Votre Excellence voudra bien s'exprimer autour d'Elle dans le sens qui précède et mettre le Gouvernement de la République aussi bien que le public en garde contre les accusations gratuites que l'on cherchera probablement à lancer soit à l'adresse des autorités impériales, soit à celle de nos paisibles populations musulmanes.

Veuillez agréer, etc.

SAÏD.

N° 247.

L'Agent et Consul général de France, à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 3 décembre 1885.

Le Ministre des Affaires étrangères demande aux Représentants des

Puissances à Sofia de porter d'urgence à la connaissance de leurs Gouvernements respectifs les informations dont voici la substance :

En conséquence des conditions dans lesquelles s'est déclarée la guerre entre la Serbie et les Bulgares, le Gouvernement bulgare espère que les Puissances apprécieront la modération dont il a fait preuve en tenant compte de leurs démarches ainsi que de la déclaration du Ministre autrichien à Belgrade et en consentant à discuter un armistice. Cependant le colonel Koka vient de faire, à ce sujet, de la part du Roi Milan, les propositions suivantes :

1° L'armistice durera jusqu'au 13 janvier;

2° Les troupes conserveront les positions qu'elles occupaient lors de la cessation des hostilités, c'est-à-dire le 28 novembre, sans pouvoir opérer aucun mouvement;

3° Si cela était possible, évacuation réciproque des territoires.

En repoussant ces conditions qui gardent le silence sur la paix, Son Altesse a formulé les contre-propositions suivantes :

1° Évacuation complète du territoire bulgare par les troupes serbes;

2° Les troupes bulgares conserveront les positions qu'elles occupent actuellement en Serbie;

3° Immédiatement après la signature de l'armistice, les deux Gouvernements nommeront des Délégués pour traiter de la paix.

Le colonel serbe s'est montré hostile à ces contre-propositions et est reparti pour prendre les ordres du Roi Milan.

Les choses étant dans cet état, le Prince bulgare vient de recevoir un télégramme de ce jour du Grand Vizir pour l'informer que la Porte a désigné, afin de remplir provisoirement les fonctions de Vali en Roumélie, un commissaire qui se rend incessamment à son poste, et qu'elle espère, en conséquence, que Son Altesse veillera attentivement à ce qu'il ne se produise en Bulgarie aucun incident de nature à porter atteinte au Traité de Berlin.

A ce sujet, le Ministre des Affaires étrangères donne l'assurance

formelle que le Prince tiendra la promesse qu'il a faite au Sultan et qu'il n'influencera en aucune manière les décisions de la population rouméliote. Mais M. Tzanow ajoute que Son Altesse ne se trouve pas plus aujourd'hui qu'auparavant en droit de décider du sort de la Roumélie, et que, par suite, le Prince ainsi que son Gouvernement estiment que le meilleur moyen d'atteindre le but poursuivi par les Puissances serait de retarder jusqu'à la conclusion de la paix entre la Bulgarie et la Serbie l'envoi du Commissaire ottoman.

FLESCH.

N° 248.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 3 décembre 1885.

Le mandat des Délégués ottomans est de négocier avec l'autorité locale relativement au cérémonial de la réception d'un Commissaire impérial en Roumélie. Les Délégués déclarent que le Sultan a le plus grand désir d'arriver à une solution pacifique, mais que, dans le cas où les Bulgares se refuseraient à une entente, les troupes turques entreraient immédiatement dans la province. Jusqu'à présent, la mission des Délégués n'a pas eu un résultat satisfaisant.

Le Préfet de Philippopoli les a reçus, mais il a refusé de traiter avec eux en déclarant qu'il manquait d'instructions. Les Bulgares semblent décidés à une résistance désespérée.

BOYSSET.

N° 249.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 3 décembre 1885.

Aucune manifestation n'a eu lieu hier soir à l'arrivée des Délégués ottomans. Il n'y avait à la gare que des Musulmans.

BOYSSET.

N° 250.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 3 décembre 1885.

On a reçu ici la nouvelle que les Commissaires adjoints turcs ont été assez bien reçus à Philippopoli. M. de Nélidow a télégraphié à l'Agent russe à Philippopoli de soutenir de son influence morale l'action des Commissaires adjoints en tant qu'elle n'irait pas jusqu'à provoquer l'entrée des troupes turques sur le territoire de la Roumélie. M. de Giers m'a déclaré qu'il se tenait toujours au rétablissement du *statu quo* qui, seul, pouvait garantir la paix générale et que, si l'enquête, qui se fait en ce moment, demandait l'union personnelle au profit du Prince Alexandre, la Russie se verrait obligée de protester contre la désignation du Prince.

L'Empereur a fait publier hier un rescrit par lequel il félicite et re-

mercie les officiers russes qui ont su instruire l'armée bulgare de manière à lui faciliter la victoire contre l'armée serbe. Cet acte est purement militaire, m'a dit M. de Giers; il n'a rien à faire avec la politique et il n'implique pas qu'aux yeux du Gouvernement impérial les conditions du rétablissement de l'ordre dans les Balkans soient modifiées.

APPERT.

N° 251.

L'Ambassadeur de France à Londres,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 3 décembre 1885.

Lord Salisbury a reçu la nouvelle que le Sultan avait lancé une proclamation aux Rouméliotes, portant que la Conférence avait décidé le rétablissement du *statu quo* en Roumélie.

Il paraît contrarié par la crainte de voir la question des Balkans échapper au concert européen. On signale un certain revirement d'opinion en faveur du Prince Alexandre à Berlin et même à Pétersbourg, d'où on pourrait induire que la Russie consentirait finalement à la réunion des deux Bulgaries sous le Prince Alexandre.

WADDINGTON.

N° 252.

L'Ambassadeur de France à Constantinople, au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 3 décembre 1885.

Au cours d'une visite qu'il vient de me rendre, le Ministre des Affaires étrangères m'a demandé de nommer mon Délégué à la Commission d'enquête pour la Roumélie orientale. Je lui ai répondu qu'étant encore plénipotentiaire d'une Conférence qui n'a pas été dissoute, je ne pouvais agir en vertu de résolutions qui n'avaient pas été acceptées par cette Conférence, n'ayant pas réuni l'unanimité qui est une des lois fondamentales de toute conférence. Saïd-Pacha m'a demandé alors si je ne pouvais pas le faire comme Ambassadeur de France, laissant la Conférence de côté. Je lui ai répondu que la distinction était subtile, que je ne me sentais pas autorisé à faire représenter la France dans une Commission d'enquête sans savoir à quelle source cette Commission prenait ses pouvoirs, mais que s'il voulait se mettre dans l'ordre d'idées qu'il m'indiquait, c'était Essad-Pacha qu'il devait charger de vous entretenir de la question.

Saïd-Pacha m'ayant parlé de la situation prise par l'Angleterre et des idées qu'il prêtait à cette Puissance de vouloir déchirer le Traité de Berlin pour ce qui touche la Roumélie, je lui ai dit que notre situation était toute différente, que nous ne portions aucune atteinte à ce Traité et le regardions comme étant en pleine vigueur et ne pouvant, dans quelque partie que ce fût, être modifié si ce n'est par un accord unanime solennellement constaté, mais que je n'étais pas autorisé à passer outre à la loi de l'unanimité qui domine toute conférence et qui est la sauvegarde des Puissances qui y participent. J'ai ajouté que dans la voie, à mon avis personnel peu régulière, que paraissait vouloir suivre la Turquie, elle ne trouverait pas un obstacle du côté de la France qui savait apprécier les difficultés de la situation.

NOAILLES.

N° 253.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Berne, à Constantinople, à Londres, à Madrid, à Rome (Saint-Siège), à Rome (Italie), à Saint-Pétersbourg, à Vienne, à Athènes, à Belgrade, à Bucharest, à Bruxelles, à Copenhague, à La Haye, à Lisbonne, à Munich, à Raguse, à Sofia et à Stockholm.

(CIRCULAIRE.)

Paris, le 3 décembre 1885.

MONSIEUR,

Les derniers incidents de la guerre entre la Serbie et la Bulgarie, l'interruption qu'ils ont amenée dans les délibérations de la Conférence de Constantinople, enfin l'envoi de Délégués ottomans à Philippopoli marquent, dans la marche de la question des Balkans, une étape assez importante pour qu'il me paraisse opportun de jeter un coup d'œil sur le chemin parcouru depuis l'origine de la crise actuelle et sur l'attitude que le Gouvernement de la République a observée dans l'ensemble de cette affaire.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler avec quelle surprise a été accueillie en Europe la nouvelle du mouvement rouméliote du 18 septembre. Nous n'avons pas été des derniers, on nous rendra cette justice, à en apercevoir toute la gravité.

Le 23 septembre, le Ministre de Serbie m'ayant fait part des préoccupations de son Gouvernement, je lui avais spontanément donné des conseils de prudence. Le même jour je déclarais à l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie que nous étions tout disposés à nous joindre aux démarches que feraient les Puissances à Sofia pour détourner le Prince Alexandre de laisser le mouvement se propager au delà de la Bulgarie et de la Roumélie. Le lendemain, je chargeais nos Représentants auprès des grandes Puissances de leur signaler l'urgence

qu'il y aurait à recommander aux États voisins de s'abstenir de toute manifestation qui serait de nature à avoir des contre-coups sur d'autres parties de l'Empire ottoman, et, sans attendre leur réponse qui, d'ailleurs, ne nous paraissait pas douteuse, nous adressions des instructions dans ce sens à nos Agents à Belgrade, à Athènes et même à Bucharest, quoique la prudence du Gouvernement roumain nous donnât de ce côté une sécurité beaucoup plus grande. En agissant ainsi, nous n'avions pas l'idée que ces États pussent rester indifférents à ce qui se passait dans les Balkans; mais ils avaient tout à gagner, selon nous, à attendre dans le calme les délibérations de l'Europe.

Non contents de ces efforts pour localiser l'agitation, et malgré la réserve que nous avions cru devoir garder dans l'appréciation d'événements où nos intérêts essentiels n'étaient pas directement en jeu, nous exprimions l'avis, le 25 septembre, que les Puissances devraient se concerter, sans aucun retard, pour rechercher les moyens d'écarter les périls imminents et préparer les éléments d'une solution satisfaisante. En même temps, nous nous déclarions prêts à participer à toute délibération qui s'ouvrirait dans ce but.

Ces suggestions du Gouvernement de la République ont trouvé, je le constate, l'écho le plus sympathique. Le 26 septembre, le Gouvernement russe formulait une proposition tendant à ce que les Ambassadeurs à Constantinople se réunissent à bref délai pour convenir d'un langage identique à tenir à la Porte et au Prince de Bulgarie, afin d'arrêter l'effusion du sang et de donner aux Puissances le temps d'aviser.

Cette réunion ne s'ouvrit malheureusement que le 4 octobre. Depuis le 29 septembre M. de Noailles était en possession d'instructions détaillées dont vous trouverez ci-joint copie. (Voir le télégramme du Ministre des Affaires étrangères à l'Ambassadeur de France à Constantinople, en date du 29 septembre 1885.)

Comme vous le verrez par la lecture de ce document, le Gouvernement de la République était préparé à entrer dans le vif de la question. Ne pouvant être suspects de tiédeur dans nos sentiments à l'égard de l'Empire ottoman dont nous avons toujours désiré la conso-

lidation et la prospérité, nous n'avons pas pensé qu'il fût nécessaire de renfermer la recherche des solutions dans le cercle de palliatifs insuffisants pour le maintien de la paix générale. M. de Noailles était, en conséquence, autorisé à se rallier à la majorité de ses Collègues si cette majorité se prononçait dans le sens de satisfactions à donner aux aspirations des populations rouméliotes. Mais nous entendions que, loin de tourner au préjudice des intérêts vitaux de l'Empire ottoman, les amendements à introduire dans le régime établi par le Traité de Berlin eussent, au contraire, pour résultat de contribuer à l'affermissement de ses droits et de son autorité. Tels seraient, par exemple, la réglementation pratique de l'occupation militaire des Balkans et le payement régulier du tribut bulgare, toutes stipulations qui sont restées jusqu'ici à l'état de lettre morte.

Par suite de circonstances sur lesquelles je n'ai pas à insister, les Puissances les plus directement intéressées n'ont pas jugé à propos d'aborder, dans toute son étendue, un problème dont la solution présentait, je le reconnais volontiers, des difficultés très complexes. Le Gouvernement de la République fit taire, non sans quelque regret intime, ses préférences pour un examen approfondi et il se prêta de bonne grâce à des délibérations qui avaient simplement pour objet l'élaboration d'une note destinée à rappeler le Prince de Bulgarie et les populations rouméliotes au sentiment de leurs devoirs envers la Turquie. Une semaine fut consacrée à la rédaction de cette note qui ne put être communiquée à la Porte que le 14 octobre et, le 15, au Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie.

Dans l'intervalle, le mouvement rouméliote s'était sensiblement accentué, tandis que la Serbie et la Grèce, moins réservées que la Roumanie, manifestaient par un redoublement de préparatifs militaires le mécontentement et l'inquiétude que leur causait la perspective de la consolidation de l'Union bulgare et rouméliote.

Par une dépêche du 13 octobre, j'avais cru de mon devoir de signaler aux Cabinets les dangers de tous ces atermoiements préliminaires. Aussi lorsque, le 19 octobre, les Puissances communiquèrent aux Gouvernements de Belgrade et d'Athènes la Note dont la prépara-

tion avait exigé tant d'efforts et de temps, dut-on reconnaître que les moyens mis en œuvre ne répondaient plus aux nécessités de la situation.

C'est alors que, sur la suggestion de la Russie, la Porte proposa aux Puissances, à la date du 21 octobre, la réunion à Constantinople d'une Conférence en vue d'arriver à la solution des difficultés « surgies dans la Roumélie orientale », cette solution devant avoir « essentiellement pour base le maintien du Traité de Berlin, en conformité des droits souverains du Sultan ».

Bien que le mandat de la Conférence projetée fût circonscrit dans des limites trop étroites, selon nous, pour permettre de fixer, dans des conditions de pacification durable, une nouvelle organisation du régime des Balkans, nous ne fîmes pas de difficultés pour adhérer à la demande de la Turquie. Nous espérions qu'à défaut de modifications profondes, les Puissances reconnaîtraient tout au moins la nécessité de tenir compte, dans une certaine mesure, des vœux des populations de Roumélie qui aspirent évidemment à être placées sous le même régime administratif que les Bulgares.

Nos illusions à cet égard ne devaient pas être de longue durée. Avant même que la Conférence se réunît, il devint évident que la majorité des Puissances, sous l'empire de considérations diverses, s'était tournée vers le rétablissement du *statu quo ante,* sauf certains changements de détail dans le Statut organique de la Roumélie; la consultation ainsi ouverte paraissait, d'ailleurs, destinée dans la pensée de ses promoteurs à investir la Porte d'une sorte de mandat européen pour l'exercice de droits qu'elle tenait déjà du Traité de Berlin.

Il ne pouvait entrer dans nos vues d'assumer bénévolement une part de responsabilité en dehors de celle qui découle pour nous des Actes que la France a signés. Or, le Traité de Berlin ne nous charge à aucun degré du maintien de l'ordre en Roumélie et des mesures militaires qu'il peut comporter. Nous dûmes, en conséquence, décliner, pour notre compte, toute immixtion dans les mesures qui seraient de la compétence de l'autorité souveraine du Sultan et insister pour que le mandat de la Conférence restât enfermé dans ses limites naturelles

qui sont celles, non d'un pouvoir exécutif, mais d'un pouvoir en quelque sorte législatif.

La plupart des Cabinets avaient, du reste, favorablement apprécié nos réserves, quand la Conférence se réunit pour la première fois le 4 novembre.

Fidèles à la règle de conduite que nous nous étions tracée, nous avons posé en principe que l'invitation au Prince Alexandre de se conformer au Traité de Berlin et l'avis aux Rouméliotes d'avoir à se soumettre à l'autorité du Sultan étaient des actes de souveraineté dans lesquels nous n'avions à intervenir que pour les appuyer de nos exhortations et de nos conseils.

Les autres propositions des Plénipotentiaires ottomans relatives à l'envoi d'un Administrateur provisoire et à la constitution d'une Commission d'enquête en Roumélie rentraient, au contraire, dans la compétence normale des Puissances réunies en Conférence; aussi nous y sommes-nous ralliés sans hésitation. Quant à la proposition, qui s'est subsidiairement produite, d'associer des Délégués européens à la gestion de l'Administrateur provisoire, nous l'avons écartée comme engageant trop directement la responsabilité des Puissances, et nous avons finalement obtenu que ces Délégués n'auraient qu'un rôle consultatif.

Si ces mesures avaient été prises il y a deux mois, peut-être auraient-elles réussi à faire durer un certain temps encore le régime établi dans les Balkans. En tout cas, nous ne pouvions nous refuser à une dernière épreuve que la majorité des Puissances paraissait disposée à tenter; notre principale préoccupation devait être de ne pas entraver un accord si désirable.

L'entrée en campagne de la Serbie est venue à la traverse des travaux de la Conférence. Nous avons hautement blâmé une agression aussi intempestive que peu justifiée. Elle ne pouvait, en effet, que ranimer le mouvement bulgare, qui, depuis quelque temps, semblait perdre de son intensité. La fortune des armes, en se prononçant en faveur du Prince Alexandre, n'a pas tardé à changer la face des choses, et les

Puissances se voient de nouveau dans l'obligation de compter avec les faits accomplis.

J'arrive aux derniers incidents. Bien que les résolutions de la Conférence n'aient pas acquis un caractère définitif, la Porte s'est crue autorisée à s'en prévaloir pour envoyer en Roumélie des Délégués dont elle nous a demandé d'appuyer la mission.

N'ayant pas été consultés sur l'opportunité de la décision que la Porte vient de prendre, ne connaissant pas exactement les termes du mandat qu'elle a confié à ses Délégués, ne pouvant nous considérer comme liés par les prétendues résolutions de la Conférence qui n'ont pas réuni l'unanimité des suffrages et ne constituent, par suite, que de simples délibérations préliminaires, nous avons pensé que les Agents du Gouvernement de la République en Roumélie devaient se renfermer jusqu'à nouvel ordre dans la plus complète abstention. Nous ne contestons pas à Sa Majesté Impériale le Sultan les droits que lui confère le Traité de Berlin; nous n'entendons mettre nulle entrave à l'usage qu'Elle croit devoir en faire; mais il ne nous apparaît pas que les intérêts de la France soient assez directement en jeu pour que nous ayons à aller au delà de la limite que nous trace la stricte exécution des engagements internationaux.

Est-il nécessaire d'ajouter que, dans cette mesure, nous avons prêté et nous prêterons encore le concours le plus empressé à toute démarche qui aurait pour objet, soit d'arrêter définitivement l'effusion du sang, soit de créer un équilibre stable dans les Balkans? Cet équilibre, on ne le trouvera, selon nous, que dans une juste pondération entre certaines aspirations légitimes et les garanties que réclame la sécurité de l'Empire ottoman.

Veuillez agréer, etc.

C. de Freycinet.

N° 254.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 4 décembre 1885.

J'apprends que la Sublime Porte a dû adresser aujourd'hui un télégramme à Sofia et Belgrade portant qu'elle ne considérait pas la Principauté de Bulgarie, vassale de l'Empire, comme pouvant conclure la paix, ce droit ne pouvant appartenir qu'au suzerain.

NOAILLES.

N° 255.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 4 décembre 1885.

Divers meetings tenus par les Bulgares à Slivno, à Staragagra, à Haskeni et à Hermanli, ont envoyé des télégrammes aux Consuls des grandes Puissances à Philippopoli « pour protester contre la présence « en Roumélie de Délégués de la Porte, annonçant que les Bulgares « considèrent l'Union comme un fait accompli, et qu'ils opposeraient « une résistance désespérée à toute tentative ayant pour but de rétablir « le *statu quo ante* ».

BOYSSET.

N° 256.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 4 décembre 1885.

Le Comte Hoyos m'a dit que le Cabinet de Vienne voyait avec peine que le Gouvernement serbe semblait mettre à profit la suspension d'armes plutôt pour se préparer à une lutte nouvelle que pour conclure un armistice sérieux, prélude d'une paix définitive, et que le Comte Kalnoky venait d'adresser des observations dans ce sens au Cabinet de Belgrade. L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie a ajouté qu'il ne doutait pas que son Gouvernement serait heureux d'apprendre que d'autres Puissances avaient fait entendre le même langage. Je lui ai répondu qu'en ce qui nous concernait, nous ne pouvions qu'applaudir à la pensée du Cabinet de Vienne, et que, nous étant toujours appliqués à tenir la balance égale entre les deux États, nous allions envoyer des instructions semblables à Belgrade et même à Sofia.

C. de Freycinet.

N° 257.

Le Ministre des Affaires étrangères,

au Ministre de France à Belgrade et à l'Agent diplomatique de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 4 décembre 1885.

Je vous communique le télégramme ci-après que je viens d'adresser à nos Ambassadeurs.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

Je vous prie de vous inspirer des considérations qui précèdent pour insister dans la mesure que vous jugerez utile auprès du Gouvernement {Serbe / Bulgare} afin de hâter la conclusion d'un armistice sérieux. Nous visons uniquement un but de paix et d'humanité. Vous n'avez donc à vous ingérer en rien dans l'appréciation des conditions formulées par chacun des deux adversaires.

C. DE FREYCINET.

N° 258.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 5 décembre 1885.

Djevdet-Pacha n'est pas encore parti pour la Roumélie.

L'impression qui dominait hier était que son départ est ajourné. Les nouvelles reçues ici de différentes sources tendent à indiquer que les Délégués ottomans échouent dans leur mission à Philippopoli.

Le second Délégué, Gabdan, est appelé au poste devenu récemment vacant de Commissaire ottoman à Sofia.

NOAILLES.

N° 259.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 5 décembre 1885.

J'insisterai auprès du Gouvernement serbe dans le sens de vos der-

nières instructions. Mais nos conseils pacifiques ne sauraient avoir aucun effet tant que les grandes Puissances plus directement intéressées ne seront pas d'accord sur les conditions de la paix et ne se montreront pas disposées à imposer ces conditions aux deux belligérants.

Les négociations continuent entre les deux camps, mais sans aucun espoir de succès. On croit que le Prince de Bulgarie voit dans l'occupation du territoire serbe le gage en échange duquel il espère obtenir la Roumélie.

MILLET.

N° 260.

L'Agent et Consul général de France à Sofia, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 5 décembre 1885.

Je me suis empressé de me rendre chez M. Tzanow et lui ai tenu le langage prescrit par Votre Excellence. Le Ministre des Affaires étrangères m'a dit que le Gouvernement bulgare, continuant de s'inspirer des sentiments de modération et de conciliation, était prêt à conclure un armistice; mais que quatre jours s'étaient déjà écoulés depuis le départ du Roi de Serbie et que le Gouvernement du Roi Milan n'avait encore rien répondu. Dans ces conditions le Prince ne pouvait laisser se prolonger une situation défavorable aux Bulgares et serait forcé de fixer, probablement ce soir, un délai de 24 heures à l'expiration duquel les hostilités seraient reprises.

Les Représentants des autres grandes Puissances ont fait des démarches analogues auprès du Gouvernement bulgare qui semble être animé de bonnes dispositions.

FLESCH.

N° 261.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 5 décembre 1885.

C'est avec une vive satisfaction que M. de Giers a appris que le Gouvernement français avait invité ses Agents à Sofia et à Belgrade à adresser des observations au Gouvernement serbe, dans le but d'empêcher la reprise des hostilités; il a télégraphié au Comte Kalnoky pour lui demander le moyen le plus efficace d'agir sur ces deux Gouvernements, soit par des observations collectives faites au nom de toutes les Puissances, soit par des observations individuelles.

On a reçu ici de Philippopoli la nouvelle que les Commissaires turcs avaient annoncé, sous forme d'avertissement aux populations bulgares et rouméliotes, que la Turquie avait 100,000 hommes prêts à entrer en Roumélie.

Avant-hier soir, la société slavophile de Pétersbourg s'est réunie au nombre de 20,000 personnes. On a prononcé plusieurs discours en faveur de la Bulgarie et l'on a acclamé le général Ignatieff, l'auteur du traité de San-Stéphano, qui est le défenseur le plus actif des idées slaves.

APPERT.

N° 262.

Le Consul de France à Philippopoli, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 6 décembre 1885.

Les Délégués ottomans n'ont pas réussi dans leur mission qui avait

pour objet de préparer le rétablissement du *statu quo ante* et l'acceptation d'un Commissaire impérial. Les Bulgares ont déclaré aux Délégués qu'il leur est impossible de recevoir une délégation du Sultan et une Commission européenne parce qu'ils sont convaincus que leur présence permettra aux Russes de prendre pied dans le pays et d'imposer de nouveau leur influence. Ils ont protesté de leurs sentiments de soumission envers le Sultan et préparent un exposé de la situation qu'ils adresseront à Sa Majesté. Lebib-Effendi est parti ce matin pour Constantinople. Gabdan-Effendi partira demain pour Sofia où il a été nommé Commissaire du Gouvernement. Tous les districts de la Province ont envoyé à Philippopoli des Délégués pour protester contre le rétablissement du *statu quo ante*; un grand meeting aura lieu cette après-midi. Le bruit court ici que les Serbes ont repris les hostilités et ont remporté des avantages.

BOYSSET.

N° 263.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 6 décembre 1885.

Voici les propositions des Serbes :

Armistice pour un mois, chaque armée gardant ses positions actuelles qui seraient strictement délimitées. La réponse du Prince n'est pas encore connue.

En l'absence du Ministre des Affaires étrangères, j'ai vu le Directeur politique.

Le Gouvernement serbe a déjà répondu aux observations de l'Autriche qu'il n'attaquerait pas le premier, mais qu'il défendrait son territoire.

MILLET.

N° 264.

Le Ministre des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

(*Télégramme.*)

Paris, le 6 décembre 1885.

Essad-Pacha m'annonce que les trois Cours impériales et l'Italie avaient désigné chacune un Délégué en Roumélie et il m'a prié d'en désigner un également. Pareille invitation n'est pas faite à l'Angleterre. Quel est votre sentiment sur l'acte qu'on nous demande?

C. de Freycinet.

N° 265.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Berlin, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(*Télégramme.*)

7 décembre 1885.

L'Ambassadeur de Turquie Essad-Pacha est venu hier me demander de nommer un Délégué français, qui appuierait dans leur mission les Délégués ottomans à Philippopoli. Il m'a dit que l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne et la Russie avaient nommé des Délégués pour cette mission, et que l'Italie, à laquelle avait été faite, quarante-huit heures avant nous, une demande analogue à celle qu'il me présentait, y avait adhéré et avait aussi nommé un Délégué. Aucune ouverture de même genre n'avait été et ne paraissait devoir être faite à l'Angleterre.

J'ai répondu à l'Ambassadeur turc que je ne pouvais pas lui donner de réponse avant d'avoir soumis la question au Conseil des Ministres;

j'ai ajouté que j'avais besoin de savoir tout d'abord quel était exactement le mandat des Délégués ottomans à Philippopoli, et quel devait être, dans la pensée de son Gouvernement, celui des Délégués nommés par les Puissances. Essàd-Pacha m'a fait connaître, en termes très généraux, qu'il s'agissait de rendre exécutoires les résolutions qui ont été arrêtées par la majorité des Ambassadeurs à Constantinople, mais qui n'ont pas reçu la sanction définitive de la Conférence.

J'aurais besoin d'informations plus complètes avant de saisir de la question le Conseil des Ministres. Je vous prierais donc de prendre ces informations auprès du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et de me dire, s'il est possible, qui a pris l'initiative de l'envoi des Délégués des Puissances, quelles délibérations ont précédé la désignation de ces Délégués, quelles considérations les ont déterminées, enfin quel mandat ces Délégués ont reçu. Il m'importerait surtout de savoir si ce mandat a été fixé par un échange d'explications suffisamment précis entre les Puissances déjà adhérentes et par des engagements assez nets entre elles pour qu'il ne puisse pas être modifié en cours d'exécution.

Vous voudrez bien prendre ces informations en termes assez réservés pour qu'on n'y voie pas de notre part, à un degré quelconque, une adhésion préalable au point de vue des quatre Puissances.

C. de Freycinet.

N° 266.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Constantinople et à Londres.

(Télégramme.)

Paris, le 7 décembre 1885.

Je vous communique, pour votre information personnelle, le télé-

gramme suivant que je viens d'adresser aux Ambassadeurs à Berlin, à Rome, à Saint-Pétersbourg et à Vienne.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

Je vous serai obligé de me faire parvenir les informations que vous pourriez vous procurer sur le même objet.

C. DE FREYCINET.

N° 267.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 7 décembre 1885.

La nomination d'un Délégué demandée par Essad-Pacha n'est autre chose que l'exécution du 2e paragraphe de la première des résolutions proposées à la Conférence et qui n'ont pas été sanctionnées par l'unanimité des Puissances, le Plénipotentiaire anglais n'ayant pas donné son assentiment. Conformément au Projet de résolutions dont je vous ai transmis le texte par le télégraphe à la date du 22 novembre, ces Délégués devaient appuyer le Commissaire extraordinaire et l'aider de leurs conseils, à titre consultatif. En outre, ils devaient composer la Commission d'enquête. C'est surtout à ce titre que, dans la dernière conversation que j'ai eue avec lui et dont je vous ai rendu compte dans mon télégramme du 3 décembre, le Ministre des Affaires étrangères m'a demandé de nommer ce Délégué.

Il est contraire au droit que l'on exécute les soi-disant résolutions d'une Conférence qui n'a pas abouti.

Les Rouméliotes déclarent qu'ils n'accepteront ni Commissaire extraordinaire ottoman, ni Commissaires européens.

Il est exact que les trois Cours impériales et l'Italie ont nommé des

Délégués. Mais on dit que celui de l'Allemagne est seulement désigné et que son départ est rien moins que certain.

NOAILLES.

N° 268.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 7 décembre 1885.

Une députation de notables m'a remis aujourd'hui le document suivant : « Les Bulgares de Philippopoli et les Délégués des différents districts de la Province, ayant appris l'arrivée de Délégués ottomans et les tentatives qu'ils ont l'intention de faire en vue du rétablissement de l'ancien régime en Roumélie, se sont réunis aujourd'hui 6 décembre et ont décidé à l'unanimité : 1° qu'ils protestent contre toute tentative de retour au *statu quo ante*; 2° qu'ils ne reconnaîtront jamais d'autre autorité que celle du Gouvernement bulgare en la personne du Prince Alexandre et qu'ils sont décidés à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la cause de l'Union.

BOYSSET.

N° 269.

L'Ambassadeur de France à Berlin,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 7 décembre 1885.

J'ai communiqué au Sous-Secrétaire des Affaires étrangères d'Alle-

magne les instructions que vous avez envoyées à Belgrade et à Sofia, à la suite de votre entretien du 4 décembre avec le Comte Hoyos. Le Comte Herbert de Bismarck applaudit à vos démarches. Il croit surtout nécessaire de contenir le Prince Alexandre et d'empêcher les Bulgares de céder à la tentation de pousser en avant sur le territoire serbe, parce que de tels mouvements toucheraient l'Autriche de trop près et risqueraient par conséquent d'amener des complications.

Le comte Herbert de Bismarck a ajouté que, pour le moment, des pourparlers suivis avaient lieu entre les Cabinets de Vienne et de Pétersbourg, afin d'arriver à une entente sur les conditions et la durée d'un armistice. On a proposé d'envoyer sur les lieux, pour assister les Délégués des deux parties belligérantes, des officiers représentant les Puissances.

Courcel.

N° 270.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.)

Sofia, le 7 décembre 1885.

Le Ministre des Affaires étrangères nous prie de faire savoir à nos Gouvernements que le Délégué serbe étant revenu hier au quartier général à Pirot et ayant renouvelé par écrit ses précédentes propositions verbales d'armistice, le Gouvernement bulgare croit devoir maintenir ses propres contrepropositions. Du reste, l'entrevue entre les Délégués serbes et bulgares aura lieu bientôt relativement à la question d'armistice. En ce qui concerne le rétablissement de la paix, le Gouvernement bulgare donnera les preuves les plus éclatantes de sa modération.

Flesch.

N° 271.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 7 décembre 1885.

Saïd-Pacha m'a dit aujourd'hui que le Commissaire ottoman Lebib-Effendi allait arriver ce soir à Constantinople. Il n'a rien télégraphié d'Andrinople. Il a préféré faire son rapport verbalement. Le Commissaire extraordinaire a toujours l'ordre de se tenir prêt à partir. Saïd-Pacha avoue que les deux Délégués ottomans envoyés à Philippopoli pour se rendre compte de la situation et annoncer l'arrivée du Commissaire extraordinaire ont été mal reçus en Roumélie.

NOAILLES.

N° 272.

L'Ambassadeur de France à Londres,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 8 décembre 1885.

L'Angleterre n'a reçu aucune proposition officielle relative aux Délégués, mais Sir W. White a été sondé à ce sujet à Constantinople. Lord Salisbury attend des ouvertures formelles et se tient sur la réserve. Le seul Gouvernement qui aurait jusqu'à présent, à la connaissance du Gouvernement anglais, donné suite à la proposition turque, serait l'Allemagne. M. de Radowitz a, non pas nommé, mais désigné un de ses secrétaires pour accompagner, le cas échéant, le Commis-

saire turc. Le Comte de Hatzfeldt est venu hier entretenir Lord Salisbury et faire un nouvel effort pour trouver une formule qui puisse mettre tout le monde d'accord, mais il n'a pas encore réussi.

En somme, les choses me paraissent peu avancées.

WADDINGTON.

N° 273.

L'Ambassadeur de France à Berlin,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 8 décembre 1885.

J'ai fait part au Comte Herbert de Bismarck des questions posées dans votre télégramme d'hier soir relativement aux Délégués désignés par les quatre Puissances pour assister les Commissaires ottomans à Philippopoli.

Voici la substance des éclaircissements qu'il a bien voulu me donner sur les divers points spécifiés par vous :

1° L'initiative officielle de l'envoi des Délégués remonte à la demande dont les Puissances ont été saisies par la Porte ottomane, demande semblable à celle qui vous a été soumise par Essad-Pacha. L'origine première de cette démarche se rattache aux suggestions présentées par l'Angleterre à la Conférence de Constantinople et tendant à ouvrir une enquête sur les dispositions des populations de la Roumélie orientale. La France ayant fait observer que le soin d'aviser à des mesures de ce genre rentrait dans les prérogatives du Sultan, et les autres Puissances s'étant ralliées à cette manière de voir, l'initiative de la Porte a paru justifiée.

2° Les délibérations qui ont précédé la désignation des Délégués des Puissances sont principalement celles qui ont eu lieu au sein de la Conférence même, ou entre les Ambassadeurs à Constantinople. Les considérations qui ont déterminé cette désignation sont le désir d'af-

fermir l'autorité morale du Sultan dans la Roumélie orientale, le souci de l'apaisement des esprits et l'intention de favoriser le rétablissement du régime fondé par le Traité de Berlin.

3° Le mandat donné aux Délégués est général et consiste à appuyer dans leur action les Commissaires de la Porte.

4° Il n'y a pas eu, entre les quatre Puissances et la Porte, un échange d'explications précisant d'une manière spéciale le mandat des Délégués.

Après m'avoir fourni ces indications, le Comte Herbert de Bismarck les a complétées par des données de fait concernant particulièrement l'Allemagne. Comme il ne se trouve pas de Consul allemand à Philippopoli, M. de Radowitz a été autorisé à déléguer auprès du Commissaire ottoman un membre de son ambassade; mais on n'a pas encore reçu à Berlin l'avis qu'il ait usé de cette autorisation. L'on sait seulement que l'Ambassadeur a demandé au Consul d'Autriche de se charger provisoirement de représenter, en tant que de besoin, l'Allemagne auprès des Commissaires turcs en Roumélie orientale. Au reste, d'après les dernières nouvelles, les deux Commissaires de la Porte n'ont fait dans cette province qu'un court séjour; ils l'ont déjà quittée, le premier pour prendre des fonctions à Sofia, le second pour retourner à Constantinople, où il doit présenter son rapport au Sultan, avant qu'il soit donné d'autre suite à la mission dont ils faisaient partie. Les Délégués désignés par certaines Puissances n'ont en conséquence jusqu'ici qu'un rôle en quelque sorte négatif.

COURCEL.

N° 274.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 8 décembre 1885.

C'est, paraît-il, la Turquie qui a pris l'initiative de demander à la

Russie comme aux autres Puissances d'inviter leurs Agents à Philippopoli à appuyer de leur langage les Commissaires adjoints ottomans qui ont été envoyés à Philippopoli pour préparer le terrain avant l'arrivée du Commissaire extraordinaire. Il n'y a pas eu entre les Puissances de délibérations préalables. Le Délégué russe avait pour instructions d'éclairer les populations et de leur faire connaître les désirs exprimés par les différentes Puissances dans la Conférence. Il connaît la langue du pays, a assisté à un meeting et a parlé dans ce sens; les autres agents n'ont rien dit ni rien fait. Il paraît d'ailleurs que les Commissaires turcs ont quitté Philippopoli sans avoir rien fait, et que la Commission extraordinaire n'y est pas encore arrivée.

La volonté de l'Empereur est toujours d'en revenir à l'exécution du Traité de Berlin.

APPERT.

N° 275.

L'Ambassadeur de France à Londres,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Londres, le 9 décembre 1885.

Le Cabinet de Londres a reçu aujourd'hui de l'Ambassadeur russe une proposition officieuse tendant à ce que les Attachés militaires des Puissances résidant à Vienne se rendissent à Pirot et fixassent les conditions de l'armistice entre la Serbie et la Bulgarie. Il paraît que l'idée de cette proposition vient de l'Italie. Lord Salisbury attend que la proposition officielle lui soit faite par l'Autriche, mais il m'a autorisé à vous dire qu'il l'acceptera. Je l'ai trouvé préoccupé exclusivement de la conclusion de l'armistice et persuadé qu'une fois l'armistice signé on aurait tout le temps nécessaire pour reprendre l'œuvre de la Conférence à Constantinople. Quant aux Délégués européens en Roumélie, il

n'a pas appris qu'il y en ait encore de nommés. Sur le fond de la question, il croit toujours que l'Union personnelle de la Bulgarie et de la Roumélie, sous une forme quelconque, sera la solution finale. Il m'a dit qu'à Berlin on n'y est pas hostile, qu'en Russie même il y a un revirement d'opinion.

WADDINGTON.

N° 276.

L'Ambassadeur de France à Vienne,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 8 décembre 1885.

Le Comte Kalnoky m'a parlé aujourd'hui de la situation des armées serbe et bulgare et de l'impossibilité de laisser les Belligérants débattre plus longtemps les conditions d'un armistice, si l'on veut aboutir à la conclusion de la paix. Il a donc, d'accord avec l'Italie, proposé de charger une Commission militaire de ce travail. Cette Commission, dont le Roi Milan réclamera l'intervention, sera composée des attachés militaires des Grandes Puissances à Vienne. Elle aura à s'occuper exclusivement de la question militaire, c'est-à-dire des conditions d'un armistice et de limitation de frontières.

Je vous prie de me faire connaître si, le cas échéant, le Gouvernement français accepterait cette proposition.

J'apprends que le Comte Nigra vient de prévenir son attaché militaire, le Colonel Cerrutti, qu'il ait dès à présent à se tenir prêt à partir pour Belgrade. De mon côté, je viens de faire savoir au Colonel de Salles, qui se trouve actuellement en permission en France, que je pourrai lui demander de revenir d'un moment à l'autre.

FOUCHER.

N° 277.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 9 décembre 1885.

Le mandat des Délégués des Puissances est très vague. Il ne s'agit, en réalité, que de leur faire faire acte de présence pour appuyer l'autorité du Commissaire extraordinaire et de donner ostensiblement à sa mission une sorte de sanction européenne. Le départ du Commissaire est d'ailleurs suspendu. Il est douteux qu'il parte et, s'il part, qu'il reçoive un accueil meilleur que celui des deux Délégués ottomans récemment envoyés à Philippopoli.

Une chose paraît aujourd'hui avérée, c'est que le fait accompli ne pourra être détruit que par l'emploi de la force et par l'entrée des troupes ottomanes en Roumélie. Mais le Sultan est contraire à une pareille mesure et ne s'y déciderait vraisemblablement que s'il obtenait un mandat des Puissances qui, pour la plupart au moins, ne paraissent nullement disposées à le lui donner.

NOAILLES.

N° 278.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 9 décembre 1885.

Le Comte Nigra avait proposé d'envoyer tous les Attachés militaires des Grandes Puissances présents à Vienne en députation auprès

du Prince Alexandre et du Roi Milan pour peser sur leurs résolutions dans le sens du rétablissement de la paix, et pour régler avec eux, de la manière la plus équitable, les conditions de l'armistice qui ne paraissent pas établies très sérieusement. Cette proposition a été acceptée à Vienne et à Berlin, à Constantinople et ici.

APPERT.

N° 279.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 9 décembre 1885.

Il n'a été fait ici aucune démarche de la nature de celle dont Essad-Pacha a été chargé auprès de Votre Excellence; c'est le Comte Corti qui a été saisi directement de la demande par le Ministre ottoman des Affaires étrangères et qui a sollicité des instructions. Il lui a été répondu de déléguer le Consul royal à Philippopoli avec la mission très vague d'assister les Envoyés turcs et de s'employer en faveur des solutions pacifiques. On n'avait du reste à la Consulte aucun renseignement sur l'objet et le mandat de cette délégation européenne.

DECRAIS.

N° 280.

L'Ambassadeur de France à Vienne,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 10 décembre 1885.

Le Prince héritier, recevant hier notre Attaché militaire adjoint en

audience de congé, lui a dit qu'il considérait l'armistice comme conclu, au moins en principe, à la suite de nouvelles et pressantes démarches faites par l'Autriche auprès du Prince Alexandre. Une déclaration pacifique du Ministère bulgare doit, dit-on, paraître ce soir.

La Bulgarie renoncerait à toute indemnité pécuniaire. La Commission militaire, dont je vous ai entretenu dans mes télégrammes d'avant-hier et d'hier, aurait à régler les détails de cet armistice.

FOUCHER.

N° 281.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 10 décembre 1885.

Les Serbes ne sont pas plus disposés que les Bulgares à prendre la responsabilité de l'attaque. Des deux côtés, on voudrait remettre la solution définitive entre les mains des Puissances.

C'est dans ce sens qu'on interprète ici la demande du Gouvernement serbe dont j'ai fait part à Votre Excellence. Le Ministre d'Autriche estime que les conditions d'un armistice devraient être réglées par une Commission militaire internationale. On gagnerait ainsi du temps. A son avis, il faudra peut-être un Congrès pour résoudre la question politique. Le Comte Khevenhüller se prononce beaucoup moins catégoriquement contre l'union rouméliote depuis son voyage à Vienne.

MILLET.

N° 282.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Belgrade, le 10 décembre 1885.

Le Ministre des Affaires étrangères informe les Représentants des Puissances que les conditions des Bulgares n'ont pu être acceptées par l'État-Major serbe, soit au point de vue militaire, soit comme préjugeant la paix définitive au préjudice des droits de la Porte. Le Gouvernement serbe ne voit pas d'utilité à continuer les négociations directement. La Serbie, respectueuse de la volonté des grandes Puissances, ne rompra pas elle même la trêve, et décline la responsabilité de la rupture qui viendrait des Bulgares.

MILLET.

N° 283.

Le Ministre des Affaires étrangères
à l'Ambassadeur de France à Vienne.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 10 décembre 1885.

Nous sommes désireux de favoriser toute tentative ayant pour but une solution pacifique. Nous adhérons donc volontiers à la proposition du Cabinet austro-hongrois tendant à charger les Attachés militaires des Puissances à Vienne de régler au point de vue technique les conditions d'un armistice entre les armées serbes et bulgares. Je vous prie de communiquer la présente dépêche au Comte Kalnoky, et de me

faire savoir la suite qui aura été donnée à la combinaison suggérée par le Cabinet de Vienne. Notre Attaché militaire est en route pour se mettre à votre disposition.

C. DE FREYCINET.

N° 284.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 10 décembre 1885.

Je vous transmets, pour votre information, le télégramme que je viens d'adresser à notre Ambassadeur en Autriche au sujet de la mission technique dont les Attachés militaires des Puissances à Vienne seraient éventuellement chargés en vue du règlement des conditions de l'armistice entre les armées bulgares et serbes.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 285

Le Ministre des Affaires étrangères,

au Ministre de France à Belgrade et à l'Agent diplomatique de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 11 décembre 1885.

Hier nous avons donné notre adhésion à une proposition de l'Autriche, tendant à charger les Attachés militaires des Puissances à

Vienne, de régler au point de vue technique les conditions d'un armistice entre la Serbie et la Bulgarie.

C. DE FREYCINET.

N° 286.

L'Ambassadeur de France à Berlin,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Berlin, le 11 décembre 1885.

L'Attaché militaire de l'ambassade d'Allemagne à Vienne a été autorisé à concourir à la discussion des conditions de l'armistice entre les Serbes et les Bulgares.

Au surplus, on est d'avis ici que les arrangements débattus entre la Serbie et la Bulgarie ont une importance très secondaire, car il ne dépend pas de ces petits États de modifier par leurs conventions particulières le régime du Traité de Berlin, ni de préjuger en aucune façon les accords qui peuvent intervenir entre les Puissances signataires du Traité.

Le Prince de Bulgarie a promis de se conformer aux décisions des Puissances.

COURCEL.

N° 287.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 11 décembre 1885.

Le Ministre des Affaires étrangères vient de faire aux Représentants des Puissances à Sofia la communication dont voici la substance:

« Le Délégué serbe n'étant pas encore revenu au Quartier général et n'ayant envoyé jusqu'à présent aucune réponse au Délégué bulgare relativement aux contre-propositions d'armistice formulées par le Prince Alexandre, le Gouvernement bulgare se trouve autorisé à craindre que les Serbes ne cherchent à profiter de la démarche des Puissances et surtout de la déclaration du Ministre d'Autriche à Belgrade pour gagner du temps et reconstituer leurs forces. En conséquence, le Gouvernement de Son Altesse espère que les Grandes Puissances, tenant compte de la déférence avec laquelle la Bulgarie a écouté au milieu de ses victoires leur invitation ainsi que l'intimation du Ministre d'Autriche à Belgrade, voudront bien en retour exercer une pression effective sur le Gouvernement de Belgrade pour le décider à accepter les contre-propositions d'armistice présentées par le Prince Alexandre. »

FLESCH.

N° 288.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Berne, à Constantinople, à Londres, à Madrid, à Saint-Pétersbourg, à Rome (Saint-Siège), à Rome (Italie), aux Ministres de France à Athènes, à Belgrade, à Bruxelles, à Bucharest, à Copenhague, à la Haye, à Lisbonne, à Munich et à Stockholm, au Chargé d'affaires de France à Cettigné et à l'Agent diplomatique de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 12 décembre 1885.

Dès le début du mouvement rouméliote nous ne nous sommes pas dissimulé que le rétablissement du *statu quo ante* serait une solution insuffisante et éphémère : nous n'y avons adhéré au cours de la conférence que pour ne pas rompre l'accord des Puissances, mais

nous nous serions bien plus volontiers ralliés, selon nos idées primitives, à une combinaison de nature à concilier les droits du Sultan avec les aspirations légitimes des populations. Aujourd'hui la plupart des Cabinets semblent se rapprocher de ce point de vue. Sans vouloir nous départir de la réserve que nous avons observée depuis cette affaire qui n'a pas pour nous une aussi grande importance que pour d'autres, et, par conséquent, sans penser à prendre actuellement aucune initiative, je crois le moment venu de mettre plus en lumière nos propres appréciations, et je vous autorise à vous inspirer, dans vos entretiens, des considérations développées dans ma circulaire du 3 décembre.

C. de Freycinet.

N° 289.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Péra, le 14 décembre 1885.

Madgid-Pacha est parti ce matin. Il est accompagné de Chakir-Pacha, envoyé pour prendre part au règlement de l'armistice.

Noailles.

N° 290.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Belgrade, le 14 décembre 1885.

Afin d'éviter tout malentendu, le Cabinet de Vienne a demandé

au Gouvernement serbe de prendre l'engagement formel de se soumettre à la décision de la Commission militaire internationale. Le Ministre de Russie a reçu l'ordre d'agir dans le même sens. Le Ministre des Affaires étrangères vient de faire savoir officiellement aux Représentants des Puissances que le Gouvernement serbe accepte d'avance les décisions de la Commission sur les conditions militaires de l'armistice, en dehors de toute considération politique, sous la réserve que le Gouvernement bulgare fera préalablement la même déclaration.

MILLET.

N° 291.

Le Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France à Athènes.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 14 décembre 1885.

Des informations privées me font craindre que le Gouvernement hellénique ne se laisse aller à quelque aventure. Je regretterais vivement qu'il perdît, en agissant ainsi, le bénéfice de la sagesse dont il a fait preuve jusqu'à ce jour.

C. DE FREYCINET.

N° 292.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Saint-Pétersbourg, le 15 décembre 1885.

J'ai eu occasion d'entretenir M. de Giers des idées contenues dans

votre dépêche du 12 décembre et dans la circulaire du 3 du même mois; il ne s'est montré nullement surpris de votre manière de voir; il s'y attendait et reconnaît qu'aujourd'hui la question n'est plus la même. Pourtant il ne m'a pas encore fait de réponse: « Il faudra voir, m'a-t-il dit, ce qui va se produire; il faut d'abord aller au plus pressé et régler les conditions de l'armistice entre la Serbie et la Bulgarie; j'espère que ce résultat va être obtenu par la Commission des Attachés militaires. »

Le mouvement d'opinion en faveur de la Bulgarie continue à se manifester dans les journaux russes; l'idée émise dans votre dépêche fait évidemment son chemin. L'Empereur, dès le principe, s'est placé sur le terrain de l'entente complète des trois Empires; il s'y maintient loyalement et il ne peut aujourd'hui déserter la cause commune. Il faut qu'il se concerte avec ses alliés.

Appert.

N° 293.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.)

Sofia, 15 décembre 1885.

Après avoir longuement consulté le Prince Alexandre par le télégraphe, le Ministre des Affaires étrangères va répondre à peu près dans le sens suivant à la communication des Puissances relativement à l'envoi de leurs Attachés militaires pour régler les conditions de l'armistice:

« Le Gouvernement bulgare n'hésite pas à s'en rapporter à l'équité des Puissances, mais il espère que celles-ci décideront l'évacuation

immédiate du territoire Bulgare par les Serbes et ne permettront pas à la Serbie de profiter de l'armistice pour recommencer les hostilités. »

FLESCH.

N° 294.

Le Ministre des Affaires étrangères,
au Consul de France à Philippopoli.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 15 décembre 1885.

Je vous adresse par la poste copie d'une circulaire que j'ai adressée récemment à nos Agents diplomatiques en Europe pour leur faire connaître l'attitude que le Gouvernement de la République a prise dans les différentes phases du mouvement rouméliote. Vous pourrez vous en inspirer dans vos conversations avec les Autorités de Philippopoli. En attendant que vous ayez reçu cette communication, je vous autorise à ne point laisser ignorer autour de vous que dès le début de la crise nous avons eu la conviction que le rétablissement du *statu quo ante* serait une solution insuffisante et éphémère; nous n'y avons adhéré au cours de la Conférence que pour ne pas rompre l'accord entre les Puissances, mais nous nous serions bien plus volontiers ralliés, selon nos idées primitives, à une combinaison de nature à concilier les droits du Sultan avec les aspirations légitimes des populations. Aujourd'hui la plupart des Cabinets semblent se rapprocher de ce point de vue. Sans vouloir nous départir de la réserve que nous avons observée depuis l'origine de cette affaire, et sans penser à prendre actuellement une initiative que les intérêts de la France ne recommandent pas, je crois le moment venu de mettre plus en lumière nos propres appréciations.

C. DE FREYCINET.

N° 295.

L'Ambassadeur de France à Vienne,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Vienne, le 15 décembre 1885.

Le Comte Kalnoky vient de recevoir de M. le Comte de Khevenhüller une dépêche relative à la démarche faite par les Ministres de Russie, d'Autriche et d'Italie à Sofia auprès du Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie. Le Ministre allemand n'avait pas d'instructions suffisantes pour s'y associer. M. Tzanow demande que la Commission s'occupe des bases diplomatiques et non pas seulement des questions techniques relatives à l'armistice, et ne se soumet aux vues des Puissances qu'autant qu'elles lui garantiraient une compensation. Cette prétention a été repoussée. On attend la réponse définitive du Prince Alexandre.

FOUCHER.

N° 296.

SAÏD-PACHA, Ministre des Affaires étrangères de Turquie,
à ESSAD-PACHA, Ambassadeur de Turquie à Paris.

(Remis par ESSAD-PACHA le 15 décembre 1885.)

Constantinople, le 13 décembre 1885.

La lecture des divers Protocoles de la Conférence, et en particulier de celui de la séance du 25 novembre dernier, a dû vous mettre déjà au courant de la marche des travaux de la Conférence, ainsi que des

résolutions préparées en Commission, qui se résument en les points suivants :

1° Envoi d'un haut Commissaire en Roumélie orientale, avec les attributions et les pouvoirs, à titre provisoire, de Gouverneur général. Nomination de délégués par les Puissances pour assister le Commissaire impérial de leurs conseils, à titre consultatif;

2° Institution simultanée d'une Commission mixte, composée desdits Délégués étrangers et des Délégués ottomans, et chargée de s'enquérir des besoins de la Province en tenant compte, dans les limites du Traité de Berlin, des demandes légitimes de la population; et élaboration ultérieure d'un travail sur les conclusions de l'enquête, travail devant être rendu exécutoire dès qu'il aurait été sanctionné par Sa Majesté Impériale le Sultan;

3° Nomination d'un Gouverneur général, conformément aux prescriptions du Traité de Berlin, aussitôt le rétablissement de l'ordre et de la sécurité dans la Roumélie orientale;

4° Envoi, au préalable, dans la même Province d'une Délégation ottomane, chargée d'inviter les Autorités existantes et les populations, à rentrer dans le devoir; et transmission desdites résolutions par les Plénipotentiaires des Grandes Puissances à leurs Agents respectifs dans la Province, pour assurer le succès de la mission de la Délégation dont il s'agit.

Au moment où la Sublime Porte, tout aussi soucieuse que les Puissances du rétablissemeut de l'ordre dans la Roumélie orientale, sans effusion de sang, et du maintien de la paix, était fondée à espérer que ces résolutions recevraient la sanction unanime des Plénipotentiaires, certains amendements présentés dans la même séance par le Plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, et touchant non seulement le fond de la question, mais visant aussi la suppression dans ces résolutions de toute allusion au Traité de Berlin, ont failli compromettre tant l'œuvre de la Conférence que le succès de sa mission pacificatrice.

Un nouvel échange d'idées et une nouvelle discussion sur les modifications en question étant de nature à prolonger indéfiniment les

travaux de la Conférence, ainsi que l'état d'incertitude et d'anarchie de la province, la Sublime Porte, forte de ses droits souverains, et sur l'avis conforme de la majorité des Représentants des Grandes Puissances, avis exprimé dans la séance du 25 novembre, a cru opportun de se prévaloir de ces mêmes résolutions, pour envoyer préalablement à Philippopoli deux Délégués impériaux, chargés d'inviter les autorités existantes et les populations à rentrer dans l'obéissance, avec promesse d'accorder amnistie pleine et entière, au nom de Sa Majesté Impériale le Sultan.

Ces Délégués étaient également chargés de publier une proclamation rédigée dans ce sens et annonçant en même temps l'arrivée prochaine à Philippopoli du haut Commissaire impérial. Cette mission préparatoire était donc, vous le voyez, essentiellement pacificatrice. Elle écartait toute idée d'effusion de sang, se conformant de la sorte au vœu unanime des Puissances, et le haut Commissaire, qui était prêt à la suivre, ne devait avoir pour tout appui, le cas échéant, qu'une démonstration militaire imposante sur les frontières.

Au premier abord, nos Délégués ne rencontrèrent point un accueil défavorable, mais il n'en est pas moins vrai que l'incertitude qui planait sur l'accomplissement du mandat de la Conférence, et qui résultait des modifications mentionnées ci-haut et produites au dernier moment, ne laissa pas que d'encourager les idées subversives des fauteurs des troubles de la Roumélie orientale et d'amener ainsi une réaction tendant à faire avorter l'œuvre de pacification de la Conférence et son intention de faire respecter le Traité de Berlin.

Pareille réaction semblait également s'être opérée dans l'esprit du Prince Alexandre, qui, après avoir protesté, au début, de son attachement à son Auguste Suzerain et de son désir de lui être agréable, avait fini par décliner, en particulier, l'envoi du Commissaire impérial en Roumélie orientale.

En effet, dès le 5 décembre, c'est-à-dire un ou deux jours après l'arrivée à Philippopoli de nos Délégués, on put constater un commencement d'excitation des esprits dans la province et l'intention d'une partie de la population d'obtenir l'Union.

Des Comités s'étaient formés pour exercer une pression en vue d'empêcher toute entrevue et toute entente des notables de la province avec les Délégués de la Sublime Porte. On poussait des personnes mal intentionnées à organiser des meetings dans certaines parties de la Roumélie orientale pour protester contre le retour du *statu quo ante*, c'est-à-dire contre le maintien du Traité de Berlin.

En conséquence, les Délégués impériaux ont cru devoir ajourner la publication de la proclamation et, après avoir signé, à la même date du 5 décembre, un Protocole relatant cette situation avec M. le Consul d'Autriche-Hongrie représentant aussi l'Allemagne, ainsi qu'avec ceux d'Italie et de Russie, ils quittèrent Philippopoli pour rentrer à Constantinople.

En présence de cette nouvelle et regrettable phase de la situation, il est évident que tout moyen pacifique, appuyé même d'une forte démonstration militaire sur les frontières rouméliotes, n'aboutirait plus au résultat désiré. A la surexcitation des esprits, créée par les fauteurs, viendrait bientôt se joindre un appoint sérieux à la résistance, je veux dire, le retour dans la province des troupes bulgares et rouméliotes, qui se sont rendues sur le théâtre de la guerre serbo-bulgare. Dès lors, toute entrée éventuelle des troupes impériales ottomanes dans la Roumélie orientale rencontrerait inévitablement la résistance armée de toutes ces masses. La lutte qui s'ensuivrait, et qui se prolongerait outre mesure, à cause des rigueurs de l'hiver, amènerait une grande effusion de sang à l'encontre du désir général de la Turquie et de l'Europe pour la sauvegarde de la paix, de manière qu'à un moment donné les Puissances intéressées à la paix pourraient, devant un pareil événement, nous faire des propositions incompatibles avec le but que l'on s'est proposé pour le rétablissement du *statu quo ante* et qui serait de nature à faire rejaillir sur le Gouvernement impérial, la plus lourde responsabilité vis-à-vis de nos populations et de nos armées. Certes, il ne serait pas malaisé pour le Gouvernement impérial de faire respecter par la force des armes le Traité de Berlin et de ramener à l'ordre ses sujets égarés de la Roumélie orientale; mais, avant de recourir aux mesures coercitives, qui ne manqueraient, je le répète, de donner

naissance à des événements imprévus et à de graves complications, la Sublime Porte tient à ne point se départir de la ligne de conduite qu'elle s'est tracée dès le début, celle de réunir ses efforts à ceux de l'Europe pour la sauvegarde de la paix, d'agir de concert avec les Puissances cosignataires d'un traité qu'elle entend maintenir intégralement et d'inviter le Prince de Bulgarie, qui dispose de toute la force armée bulgare et rouméliote, à rester dans les limites de ses devoirs. Ce but ne saurait évidemment être atteint que par l'autorité d'une entente commune des Puissances, entente dont l'absence a malheureusement paralysé jusqu'ici nos efforts.

En exposant ces faits et considérations au Gouvernement près duquel vous êtes accrédité, vous voudrez bien donner tous les développements que vous croiriez nécessaires et lui démontrer le désir que nous avons d'arriver à une solution pratique de la question rouméliote et de mettre ainsi fin à la situation du jour, situation grosse de sacrifices pour nous, de préjudices pour les intérêts généraux et de complications redoutables pour l'avenir.

Veuillez prier instamment M. le Ministre des Affaires Étrangères de vouloir bien provoquer le plus tôt possible l'entente désirée en exerçant son influence auprès du Cabinet de Saint-James, et envoyer des instructions dans ce sens à son représentant à Constantinople.

Vous voudrez bien en même temps, remettre à Son Excellence une copie de la présente dépêche, et me faire connaître immédiatement par le télégraphe la réponse.

Saïd.

N° 297.

L'Agent et Consul général de France, à Sofia, au Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Sofia, le 16 décembre 1885.

Voici en substance la réponse du Gouvernement bulgare à la

communication des Puissances à l'effet de notifier leur adhésion à la proposition de l'Autriche, tendant à charger les attachés militaires à Vienne de régler au point de vue technique les conditions de l'armistice entre la Serbie et la Bulgarie :

« Le Gouvernement bulgare ne s'explique pas l'utilité d'une Commission dont le but serait exclusivement de déterminer au point de vue technique les conditions d'un armistice, ce travail ayant été déjà exécuté par les belligérants; il n'entend pas non plus consentir à la désignation d'une zone neutre sur son propre territoire; néanmoins pour montrer sa déférence euvers les Puissances, il est prêt à accepter la proposition de l'Autriche à laquelle elles ont déjà adhéré, mais compte sur l'équité des Puissances pour : 1° Faire admettre au sein de la Commission le Délégué bulgare sur le même pied que le Délégué serbe; 2° Ne permettre en aucun cas à la Serbie de reprendre les hostilités et l'obliger à évacuer immédiatement le Territoire bulgare sur lequel ses troupes ne sont restées que grâce à l'intervention du Ministre d'Autriche à Belgrade. »

FLESCH.

N° 298.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Saint-Pétesbourg, à Rome et à Vienne.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 16 décembre 1885.

M. Flesch m'envoie l'analyse suivante de la réponse du Gouvernement bulgare à la proposition d'armistice.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

D'autre part, l'Ambassadeur de Turquie m'a remis hier une circulaire de la Porte en date du 13 courant. Dans ce document le

Gouvernement ottoman, après avoir rappelé les délibérations prises par la majorité des Puissances à Constantinople et avoir exposé les vues pacifiques qui ont guidé la Porte dans l'envoi de Délégués en Roumélie, conclut ainsi :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus, n° 296.)

Essad-Pacha étant venu me voir aujourd'hui pour connaître mon sentiment, je lui ai répondu que dans ma pensée il y avait, en effet, urgence à résoudre définitivement les questions pendantes et que, selon moi, les Puissances, d'accord avec la Turquie, devraient sans retard reprendre dans sa totalité le problème que les événements ont posé dans les Balkans et s'occuper, par voie de conférence ou de pourparlers directs entre Cabinets, d'établir la solution tant au point de vue des conditions de la paix entre la Serbie et la Bulgarie que du régime à donner à la Roumélie. J'ai ajouté que nous étions prêts, en ce qui nous concerne, à prendre part à ces pourparlers.

C. DE FREYCINET.

N° 299.

L'Ambassadeur de France à Vienne,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 17 décembre 1885.

J'ai eu avec le Comte Kalnoky un entretien au sujet de la récente circulaire de Saïd-Pacha et j'en ai profité pour lui indiquer la substance de votre télégramme du 12 décembre.

FOUCHER.

N° 300.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 18 décembre 1885.

J'ai reçu le télégramme de Votre Excellence du 12 ainsi que sa communication avec Annexe du 3. M'étant guidé d'après vos précédentes indications, je me trouve avoir préparé le Gouvernement bulgare à entendre le langage qui m'est recommandé aujourd'hui. Il me sera donc facile de suivre vos instructions et de m'inspirer des considérations exposées le 3 décembre. Mais je crains que, depuis leurs victoires, les Bulgares ne soient plus disposés à accepter les conditions dont ils se seraient contentés en octobre. Telles sont, du moins, les tendances que je crois remarquer chez le Ministre des Affaires étrangères et M. Karavelow. On voudrait réduire les droits de la Turquie à des satisfactions nominales.

FLESCH.

N° 301.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 19 décembre 1885.

Le Prince Alexandre a adressé hier au Grand Vizir le télégramme suivant :

«En réponse à sa dépêche d'hier, je prie Votre Altesse de me faire

savoir quelle serait la garantie pour la compensation à laquelle la Bulgarie a droit, au cas où la Commission militaire déciderait l'évacuation du territoire serbe par les troupes bulgares avant la conclusion de la paix. »

La situation générale est assez satisfante.

FLESCH.

N° 302.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris,

à M. HERBETTE, Directeur du Cabinet du Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 19 décembre 1885.

Monsieur, voici le texte du télégramme que M. le Comte Kalnoky a adressé hier à notre Agent diplomatique à Sofia, après avoir pris l'avis des Ambassadeurs accrédités à Vienne.

C'est une réponse à la Circulaire du Gouvernement bulgare par laquelle il accepte sous certaines réserves l'intervention de la Commission militaire appelée à arrêter les conditions de l'armistice.

Dans la pensée que les nouvelles explications et assurances que renferme le télégramme du Comte Kalnoky décideront la Bulgarie à laisser tomber les réserves qu'elle a mises à son acceptation, les Délégués militaires ont quitté Vienne hier soir.

Agréez, etc.

Comte HOYOS.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE PARIS, EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 1885.

En réponse à la Circulaire bulgare, le Gouvernement impérial et royal prend acte de l'acceptation de sa proposition concernant la Commission internationale militaire, et croit devoir faire observer :

1° Que, d'après les instructions dont cette Commission est munie, elle

devra, dans ses décisions, faire, dans les limites de sa compétence, une juste part de la victoire et de la défaite;

2° Que, pour assurer aux décisions de la Commission une complète impartialité, il n'y aura, dans cette Commission, pas plus de Délégué serbe que de Délégué bulgare;

3° Que l'armistice doit précéder la conclusion d'une paix définitive, et que le Gouvernement impérial et royal est décidé, à l'égal des autres Puissances, à employer tous ses efforts pour empêcher la reprise des hostilités. Le Gouvernement serbe a déjà accepté cette modification sans aucune réserve, et la Commission part ce soir.

N° 303.

L'Agent et Consul général de France à Sofia, au Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Sofia, le 19 décembre 1885.

N'ayant pas trouvé que l'acceptation du Gouvernement bulgare fût formulée d'une manière assez explicite dans sa Note du 15, les Représentants des trois Empires et de l'Italie à Sofia ont invité, par une Communication collective en date du 18, le Ministre des Affaires étrangères à leur déclarer si, oui ou non, la Bulgarie entendait se soumettre aux décisions de la Commission militaire chargée de régler l'armistice.

M. Tzanow vient de répondre affirmativement, en faisant toutefois observer que le Gouvernement bulgare a seulement consenti à se prononcer, parce que l'Agent autrichien a assuré qu'on ferait la part de la victoire et celle de la défaite, et parce que, par suite de la guerre, le Grand Vizir, dans un télégramme adressé au Prince Alexandre, dit qu'il sera naturellement tenu compte de la situation acquise, à la Bulgarie.

Flesch.

N° 304.

L'Ambassadeur de France à Berlin,
au Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 19 décembre 1885.

Monsieur le Ministre,

Je n'ai pas manqué d'entretenir le comte Herbert de Bismarck des questions traitées dans votre télégramme du 16 de ce mois, et je lui ai fait connaître le point de vue auquel vous vous étiez placé pour répondre à la communication qui vous a été donnée par Essad-Pacha de la récente circulaire de la Porte Ottomane. Il a bien voulu m'instruire, à son tour, de la manière de voir du Gouvernement allemand, concernant les derniers incidents de la crise orientale.

Les conditions posées, ou du moins les observations présentées par le Gouvernement de Bulgarie, à propos de l'envoi de la Commission militaire chargée par les Puissances d'établir un armistice entre les Bulgares et les Serbes, n'offraient, aux yeux du Sous-Secrétaire d'État allemand, qu'une valeur très secondaire, car, à son avis, il ne saurait dépendre des petits États de la péninsule de préjuger, par leurs stipulations particulières, les décisions des grandes Puissances, seules compétentes dans les questions réglées par des traités européens. Les Bulgares n'ont, d'ailleurs, pas maintenu leurs prétentions. Ils n'ont pas été appelés, non plus que les Serbes, à nommer des commissaires pour participer aux travaux des représentants militaires des Puissances, et leurs délégués ont seulement été admis à fournir des renseignements.

Quant aux conditions de la paix à débattre entre la Bulgarie et la Serbie, le Prince Alexandre a compris qu'il ne pouvait lui appartenir de modifier la distribution des territoires résultant du Traité de Berlin. Il a donc renoncé à réclamer de la Serbie des cessions territoriales. Il eût été tout à fait contraire à la logique d'annexer à la Bulgarie, pays vassal de la Porte Ottomane, des portions de territoire

détachées de la Serbie, pays en pleine possession de sa souveraineté, car le Prince Alexandre se fût trouvé ainsi souverain dans une partie de sa Principauté, et vassal pour le reste, ce qui eût créé une position anormale. D'autre part, il ne pouvait être question de replacer sous l'autorité de la Turquie une partie du territoire serbe, affranchi en 1878. Ni la Russie, ni l'Europe n'y eussent consenti.

Le Prince Alexandre s'est rabattu à demander une indemnité pécuniaire. C'est là une question qu'il lui est permis de discuter avec la Serbie, bien qu'il soit douteux que celle-ci se trouve matériellement en mesure d'entrer dans un pareil ordre d'idées.

Si les deux Belligérants veulent traiter ensemble du sort futur de la Roumélie orientale, ils s'occuperont d'une question sur laquelle ils n'auront pas voix décisive, bien qu'elle ait servi de motif ou de prétexte à la Serbie pour sa prise d'armes. Peut-être la Serbie, étant aujourd'hui vaincue, se résignera-t-elle, quoiqu'on doive en douter, à prendre envers la Bulgarie l'engagement de se désintéresser de la question. C'est le seul sens dans lequel il pourrait être valablement fait mention de la Roumélie orientale dans le Traité de paix entre les deux États. Toute autre stipulation à ce sujet serait nulle, car elle empiéterait sur les droits des Grandes Puissances. C'est, en effet, aux Cabinets que doit rester la solution définitive des difficultés qui touchent à l'interprétation du Traité de Berlin. La Commission militaire elle-même ne préjugera rien à cet égard, car elle n'est pas chargée de faire œuvre de diplomatie.

Arrivant à parler de la circulaire turque, le Comte Herbert de Bismarck m'a dit que, par considération pour le vœu exprimé dans ce document, l'Allemagne avait consenti à renouveler ses démarches à Londres, afin d'amener le Cabinet anglais à accepter les points de vue admis à la Conférence de Constantinople par toutes les autres Puissances. Lord Salisbury avait répondu qu'il n'était pas entré dans ses intentions de considérer le Traité de Berlin comme dès à présent caduc, et qu'il en admettait les stipulations comme toujours en vigueur, tant qu'elles ne seraient pas modifiées par un accord des Puissances signataires. Cependant Lord Salisbury persistait à réclamer l'insertion, dans

le préambule de la déclaration des Puissances, d'une phrase visant la nécessité de tenir compte du vœu des populations. Cette demande rencontrait des objections, et les pourparlers se continuaient à ce sujet.

Je rappelai à ce moment au Comte de Bismarck que, nous aussi, nous croyions nécessaire de tenir compte du vœu des populations; c'était là une tradition de notre politique dont il ne nous était pas permis de nous départir; quel que fût, en effet, notre respect pour les traités, nous considérions toujours leur autorité comme étant d'autant mieux assurée qu'ils étaient conformes aux aspirations des peuples.

Le Sous-Secrétaire d'État fit un signe, marquant qu'il n'ignorait pas que tel était en effet notre point de vue. Poursuivant ensuite le développement de sa pensée, et répondant à ce que je lui avais exposé de votre part touchant l'urgence de résoudre définitivement les questions pendantes au moyen d'une délibération entre les Puissances, quelle qu'en fût la forme, il me dit que la Conférence de Constantinople, malgré l'interruption de ses séances, n'avait pas épuisé son mandat, mais pouvait toujours s'assembler valablement, quand les Puissances le jugeraient à propos. Il ajouta que l'Allemagne, quant à elle, ne tenait pas pour nécessaire de presser les choses, et préfèrerait laisser la situation se débrouiller lentement. En ce moment, l'Angleterre faisait des efforts pour amener une entente entre la Porte Ottomane et le Prince de Bulgarie, avec le désir de maintenir ce dernier dans le Gouvernement de la Roumélie Orientale, moyennant certaines satisfactions assurées à la Turquie. La Porte ne repoussait pas absolument ces ouvertures, quoique, depuis les élections anglaises, la parole de Lord Salisbury eût moins de poids auprès d'elle. Il fallait voir ce qui résulterait de ces négociations; et, dans le cas où elles aboutiraient au but poursuivi par Lord Salisbury, il faudrait voir comment ce résultat serait pris par les autres Puissances. Quant à présent, le Cabinet de Saint-Pétersbourg persistait dans son programme de rétablissement du *statu quo ante*. A Berlin, on attendait patiemment. Quand la Russie et l'Autriche, qui continuaient à échanger leurs vues, seraient parvenues à se mettre amicalement d'accord sur le sort qu'il conviendrait de faire à la Rou-

mélie Orientale, la question aurait fait un grand pas, et l'Allemagne prêterait volontiers son appui au mode de transaction adopté par les deux autres Cours impériales.

Veuillez agréer, etc...

Alph. DE COURCEL.

N° 305.

L'Ambassadeur de France, près Sa Majesté le Roi d'Italie au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Rome, le 21 décembre 1885.

Le Gouvernement anglais a, m'assure-t-on, suggéré ces jours-ci au Cabinet du Quirinal l'idée de provoquer une reprise des travaux de la Conférence et de formuler un programme moins étroit, qui n'aurait pas pour base unique l'exécution rigoureuse et le maintien quand même du Traité de Berlin, mais qui pourrait au contraire aboutir à une modification éventuelle de ce traité. Le Gouvernement du Roi n'a pas encore répondu à cette ouverture confidentielle.

DECRAIS.

N° 306.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie, au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Rome, le 21 décembre 1885.

Le Cabinet de Rome semble disposé à admettre, pour la Bulgarie

et la Roumélie orientale, le régime de l'union personnelle ou toute autre combinaison de nature à accorder une juste satisfaction aux aspirations des populations. Si mes informations sont exactes, le Ministre des Affaires étrangères aurait même indiqué, dans une récente circulaire adressée aux représentants diplomatiques de l'Italie, cette solution comme la seule qui fût possible. Il aurait toutefois invité ces derniers à ne pas la recommander pour le moment afin d'éviter de faire naître chez les Bulgares et les Rouméliotes des prétentions et des espérances exagérées.

DECRAIS.

N° 307.

L'Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 22 décembre 1885.

Le Prince Alexandre s'est adressé à la Porte pour lui demander quelle garantie ou quelle compensation il obtiendrait s'il consentait à évacuer la portion de territoire que son armée occupe en Serbie. On attend encore à ce sujet l'iradé du Sultan. D'après ce que m'a dit aujourd'hui Saïd-Pacha, la Porte a l'intention de soumettre la question aux Puissances par une note circulaire.

Tous les Cabinets ont répondu à la dernière note de la Porte que vous a remise Essad-Pacha.

La réponse la plus intéressante paraît être celle de la Russie. Le Cabinet de Pétersbourg admet qu'à la suite de l'accueil fait aux Délégués ottomans à Philippopoli, il serait dangereux de risquer l'envoi de troupes turques en Roumélie. Il reconnaît que la situation actuelle n'est plus ce qu'elle était il y a deux mois, et, tout en restant aussi attaché que par le passé au Traité de Berlin, il ne se refuserait pas à

consentir à des changements aux stipulations de ce traité, pourvu qu'ils rencontrassent l'assentiment de toutes les Puissances. Mais le Cabinet de Pétersbourg croit qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de la question de la Roumélie orientale, avant que la paix entre la Bulgarie et la Serbie soit définitivement conclue.

NOAILLES.

N° 308.

SAÏD-PACHA, Ministre des Affaires étrangères de Turquie, à ESSAD-PACHA, Ambassadeur de Turquie à Paris.

(Remis par ESSAD-PACHA.)

Constantinople, le 22 décembre 1885.

Il est à votre connaissance que, sur la proposition du Cabinet de Vienne, une Commission mixte militaire a été instituée par nous et les Grandes Puissances à l'effet de régler, au point de vue technique, les conditions d'un armistice entre la Serbie et la Bulgarie. Notre Délégué à cette commission, qui doit, à l'heure qu'il est, se trouver sur les lieux, a reçu pour instruction de ne point se séparer de ses collègues et de se référer, le cas échéant, à la Sublime Porte pour les points qui exigeraient de nouvelles instructions de notre part.

A la suite d'un échange de propositions et de contre-propositions entre la Serbie, qui déclarait d'avance se soumettre aux décisions de la Commission, et la Principauté bulgare, qui, tout en déclarant ne devoir point toucher aux articles 2 et 36 du Traité de Berlin, tenait cependant à garder jusqu'à la conclusion de la paix les territoires serbes qui se trouvent entre ses mains, on a émis l'opinion que le principe de l'évacuation des territoires de part et d'autre soit admis, évacuation qui devra constituer la base de l'armistice, tout en y tenant naturellement compte de la situation que s'est acquise la Bulgarie par suite de la guerre.

C'est dans ce sens que Son Altesse le Grand-Vizir a télégraphié à la date du 17 décembre à Son Altesse le Prince Alexandre qui, par sa réponse datée du 18, prie le Grand-Vizir de lui faire savoir quelle serait la garantie pour la compensation à laquelle a droit la Bulgarie, au cas où la Commission militaire déciderait l'évacuation du territoire serbe par l'armée bulgare avant la conclusion de la paix.

La compensation que vise le Prince dans son télégramme nous paraît constituer une indemnité pécuniaire; et dans les circonstances présentes, vu, en particulier, les instructions transmises à la Commission militaire de faire une juste part de la victoire et de la défaite dans les limites de sa compétence, une compensation de cette nature dans la mesure du juste et du possible ne nous semble pas une prétention exagérée.

Veuillez, en conséquence, attirer sur ce qui précède l'attention du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité, afin que, dans le cas où il croirait opportun d'adhérer au principe de la compensation en argent qui doit évidemment entrer dans l'arrangement à intervenir pour la conclusion de la paix, il veuille bien inviter son agent à Belgrade à faire les démarches nécessaires auprès du Gouvernement serbe pour l'amener à adhérer au principe de compensation dont il s'agit.

SAÏD.

N° 309.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 23 décembre 1885.

On n'a pas encore publié à Sofia les conditions de l'armistice.

Sa durée excessive et l'absence de toute stipulation relative à la garantie pour la compensation à attribuer à la Bulgarie, dans le cas où la Commission déciderait l'évacuation du territoire serbe, ont surtout causé un vif mécontentement parmi l'armée et la population. Les Ministres attendent le retour du Prince Alexandre, qui sera samedi à Sofia, pour se concerter sur les dispositions à prendre afin de formuler une sorte de protestation auprès des Puissances.

FLESCH.

N° 310.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 23 décembre 1885.

La nouvelle de la conclusion d'un armistice entre les Serbes et les Bulgares jusqu'au 1er mars prochain a provoqué à Philippopoli une vive irritation parmi les chefs du parti libéral. La durée de l'armistice leur paraît exagérée en présence du désir que manifeste la population rouméliote d'arriver à une prompte solution. Jusqu'à présent la Roumélie a fait des sacrifices considérables en hommes, en argent et en fournitures de toutes sortes; actuellement elle est à bout de ressources et commence à être découragée. Une réunion des principaux membres du parti libéral doit avoir lieu ce soir.

BOYSSET.

N° 311.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 25 décembre 1885.

La conclusion de l'armistice entre la Serbie et la Bulgarie a été accueillie ici avec une grande satisfaction ainsi que l'ordre du jour adressé par le prince Alexandre à son armée dans lequel « il reconnaît « avec gratitude que l'armée bulgare est redevable des ses succès aux « soins constants qu'a eus pour elle l'Empereur de Russie et à l'activité « exemplaire des instructeurs russes. »

Cet acte du prince Alexandre est considéré comme le présage d'un rapprochement entre l'Empereur et lui.

Mon opinion personnelle est qu'un arrangement finira par intervenir dans le sens que vous avez indiqué dans votre circulaire du 3 décembre.

C'est à la Turquie maintenant, m'a dit M. Giers, à prendre l'initiative et à présenter ce qu'elle entend faire pour la Roumélie.

APPERT.

N° 312.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 24 décembre 1885.

La Commission militaire vient d'arriver à Belgrade. Votre Excellence

connaît déjà les conditions de l'armistice. Elle n'ont pas été acceptées sans difficulté; on a été froissé par la clause relative à la conclusion de la paix. Notre attaché militaire estime qu'une pression énergique sera nécessaire pour amener les deux Gouvernements à signer une paix définitive. Il s'est opposé avec raison à ce que le lieu des pourparlers fût désigné dans la convention d'armistice, afin de laisser toute latitude aux Puissances de choisir à cet égard une capitale dans laquelle l'action des Cabinets puisse se faire sentir avec plus de poids.

MILLET.

N° 313.

Le Comte DE RICHEMONT, chargé d'Affaires de France à Belgrade, au Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 25 décembre 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'adresser, ci-joint, à Votre Excellence le texte des conditions de l'armistice intervenu entre les armées serbe et bulgare, et signé à Pirot le 2/19 décembre courant.

Veuillez agréer, etc.

RICHEMONT.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE BELGRADE EN DATE DU 25 DÉCEMBRE 1885.

CONDITIONS DE L'ARMISTICE ENTRE LES ARMÉES BULGARE ET SERBE.

La Commission militaire internationale chargée de fixer les conditions de l'armistice à intervenir entre les troupes serbes et bulgares, après avoir étudié la situation des deux armées à la date du 28/16 novembre 1885 au matin, jour où les opérations ont été arrêtées, et après avoir constaté les avantages

militaires remportés par l'armée bulgare, a fixé que ces conditions seront les suivantes :

ARTICLE PREMIER.

L'armistice conclu à Pirot, à la date de ce jour 21/9 décembre 1885, durera jusqu'au 1er mars (17 février) 1886. Si d'ici à cette date la paix à intervenir n'était pas signée, l'armistice sera prolongé de droit : et si après cette date du 1er mars il devait être rompu, la dénonciation devra en être faite dix jours au moins avant la reprise des hostilités.

ART. 2.

Les troupes des deux partis belligérants évacueront les portions du territoire de l'adversaire actuellement occupées par elles.

Les troupes serbes seront retirées les premières, de façon que l'évacuation par elles du territoire bulgare soit terminée à la date du 25/13 décembre 1885, à midi.

L'évacuation du territoire serbe par les troupes bulgares sera terminée le 20/15 décembre à midi.

La réoccupation par les troupes nationales des localités ainsi évacuées ne pourra se faire que cinq jours après le départ des troupes adverses, mais le retour des autorités administratives pourra avoir lieu immédiatement après ce départ. Il en sera de même pour la rentrée des agents de la force publique, dont la présence peut être nécessaire pour assurer l'ordre et la sécurité dans le pays.

ART. 3.

La ligne de frontière entre la Serbie et la Bulgarie servira de ligne de délimitation entre les deux armées serbe et bulgare. Mais suivant cette ligne et sur le territoire de chacun des deux États, une zone de 3 kilomètres de largeur sera neutralisée pendant la durée de l'armistice, de sorte qu'on ne devra y faire pénétrer aucune troupe armée, à l'exception des agents de la force publique chargés d'assurer l'ordre, la police et la sécurité dans le pays, et des agents du service des douanes.

ART. 4.

Le renvoi des prisonniers faits par les deux partis belligérants devra s'effectuer immédiatement : accord sera pris à ce sujet entre les officiers qui ont reçu les pleins pouvoirs pour signer l'armistice. Ces mêmes officiers règleront sans retard les questions relatives à l'évacuation du matériel de guerre, à celle des malades et des blessés, et aux autres points de détail qui peuvent se présenter.

ART. 5

Les Délégués chargés des négociations qui doivent amener la conclusion de la paix seront nommés immédiatement.

Le colonel Topalovitch, de l'armée serbe, et le capitaine Zanoff, de l'armée bulgare, après avoir produit devant la Commission et s'être communiqué l'un à l'autre les pleins et réguliers pouvoirs dont ils ont été munis par les Commandants en chef des deux armées serbe et bulgare, ont pris connaissance des conditions ci-dessus indiquées qu'a fixées la Commission militaire internationale. Ils ont signé et échangé entre eux deux exemplaires identiques du présent document.

Pirot, 21/9 décembre 1885.

Signature des deux officiers serbe et bulgare, contre-signature des membres de la Commission militaire internationale.

N° 314.

Le Chargé d'Affaires de France à Belgrade, au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 27 décembre 1885.

Les troupes des deux parties belligérantes effectuent sans encombre l'évacuation des territoires occupés.

Le Gouvernement serbe vient de décider de ne licencier que le premier ban. Mais, dans le but de faciliter la conclusion de la paix, le Ministre de Russie suggère à son Gouvernement l'idée d'une entente entre les Puissances pour imposer aux Cabinets de Belgrade et de Sofia le renvoi immédiat dans leurs foyers de toutes les réserves, sans exception.

RICHEMONT.

N° 315.

Le Ministre de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 30 décembre 1885.

Le Président du Conseil vient de soumettre au Roi un projet de circulaire aux Agents grecs près les Grandes Cours, dans laquelle il expose les vœux du Gouvernement hellénique et appelle sur la situation présente la sympathie des Puissances.

MOÜY.

N° 316.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 30 décembre 1885.

Les journaux ont publié une analyse de la circulaire que Votre Excellence a adressée aux Agents diplomatiques relativement aux événements survenus dans ces provinces; elle a produit ici une excellente impression. Les Bulgares sont reconnaissants à la France de son attitude, et plusieurs notables m'ont prié d'être l'interprète de leurs sentiments de gratitude envers le Gouvernement de la République.

BOYSSET.

N° 317.

Le Gérant du Ministère des Affaires étrangères, au Ministre de Serbie, à Paris.

(Remis par le Ministre de Serbie, le 30 décembre 1885.)

Belgrade, le 30 décembre 1885, 12 h. 5 m. soir.

Le Général Horvatovitch télégraphie, le 29 décembre:

« Avant-hier à midi, conformément à l'article 2 de l'armistice, les Autorités serbes, accompagnées de la gendarmerie nécessaire pour le maintien de la sécurité publique, sont entrées à Pirot trouvant la ville encore occupée par une compagnie et six escadrons bulgares. Contrairement aux termes de l'armistice et à la requête des Autorités serbes, les troupes bulgares évacuèrent immédiatement Pirot et passèrent la frontière. Les Bulgares continuent à violer l'armistice; ils ont laissé dans les villages frontières deux compagnies de volontaires, les Autorités bulgares réquisitionnent nos paysans pour les transporter. Par ordre du Commandant supérieur, un bataillon de volontaires serbes entre demain à Pirot pour débarrasser le territoire de l'armée ennemie.

« La préfecture de Pirot télégraphie que Pirot offre un tableau lamentable; toutes les maisons sont saccagées de fond en comble, quelques maisons sont incendiées, les cloches des églises enlevées et brûlées. Le Général Horvatovitch a ordonné l'envoi des vivres et du bois à Pirot. »

Vous êtes autorisé à laisser copie de la présente dépêche au Ministre des Affaires étrangères.

N° 318.

Le Ministre des Affaires étrangères de Grèce,
au Ministre de Grèce, à Paris.

(*CIRCULAIRE.*)

Athènes, 19/31 décembre 1885.

Monsieur, par mes circulaires des 28 septembre et 19 octobre passés, je vous ai fait connaître les conseils que les Représentants des Grandes Puissances à Athènes ont, d'ordre de leur Gouvernement, adressés au Gouvernement du Roi dans l'intérêt de la paix.

Les demandes des Grandes Puissances ont été dictées par leur désir de voir la paix se maintenir. Le Gouvernement royal, confiant dans l'équité et les dispositions bienveillantes des Puissances en faveur de la Grèce et de ses intérêts vitaux, s'est fait un devoir de se conformer à leurs conseils et de régler sa conduite en conséquence.

En effet, depuis lors, le Gouvernement royal n'a pas manqué de s'inspirer dans tous ses actes de ces conseils. Pendant ces trois derniers mois, il n'a rien fait qui pût susciter le moindre obstacle aux efforts des Grandes Puissances qui visent au maintien et au rétablissement de la paix. Bien plus, il n'a pas hésité à user de toute son influence, afin d'empêcher que de nouvelles complications ne surgissent à la suite des événements de Philippopoli qui, dans le Royaume et hors du Royaume, avaient produit sur les populations helléniques une si profonde émotion. Car les événements dont la péninsule des Balkans a été le théâtre ont posé des questions de race et de prépondérance de la nature la plus importante, de la portée la plus grave; les sentiments que ces événements ont soulevés devaient nécessairement faire sentir leur contre-coup bien au delà des contrées où ils se sont déroulés, et ils n'ont pas tardé de mettre en jeu des intérêts vitaux des États voisins de l'Empire ottoman.

Mais au moment où les Grandes Puissances vont délibérer sur les questions créées par les événements de septembre passé et où elles vont décider sur les mesures à arrêter, afin d'assurer cette paix si ardemment désirée, le Gouvernement royal manquerait à ses devoirs de reconnaissance envers les Grandes Puissances, et ferait douter de son désir sincère de contribuer au maintien de la paix, s'il n'indiquait franchement et sans aucune réticence la situation pleine de périls sur les points plus ou moins rapprochés de ses frontières, et surtout de celles du Nord. Déjà le Congrès de Berlin s'en était préoccupé. Comme tout indique que les Grandes Puissances qui y étaient représentées seront bientôt saisies du règlement des affaires de la péninsule des Balkans, nous aurions à espérer que, dans l'intérêt d'une paix durable, elles ne se borneront pas à fermer cette seule plaie ouverte et ensanglantée, mais qu'elles aviseront aussi aux plaies cachées qui menacent non moins de s'ouvrir. De cette manière seraient atténuées les causes qui pourraient entraîner le Gouvernement royal dans la voie qu'il n'a pas hésité à suivre pour aider à l'œuvre de pacification poursuivie par les Grandes Puissances.

Les Puissances n'ignorent pas combien la question de ses frontières septentrionales touche tout particulièrement aux intérêts vitaux du Royaume, et combien cette question est étroitement liée aux intérêts politiques, mis en relief par les événements dont la péninsule des Balkans a été récemment le théâtre. Aussi les sentiments même de gratitude que nous inspire la sollicitude bienveillante que les Grandes Puissances ont témoignée jusqu'à ce jour en faveur de la Grèce, nous font un devoir de leur représenter la situation actuelle sous son vrai jour.

Je vous prie, Monsieur, de donner lecture de cette Note à Son Exc. M. le Ministre des Affaires étrangères et de lui en laisser copie.

Agréez, Monsieur, etc.

N° 319.

Le Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 1er janvier 1886.

L'Ambassadeur de Turquie a appelé, avant-hier, mon attention sur deux dépêches de son Gouvernement dont il m'avait laissé copie les jours précédents, et qui portent les dates l'une du 13 et l'autre du 22 décembre. La première le charge de nous inviter à nous unir aux autres Puissances signataires du Traité de Berlin pour maintenir l'observation de ce Traité et y ramener le Prince de Bulgarie. La seconde a pour objet de nous amener à donner des instructions à notre Agent à Belgrade pour qu'il appuie auprès du Gouvernement serbe le principe d'une compensation pécuniaire à payer à la Bulgarie.

J'ai répondu à Essad-Pacha que je ne manquerais pas de faire connaître aux Ambassadeurs de la République auprès des Puissances signataires du traité de Berlin la double suggestion dont il s'est fait l'interprète. Je lui ai rappelé que le Gouvernement français s'était toujours prêté à joindre ses efforts à ceux des autres Gouvernements pour rétablir une paix durable dans les Balkans. Nous resterons fidèles à cette ligne de conduite dans l'esprit de la circulaire du 3 décembre. Pour ce qui est d'une compensation pécuniaire à accorder au prince de Bulgarie, je n'en ai pas écarté le principe, mais j'ai exprimé quelques doutes sur le point de savoir si le prince Alexandre s'en contenterait comme conclusion des derniers événements.

J'ai ajouté que nous serions toujours prêts à marcher d'accord avec les autres cabinets, tout en laissant à ceux qui ont un intérêt plus direct dans les affaires des Balkans le soin d'arrêter les propositions qui

seront ensuite soumises au concert européen. Nous n'avons, en effet, aucune initiative à prendre en cette matière.

C. de Freycinet.

N° 320.

Le Chargé d'Affaires de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Belgrade, le 3 janvier 1886, 10 h. 50 m. soir.

Le Ministre des Affaires étrangères vient d'annoncer aux Représentants des Puissances que, conformément à l'article 5 de la convention d'armistice, le Gouvernement royal a nommé M. Myatovitch, Ministre de Serbie à Londres, pour négocier les conditions du traité de paix. Le choix du lieu où se réunira la délégation des deux parties soulève encore quelque difficulté. M. Garachanine se refusant à accepter Sofia ou Constantinople, on pourrait proposer une ville neutre, un port roumain par exemple.

Richemont.

N° 321.

Le Chargé d'Affaires de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Belgrade, le 4 janvier 1886.

Le Roi a été reçu officiellement ce soir par la Reine, les Ministres et le corps d'officiers de la garnison.

Le Conseil municipal au complet avait tenu, de son côté, à se rendre à la gare et, par l'organe d'un de ses membres, a protesté de nouveau des sentiments de fidélité et de dévouement de la capitale pour le Roi et la dynastie.

Le Roi a répondu. Ses paroles ont provoqué de nombreux cris d'enthousiasme.

RICHEMONT.

N° 322.

L'Ambassadeur de France à Berlin,

au Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 5 janvier 1886.

Le Comte Herbert de Bismarck n'a fait aucune réponse écrite aux communications du Gouvernement turc des 13 et 22 décembre. Quand il les a reçues des mains de l'Ambassadeur de Turquie, il s'est borné à dire qu'il les examinerait, et l'Ambassadeur ne lui ayant pas parlé depuis lors, il s'est abstenu d'exprimer une opinion. Le Sous-Secrétaire des Affaires étrangères, que j'ai mis au courant de votre conversation du 30 décembre avec Essad-Pacha, a fort approuvé le langage que vous avez tenu, et m'a dit que, s'il avait eu à donner une réponse, il l'aurait faite à peu près dans les mêmes termes.

COURCEL.

N° 323.

Le Ministre des Affaires étrangères de Serbie,

au Ministre de Serbie à Paris.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 4 janvier 1886.

Le Ministre de Turquie m'a communiqué que la Sublime Porte a

invité le Prince Alexandre à nommer un Délégué pour assister Madjid Pacha dans les négociations de la paix à conclure, et m'a prié de faire nommer de notre part deux Délégués et de les envoyer à Sofia. J'ai répondu qu'il n'y aura aucune difficulté pour la nomination des Délégués, mais que préalablement je désirerais avoir une réponse sur les deux points suivants:

1° Les Délégués turc et bulgare auront-ils les mêmes et uniques instructions, ou chacun d'eux en aura-t-il séparément de son Gouvernement respectif?

2° Les Délégués représenteront-ils la Bulgarie du Traité de Berlin ou la Bulgarie du Nord et du Sud de l'Acte de Tirnovo?

Quant à la question du lieu où les Délégués seront réunis pour entrer en négociations, je n'ai encore rien répondu officiellement, mais j'ai déjà fait connaître verbalement que la Serbie ne pourra accepter pour siège des négociations ni Sofia ni Constantinople, cette dernière ville soulevant les mêmes objections que Sofia, depuis que la Porte a fait connaître la base sur laquelle elle entend placer les négociations.

Nous avons désigné pour notre délégué M. Myatovitch, notre Ministre à Londres.

GARACHANINE.

N° 324.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 6 janvier 1886,

Aux termes d'un décret du Prince Alexandre, les lois judiciaires de la Bulgarie seront applicables à la Roumélie à dater du 1er janvier 1886. C'est un nouveau pas dans la voie des faits accomplis, afin d'assurer

l'Union. Mais, d'un autre côté, les négociations de paix avec la Serbie semblent tarder à s'engager. La nomination du Ministre serbe à Londres comme Délégué du Roi Milan n'a pas encore été notifiée au Gouvernement de Son Altesse.

FLESCH.

N° 325.

TÉLÉGRAMME-CIRCULAIRE COMMUNIQUÉ LE 6 JANVIER.

M. DE GIERS,

à M. le Baron DE MOHRENHEIM.

Saint-Pétersbourg, les 25 décembre 1885 et 6 janvier 1886.

Le désir d'une issue pacifique des complications orientales a été manifesté par toutes les Puissances. Bien qu'un accord unanime n'ait pu se produire à la Conférence de Constantinople sur la solution pratique de la crise, l'action des Cabinets s'est exercée efficacement en commun pour arrêter les hostilités entre la Bulgarie et la Serbie. Cette action reste incomplète aussi longtemps que les États de la presqu'île des Balkans maintiendront leurs armements dans l'attente des éventualités qu'il s'agirait de prévenir. Une démobilisation générale écarterait ce péril et permettrait de rechercher avec plus de sécurité une solution pacifique des difficultés actuelles. Le Cabinet impérial en a le sincère désir. Il croit que cela répondrait aux vœux et aux intérêts de l'Europe, aussi bien qu'à ceux des États balkaniques qui s'épuisent par la prolongation d'une attitude réciproquement menaçante. Dans cette conviction le Cabinet de Saint-Pétersbourg propose aux Puissances de s'associer à lui pour faire une démarche collective énergique auprès des Gouvernements de Belgrade, Sofia et Athènes, en vue d'une démobilisation générale et simultanée que la Porte ne refuserait pas d'imiter. Vous êtes prié de communiquer cette proposition au Gou-

vernement auprès duquel vous être accrédité. En cas d'adhésion, veuillez l'inviter à munir sans délai ses Représentants sur les lieux des instructions nécessaires pour une action collective et immédiate dans le sens susindiqué.

De Giers.

N° 326.

M. Hanotaux, Chargé d'Affaires de France à Constantinople, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Péra, le 7 janvier 1886.

Pendant la visite que je lui ai faite à l'occasion de mon entrée en fonctions comme Chargé d'Affaires, M. de Nelidow m'a donné lecture d'une circulaire qu'il venait de recevoir de son Gouvernement.

Le Cabinet de Pétersbourg prend l'initiative de démarches qui seraient faites d'un commun accord par les Agents des Grandes Puissances auprès des Cabinets d'Athènes, de Belgrade et de Sofia pour provoquer une démobilisation.

On considère que les armements excessifs auxquels se sont laissé entraîner les divers Gouvernements sont une cause d'épuisement pour eux-mêmes et une menace pour la paix européenne. On pense que les mesures de désarmement prises par ces Gouvernements sur l'avis des Grandes Puissances seraient imitées aussitôt par la Porte.

Hanotaux.

N° 327.

L'Ambassadeur de France à Berlin,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Berlin, le 8 janvier 1886.

Le Comte Herbert de Bismarck m'a parlé avec quelque inquiétude de l'agitation des Grecs, qui se croient ou se prétendent soutenus par certaines Puissances. La publication dans *le Temps* d'un article favorable aux revendications helléniques, coïncidant avec une correspondance de même couleur adressée de Paris au *Times*, au moment où les Grecs renouvellent leurs démarches auprès des Cabinets, semble avoir éveillé des doutes. J'ai dit au Comte Herbert de Bismarck que la France n'avait pas cessé de donner à la Grèce les conseils les plus sages et les plus fermes, bien que toujours sous une forme amicale.

L'Ambassadeur d'Angleterre a également tenu un langage de nature à rassurer la Chancellerie allemande.

Courcel.

N° 328.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République, à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(*Télégramme.*)

Paris, le 9 janvier 1886.

L'Ambassadeur de Russie m'a donné communication et laissé copie d'un télégramme, en date du 6 janvier, qu'il avait reçu de M. de Giers et qui a pour objet de faciliter la solution pacifique des

difficultés survenues en Orient. Les armements que continuent de faire les États balkaniques sont pour eux une cause d'épuisement dans le présent et un danger pour l'avenir, où ils rendent de nouveaux conflits d'autant plus à craindre. Dans cette conviction, le Cabinet de Saint-Pétersbourg propose aux Puissances de s'associer à lui pour faire une démarche collective énergique auprès des Gouvernements de Belgrade, Sofia et Athènes en vue d'une démobilisation générale et simultanée. J'ai répondu au baron de Mohrenheim que je me plaisais à reconnaître la pensée humanitaire qui l'avait inspirée. J'ai ajouté que, si les autres Puissances se mettaient d'accord pour l'accomplir, nous étions tout disposés à nous unir à elles.

A la même date, l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie m'a remis une note conçue dans l'esprit de la proposition russe, et d'où il résulte que son Gouvernement est prêt, en ce qui le concerne, à s'associer à de semblables démarches, dont il semble même vouloir partager l'initiative.

Je vous prie de demander au Ministre des Affaires étrangères quel accueil il compte réserver à la communication du Gouvernement russe, et vous lui ferez connaître les dispositions dans lesquelles nous l'avons reçue.

C. de Freycinet.

N° 329.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.)

Belgrade, le 9 janvier 1886.

Les Puissances sont, paraît-il, d'accord pour faire des démarches collectives à Belgrade, à Sofia et à Athènes, en vue d'obtenir un désar-

mement partiel. En outre, les Ministres d'Allemagne et d'Angleterre ont reçu l'ordre de recommander aux belligérants le choix de Bucharest comme un terrain neutre pour les négociations de paix. Je vous prie de me faire savoir dans quelle mesure je dois m'associer à ces démarches.

MILLET.

N° 330.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 10 janvier 1886.

Mes Collègues ont tous reçu hier de leur Gouvernement ordre de faire « une démarche énergique et collective » auprès du Gouvernement grec en vue d'un désarmement également proposé aux Gouvernements serbe et bulgare.

Les instructions autrichienne, italienne et russe ajoutent que la Porte « ne se refuserait pas à s'y associer ».

Mes Collègues attendent pour faire cette démarche sous forme de Note collective que je sois autorisé à m'y associer.

MOÜY.

N° 331.

Le Ministre de France à Belgrade,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Belgrade le 10 janvier 1886.

Ce soir ont été arrêtés les termes d'une Note collective sur le désarmement que nous signerons officiellement demain lundi à midi.

Le Roi, que j'ai vu aujourd'hui, attendait cette démarche et paraissait attacher une certaine importance à ce qu'elle fût faite simultanément à Sofia.

En fait, la Serbie a déjà renvoyé les réserves.

MILLET.

N° 332.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME).

Rome, le 10 janvier 1886.

M. le Comte de Robilant a déclaré à l'Ambassadeur de Russie qu'il n'hésiterait pas à recommander la démarche proposée en raison des sentiments pacifiques qui l'avaient inspirée. En conséquence, les Agents du Roi à Sofia, Belgrade et Athènes ont reçu l'ordre de joindre leurs efforts à ceux qui seraient tentés en vue d'une démobilisation générale et spontanée, et de conformer d'ailleurs leur langage à celui des Représentants des autres Puissances.

DECRAIS.

N° 333.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ministres de France,
à Belgrade, à Sofia et à Athènes.

(TÉLÉGRAMME).

Paris, le 10 janvier 1886.

Dans le cas où les Représentants des Puissances recevraient des in-

structions pour faire des démarches collectives auprès des Cabinets de Belgrade, Sofia et Athènes, en vue d'obtenir un désarmement, je vous autorise à vous y associer.

C. DE FREYCINET.

N° 334.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 10 janvier 1886.

Je vous communique le télégramme ci-après que je viens d'adresser à nos Agents à Belgrade, Sofia et Athènes.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 335.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 11 janvier 1886.

J'ai donné connaissance aujourd'hui au Ministre des Affaires étrangères de l'adhésion du Gouvernement français au principe de la démarche collective proposée par le Cabinet de Saint-Pétersbourg, et j'ai demandé à Saïd-Pacha quel était sur ce sujet le sentiment de la Sublime Porte. Il m'a répondu que le Gouvernement ottoman s'associait

à l'idée humanitaire qui dictait la démarche en question; et que la Sublime Porte, ayant à souffrir elle-même du poids de ses armements, serait tout disposée à renvoyer les soldats dans leurs foyers, dès que les trois autres États auraient donné l'exemple effectif de la démobilisation.

HANOTAUX.

N° 336.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 11 janvier 1886.

Je me suis associé aujourd'hui à la démarche collective, c'est-à-dire, d'après ce qui a paru préférable à tous mes Collègues, à la signature d'une note rédigée par le Ministre de Russie.

En voici le texte : « Les Grandes Puissances, unanimement résolues à préserver la paix dans la Péninsule balkanique et convaincues que leurs efforts dans ce but seraient stériles, tant que les États de la Péninsule resteraient sous les armes, sont tombées d'accord pour engager les Gouvernements grec, serbe et bulgare à procéder à une démobilisation immédiate et simultanée que le Gouvernement ottoman est tout disposé à imiter. En suite de l'accord établi à cet égard, entre les Puissances, les soussignés ont été chargés par leurs Cabinets respectifs d'inviter le Gouvernement royal à prendre sans retard les mesures nécessaires pour la démobilisation de ses forces de terre et de mer.

« Les soussignés, en s'acquittant de ces ordres, ont l'honneur de prier le Président du Conseil de vouloir bien leur faire connaître, aussitôt que possible, le délai le plus bref dans lequel la démobilisation des forces helléniques pourra s'effectuer, afin qu'ils puissent mettre leurs Cabinets respectifs à même d'établir entre les trois États balkaniques la simultanéité d'action si indispensable dans l'intérêt de la paix non moins que dans celui de ces États ».

J'aurais mieux aimé une démarche verbale et surtout un texte moins impératif, mais, après quelques observations, je ne pouvais que signer un document qui avait obtenu l'adhésion unanime.

MOÜY.

N° 337.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 12 janvier 1886.

Le nouveau Commissaire des Vakoufs, Gabdan Effendi, qui était parti il y a dix jours environ pour Constantinople, porteur d'une lettre du Prince de Bulgarie pour le Sultan à l'effet de demander à venir en personne à Constantinople, en vue d'une entente directe avec la Porte, est rentré hier à Sofia, après avoir, dit-on, échoué dans sa mission secrète. De plus, le bruit court ici que la Turquie ne serait pas disposée à désarmer. Mais, d'un autre côté, l'attitude de l'Agent russe est devenue presque amicale. Enfin la Bulgarie ne semble pas devoir accepter Bucharest comme lieu de réunion pour la négociation de la paix avec la Serbie.

FLESCH.

N° 338.

L'Ambassadeur de France à Vienne,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 12 janvier 1886.

J'ai donné connaissance au Comte Kalnoky des instructions que

vous avez adressées à nos Agents à Belgrade, Sofia et Athènes, à la suite de la proposition de la Russie en vue du désarmement; il m'a dit que sans en espérer un résultat immédiat, il se félicitait que ces démarches collectives eussent eu lieu, parce qu'elles attestaient l'unanimité des efforts faits par les Puissances pour faciliter la solution des difficultés survenues en Orient et qu'il attachait un réel intérêt au concours que vous lui aviez donné en cette circonstance.

FOUCHER.

N° 339.

M. RAINDRE, Chargé d'Affaires de France à Berlin,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 12 janvier 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Conformément aux indications de Votre Excellence, j'ai annoncé au Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères d'Allemagne que nos Agents en Serbie, en Bulgarie et en Grèce étaient autorisés à se joindre aux Représentants des Puissances dans leur résidence respective, dans le cas où ces derniers recevraient des instructions pour faire, auprès des Cabinets de Belgrade, Sofia ou Athènes, une démarche collective en vue d'obtenir un désarmement plus ou moins étendu.

Le Comte Herbert de Bismarck m'a fait connaître que le Gouvernement allemand avait envoyé des directions tout à fait analogues à ses propres Agents.

Au cours du même entretien, le Comte Herbert de Bismarck a reconnu que le Gouvernement de la République avait, depuis le début de la crise des Balkans, bien marqué son intention de contribuer à la tâche pacificatrice des Cabinets, en donnant, à Athènes, des conseils propres à modérer les entraînements de la Grèce. Il n'avait donc jamais douté pour sa part du caractère purement privé de l'article du

Temps. Si cet article avait appelé l'attention à Berlin, c'est que l'on y avait craint qu'il ne contribuât à entretenir les illusions des Grecs, si prompts à l'espérance.

Le Comte Herbert de Bismarck a ajouté que les dernières nouvelles envoyées par le Ministre d'Allemagne à Athènes permettaient d'espérer que les hommes d'État helléniques n'oseraient pas, en définitive, s'engager, jusqu'au bout, dans une aventure dont la disproportion des forces grecques et turques faisait trop clairement entrevoir la folie.

Le Comte Herbert de Bismarck m'a ensuite dit que, du côté de la Serbie et de la Bulgarie, les trois Gouvernements impériaux continuaient leurs efforts en vue d'amener les deux belligérants à conclure la paix. L'œuvre est laborieuse et avance lentement. Pour le moment une question de forme occasionne des retards et des difficultés. La Serbie et la Bulgarie, invitées par les Puissances impériales à entrer directement en pourparlers au sujet des conditions de la paix, ne réussissent pas à s'accorder relativement au lieu où s'ouvriront les négociations. A Belgrade, on ne veut pas de Sofia et réciproquement. Les Cours impériales suggèrent de choisir un terrain neutre, comme Bucharest par exemple, ou un point quelconque de la Roumanie.

Il ne s'agit là évidemment que d'un intérêt secondaire, mais il témoigne du peu de hâte qu'ont les belligérants d'arriver à un accord, alors que, dans l'intérêt de la paix, il serait si important de réaliser une solution avant la fin de la saison rigoureuse.

Veuillez agréer, etc.

RAINDRE.

N° 340.

Le Consul de France à Philippopoli,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 14 janvier 1886.

Les Délégués qui étaient allés à Sofia pour féliciter le Prince

Alexandre sont revenus avant-hier à Philippopoli. Le Prince leur a déclaré que la Russie consent à l'Union et que les Puissances autorisent la Bulgarie à négocier la question directement avec la Porte. On suppose ici que l'Union sera personnelle avec assimilation des institutions. Le colonel Benderef a été envoyé à Philippopoli pour y réorganiser la milice qui comprendra deux brigades d'un effectif total de seize mille hommes, placées sous les ordres de deux colonels, un régiment de cavalerie et une batterie d'artillerie. Les réservistes sont considérés comme étant en congé et devront se tenir à la disposition de l'autorité militaire. Les tribunaux commencent à fonctionner à partir d'aujourd'hui et rendront la justice au nom du Prince. Un ordre du Ministre de la guerre de Sofia a prescrit aux autorités rouméliotes de rétablir les communications télégraphiques et ferrées entre Philippopoli et Constantinople.

Boysset.

N° 341.

L'Ambassadeur de France à Londres,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Londres, le 15 janvier 1886.

A propos des pourparlers directs engagés entre le Gouvernement ottoman et le Prince Alexandre, Lord Salisbury m'a donné les informations suivantes : La Porte est disposée à nommer le Prince Gouverneur de Roumélie pour trois ans; celui-ci trouve que ce terme n'est pas suffisant et laisserait la porte ouverte aux intrigues; il réclame un minimum de dix ans et Lord Salisbury croit qu'un accord pourra s'établir sur cette base, bien que lui-même eût préféré une nomination à vie. Il n'a pas connaissance d'un arrangement annoncé par quelques journaux, d'après lequel les troupes bulgares et rouméliotes, sous le commandement du Prince, seraient à la

disposition de la Porte pour marcher soit contre la Serbie, soit contre la Grèce. Il croit que ce bruit a été mis en circulation pour inquiéter les Grecs. Quant au désarmement, la Serbie et la Grèce ont refusé d'accueillir la recommandation des Puissances, et Lord Salisbury voit de grandes difficultés à l'imposer de force.

« D'autre part, m'a-t-il dit, les Grecs parlent de faire une guerre maritime à la Turquie, d'attaquer ses ports, de détruire son commerce. En ce cas il serait bien difficile aux Puissances méditerranéennes de ne pas intervenir, car elles ne pourraient tolérer une pareille perturbation dans leurs intérêts commerciaux. »

Revenant ensuite à la question bulgare, il m'a dit que certains indices lui faisaient supposer que le Gouvernement russe se préparait à déclarer que, puisque le *statu quo* établi par le Traité de Berlin n'était plus maintenu, il demanderait l'unification de la Bulgarie et de la Roumélie.

En somme, il a manifesté une certaine confiance dans la solution de la question bulgare proprement dite d'ici au mois de mars; mais il se montre inquiet à l'endroit des événements qui peuvent surgir en Serbie et surtout en Grèce.

Le Chargé d'affaires de Grèce, que j'ai vu hier, affirme hautement que son pays ne peut pas reculer et qu'il vaut mieux pour lui jouer le tout pour le tout, autrement il perdrait tout son prestige sur les populations helléniques de l'Empire ottoman.

WADDINGTON.

N° 342.

Le Ministre de France à Belgrade,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 16 janvier 1886.

La réponse du Gouvernement serbe à la proposition du désarme-

ment est poliment, mais nettement négative. Le Ministre des Affaires étrangères fait remarquer qu'il serait imprudent de désarmer, au moment où les négociations pour la paix ne sont même pas engagées. Il ajoute que la suggestion des Puissances est en opposition avec le texte de la Convention d'armistice, puisque celle-ci règle la procédure à suivre en cas de reprise des hostilités.

MILLET.

N° 343.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 16 janvier 1886.

Saïd-Pacha a demandé à Sir W. White, s'il y avait eu de la part de l'Angleterre quelque acte tendant à faire croire aux Grecs que le Gouvernement britannique pourrait les soutenir dans leurs revendications.

Le Ministre d'Angleterre a répondu que son Gouvernement n'avait rien fait qui pût encourager les Grecs, et qu'il n'avait pas hésité à s'associer aux démarches faites par les autres Cabinets. Cependant, Sir W. White a été assez étonné de la question à lui posée par ce Ministre, pour qu'il ait cru devoir télégraphier à Londres et solliciter de son Gouvernement des déclarations formelles. Il m'a dit avoir reçu un télégramme de Lord Salisbury qu'il doit communiquer à la Porte, et qui contient les assurances les plus positives que le Gouvernement de la Reine ne soutient en rien les prétentions grecques. Sir W. White doit quitter bientôt Constantinople.

HANOTAUX.

N° 344.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 18 janvier 1886.

Voici le texte de la réponse que le Gouvernement grec a envoyée ce soir aux Représentants des Puissances :

« Les questions soulevées dans la Péninsule des Balkans par le mouvement de Philippopoli n'ayant pas encore reçu de solution satisfaisante, et les négociations pour la conclusion de la paix n'ayant pas même commencé, la Grèce ne saurait, en présence d'une semblable situation, procéder à la démobilisation et se conformer ainsi à l'invitation formulée par la Note collective du 11 janvier. Au surplus, le Gouvernement royal n'a pas manqué, dans ses circulaires à ses Agents, et par tout autre moyen en son pouvoir, de développer le point de vue où il s'est placé pour envisager les complications que d'autres ont provoquées dans la Péninsule balkanique. »

Comme vous le voyez, le refus de désarmement est catégorique.

MOÜY.

N° 345.

L'Ambassadeur de France à Vienne,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 19 janvier 1886.

La réponse de la Serbie est négative. Le Comte Kalnoky s'attend à

une réponse analogue de la Grèce et n'a pas encore de renseignements relativement à celle de la Bulgarie. Il est d'avis que les Puissances ne peuvent en rester là et qu'elles devront insister de nouveau en faisant apparaître cette fois une sanction contre celui qui commencerait les hostilités. Il est convaincu que la Serbie ne peut plus faire une guerre offensive et n'attaquera pas la première.

FOUCHER.

N° 346.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 19 janvier 1886.

Le Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie vient de faire à la Note collective qui lui a été remise le 11 par les Représentants des Puissances à Sofia, relativement au désarmement, la réponse dont voici la substance :

« Le Gouvernement bulgare est prêt à démobiliser pourvu que la Serbie s'engage formellement à démobiliser, de son côté, et que les Puissances garantissent que le territoire de la Bulgarie ne sera pas de nouveau attaqué et envahi. »

FLESCH.

NOTE

ADRESSÉE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE SERBIE
AUX REPRÉSENTANTS DES GRANDES PUISSANCES.

Belgrade, le 16 janvier 1886.

Le Gouvernement royal de Serbie a prêté sa plus sérieuse attention

à la Note collective de Leurs Excellences les Représentants des Grandes Puissances à Belgrade, en date des 30 décembre 1885 et 11 janvier 1886, et après un examen approfondi de la question qui y est traitée, il charge le soussigné, Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires étrangères, d'exprimer ses bien vifs regrets de ce que le Gouvernement royal est, dans la situation actuelle sur la Péninsule des Balkans, dans l'impossibilité de procéder à la démobilisation de l'armée royale serbe.

En prenant cette résolution, le Gouvernement royal croirait manquer aux sentiments de déférence qu'il a toujours hautement manifestés vis-à-vis des Grandes Puissances, s'il n'expliquait pas en même temps les motifs qui le guident à ne point accéder au désir exprimé. Il espère que les Grandes Puissances voudront bien en reconnaître la justesse et non moins apprécier le fait que le Gouvernement royal a mis en toute occasion ses soins tout particuliers à se conformer non seulement aux traités existants, mais aussi aux Conseils des Grandes Puissances, alors même que les intérêts immédiats de la Serbie auraient pu lui conseiller le contraire. Dans les complications qui ont surgi dans la Presqu'île des Balkans, indépendamment de la volonté de la Serbie, et contrairement à son désir manifeste de se vouer à un travail de développement et de progrès pacifique, le Gouvernement royal a tout particulièrement suivi cette voie politique, jusqu'au jour où l'honneur du pays a été gravement lésé par les violations territoriales d'un pays peu respectueux des principes conseillés par le bon voisinage et imposés par les traités internationaux, et où l'insuccès des conférences de Constantinople a menacé le pays dans son existence nationale.

Aujourd'hui que la lutte a été engagée, malgré le fait qu'elle a été arrêtée par l'intervention des Grandes Puissances, les négociations de paix entre le Gouvernement royal de Serbie et la Sublime Porte, Cour suzeraine de la Principauté de Bulgarie, n'ayant pas même commencé, on ne saurait préjuger de leur résultat définitif. Ce n'est pas que le Gouvernement royal ne soit animé des meilleures dispositions pacifiques, mais n'étant pas seule partie dans la question, il croit qu'on ne saurait demander à la Serbie de se préparer, par une démobilisation

anticipée, des surprises auxquelles il lui serait impossible de parer à temps avec efficacité.

Le Gouvernement royal est d'autant plus autorisé à tenir compte de ces éventualités, que non seulement sa bonne foi à lui, mais aussi celle des Grandes Puissances a été parfois surprise sans qu'il ait été possible, jusqu'à ce jour, de redresser les faits accomplis. Et cette possibilité ne saurait être exclue, vu que l'instrument de l'armistice lui-même prévoit, dans son article premier, le cas de la dénonciation de l'armistice, et qu'il ne ressort de la Note collective précitée aucune mesure ayant pour but d'assurer et de garantir l'exécution simultanée et sincère de la démobilisation par tous les Gouvernements auprès desquels pareille démarche aurait dû été faite.

Tout en acceptant les raisons qui mettent le Gouvernement royal dans l'impossibilité d'obtempérer, dans le cas présent, au désir des Grandes Puissances, quant à la démobilisation, il s'empresse de reconnaître avec elles que l'action des Grandes Puissances, qui a pour but d'amener une solution pacifique des complications surgies en Orient, resterait effectivement incomplète, si elle n'aboutissait qu'au résultat partiel d'avoir fait cesser les hostilités entre la Serbie et la Bulgarie. Aussi le Gouvernement royal tient-il à donner l'assurance que de son côté il mettra tous ses soins à faciliter la tâche pacificatrice des Grandes Puissances.

Voilà, Monsieur, ce que le Gouvernement royal m'a chargé de faire parvenir à Votre Excellence, en réponse à la Note collective susmentionnée, et je la prie de me permettre de recourir à son aimable entremise pour en porter le contenu à la connaissance de son Haut Gouvernement.

GARACHANINE.

N° 347.

Le Chargé d'affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 21 janvier 1886.

Je tiens de la meilleure source qu'on attend ici l'arrivée non seulement de Gabdan, mais d'un envoyé du Prince Alexandre chargé de transmettre des propositions que l'on considère comme presque satisfaisantes.

Le Prince accepterait d'être nommé Vali de la Roumélie. Il s'engagerait à payer le tribut pour la Bulgarie et pour la Roumélie. Il consentirait également à une rectification de frontières qui rendrait à la Turquie certains villages musulmans de la Roumélie. Quoiqu'il y ait encore quelque résistance à vaincre ici et quelques difficultés à régler, notamment celle du laps de temps pour lequel le Prince serait nommé Vali, on pense que la Porte serait assez disposée à traiter sur ces bases; mais elle est arrêtée par deux ordres de considérations :

1° Elle se demande ce que feront les Serbes et les Grecs au lendemain du jour où un pareil arrangement sera rendu public.

2° En outre, la Russie ne paraît pas très satisfaite d'un pareil arrangement.

HANOTAUX.

N° 348.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 22 janvier 1886.

Le parti libéral rouméliote témoigne son mécontentement que ses

chefs soient tenus à l'écart des négociations relatives à la question de l'Union. Deux d'entre eux, MM. de Rizof et Stoianovitch, ont été envoyés en Bulgarie avec mission de demander au Prince Alexandre la convocation d'une assemblée composée des Députés des deux Provinces et chargée de délibérer sur la situation du pays.

M. Karavelow a autorisé par télégraphe l'exportation des bestiaux qui seront soumis à un droit de sortie; l'exportation des céréales reste prohibée.

Boysset.

N° 349.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.)

Sofia, le 22 janvier 1886.

Ce matin, Gabdan Effendi est parti pour Constantinople avec M. Tzanow.

Flesch.

N° 350.

Le Baron de Mohrenheim, Ambassadeur de Russie à Paris,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 22 janvier 1886.

Monsieur le Président,

Je m'empresse de communiquer ci-après à Votre Excellence un nouveau télégramme-circulaire qui vient de me parvenir de Saint-Pétersbourg.

B. Mohrenheim.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE PARIS EN DATE DU 22 JANVIER 1886.

DÉPÊCHE-CIRCULAIRE DE SON EXCELLENCE M. DE GIERS

EN DATE DE SAINT-PÉTERSBOURG LE 9/21 JANVIER 1886.

En considération du mal qu'une lutte entre la Grèce et la Turquie causerait au commerce général ainsi que de l'absence de tout prétexte valable de guerre, le Gouvernement anglais propose de faire savoir immédiatement et collectivement à Athènes qu'une attaque navale contre la Turquie ne sera pas tolérée. Nous avons déjà fait parvenir à notre Ministre en Grèce l'ordre de se joindre à ceux de ses Collègues qui seraient autorisés à s'associer à la démarche collective proposée par l'Angleterre.

N° 351.

Lord Lyons, Ambassadeur d'Angleterre à Paris,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, January 22, 1886.

My dear President of the Council,

In answer to the questions which you did me the honour to put to me yesterday, I hasten to let you know in this informal way that Her Majesty's Government are prepared in cooperation with the other Powers to take material measures to enforce their decision to the extent that may be necessary for that purpose.

Believe me..., etc.

Lyons.

TRADUCTION.

Paris, 22 janvier 1886.

Mon Cher Président du Conseil,

En réponse aux questions que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser

hier, je m'empresse de vous faire savoir par la présente lettre, et à titre d'information, que le Gouvernement de Sa Majesté est prêt à étendre, de concert avec les autres Puissances, les mesures matérielles jusqu'au point nécessaire pour assurer l'effet de leur décision.

Veuillez me croire, etc.

LYONS.

N° 352.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à Lord Lyons, Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Paris, le 23 janvier 1885.

MON CHER AMBASSADEUR,

En réponse à votre communication verbale d'avant-hier et à votre lettre d'hier, je m'empresse de vous faire connaître que le Gouvernement français autorise son Agent à Athènes à se joindre à une démarche collective des Représentants des Grandes Puissances en vue d'empêcher une guerre maritime entre la Grèce et la Turquie.

Le Gouvernement français réserve d'ailleurs sa liberté d'appréciation relativement à l'emploi de mesures coercitives. Naturellement nous n'informerons point le Gouvernement hellénique de cette réserve afin de ne pas risquer d'affaiblir l'efficacité de la démarche des Puissances auprès du Cabinet d'Athènes.

Veuillez agréer, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 353.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 23 janvier 1886.

Le Ministre d'Angleterre a déclaré aujourd'hui au Président du Conseil, de la part de son Gouvernement, que, dans le cas où la Grèce attaquerait la Turquie sans motif légitime, l'Angleterre s'opposerait directement à toute action navale. D'après les renseignements que j'ai recueillis, mon Collègue se serait exprimé dans les termes les plus vifs. Le Conseil des Ministres délibère en ce moment sur la réponse à faire. J'ai su que le texte du projet en discussion, qui sera soumis demain au Roi, qualifie la démarche anglaise d'attentatoire à la dignité du Roi et à l'indépendance de la Grèce, et annonce que si l'Angleterre persiste dans ses intentions, la Grèce se considérerait immédiatement comme en état de guerre avec la Turquie.

MOÜY.

N° 354.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France à Athènes.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 23 janvier 1886.

Je vous autorise à vous joindre à une nouvelle démarche collective des Représentants des Puissances à Athènes, en vue d'empêcher une guerre maritime entre la Grèce et la Turquie.

J'ajoute, à titre confidentiel et pour votre information strictement personnelle, que nous avons réservé notre liberté d'appréciation en ce qui touche l'emploi éventuel de mesures coercitives. Il importe que le Gouvernement grec n'ait pas connaissance de cette réserve, afin que l'efficacité de la démarche des Puissances n'en soit pas affaiblie. Il est d'ailleurs essentiel que la rédaction collective ne contienne pas quelque formule qui nous engagerait personnellement dans le sens d'un recours à la force. Je vous recommande d'y veiller.

C. DE FREYCINET.

N° 355.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 23 janvier 1886.

Vous trouverez ci-après la copie d'un télégramme que je viens d'adresser à M. de Moüy:

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 356.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 24 janvier 1886.

L'escadre grecque a quitté ce matin le mouillage de Salamine pour

une destination inconnue. Cette décision est sans doute motivée par la crainte du blocus de l'escadre anglaise.

MOÜY.

N° 357.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 24 janvier 1886.

La démarche du Ministre d'Angleterre a vivement surexcité l'opinion.

Le langage des journaux est extrêmement belliqueux. La réponse définitive adressée à mon Collègue par le Cabinet grec porte en substance que le Gouvernement considérerait une action navale de la part de l'Angleterre comme attentatoire à la dignité du Roi et à l'indépendance de la Grèce, et que le Gouvernement hellénique déclinerait la responsabilité d'un conflit.

Une manifestation de 3 à 4,000 personnes de toutes les classes de la société s'est rendue cette après-midi au Palais pour remettre au Roi une adresse protestant contre la démarche anglaise qualifiée *d'offense à la Souveraineté nationale*, déclarant les Hellènes prêts à tout sacrifice pour la défense de leurs droits, et faisant appel à tous les peuples en faveur de la juste et sainte lutte que la Grèce est sur le point d'engager.

Le Roi n'a pas reçu la Députation et l'a renvoyée au Président du Conseil. La foule a traversé la ville en silence et s'est rendue chez M. Delyannis. Celui-ci, entouré des Ministres, a reçu l'adresse et a répondu par une allocution dont le sens général est que le Gouvernement, fidèle gardien des droits de l'hellénisme, les défendra jusqu'au dernier moment.

MOÜY

N° 358.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 24 janvier 1886.

Sur la demande du Ministre d'Angleterre, les Représentants des Puissances se sont réunis, pour préparer une note collective en vue d'empêcher une guerre maritime entre la Grèce et la Turquie.

Voici le texte de ce document qui vient d'être remis au Président du Conseil:

« Sur la proposition du Gouvernement britannique, les Grandes Puissances se sont entendues pour charger les soussignés de faire au Gouvernement hellénique la déclaration suivante:

« En vue de l'absence de tout motif légitime de guerre de la part de la Grèce contre la Turquie et des préjudices qu'une pareille guerre porterait aux intérêts pacifiques et notamment au commerce d'autres nations, aucune attaque navale de la Grèce contre la Turquie ne saurait être admise. »

Ce texte a été rédigé par le Ministre d'Angleterre. Les derniers mots étaient: *ne sera pas tolérée*. J'ai indiqué les mots: *ne saurait être admise*, comme réservant les décisions ultérieures qu'il conviendrait aux divers Gouvernements d'adopter. Cette rédaction a été adoptée.

MOÜY.

N° 359.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 24 janvier 1886.

Le Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie, et Gabdan Effendi sont passés aujourd'hui à Philippopoli sans s'y arrêter. Ils se rendent à Constantinople; on ignore ici le but de leur voyage. D'après des télégrammes de Sofia n'ayant pas un caractère officiel, mais émanant de bonne source, les relations entre la Serbie et la Bulgarie seraient très tendues et les hostilités reprendraient prochainement.

BOYSSET.

N° 360.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 25 janvier 1886.

M. Tzanow, Ministre des Affaires étrangères du Prince Alexandre, actuellement chargé de poursuivre à Constantinople les négociations engagées à Sofia m'a fait visite ce matin ainsi qu'à un certain nombre des Représentants des Puissances; il avait vu le Grand Vizir hier et devait le revoir aujourd'hui même, pour engager sérieusement avec lui ses premiers pourparlers.

Il m'a dit que rien jusqu'ici n'avait été écrit des paroles échangées

entre le Prince et la Porte, mais qu'il avait des raisons d'espérer que l'accord pourrait s'établir. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir d'autre source, une entente ne serait pas impossible de ce côté. Les Turcs ont fait un grand pas et ils paraissent décidés à en finir.

HANOTAUX.

N° 361.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 25 janvier 1886.

J'ai trouvé aujourd'hui la Porte dans un état d'agitation qui m'a frappé. On avait reçu dans la journée d'hier et d'aujourd'hui une série de télégrammes d'Athènes dont lecture m'a été donnée à titre confidentiel.

C'était d'abord le texte de la réponse faite aux Représentants des Puissances par M. Delyannis. C'était ensuite des télégrammes annonçant qu'une manifestation très hostile à la Turquie et à l'Europe avait eu lieu hier à Athènes et que le Roi avait cru devoir répondre sur le ton le plus énergique.

C'était enfin d'autres dépêches annonçant que six vaisseaux de guerre, dont cinq cuirassés et un torpilleur grecs, avaient quitté le Pirée. Cette flotte aurait été rencontrée en vue de l'île d'Hydra par un bateau du Lloyd. On pense que son but était la Crète. Une de ces dépêches disait, en outre, que trois navires autrichiens étaient en route vers le Pirée et que l'escadre anglaise avait reçu l'ordre de se rapprocher des rives grecques. Avant même que ces nouvelles fussent arrivées, et sur la simple lecture de la réponse du Cabinet d'Athènes, on avait rédigé à la Sublime Porte une circulaire dont vous recevrez

probablement communication demain par Essad-Pacha, mais que j'ai pu lire en minute.

Il y est dit que la Porte pourrait bientôt être mise en situation « de relever le défi » qui lui est jeté par la Grèce, qu'elle songe à « défendre son honneur » et que déjà elle a des raisons de penser que les frais de toute nature dans lesquels l'ont entraînée les armements de la Grèce « lui donnent droit à une compensation ».

De pareilles expressions entourées, il est vrai, des atténuations de forme habituelles, sortent pourtant du ton ordinaire des circulaires ottomanes. On m'a affirmé que, depuis la rédaction de ce Document, la question avait encore fait un pas dans le sens de la guerre, qu'on y était enfin décidé au Palais, et que la question qui se posait dans le Conseil des Ministres, réuni au moment même où je me trouvais à la Porte, était de savoir si l'on devait considérer les mouvements de la flotte grecque comme une atteinte portée à l'honneur de la Turquie et comme une raison suffisante de « relever le défi ».

HANOTAUX.

N° 362.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 25 janvier 1886.

Les conditions sur lesquelles la Porte insisterait surtout, seraient : d'abord, le payement d'un tribut annuel relativement considérable, 500 mille livres, dit-on, et ensuite le retour à la domination directe de la Turquie des districts de Kirdjali et du Rhodope.

FLESCH.

N° 363.

L'Ambassadeur de France à Londres,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 25 janvier 1886.

Lord Salisbury vient de me dire que vous vous étiez associé à la démarche que les autres Puissances viennent de faire à Athènes, mais que vous aviez fait des réserves au sujet des actes de coercition, sans toutefois faire connaître ces réserves au Gouvernement grec. Il m'a dit qu'il venait d'insister auprès des Représentants de l'Autriche et de l'Italie, afin que ces deux Puissances montrassent leur pavillon dans la Méditerranée à côté du pavillon anglais. Il a ajouté que si la France voulait en faire autant, l'effet moral sur la Grèce serait à peu près irrésistible. Je me suis borné à l'écouter et je me suis tenu sur une complète réserve.

WADDINGTON.

N° 364.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 25 janvier 1886.

Le Ministre des Affaires étrangères a été informé par le Général Menabrea que Votre Excellence acceptait la proposition du Cabinet de Londres, touchant une démarche nouvelle auprès du Gouverne-

ment grec, mais en faisant des réserves. Le Comte Robilant m'a interrogé à ce sujet ce matin. J'ai répondu qu'en effet vous aviez chargé M. de Moüy de se joindre à la démarche collective proposée, mais sans formuler de réserves qui en eussent affaibli l'efficacité. J'ai ajouté toutefois que si en adhérant à la proposition anglaise vous aviez réservé votre liberté d'appréciation en ce qui touche l'emploi des mesures coercitives, vous auriez, dans ma pensée, interprété fidèlement les sentiments du Parlement et du pays.

Le Ministre des Affaires étrangères s'est montré préoccupé de cette attitude éventuelle du Gouvernement de la République. Il attacherait le plus grand prix, m'a-t-il dit, à ce que la France ne se séparât pas de l'Angleterre et de l'Italie. L'accord intime et résolu des trois Puissances maritimes peut seul, d'après lui, prévenir le conflit de la Grèce et de la Turquie.

DECRAIS.

N° 365.

S. Exc. SAÏD PACHA, Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur ottoman à Paris.

(Remis au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, par ESSAD PACHA, le 26 janvier.)

Constantinople, le 26 janvier 1886.

L'effervescence des esprits en Grèce, qui s'est produite par des manifestations d'aspiration étrange et d'inexplicable ambition et par des préparatifs militaires absolument injustifiables, n'est un mystère pour personne.

Les Puissances, dans leur juste appréciation et pour de hautes raisons humanitaires auxquelles nous nous plaisons à rendre hommage, se sont refusées dès le début à reconnaître la raison d'être d'un tel état de choses et, après avoir prodigué des conseils de sagesse et de prudence au

Cabinet d'Athènes, elles viennent, d'après ce que nous apprenons, de recommander collectivement à la Grèce de désarmer dans un bref délai.

Nonobstant ces justes et salutaires recommandations, la Grèce croit devoir n'y attacher aucune valeur et prend une attitude de plus en plus belliqueuse.

Le Gouvernement impérial qui, par pure déférence au vœu des Grandes Puissances, s'est imposé naguère et gratuitement des sacrifices territoriaux considérables, sous la promesse donnée à cette époque que ces sacrifices étaient destinés à fermer à jamais toute issue à de nouvelles revendications de cette nature, ne saurait à l'heure qu'il est rester indifférent devant une attitude aussi provocante et tendant uniquement à préjudicier sans aucun droit les intérêts les plus chers de l'Europe.

La Turquie est redevable aux Puissances de vouloir bien apprécier sa modération, sa longanimité dans cette circonstance et le désir qui l'anime comme elles-mêmes de voir la paix et les intérêts généraux à l'abri de toute atteinte; mais, en présence de la gravité de la situation qui exige un prompt remède, elle ne peut s'empêcher de déclarer qu'elle se verra obligée de relever, à son regret, le défi de la Grèce et qu'à la moindre provocation de sa part elle ne saurait plus se soustraire au devoir que l'honneur et la dignité de l'Empire lui imposent et dès lors, à l'obligation de rendre le Gouvernement de Sa Majesté Hellénique responsable de toutes les conséquences du conflit qui viendrait malheureusement à éclater ainsi que des graves préjudices matériels exigeant déjà une compensation et résultant pour nous de la concentration de troupes que nous avons dû faire sur les frontières par suite des préparatifs militaires et des démonstrations agressives qui y ont lieu de la part de la Grèce.

Toutefois avant de recourir à ces mesures extrêmes, nous considérons comme un devoir pour nous de faire, encore une fois, appel aux Puissances en les priant de vouloir bien inviter, d'une manière catégorique, le Gouvernement de Sa Majesté le Roi Georges à procéder au désarmement de la Grèce dans le plus bref délai et à prendre ainsi en sérieuse considération toutes les raisons qui militent en faveur de la paix,

de l'humanité et des rapports de bon voisinage qui doivent exister entre les deux États.

Veuillez donner lecture et laisser copie de cette dépêche à M. le Ministre des Affaires étrangères et me transmettre au plus tôt la réponse de Son Excellence à cet égard.

SAÏD.

N° 366.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Belgrade et à l'Agent diplomatique de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 25 janvier 1886.

Le Cabinet de Saint-Pétersbourg propose que les Puissances fassent une nouvelle démarche collective à Belgrade, Sofia et Athènes, pour signifier catégoriquement que, si une agression survient de la part d'un des États balkaniques, l'Europe se prononcera contre l'agresseur et en faveur de la partie attaquée et n'admettra comme conséquence de cette agression aucun agrandissement territorial.

Dans le cas où les Représentants de toutes les Puissances à {Belgrade / Sofia} recevraient des instructions dans ce sens, je vous autorise à vous associer à la démarche collective susmentionnée.

C. DE FREYCINET.

N° 367.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 25 janvier 1886.

Vous trouverez ci-après la copie d'un télégramme que je viens d'adresser à nos Agents à Belgrade et à Sofia. La démarche collective auprès du Gouvernement grec à déjà été faite en conséquence de la proposition anglaise).

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 368.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 26 janvier 1886.

Voici, en substance, les conditions de l'arrangement direct qui semble devoir intervenir incessamment entre la Porte et le Gouvernement bulgare pour la question rouméliote.

1° Nomination de Son Altesse en qualité de Représentant du Sultan, Vice-Roi, par exemple;

2° Retour à la domination immédiate du Gouvernement ottoman, par entente particulière entre la Turquie et la Bulgarie, des localités de Kirdjali et du Rhodope;

3° Payement d'un tribut annuel;

4° Unification complète au point de vue militaire, administratif et judiciaire;

5° Alliance offensive et défensive entre la Turquie et la Bulgarie.

Par ordre du Ministre de la guerre, il vient d'être interdit aux voyageurs de passer la frontière pour aller en Serbie.

FLESCH.

N° 369.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 26 janvier 1886.

Trois grands bâtiments de guerre, le *Prince-Amédée*, la *Maria-Pia* et l'*Ancône* ont quitté hier la rade de Naples. Ils ont reçu aujourd'hui l'ordre de rallier la flotte anglaise et les navires allemands dans les eaux de la Crète.

DECRAIS.

N° 370.

L'Ambassadeur de France à Berlin,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 26 janvier 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

J'ai eu aujourd'hui un entretien avec le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères d'Allemagne, et je me suis inspiré de vos deux télé-

grammes du 23 et du 25 de ce mois pour faire ressortir la complète harmonie de vues qui n'a cessé de régner entre la France et les autres Grandes Puissances relativement aux démarches que les Cabinets ont jugé opportun d'entreprendre dans l'intérêt du maintien de la paix auprès des Gouvernements de Serbie, de Bulgarie et de Grèce.

Le Comte Herbert de Bismarck s'est félicité avec moi de cet accord satisfaisant. Il a loué l'attitude du Prince de Bulgarie, qui a fait preuve de déférence envers les Puissances en déclarant qu'il se soumettait à leur avis, sous la seule réserve d'un désarmement simultané de la Serbie et d'une garantie contre des attaques nouvelles. Le Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères s'est montré plus sévère dans le jugement qu'il a porté sur la conduite et les dispositions du Gouvernement serbe. Quant à la Grèce, il considère son attitude comme très imprudente et croit qu'elle irait au-devant d'un désastre si elle entrait en conflit avec l'armée ottomane.

A propos des démarches diplomatiques auxquelles nous venons de nous associer, j'ai confié au Comte Herbert de Bismarck que, pour différentes raisons d'ordre général, il nous serait difficile d'aller jusqu'à l'emploi de la force matérielle, et de concourir à des mesures de coercition qui pourraient prendre le caractère de faits de guerre. Ni l'opinion, ni le Parlement, en France, ne sanctionneraient de pareilles extrémités, quelque intérêt que nous portions d'ailleurs au maintien de l'ordre légal en Orient et surtout à la conservation de la paix européenne. Notre sollicitude pouvait se traduire par une certaine prudence dans notre adhésion aux actes proposés par d'autres Cabinets, mais elle n'avait nullement pour effet de nous séparer de la ligne suivie par les Puissances, dont les intentions pacifiques nous inspiraient une confiance entière. Nous prenions, d'ailleurs, le plus grand soin pour que les Gouvernements auxquels devaient s'adresser nos représentations n'eussent aucun soupçon de nos préoccupations intimes et ne connussent pas l'ordre de pensée qui pouvait nous retenir en deçà de certaines limites.

Le Comte Herbert de Bismarck protesta que, dans toute cette affaire, l'Allemagne ne cherchait d'autre intérêt que celui du maintien de la paix.

Il ajouta qu'à sa connaissance aucune Puissance n'avait l'idée de pousser les choses jusqu'aux coups de canon, quoique la communication adressée au Cabinet d'Athènes portât qu'on ne permettrait pas à la Grèce d'attaquer la Turquie par mer.

Je me bornai à faire observer que si certaines puissances étaient disposées à couler, le cas échéant, des bâtiments appartenant à la marine grecque, nous ne pourrions pas participer à un acte de ce genre.

Le Comte Herbert de Bismarck me demanda alors si nos scrupules nous empêcheraient d'unir notre pavillon à celui des autres Puissances dans la démonstration navale qu'il s'agissait d'organiser afin de tenir les Grecs en respect.

Je répondis que je ne connaissais pas vos intentions à cet égard et qu'à la vérité la démonstration navale, combinée il y a quelques années devant Dulcigno, n'avait pas laissé un brillant souvenir, mais que je vous ferais part du désir que le Cabinet de Berlin paraissait éprouver de voir la France ne pas manquer, dans la conjoncture présente, au rendez-vous pris par les marines des autres Puissances.

J'interrogeai alors le Comte Herbert de Bismarck sur les dispositions adoptées par l'Allemagne. Il me dit que la frégate *Frédéric-Charles* était en armement, mais ne serait pas prête avant cinq ou six jours, et qu'une douzaine de jours lui serait nécessaire pour se rendre dans les eaux de la Grèce.

Alph. de Courcel.

N° 371.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Rome et Vienne, et au Chargé d'Affaires à Constantinople.

(Télégramme.)

Paris, le 26 janvier 1886.

Aujourd'hui Essad-Pacha m'a remis copie d'une dépêche du Ministre ottoman des Affaires étrangères, au sujet de l'effervescence des

esprits en Grèce et de l'utilité qu'il y aurait à ce que les Grandes Puissances renouvelassent, dans l'intérêt de la paix, leurs démarches auprès du Gouvernement du Roi Georges. Saïd-Pacha se montre à la fois inquiet et irrité de l'attitude de la Grèce. Il déclare que le Gouvernement ottoman est prêt à relever le défi qu'on lui adresse, et exprime même l'idée que la Porte peut déjà exiger une compensation pour les graves préjudices matériels que les armements de la Grèce lui ont causés.

Sans entrer dans aucune discussion avec Essad-Pacha, je lui ai fait observer que, depuis le moment où la dépêche de Saïd-Pacha a été préparée, une démarche collective a été faite par toutes les Puissances auprès du Gouvernement hellénique pour lui faire savoir qu'une agression injustifiée de sa part contre la Porte ottomane ne serait pas admise. Notre Ministre à Athènes a participé à cette démarche, conformément aux instructions que je lui avais adressées. A défaut de tout autre sentiment, l'intérêt traditionnel que nous portons à la Grèce devait nous conseiller de tenir au Cabinet d'Athènes un langage assez net et assez énergique pour lui faire sentir qu'elle risquait de se jeter dans la plus dangereuse aventure, et qu'elle n'avait à compter ni sur l'appui matériel, ni sur l'appui moral d'aucune Puissance.

J'ai eu l'occasion de voir hier matin le Chargé d'affaires de Grèce à Paris. Je n'ai pas dissimulé à M. Criésis les appréhensions que nous faisait éprouver pour son pays l'imprudence où son Gouvernement semblait vouloir s'engager. Je lui ai dit que, quelles que fussent les sympathies plus ou moins vives des diverses Puissances à l'égard de la Grèce, toutes étaient unies pour blâmer ses velléités agressives, et pour en laisser à sa charge les conséquences éventuelles. J'espère que ce langage, dans la bouche d'un ami de la Grèce, mais d'un ami éclairé sur les périls de la situation, aura produit une impression salutaire : je n'ai rien négligé pour cela.

Nous n'avons donc, pour le moment, aucune nouvelle démarche à faire à Athènes.

C. de Freycinet.

N° 372.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 27 janvier 1886.

La presse ayant accusé le Ministre d'Angleterre d'avoir usé de termes injurieux dans son entretien du 23 avec le Président du Conseil, Sir Horace Rumbold a réuni le Corps diplomatique pour lui exposer les faits.

Il résulte de ces explications que, parlant en son nom personnel, Sir Horace Rumbold s'est exprimé avec véhémence; il a conseillé au Président du Conseil de quitter le Pouvoir et lui a déclaré que s'il persévérait dans sa politique, « il porterait dans l'histoire la responsabilité de la ruine de son pays ». Mais les autres détails irritants donnés par la presse sont entièrement inexacts; le Ministre d'Angleterre les dément dans une lettre qu'il adresse au Président du Conseil.

Moüy.

N° 373.

L'Ambassadeur de France à Vienne,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 27 janvier 1886.

Le Gouvernement austro-hongrois a décidé de prendre part à une démonstration navale, de concert avec l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie.

Foucher.

N° 374.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 27 janvier 1886.

Des meetings ont eu lieu au Pirée et à Nauplie pour protester contre l'intervention anglaise et exciter le Gouvernement à la résistance.

MOÜY.

N° 375.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 27 janvier 1886.

Le Gouvernement russe est tout disposé à s'associer à une nouvelle démarche collective, dans l'intérêt de la paix, auprès du Gouvernement du Roi Georges.

L'Ambassadeur de Turquie lui a parlé aujourd'hui d'un autre projet d'ultimatum que la Porte aurait l'intention d'adresser à la Grèce sous forme de sommation définitive. Chakir-Pacha aurait déclaré que l'irritation est grande à Constantinople, que l'armée turque commence à s'agiter au point de faire craindre que le Gouvernement n'ait la main forcée.

D'autre part, Sir R. Morier a dit à M. de Giers que la flotte anglaise avait reçu l'ordre d'aller prendre position devant la Canée, afin de

s'opposer, même par la force, à une action quelconque de la part des bâtiments grecs contre l'île de Candie.

APPERT.

N° 376.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne et au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 27 janvier 1886.

L'Ambassadeur d'Angleterre me fait savoir que la flotte anglaise a reçu ordre de se rendre dans les eaux grecques. Les instructions données à son Commandant portent que, s'il rencontre des navires grecs disposés à transgresser la défense des Puissances, il doit en premier lieu leur notifier cette défense et, dans le cas où ils voudraient passer outre, il doit employer les moyens nécessaires pour les arrêter. Lord Lyons m'a demandé si nous ne comptions pas envoyer des vaisseaux à côté de la flotte anglaise, à laquelle s'étaient déjà réunis des navires d'autres Puissances. Je lui ai répondu que jusqu'ici nous n'avions pas donné d'ordres semblables et que nous n'étions pas encore préparés à en donner. J'ai ajouté que dans ma pensée une mesure de coercition, qui aurait été tout aussi efficace que l'emploi des navires européens contre les Grecs sans avoir les mêmes inconvénients, eût consisté à signifier au Cabinet d'Athènes que, si la Grèce attaquait la Turquie par mer, les Puissances ne mettraient nul obstacle à ce que la Turquie attaquât la Grèce par terre. Je n'ai pas caché à Lord Lyons qu'il nous répugnerait profondément, après avoir pris les armes autrefois pour la Grèce, de les prendre aujourd'hui éventuellement contre elle, tandis qu'il était fort naturel de la laisser subir les conséquences

d'une agression dont on aurait tout fait pour la détourner, et que personne ne pourrait trouver mauvais que la Turquie se défendît.

C. DE FREYCINET.

N° 377.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 27 janvier 1886.

L'Ambassadeur de Russie vient de me dire, de la part de son Gouvernement, qu'il était question de l'envoi d'un ultimatum de la Porte à la Grèce et que cet ultimatum, dans les circonstances actuelles, succédant à la démarche collective des Puissances, achèverait de blesser les Grecs et les pousserait à la collision qu'on cherche à éviter. En conséquence M. de Giers est d'avis que les Puissances insistent auprès de la Porte pour la détourner d'envoyer cet ultimatum, dans le cas où elle se proposerait effectivement de l'adresser à Athènes. J'ai répondu au Baron de Mohrenheim que je ne ferais nulle difficulté de vous envoyer des instructions dans ce sens. Si donc il était réellement question de cet ultimatum et si vos Collègues sont invités à en détourner la Porte, vous pourrez agir dans le même sens, après vous être concerté avec eux.

C. DE FREYCINET.

N° 378.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Londres,
à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 27 janvier 1886.

Je vous communique ci-après la copie du télégramme que je viens d'adresser à notre Représentant à Constantinople.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 379.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 28 janvier 1886.

Les instructions adressées aujourd'hui même par M. de Giers au Ministre de Russie à Bucharest lui enjoignent de se mettre d'accord avec ses collègues des autres Puissances afin qu'ils tiennent un langage identique aux membres de la Conférence qui doit se réunir prochainement dans cette ville pour régler les conditions de la paix entre la Serbie et la Bulgarie. Ces instructions portent que la Conférence n'a pas à s'occuper de la question rouméliote, dont la solution doit appartenir en dernier lieu aux Puissances signataires du Traité de Berlin. La Conférence doit prendre pour base de ses résolutions le maintien du *statu*

quo territorial entre la Serbie et la Bulgarie, en admettant toutefois la possibilité d'une rectification de frontière entre les deux pays, de manière à donner à l'un comme à l'autre certaines satisfactions réclamées depuis longtemps, en attribuant à la Bulgarie quelques villages bulgares situés actuellement en territoire serbe et réciproquement; cette question accessoire devrait être étudiée sur place par une commission mixte désignée par les Gouvernements turc et serbe.

Quant à la question d'une indemnité pécuniaire, il vaut mieux, disent les instructions, qu'elle soit écartée, comme n'étant justifiée d'aucun côté.

APPERT.

N° 380.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 28 janvier 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Les incertitudes auxquelles je faisais allusion dans mon dernier rapport au sujet des mesures comminatoires qui seraient prises contre la Grèce n'ont pas été ici de longue durée. Samedi dernier, le Ministre d'Angleterre donnait communication à M. Delyannis de la substance d'un télégramme de Lord Salisbury annonçant l'intervention des forces anglaises pour empêcher toute action navale de la Grèce contre la Turquie. Cette déclaration a jeté au premier abord le Président du Conseil dans une grande inquiétude; néanmoins il répondit à la démarche anglaise par la note dont je vous ai envoyé d'abord le projet, puis le résumé exact, par mes télégrammes des 23 et 24. En même temps, ainsi que je vous l'ai annoncé, l'escadre grecque recevait l'ordre de quitter le mouillage de Salamine: le Cabinet hellénique redoutait, en effet, qu'elle n'y fût bloquée immédiatement par les bâtiments anglais.

Sur ces entrefaites, je reçus dans la nuit du 23 au 24 le télégramme de Votre Excellence, m'indiquant la ligne de conduite que j'avais à suivre, en m'associant à une démarche collective des Représentants des Puissances, en vue d'empêcher la guerre maritime entre la Turquie et la Grèce. Permettez-moi d'ajouter, si peu que vaille mon sentiment personnel à cet égard, que j'ai été heureux de ces instructions, qui me paraissent absolument conformes à notre politique traditionnelle et à notre situation dans le concert européen. Mon télégramme du 24 au soir vous a fait connaître la réunion des Grandes Puissances chez notre doyen, le texte de la note que nous avons adoptée, aussi bien que la modification de forme que j'y ai fait introduire, avec le concours de mon collègue d'Autriche; je tenais à éviter une expression qui m'eût semblé, contrairement à vos intentions, nous engager à un recours à la force; le texte, tel que nous l'avons signé, m'a paru indiquer suffisamment la pensée des Puissances, sans l'excéder cependant et sans préjuger les résolutions qu'il nous conviendrait de prendre.

Toute cette journée du 24 janvier a été fort agitée à Athènes et dans les villes où était parvenu le bruit de la démarche anglaise. L'opinion publique de toutes les classes de la société se prononçait avec la plus grande violence contre le Cabinet britannique et son représentant: les journaux exprimaient fidèlement cette effervescence générale. Une manifestation extrêmement nombreuse s'était réunie sur la place de la Constitution, devant le Palais Royal: des discours y avaient été prononcés dans le sens le plus belliqueux et une députation avait été envoyée au Roi pour lui remettre une adresse, dont mon télégramme du soir vous a donné la substance. Sa Majesté, qui a observé, dans toute cette affaire, la réserve la plus prudente, refusa de recevoir cette députation, alléguant le caractère de Souverain constitutionnel qui n'a rien à décider en l'absence de ses Ministres. Le meeting se transporta donc devant la maison de M. Delyannis, qui tout en se déclarant le fidèle gardien de l'hellénisme et animé des sentiments les plus patriotiques, n'indiqua cependant aucune décision définitive. Ces phrases assez vagues n'ayant paru satisfaire qu'à demi les manifes-

tants, un député, M. Coumoundouros, le fils du célèbre ministre, prononça une allocution beaucoupplus énergique et terminée par le cri de « Vive la guerre ».

Notre note a été remise à M. Delyannis dans la soirée de ce même jour. J'ai su que le Président du Conseil en a été ému. On apprenait, d'ailleurs, le lendemain que des meetings belliqueux s'étaient rassemblés dans les principales villes du Royaume, notamment au Pirée, à Nauplie et à Patras.

Les Ministres, à qui le Roi laisse, dans les limites constitutionnelles, toute leur liberté d'action, se sont réunis plusieurs fois dans la journée du 25 et du 26. J'appris, le 26 au soir, qu'ils avaient enfin décidé de nous envoyer une note dans le sens de la réponse qu'ils avaient faite deux jours auparavant à la communication anglaise. Cependant hier matin nous ne l'avions pas reçue et la journée s'écoula dans la même attente : ce retard me paraissait indiquer une hésitation sérieuse, et lorsque je reçus le télégramme circulaire dans lequel Votre Excellence me fait connaître les paroles qu'elle a récemment adressées au Chargé d'Affaires de Grèce à Paris, j'espérais que ce langage bienveillant mais catégorique, renouvelant avec tant de force les avertissements que je ne cesse de faire entendre ici en votre nom et s'ajoutant à l'effet de la note collective en un moment de suprême incertitude, aurait plus d'influence peut-être que les menaces.

Le bruit a même couru que le Cabinet hellénique avait consenti à déférer à la volonté de l'Europe. Mais les journaux de ce matin semblent l'ignorer entièrement, et je ne sais d'ailleurs si la chute du Cabinet Salisbury, qu'on a apprise ici avec une satisfaction assez naturelle, ne viendrait pas modifier provisoirement ces dispositions, si elles sont réelles.

Veuillez agréer, etc.

C. de Moüy.

N° 381.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 29 janvier 1886.

On m'assure que les négociations entre la Turquie et la Bulgarie sont toujours en bonne voie.

Les conditions sur lesquelles s'est faite l'entente entre la Turquie et la Bulgarie sont : la nomination du Prince Alexandre comme Gouverneur général avec promesse que ses pouvoirs lui seront renouvelés indéfiniment tant qu'il restera fidèle; le payement du tribut; la modification des frontières; l'engagement pris par le Sultan d'envoyer ses troupes non seulement en Roumélie, mais aussi en Bulgarie au premier appel du Prince; la mise à la disposition du Sultan de l'armée bulgare; la revision faite en commun du statut organique de la Roumélie. Le Sultan dirige lui-même les négociations, et l'on pense qu'elles peuvent aboutir très prochainement. L'Allemagne, l'Autriche et l'Angleterre se montrent favorables à l'entente; seule la Russie se maintient dans son attitude expectante. Le silence de M. de Nelidow inquiète autant M. Tzanow que les Ministres ottomans. Cependant on espère toujours que la Russie donnera son adhésion au dernier moment. Si l'avis unanime des Puissances, consultées par les voies diplomatiques ordinaires, est favorable à l'arrangement Turco-Bulgare, la Sublime-Porte convoquera immédiatement la Conférence.

HANOTAUX.

N° 382.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 29 janvier 1886.

Le télégramme de Votre Excellence du 26 m'autorisant à m'associer à une démarche collective auprès du Cabinet de Sofia pour déclarer que les Puissances se prononcent contre toute agression dans la péninsule des Balkans, m'est exactement parvenu. Tous mes Collègues ont été invités à agir dans le même sens. Seul le Gérant de Russie reste sans instructions et le Gouvernement bulgare paraît en être vivement préoccupé.

FLESCH.

N° 383.

Le Ministre de France à Belgrade,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 29 janvier 1886.

Les dispositions personnelles du négociateur serbe, qui part demain pour Bucharest, sont pacifiques. Il se contenterait d'une protestation platonique contre l'union rouméliote et de quelques satisfactions secondaires, notamment sur la question commerciale. Mais il m'a laissé entendre qu'il n'avait reçu aucune instruction décisive et qu'il devait rendre compte d'abord des dispositions qu'il trouverait à Bucharest.

Tous mes Collègues, excepté le Ministre de Russie, ont reçu depuis

longtemps des instructions semblables aux miennes, en ce qui concerne la nouvelle démarche collective.

MILLET.

N° 384.

L'Ambasseur de France à Saint-Pétersbourg,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 29 janvier 1886.

M. de Giers vient de me dire que son Gouvernement envoie l'ordre à deux ou trois petits bâtiments de guerre russes, qui se trouvent dans les eaux de la Grèce, de se réunir aux navires de la flotte anglaise, afin de joindre leurs efforts aux leurs pour empêcher les navires grecs d'attaquer la flotte turque et de transgresser ainsi la défense des Puissances. Je lui demandai si ces bâtiments étaient autorisés à aller jusqu'à l'emploi de la force; il m'a répondu que le Gouvernement russe espérait que la démonstration collective des navires de plusieurs nations réunies dans un même but suffirait pour arrêter toute tentative d'agression de la part des Grecs sans qu'il soit besoin d'employer la force; qu'il conservait toujours l'espoir que l'action diplomatique parviendrait à ramener la Grèce à un sentiment plus juste de ses intérêts véritables et des dangers auxquels elle s'exposerait en ne voulant pas écouter la voix de l'Europe.

Parlant ensuite de l'éventualité d'une attaque des Turcs par terre, M. de Giers m'a dit que la Russie désirait par-dessus tout éviter tout conflit, aussi bien sur terre que sur mer; qu'elle admettait seulement que la Turquie serait en droit de se défendre si elle était attaquée par la Grèce.

APPERT.

N° 385.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 29 janvier 1886.

Dans le cas où les autres Puissances adhéreraient à l'arrangement que vous signalez dans votre télégramme du 29 courant, nous adhérerions également. Dès maintenant vous pouvez faire pressentir cette adhésion éventuelle.

C. DE FREYCINET.

N° 386.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 31 janvier 1886.

Le bruit avait couru ce matin en ville que les négociations avaient été rompues avec M. Tzanow. Le Mustechar m'a assuré que ce bruit était faux, et qu'au moment même où je lui parlais, le Ministre Bulgare était en conférence avec le Grand Vizir, et qu'il avait toute raison d'espérer que la négociation serait heureusement terminée avant deux ou trois jours.

Je lui dis, en mon nom personnel et comme une simple conversation, que si l'entente se faisait sur les bases indiquées par mon télégramme du 29 courant, le Gouvernement de la République serait heureux de joindre son adhésion à celle de toutes les autres Puissances.

Je lui parlai ensuite des nouvelles plus rassurantes sur les sentiments des Grecs, qui étaient parvenues à Paris et d'après lesquelles la nécessité d'une démonstration navale n'apparaissait plus maintenant.

J'ajoutai que, probablement, le ferme langage tenu par vous à M. Criésis avait contribué au revirement d'opinion qui s'était opéré à Athènes.

En résumant notre conversation sur ce point, je lui rappelai avec quel désintéressement nous nous étions toujours efforcés de seconder, dans cette circonstance, tout ce qui pouvait servir à l'œuvre de la paix, et lui demandai si une conduite qui pouvait surexciter le sentiment pratriotique des Grecs était assurée d'y contribuer plus efficacement que celle que nous avions suivie.

HANOTAUX.

N° 387.

L'Ambassadeur de France à Berlin,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 31 janvier 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Je n'ai pas manqué d'entretenir le Comte Herbert de Bismarck des informations contenues dans vos télégrammes du 27 de ce mois, concernant l'attitude de la Grèce et les démarches des Puissances.

La Chancellerie allemande a reçu, comme vous, communication de la dépêche de Saïd-Pacha où étaient exposés, en termes assez vifs, les griefs de la Porte ottomane contre les Grecs, son désir de voir les Puissances renouveler leurs démarches auprès du Roi Georges, et son intention de relever pour sa part des actes qu'elle considérait comme constituant à son égard un défi. Le Sous-Secrétaire d'État allemand, après avoir pris connaissance de ce document, auquel il s'est abstenu

d'ailleurs, comme vous même, de donner une réponse écrite, a fait observer à l'Ambassadeur de Turquie à Berlin que les Puissances, par l'action collective qu'elles exerçaient en ce moment même à Athènes, allaient aussi loin que possible dans le sens désiré par la Porte, qu'elles étaient sur le point d'appuyer leurs déclarations par une démonstration navale, et que, dans ces conditions, le mieux que la Porte pût faire était de s'en remettre aux Cabinets eux-mêmes du soin de poursuivre ce qu'ils avaient commencé.

En développant avec l'Ambassadeur de Turquie cet ordre d'idées, le Comte de Bismarck était allé au-devant des préoccupations du Gouvernement Russe, telles que le baron de Mohrenheim vous les a indiquées. Dans son opinion, les conseils qu'il a fait parvenir à Constantinople sont de nature à détourner la Porte ottomane des projets comminatoires qu'elle nourrissait à l'égard de la Grèce, et qui éveillaient à juste titre la sollicitude du Cabinet de Saint-Pétersbourg.

Les instructions que vous avez adressées à ce sujet à M. Hanotaux, de même que le langage si ferme et si persuasif à la fois que vous avez tenu à M. Criésis, témoignent de l'accord de vos vues avec celles des Cabinets qui s'appliquent à maintenir la paix dans le Levant. Le Comte de Bismarck, à qui je l'ai fait remarquer, a constaté avec satisfaction le concours prêté par la France à l'œuvre d'apaisement poursuivie de concert par les Puissances dans les questions orientales.

J'ai dû toutefois, conformément aux données de votre conversation avec Lord Lyons, déclarer au Représentant de la Chancellerie allemande, que vous n'étiez pas préparé à vous joindre aux mesures coercitives proposées par l'Angleterre contre la Grèce, et qu'il répugnerait à la France de tourner aujourd'hui les armes contre une nation qu'elle avait contribué à affranchir. J'ai dit qu'il vous paraissait beaucoup plus simple, et cependant non moins efficace, de signifier aux Hellènes que s'ils attaquaient la Turquie par mer, les Puissances ne mettraient pas obstacle à ce que la Turquie les attaquât par terre, ce qui, grâce à la supériorité écrasante de l'armée ottomane, constituerait un mode de sanction suffisamment énergique.

Le Sous-Secrétaire d'État répliqua qu'il allait de soi que si les Grecs

faisaient une attaque par mer, les Turcs auraient toute liberté d'attaquer sur terre; ce serait là un acte de légitime défense, une conséquence naturelle de l'état de guerre que les Grecs auraient créé; il n'était pas besoin d'une déclaration expresse des Puissances à ce sujet. Ce qu'il importait, c'était d'empêcher un conflit, en prévenant l'agression là où les Grecs la préparaient, c'est-à-dire sur mer. Ce devait être là le but et ce serait assurément l'effet de la démonstration navale des Puissances.

Je dis alors que les instructions données au commandant de la flotte anglaise, et communiquées à Paris par Lord Lyons, vous avaient fait voir, dans la mesure projetée, non une simple démonstration, mais la perspective d'actes de coercition, que le Gouvernement de la République ne croirait pas pouvoir se justifier devant le pays de concourir à des mesures de violence, ni assumer la responsabilité de faire lui-même la guerre à la Grèce, pour empêcher une guerre entre la Grèce et la Turquie; que, d'ailleurs, la ruine de la marine grecque ne nous paraissait pas être dans l'intérêt de l'Europe.

Le Comte Herbert de Bismarck me répondit qu'il suffirait de quelques actes de vigueur pour tenir les Grecs en respect.

Puis il ajouta, qu'à son avis, notre abstention de la démonstration navale n'en compromettrait pas l'effet, car les forces réunies des autres nations représenteraient un effectif imposant, et, d'ailleurs, la déclaration que nous avions faite au Cabinet d'Athènes, de concert avec les autres Puissances, avait prouvé l'unanimité de l'Europe dans la désapprobation infligée à la politique de la Grèce.

Veuillez agréer, etc.

Alph. de Courcel.

N° 388.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 1er février 1886.

Vous trouverez ci-après copie d'une lettre que je viens d'adresser à M. l'Ambassadeur de Russie, en réponse à la communication qu'il m'avait faite d'un télégramme de son Gouvernement, dont le texte est également reproduit ci-dessous.

Monsieur l'Ambassadeur,

Vous avez bien voulu, avant-hier, me communiquer deux télégrammes de votre Gouvernement relatifs, l'un à notre attitude vis-à-vis de la Grèce, l'autre aux démarches qu'il pourrait y avoir lieu de faire, afin d'assurer un dénouement convenable aux négociations qui vont se poursuivre à Bucharest entre la Serbie, la Bulgarie et la Porte.

J'ai déjà eu l'honneur de vous répondre sur le premier de ces deux télégrammes, je vais m'acquitter du même devoir pour le second.

Tout d'abord je vous demande la permission de m'expliquer avec une entière franchise sur les démarches de nature diverse qui ont déjà été tentées par les Puissances au cours des événements qui se sont déroulés dans les Balkans, depuis le mois de septembre dernier. Ces démarches, il faut l'avouer, n'ont pas toutes été couronnées de succès. La cause n'en est-elle pas que les initiatives auxquelles l'Europe a obéi sont parties de points de vue différents et n'ont presque jamais envisagé chaque fois qu'un côté du problème? De là un manque de suite inévitable dans les efforts et en même temps leur trop évidente inefficacité à détruire le mal dans sa racine. N'est-il pas à craindre que la nouvelle démarche réclamée par le Gouvernement russe n'ait le même sort que les précédentes et que nous ne nous trouvions, après comme avant, en présence de sérieuses difficultés à résoudre?

Je reconnais toutefois que la suggestion actuelle de M. de Giers s'est inspirée de considérations plus générales que les précédentes et qu'on peut

y voir un acheminement à l'ordre d'idées auquel je faisais allusion. Ne conviendrait-il point d'élargir encore le cadre et de prendre la question sous son aspect le plus étendu?

A mon avis, la proposition du Cabinet de Pétersbourg gagnerait à être amendée dans le sens que voici : une nouvelle conférence aurait lieu entre les Puissances et la Porte; cette conférence aurait un triple objet :

1° Elle évoquerait devant elle le traité de paix qui aurait été conclu à Bucharest entre la Serbie, la Bulgarie et la Porte. Elle le consacrerait après l'avoir amendé au besoin;

2° Elle évoquerait pareillement les conditions de l'accord qui paraît devoir intervenir directement entre le Prince Alexandre et le Sultan, relativement au sort de la Roumélie. Elle fixerait définitivement le sort de cette province sur la base des clauses essentielles du Traité de Berlin;

3° Enfin elle examinerait ce qu'il pourrait y avoir lieu de faire à l'égard de la Grèce, afin de ramener le calme dans cet État et de prévenir les hostilités contre la Turquie.

Je me plais à croire que la proposition du Gouvernement russe ainsi précisée et élargie aurait grande chance d'être accueillie par les Puissances : nous nous y rallierions, quant à nous, avec empressement, dans la conviction où nous sommes qu'elle répondrait directement aux exigences de la situation et qu'elle pourrait faire cesser un état de choses menaçant, qui ne dure déjà que depuis trop de mois.

TÉLÉGRAMME COMMUNIQUÉ PAR M. L'AMBASSADEUR DE RUSSIE, À PARIS.

Saint-Pétersbourg, le 30 janvier 1886.

Il serait urgent, en vue des négociations qui doivent s'ouvrir à Bucharest, que les Cabinets tombassent d'accord pour faire savoir à Constantinople, Belgrade et Sofia que les Puissances, tout en leur réservant de conclure la paix définitivement, entendent que cette paix soit prompte et sérieuse, qu'elle ne s'écarte pas de la situation créée par le Traité de Berlin, sauf à régler les différents antérieurs sur certains points de la frontière, et qu'enfin elle n'aborde pas les questions politiques dont la solution appartient exclusivement à l'Europe. Les trois Parties en cause seraient invitées à donner des instructions dans ce sens à leurs Plénipotentiaires. Ces derniers devraient tenir les représentants des Puissances à Constantinople au courant des négociations et se conformer à leurs avis. Les Représentants à Constantinople ne devraient agir que de concert, sur la base des principes énoncés plus haut,

et, à cet effet, il serait nécessaire de les munir également d'instructions. analogues. »

Cette double communication est destinée à votre information personnelle.

C. DE FREYCINET.

N° 389.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 2 février 1886.

Sa Majesté Impériale, qui m'a reçu aujourd'hui, m'a interrogé sur les vues du Gouvernement de la République au sujet de la manifestation navale. Ma réponse a été dans le fond identique à celle que j'avais faite à Artin Effendi et que je vous ai fait connaître par mon télégramme du 30 janvier. Le Sultan connaissait votre conversation avec M. Criésis. Il m'a dit qu'il ne croyait pas que les Grecs, ainsi pressés de tous côtés et surtout par la France et par l'Angleterre, menacés par les forces supérieures de son armée, résistassent plus longtemps à la volonté de l'Europe et à l'évidence de leurs torts; qu'en tout cas il ferait tout pour éviter l'effusion du sang.

HANOTAUX.

N° 390.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, 2 février 1886.

En réponse à la Note collective du 24, nous venons de recevoir du Cabinet grec une communication dont voici la partie essentielle:

« Le Gouvernement Royal a pris note de cette déclaration, mais il croit superflu d'exposer son point de vue sur une question dont il a déjà saisi les Grandes Puissances.

Pour ces motifs, il croit devoir décliner la responsabilité des conséquences d'un conflit éventuel.

Toutefois il ne croit pas devoir dissimuler qu'il considérerait tout obstacle apporté à la libre disposition de ses forces navales comme incompatible avec l'indépendance de l'État et des droits de la Couronne, et en même temps comme préjudiciable aux intérêts politiques du pays. »

MOÜY.

N° 391.

L'Ambassadeur de France à Vienne,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 2 février 1886.

Le Comte Kalnoky, après m'avoir dit que la Note collective des Puissances ne saurait manquer d'avoir un effet salutaire en posant quelques principes dont on ne pourrait s'écarter, a ajouté qu'il serait désirable de ne pas laisser s'égarer les négociations qui vont avoir lieu à Bucharest et d'en exclure les questions politiques qui ne pourraient qu'ajouter aux difficultés entre la Serbie et la Bulgarie.

Il pense qu'une certaine action des Puissances, exercée dans ce sens par l'intermédiaire de leurs agents à Bucharest, serait utile.

FOUCHER.

N° 392.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 3 févıier 1886.

Le Gouvernement Italien a été saisi d'une proposition semblable à celle que Votre Excellence a reçue du Baron de Mohrenheim.

Il y a adhéré aussitôt, et ses Agents ont reçu des instructions conçues dans le sens indiqué par le Gouvernement russe.

DECRAIS.

N° 393.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 3 février 1886.

Le Sultan a rendu hier l'Iradé acceptant le texte de l'Arrangement turco-bulgare. Je ne vous en envoie pas les termes, Essad-Pacha devant vous les communiquer dès aujourd'hui, ainsi que doit le faire chacun des Ambassadeurs ottomans aux Gouvernements des grandes Puissances auprès desquels ils sont accrédités.

HANOTAUX.

N° 394.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 3 février 1886.

On a accueilli ici avec satisfaction la nouvelle de la conclusion de l'Arrangement entre la Turquie et le Gouvernement bulgare pour consacrer l'union de la Bulgarie avec la Roumélie. On semble regretter cependant que la nomination du Prince en qualité de lieutenant du Sultan soit limitée à cinq ans seulement, et l'on redoute encore les complications qui pourraient être soulevées ultérieurement par la Russie.

FLESCH.

N° 395.

L'Ambassadeur de France à Berlin,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 3 février 1886.

La Chancellerie allemande a reçu du Gouvernement russe une communication semblable à celle que vous a faite le Baron de Mohrenheim, et que vous m'avez transmise dans votre télégramme d'hier.

La proposition russe a paru au Gouvernement allemand présenter des avantages pratiques, et il est disposé à y adhérer, du moins en ce sens que les Représentants des Puissances à Bucharest seraient autorisés à recevoir les communications des Plénipotentiaires de la Turquie, de

la Bulgarie et de la Serbie, et à prêter leur entremise afin de faciliter les négociations pour la paix entre ces trois États. Il serait, du reste, entendu que les négociations porteraient exclusivement sur les affaires d'intérêt local débattues entre les trois États, mais que la question d'indemnité de guerre et celle du sort de la Roumélie orientale en demeureraient exclues. Si les arrangements intervenus n'étaient pas conformes aux vues des Puissances, celles-ci se réserveraient de ne pas en reconnaître la validité.

En attendant que les Puissances aient adhéré dans ces termes à la proposition russe, la Chancellerie allemande a informé le Docteur Busch, son Représentant à Bucharest, de l'ordre d'idées dans lequel elle se plaçait.

En remerciant le Comte Herbert de Bismarck de ces indications, je lui ai dit que, de votre côté, vous aviez apprécié le côté pratique et utile de la suggestion russe, mais qu'il vous semblait désirable d'étendre davantage encore l'application du principe qui en formait la base; qu'il serait temps, d'après vous, que l'action de l'Europe ressaisît les diverses questions pendantes dans la péninsule des Balkans, et qu'elle devrait se traduire par la réunion d'une Conférence chargée de résoudre ces questions toutes ensemble d'une façon définitive.

Le Comte Herbert de Bismarck me répondit que la procédure prévue par vous appartiendrait à une phase ultérieure des négociations; que la sanction européenne trouverait sa place, mais un peu plus tard; que, d'ailleurs, le Gouvernement russe était personnellement peu favorable à l'idée d'une Conférence; qu'interrogé sur la question de savoir s'il considérait la Conférence de Constantinople comme dissoute, ou comme simplement suspendue, il avait déclaré qu'il regardait son mandat comme épuisé et qu'il avait été amené avec peine à admettre que dans certaines éventualités elle pourrait reprendre ses travaux.

D'après ces données, la Chancellerie allemande est disposée à envisager comme une combinaison satisfaisante pour l'Europe la négociation qui est sur le point de s'ouvrir à Bucharest, sous l'œil et le contrôle des Puissances, pour le rétablissement de la paix entre la Bulgarie et la Serbie. Quant à la question de la Roumélie orientale, elle semble

près d'être résolue pratiquement par un accord direct entre le Prince de Bulgarie et la Porte Ottomane. Suivant la manière de voir que le Cabinet de Berlin a adoptée, après s'être concerté avec certains autres Cabinets, une fois cet accord conclu, le mode de procéder le plus simple serait que le Sultan se chargeât d'en porter les termes à la connaissance des Puissances et de rechercher leur agrément. Il serait peu probable que quelque Puissance voulût présenter des objections contre un arrangement dont la Cour suzeraine se déclarerait satisfaite.

Le Comte Herbert de Bismarck n'a rien spécifié de nouveau relativement au mode de solution de la question grecque, qui est le troisième point du programme tracé à la Conférence dans votre lettre au Baron de Mohrenheim. Mais vous savez déjà qu'il regarde cette question comme devant être réglée et éteinte en quelque sorte par la démonstration navale des Puissances. La frégate allemande qui a pris la mer avant-hier pour rejoindre les escadres des autres nations arrivera le 14 février à Malte, et elle y trouvera alors ses instructions définitives. Le Comte Herbert de Bismarck espère qu'avant cette date la difficulté grecque pourra être aplanie, probablement par la démission de M. Delyannis.

Courcel.

N° 396.

L'Ambassadeur de France à Berlin
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Berlin, le 3 février 1886.

Dans notre conversation d'hier, le Comte Herbert de Bismarck m'a exprimé de nouveau toute sa satisfaction des conseils si fermes que vous avez fait entendre à la Grèce et en particulier de la participation du Ministre de France à Athènes à la Note collective des Puis-

sances. Il avait reçu la veille le texte de cette note et il reconnaissait que les termes employés ne comportaient pas, comme l'alléguait la Turquie, un engagement pour les Puissances signataires, et par conséquent pour la France, de recourir aux mesures coercitives contre la Grèce, au cas où elle refuserait d'obtempérer à nos avis.

J'ai rappelé au Comte Herbert de Bismarck que, dès le principe, je l'avais prévenu confidentiellement des motifs qui nous empêchaient de souscrire à un engagement éventuel d'employer la force matérielle contre les Grecs. J'ai ajouté que, sauf cette réserve, notre concours moral avait été acquis sans restriction aux Puissances dans leurs efforts pour détourner le Gouvernement grec d'une agression contre la Turquie.

Le Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères a reconnu complètement qu'il avait été informé en temps utile de nos réserves quant à l'emploi de la force matérielle. Il a rendu hommage du reste à la loyauté de notre conduite et à l'efficacité de notre concours, qui ne permettaient pas à la Grèce, m'a-t-il dit, de croire les Puissances divisées ou hésitantes dans le blâme infligé à ses projets d'attaque contre l'Empire ottoman.

Il venait lui-même de s'exprimer ainsi à notre sujet dans une circulaire envoyée tout récemment aux Agents diplomatiques d'Allemagne, et où il avait eu à caractériser l'attitude prise par la France aussi bien que par les autres Puissances à l'égard des dispositions belliqueuses de la Grèce.

COURCEL.

N° 397.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 3 février 1886.

M. de Giers ne croit pas qu'une nouvelle Conférence puisse se réunir

utilement à Constantinople, quant à présent. Il se flatte de l'espoir que les trois questions énumérées dans votre dépêche du 1er février sont sur le point d'aboutir à un résultat plus ou moins satisfaisant et acceptable par les Puissances, et il voudrait qu'au préalable celles-ci se missent d'accord par voie diplomatique sur la solution de ces trois questions, si cela est possible. Les bases de cette entente étant admises par toutes les Puissances, M. de Giers est d'avis qu'une Conférence pourra alors être réunie à Constantinople pour arrêter la rédaction de ce nouvel accord qui serait une sorte de seconde édition du Traité de Berlin.

APPERT.

N° 398.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 3 février 1886.

Voici le télégramme que le Préfet de Philippopoli vient de recevoir de M. Karavélow :

« Je vous informe que le Sultan a promulgué hier un iradé par lequel Sa Majesté reconnait l'Union sous le Gouvernement de Son Altesse le Prince Alexandre. Je vous prie de communiquer immédiatement cette heureuse nouvelle à nos populations. »

Cette nouvelle a été accueillie avec enthousiasme à Philippopoli et télégraphiée sans retard dans toute la province.

BOYSSET.

N° 399.

Saïd-Pacha, Ministre des Affaires étrangères de Turquie,
à Essad-Pacha, Ambassadeur de Turquie, à Paris.

(Remis par Essad-Pacha, le 3 février 1886.)

Constantinople, le 2 février 1886.

Ma dépêche circulaire du 13 décembre dernier, n° spécial 114, vous a fait une esquisse rapide et explicite des travaux de la Conférence à Constantinople et du résultat de la Mission pacificatrice envoyée à cette époque à Philippopoli; elle vous exposait en même temps notre vif désir de provoquer, le plus tôt possible, une nouvelle entente des grandes Puissances en vue d'arriver à une solution politique de la question rouméliote et de mettre ainsi fin à la situation anormale et périlleuse de cette province.

A la suite de l'échange d'idées qui eut lieu à cet effet entre le Gouvernement impérial et les Cabinets signataires du Traité de Berlin, ceux-ci, justement préoccupés comme nous du maintien de la paix et des éventualités qui pourraient se présenter inopinément en face de l'incertitude qui plane sur l'état des choses actuel dans la Roumélie orientale, nous ont à plusieurs reprises manifesté leur désir de voir le Gouvernement impérial ottoman, partie la plus directement intéressée, prendre l'initiative d'une solution conciliant les intérêts généraux et les stipulations des Traités existants.

Ce qui précède a inspiré l'idée de préparer un programme de nature à être l'objet de la reconnaissance du Prince de Bulgarie et des populations rouméliotes.

De son côté, le Prince Alexandre, pénétré d'une juste appréciation de l'obligation qui lui incombe vis-à-vis de la Cour suzeraine, a, par une lettre datée du 15 janvier dernier et soumise à Sa Majesté Impériale notre Auguste Souverain, témoigné de nouveau de ses sentiments de dévouement envers le Trône en suppliant en même temps le Sultan

de lui confier le Gouvernement de la Roumélie orientale sous telle forme qu'il plaira à Sa Majesté.

En conséquence, le Gouvernement impérial, fort de ses droits incontestables et voulant donner une nouvelle preuve marquante de son esprit de conciliation et de sa déférence au vœu unanime des Puissances pour la paix et après mûre délibération, s'est arrêté aux bases de la solution suivante qu'il considère comme la plus propre à satisfaire à tous les intérêts dans les limites du possible et à sauvegarder les droits de l'Empire dans cette circonstance.

Voici ces bases :

Le Gouvernement général de la Roumélie orientale sera confié au Prince Alexandre de Bulgarie, sur les bases du Traité de Berlin. Tant que Son Altesse observera une attitude correcte et fidèle vis-à-vis de la Cour suzeraine et qu'elle consacrera ses efforts au maintien de l'ordre et de la sécurité dans la province ainsi qu'au bien-être de la population rouméliote, elle sera confirmée dans ses fonctions, directement par Sa Majesté Impériale le Sultan, en vertu d'un Firman impérial qui sera renouvelé à l'expiration de chaque période de cinq années fixée par l'article 17 du même Traité.

Pendant tout le temps que l'administration de la Roumélie orientale et celle de la Principauté de Bulgarie resteront entre les mains d'une seule et même personne, le Gouvernement impérial administrera directement, en les séparant de la Roumélie orientale, les villages musulmans du canton de Kerdjali, ainsi que les villages musulmans connus qui sont situés du côté des montagnes du Rhodope et sont restés jusqu'ici en dehors de cette province, et ce aux lieu et place du droit du Gouvernement impérial stipulé dans le 1er paragraphe de l'article 15 du Traité de Berlin. La délimitation de ce canton et des villages en question sera faite par les soins d'une Commission technique nommée par la Sublime Porte et le Prince Alexandre, et elle sera applicable sur le terrain en y tenant naturellement compte des conditions stratégiques nécessaires au mieux des intérêts du Gouvernement impérial.

En cas d'un mouvement en Bulgarie ou dans la Roumélie orientale

contre le Gouvernement impérial, les dispositions du 1er paragraphe dudit article 15 seront exécutoires jusqu'au rétablissement de l'ordre.

Dans le cas où une agression étrangère aurait lieu contre la Principauté de Bulgarie ou contre la Roumélie orientale qui font partie intégrante de l'Empire, il y sera expédié le nombre nécessaire de troupes ottomanes qui seront placées sous le commandement en chef du Prince et opéreront avec les troupes bulgares ou rouméliotes pour la défense des territoires.

Si la même agression venait à se produire contre d'autres provinces impériales de la Turquie d'Europe, le Prince mettra au service de Sa Majesté Impériale le Sultan le nombre nécessaire des troupes bulgares qui agiront avec l'armée impériale, et seront placées sous le commandement en chef des généraux ottomans.

Les détails concernant ces mesures seront réglés par Firman impérial à la suite d'une entente entre la Sublime Porte et Son Altesse.

Toutes les autres dispositions du Traité de Berlin relatives à la Principauté de Bulgarie et à la Roumélie orientale sont et demeurent maintenues et exécutoires.

En vue d'assurer perpétuellement l'ordre et la tranquillité de la Roumélie orientale, ainsi que la prospérité de toutes les classes des sujets de Sa Majesté habitant cette province, une Commission nommée par la Sublime Porte et le Prince sera chargée d'en examiner le Statut organique et de le modifier selon les exigences de la situation et les besoins locaux. A cette même occasion les intérêts du Trésor impérial ottoman seront pris en considération. Cette Commission achèvera ses travaux dans un délai de quatre mois. Jusqu'à ce que ces modifications soient revêtues de la sanction impériale pour être rendues exécutoires, le soin d'administrer la province suivant les formes exigées par les circonstances actuelles sera confié à la sagesse et à la fidélité du Prince.

Tels sont les points principaux sur lesquels repose le programme que nous venons d'élaborer, après un examen consciencieux, par rapport à la nouvelle situation administrative et politique à établir dans la Roumélie orientale.

Ce programme, qui offre les conditions les plus larges de stabilité et de bien-être pour cette province, et qui constitue la dernière limite d'extension des privilèges et immunités que le Gouvernement de Sa Majesté Impériale le Sultan lui accorde, dans sa sollicitude pour les sujets rouméliotes de Notre Auguste Maître et pour la préservation de la paix si vivement désirée par nous aussi bien que par l'Europe, recevra, nous n'en doutons pas, l'approbation entière et unanime des Puissances.

Vous voudrez donc bien attirer sur le contenu de cette dépêche l'attention particulière du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité, en en laissant une copie à M. le Ministre des Affaires étrangères, et prier Son Excellence de vouloir bien transmettre les instructions nécessaires au Plénipotentiaire de son Gouvernement à la Conférence de Constantinople pour que notre programme qui précède soit confirmé définitivement par cette haute Assemblée.

SAÏD-PACHA.

N° 400.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre de Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia le 4 février 1886.

Une dépêche de M. Tzanow annonce que la Russie soulève des objections; mais on ignore encore la nature de ces objections.

En ce qui concerne les conditions de l'Arrangement pour l'Union, il faut y ajouter la modification du Statut organique par une Commission composée de Turcs et de Bulgares. Toutefois, en attendant, l'administration de la Roumélie est confiée à la sagesse du Prince Alexandre.

Son Altesse vient, du reste, de recevoir les félicitations du Sultan dans un télégramme en clair.

D'un autre côté, la paix avec la Serbie semble être en voie de se conclure prochainement et d'une manière satisfaisante; il n'y serait question que du règlement :

1° Du différend de Bregovo au moyen d'une rectification de frontière ;

2° Des difficultés douanières ;

3° De l'affaire des réfugiés serbes.

FLESCH.

N° 401.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 4 février 1886.

L'Ambassadeur de Turquie m'a communiqué la circulaire de la Porte qui contient les conditions de l'Arrangement conclu directement entre le prince Alexandre et le Sultan, et le recommande à l'approbation des Puissances. Ainsi que je vous en ai informé récemment, si toutes les Puissances acceptent cet Arrangement, nous l'acceptons aussi, ayant surtout à cœur de ne pas rompre l'accord des Cabinets. Mais, comme il nous parait comporter certaines réserves maintenant qu'il nous est connu dans son texte, si quelquePuissance élève des objections, nous reprendrons notre liberté d'appréciation.

C. DE FREYCINET.

N° 402.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Londres, à Rome, à Berlin, à Vienne et à Saint-Pétersbourg.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 4 février 1886.

Vous trouverez ci-après copie d'un télégramme que je viens d'adresser à notre Représentant à Constantinople.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 403.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France à Bucharest.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 4 février 1886.

Le Cabinet de Saint-Pétersbourg a proposé et divers Cabinets ont accepté que les Représentants des Puissances à Bucharest fussent munis d'instructions en vertu desquelles ils exerceraient une sorte de contrôle officieux sur les négociations qui vont s'ouvrir entre la Serbie, la Bulgarie et la Turquie.

Le but de cette entremise serait d'empêcher que les négociations ne s'égarent sur un terrain réservé au concert européen et de rappeler, le cas échéant, aux trois États que les arrangements doivent porter exclusivement sur les intérêts locaux qui les concernent; la question

d'indemnité de guerre et celle du sort de la Roumélie orientale en seraient exclues.

Enfin les Représentants à Bucharest tiendraient les Ambassadeurs à Constantinople au courant de ces pourparlers.

Les indications qui me sont parvenues de divers points ne me permettent pas de définir ce mandat avec plus de précision. Je désire cependant que vous ne restiez pas à l'écart de vos collègues, et je vous autorise à vous joindre à eux pour accomplir cette tâche aussi bien que les circonstances le permettront. Je n'ai pas besoin de vous recommander d'y apporter autant de mesure que de circonspection.

C. DE FREYCINET.

N° 404.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 4 février 1886.

Je vous transmets ci-après copie d'un télégramme que je viens d'adresser à notre Représentant à Bucharest.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 405.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 4 février 1886.

Le général Appert me mande de Saint-Pétersbourg que M. de Giers

ne croit pas qu'une nouvelle Conférence puisse se réunir utilement, quant à présent. Il se flatte, ajoute notre Ambassadeur, de l'espoir que les trois questions énumérées dans ma dépêche du 1er février pourront aboutir à un résultat acceptable par les Puissances, et il voudrait qu'au préalable celles-ci se missent d'accord par voie diplomatique sur la solution de ces trois questions. Une fois les bases admises, une Conférence se réunirait pour arrêter la rédaction du nouvel accord. Tout en conservant des doutes sur l'efficacité de cette procédure, puisque déjà plusieurs Puissances paraissent s'y être ralliées. Je n'insisterai pas sur ma suggestion. Vous pourrez, à la première occasion, vous exprimer dans ce sens auprès du Ministre des Affaires étrangères.

C. de Freycinet.

N° 406.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg.

(Télégramme.)

Paris, le 4 février 1886.

Je vous communique ci-après copie du télégramme que je viens d'adresser à nos Ambassadeurs :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. de Freycinet.

N° 407.

Le Ministre de France à Bucharest,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.)

Bucharest, le 4 février 1886.

Mes Collègues ont simplement constaté que les Délégués turco-

bulgares et serbes se montrent jusqu'à présent animés de dispositions conciliantes et résolus à ne s'occuper que de ce qui doit être le seul objet de leur mission; la conclusion a été que, pour le moment, il serait superflu de leur donner des conseils. Mes Collègues supposaient qu'en vertu d'un accord intervenu entre les Puissances à la suite d'une démarche de la Russie, je devais être muni d'ordres identiques à ceux qui leur prescrivent de surveiller dans une certaine mesure les négociations pour les empêcher de dépasser les bornes de leur mandat.

Les deux Commissaires pour la Bulgarie et le Commissaire serbe ont été présentés hier au Roi. Leur première conférence officielle aura lieu aujourd'hui, mais sera de pure forme.

Coutouly.

N° 408.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 4 février 1886.

M. de Nélidow m'a dit aujourd'hui, au sujet de l'Arrangement turco-bulgare, qu'il soulevait de nombreuses objections; que la réunion de la Conférence ne pouvait pas avoir lieu, comme la Turquie paraissait le croire, dans un bref délai, et que son Gouvernement était tout à fait décidé à ne pas entrer en conférence avant qu'une entente complète ne se fût établie entre les Cabinets. Cette entente, a-t-il ajouté, ne peut s'établir par le télégraphe. Elle ne peut non plus se faire dans des réunions d'Ambassadeurs à Constantinople; il faut donc qu'elle se produise ailleurs, c'est-à-dire dans une capitale de l'Europe qui reste à déterminer.

Quant à la question grecque, il m'a dit que son Gouvernement

regrettait beaucoup que la proposition anglaise ait interrompu le cours des démarches émanant du Gouvernement russe. Il a fait allusion au soin qu'a pris l'Angleterre de diriger la manifestation navale du côté de la Crète, afin d'éviter que la Grèce ne s'emparât de cette île, « sur laquelle les vues grecques sont connues ». Il m'a dit que son Gouvernement avait proposé qu'une manifestation navale ait lieu au Pirée pour appuyer la demande de désarmement. Il a ajouté que, personnellement, il considérait une pareille manifestation comme présentant de grands inconvénients, dans l'état de surexcitation où se trouvent les Grecs. J'ai cru comprendre que la Russie ne donnerait pas suite à cette proposition.

Enfin, quant à la proposition émanant du Cabinet de Pétersbourg et relative aux négociations engagées à Bucharest, M. de Nélidow m'a lu le texte des instructions que lui a envoyées M. de Giers. Il en résulte que les seuls points qui restent à traiter à Bucharest seraient ceux qui sont relatifs au différend de Brégovo. Il m'a dit que Saïd-Pacha ne paraissait pas adhérer à l'idée de soumettre les négociations aux Représentants des Puissances à Bucharest. Enfin, comme je lui demandais qui traiterait la question de l'indemnité, il a ajouté que, selon lui, ce seraient les Plénipotentiaires de Bucharest. Il m'a dit qu'un télégramme de Pétersbourg l'informait que vous aviez adhéré à cette proposition russe. Je lui ai demandé s'il avait connaissance de la lettre que vous aviez adressée au Baron de Mohrenheim et de l'amendement qu'elle contenait; il m'a répondu négativement. Il m'a demandé alors si j'avais des instructions m'autorisant à prendre part à une démarche collective qui serait faite près de la Porte par les Représentants des Grandes Puissances et qui serait conforme à la proposition Russe, c'est-à-dire tendant: 1° à ce que les négociations engagées à Bucharest aboutissent à une paix prompte et sérieuse, basée sur le Traité de Berlin; 2° à ce que la question politique ne fût pas traitée à Bucharest; 3° à ce que les négociations fussent au fur et à mesure communiquées aux Agents des Puissances dans cette ville. Cette démarche serait faite par écrit, présentée à Saïd-Pacha par le doyen du Corps diplomatique, et appuyée séparément par chacun des Représentants des Puis-

sances. Elle aurait lieu samedi. Je lui ai répondu qu'actuellement je n'avais aucune instruction.

HANOTAUX.

N° 409.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 4 février 1886.

Au cas où les Représentants de toutes les Puissances recevraient de leur Gouvernement des instructions en vue d'exécuter auprès de la Porte la démarche collective définie dans la dernière partie de votre télégramme du 4 courant, vous vous associeriez à cette démarche.

C. DE FREYCINET.

N° 410.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 4 février 1886.

On n'est pas encore fixé ici d'une manière certaine si l'arrangement intervenu avec la Porte, pour la Roumélie, devra être sanctionné par une Conférence des Puissances ou bien s'il sera simplement notifié à celles-ci. Cette dernière mesure semblerait préférable au Gouvernement bulgare.

FLESCH.

N° 411.

Le Ministre de France à Belgrade,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 5 février 1886.

L'hypothèse d'une entente directe entre le Sultan et le Prince de Bulgarie cause ici un grand découragement. Il est à prévoir que le Gouvernement serbe apportera peu d'empressement dans les négociations. Il ne fera pas la paix, il la subira, si les Puissances se montrent suffisamment unanimes et énergiques.

Votre Excellence doit savoir quels incidents ont amené à Bucharest la suspension des pourparlers. Il serait à désirer que les Puissances missent à profit le délai nécessaire pour l'envoi des pleins pouvoirs du Commissaire turc et qu'elles fissent savoir nettement et collectivement aux deux Gouvernements intéressés à quelle condition la paix doit être conclue. Si les Bulgares soulèvent une question d'indemnité, les négociations seront rompues.

MILLET.

N° 412.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 6 février 1886.

Il est plusieurs points de l'arrangement conclu directement et pro-

visoirement entre la Porte et le Prince Alexandre, que la Russie ne paraît pas devoir sanctionner sans observations.

C'est d'abord la condition qu'un contingent militaire de la Bulgarie et de la Roumélie orientale sera mis à la disposition du Sultan pour la défense des possessions européennes de la Turquie. La Porte a fai observer que, du moment que le Prince bulgare est vassal du Sultan, ses troupes doivent marcher à l'appel du Suzerain. Si cela est de droit, a répondu la Russie, il était inutile de l'écrire aujourd'hui dans un arrangement qui sera connu de toutes les populations et qui ne peut provoquer chez les Chrétiens qu'une irritation qui se comprend.

En second lieu, la Russie n'admet pas la clause par laquelle il est dit que le Prince Alexandre sera nommé Gouverneur général de la Roumélie pour cinq ans avec la condition de renouvellement.

APPERT.

N° 413.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Belgrade.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 6 février 1886.

Notre attention a été appelée par le Gouvernement russe sur l'utilité qu'il y aurait à ce que les Cabinets se missent d'accord pour faire saisir aux Gouvernements ottoman, serbe et bulgare « que les Puissances, tout en leur réservant de conclure définitivement la paix, entendent que cette paix soit prompte et durable; qu'elle ne s'écarte pas de la situation créée par le Traité de Berlin, sauf à régler les différends antérieurs sur certains points de la frontière, et qu'elle n'aborde pas les questions politiques dont la solution appartient exclusivement à l'Europe ».

Je me suis tout d'abord prononcé pour que les Puissances laissent les négociations ouvertes à Bucharest suivre leur cours, sauf à réunir ensuite une Conférence qui évoquerait le traité de paix entre la Serbie et la Bulgarie pour le consacrer après l'avoir amendé au besoin.

La Russie ayant insisté pour une entente préalable entre les Cabinets par la voie diplomatique, je n'ai pas renouvelé ma propre suggestion. Je ne puis qu'attendre maintenant les ouvertures qui nous seraient faites en vue de la démarche collective que conseille votre télégramme du 5 février.

Vous pourrez, le cas échéant, vous joindre à vos Collègues dans le sens de la proposition du Cabinet de Saint-Pétersbourg.

C. de Freycinet.

N° 414.

Le Ministre de France à Bucharest,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(télégramme.)

Bucharest, le 7 février 1886.

Dans leur réunion d'hier, les Plénipotentiaires ne se sont occupés que des questions de forme. Le Plénipotentiaire serbe avait reçu l'ordre de ne reprendre la négociation qu'après l'arrivée des pleins pouvoirs du Plénipotentiaire turc. Mais, sous l'impression des conseils pressants de mes Collègues d'Allemagne, d'Autriche et d'Angleterre, il avait demandé de nouvelles instructions par le télégraphe et consenti à prendre part à une nouvelle conversation préliminaire en attendant qu'elles lui fussent parvenues.

Coutouly.

N° 415.

Le Ministre de France à Belgrade,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 7 février 1886.

Mes Collègues ayant déjà fait connaître au Ministre des Affaires étrangères le sens de leurs instructions, je lui ai tenu ce matin un langage analogue. Votre Excellence recevra probablement une nouvelle ouverture de la Russie tendant à donner à la démarche la forme collective et à faire disparaître quelques différences de rédaction. Je me considère comme autorisé par votre télégramme d'hier à participer à cette démarche.

MILLET.

N° 416.

L'Ambassadeur de France à Berlin,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 9 février 1886.

La Chancellerie allemande a reçu aujourd'hui du Chargé d'Affaires d'Angleterre une communication portant que les instructions précédemment données au Ministre de la Grande-Bretagne à Athènes et au Commandant des forces navales anglaises dans les eaux de Grèce ont été confirmées. Le Comte Herbert de Bismarck espère que l'attitude du nouveau Ministère anglais exercera une influence décisive sur le Gouvernement hellénique et le déterminera à obtempérer aux conseils des Puissances.

D'après ce que le Sous-Secrétaire d'État m'a dit au sujet de la question rouméliote, le Cabinet de Pétersbourg proteste ne pouvoir donner sa sanction officielle, dans l'accord intervenu entre la Porte ottomane et le Prince Alexandre, à la clause qui place, en cas de guerre, les forces bulgares à la disposition du Sultan et sous les ordres des Commandants turcs. Il pourrait tolérer qu'une pareille clause fût insérée dans un arrangement plus ou moins secret conclu entre la Porte et le Prince de Bulgarie, mais non la corroborer lui-même par son adhésion publique. Le Cabinet russe persiste d'ailleurs à repousser une Conférence qui se réunirait avant l'établissement d'une entente générale entre les Puissances, et dont les attributions iraient au-delà d'une simple formalité d'enregistrement.

Le Comte Herbert de Bismarck m'a déclaré qu'après l'échec de la récente Conférence de Constantinople, l'Allemagne déclinerait également de prendre part à une Conférence nouvelle, dont le succès ne serait pas certain.

COURCEL.

N° 417.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne et au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 9 février 1886.

Il résulte d'un télégramme qui m'a été communiqué par Lord Lyons et qui relate un entretien de Lord Rosebery avec le Ministre de Grèce à Londres, que le nouveau Cabinet anglais ne modifie pas l'attitude prise à l'égard de la Grèce par le Cabinet précédent.

C. DE FREYCINET.

N° 418.

L'Ambassadeur de France à Londres,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Londres, le 9 février 1886.

Ce matin, lord Rosebery a pris l'initiative de me parler des affaires de Grèce et m'a renouvelé, de la part de M. Gladstone, le désir déjà exprimé par lord Salisbury de voir le pavillon français associé à celui de l'Angleterre dans une démonstration contre la Grèce; je me suis borné à répondre que, dès qu'il serait en mesure de me faire une proposition officielle de la part de M. Gladstone, je vous la transmettrais, et que vous l'examineriez avec tout l'intérêt qu'elle mérite, mais je ne lui ai donné aucun espoir d'une action coercitive de la France sur la Grèce.

Waddington.

N° 419.

Le Comte Rosebery,

à Sir Horace Rumbold, Ministre d'Angleterre à Athènes.

(Communiqué par Lord Lyons, le 9 février 1886.)

Foreign office, 5 février 1886,

I saw the Greek Minister to-day. He informed me that he had received and communicated to his Government a letter from M. Gladstone stating that in his view England is engaged to the Powers in the terms of the simultaneous Note which intimated to Greece the course to be

pursued by the Powers in the event of an attack upon Turkey by Greece in the absence of a just cause of war.

M. Gennadius stated that M Delyannis had sent a reply which should by this time have reached M. Gladstone. This reply contained a statement of the present state of affairs in Greece, and this M. Gennadius repeated to me, adding that in his opinion no Government could exist there which did not pursue the present warlike policy.

I said that Her Majesty's Government could not recede from the engagements already entered into with regard to Greece, which more over is considered as being in the best interests of that country and of peace.

The instructions to our fleet and our Minister at Athens remained unchanged.

M. Gennadius asked whether there was any hope of Greece obtaining the full amount of territory assigned to her by the Conference of Berlin.

I replied that we have only to deal with the present condition of things, and that I could say nothing on this subject.

TRADUCTION.

Le Comte de Rosebery, Ministre des Affaires étrangères,
à Sir Horace Rumbold, Ministre d'Angleterre à Athènes.

Ministère des Affaires étrangères, 5 février 1886.

J'ai vu aujourd'hui le Ministre de Grèce. Il m'a informé qu'il avait reçu et communiqué à son Gouvernement une lettre de M. Gladstone portant que, d'après lui, l'Angleterre est engagée vis-à-vis des Grandes Puissances dans les termes de la note simultanée qui faisait connaître à la Grèce la ligne de conduite qui serait suivie par les Grandes Puissances dans l'éventualité d'une agression de la Grèce contre la Turquie, en l'absence d'un juste motif de guerre.

M. Gennadius m'a dit que M. Delyannis avait envoyé une réponse qui, à cette heure, devait être parvenue à M. Gladstone. Cette réponse

contenait un exposé de l'état actuel des affaires en Grèce. M. Gennadius me l'a fait connaître; il m'a dit en outre que, à son avis, aucun gouvernement ne pourrait exister dans son pays s'il ne continuait la politique belliqueuse actuellement suivie.

J'ai répondu que le Gouvernement de Sa Majesté ne pouvait s'écarter des engagements pris antérieurement au sujet de la Grèce, engagements que je considérais, du reste, comme tendant à l'intérêt le mieux entendu de cette contrée et de la paix.

Les instructions à notre flotte et à notre Ministre à Athènes ont été maintenues sans changement.

M. Gennadius m'a demandé s'il y avait quelque espoir pour la Grèce d'obtenir la totalité des territoires que le Congrès de Berlin lui avait attribués.

Je lui ai répondu que nous avions à considérer uniquement l'état actuel des choses et que je ne pouvais rien dire à ce sujet.

N° 420.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 10 février 1886.

Le Prince de Bulgarie m'a demandé ce matin de télégraphier à Votre Excellence que la Serbie réunit ses troupes et les dirige vers la frontière bulgare. En présence de ces dispositions, qui sont du reste confirmées par l'attitude des Délégués serbes à Bucharest, le Gouvernement bulgare se voit forcé de prendre à son tour des précautions, et vient de décider que l'armée sera de nouveau mobilisée le 19 février.

Son Altesse exprime l'espoir que d'ici là le Gouvernement français voudra bien agir énergiquement auprès du Cabinet de Belgrade, afin d'obliger la Serbie à abandonner ses intentions agressives et à conclure

la paix, d'autant plus que la Bulgarie renonce à réclamer une indemnité de guerre. Le Prince de Bulgarie a ajouté qu'il va prier les autres Représentants des grandes Puissances de transmettre d'urgence à leurs Gouvernements respectifs des communications analogues.

FLESCH.

N° 421.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 10 février 1886.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Me conformant aux instructions que Votre Excellence a bien voulu me donner par son télégramme du 4 de ce mois, je me suis joint aux Représentants des Grandes Puissances pour appuyer, auprès de la Sublime Porte, la démarche faite par le Cabinet de Saint-Pétersbourg et tendant à tracer la ligne de conduite qui doit être suivie par les négociateurs actuellement réunis à Bucharest. Samedi dernier, M. de Nélidow a communiqué à chacune des Ambassades un aide-mémoire dont j'ai l'honneur d'adresser une copie à Votre Excellence. J'ai adhéré aux termes de cet aide-mémoire par une lettre particulière, dont copie est également ci-jointe. Les adhésions des autres Représentants des Puissances ayant été recueillies le jour même, M. de Nélidow a remis à la Sublime Porte une Note conforme. Il était entendu que chacune des Ambassades devait l'appuyer verbalement. C'est ce que j'ai fait pour ma part avant-hier lundi. Saïd-Pacha ne m'a fait aucune objection. Mais j'ai su qu'il avait discuté, avec M. de Nélidow, la partie de l'aide-mémoire qui concerne la communication à donner aux Représentants des puissances de la suite des négociations. Le Gouvernement ottoman craignait qu'on ne fît, en quelque sorte, une autre Conférence à Bucharest. Cette discussion ne paraît pas avoir eu de suite, et M. de

Nélidow m'a dit hier que la Porte avait envoyé à Madjid-Pacha des instructions conformes à la démarche faite auprès d'elle.

Veuillez agréer, etc.

HANOTAUX.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE PÉRA DU 10 FÉVRIER 1886.

AIDE-MÉMOIRE.

Des négociations allant s'ouvrir à Bucharest, les Grandes Puissances sont tombées d'accord pour recommander aux parties intéressées les bases de paix suivantes :

Qu'elle soit prompte et sérieuse; qu'elle ne s'écarte pas de la situation qui existait en vertu du Traité de Berlin avant la guerre, sauf le règlement des difficultés antérieures, telles que Brégovo, les réfugiés, etc.; que, dans le cours des pourparlers, il ne soit point touché aux questions politiques relevant de Sa Majesté Impériale le Sultan et de l'Europe.

Les Grandes Puissances espèrent que la Sublime Porte, s'associant à cette manière de voir, voudra bien donner dans ce sens des instructions au Plénipotentiaire ottoman à Bucharest, en l'invitant à tenir les Représentants des Grandes Puissances au courant des négociations et à prendre, s'il y a lieu, leurs avis en considération.

LETTRE

ADRESSÉE PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À L'AMBASSADEUR DE RUSSIE À CONSTANTINOPLE.

Péra, le 5 février 1886.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Je n'ai aucune observation à présenter sur le texte de l'Aide-mémoire que vous voulez bien me communiquer, et je suis tout prêt à l'appuyer verbalement auprès de la Sublime Porte, si toutefois cette démarche réunit le concours unanime de tous les Représentants des Grandes Puissances à Constantinople.

Veuillez agréer, etc.

Signé : HANOTAUX.

N° 422.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 11 février 1886.

J'ai fait part hier à M. Delyannis de la communication de Lord Lyons, d'après laquelle, comme vous le savez, le Cabinet de M. Gladstone a confirmé les instructions précédemment données aux Agents britanniques par le Cabinet Salisbury à l'égard de la Grèce. J'en ai profité pour reproduire avec une grande netteté les conseils que j'ai déjà donnés au Cabinet d'Athènes, au nom de notre amitié traditionnelle pour la Grèce, amitié qui vient de s'affirmer encore par l'attitude réservée que nous avons gardée jusqu'ici au regard de la démonstration navale: j'ai adjuré M. Delyannis de bien faire comprendre à son Gouvernement qu'il n'avait aucune illusion à se faire sur la ferme volonté des Puissances de réprimer toute agression et sur la résolution prise par elles de recourir collectivement ou par certaines d'entre elles aux moyens nécessaires pour faire respecter la décision de l'Europe. Je lui ai dit que de notre part non seulement aucun appui moral n'était à espérer, mais que notre blâme le plus énergique était assuré à toute tentative belliqueuse. J'ai ajouté que la Porte avait près de 150,000 hommes à jeter sur la Grèce en cas d'attaque de celle-ci, et je n'ai pas eu de peine à faire comprendre à mon interlocuteur que son Pays courait au devant d'un désastre par terre et par mer. M. Delyannis m'a promis de télégraphier immédiatement ces observations à son Gouvernement.

C. DE FREYCINET.

N° 423.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople,
à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 11 février 1886.

Je viens d'adresser à M. de Moüy le télégramme suivant :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

Vous ne manquerez pas, à l'occasion, de faire connaître au Ministre des Affaires étrangères le langage que nous continuons à tenir au Gouvernement grec.

C. de Freycinet.

N° 424.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 12 février 1886.

J'ai fait connaître au Comte Robilant le langage que Votre Excellence a tenu mercredi dernier au Ministre de Grèce. Il m'en a paru éprouver une vive satisfaction et il a exprimé l'espoir que les conseils si sages donnés par Votre Excellence auront une heureuse influence sur les résolutions de la Grèce.

Decrais.

N° 425.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 12 février 1886.

D'après un télégramme de notre Agent à Sofia, le Prince Alexandre, ayant appris que la Serbie continuait ses armements, a décidé de son côté de mobiliser son armée pour le 19 courant. Cette résolution du Prince a dû être portée à la connaissance des Puissances et de la Turquie

C. DE FREYCINET.

N° 426.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 13 février 1886.

M. de Giers a, comme vous, reçu de Sofia avis que le Prince Alexandre mobiliserait son armée pour le 19 courant. Il a télégraphié à Belgrade pour inviter le Représentant de la Russie à vérifier l'importance des armements que ferait la Serbie et à s'entendre avec ses Collègues des autres Puissances pour adresser au Roi Milan, s'il y a lieu, des représentations et lui faire comprendre toute la gravité des responsabilités qu'il assumerait vis-à-vis de l'Europe, s'il fournissait

le prétexte de la reprise des hostilités pendant qu'on négocie les conditions de la paix.

M. de Giers n'a pas reçu de réponse, et il se plaît à espérer encore que ce sont des bruits exagérés.

APPERT.

N° 427.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 13 février 1886.

Le Cabinet de Rome n'a pas encore répondu à la communication que le Prince Alexandre a faite à Sofia aux Représentants des Puissances. Son Agent s'est borné à recommander au Gouvernement bulgare le calme et la prudence. A Bucharest, le Ministre d'Italie a dû insister de la façon la plus pressante auprès des Plénipotentiaires pour qu'ils signent immédiatement la paix sans se préoccuper des négociations commerciales qui peuvent être ajournées. Le Comte de Robilant ne cache pas les appréhensions que lui cause la situation actuelle. Le Consul d'Italie à Prevesa lui a télégraphié que les Grecs se disposaient à entrer en campagne le 25 courant. Sans ajouter foi à cette information, il la considère comme un indice des dispositions qui deviennent de jour en jour plus menaçantes.

DECRAIS.

N° 428.

Le Ministre de France à Bucharest,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Bucharest, le 13 février 1886.

Le Plénipotentiaire turc ayant reçu ses pleins pouvoirs, la seconde séance officielle a eu lieu jeudi. On a voté le préambule et l'article 1[er] qui est de pure forme.

Il avait été convenu entre les Plénipotentiaires que la base de la négociation serait un projet préparé par le Plénipotentiaire bulgare et qui serait présenté article par article. Sur le conseil du Corps diplomatique, l'article concernant l'indemnité avait été relégué à la fin de ce projet. Mais le Plénipotentiaire serbe a reçu jeudi soir un télégramme lui prescrivant d'en exiger la présentation en bloc.

COUTOULY.

N° 429.

M. RAINDRE, Chargé d'Affaires de France à Berlin,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 13 février 1886.

Je me suis enquis, à la Chancellerie impériale allemande, de l'impression causée par la résolution du Prince de Bulgarie de mobiliser son armée. On paraît penser à Berlin que dans cette circonstance le Prince Alexandre serait assez fondé à invoquer le cas de légitime défense en présence de l'attitude menaçante de la Serbie. Quant à cette

dernière, elle entendrait se mettre en mesure de profiter de toute éventualité favorable résultant du développement de la question grecque.

J'ai profité de cette occasion pour mentionner vos nouveaux conseils à la Grèce.

RAINDRE.

N° 430.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 13 février 1886.

Voici des détails précis relativement aux pourparlers engagés avec la Russie au sujet de l'arrangement turco-bulgare.

1° La Russie désire que le nom du Prince Alexandre ne soit pas prononcé dans l'acte lui-même. Le Prince serait seulement nommé dans le préambule. La Turquie paraît disposée à faire cette suppression dans le texte de l'acte.

2° La Russie fait des objections au sujet de la clause de l'arrangement qui donne au Prince de Bulgarie la qualité de Gouverneur général par la simple autorité du Sultan, et non comme il était stipulé dans le Traité de Berlin, du consentement de l'Europe. La Turquie répond qu'elle demande la convocation de la Conférence, justement pour soumettre cette clause à l'acceptation des Puissances, et que le renouvellement des pouvoirs par la suite ne sera plus qu'une simple formalité.

3° La Russie fait d'autres objections sur l'article relatif à l'échange d'un secours militaire en cas d'attaque, soit contre la Bulgarie, soit contre la Turquie d'Europe. Elle dit qu'il est à craindre que les Serbes et les Grecs ne considèrent cet article comme dirigé contre eux.

La Turquie répond que cette clause ne vise qu'une guerre défensive, et que par conséquent elle n'est dirigée contre personne. Cependant, sur les conseils de l'Allemagne, elle se montre disposée à extraire cette clause de l'arrangement turco-bulgare, et à en faire l'objet d'un arrangement particulier et secret.

HANOTAUX.

N° 431.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 14 février 1886.

L'Ambassadeur d'Allemagne appuiera auprès de la Porte la démarche que doit faire M. White à l'effet d'engager le Gouvernement ottoman à écarter du texte de l'arrangement turco-bulgare le paragraphe relatif au secours militaire réciproque.

HANOTAUX.

N° 432.

L'Ambassadeur de France à Vienne,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 14 février 1886.

Le Ministre des Affaires étrangères n'a constaté, en dépit des fausses nouvelles, aucun relâchement dans la politique des Grandes Puissances qui est continuée avec persistance, en vue du repos et de la paix de

l'Europe, bien autrement précieux que l'agrandissement de telle ou telle Puissance dans les Balkans.

Le Comte Kalnoky croit que la politique de *la part du feu* est dans l'air. On a beaucoup exagéré dans le parti Panslaviste les difficultés que rencontrera l'accord de la Turquie et de la Bulgarie de la part de la Russie, bien qu'il soit impossible de méconnaître que la Convention turco-bulgare dans sa forme actuelle soulève des objections et ne puisse être admise sans corrections. Il estime, d'ailleurs, qu'en présence de l'union des Puissances, ni la Bulgarie, ni la Porte ne pourront s'opposer aux amendements nécessaires.

Le Ministre n'attache que peu d'importance aux dépêches à sensation, aux bruits alarmants de concentration de troupes, d'appels des réservistes et d'achats de munitions qu'on impute à la Bulgarie aussi bien qu'à la Serbie. Il ne s'agit là que de mesures militaires qui sont prises tous les ans et que personne ne remarque en temps ordinaire.

FOUCHER.

N° 433.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 14 février 1886.

J'ai donné au Grand Vizir lecture d'un extrait de votre télégramme du 11 courant relatant la conversation que vous avez eue avec M. Delyannis. Il m'a vivement remercié.

Un extrait du même télégramme sera mis sous les yeux de Sa Majesté.

J'ai aussi questionné le Grand Vizir sur l'opinion de la Porte, relativement aux nouveaux armements des Serbes et des Bulgares visés

dans votre télégramme du 12 février. Il m'a dit qu'il ne croyait pas que l'on désirât de part ni d'autre recourir aux armes. Mais, selon lui, les Serbes armeraient pour influer sur la négociation et faire écarter la demande d'indemnité. Quant aux Bulgares, il n'est pas à craindre qu'ils attaquent les premiers.

HANOTAUX.

N° 434.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 15 février 1886.

Je vous autorise à agir dans le même sens que les Ambassadeurs d'Allemagne, d'Angleterre et de Russie pour que le paragraphe relatif au secours militaire réciproque soit écarté de l'arrangement turco-bulgare.

C. DE FREYCINET.

N° 435.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Belgrade.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 15 février 1886.

M. de Giers, ayant reçu de Sofia l'information que le Prince Alexandre, instruit des armements serbes, avait le projet de mobiliser

son armée pour le 19 courant, a télégraphié à Belgrade pour inviter le Représentant de la Russie à vérifier l'importance des armements que ferait en effet la Serbie, et à s'entendre avec ses Collègues des autres Puissances pour adresser, s'il y a lieu, des représentations au Roi Milan. Le but de cette démarche serait de faire comprendre au Roi toute la gravité des responsabilités qu'il assumerait vis-à-vis de l'Europe s'il fournissait le prétexte de la reprise des hostilités pendant qu'on négocie les conditions de la paix.

Je vous prie de me renseigner sur l'importance des armements serbes. Quant à la démarche que M. de Giers a invité le Représentant de la Russie à faire auprès du Roi Milan, vous n'hésiterez pas à vous y associer si elle a lieu, ainsi qu'à toute autre qui aurait pour objet de prévenir des mesures pouvant amener la reprise des hostilités.

C. DE FREYCINET.

N° 436.

L'Ambassadeur de France à Vienne,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 15 février 1886.

Dans la conversation que je viens d'avoir avec lui, le Comte Kalnoky m'a paru un peu plus préoccupé de la situation dans les Balkans que dans notre dernier entretien. Ses appréciations nouvelles modifient sur plusieurs points celles que contenait mon télégramme d'hier.

Le Comte Kalnoky m'a paru mécontent des retards que subissent les négociations entamées à Bucharest, retards qui ne sont pas imputables à la Porte seulement, mais aux divers contractants. La Serbie, tout en disant qu'elle ne veut pas attaquer la Bulgarie, mobilise. La

Bulgarie menace d'en faire autant sans avoir toutefois, jusqu'à l'heure présente, passé à l'exécution, ainsi que le Ministre a pris soin de me le faire observer. D'autre part, comme les Serbes ne veulent pas entendre parler d'indemnité de guerre et que la Porte paraît vouloir la maintenir, au moins en principe, la Serbie se refuse à traiter avant de connaître le programme entier de l'adversaire. Dans cette situation, l'affaire n'avance pas. Le Comte Kalnoky a ajouté qu'il continuait à employer tous ses efforts pour faire entendre raison à la Serbie.

FOUCHER.

N° 437.

Le Ministre de France à Bucharest,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Bucharest, le 15 février 1886.

Les Représentants des Grandes Puissances sont convenus de télégraphier ce qui suit à leurs Gouvernements respectifs :

« Le Ministre d'Italie nous a communiqué le texte des paroles par lesquelles le Prince Alexandre a fait savoir aux Agents des Puissances qu'il renonce à réclamer une indemnité de guerre. Mais M. Guechof n'a pas reçu d'instructions dans ce sens.

« Du reste une difficulté nouvelle surgit: jusqu'à présent, nous avions pensé que le succès de la négociation serait assuré si la Bulgarie retirait sa demande. Aujourd'hui, nous constatons dans le programme serbe des points qui peuvent occasionner une rupture, la demande d'insertion d'un article prévoyant un arrangement commercial. M. Guechof déclare ne pouvoir admettre dans le traité une clause semblable.

« Notre opinion unanime est que, pour hâter la conclusion, il faut,

d'une part, que le Délégué bulgare reçoive sans retard l'ordre d'abandonner sa demande d'indemnité; d'autre part, que la Serbie renonce à la clause commerciale.

« Une pression directe à Belgrade et à Sofia peut seule être efficace, parce que les Délégués n'ont pas des pouvoirs suffisants. »

J'ajoute que, d'après mon appréciation personnelle, il y a urgence à exercer cette pression.

COUTOULY.

N° 438.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Belgrade.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 15 février 1886.

Notre Ministre à Bucharest me télégraphie que le Prince Alexandre aurait renoncé à réclamer une indemnité de guerre. Le Ministre d'Italie communique à ses Collègues le texte des paroles du Prince; toutefois le négociateur bulgare n'a pas encore reçu d'instructions dans ce sens.

En supposant cette première difficulté écartée, une autre se présente. Le négociateur bulgare déclare ne pas pouvoir admettre dans le traité un article prévoyant un arrangement commercial.

L'opinion unanime des Représentants des Grandes Puissances à Bucharest est que, pour hâter la conclusion de la paix, il faut, d'une part, que le Délégué bulgare reçoive sans retard l'ordre d'abandonner la demande d'indemnité; d'autre part, que la Serbie renonce à la clause commerciale. M. de Coutouly ajoute qu'une pression directe à Belgrade et à Sofia peut seule produire un résultat efficace, les Délégués des deux Gouvernements n'ayant pas de pouvoirs suffisants pour prendre sur eux de renoncer aux deux clauses dont il s'agit.

Je télégraphie à notre Consul général à Sofia pour qu'il se joigne à ses Collègues des autres Puissances, si ceux-ci reçoivent des instructions analogues, afin de déterminer le Gouvernement bulgare à renoncer à toute demande d'indemnité. Vous voudrez bien de votre côté, si vos Collègues sont autorisés à faire cette démarche, vous joindre à eux pour conseiller au Gouvernement serbe de ne pas exiger qu'une clause prévoyant un arrangement commercial soit insérée dans le Traité.

C. de Freycinet.

N° 439.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(*Télégramme.*)

Paris, le 15 février 1886.

D'après un télégramme de notre Ministre à Bucharest, le Prince Alexandre aurait renoncé à réclamer une indemnité de guerre. Le Ministre d'Italie a communiqué à ses Collègues le texte des paroles du Prince; toutefois, le négociateur bulgare n'a pas encore reçu d'instructions dans ce sens.

En supposant cette première difficulté écartée, une autre se présente. Le négociateur bulgare déclare ne pas pouvoir admettre dans le Traité un article prévoyant un arrangement commercial.

L'opinion unanime des Représentants des Grandes Puissances à Bucharest est que, pour hâter la conclusion de la paix, il faut, d'une part, que le Délégué bulgare reçoive sans retard l'ordre d'abandonner sa demande d'indemnité; d'autre part, que la Serbie renonce à la clause commerciale. M. de Coutouly ajoute qu'une pression directe à Belgrade et à Sofia peut seule produire un résultat efficace, les Délé-

gués des deux Gouvernements n'ayant pas de pouvoirs suffisants pour prendre sur eux de renoncer aux deux clauses dont il s'agit.

Je télégraphie à notre Ministre à Belgrade pour qu'il se joigne à ses Collègues des autres Puissances, si ceux-ci reçoivent des instructions analogues, afin de déterminer le Gouvernement serbe à ne pas exiger l'insertion dans le Traité d'un article prévoyant un arrangement commercial. Vous voudrez bien, de votre côté, si vos Collègues sont autorisés à faire cette démarche auprès du Gouvernement bulgare, vous joindre à eux pour conseiller au Prince Alexandre de confirmer officiellement les paroles dont le Ministre d'Italie a eu connaissance.

C. DE FREYCINET.

N° 440.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à l'Ambassadeur de France à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 16 février 1886.

J'ai autorisé M. Millet à se joindre, si elle avait lieu, à une démarche collective de ses Collègues ayant pour but de conseiller au Roi Milan de cesser des armements qui provoquent naturellement le Prince Alexandre à mobiliser et qui augmentent les dangers de conflit. Je lui ai recommandé de faire sentir au Gouvernement serbe la responsabilité qu'il assumerait vis-à-vis de l'Europe, si l'on pouvait attribuer à son initiative la reprise des hostilités. En donnant ces instructions à notre Ministre à Belgrade, j'ai été au-devant du désir que vous a exprimé le Comte Kalnoky.

Pour ce qui est du Prince Alexandre, il a fait connaître aux Puissances son projet de mobiliser à partir du 19 février. Le fait qu'il n'ait pas encore passé à l'exécution de ce projet ne veut donc pas dire qu'il y ait renoncé. Il y a lieu de croire, au contraire, qu'il persiste dans cette résolution, car un télégramme de notre Consul à Philippopoli

m'informe qu'un ordre du Ministre de la Guerre appelle sous les drapeaux tous les officiers en congé et les hommes valides âgés de dix-huit à trente ans.

La situation est donc assez inquiétante. Le péril en est augmenté, comme vous l'a dit le Comte Kalnoky, par la lenteur des négociations à Bucharest. M. de Coutouly m'a signalé, parmi les principales causes de mésintelligence, la prétention des Bulgares d'obtenir une indemnité que la Serbie refuse, et la prétention de la Serbie elle-même de faire insérer dans la Convention une clause relative à un Traité de commerce à intervenir entre les deux pays. M. de Coutouly ajoutait que l'opinion unanime des Représentants des Puissances à Bucharest était qu'il y avait lieu d'agir auprès des deux Gouvernements bulgare et serbe pour les inviter à renoncer chacun à une prétention inacceptable pour l'autre. J'ai immédiatement donné des instructions à MM. Flesch et Millet pour qu'ils se joignissent à leurs Collègues si la démarche suggérée par les Représentants des Puissances à Bucharest venait à se produire.

Je partage l'opinion du Comte Kalnoky en ce qui concerne la clause de l'arrangement entre la Bulgarie et la Porte qui est relative à une alliance militaire. Si elle doit être conservée, elle serait mieux placée en dehors de l'instrument principal, puisqu'elle concerne les devoirs naturels du vassal et du suzerain l'un à l'égard de l'autre. Notre Consul général à Sofia me télégraphie, d'autre part, que la clause en question serait supprimée dans l'arrangement.

C. de Freycinet.

N° 441.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France à Belgrade.

(*Télégramme.*)

Paris, le 16 février 1886.

Une dépêche du Comte Foucher de Careil, modifie un peu les

impressions qu'il m'avait transmises au sujet des armements serbes. Le Comte Kalnoky, reconnaissant que la Serbie mobilise et que la Bulgarie annonce la résolution de suivre cet exemple, a exprimé l'avis qu'il serait avantageux de dissuader la Porte de réclamer de la Serbie une indemnité de guerre, à laquelle le prince Alexandre paraît renoncer. Vous savez que j'ai télégraphié hier à Sofia pour y conseiller l'abandon de cette demande. Je télégraphie à M. Hanotaux, à Constantinople, pour qu'il se joigne aux Représentants des autres Puissances s'ils reçoivent des instructions pour faire auprès de la Porte une démarche analogue.

Le Comte Kalnoky a ajouté qu'il continuait à employer tous ses efforts à faire entendre raison à la Serbie et qu'il nous verrait avec plaisir user de notre influence à Belgrade pour exercer une nouvelle pression sur le Gouvernement du Roi Milan. Vous êtes autorisé à participer à toutes les démarches collectives que vos Collègues feront en vue du maintien de la paix. Je ne puis, à ce sujet, que vous renouveler les instructions que je vous ai déjà données.

C. DE FREYCINET.

N° 442.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 16 février 1886.

Le Comte Kalnoky a exprimé hier à M. Foucher de Careil l'avis qu'il serait avantageux de dissuader la Porte de réclamer de la Serbie une indemnité de guerre, à laquelle le Prince Alexandre paraissait renoncer. Si les Représentants des autres Puissances reçoivent des instructions en vue d'agir dans ce sens auprès du Gouvernement ottoman, vous vous associerez à leur démarche.

Vous vous associerez aussi à toute action qui aurait pour objet de

conseiller à la Porte de faire disparaître de l'arrangement turco-bulgare la clause relative à l'alliance militaire. Cette clause, visant les rapports réciproques du suzerain et du vassal, serait mieux à sa place dans un arrangement particulier, en dehors de l'instrument principal. Elle soulèverait ainsi moins de susceptibilité de la part de la Russie.

C. DE FREYCINET.

N° 443.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 16 février 1886.

La totalité du premier ban, soit 50,000 hommes, est actuellement sous les drapeaux et réparti dans les garnisons de l'intérieur. Un tiers de ces hommes manque tout à fait d'instruction militaire et n'a jamais été appelé pour les exercices annuels. Le second ban n'est pas encore convoqué, mais il peut l'être le 28 de ce mois, sans décret et sur un ordre du quartier général. Le Gouvernement vient de prescrire la levée d'une taxe extraordinaire de deux millions, pour procéder à des achats de chevaux destinés aux transports de montagne. Ces circonstances, jointes à celles que j'ai mentionnées dans plusieurs dépêches, ne laissent aucun doute sur la réalité des armements et ne concordent pas avec les appréciations optimistes de l'Autriche.

Je me suis mis en rapport avec mes Collègues, dont quelques-uns n'ont pas encore reçu d'instructions quant aux démarches que me prescrit Votre Excellence.

MILLET.

N° 444.

L'Ambassadeur de France à Londres,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 16 février 1886.

Lord Rosebery, que je n'avais pas pu voir hier à cause du Conseil des Ministres, qui s'était prolongé fort tard, vient d'avoir avec moi un assez long entretien. Il s'est étendu de nouveau sur les affaires de Grèce et m'a encore demandé si vous étiez disposé à vous joindre à la démonstration navale.

Comme réponse, je lui ai donné lecture du télégramme que vous avez envoyé à M. de Mouÿ. Il a remarqué les mots « recourir collectivement et par certaines d'entre elles aux moyens nécessaires pour faire « respecter la décision de l'Europe », et il en a pris note en ajoutant que l'action *collective* étant une des alternatives prévues par vous, le Gouvernement anglais serait très heureux de vous voir vous y rallier le cas échéant.

Comme vous, il est persuadé que si la Grèce persiste dans ses projets, elle court au-devant d'un désastre qui la ruinera pour longtemps. Il m'a chargé de vous dire qu'hier encore, il avait déclaré au Ministre de Grèce ici que les instructions envoyées par le précédent Cabinet à l'Amiral commandant la flotte de la Méditerranée étaient maintenues et seraient exécutées, si la Grèce y donnait lieu. Il m'a dit que des vaisseaux autrichiens et italiens ont déjà rejoint la flotte anglaise et qu'une frégate allemande est annoncée pour le 19. Je lui ai alors demandé ce que faisait la Russie. Il m'a répondu que l'escadre russe était à Smyrne et que le Gouvernement anglais espérait bientôt une coopération plus complète du Gouvernement russe.

D'après lord Rosebery, les négociations entre la Serbie et la Bulgarie seraient en bonne voie et l'arrangement entre la Porte et le Prince

Alexandre serait près d'être accepté par tout le monde. Il estime toutefois que la clause relative à la coopération possible des forces bulgares à la défense de l'Empire ottoman devra être abandonnée.

WADDINGTON.

N° 445.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 17 février 1886.

Le Commandant du régiment en garnison à Philippopoli a reçu l'ordre de se tenir prêt à partir avec ses troupes au premier appel. Le prince Alexandre est arrivé ici à une heure et demie et a été reçu avec beaucoup d'enthousiasme. Les Agents consulaires, à l'exception du Consul de Russie, ont fait une visite collective au Prince. Le Prince a déclaré dans cet entretien qu'il espère que la question rouméliote recevra prochainement une solution satisfaisante.

BOYSSET.

N° 446.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 17 février 1886.

Les Représentants des Puissances ne paraissent pas être disposés à

faire une démarche collective auprès du Gouvernement bulgare, les uns n'ayant pas encore reçu d'instructions et les autres ayant reçu des instructions qui ne sont pas identiques. J'ai cru, en conséquence, comme le Prince de Bulgarie, le Président du Conseil et le Ministre des Affaires étrangères sont tous trois absents, remplir les intentions de Votre Excellence en communiquant, à titre confidentiel, le sens de la dernière phrase de sa dépêche au Gérant du Ministère des Affaires étrangères, qui en a informé officieusement Son Altesse. A ce propos, le Gérant pense qu'il y a malentendu, car le Gouvernement bulgare a toujours subordonné sa renonciation à l'indemnité à la condition formelle que les Puissances déclareraient que l'Union constituera la compensation de l'indemnité. C'est, du reste, ce que j'ai exposé dans mon télégramme du 8, et le Délégué bulgare ne serait autorisé à abandonner l'indemnité que si les Puissances consentent à faire la déclaration précitée.

FLESCH.

N° 447.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 17 février 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Les nouvelles qui sont parvenues en Grèce dans le courant de cette semaine par les Agences télégraphiques me paraissent y avoir sensiblement affaibli les dernières espérances auxquelles je faisais allusion dans mon dernier rapport. D'une part, en effet, l'Angleterre accentue de plus en plus sa politique et même, s'il faut en croire le *Daily News*, la flotte anglaise serait sur le point d'agir directement contre la marine grecque. De l'autre, la Russie se montrerait moins défavorable

au compromis turco-bulgare, réclamerait seulement la suppression de l'alliance offensive et défensive stipulée dans cet acte, et accepterait à ce prix la clause de l'Union personnelle. Enfin, il faudrait s'attendre à la conclusion prochaine du Traité de paix entre la Serbie, la Bulgarie et la Porte.

Je ne sais jusqu'à quel point ces informations sont exactes, mais elles ont fait sur l'opinion publique une impression profonde.

On a appris ici avec émotion le langage que Votre Excellence a tenu au Ministre de Grèce à Paris, et bien que ces paroles loyales et sévères n'aient pas surpris le Gouvernement auquel j'ai si souvent fait entendre des observations analogues, il est certain que cet avertissement suprême, venant directement de vous, avait une autorité toute particulière, et je sais que le Cabinet athénien en a compris la gravité.

J'eusse désiré, de mon côté, ainsi que vous m'y avez invité, par votre télégramme du 11, sinon renouveler une déclaration aussi catégorique et aussi persuasive, du moins insister auprès du Président du Conseil sur l'urgence de suivre un avis dicté par la plus évidente sagesse et la plus sincère amitié. Mais, depuis quatre jours, M. Delyannis est malade de la fièvre, alité, et ne reçoit pas.

J'ai, à deux reprises, demandé de le voir, mais je n'ai pu pénétrer jusqu'à lui. Je n'ai donc entretenu de la situation que le Secrétaire général des Affaires étrangères, M. Typaldo-Cosaki, d'ailleurs intime confident de la politique poursuivie depuis cinq mois par le Président du Conseil.

Après avoir rappelé à ce haut fonctionnaire, avec qui mes relations personnelles ont toujours été très amicales et confiantes, les paroles que Votre Excellence a adressées au Ministre de Grèce, et que ce dernier, ainsi qu'il vous l'avait promis, avait fait connaître par le télégraphe à son Gouvernement, j'ai dit à M. Typaldo qu'en effet le moment était venu de ne plus se faire aucune illusion, d'envisager la situation en face, et de mettre fin à un état de choses qui ne peut amener que la ruine de son pays. Reprenant l'historique rapide des négociations qui se sont continuées avec la Grèce depuis l'origine du conflit bulgare et dès le début des armements décrétés par le Cabinet

hellène, je lui ai montré le sentiment de l'Europe s'accentuant de jour en jour davantage, les notes successives attestant l'accord des Puissances et développant avec une fermeté de plus en plus accusée leur volonté décisive de préserver la paix de l'Orient; je lui ai fait voir la série des incidents qui sont venus tour à tour prouver combien peu les espérances de la Grèce étaient fondées, à quel point les circonstances étaient défavorables, et j'ai ajouté que malgré toute la sympathie traditionnelle dont nous lui avions donné tant de preuves et dont nous venions de lui donner encore un sensible témoignage, nous regardions comme un devoir de lui dire qu'à nos yeux toute issue était fermée et qu'il n'y avait pas d'autre solution possible que de se résigner aux vœux de l'Europe. J'ai fait remarquer en outre que la France n'ayant pas pris part à la manifestation navale, il était moins pénible à la Grèce de suivre des conseils qui n'invoquaient auprès d'elle que leur force morale, que nous étions ainsi particulièrement bien placés pour lui tenir un langage dont son amour-propre n'avait rien à souffrir et qui devait à double titre être favorablement entendu.

Je m'abstiens de rapporter à Votre Excellence les considérations ethnographiques ou d'intérêt européen que M. Typaldo me présenta d'abord : je lui répondis en effet que je me refusais à le suivre dans cet ordre d'idées qui n'était pas, en ce moment, de ma compétence, et qui ne pouvait que compliquer la question toute pratique dont nous avions à nous préoccuper. Il développa alors les différents motifs qui rendraient impossible, dans sa pensée, un changement de politique : en premier lieu, les engagements pris par le Cabinet aussi bien envers le Parlement qu'envers le pays; en second lieu, l'opinion publique qui serait soulevée par l'abandon de la ligne de conduite adoptée et suivie; enfin le prestige du Royaume qui, par une telle décision' serait détruit en Orient.

Je n'ai pas eu de peine à réfuter ces objections de mon interlocuteur. Je lui rappelai d'abord que ni le Parlement, ni le pays, n'avaient exigé du Cabinet l'engagement de faire la guerre quand même : la Chambre avait voté, il est vrai, des subsides en hommes et en argent, mais uniquement pour mettre le Ministère en mesure de combattre si la guerre

était possible et si elle présentait des chances de succès; c'était en ce sens que le Gouvernement avait accepté la responsabilité des affaires. Il tombait sous le sens que ni le Parlement, ni le pays n'avaient compris que la guerre fût certaine quoi qu'il pût advenir, et que le Ministère, en présence de circonstances absolument contraires, interpréterait à faux et outrepasserait assurément son mandat s'il affectait de croire que la guerre lui eût été imposée même dans l'hypothèse de l'isolement et d'un désastre inévitable. Il lui serait aisé de se placer sur ce terrain devant la Chambre, et s'il agissait autrement, s'il amenait des catastrophes, sous prétexte de fidélité à des engagements imaginaires, le Parlement ne manquerait pas de lui dire qu'il s'était entièrement mépris sur ses intentions et qu'il avait perdu la Grèce par une obstination aveugle. Là était, à mon sens, la vraie, la redoutable responsabilité.

En ce qui concernait l'opinion publique et la surexcitation des esprits, je croyais qu'il y avait quelque exagération dans cette façon d'apprécier le sentiment des masses. Si une partie du pays, surtout, il est vrai, dans les villes, devait ressentir avec vivacité la déception qui lui serait imposée, une partie non moins considérable verrait très volontiers le Gouvernement revenir à des idées pacifiques. En supposant même qu'il y eût quelques troubles, il me paraissait être du devoir des hommes politiques de savoir faire ce qu'ils regardaient comme bon, juste et utile sans s'arrêter à de semblables considérations. N'y avait-il pas à craindre d'ailleurs, bien plus encore, que des désastres militaires n'amenassent une agitation et des désordres beaucoup plus graves ?

Enfin quant au prestige du Royaume vis-à-vis de l'Hellénisme, je croyais que l'attitude de la Grèce jusqu'ici l'avait entièrement sauvegardé, puisqu'il était démontré qu'elle ne cédait qu'à des circonstances supérieures auxquelles il était impossible de ne point se soumettre. D'autre part, n'était-il pas évident que des désastres compromettraient encore bien plus le prestige de cette influence?

M. Typaldo s'étendit alors longuement et avec une vive amertume sur l'indifférence et même le dédain que la situation de la Grèce

avait rencontrés auprès des Puissances, en disant que jamais on ne lui avait offert la moindre issue, quand ce n'eût été qu'une espérance, un ajournement. Je lui répondis que je n'avais pas à discuter ici la conduite des Puissances, ignorant ce qu'elles avaient pu faire, et j'ajoutai que j'engageais le Gouvernement hellénique, en ami et de la manière la plus pressante, à bien méditer les paroles que Votre Excellence avait adressées au Ministre de Grèce; qu'elles étaient l'expression de l'intérêt sincère que la France porte à son pays. M. Typaldo, qui, pendant toute cette conversation, était resté sur la plus grande réserve pour tout ce qui concerne les résolutions ultérieures de son Gouvernement, garda le silence après ces dernières exhortations. Il ne m'est donc pas permis de présumer encore avec certitude ce que le Cabinet grec entend faire en ce moment. Toutefois, je le regarde comme assez découragé, et je crois, si du moins nul incident nouveau ne vient raviver ses espérances, qu'il accueillerait volontiers un prétexte pour sortir d'affaire. Les Puissances dont les escadres sont à la Sude préféreront peut-être brusquer les choses et il n'est pas vraisemblable qu'elles trouvent de résistance; mais s'il était possible de prévenir ce dénouement par quelque démarche amiable, ce serait rendre à ce pays un véritable service et tout au moins éviter des agitations dont j'ai dû atténuer la crainte dans mon entretien avec M. Typaldo, mais dont, en réalité, je n'envisage pas l'éventualité sans inquiétude.

J'ai l'intention, si les circonstances ne nous devancent, de pressentir, en mon nom personnel et avec toute la réserve nécessaire, le Président du Conseil dès que je pourrai le voir, pour être en mesure d'apprécier si quelque témoignage d'intérêt n'amènerait pas une solution aussi prompte et moins pénible que des mesures coercitives.

Veuillez agréer, etc.

C. de Moüy.

N° 448.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople,
à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et Vienne.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 18 février 1886.

Le Gouvernement russe est disposé à adhérer à l'Arrangement turco-bulgare sous les réserves suivantes :

1° Le Gouvernement général de la Roumélie devrait être confié par le Sultan au Prince gouvernant la Bulgarie, sans désignation de personne ni de terme. Si le terme de cinq années devait être maintenu, le renouvellement ne pourrait se faire qu'avec l'assentiment des Puissances.

2° La clause militaire devrait être supprimée comme inutile si c'est une formalité découlant des droits souverains et suzerains du Sultan, et comme dangereuse et contraire à toute tradition si elle doit être effective. Jamais les États chrétiens vassaux du Sultan n'ont été astreints à une assistance militaire. Ce serait une alliance de guerre qui ne se conclut qu'entre États indépendants et responsables. Elle aurait pour conséquence des contre-alliances qui perpétueraient une situation de guerre, ou de paix armée, dans la Presqu'île des Balkans. Le Cabinet impérial ne saurait y adhérer.

3° La sanction définitive de l'Arrangement devrait être subordonnée, comme de raison, à la revision du Statut organique de la Roumélie avec la participation ou sous le contrôle de l'Europe, tenue à s'assurer préalablement que les vœux et les besoins administratifs, financiers et autres des populations elles-mêmes reçoivent la satisfaction nécessaire pour garantir leur prospérité et leur tranquillité.

Le Baron de Mohrenheim m'a demandé mon sentiment sur la

nature de ces réserves ; je lui ai dit que, dès l'instant que l'Arrangement turco-bulgare ne paraissait pas devoir être adopté purement et simplement dans sa teneur par l'unanimité des Puissances, je me trouvais d'accord avec le Gouvernement impérial sur les réserves ci-dessus formulées. Toutefois, en ce qui concerne le renouvellement des pouvoirs tous les cinq ans, je serais disposé, tout en préférant la solution indiquée par lui, à accorder à la Porte, par délégation des Puissances, le droit de renouveler ces pouvoirs sans recourir chaque fois à leur intervention. En second lieu, faisant allusion à l'idée d'enquête qui semble contenue dans le 3e paragraphe et aux délais qui en pourraient résulter, j'ai dit, d'une manière générale, que je serai favorable à toute combinaison qui tendrait à faire aboutir l'Arrangement le plus promptement possible. Enfin, revenant sur une pensée que j'ai déjà eu occasion d'exprimer, j'ai ajouté que j'étais prêt à me rallier à la volonté des Puissances afin d'amener la fin d'une situation qui ne laissait pas d'être inquiétante pour la paix générale quelles que pussent être mes préférences pour telle ou telle solution particulière.

C. DE FREYCINET.

N° 449.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à l'Ambassadeur de France, à Londres.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 18 février 1886.

Dans vos entretiens avec lord Rosebery relativement à la démonstration navale, je vous recommande de vous maintenir sur le terrain de mes précédents télégrammes. Les circonstances qui ne nous ont pas permis tout d'abord de nous associer à cette démonstration n'ont pas changé. Mais notre accord avec les Puissances n'en subsiste pas moins.

Nous croyons en avoir donné des preuves par les objurgations répétées que nous avons fait entendre à la Grèce. Ce langage énergique et non suspect a produit, nous le pensons du moins, autant d'effet que celui qu'amènerait l'apparition de quelques-uns de nos navires. Je ne doute pas que lord Rosebery n'apprécie les considérations qui ont dicté notre conduite.

C. DE FREYCINET.

N° 450.

L'Ambassadeur de France à Vienne
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Vienne, le 18 février 1886.

On trouve ici que les négociations de Bucharest traînent en longueur. Les Serbes paraissent également incapables de faire la guerre et de conclure la paix. Leur prétention d'attendre, avant de traiter, que la Convention Turco-Bulgare ait été ratifiée par les Puissances est insoutenable, car ce sera une œuvre de longue haleine que d'amener la Russie à reconnaître cet arrangement. D'un autre côté, me disait hier le comte Kalnoky, la Porte a fait une circulaire dans laquelle il est dit que la question d'une indemnité de guerre sera réservée à l'arbitrage des Grandes Puissances. C'est donner aux Serbes un nouveau prétexte pour ne pas traiter.

En attendant, les préparatifs guerriers continuent et l'armistice touche à son terme. Il est vrai de dire que s'il n'est pas expressément dénoncé, il sera prolongé de droit.

FOUCHER.

N° 451.

Le Chargé d'affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 18 février 1886.

Hier et avant-hier, sir W. White et M. de Radowitz ont fait, auprès de la Porte, la démarche tendant à la suppression de l'article relatif aux secours militaires. Saïd-Pacha, sans élever d'objections, a demandé à ces messieurs s'ils pensaient que c'était là le dernier mot des difficultés faites par la Russie pour adhérer à l'arrangement. Ces messieurs ont interrogé à ce sujet M. de Nélidow qui en a immédiatement télégraphié à Pétersbourg.

D'autre part, M. de Radowitz a l'intention, avant de faire quoi que ce soit de nouveau, d'attendre que M. de Nélidow ait reçu une réponse formelle. Dans ces conditions, j'ai cru devoir suspendre la démarche que vous m'avez prescrite par vos télégrammes du 15 et du 16 février, d'autant qu'il n'y a pas péril en la demeure.

HANOTAUX.

N° 452.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 18 février 1886.

Le Comte de Bray nous a réunis hier. Les Représentants d'Autriche, d'Allemagne et d'Angleterre avaient déjà fait des démarches

séparément pour recommander, en termes généraux, la prompte conclusion de la paix, mais ils n'avaient pas reçu l'ordre d'insister sur le retrait de la clause commerciale. Au contraire, les Représentants de Russie et d'Italie avaient des instructions identiques aux miennes. Nous avons donc concerté à trois notre langage, et après l'avoir soumis à l'approbation de nos Collègues, nous sommes allés, M. Persiani, M. Zanini et moi, trouver le Ministre des Affaires étrangères. Nous avons dit que nous venions nous associer aux démarches précédentes des autres Agents dans l'intérêt de la paix, et que, de plus, nous étions en mesure de préciser le point sur lequel portait la principale difficulté dans les négociations. Nous avons demandé si, le cas échéant, le Gouvernement royal renoncerait à l'insertion d'une clause commerciale dans le texte même du Traité, en ajoutant que cette procédure était recommandée par nos Gouvernements.

MILLET.

N° 453.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 18 février 1886.

Le Roi m'a donné audience ce matin.

J'ai saisi cette occasion pour expliquer nettement notre opinion et notre attitude en me conformant strictement aux expressions mêmes de votre télégramme du 11. Le Roi m'a dit qu'il avait pleinement apprécié votre langage au Ministre de Grèce. Il a évité de me laisser pressentir les intentions de son Gouvernement, mais il s'est montré dans tout le cours de l'entretien très ferme dans l'affirmation des droits de la Grèce et dans ses protestations contre l'abus de la force. Je persiste à croire qu'une démarche amiable, fournissant au Gouvernement

une issue honorable, eût été préférable au recours à la violence qui peut amener des agitations et des rancunes périlleuses.

MOÜY.

N° 454.

L'Ambassadeur de France à Londres,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 19 février 1886.

J'ai appris aujourd'hui de lord Rosebery que l'escadre russe devait rallier aujourd'hui la flotte anglaise au mouillage de la Sude et que l'Ambassadeur de Russie à Paris vous en donnerait avis. Au moment où je l'ai quitté, il n'avait pas encore reçu la nouvelle de l'arrivée des bâtiments russes ni de la frégate allemande dans les eaux de la Crète. Je lui ai dit que vous aviez donné des instructions au Consul de France à la Canée au sujet du langage à tenir aux Crétois. Il m'en a remercié et a ajouté que de plusieurs côtés il avait recueilli l'écho du langage net et énergique tenu par les Représentants de la France, relativement aux projets de la Grèce; il croit que ce langage a produit à Athènes un effet déjà appréciable. Je lui ai dit que vous teniez autant que personne au maintien de la paix dans la Méditerranée, que vous aviez usé de toute votre influence à Athènes dans ce sens, et que vous continueriez vos efforts; mais je lui ai donné très clairement à entendre que vous ne pourriez pas vous associer à des mesures coercitives. Il m'a répondu qu'il n'y comptait pas, mais qu'il vous priait de persister dans l'attitude nette de désapprobation que vous avez prise et qui est si utile au maintien de la paix.

Il m'a ensuite appris que la Porte a renoncé à la clause portant coopération des forces militaires bulgares et que, par conséquent, il y a tout lieu de croire que moyennant quelques légères modifications

la Convention turco-bulgare pourra être bientôt acceptée par la Russie.

WADDINGTON.

N° 455.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 19 février 1886.

La proposition du Gouvernement russe concernant l'accord turco-bulgare a été accueillie à Rome à peu près comme elle l'a été à Paris. Le Ministre des Affaires étrangères est prêt à donner son assentiment à la radiation de la clause relative au concours militaire, si les Puissances se mettent d'accord sur ce point. Il a insisté particulièrement, comme Votre Excellence, sur la nécessité de supprimer dans le contre-projet tout ce qui pourrait amener de nouveaux délais. D'après les informations qui sont parvenues à la Consulta, le Sultan et le Prince Alexandre seraient d'ailleurs disposés à accepter les modifications que proposerait l'Europe.

DECRAIS.

N° 456.

Le Ministre de France à Bucharest,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Bucharest, le 19 février 1886.

Les Délégués rejetant l'un sur l'autre la responsabilité des retards,

et aucun n'osant formuler nettement sa pensée, faute de pouvoirs suffisants, la négociation continue à traîner en longueur.

Hier, les Représentants des Puissances ont appris qu'une des causes de retard est le refus du Délégué serbe de présenter son projet en entier et simultanément avec celui du Délégué bulgare. Considérant que ce refus constitue un état de choses anormal, ils ont donné collectivement au premier le conseil de demander par le télégraphe des instructions lui permettant de satisfaire aux exigences du second. Le Délégué serbe avait lui-même indiqué à un de mes Collègues le désir d'être l'objet d'une pression dans ce sens.

Du reste, nous prévoyons que d'autres prétextes seront exploités, tant que les trois intéressés croiront à la possibilité de nouvelles complications. Nous ne pouvons rien ici parce que les Délégués ne sont pas suffisamment armés et il nous semble que les Puissances ne peuvent agir que directement à Constantinople, Belgrade et Sofia.

COUTOULY.

N° 457.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 19 février 1886.

Un certain nombre de mesures destinées à mettre la Grèce dans la nécessité de déférer à la volonté de l'Europe ont été soumises hier par l'Ambassadeur d'Angleterre à l'approbation du Gouvernement italien. L'une d'elles consisterait à bloquer étroitement la flotte grecque. Le Ministre des Affaires étrangères est disposé en principe à adhérer aux moyens de coercition qui seraient décidés par les Puissances.

Mais ceux que suggère l'Angleterre, et notamment le blocus de l'escadre grecque, lui ont paru vagues et inefficaces.

DECRAIS

N° 458.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 20 février 1886.

Mon télégramme du 18 courant vous a fait connaître comment j'envisageais les modifications demandées par le Gouvernement russe dans l'Arrangement turco-bulgare. Voici quelle devra être votre ligne de conduite à cet égard:

1° Vous n'avez à prendre vous-même aucune initiative tendant à réaliser ces modifications, puisque nous nous tenons prêts à accepter l'Arrangement en bloc, dans le cas où toutes les Puissances y adhéreraient. Mais si la Russie ou quelque autre Puissance réclame une des modifications que nous approuvons, vous pourrez vous joindre à elle sans y mettre cependant assez de zèle pour prendre le premier rôle.

2° Si cette démarche échoue, vous ne vous associeriez pas à une nouvelle tentative, à moins que la majorité des Puissances n'y fût favorable. Vous aurez soin dans cette seconde phase de vous maintenir avec la majorité, de façon à ce qu'on ne puisse pas vous imputer l'échec final de l'Arrangement.

3° En résumé, dans cette participation éventuelle aux demandes de modification, l'intérêt que nous attachons à marquer nos préférences et à les faire prévaloir, s'il est possible, doit finalement céder le pas à la considération décisive d'assurer la paix par l'adoption d'un Arrangement même défectueux à nos yeux.

C. DE FREYCINET.

N° 459.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 20 février 1886.

Une note ayant pour objet d'insister énergiquement sur le désarmement vient d'être adressée à la Serbie. La note déclarerait que, si la Bulgarie était attaquée par la Serbie, la Turquie défendrait le territoire de la Principauté. La note prierait en même temps le Gouvernement serbe de hâter l'envoi des instructions définitives au Plénipotentiaire de Bucharest; elle offrirait de remettre à l'appréciation des Puissances la solution de la question de l'indemnité.

HANOTAUX.

N° 460.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 20 février 1886.

Aujourd'hui l'Ambassadeur de Russie remettra à la Porte une note précisant les observations présentées par le Gouvernement russe sur le texte de l'Arrangement turco-bulgare. Les Représentants de toutes les Puissances ont reçu l'ordre d'appuyer cette démarche, sauf l'Ambassadeur d'Autriche; dans ces conditions, j'ai dit à M. de Nélidow que je ne voyais pas d'inconvénient à ce qu'il prononçât mon nom parmi

ceux des Représentants des Puissances qui avaient des instructions dans ce sens. Mais j'attendrai, pour faire moi-même la démarche auprès du Ministre des Affaires étrangères, de savoir que le concours de toutes les Puissances est assuré, et je me tiendrai aux déclarations contenues dans votre télégramme du 16 courant. J'ai interrogé M. de Nélidow sur le véritable sens de l'observation faite par le Gouvernement russe au sujet de la solution à donner par l'Europe à la réforme du statut organique. Je lui ai demandé si la Russie adhérerait immédiatement à l'Arrangement turco-bulgare, sauf examen postérieur de la réforme, ou bien si elle retarderait son adhésion jusqu'à ce que la réforme fût examinée et approuvée par l'Europe. Il m'a dit qu'il n'était pas en mesure de me répondre sur ce point d'une manière précise.

HANOTAUX.

N° 461.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 21 février 1886.

L'escadre grecque a quitté ce matin le mouillage de Salamine, se dirigeant vers l'Eubée.

On pense que le Gouvernement hellénique veut prévenir tout incident qui pourrait résulter de l'arrivée très prochaine des bâtiments des Puissances.

MOÜY.

N° 462.

Le Ministre de France à Belgrade,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 21 février 1886.

Une démarche relative à la clause commerciale a été faite après la nôtre par les Représentants d'Autriche et d'Angleterre. Ils ont déclaré que les Bulgares seraient prêts à insérer dans les Protocoles une déclaration aux termes de laquelle on s'engagerait à traiter la question commerciale aussitôt après la signature de la paix. Le Ministre d'Angleterre était chargé tout spécialement de recommander la combinaison. Je me suis associé à cette dernière suggestion par une note séparée. Mes Collègues de Russie et d'Italie en ont fait autant.

MILLET.

N° 463.

L'Ambassadeur de France à Vienne,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 21 février 1886.

J'ai fait part au comte Kalnoky des observations que vous avait suggérées la communication du baron de Mohrenheim. Il m'a paru assez disposé à ne pas faire d'objection aux deux premiers points des réserves du Gouvernement russe mentionnées dans votre télégramme du 18 février; mais le troisième point, indiquant les conditions auxquelles devrait être subordonnée la sanction définitive de l'Arrangement

turco-bulgare, le préoccupe. Il craint les lenteurs que l'enquête européenne, dont le principe lui paraissait implicitement contenu dans ce paragraphe, entraînerait forcément, sans que l'on puisse même en prévoir la durée.

Il jugerait donc utile que les Puissances fussent appelées à prendre acte préalablement de la Convention turco-bulgare et à lui donner dès maintenant leur sanction tout au moins provisoire, sans toutefois contester l'intérêt de l'enquête.

FOUCHER.

N° 464.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à l'Ambassadeur de France à Vienne.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 22 février 1886.

Nous sommes du même avis que le comte Kalnoky sur les retards que pourrait entraîner une enquête européenne en Roumélie. C'est, du reste, la pensée exprimée dans mon télégramme du 18 courant. Nous serons donc disposés à donner notre approbation provisoire, ainsi que le suggère le Gouvernement Austro-Hongrois.

C. DE FREYCINET.

N° 465.

Le Ministre de France à Bucharest, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Bucharest, le 22 février 1886.

En séance officielle, le Plénipotentiaire serbe a déclaré ce matin

que, cédant à la pression des Puissances, son Gouvernement remet à une époque ultérieure le règlement amiable des questions pendantes entre les belligérants et se borne à présenter un projet composé d'un article unique, ainsi rédigé :

« L'état de paix qui a cessé d'exister entre la Serbie et la Principauté de Bulgarie, le 2 novembre, est rétabli à partir de l'échange des ratifications du présent Traité. »

Coutouly.

N° 466.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Saint-Pétersbourg, le 22 février 1886.

La Porte consent à la suppression de l'article relatif à la Convention militaire réciproque, dans l'Arrangement projeté entre la Turquie et le Prince Alexandre ; mais elle persiste sur les deux autres points en contestation. L'Ambassadeur de Turquie en a informé aujourd'hui M. de Giers.

Le Gouvernement russe, m'a dit M. de Giers, persiste, de son côté, à demander que, conformément au Traité de Berlin, le renouvellement, après cinq ans, des pouvoirs du Prince de Bulgarie, en ce qui concerne la Roumélie, soit soumis à la sanction des Puissances, de même que les modifications qui pourront être apportées au statut de la Roumélie.

Appert.

N° 467.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 23 février 1886.

J'ai reçu communication officielle des dernières instructions adressées à Bucharest par le Ministre des Affaires étrangères. Le Plénipotentiaire serbe est invité à proposer pour tout traité l'article suivant :

« L'état de paix qui a cessé d'exister entre le Royaume de Serbie et la Principauté de Bulgarie, le 14 novembre, est rétabli à partir de l'échange des ratifications du présent Traité. »

Cette communication est faite simultanément aux Représentants anglais, français, italien et russe.

MILLET.

N° 468.

Le Comte de Montmarin, Chargé d'Affaires de France à Vienne,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 23 février 1886.

Le Ministre des Affaires étrangères, à qui j'ai communiqué aujourd'hui la substance de votre télégramme d'hier soir, m'a dit qu'il était heureux de savoir Votre Excellence disposée à approuver l'idée d'une sanction provisoire par les Puissances de la Convention turco-bulgare. Il a ajouté que tous les Cabinets, y compris celui de Saint-Pétersbourg, étaient dès maintenant d'accord en principe pour prendre acte de cet arrangement, sans attendre les résultats de l'enquête, qu'il ne restait plus qu'à

trouver la forme à donner à cette sanction préparatoire de l'Europe, dont l'avantage était à ses yeux très considérable.

Revenant sur les deux autres réserves mentionnées dans la note du Gouvernement russe, le Comte Kalnoky m'a dit que celle qui avait trait à la clause militaire pouvait être considérée comme écartée, la Turquie étant dès à présent décidée à supprimer l'article de l'Arrangement qui s'y rapporte. Restait la réserve concernant le renouvellement des pouvoirs du Prince Gouverneur de la Bulgarie. Sur ce point, la Turquie faisait encore des objections assez vives. Il ne doutait pas néanmoins que les Gouvernements russe et ottoman ne parvinssent à s'entendre sur une question à laquelle, pour sa part, il n'attachait qu'une importance secondaire. En résumé, il ne prévoyait plus, à l'heure actuelle, d'obstacles sérieux à l'acceptation par toutes les Puissances de la Convention turco-bulgare.

Passant aux négociations engagées en ce moment à Bucharest, le Ministre m'a dit qu'il donnait sa pleine approbation à l'article unique présenté hier par le Délégué serbe et tendant au rétablissement pur et simple de la paix, et laissant de côté les diverses conditions précédemment soulevées. Le Comte Kalnoky m'a prié, à ce propos, de vous faire savoir qu'il attacherait beaucoup de prix à ce que le Gouvernement de la République usât présentement de son influence à Constantinople et à Sofia, pour que cette nouvelle base de négociation fût acceptée de part et d'autre. Il m'a semblé, d'ailleurs, ne plus avoir de préoccupation sérieuse au sujet de la conclusion de la paix.

MONTMARIN.

N° 469.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 23 février 1886.

La Porte a reçu samedi de M. de Nélidow, non pas une note offi-

cielle, mais un *memento* officieux où se trouvaient inscrites les trois objections faites par le Gouvernement russe au texte de l'Arrangement turco-bulgare. En ce qui concerne les secours militaires, les Turcs ont immédiatement cédé.

Pour ce qui touche à la réforme du Statut organique, ils montrent quelque hésitation. Mais au courant d'un entretien que je viens d'avoir avec Saïd-Pacha, et où je lui ai exposé l'avantage qu'il y avait à se saisir d'une solution même provisoire de cette question, il m'a paru incliner vers une transaction. L'Europe pourrait adhérer provisoirement en Conférence à l'Arrangement turc, en se réservant de ne donner sa sanction définitive qu'après examen des réformes proposées d'un commun accord par la Turquie et la Bulgarie.

Reste la difficulté relative au renouvellement des pouvoirs du Prince de Bulgarie, le nom du Prince Alexandre ne devant pas décidément figurer dans l'acte. Les Turcs ne paraissent pas vouloir céder actuellement à la demande de la Russie.

Celle-ci, d'autre part, tient ferme sur l'une ou l'autre alternative que vous a exposée le Baron de Mohrenheim.

Cependant M. de Radowitz, qui s'emploie très activement dans cette négociation, m'a dit qu'on ne désespérait pas de déterminer le Cabinet de Saint-Pétersbourg à accepter la combinaison suivante :

L'Europe donnerait aujourd'hui son adhésion à la désignation du Prince de Bulgarie comme Gouverneur de la Roumélie, et le Sultan pourrait, de sa seule autorité, lui renouveler ses pouvoirs au bout de cinq ans. Si j'ai bien compris M. de Radowitz, le Cabinet de Berlin se préparerait à agir dans ce sens à Saint-Pétersbourg. Mais M. de Nélidow croit que son Gouvernement ne fera pas de concession. L'Angleterre, qui a pris l'initiative d'appuyer la première des demandes russes n'a rien fait savoir de son opinion sur les deux autres points. Sir Edward Thornton est arrivé aujourd'hui, et l'on pense qu'il a recu des instructions à ce sujet.

L'Autriche marche d'accord avec l'Allemagne, mais en refusant la combinaison qui consisterait à désigner le Prince comme Gouverneur sans terme.

HANOTAUX.

N° 470.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 24 février 1886.

De l'ensemble de mes informations il résulte que l'accord serait à peu près complet sur l'Arrangement turco-bulgare, sauf sur le renouvellement quinquennal des pouvoirs du Prince Alexandre. La Turquie voudrait prononcer ce renouvellement de sa seule autorité, tandis que la Russie voudrait que les Puissances fussent consultées, chaque fois, aux termes du Traité de Berlin.

Un moyen de transaction pourrait être que la Turquie prononçât le renouvellement sans consulter les Puissances, il est vrai, mais en agissant en vertu d'une délégation que les Puissances lui donneraient une fois pour toutes. Je vous autorise, le cas échéant, à vous exprimer dans ce sens, mais sans en faire de proposition formelle, auprès du Ministre des Affaires étrangères.

C. DE FREYCINET.

N° 471.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne, aux Ministres de France à Belgrade et à Bucharest, et à l'Agent diplomatique de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 24 février 1886.

Voici le texte de l'article unique que le Gouvernement serbe propose

pour le traité de paix. Ce texte, conforme aux indications qui m'étaient déjà parvenues, est ainsi conçu :

« L'état de paix, qui a cessé d'exister entre le Royaume de Serbie et la Principauté de Bulgarie le 2/14 novembre 1885, est rétabli à partir de l'échange des ratifications du présent Traité, qui aura lieu à Bucharest. »

Je ne verrais pour ma part aucun inconvénient à ce que cet article fût adopté. On aurait ensuite le loisir nécessaire pour régler les autres conditions.

Le texte, qui m'a été remis par M. Marinovitch, est précédé d'un *attendu* qui témoigne d'une certaine humeur de la part du Gouvernement serbe. Je n'en ai pas caché mon regret à M. Marinovitch.

C. DE FREYCINET.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE PARIS, EN DATE DU 24 FÉVRIER 1886.

M. GARACHANINE, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères de Serbie,

à M. MARINOVITCH, Ministre de Serbie à Paris.

(Remis par M. MARINOVITCH, le 24 février 1886.)

Belgrade, le 23 février 1886.

Attendu que les Grandes Puissances, non seulement usent de leur influence pour amener la conclusion de la paix, mais qu'elles veulent encore en dicter les conditions et que, par cela même, elles mettent le Gouvernement Royal dans l'impossibilité de poursuivre les négociations, j'ai donné l'ordre à M. Myatovitch de proposer au nom du Gouvernement Royal comme son projet de traité de paix un article seul et unique suivant : « l'état de paix, qui a cessé d'exister entre le Royaume de Serbie et la Principauté de Bulgarie le 2/14 novembre 1885, est rétabli à partir de l'échange des ratifications du présent Traité, qui aura lieu à Bucharest. »

GARACHANINE.

N° 472.

Le Ministre de France à Bucharest,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Bucharest, le 24 février 1886.

Les Représentants des Puissances ont été consultés aujourd'hui par les Plénipotentiaires, au sujet d'un nouveau projet, préparé par le Pacha et qui est ainsi formulé : « L'état de paix qui a été interrompu par la guerre est rétabli entre le Royaume de Serbie et la Principauté de Bulgarie. L'échange des ratifications aura lieu à Bucharest, dans un délai de trois semaines ou plus tôt, si faire se peut. »

COUTOULY.

N° 473.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 25 février 1886.

Le Cabinet de Rome a dû vous soumettre, par l'intermédiaire du Général Menabrea, une proposition ayant pour objet d'approuver, d'ores et déjà, les dispositions du Traité turco-bulgare, sauf à le faire ratifier plus tard par une Conférence dont le siège serait à Berlin. Il aurait préféré, dans l'intérêt de la stabilité du nouvel ordre de choses, que le Gouverneur ne fût pas nommé pour une période limitée. Mais le Comte de Robilant a fait savoir à l'Ambassadeur de Russie qu'il adhérait volontiers à la clause du renouvellement quinquennal, si elle

était acceptée par les Puissances. Il ne résulte pas des informations parvenues à la Consulta que la Porte réclame pour elle seule le droit de prononcer ce renouvellement et, d'ailleurs, dans la pensée du Comte de Robilant, il vaut mieux que, conformément aux règles tracées par le Traité de Berlin, le choix du Gouverneur ne puisse avoir lieu qu'avec l'assentiment de l'Europe.

DECRAIS.

N° 474.

Le Ministre de France à Bucharest
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Bucharest, le 26 février 1886.

Le Délégué turc a reçu cette nuit par le télégraphe l'ordre de proposer une rédaction un peu différente de celle que je vous ai fait connaître hier soir. Pour ne pas blesser les Plénipotentiaires bulgare et serbe, il a cru devoir la présenter en séance officielle comme un amendement imaginé par lui-même de son propre projet. Ses deux Collègues l'ont accepté *ad referendum*. Ce soir ils ont exprimé le désir que les Puissances agissent à Belgrade et à Sofia pour obtenir qu'ils soient autorisés à l'adopter définitivement. Nous avons tous résolu d'accéder à leur demande. La nouvelle formule turque est ainsi conçue : « La paix et les relations d'amitié sont rétablies entre le Royaume de Serbie et la Principauté de Bulgarie, à dater du jour de la signature du présent Traité. Le présent Acte sera ratifié et les ratifications seront échangées à Bucharest dans un délai de quinze jours.

COUTOULY.

N° 475.

Le Chargé d'Affaires de France à Vienne, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Vienne, le 26 février 1886.

J'ai entretenu le Ministre des Affaires étrangères de la suggestion contenue dans votre télégramme du 24 février et indiquant un moyen d'établir l'accord entre la Russie et la Turquie dans la question du renouvellement des pouvoirs du Prince Alexandre. Le Comte Kalnoky m'a répondu qu'il n'aurait personnellement aucune objection à cette combinaison; mais qu'il venait d'être saisi d'une proposition du Gouvernement britannique ayant le même objet, déjà approuvée par le Gouvernement bulgare, et qui paraissait devoir rencontrer l'assentiment de la Porte, qu'il croirait peut-être préférable de s'y rallier, l'important, à son avis, étant d'arriver aussi promptement que possible à un accord complet sur l'Arrangement turco-bulgare.

Le Ministre m'a parlé, en outre, d'une proposition également toute récente du Cabinet de Pétersbourg, tendant à ce que la sanction provisoire à donner à la Convention dont il s'agit fût inscrite dans un Protocole, qui serait signé, aussitôt que les circonstances le permettraient, par les Représentants des Puissances à Constantinople, réunis à cet effet chez leur doyen d'âge. Il m'a dit que, pour sa part, il accepterait très volontiers ce mode de procéder, que cette base une fois posée, et l'opinion publique ne pouvant plus douter de l'accord des Cabinets, on pourrait attendre sans inconvénient le résultat de l'enquête.

MONTMARIN.

N° 476.

Le Ministre de France à Belgrade,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME*.)

Belgrade, le 26 février 1886.

Vous avez sans doute connaissance des modifications proposées par le Gouvernement turc dans la rédaction de l'article unique. Les plus importantes sont l'insertion du mot *amitié,* qui comporte la reprise des relations diplomatiques, et la suppression de toute allusion au passé. Le Ministre des Affaires étrangères de Serbie a fait savoir hier soir au Ministre de Turquie qu'il ne pourrait, sans manquer à la déférence envers l'Europe, rien changer au texte de la proposition dont les Puissances étaient saisies.

MILLET.

N° 477.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

au Chargé d'affaires de France à Constantinople, à l'Agent diplomatique de France à Sofia et au Consul de France à Philippopoli.

Paris, le 26 février 1886.

L'annonce, qu'une ligne de douanes allait être établie, si elle ne l'était déjà, sur la frontière turco-rouméliote paraît avoir produit sur la Chambre de commerce de Constantinople une vive impression de mécontentement. Cette mesure aurait, en effet, pour résultat de soumettre les produits français importés en Roumélie, par la voie de la Turquie, à une double perception, tandis que les marchandises allemandes et autrichiennes ne seraient passibles que des taxes bulgares.

Veuillez me renseigner, d'urgence, sur cette question.

C. DE FREYCINET.

N° 478.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France à Belgrade et à l'Agent diplomatique de France à Sofia.

Paris, le 26 février 1886.

M. de Coutouly me fait savoir que le Délégué turc a modifié la dernière proposition serbe de la manière suivante :

« La paix et les relations d'amitié sont rétablies entre le Royaume de Serbie et la Principauté de Bulgarie, à dater du jour de la signature du présent Traité. Le présent Acte sera ratifié et les ratifications seront échangées à Bucharest dans un délai de quinze jours, ou plus tôt, si faire se peut. »

Si vos Collègues recommandent l'adoption de ce texte aux Gouvernements serbe et bulgare, je vous autorise à vous joindre à eux.

C. DE FREYCINET.

N° 479.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne, aux Ministres de France à Belgrade et à Bucharest, et à l'Agent diplomatique de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 26 février 1886.

Le Cabinet du Quirinal m'a fait connaître hier, par l'entremise du

Général Menabrea, qu'il jugeait utile de donner, sans retard, une forme positive à l'entente faite désormais entre les Cabinets au sujet de l'Accord turco-bulgare. Pour constater cette entente, le Gouvernement italien est d'avis que les Représentants des Puissances à Constantinople devraient remettre une Déclaration à la Porte, et il propose le texte suivant, qui serait complété par l'insertion du texte de l'Accord turco-bulgare, avec les modifications convenues entre les Cabinets :

« Les Puissances acceptent, dès à présent, les dispositions contenues dans l'Accord intervenu entre la Sublime Porte et la Bulgarie, modifiées comme il appert par le texte ci-joint, et consentent à ce qu'il soit, sous cette forme, immédiatement promulgué. Les Puissances se réservent cependant de donner, dans une Conférence qui devra se réunir à Berlin, leur sanction formelle et définitive audit Acte, lorsqu'elles seront à même de sanctionner ainsi, dans cette occasion, le Statut revisé de la Roumélie orientale. »

J'ai répondu au Général Menabrea que j'étais disposé à entrer dans les vues de son Gouvernement et à m'associer à la démarche qu'il propose de faire à Constantinople, si les autres Puissances y adhéraient également.

En conséquence, je vous autorise à vous unir à vos Collègues, s'ils reçoivent des instructions analogues, pour remettre à la Porte la Déclaration dont le texte m'a été soumis par l'Ambassadeur d'Italie.

J'ai envoyé des instructions à M. Hanotaux pour qu'il remette à la Porte la déclaration dont le texte m'a été soumis par l'Ambassadeur d'Italie, de concert avec les Représentants des autres Puissances, s'ils reçoivent des instructions analogues.

C. de Freycinet.

N° 480.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 26 février 1886.

Les Ministres Anglais et Russe ayant, à leur tour, fait hier des démarches pour amener le Gouvernement bulgare à accepter l'article unique proposé par la Serbie, j'ai cru pouvoir, de mon côté, communiquer au Gérant du Ministère des Affaires étrangères le sens général du télégramme que Votre Excellence m'a adressé le 24 et qui m'est parvenu hier. M. Tchernef a tenu à donner connaissance à Son Altesse de ma communication, et il m'a dit que la Bulgarie proposait pour le traité de paix une nouvelle communication envoyée de Constantinople par M. Tzanow et qui avait été transmise au Délégué bulgare après approbation du Prince. Cette nouvelle rédaction serait à peu près conçue dans les termes suivants :

« ARTICLE PREMIER.

« La paix et les relations d'amitié sont rétablies entre la Serbie et la Bulgarie, à dater de la signature du présent Traité.

« ART. 2.

« Le présent acte sera ratifié à Bucharest dans un délai de quinze jours, ou plus tôt, si faire se peut. »

Le Gérant du Ministère des Affaires étrangères considère, en ces circonstances, la paix comme assurée; cependant des engagements auraient eu lieu hier à la frontière entre les troupes Bulgares et Serbes.

Son Altesse est attendue lundi 1er mars à Sofia, où le Ministre des Affaires étrangères ne tarderait pas à revenir également.

FLESCH.

N° 481.

M. GARACHANINE, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères de Serbie,

à M. MARINOVITCH, Ministre de Serbie, à Paris.

(Remis par M. MARINOVITCH, le 27 février 1886.)

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 26 février 1886.

Hier soir, j'ai remis aux Représentants des Grandes Puissances une note circulaire expliquant les motifs de notre projet de paix. Cette note constate que le Gouvernement royal dans tous ses actes, dès le début de la crise actuelle, a été guidé par la pensée de contribuer au maintien de l'ordre légal créé et sanctionné par le traité de Berlin. Malgré ses sentiments notoires de déférence pour les Puissances, le Gouvernement envisage la probabilité d'une union réelle ou personnelle comme un danger permanent pour la tranquillité et la sécurité du Royaume, y voyait une source de graves complications, un germe de futurs désordres, conséquence inévitable de ces événements, établissant la ferme conviction chez les peuples jeunes et ardents que la voie la plus efficace pour la réalisation de leurs aspirations nationales était celle tracée par la Bulgarie. Loin d'avoir des sentiments de rivalité, la Serbie a protesté armes en main contre le trouble apporté dans l'équilibre de la Péninsule. Depuis la cessation des hostilités la situation a changé ; d'un côté les Puissances par diverses voies et différentes façons ont fait des démarches pour le prompt rétablissement de la paix; d'un autre côté la pression comminatoire de la Porte. Le Gouvernement royal étant mis dans l'impossibilité de proposer des clauses de paix qui assureraient la stabilité dans les Balkans, a donné l'ordre à son Délégué de proposer l'article seul et unique qui vous est connu déjà.

Signé : GARACHANINE.

N° 482.

L'Ambassadeur de France à Berlin,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 27 février 1886.

Le Gouvernement allemand a donné son adhésion à la proposition italienne que vous m'avez communiquée par votre télégramme de la nuit dernière, sauf en ce qui touche la disposition relative à la réunion ultérieure d'une Conférence à Berlin sur laquelle la Chancellerie Impériale ne se prononce pas encore.

Le Gouvernement allemand est informé de l'adhésion de la Russie et de l'Autriche à la proposition italienne. Lord Rosebery l'a également acceptée sous réserve de l'approbation des autres Membres du Cabinet anglais. L'accord de toutes les Puissances peut donc être considéré comme acquis. Quant à l'entente entre la Turquie et la Bulgarie, et entre les différents Cabinets, relativement à la Roumélie orientale, elle est regardée ici comme définitive depuis qu'on a résolu de faire droit aux trois demandes de la Russie en retranchant de l'arrangement turco-bulgare la clause relative à la coopération des troupes bulgares avec les troupes turques, en supprimant la mention du nom du Prince Alexandre et l'indication d'un terme assigné aux pouvoirs du Prince de Bulgarie comme Gouverneur général de la Roumélie orientale et enfin en subordonnant à l'approbation des Puissances la revision du Statut rouméliote. Les nouvelles de Bucharest font prévoir la signature à bref délai du traité de paix entre la Bulgarie et la Serbie. La rédaction bulgare de l'article unique de ce traité a été appuyée par l'Allemagne, l'Autriche et l'Angleterre et agréée par la Russie. On ne semble pas douter, à Berlin, que la Serbie ne finisse par s'y rallier, malgré ses hésitations.

Enfin, on pense ici que l'adoption définitive d'une politique paci-

fique par la Serbie exercera une influence salutaire sur l'attitude de la Grèce.

COURCEL.

N° 483.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 27 février 1886.

J'ai donné communication au Ministre des Affaires étrangères du sens du télégramme que Votre Excellence m'a adressé hier et qui m'est parvenu hier soir. Le Gouvernement bulgare ayant demandé aux Puissances d'engager la Serbie à adopter le texte proposé par le Délégué turc, est tout à fait disposé à y adhérer lui-même.

FLESCH.

N° 484.

Le Ministre de France à Belgrade,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Belgrade, le 27 février 1886.

Le Ministre des Affaires étrangères refuse d'adopter la rédaction turque. Il fait une distinction entre la conclusion de la paix et le rétablissement des relations d'amitié, c'est-à-dire des rapports diplomatiques. Ces relations, dit-il, étaient déjà interrompues avant la guerre

par suite de diverses difficultés pendantes et notamment de l'incident de Brégovo. Les rétablir aujourd'hui, ce serait admettre que tous les points litigieux sont réglés ou plutôt c'est les trancher en faveur des Bulgares qui ont la possession pour eux.

MILLET.

N° 485.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 27 février 1886.

La Bulgarie a effectivement transporté à la frontière turco-rouméliote la ligne de douanes qui était établie autrefois à la frontière bulgaro-rouméliote. Les produits autrichiens et allemands n'ayant jamais été importés en Roumélie orientale par voie de Bulgarie, par suite de la difficulté et de la cherté des moyens de transport, n'ont pas actuellement une situation plus favorable que celle des produits français.

Les négociants importateurs de la Roumélie orientale ont invité leurs correspondants de l'étranger à leur expédier dorénavant les marchandises par Bourgas afin d'éviter une double taxe.

Tant que la ligne de chemin de fer, qui doit relier Nisch, Sofia et Philippopoli, ne sera pas terminée, la mesure douanière prise par le Gouvernement bulgare ne causera de préjudice qu'au commerce de Constantinople et c'est seulement quand ce chemin de fer sera livré à l'exploitation que les marchandises autrichiennes et allemandes jouiraient d'une situation privilégiée.

BOYSSET.

N° 486.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 27 février 1886, 8 h. soir.

J'adresse à Votre Excellence par la poste le texte de la lettre que j'ai reçue de la Chambre de commerce et la réponse que j'ai adressée au Président. Jusqu'ici je n'ai été saisi d'aucun fait précis. On a dit qu'une ligne de douanes avait été établie pendant quelques jours puis supprimée. M. Gazay s'est mis en rapport avec M. Boysset pour savoir exactement ce qu'il en était. Il attend sa réponse. J'ai également parlé de cette situation avec les Ambassadeurs d'Angleterre et d'Italie qui ont les mêmes intérêts que nous dans la question. Je vous tiendrai au courant de ce qu'il me sera possible de connaître de leurs intentions.

HANOTAUX.

N° 487.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 27 février 1886.

Il est exact qu'une ligne de douanes vient d'être établie sur la frontière turco-rouméliote et les marchandises importées en Roumélie par la voie de Turquie sont soumises aujourd'hui aux doubles droits que payaient auparavant les marchandises importées en Bulgarie, par la voie de Turquie et de Roumélie. L'Ambassadeur de Constantinople

et le Consul de Sofia ont, du reste, tenté à différentes reprises, mais toujours en vain, d'obtenir la suppression de cette mesure vexatoire, et l'établissement du transit, conformément à l'esprit des traités.

FLESCH.

N° 488.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 27 février 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la copie que m'a adressée le Président de la Chambre de commerce française à Constantinople au sujet des mesures douanières prises par le Gouvernement rouméliote sur la frontière turque.

J'ai fait à M. Thouzery la réponse dont Votre Excellence trouvera également la copie ci-jointe.

Veuillez agréer, etc.

HANOTAUX.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE PÉRA, EN DATE DU 27 FÉVRIER 1886.

CHAMBRE DE COMMERCE FRANÇAISE DE CONSTANTINOPLE.

Le Président de la Chambre de commerce française de Constantinople,
à Monsieur le Chargé d'Affaires de France.

Constantinople, le 12 février 1886.

Monsieur le Chargé d'Affaires, au moment où les Grandes Puissances vont être appelées à examiner les stipulations de l'arrangement conclu entre la Su-

blime Porte et le Prince Alexandre de Bulgarie, la Chambre de commerce, saisie des plaintes d'un grand nombre de ses adhérents, a l'honneur d'appeler votre attention sur la situation douloureuse faite au commerce d'importation de Constantinople par les mesures fiscales du Gouvernement de Philippopoli.

Depuis le rétablissement des communications avec la Roumélie orientale, les autorités rouméliotes ont créé une ligne douanière à la frontière et perçoivent un droit de 8 p. o/o *ad valorem*, sur toutes les marchandises étrangères entrant dans la province, qu'elles aient déjà ou non acquitté ce droit à la douane turque.

Si cet état de choses, dont nous nous abstenons de discuter la légalité, était maintenu et sanctionné par le Gouvernement ottoman, notre commerce d'importation, déjà si éprouvé par une interruption totale du trafic avec la Roumélie, qui n'a pas duré moins de quatre mois, verrait se fermer définitivement un marché qui, depuis la dernière guerre, constitue son principal débouché.

Il est évident, en effet, que, pour se soustraire au payement de cette taxe supplémentaire de 8 p. o/o, les acheteurs rouméliotes cesseront de s'approvisionner à Constantinople et noueront des relations avec les centres producteurs qui leur expédieront directement leurs marchandises. L'industrie autrichienne, favorisée par le voisinage, ne tarderait pas à supplanter la nôtre et à alimenter, presque exclusivement, en produits manufacturés la consommation d'une province dont les achats sur notre place s'élèvent actuellement à quatre millions de livres.

Ce chiffre vous indique, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'étendue du désastre dont les importateurs de produits français sont menacés.

Les intérêts des États de l'Occident étant, dans cette question, absolument identiques, l'action combinée de l'Angleterre, de la France et de l'Italie s'exerçant en vue d'amener la Sublime Porte à proclamer l'union douanière de ses provinces des Balkans avec la Métropole aurait, croyons-nous, d'autant plus de chance de succès que le Gouvernement du Sultan a dû se rendre compte des pertes que causerait à l'Empire l'existence d'un réseau douanier qui détournerait le courant commercial de Constantinople.

Nous vous soumettons ces considérations, Monsieur le Chargé d'Affaires, convaincus de votre sollicitude pour les intérêts nationaux, et c'est avec une entière confiance que nous vous en remettons la défense.

Veuillez, etc.

Le Président,
THOUZERY.

Le Secrétaire,
A. COUERY.

* Pour la suite de l'Affaire de la Douane turco-rouméliote, voir à l'Appendice, page 681.

N° 489.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France à Belgrade.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 28 février 1886.

Notre Ministre à Bucharest me confirme que le Gouvernement serbe n'accepte pas que le mot *amitié* figure dans le texte du traité et qu'il a envoyé des instructions dans ce sens à son délégué. Il vaut mieux sans doute se contenter de la rédaction serbe que de rompre, mais l'omission susmentionnée est très regrettable.

C. DE FREYCINET.

N° 490.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Saint-Pétersbourg, le 28 février 1886.

Le Cabinet de Saint-Pétersbourg a donné son assentiment à la Proposition italienne dont il est question dans votre dépêche du 26. Il a envoyé à M. de Nélidow des instructions pour qu'il se concerte avec ses Collègues afin de l'associer à la démarche collective à faire auprès du Gouvernement turc. On croit ici que le Sultan aurait préféré à une Déclaration remise par les Représentants des Puissances une Conférence sous la présidence de son Ministre des Affaires étrangères pour constater par un Protocole l'entente entre les Puissances sur le projet

de l'Arrangement turco-bulgare, mais on ne sait pas encore comment il a accueilli la Proposition italienne.

En ce qui concerne cet Arrangement, la Russie persiste à demander que le renouvellement des pouvoirs du Prince de Bulgarie, comme Gouverneur général de la Roumélie, reste soumis à la sanction des Puissances. Jusqu'à présent la Porte résiste.

Quant à la seconde partie de la Proposition italienne, celle relative à une Conférence finale devant donner la sanction formelle et définitive audit Acte et sanctionner en même temps le Statut revisé de la Roumélie orientale, le Gouvernement russe avait eu la pensée de proposer une Conférence à Constantinople, mais cette Conférence formant en quelque sorte un épilogue au Traité de 1878, il accueille l'idée de la réunir à Berlin.

APPERT.

N° 491.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 28 février 1886.

Quand le Comte Robilant a fait la proposition exposée dans votre télégramme du 27 février, il pensait que l'accord s'était établi entre les Puissances et la Turquie, au sujet de l'Arrangement turco-bulgare. Les choses n'en sont pas encore tout à fait là. M. de Nélidow a reçu de son Gouvernement l'autorisation de présenter à la Porte un Amendement à la clause relative au renouvellement des pouvoirs du Prince, Amendement que je vous signalais par mon télégramme du 24 février. Je n'en connais pas le texte exact, mais je sais qu'il tend à confier au Prince les pouvoirs, à peu près dans les conditions prescrites par l'ar-

ticle 17 du Traité de Berlin. L'Ambassadeur de Russie a soumis hier cet Amendement à la Porte qui n'a pas encore donné de réponse.

Cependant tous les Cabinets européens ont donné leur adhésion à la proposition du Comte Robilant relativement à la forme dans laquelle l'accord, dès qu'il sera établi, pourra être constaté. Mais la Porte, qui en a été informée officieusement, a fait des objections. Le Sultan tient beaucoup à ce que le consentement, même provisoire, des Puissances soit donné en Conférence. M. de Nélidow a télégraphié à Pétersbourg pour obtenir l'adhésion de son Gouvernement à ce désir du Sultan. On pense qu'aucun Cabinet ne fera d'opposition à cette manière de procéder.

Ainsi, il reste encore une difficulté sur le fond même de l'Arrangement. Si l'amendement de M. de Nélidow n'est pas adopté par la Turquie, peut-être mettra-t-on en discussion la formule que vous avez suggérée dans votre télégramme du 24 février. J'en ai parlé au Mustéchar des Affaires étrangères et à M. Tzanow qui ont paru la bien accueillir. En outre, quant à la question de procédure, la proposition du Comte Robilant peut être considérée comme acquise.

HANOTAUX.

N° 492.

Le Ministre de France à Bucharest,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Bucharest, le 1er mars 1886.

Monsieur le Président du Conseil,

J'ai l'honneur d'envoyer, ci-joint, à Votre Excellence, un exemplaire autographié des procès-verbaux des sept séances officielles qui ont été tenues à Bucharest, du 4 au 22 février, par les trois plénipotentiaires chargés de négocier la paix entre la Serbie et la Bulgarie.

Veuillez agréer, etc.

DE COUTOULY.

PROCÈS-VERBAL N° 1.

SÉANCE DU 23 JANVIER / 4 FÉVRIER 1886.

Sa Majesté Impériale LE SULTAN, Empereur des Ottomans, en sa qualité de Suzerain de la Principauté de Bulgarie, Sa Majesté LE ROI de SERBIE et Son Altesse LE PRINCE DE BULGARIE désirant voir le rétablissement de la paix entre le Royaume de Serbie et la Principauté de Bulgarie, et se conformant au désir exprimé par les Grandes Puissances dans l'article 5 de l'Acte de l'armistice du 9/21 décembre 1885, ont nommé des Délégués spéciaux pour négocier et signer la paix, savoir :

D'une part :

SA MAJESTÉ LE SULTAN :

S. Exc. MADJID-PACHA comme Premier Délégué;

SON ALTESSE LE PRINCE DE BULGARIE;

S. Exc. M. GUÉCHOF comme deuxième Délégué dont le choix a été approuvé par S. M. le Sultan.

Et d'autre part :

SA MAJESTÉ LE ROI DE SERBIE :

S. Exc. M. MYATOVITCH.

A la suite de l'entente de leurs Gouvernements, MM. les Délégués se sont réunis cejourd'hui, jeudi 23 janvier/4 février 1886 à Bucharest pour négocier les bases d'un Traité de paix à intervenir entre les parties belligérantes.

S. Exc. M. PHEREKYDE, *Ministre des Affaires étrangères de Roumanie,* a bien voulu recevoir et introduire personnellement MM. les Délégués dans les salons du Ministère des finances qui ont été gracieusement mis par le Gouvernement roumain à la disposition de MM. les négociateurs et les a salués par le discours suivant :

(*Annexe n° 1.*)

S. Exc. MADJID-PACHA a répondu par le discours suivant :

(*Annexe n° 2.*)

S. Exc. M. MYATOVITCH a répondu comme suit :

(*Annexe n° 3.*)

S. Exc. M. Guéchof a prononcé le discours suivant:

(*Annexe n° 4.*)

Après quoi S. Exc. M. Pherekyde se retire et MM. les Délégués entrent en séance à trois heures et demie.

Ils procèdent tout d'abord à la constitution du bureau et décident que le secrétariat de la Conférence sera composé de Moustapha-Rechid-Bey, secrétaire, de S. Exc. Madjid-Pacha, et M. Ivan Arankovitch, secrétaire de S. Exc. Myatovitch, et de M. Wellico Pentzovitz, secrétaire de S. Exc. M. Guechof.

S. Exc. M. Pherekyde ayant bien voulu mettre a la disposition de MM. les Délégués, pour les travaux du secrétariat, un des fonctionnaires de son Département, ils décident d'accepter cette aimable offre, et de porter cette décision à la connaissance de S. Exc. Phérékyde par une lettre signée de tous les Délégués.

MM. les Délégués procèdent à l'échange de leurs pleins pouvoirs.

S. Exc. Madjid-Pacha n'ayant produit qu'une dépêche télégraphique de son Gouvernement l'autorisant à se rendre à Bucharest pour y négocier la paix avec le Délégué de Serbie, S. Exc. M. Myatovitch déclare qu'il ne peut considérer ce télégramme comme de pleins pouvoirs formels et suffisants. Il ne se croit dès lors pas autorisé à entrer en négociations avant d'informer son Gouvernement de cet état de choses et d'avoir obtenu des instructions à cet égard.

La séance est levée à quatre heures et demie.

PROCÈS-VERBAL N° 2.

SÉANCE DU 25 JANVIER / 6 FÉVRIER 1886.

MM. les Délégués entrent en séance à trois heures et demie.

Le procès-verbal de la première séance est lu et adopté.

S. Exc. M. Myatovitch ayant déclaré ensuite n'avoir pas encore reçu les instructions demandées à son Gouvernement, la séance est levée à quatre heures.

PROCÈS-VERBAL N° 3.

SÉANCE DU 28 JANVIER/8 FÉVRIER 1886.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le procès-verbal de la deuxième séance est adopté.

Il est donné lecture de la lettre en date du 27 janvier, par laquelle S. Exc. M. Pherekyde, Ministre des Affaires étrangères de Roumanie, communique à LL. Exc. MM. les Délégués que, déférant au désir qu'ils ont bien voulu lui exprimer, il s'est empressé de donner à M. Alexandre Em. Lahovary, directeur de la division des Consulats, du Contentieux et des Conventions internationales au Ministère des Affaires étrangères, l'ordre de se mettre à leur disposition pour les travaux du secrétariat.

MM. LES DÉLÉGUÉS invitent, en conséquence, M. LAHOVARY à entrer dans la salle des délibérations, et S. Exc. Madjid-Pacha lui souhaite la bienvenue en son nom personnel et au nom de ses Collègues, en le remerciant du concours qu'il veut bien prêter aux travaux du secrétariat.

S. Exc. MADJID-PACHA déclare qu'il attend ses pleins pouvoirs par le prochain courrier de Constantinople et qu'il a reçu, à cet égard, deux dépêches de son Gouvernement lui en donnant l'assurance formelle.

S. Exc. M. MYATOVITCH prend acte au nom de son Gouvernement de cette déclaration et se déclare, à son tour, particulièrement heureux de la certitude de pouvoir entrer à très bref délai en négociations officielles.

M. le Délégué de Serbie ajoute qu'à son avis rien n'empêche de procéder, dès à présent, à un échange de vues dans des réunions privées, en attendant l'arrivée des pleins pouvoirs de S. Exc. Madjid-Pacha.

MM. LES DÉLÉGUÉS DE TURQUIE ET DE BULGARIE s'empressent d'adhérer à cette proposition.

La séance est levée à quatre heures.

PROCÈS-VERBAL N° 4.

SÉANCE DU 30 JANVIER / 11 FÉVRIER 1886.

La séance est ouverte à quatre heures trois quarts.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

S. Exc. MADJID-PACHA présente le Firman impérial lui donnant pleins pouvoirs de négocier et signer la paix à Bucharest, conjointement avec le deuxième Délégué, nommé par Son Altesse le Prince de Bulgarie, entre le Royaume de Serbie et la Principauté de Bulgarie.

Ces pleins pouvoirs, dont lecture est donnée en traduction française, sont trouvés en bonne et due forme, et confiés au secrétariat en même temps que les pleins pouvoirs de LL. Exc. MM. Myatovitch et Guechof.

MM. LES DÉLÉGUÉS renvoient à la prochaine séance la discussion sur le projet de préambule du Traité.

S. Exc. MADJID-PACHA donne lecture de l'article premier qu'il propose et qui est conçu comme suit:

« ARTICLE PREMIER.

« Il y aura désormais paix et amitié entre le Royaume de Serbie et la Principauté de Bulgarie. »

Après une courte délibération, cet article est adopté.

La séance est levée à cinq heures et demie.

PROCÈS-VERBAL N° 5.

SÉANCE DU 3/15 FÉVRIER 1886.

La séance est ouverte à quatre heures et demie.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

S. Exc. MADJID-PACHA prie MM. les Délégués de passer à la discussion de l'article 2.

S. Exc. M. Myatovitch déclare que son Gouvernement lui a ordonné de demander la présentation d'un projet entier du Traité, et de ne pas entrer au préalable dans la discussion article par article.

S. Exc. M. Guechof déclare que son Gouvernement ne l'autorise à présenter un projet complet de Traité qu'à la condition que S. Exc. M. Myatovitch présentera simultanément un projet de la part du Gouvernement serbe.

S. Exc. Madjid-Pacha appuie la déclaration faite par S. Exc. M. Guechof, et prie de nouveau MM. les Délégués de passer à la discussion article par article.

S. Exc. M. Myatovitch prend acte de la déclaration de S. Exc. M. Guechof, et déclare qu'il en référera à son Gouvernement.

Déférant au désir exprimé par S. Exc. Madjid-Pacha et afin de faciliter la tâche de la Conférence, M. le Délégué de Serbie consent à accepter la discussion de l'article 2 dans l'espoir que MM. les Délégués de Turquie et de Bulgarie seront en mesure de présenter dans trois ou quatre jours leur projet en entier. MM. les Délégués passent ensuite à la discussion du Préambule du Traité dont ils décident de renvoyer l'adoption définitive après qu'ils seront tombés d'accord sur tous les articles de l'instrument de paix.

S. Exc. Madjid-Pacha donne lecture du texte suivant de l'article 2 qu'il propose, d'accord avec S. Exc. M. Guechof.

ART. 2.

« Une amnistie pleine et entière est accordée par la Serbie et la Bulgarie aux habitants des deux pays qui se seraient compromis en servant l'ennemi pendant la guerre. »

S. Exc. M. Myatovitch déclare accepter cet article, mais propose d'y ajouter une clause accordant aux sujets serbes, expulsés du territoire bulgare pendant la dernière guerre, la liberté de rentrer en Bulgarie.

S. Exc. Madjid-Pacha propose d'accepter l'article 2 tel qu'il est conçu, et de faire de la clause proposée par S. Exc. M. Myatovitch l'objet d'un article spécial, si M. le Délégué de Serbie y tient, et de le présenter dans une prochaine séance.

L'article 2 est adopté.

La séance est levée à six heures et demie.

PROCÈS-VERBAL N° 6.

SÉANCE DU 5/17 FÉVRIER 1886.

La séance est ouverte à quatre heures et demie.

Le procès-verbal de la cinquième séance est lu et adopté.

S. Exc. M. Guéchof prie M. le Délégué de Serbie de vouloir bien l'informer s'il a reçu de son Gouvernement des instructions concernant la présentation simultanée des deux projets.

S. Exc. M. Myatovitch déclare n'avoir pas encore reçu d'instructions à ce sujet.

Se référant aux considérations qu'il a développées au cours de la dernière séance, M. le Délégué de Serbie propose comme article 3 du Traité la rédaction suivante:

ART. 3.

« Les sujets serbes qui ont été obligés de quitter le territoire bulgare pendant la guerre, seront libres de rentrer en Bulgarie aussitôt après la signature du présent Traité et d'y reprendre l'exercice de leurs professions. »

S. Exc. M. Guéchof trouve superflu un article spécial à ce sujet, le Gouvernement bulgare étant tout prêt à permettre, dès la signature de la paix, la rentrée des sujets serbes qui ont dû quitter la Bulgarie pendant la guerre. D'ailleurs, la Bulgarie ne s'est jamais refusé de donner la plus large hospitalité aux étrangers, lorsque leur séjour sur le territoire bulgare ne présentait aucun danger pour l'ordre public et la sécurité générale.

M. Guéchof fait observer que si le Gouvernement bulgare a éloigné certains sujets serbes, il a usé d'un droit qui ne peut pas faire l'objet d'une discussion dans cette Conférence. La Serbie s'est prévalue du même droit pendant la guerre en prenant des mesures de rigueur envers plusieurs sujets bulgares résidant ou voyageant sur son territoire.

S. Exc. M. Myatovitch dit qu'il n'a pas eu la moindre intention d'insinuer que la Bulgarie ait jamais manqué aux devoirs de l'hospitalité. La clause qu'il

propose est motivée par le fait qu'un certain nombre d'individus qui ont dû quitter à la hâte la Bulgarie et abandonner leur commerce, se trouvent actuellement dans une grande misère; c'est un fait qui constitue un cas tout spécial et qui motive la demande de M. le Délégué de Serbie d'assurer d'une façon formelle la prompte rentrée de ces individus en Bulgarie, sans même attendre la notification de l'instrument de paix.

Du reste pour faciliter à S. Exc. M. Guéchof l'acceptation de cette disposition, S. Exc. M. Myatovitch se déclare prêt à l'enlever du corps du Traité et à en faire seulement l'objet d'un Protocole additionnel. Il est prêt aussi à accepter toute autre rédaction répondant au même but et à y ajouter même telle clause qu'il plairait à S. Exc. M. Guéchof d'y voir introduire, afin d'assurer réciproquement aux sujets de l'un des deux Pays la liberté de séjourner et d'exercer leurs professions sur le territoire de l'autre.

S. Exc. M. Guéchof ayant insisté sur l'inutilité de la clause proposée par M. le Délégué de Serbie, S. Exc. Madjid-Pacha est d'avis de continuer dans une prochaine séance la discussion à ce sujet.

MM. les Délégués adhèrent à cette proposition.

La séance est levée à six heures et demie.

PROCÈS-VERBAL N° 7.

SEANCE DU 10/22 FÉVRIER 1886.

La séance est ouverte à onze heures un quart.

Le procès-verbal de la sixième séance est lu et adopté.

M. le Délégué de Serbie rappelle la réserve faite dans une séance précédente par S. Exc. M. Guéchof qu'il ne présenterait le projet de Traité élaboré de concert avec S. Exc. Madjid-Pacha que si S. Exc. M. Myatovitch présentait simultanément un projet de conditions.

Son Excellence déclare que, vu le conseil amical des grandes Puissances, le Gouvernement serbe lui a transmis par télégraphe un projet complet de Traité en lui donnant l'ordre de le présenter à la Conférence, ce dont Son

Excellence s'acquitte en présentant à MM. les Délégués de Turquie et de Bulgarie le texte suivant:

« ARTICLE UNIQUE.

« L'état de paix qui a cessé d'exister entre le Royaume de Serbie et la Principauté de Bulgarie, le 2/14 novembre 1885, est rétabli, à partir du jour de l'échange des ratifications du présent Traité, qui aura lieu à Bucharest, le . . »

S. Exc. M. Myatovitch prie MM. les Délégués de Turquie et de Bulgarie de vouloir bien, à leur tour, lui présenter leur projet entier de conditions. Vu la simplicité du projet qu'il a présenté lui-même et auquel le Gouvernement serbe n'a rien à ajouter, Son Excellence propose à la Conférence de la prendre pour base de ses discussions.

S. Exc. Madjid-Pacha déclare qu'il a toujours pensé, après l'échange de vues qui a eu lieu entre MM. les Délégués au cours de plusieurs entretiens privés, que le projet complet qui devait être présenté par S. Exc. M. Myatovitch, comprendrait, de même que le projet préparé par MM. les Délégués de Turquie et de Bulgarie, un certain nombre de clauses et conditions.

L'extrême simplicité du projet que vient de présenter S. Exc. M. le Délégué de Serbie et qui ne contient aucune condition, modifie complètement la situation.

Dans ces circonstances, M. le Délégué de Turquie croit nécessaire de revoir encore, avec S. Exc. M. Guéchof, le texte du projet qu'ils ont élaboré et qu'ils ont apporté avec eux, comptant le présenter simultanément avec le projet de S. Exc. M. Myatovitch. Il prie en conséquence M. le Délégué de Serbie de bien vouloir les dispenser de présenter immédiatement ce projet et de suspendre provisoirement la séance.

M. le Délégué de Bulgarie se joint à la proposition de S. Exc. Madjid-Pacha.

S. Exc. M. Myatovitch ayant bien voulu consentir à cette demande, la séance est suspendue à midi et demi pour être ultérieurement reprise.

La séance est reprise le 13/25 février 1886, à quatre heures et demie.

S. Exc. M. Myatovitch prie MM. les Délégués de Turquie et de Bulgarie de vouloir bien, conformément à leur engagement, lui remettre leur projet entier de conditions.

LL. Exc. Madjid-Pacha et M. Guéchof, croyant répondre à l'esprit de conciliation qui anime leurs Gouvernements respectifs, déclarent qu'ils ont décidé de présenter un projet qui, dans leur opinion, est destiné à faciliter la prompte conclusion de la paix. Dans ce but, ils ne croient pas pouvoir mieux faire que de présenter, comme projet complet de Traité, les deux articles suivants, qui ont du reste déjà été agréés par la Conférence :

« ARTICLE PREMIER.

« Il y aura désormais paix et amitié entre le Royaume de Serbie et la Principauté de Bulgarie. »

« ART. 2.

« Une amnistie pleine et entière est accordée par la Serbie et la Bulgarie aux habitants des deux pays qui se seraient compromis en servant l'ennemi pendant la guerre. »

S. Exc. M. Guéchof fait ressortir que ce projet et le projet présenté par M. le Délégué de Serbie tendent uniquement au rétablissement de la paix. L'entente quant au fond se trouve, par conséquent, établie ; il ne s'agit plus que d'une question de rédaction, et à cet égard il se permet d'exprimer sa préférence pour la rédaction qui, ayant été déjà discutée et même agréée par M. le Délégué de Serbie, pourrait être signée sans délai et permettrait d'arriver plus tôt à la conclusion de la paix, qui fait l'objet des désirs de son Gouvernement.

S. Exc. M. Myatovitch déclare qu'à son point de vue, par suite de la présentation du projet serbe, les deux articles précédemment agréés tombent d'eux-mêmes. Il insiste pour l'acceptation du projet qu'il a présenté et prie MM. les Délégués de Turquie et de Bulgarie de vouloir bien déclarer s'ils sont disposés à accepter ce projet tel quel.

S. Exc. Madjid-Pacha se félicite de pouvoir constater que l'entente est faite, quant au fond, et qu'il n'existe plus de divergences qu'en ce qui concerne la rédaction même du Traité. Il fait observer que la présentation de l'article unique par M. le Délégué de Serbie exclut l'espoir que le Gouvernement de Belgrade veuille accepter les deux premiers articles déjà agréés dans les séances précédentes. Afin de se rapprocher autant que possible de la rédaction serbe et pour donner une preuve nouvelle de l'esprit de conciliation dont est animé son Gouvernement, Son Excellence présente de son côté une nouvelle rédaction formulée dans un seul article.

« ARTICLE UNIQUE.

« La paix et les relations d'amitié sont rétablies entre le Royaume de Serbie et la Principauté de Bulgarie à dater du jour de la signature du présent Traité.

« Le présent Acte sera ratifié et les ratifications seront échangées à Bucharest dans un délai de quinze jours ou plus tôt, si faire se peut. »

S. Exc. M. Guéchof, pour hâter le succès des négociations de paix, déclare qu'il accepte la dernière rédaction proposée par S. Exc. Madjid-Pacha.

MM. les Délégués de Turquie et de Bulgarie expriment ensuite l'espoir que les instructions de S. Exc. M. Myatovitch lui permettront d'accepter ce projet et ils ajoutent que, dans ce cas, ils sont prêts à signer la paix séance tenante.

S. Exc. M. Myatovitch rend justice à l'esprit de conciliation dont sont animés MM. les Délégués de Turquie et de Bulgarie, mais regrette que ses instructions ne lui permettent pas d'accepter ni même de discuter la rédaction qu'ils ont proposée, avant d'en référer à son Gouvernement. Il espère recevoir sous peu des instructions à cet égard.

S. Exc. Madjid-Pacha, ayant le ferme espoir que les travaux de la Conférence touchent à une heureuse issue, croit de son devoir de faire, pendant qu'il en est temps encore, la déclaration suivante :

« Soit dans le préambule du Traité, dont la rédaction a déjà été précédemment discutée en principe, soit dans les articles proposés, soit dans les procès-verbaux, la Principauté de Bulgarie n'a pas été désignée avec les mêmes qualificatifs que dans l'article deuxième du Traité de Berlin. Il demeure entendu que cette omission n'implique aucun changement quant à la situation de la Principauté vis-à-vis de la Puissance suzeraine, telle qu'elle est stipulée dans le susdit Traité. »

La séance est levée à six heures.

N° 493.

Le Ministre de France à Belgrade,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Belgrade, le 1er mars 1886.

Nous sommes retournés ce matin chez le Ministre des Affaires

étrangères et nous avons insisté pour l'adoption intégrale de l'article turc. Il a persisté dans sa précédente manière de voir, acceptant tout sauf le mot « d'amitié »: Fort heureusement la difficulté a été résolue ce soir par suite d'une démarche du Ministre de la Turquie, qui a reçu l'ordre de renoncer spontanément aux expressions dont il s'agit. Immédiatement le Gouvernement serbe a télégraphié à son Plénipotentiaire d'accepter l'article ainsi rectifié, c'est-à-dire en propres termes la version que Votre Excellence m'a télégraphiée le 26 février, à l'exception des mots : « relations d'amitié ».

Le directeur politique vient de nous annoncer officiellement la décision de son Gouvernement.

MILLET.

N° 494.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 1er mars 1886.

Si la paix n'était pas signée demain, Son Altesse aurait l'intention de partir immédiatement pour la frontière serbe, où les forces bulgares sont déjà réunies.

Pour se conformer aux exigences de Belgrade, le Gouvernement bulgare consent à retrancher les mots: « et les relations d'amitié » du dernier texte présenté par le Délégué turc. Des instructions ont été envoyées dans ce sens au Délégué bulgare à Bucharest.

FLESCH.

N° 495.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 2 mars 1886.

Le Président du Conseil a accueilli avec satisfaction la communication confidentielle que je lui ai faite sur le sens du télégramme de Votre Excellence du 26 février, relativement à la proposition de l'Ambassadeur italien pour la constatation de l'entente des Puissances au sujet de l'accord turco-bulgare.

Le Président du Conseil paraît croire que la paix avec la Serbie sera signée demain.

FLESCH.

N° 496.

Le Ministre de France à Bucharest,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Bucharest, le 2 mars 1886.

Le Traité sera probablement signé demain. Il est définitivement rédigé comme suit: « La paix est rétablie entre le Royaume de Serbie et la Principauté de Bulgarie, à dater du jour de la signature du présent Traité. Le présent Acte sera ratifié et les ratifications seront échangées à Bucharest dans un délai de quinze jours ou plus tôt, si faire se peut. » Les trois Plénipotentiaires déclarent que rien ne s'oppose plus à la conclusion de la paix.

COUTOULY.

N° 497.

L'Ambassadeur de France à Berlin,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 2 mars 1886.

On a reçu aujourd'hui l'avis que la Turquie et la Bulgarie consentaient à retrancher les mots «*relations d'amitié*» de l'article unique du Traité de paix avec la Serbie.

L'affaire de la Roumélie orientale est aussi en bonne voie. Le Sultan, qui ne s'était pas encore prononcé, paraît-il, sur la proposition italienne et sur l'accord fait entre les Puissances, a donné son assentiment à tout ce que les Cabinets ont concerté ensemble, sous la seule réserve de la substitution du mot de Conférence à celui de Protocole pour désigner l'acte collectif par lequel les Représentants des Puissances à Constantinople autoriseront, au nom de leurs Gouvernements, la promulgation immédiate de l'arrangement turco-bulgare.

Les Ambassadeurs d'Angleterre et de Russie ayant déclaré au Comte Herbert de Bismarck que cette modification dans les termes ne leur paraissait de nature à soulever aucune difficulté, je lui ai dit, à mon tour, que vous n'y feriez sans doute pas d'objection. D'après ce que m'a fait entendre le Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, le Sultan désire que l'accord des Puissances, destiné à lui être communiqué, émane d'une Conférence officielle tenue dans sa capitale, bien qu'il ne puisse s'agir, en fait, que d'une réunion d'une demi-heure, où les adhésions des différents Gouvernements seront simplement enregistrées.

Si j'ai bien compris, le Sultan désire aussi la convocation à Constantinople de la Conférence qui donnera aux arrangements intervenus la sanctionfinale, après la revision du Statut rouméliote. Ce serait, en quelque sorte, la même Conférence qui se prorogerait jusqu'au moment convenable.

Quant au travail de la revision du Statut rouméliote, le Comte Herbert de Bismarck est d'avis qu'il devra être laissé à des Commissaires turcs ou bulgares, qui, après avoir débattu ensemble les changements à opérer, pourront les soumettre aux Représentants des Puissances, avant la réunion de la Conférence.

Enfin, pour ce qui concerne la Grèce, le Comte Herbert de Bismarck persiste à croire que la conclusion de la paix entre la Bulgarie et la Serbie exercera sur le Cabinet d'Athènes une influence favorable.

COURCEL.

N° 498.

Lord LYONS,

to M. DE FRÉYCINET.

Paris, march 2nd 1886.

MY DEAR PRÉSIDENT OF THE COUNCIL,

As this is one of the mornings on which Council of Ministers are held at the Elysee, I cannot hope to find you at the Ministere at the quai d'Orsay, and therefore I hasten to send you in this way the substance of an instruction to me from Lord Rosebery, which otherwise I should have done myself the honour of bringing to you in person.

Believe me, etc.

LYONS.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE PARIS EN DATE DU 1er MARS 1886.

Earl of ROSEBERY,

to Lord LYONS.

1st march 1886.

I learn from the ottoman Ambassador here that the Turkish Minister at

Belgrade has been informed by the Servian Minister for Foreign Affairs that, if the words « friendly relations » are omitted from the article of peace suggestted by the Porte, the Servian Government will sign at once, wil send the ratifications to Bucharest in two days, and wil be the first to order demobilisation.

The ottoman Ambassador states to me that, in view of these assurances, the Porte consents to the omission, and I beg you to inform the french Government that His Majesty's Government support this solution and trust that it will obtain the support of the other Powers asto.

ROSEBERY.

TRADUCTION.

Lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre à Paris,

à M. DE FREYCINET, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

Paris, le 2 mars 1886.

MON CHER PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Comme c'est aujourd'hui un des matins où le Conseil des Ministres se réunit à l'Élysée, je ne puis pas espérer vous trouver au quai d'Orsay, et c'est pourquoi je m'empresse de vous envoyer par écrit la substance d'une communication que m'a adressée Lord Rosebery et que, autrement, j'aurais eu l'honneur de vous apporter en personne.

Croyez-moi, etc.

LYONS.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE PARIS EN DATE DU 2 MARS 1886.

Le Comte de ROSEBERY, Ministre des Affaires étrangères de la Reine,

à Lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre, à Paris,

1er mars 1886.

J'apprends de l'Ambassadeur ottoman ici que le Ministre de Turquie à

Belgrade a été informé par le Ministre des Affaires étrangères de Serbie que, si les mots « relations d'amitié » sont retranchés du Traité de paix suggéré par la Porte, le Gouvernement serbe signera immédiatement, enverra les ratifications à Bucharest dans deux jours, et sera le premier à donner l'ordre de démobilisation.

L'Ambassadeur de Turquie me déclare qu'en considération de ces assurances, la Porte consent à cette suppression, et je vous prie d'informer le Gouvernement français que le Gouvernement de Sa Majesté appuie cette solution et espère qu'elle obtiendra également l'appui des autres Puissances.

ROSEBERY.

N° 499.

M. MARINOVITCH, Ministre de Serbie à Paris,

à M. DE FREYCINET, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

2 mars 1886.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je m'empresse de vous transmettre la bonne nouvelle que j'ai reçue cette nuit :

« Belgrade, 1er mars.

« Acceptant la proposition de la Sublime Porte faite aujourd'hui, j'ai autorisé Myatovitch à déclarer accepter l'article unique suivant : « La paix entre la Serbie et la Bulgarie est rétablie à dater du jour de la signature du présent Traité. Le présent Acte sera ratifié et les ratifications échangées à Bucharest dans quinze jours ou plus tôt, s'il est possible ».

« GARACHANINE. »

Veuillez agréer, etc.

J. MARINOVITCH.

N° 500.

Le Général MENABREA, Ambassadeur d'Italie à Paris,
à M. DE FREYCINET, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 3 mars 1886.

J'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence le télégramme suivant que je viens de recevoir de M. le Comte de Robilant :

« Le Cabinet de Londres, ayant accepté ma proposition touchant l'accord turco-bulgare, exprime le désir qu'au lieu d'une Déclaration on en fasse un Protocole, sans pourtant rien changer dans les termes. Je n'ai rien à objecter contre ce désir, si l'on peut ainsi amener l'accord prompt et complet entre les Puissances, et je donne à notre Chargé d'affaires à Constantinople l'ordre de signer le Protocole en question aussitôt que tous les Représentants des grandes Puissances auront reçu des instructions analogues. Je n'ai non plus rien à objecter à ce que la Conférence finale se réunisse à Constantinople, comme la Porte le désire, et non pas à Berlin, si tous les Cabinets sont d'accord à ce sujet. Aussi le Chargé d'affaires d'Italie à Constantinople a-t-il l'instruction de s'associer à ses collègues qui sont autorisés à se prononcer dans le même sens. »

Je prie Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître si elle accepte de son côté la proposition ainsi modifiée que M. le Comte de Robilant a faite sienne.

Veuillez agréer, etc.

MENABREA.

N° 501.

Le Ministre de France à Bucharest,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Bucharest, le 3 mars 1886.

La paix a été signée aujourd'hui.

COUTOULY.

N° 502.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,

Au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 3 mars 1886.

Avant-hier, les négociations relatives à l'Arrangement turco-bulgare paraissaient terminées, la Sublime-Porte ayant accepté le texte de l'amendement proposé par M. de Nelidow au paragraphe relatif au renouvellement des pouvoirs. Hier M. de Nelidow a déclaré aux Représentants des Puissances qu'il abandonnait cet amendement et qu'il se ralliait à la proposition faite par le Cabinet anglais, de confier au Prince de Bulgarie le Gouvernement général de la Roumélie orientale *sans terme*. Cette évolution a beaucoup étonné les Turcs qui se croyaient arrivés au terme de la négociation. Ils refusent actuellement de souscrire à cette nouvelle demande de l'Europe. M. de Nelidow désire beaucoup que tous ses Collègues appuient la proposition anglaise, qui n'est d'ailleurs qu'une des solutions proposées précédemment par la Russie.

HANOTAUX.

N° 503.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 3 mars 1886.

Monsieur le Président du Conseil,

M. Tricoupi, après avoir séjourné pendant deux mois à Missolonghi, son pays natal, est de retour depuis quelques jours à Athènes. Votre Excellence sait la haute influence qu'un ferme caractère, des talents réels et un long exercice du pouvoir assurent à cet homme d'État. Il s'était éloigné dans l'intention évidente de n'être mêlé à aucun degré aux circonstances présentes et de se réserver pour l'avenir. On a été étonné ici qu'il fût revenu si vite. Quant à moi, je crois qu'il envisage une solution prochaine comme inévitable, et préfère surveiller de près des incidents qui pourraient le ramener au pouvoir.

Au cours d'une conversation toute familière d'ailleurs, que j'ai eue hier avec l'ancien Président du Conseil, j'ai été frappé de trouver sa conversation plus explicite qu'avant son départ pour Missolonghi. Aujourd'hui, la manifestation navale des Puissances et les obstacles qu'elle oppose à une guerre maritime de la Grèce contre la Turquie ont blessé le patriotisme hellène, et M. Tricoupi s'est montré extrêmement animé par cet incident.

Veuillez agréer, etc.

C. de Moüy.

N° 504.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Comte Goluchowski, Chargé d'Affaires d'Autriche-Hongrie,
à Paris.

Paris, le 4 mars 1886.

Monsieur le Comte,

Vous avez bien voulu me donner hier connaissance de quatre propositions présentées par la Chancellerie impériale et royale à l'examen du Gouvernement de la République, et d'après lesquelles : 1° le Prince de Bulgarie serait nommé Gouverneur de la Roumélie orientale purement et simplement et sans désignation de terme pour la durée de ses pouvoirs; 2° la revision du Statut organique de la Roumélie orientale devrait être confiée à une Commission turco-bulgare qui s'acquitterait de cette tâche plus aisément qu'une Commission européenne, et le résultat des travaux des Commissaires turcs et bulgares serait d'ailleurs soumis à l'approbation des Puissances signataires du Traité de Berlin; 3° la Convention turco-bulgare amendée serait officiellement communiquée par la Porte ottomane aux grandes Puissances et approuvée conformément aux propositions russes par les Représentants de ces Puissances à Constantinople dans un Protocole dont la teneur répondrait à la rédaction proposée par le Comte de Robilant; 4° enfin, après avoir été ainsi revisé et approuvé par les Puissances, le Statut organique de la Roumélie orientale devrait être soumis à une conférence chargée de le sanctionner définitivement, ainsi que l'ensemble de l'Arrangement turco-bulgare.

Le Gouvernement de la République est disposé à se rallier aux propositions ci-dessus énumérées. Il ne croit pas toutefois pouvoir y donner son adhésion, même à titre provisoire, avant que la ligne de douanes récemment établie en violation de l'article 196 du Statut organique entre la Roumélie orientale et la Turquie ait été supprimée.

Les intérêts mis en cause sont trop considérables pour que nous puissions attendre, pour trancher cette question, la réunion de la Conférence qui sera chargée de donner définitivement la sanction de l'Europe aux remaniements du Statut organique. Nous avons d'ailleurs déjà déclaré à Constantinople que nous subordonnions notre acceptation de l'Arrangement turco-bulgare au rétablissement immédiat de la libre circulation des marchandises entre la province privilégiée et le reste de l'Empire ottoman.

Je vous serai obligé de faire part au Cabinet de Vienne de notre réponse et des conditions dans lesquelles nous sommes disposés à donner notre adhésion aux propositions formulées dans la dépêche télégraphique de Son Excellence le Comte Kalnoky.

Veuillez agréer, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 505.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Général MENABREA, Ambassadeur d'Italie à Paris.

Paris, le 4 mars 1886.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Vous avez bien voulu me communiquer un télégramme d'où il résulte que, suivant le désir exprimé par le Cabinet de Londres, S. Exc. le Comte de Robilant accepte que sa proposition fasse l'objet d'un Protocole sans que les termes en soient d'ailleurs changés. Le Gouvernement royal n'a pas d'autre part d'objections à ce que la Conférence finale se réunisse à Constantinople, comme la Porte le demande, et non pas à Berlin, si tous les Cabinets sont d'accord à ce sujet.

Je m'empresse d'annoncer à Votre Excellence que le Gouvernement de la République est disposé à donner des instructions dans ce sens à

son Agent auprès de la Porte ottomane. Il croit toutefois devoir subordonner son adhésion même provisoire à l'Arrangement turco-bulgare, au règlement préalable de la question de la ligne de douane établie entre la Roumélie orientale et la Turquie, contrairement aux dispositions de l'article 196 du Statut organique. Le Gouvernement royal est intéressé comme la France au rétablissement immédiat de la libre circulation des marchandises entre la Province privilégiée et le reste de l'Empire turc. Il jugera peut-être à propos de joindre ses observations à celles que nous faisons entendre à Constantinople à ce sujet.

Veuillez agréer, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 506.

L'Ambassadeur de France près S. M. le Roi d'Italie,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Rome, le 4 mars 1886.

N'ayant pu voir hier le Comte de Robilant qui était retenu à la Chambre des Députés, j'ai entretenu le Secrétaire général de la question relative aux mesures douanières qu'on a cru pouvoir prendre à Sofia et à Constantinople. D'après ce qu'il a bien voulu me dire, le Ministère des Affaires étrangères n'avait pas été tenu exactement au courant de cette affaire dont le Marquis Cappelli a reconnu tout de suite l'importance, et dont il m'a promis de parler sans retard au Ministre. Ce matin j'ai reçu de lui le billet suivant : « Le Ministre a immédiatement donné l'ordre de télégraphier à notre Consul à Philippopoli de nous renseigner sur les droits douaniers qu'on exigeait à présent sur la frontière de Roumélie, contrairement à l'esprit du Traité de Berlin et à la lettre du Statut organique de la Roumélie orientale. Nous ne manquerons pas de porter toute notre attention sur cette affaire. »

Je vous communiquerai sans retard la réponse du Gouvernement italien.

DECRAIS.

N° 507.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaire étrangères, au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 5 mars 1886.

Le Cabinet de Vienne vient de me communiquer, par l'entremise de son Représentant à Paris, un télégramme du Comte Kalnoky relatif à l'Arrangement turco-bulgare. Il croit préférable que le Prince de Bulgarie soit nommé Gouverneur de la Roumélie orientale, sans assignation de terme pour la durée de ses pouvoirs. Une Commission turco-bulgare procéderait à la revision du Statut organique de la Roumélie, et le résultat de ses travaux serait soumis aux Puissances. La Convention turco-bulgare amendée serait communiquée officiellement par la Porte aux divers Cabinets, conformément aux propositions russes, par les Représentants de ces Puissances à Constantinople, dans un Protocole dont la teneur répondrait à la rédaction proposée par le Comte de Robilant. Enfin, lorsque le Statut organique aurait été revisé et approuvé par les Puissances, il devrait être soumis à une Conférence chargée de le sanctionner définitivement ainsi que l'ensemble de l'Arrangement turco-bulgare.

D'autre part, le Général Menabrea m'a communiqué un télégramme d'où il résulte que, suivant le désir exprimé par le Cabinet anglais, le comte de Robilant acceptera que sa proposition touchant l'accord turco-bulgare soit rédigée sous forme de Protocole et que la Conférence finale se réunisse à Constantinople au lieu de Berlin. Le Chargé d'affaires d'Italie auprès de la Sublime Porte a reçu pour instructions

de s'associer à ceux de ses Collègues qui seraient autorisés à se prononcer dans le même sens.

Je n'ai aucune objection de principe à faire à ces propositions, et je vous autorise aussi à vous unir aux Représentants des Puissances pour conseiller à la Porte d'adopter les solutions indiquées. Toutefois j'ai fait savoir au premier Secrétaire de l'Ambassade d'Autriche et au Général Menabrea que je subordonnais toute acceptation, même provisoire, de l'Arrangement turco-bulgare au rétablissement de la liberté commerciale entre la Roumélie orientale et la Turquie. Je ne saurais admettre que le règlement de la question de la ligne de douane établie à l'encontre du Traité de Berlin et du Statut organique de la Roumélie fût remis au moment où ce Statut organique sera revisé. Je vous confirme donc les instructions que je vous ai données à ce sujet, et je vous prie de nouveau de vous entendre avec ceux de vos Collègues qui voudront agir dans le même sens pour demander avec insistance à la Porte de faire disparaître la ligne de douane qui est l'objet de nos légitimes et énergiques protestations.

C. DE FREYCINET.

N° 508.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie.

Paris, le 5 mars 1886.

Le Général Menabrea m'a communiqué, le 3 mars, un télégramme de Rome d'où il résulte que, suivant le désir exprimé par le Gouvernement anglais, le Comte de Robilant accepte que sa proposition touchant l'accord turco-bulgare soit rédigée sous forme de protocole, sans pourtant en changer les termes. Il n'objecte rien non plus à ce que la Conférence finale se réunisse à Constantinople, comme la Porte le désire, et non pas à Berlin, si tous les Cabinets sont d'accord à ce sujet. Le Chargé d'affaires d'Italie à Constantinople a pour instructions de

s'associer à ceux de ses Collègues qui sont autorisés à se prononcer dans le même sens.

J'ai fait savoir au Général Menabrea que je n'avais, en principe, aucune objection à cette manière de procéder, mais que je subordonnais toute acceptation, même provisoire, de l'Arrangement turco-bulgare à la suppression de la ligne de douanes indûment établie entre la Roumélie orientale et la Turquie. M. Hanotaux a déjà fait des démarches énergiques auprès de la Porte pour obtenir cette suppression, d'accord avec les Représentants de l'Angleterre et de l'Italie, dont les intérêts sont identiques aux nôtres. J'espère qu'une prompte solution de cette difficulté me permettra de soutenir les propositions italiennes au sujet de l'accord turco-bulgare.

C. de Freycinet.

N° 509.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(*Télégramme.*)

Paris, le 7 mars 1886.

L'Ambassadeur de Turquie me demande que vous soyez autorisé à prendre part à la Conférence qui sera chargée d'approuver l'Arrangement turco-bulgare, modifié conformément aux observations des Puissances. J'ai dit à Essad que je ne faisais nulle difficulté de vous envoyer cette autorisation, sous la réserve toutefois que satisfaction nous serait donnée en ce qui concerne la douane rouméliote. Je vous prie donc, avant de participer éventuellement à la Conférence, de vous assurer que, ainsi qu'on me le mande de Sofia, la douane rouméliote a été provisoirement suspendue (au moins en ce qui concerne les produits français) et demeurera suspendue jusqu'à la revision et l'approbation définitive par les Puissances du Statut relatif à la Roumélie.

C. de Freycinet.

N° 510.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 7 mars 1886.

On attribue au Conseil des Ministres l'intention d'appeler deux nouvelles classes de la réserve. J'en ai vivement détourné M. Delyannis et je lui ai dit qu'une telle mesure serait jugée par vous avec la plus grande sévérité.

MOÜY.

N° 511.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 8 mars 1886.

M. de Giers s'est montré très satisfait d'apprendre que Votre Excellence s'est montrée disposée à ne pas faire de la question des douanes de Roumélie une objection de principe à la reconnaissance de l'Arrangement turco-bulgare. Les conditions auxquelles Votre Excellence subordonne son agrément lui paraissent tout à fait équitables et il ne doute pas qu'elles ne soient acceptées par les parties intéressées.

APPERT.

N° 512.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 11 mars 1886.

Cet après-midi les Représentants des Puissances se sont réunis chez le Baron Calice, doyen du Corps diplomatique. On a mis en délibération la question de la procédure à suivre pour que, lors de la réunion de la Conférence, on soit assuré qu'aucune difficulté ne se produira. Après un échange d'idées qui a porté sur la rédaction définitive de l'Arrangement et sur le Protocole dans lequel doit être exprimée l'adhésion des Puissances, échange d'idées qui n'a pas encore amené une entente complète sur les détails, nous sommes tombés d'accord sur les quatre points suivants : nous avons constaté tout d'abord que nous étions tous autorisés à signer en Conférence le Protocole d'adhésion à l'arrangement turco-bulgare, modifié selon les observations des Puissances.

Nous avons tous reconnu que nous étions autorisés à prendre la proposition du Comte de Robilant comme base de la rédaction du Protocole qui constatera l'adhésion des Puissances à l'Arrangement.

Nous avons décidé que nous n'entrerions pas en Conférence avant que l'accord se soit établi entre la Porte et nous, tant sur les termes de l'Arrangement que sur ceux du Protocole.

Enfin nous avons prié les Ambassadeurs d'Autriche et de Russie de se mettre en relations avec le Ministre des Affaires étrangères pour combiner avec lui la rédaction définitive de ces deux actes, rédaction qui sera soumise à la réunion des Ambassadeurs avant que la Conférence se réunisse.

Les Turcs ont déjà proposé un texte d'ensemble dont la partie la plus importante est une modification à la dernière phrase de la proposition Robilant. Voici cette modification : « Dès que le Statut organique aura

été revisé, la Conférence se réunira conformément à l'article 3 ci-dessus (de l'Arrangement turco-bulgare) pour le sanctionner et réitérer l'accord formel de toutes les Puissances. » Cette rédaction a pour objet d'éviter l'expression « sanction formelle et définitive ». M. de Nelidow abandonne l'épithète *définitive;* mais il tient à tout le reste de la phrase. Je pense que les Turcs accéderont à cette demande pour en finir.

HANOTAUX.

N° 513.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 13 mars 1886.

Dans une nouvelle réunion qui a eu lieu ce soir chez le Baron Calice, lui et M. de Nélidow étaient arrivés de concert avec Saïd-Pacha à une rédaction de la formule d'adhésion qui paraissait devoir réunir l'assentiment unanime. On n'attendait plus que l'avis du Conseil des Ministres, réuni expressément pour délibérer sur cette nouvelle rédaction, lorsque des nouvelles venues de Sofia ont tout suspendu. Je n'ai rien reçu de M. Flesch. Mais il paraît que le Prince de Bulgarie a déclaré ne vouloir accepter d'autre combinaison pour la durée de ses pouvoirs que celle du *sans terme*. Or les Puissances, qui d'abord avaient paru préférer cette solution, l'ont écartée par égard pour la volonté expressément formulée du Sultan. Aujourd'hui nous sommes tous tombés d'accord pour considérer la réclamation du Prince de Bulgarie, ainsi produite à la dernière heure, comme très regrettable. Il a été convenu que nous en télégraphierions à nos Gouvernements respectifs et que nous avertirions les Agents des Puissances à Sofia de la mauvaise impression produite ici par la nouvelle arrivée ce matin.

HANOTAUX.

N° 514.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 13 mars 1886.

Le Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie aurait, dit-on, accepté sans l'assentiment du Gouvernement bulgare la dernière modification introduite dans le texte de l'Arrangement turco-bulgare et portant que la nomination du Prince de Bulgarie, sans désignation de personne, sera faite conformément aux termes de l'article 17 du Traité de Berlin. Son Altesse et le Président du Conseil semblent être complètement opposés à une pareille rédaction, que M. Tzanow aurait été invité à repousser par le télégraphe, et cela malgré des démarches faites par les Agents anglais, allemand, italien et autrichien afin d'engager le Gouvernement bulgare à adhérer au changement déjà adopté par son Représentant à Constantinople.

FLESCH.

N° 515.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 13 mars 1886.

On est ici assez satisfait des nouvelles venant des États de la presqu'île des Balkans. La Serbie désarme réellement; en Bulgarie, le Prince Alexandre maintient ses troupes sur pied, mais on suppose ici

que c'est par suite de son arrangement militaire particulier avec la Porte, qui reste toujours en armes en face de la Grèce. En Grèce le Ministère déclare qu'il ne veut et ne peut désarmer et qu'il maintiendra ses revendications.

Appert.

N° 516.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Sofia, le 14 mars 1886.

Le Prince m'a parlé ce matin de la difficulté résultant de l'adhésion donnée par M. Tzanow, sans son assentiment, à la modification de l'Arrangement turco-bulgare en vertu de laquelle le renouvellement des pouvoirs du prince de Bulgarie, en qualité de Gouverneur de Roumélie, devra être fait conformément à l'article 17 du Traité de Berlin. M. Karavelow, à qui M. Tzanow avait demandé l'autorisation d'accepter cette nouvelle formule, aurait mal déchiffré le télégramme et se serait empressé de répondre affirmativement en omettant complètement de consulter Son Altesse.

Son Altesse désavoue hautement un consentement qui a été donné, dit-Elle, à son insu par son Ministre des Affaires étrangères et refuse absolument une nomination avec désignation de terme. Le Prince se contenterait volontiers d'une formule ainsi conçue :

« Le Gouvernement de la Roumélie sera confié au Prince de Bulgarie sans fixation de durée. »

Si les Puissances passent outre, le Prince n'hésitera pas à protester.

Flesch.

N° 517.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 15 mars 1886.

Le Gouvernement ottoman appréhende que des difficultés de toutes sortes ne surgissent maintenant et que chacune des Puissances ne fasse à son tour ses réserves.

M. Tzanow a reçu ce matin de son Gouvernement l'ordre de rentrer à Sofia. Il quitte Constantinople demain matin. Je l'ai vu avant son départ, et je lui ai représenté fortement le désir qu'éprouvaient toutes les Puissances de voir le Prince se ranger sans retard aux conseils que lui donnent unanimement les Agents à Sofia.

HANOTAUX.

N° 518.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 15 mars 1886.

Afin d'accentuer son refus d'accepter le gouvernement de la Roumélie dans les conditions spécifiées par l'article 17 du traité de Berlin et pour accentuer le désaveu infligé au consentement de M. Tzanow, le Prince a rappelé ce Ministre à Sofia, où les négociations continueront avec la Porte par l'intermédiaire de Gabdan-Effendi. On paraît espérer ici que les Puissances tiendront compte du caractère du malentendu ainsi que de l'ignorance dans laquelle Son Altesse paraît

avoir été tenue des pourparlers concernant un point qui La touche spécialement, et qu'elles se rallieront à la formule dont j'ai donné connaissance à Votre Excellence hier, à savoir que le gouvernement de la Roumélie sera confié au Prince de Bulgarie sans terme ni condition. Cette formule diffère peu, du reste, de la rédaction à laquelle la Russie avait adhéré auparavant. Elle a été communiquée aux Puissances.

FLESCH.

N° 519.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 15 mars 1886.

Veuillez insister auprès du prince Alexandre pour qu'il ne retarde pas l'adhésion des Puissances à l'Arrangement turco-bulgare en repoussant la modification acceptée par M. Tzanow à Constantinople.

C. DE FREYCINET.

N° 520.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 15 mars 1886.

Malgré les démarches des Agents anglais, allemand, italien et autrichien, le Prince Alexandre repousse la modification introduite, d'accord avec M. Tzanow, dans l'Arrangement turco-bulgare et d'après laquelle la nomination du Prince de Bulgarie sans désignation de personne

sera faite conformément aux termes de l'article 17 du Traité de Berlin. Je viens d'adresser à ce sujet à notre Agent à Sofia la dépêche suivante.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. de Freycinet.

N° 521.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(Télégramme.)

Paris, le 15 mars 1886.

Il est possible que des divergences d'avis se produisent quant à la forme à donner à l'approbation soit provisoire, soit définitive de l'Arrangement turco-bulgare. Dans ce cas, vous attendrez pour vous prononcer qu'une majorité se soit formée, et vous vous y rallierez. Si c'est l'approbation définitive qui prévaut, vous demanderez l'insertion au Protocole d'une réserve dans laquelle vous spécifierez que le Statut organique revisé ne devra pas, quel que soit le régime douanier à établir, entraîner d'aggravation des taxes auxquelles sont actuellement soumis en Roumélie les produits français importés dans cette province par la voie de la Turquie. Je recommande ce dernier point à toute votre attention.

C. de Freycinet.

N° 522.

Le Chargé d'Affaires de France à Berlin,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.)

Berlin, le 16 mars 1886.

Le Cabinet de Saint-Pétersbourg a fait savoir ici qu'il ne s'expli-

querait pas que les Puissances se laissassent arrêter par la résistance du Prince de Bulgarie à accepter les décisions de l'Europe. Ce serait justifier et autoriser les prétentions des Grecs, Serbes et autres. M. de Giers propose, après avoir une dernière fois insisté auprès du Prince Alexandre, de passer outre, c'est-à-dire de signer sans lui le Protocole concernant la question de Roumélie.

Le Comte Herbert de Bismarck m'a dit que l'Angleterre aurait déjà marqué à Constantinople que son opinion se rencontrait sur ce point avec l'opinion russe. La plupart des Ambassadeurs que le Comte Herbert de Bismarck a reçus aujourd'hui se seraient exprimés dans le même sens. Le Comte Herbert de Bismarck a ajouté, à titre personnel, qu'il ne voyait pas ce que pourrait opposer le Prince Alexandre à la décision des Puissances, seules compétentes à modifier le Traité de Berlin, et qui auraient manifesté leur volonté en faisant signer par leurs Ambassadeurs l'acte concernant la Roumélie.

RAINDRE.

N° 523.

L'Ambassadeur de France à Vienne,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 16 mars 1886.

Le Comte Kalnoky m'a fait connaître son sentiment sur le nouvel incident qui vient de se produire à Sofia et qui retarde si malencontreusement la conclusion de l'arrangement turco-bulgare.

Le Ministre ne m'a pas dissimulé l'impression très désagréable que lui avait faite la réclamation tardive du Prince Alexandre. Il m'a dit que l'Autriche, comme la Russie, était primitivement favorable à la nomination sans terme. Mais le Prince devait faire ses observations à

l'époque où la question était agitée entre les Puissances. Aujourd'hui il est bien tard pour revenir sur ce qui avait été décidé sans protestation de sa part.

FOUCHER.

N° 524.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 16 mars 1886.

Je me suis empressé de communiquer à Son Altesse votre télégramme d'hier. Le Prince m'a déclaré qu'avant de s'arrêter définitivement à une résolution quelconque, il attendait d'avoir vu M. Tzanow et d'avoir reçu ses explications verbales. En acceptant les pouvoirs de gouverner la Roumélie dans les conditions spécifiées par l'article 17, le Prince paraît craindre d'augmenter le mécontentement causé parmi les Bulgares, tant par l'Arrangement turco-bulgare que par la paix de Bucharest. J'ai cru comprendre que Son Altesse ne se déciderait pas à confirmer le consentement donné à son insu par M. Tzanow sans avoir consulté le pays, c'est-à-dire sans connaître l'opinion des représentants des populations de la Bulgarie et de la Roumélie. Il m'a semblé toutefois que ses dispositions indiquaient une certaine tendance à céder à la volonté des Puissances.

FLESCH.

N° 525.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 17 mars 1886.

Les dispositions de divers Cabinets me confirment dans la pensée que le Prince Alexandre nuirait à ses propres intérêts en insistant davantage pour faire modifier l'Arrangement turco-bulgare. L'Europe lui saura gré d'en finir vite, et, au fond, l'une ou l'autre formule ne changera pas beaucoup la situation.

C. DE FREYCINET.

N° 526.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 18 mars 1886.

L'attitude du Prince Alexandre de Bulgarie cause ici un vif mécontentement. Le Gouvernement russe est d'avis de passer outre et pense que, du moment que les Puissances sont d'accord avec la Turquie, leurs Représentants à la Conférence devraient signer le Protocole d'adhésion au Projet primitif d'Arrangement convenu entre la Porte et le Prince de Bulgarie.

APPERT.

N° 527.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 18 mars 1886.

On espère ici que M. Tzanow pourra amener le Prince Alexandre à revenir sur sa décision. Cependant la plupart des Ambassadeurs et les Turcs eux-mêmes commencent à envisager l'éventualité d'un refus. Dans ce cas, on chercherait sans doute un moyen terme. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer, à titre de simple conversation, la rédaction suggérée par votre télégramme du 14 mars. Je pense qu'elle pourrait rallier les suffrages, notamment celui du Baron Calice, qui l'approuve pleinement, et les Turcs y accéderaient. Mais rien ne pourra se faire avant qu'on soit sûr de l'adhésion de la Russie, et elle est au moins douteuse.

M. de Nélidow insiste pour que les Turcs passent outre et réunissent la Conférence sans attendre que l'accord se soit de nouveau établi.

HANOTAUX.

N° 528.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 23 mars 1886.

Le Prince Alexandre paraît persister dans son refus, malgré les explications données par M. Tzanow.

J'ai vu cette après-midi le Grand Vizir et le Ministre des Affaires étrangères. Ils ont consulté M. de Nélidow sur l'accueil que ferait la Russie à la rédaction suivante : « Le Gouvernement de la Roumélie sera confié *désormais* au Prince de Bulgarie, conformément à à l'article 17 ou bien conformément au Traité de Berlin. » Une phrase ajouterait que le Prince ne pourrait perdre le Gouvernement de la Roumélie que s'il manquait à la fidélité due au Sultan. M. de Nélidow a promis de télégraphier à Pétersbourg; mais il paraît faire peu de fond sur cette proposition. D'autre part, on m'a appris ce soir que le Baron Galvagna avait reçu de son Gouvernement l'ordre de reprendre la formule proposée par le Prince lui-même, c'est-à-dire : « Le Gouvernement de la Roumélie est confié au Prince Alexandre. » Les Turcs, je crois, accepteraient cette formule, si elle réunissait l'adhésion de tous.

HANOTAUX.

N° 529.

L'Ambassadeur de France à Londres,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 23 mars 1886.

L'Ambassadeur d'Italie a suggéré hier à Lord Rosebery de la part de son Gouvernement l'idée de libeller à peu près comme suit la clause de la Convention turco-bulgare.

« Le Gouvernement de la Roumélie sera désormais confié au Prince gouvernant la Bulgarie. »

WADDINGTON.

N° 530.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

au Chargé d'Affaires de France à Constantinople et à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 23 mars 1886.

M. de Mohrenheim m'a fait savoir hier que son Gouvernement était d'avis de passer outre aux objections du Prince Alexandre et qu'en conséquence son Représentant à Constantinople avait ordre de signer le Protocole, si les autres Puissances partageaient cette manière de voir.

D'autre part, je suis informé que des combinaisons différentes auraient été suggérées ou seraient sur le point d'être suggérées en vue d'arriver également à la solution de la difficulté pendante.

Quant à nous, nous sommes prêts à adhérer à la combinaison qui ralliera les autres Puissances et vous pourrez, le cas échéant, agir en conséquence. Nous considérons, en effet, tous les modes comme secondaires devant le grand avantage de clore la question.

C. DE FREYCINET.

N° 531.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 23 mars 1886.

Je vous envoie ci-après la copie de la dépêche que je viens d'adresser à nos Représentants à Constantinople et à Sofia.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 532.

L'Ambassadeur de France à Berlin,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 24 mars 1886.

L'Italie a proposé aujourd'hui à Berlin une nouvelle formule pour le règlement de l'Affaire de Bulgarie. La Chancellerie allemande est disposée, comme vous, à adhérer à la combinaison qui ralliera les autres Puissances. Toutefois, elle craint que l'initiative de l'Italie ne vienne compliquer encore une discussion déjà un peu confuse, et pense qu'en tout cas, c'est à Pétersbourg d'abord que le Cabinet du Quirinal devrait s'efforcer de faire agréer sa suggestion. L'Allemagne, en effet, se considère comme liée, jusqu'à nouvel ordre, par l'adhésion qu'elle a donnée à la formule acceptée en dernier lieu par la Russie.

Le Comte Herbert de Bismarck regrette que les Puissances, après qu'elles s'étaient mises d'accord sur une solution, n'aient pas, dès le principe, passé outre aux objections du Prince Alexandre.

COURCEL.

N° 533.

L'Ambassadeur de France à Londres,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 24 mars 1886.

La formule proposée par l'Italie n'a pas été acceptée par la Russie : M. de Staal en a informé aujourd'hui Lord Rosebery. Ce dernier ne sait pas encore quel accueil la Porte avait fait à la proposition. Je lui

ai demandé ce qu'il comptait faire : « Nous serons probablement obligés, m'a-t-il répondu, de passer outre et de sanctionner la convention sans la signature du Prince de Bulgarie. »

J'ai alors déclaré au Ministre des Affaires étrangères, conformément à vos instructions, que l'essentiel vous paraissant être d'arriver à une solution, vous vous rangeriez à l'avis de la majorité des Puissances.

WADDINGTON.

N° 534.

Le Ministre de France à Athènes

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 24 mars 1886.

M. Delyannis m'ayant dit aujourd'hui que le décret appelant deux nouvelles classes de la réserve serait publié à la fin de cette semaine, je lui ai représenté de nouveau avec instance tous les inconvénients politiques et financiers de cette mesure, mais il s'est montré ferme dans sa résolution. Son langage m'a paru beaucoup plus décidé dans le sens belliqueux : il m'a même indiqué la fin d'avril comme époque probable de l'entrée en campagne.

MOÜY.

N° 535.

L'Ambassadeur de France à Vienne,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 24 mars 1886.

Le comte Kalnoky m'a communiqué la proposition formulée

par le Ministre des Affaires Étrangères d'Italie, et tendant à ce que le Gouvernement général de la Roumélie Orientale soit confié au prince régnant de Bulgarie. Il m'a fait observer que c'était l'ancienne proposition russe à laquelle il avait lui-même d'abord adhéré. Mais il a ajouté que l'attitude récente du Prince de Bulgarie avait froissé la Russie et qu'il était peut-être un peu tard pour reprendre la proposition primitive. Il s'attend aussi à des objections de la part de la Turquie qui ne renoncera pas sans protestation au bénéfice de l'article 17 du traité de Berlin. Toutefois, comme son gouvernement est aussi désireux que le nôtre de clore la question, il m'a dit qu'il était prêt à adhérer à la solution que propose M. de Robilant.

FOUCHER.

N° 536.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne et au Chargé d'Affaires à Constantinople.

Paris, le 24 mars 1886.

M. de Mohrenheim vient de me confirmer la motion de son Gouvernement de passer outre à la signature du Protocole approuvant l'Arrangement turco-bulgare.

De son côté, l'Ambassadeur d'Italie m'a transmis une proposition de son Gouvernement tendant à remplacer la clause du renouvellement quinquennal par cette formule « Le Gouvernement de la Roumélie sera désormais confié au Prince gouvernant la Bulgarie », sans mentionner le nom du Prince ni fixer le nombre des années.

Sans me prononcer sur la valeur respective de ses suggestions, je me suis borné à répondre à chacun de mes interlocuteurs dans le sens du télégramme que je vous ai adressé hier, à savoir que nous adhérerions à toute combinaison qui aurait l'assentiment des Puissances et

de la Turquie, notre préoccupation dominante étant de clore le plus promptement possible la question.

C. DE FREYCINET.

N° 537.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'affaires de France, à Constantinople.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 24 mars 1886.

D'après les explications contenues dans votre télégramme du 17 mars* sur la question des teskérés exigés à la frontière turco-rouméliote, je consens à ne pas subordonner absolument à l'exemption de cette formalité notre participation à la Conférence concernant l'arrangement turco-bulgare; mais il est indispensable que la délivrance des téskérés n'entraîne ni retards, ni frais qui puissent gêner la libre circulation des marchandises importées par Constantinople dans la Roumélie orientale.

C. DE FREYCINET.

N° 538.

L'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Saint-Pétersbourg, le 25 mars 1886.

Le Gouvernement russe est toujours d'avis de passer outre aux objections du Prince Alexandre, et que les Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin doivent s'entendre pour signer le Proto-

* Voir le télégramme du 17 mars à l'Appendice n° 27, page 700.

cole d'adhésion à l'Arrangement turco-bulgare. D'un autre côté le Prince Alexandre continue à ne pas accepter la clause du projet portant renouvellement de ses pouvoirs comme Gouverneur général de la Roumélie tous les cinq ans et avec la sanction des Puissances, conformémnet à l'article 17 du Traité de Berlin. Il veut sa nomination de Gouverneur général sans conditions. Si le Sultan n'accepte pas sa nouvelle proposition, il déclare qu'il rompra les négociations, rappellera ses troupes sous les armes et proclamera l'union de la Roumélie avec la Bulgarie.

APPERT.

N° 539.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 25 mars 1886.

Le comte Robilant a répondu à la proposition russe à peu près dans les mêmes termes que Votre Excellence. Il s'est déclaré prêt à se rallier à la solution qui serait agréée par toutes les Puissances. Il a fait observer que dans le cas où on passerait outre aux prétentions du Prince Alexandre, il ne saurait plus être question d'approuver l'Arrangement turco-bulgare, puisqu'il manquerait à cet Arrangement l'assentiment de la Bulgarie et probablement celui de la Turquie. Au cours de la conversation, l'Ambassadeur de Russie ayant exprimé l'opinion, sans insister d'ailleurs, que les Puissances pourraient être amenées, à rappeler de Sofia leurs Agents, le Ministre des Affaires étrangères ne lui a pas caché qu'il serait peu favorable à une semblable mesure.

DECRAIS.

N° 540.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 25 mars 1886.

Monsieur le Président du Conseil,

Les retards que les prétentions du Prince Alexandre imposent à la conclusion du compromis turco-bulgare, l'inaction des escadres à la Sude, les bruits accrédités ici de mésintelligence entre l'Angleterre et la Russie, ont sensiblement modifié l'attitude du Cabinet grec. Il affecte de croire la guerre inévitable et poursuit ses préparatifs avec activité.

Mon télégramme d'hier a fait connaître à Votre Excellence que l'appel de deux nouvelles classes de la réserve est imminent, et c'est en vain que j'ai insisté auprès de M. Delyannis pour un ajournement indéfini de cette mesure : il m'a répondu qu'il n'y avait pour lui que deux voies à suivre, soit la démobilisation, qu'il s'obstine à repousser, soit la guerre, qu'il faut alors préparer avec des forces égales à celles de la Turquie. Il estime que pour être en mesure de lutter, la Grèce doit avoir soixante mille hommes en Thessalie et vingt-cinq mille sur les frontières d'Épire : c'est donc, en tenant compte des non-valeurs, une armée de cent mille soldats qu'il est nécessaire de pouvoir mettre en ligne d'ici un mois; et, pour atteindre ce chiffre, il est urgent d'appeler dès à présent deux classes de la réserve, peut-être deux autres plus tard.

Je n'ai pas besoin de rappeler à Votre Excellence les objections et les conseils que j'ai développés à M. Delyannis : il me suffira de dire que, pénétré de vos instructions et animé personnellement du plus sincère désir d'amener une solution pacifique que je désire autant pour la Grèce que pour la Turquie, j'ai renouvelé le ferme langage que je n'ai cessé de faire entendre depuis six mois avec une infatigable persé-

vérance. Dans la situation actuelle des choses, les Puissances ont le choix entre deux systèmes : ou contraindre les Grecs par la violence ou les persuader par la douceur; mais le Gouvernement hellénique ne prendra pas de lui-même, en l'absence de tout incident qui justifie à ses yeux un changement de front, l'initiative de modifier sa politique. Il la poursuit donc, il arme de plus en plus, et n'espérant aucun arrangement amiable, il s'achemine vers le moment où, pour mettre un terme à une situation qui le ruine, il sera peut-être condamné à une lutte funeste.

Quant à moi, je suis assuré de répondre pleinement aux intentions de Votre Excellence et à ses sentiments envers la Grèce, qui sont d'ailleurs entièrement les miens, en observant une attitude très réservée, et en me bornant à ne jamais négliger l'occasion de revenir, bien que ce soit peut-être monotone, sur la nécessité absolue de ne risquer aucune imprudence et de ne pas engager le pays dans une route pleine de périls. Je dois reconnaître, d'ailleurs, que si ces conseils ne satisfont pas toujours ceux auxquels je les adresse, du moins les plus belliqueux comprennent parfaitement qu'ils nous sont dictés par un désir très sincère de la paix générale et par l'intérêt même que nous prenons au bien de la Grèce.

Veuillez agréer, etc.

C. de Moüy.

N° 541.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Sofia, le 27 mars 1886.

La proposition italienne paraissant abandonnée devant l'opposition de la Russie, et le Prince de Bulgarie persistant à repousser les condi-

tions de l'article 17 du Traité de Berlin, la situation est considérée ici comme affectant un caractère très grave. Plusieurs de mes Collègues estiment même qu'une démarche collective auprès de Son Altesse ne produirait aucun résultat.

Gabdan est parti pour Constantinople, depuis trois jours. On pense qu'il ne reviendra pas à Sofia. Les intrigues et les fâcheuses influences de quelques autres personnes auraient largement contribué à provoquer les complications actuelles. En ce qui concerne la difficulté relative aux teskérés, je ne manquerai pas de me conformer aux instructions contenues dans la dépêche de Votre Excellence du 25.

FLESCH.

N° 542.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 27 mars 1886.

Par une lettre adressée aujourd'hui au Président de la Chambre, le Président du Conseil le prie de convoquer les députés pour le 2 avril. Le motif que M. Delyannis indique est « la nécessité absolue de saisir la Chambre de nouveaux projets de lois financiers et militaires imposés par les évènements actuels ».

L'appel de deux nouvelles classes de la réserve a été unanimement approuvé par la presse. Le sentiment général est que la guerre est inévitable.

Tout en regrettant que l'attitude inflexible des Puissances ait amené la Grèce à cette extrémité, l'opinion s'y résigne, et l'on pense que la Chambre, votera les lois nécessaires.

MOÜY.

N° 543.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, 27 mars 1886.

La Porte paraît se rapprocher des vues de la Russie et l'idée de passer outre à la protestation du Prince s'affirme ici. L'Angleterre y adhère. Le Baron Calice est toujours dans les mêmes sentiments, mais il ne cache pas qu'il a l'instruction d'adhérer à la proposition de passer outre, si la Porte, suivant les conseils de la Russie, la fait officiellement. La formule proposée par le Baron Galvagna ne paraît avoir aucune chance de succès.

HANOTAUX.

N° 544.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 28 mars 1886.

C'est sur le désir du Roi que le Gouvernement s'est décidé à la convocation de la Chambre. M. Delyannis estime d'ailleurs, qu'au point où en sont les choses il doit recevoir un témoignage solennel de l'opinion du pays; que, si les lois militaires et financières sont acceptées, il interprétera ce vote comme une approbation de sa politique belliqueuse et une invitation à la poursuivre. Il appellera alors, vers le milieu d'avril, les trois derniers bans de la réserve, et il ne cache pas l'intention de déclarer la guerre dans les premiers jours de mai, à moins que le Roi ne dissolve la Chambre.

MOÜY.

N° 545.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, 29 mars 1886.

Il est à désirer que la convocation de la Chambre hellénique n'ait pas la signification belliqueuse qu'on lui prête, et que le Gouvernement grec ne médite pas une agression contre la Turquie. S'il en était autrement vous voudriez bien exprimer aux Ministres de Sa Majesté notre désapprobation formelle et leur déclarer que dans de semblables conditions ils n'auraient à compter, à aucun degré, sur l'appui moral de la France. Continuez à me tenir au courant de tous les incidents de quelque importance.

C. DE FREYCINET.

N° 546.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne et au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 30 mars 1886.

Vous trouverez ci-après la copie du télégramme que j'ai adressé hier à notre Ministre à Athènes.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 547.

M. Blanc, gérant le Consulat de France à La Canée,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

La Canée, le 30 mars 1886.

L'Amiral russe est parti hier pour une destination inconnue. Il ne reste plus de navire russe à La Sude.

BLANC.

N° 548.

L'Ambassadeur de France à Londres,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Londres, le 30 mars 1886.

Lord Rosebery m'a parlé aujourd'hui des affaires de Grèce et des Balkans avec une certaine inquiétude. Quant à la Grèce, lord Rosebery m'a affirmé qu'il y a deux jours, il avait reçu de la Russie les assurances les plus amicables au sujet de la coopération de la flotte russe avec la flotte anglaise. Lord Rosebery m'a demandé comment vous envisagiez la convocation de la Chambre grecque. Je lui ai répondu dans le sens de votre télégramme de ce matin, et il m'en a exprimé toute sa satisfaction.

WADDINGTON.

N° 549.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes le 1er avril 1886.

Monsieur le Président du Conseil,

Mes télégrammes des 27 et 28, vous ont successivement informé de l'appel des deux nouvelles classes de la réserve et de la convocation de la Chambre pour le 2 avril.

La première de ces décisions était prévue depuis longtemps : la résistance que le Roi opposait à une mesure aussi coûteuse et qui devait être sévèrement appréciée en Europe, l'espoir que le Président du Conseil conservait encore de sortir d'embarras par une combinaison diplomatique, peut-être aussi nos avis persévérants, la retardaient depuis près d'un mois. Mon dernier rapport a fait connaître à Votre Excellence les diverses considérations qui invitaient dès lors le Gouvernement grec à ne pas ajourner davantage sa décision et à accentuer son attitude. L'ordonnance royale lorsqu'elle a paru, n'a donc causé aucune surprise, et je dois ajouter qu'elle a rencontré une approbation presque unanime dans la presse de tous les partis.

Il est clair qu'aujourd'hui la situation s'est simplifiée. Ce ne sont plus les fluctuations du Gouvernement, tantôt belliqueux, tantôt indécis, dont l'opinion publique doit se préoccuper sans savoir au juste ce que veut le pays. Il s'agit maintenant du vote souverain de la Chambre, qui, en acceptant ou en repoussant les projets de lois du Cabinet, règlera d'ici à quelques jours la direction que suivra la Grèce. Je ne sais si les partisans de la paix auront à se féliciter du résultat. Je remarque en effet que les gens les mieux au courant des sentiments parlementaires s'abstiennent de se prononcer sur les suites de la discussion qui va s'ouvrir à la fin de cette semaine et sur les chiffres du scrutin. Mais en définitive, on est assuré qu'on sera bientôt fixé, soit sur une politique d'action plus ou moins immédiate mais bien

déterminée, soit sur une politique, sinon absolument réservée, du moins plus prudente et disposée à ajourner la crise.

Les deux programmes opposés qui vont se présenter devant la Chambre m'ont été, en quelque sorte, indiqués dans la conversation par les deux chefs des partis contraires. Si M. Delyannis a la majorité, il regardera qu'il a obtenu un bill d'indemnité et que le pays, non seulement approuve ses actes passés mais l'invite à leur donner éventuellement leur conclusion naturelle, qui est la guerre. Armé par les nouvelles ressources qui lui auront été confiées, aussi bien que par le témoignage évident de sympathie qu'il aura reçu, il continuera ses préparatifs, appellera dans peu de temps les dernières classes de la réserve; il fixe d'avance à peu près les premières semaines de mai pour entrer en campagne. Il m'a développé ses projets il y a trois jours; il me les a répétés aujourd'hui encore.

Quant à M. Tricoupi, il évite, comme le Président du Conseil, de manifester aucune opinion sur les votes futurs de la Chambre, tout en affectant cependant, d'après la session précédente, d'hésiter à croire que la majorité se soit déplacée. Ces réserves faites, il dit que sur les principes, c'est-à-dire sur les droits de la Grèce et la nécessité d'une action éventuelle, il ne diffère pas d'idée avec le Gouvernement, mais qu'il s'en sépare sur les moyens et sur la ligne de conduite à suivre.

Il n'aurait peut être pas donné dès l'origine aux préparatifs militaires un développement hors de proportion avec les ressources du pays: il n'eût rappelé en tout que deux classes de la réserve, et il eût été ainsi en mesure de concentrer plus solidement ces forces. Que si la Chambre devant laquelle il attaquera la politique et les projets du Gouvernement, se range de son avis, et si Sa Majesté l'appelle au pouvoir, il n'accepterait que sur un témoignage de confiance absolue, et agirait alors résolument. Il ne regarderait pas comme convenable de démobiliser, ne voulant pas être taxé de faiblessse contrairement à sa pensée, et désarmer la Grèce dans l'état actuel des choses en Orient; mais il accorderait des congés dans des proportions considérables, de façon à alléger les dépenses de l'État et aussi à pouvoir rappeler au besoin les soldats dans les quarante-huit heures. L'armée qu'il conser-

verait ainsi serait moins nombreuse sans doute, mais compacte, solide, bien encadrée, bien approvisionnée, en mesure de supporter un premier choc. Il attendrait les circonstances sans difficulté, ayant diminué les dépenses militaires, et s'appliquerait à remettre de l'ordre dans les finances. En résumé, ce serait le système de la paix armée, et, quant à présent, une sorte de satisfaction provisoire donnée au vœu de l'Europe et aux légitimes inquiétudes de la Turquie.

Tels sont, M. le Président du Conseil, les deux programmes entre lesquels la Chambre aura à se prononcer.

C'est pourquoi la communication que Votre Excellence m'a chargé de faire au Président du Conseil était particulièrement opportune, et j'ai cru répondre à votre pensée en m'en acquittant dès hier. Sans doute j'avais déjà, il y a quelques jours, conformément au sens général de mes instructions, exprimé à M. Delyannis le jugement sévère que Votre Excellence porterait assurément sur les intentions dont il me faisait part. Mais il était excellent de lui renouveler sur le champ, non plus comme de moi-même, mais avec l'autorité supérieure que me donnaient vos directions spéciales et récentes, l'expression de la désapprobation formelle du Gouvernement de la République pour toute velléité belliqueuse. Non pas pour dégager notre responsabilité, qui à aucun degré n'est en cause, mais pour qu'il ne pût subsister dans son esprit aucune illusion, s'il est possible qu'il en ait conservé après la série ininterrompue de nos avertissements péremptoires, il était urgent de lui redire, dans les termes mêmes que vous m'aviez indiqués, qu'il ne pouvait espérer aucune sorte d'appui moral de notre part pour l'entreprise qu'il projetait.

C'est ce que j'ai fait en disant à M. Delyannis que je lui parlais en votre nom. Il m'a écouté avec toute la déférence qu'il doit à vos conseils, toute la sympathie respectueuse qu'il professe envers notre pays, et je dirai l'amitié personnelle qu'il m'a toujours témoignée. En ce moment sans doute, la perspective du vote de la Chambre domine sa pensée, et les circonstances parlent plus haut que nos remontrances; mais, dans la discussion qui va s'ouvrir, et dans les engagements qu'il pourrait prendre, il en retrouvera, j'espère, l'impression et le souvenir;

j'aime à penser que nos paroles loyales et persévérantes lui inspireront une sage réserve; et que, s'il reste au pouvoir, pour peu que les événements nous viennent en aide, il sera, dans une certaine mesure au moins, prédisposé à la prudence par l'indéniable certitude de notre blâme et par la netteté de nos déclarations.

Veuillez agréer, etc.

C. DE MOÜY.

N° 550.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 1er avril 1886.

Les dépêches d'Athènes n'étant pas communiquées au public, il est difficile d'apprécier ce qu'il y a de fondé dans les bruits inquiétants qui circulent, mais on paraît croire ici que la guerre est imminente. Aujourd'hui, un journal local a publié une note affirmant que tout était prêt pour la guerre. Il est certain qu'on remarque dans le port une activité inaccoutumée et que deux cuirassés sont sortis aujourd'hui de la Corne d'Or. La note à laquelle je fais allusion dit que le Général qui commande sur la frontière a reçu l'ordre de prendre l'offensive sans attendre même l'attaque des Grecs, s'il s'aperçoit du moindre changement dans les positions de l'ennemi. Il faut observer que les journaux sont soumis ici à une censure très sévère et qu'ils se tiennent généralement sur la plus grande réserve.

Je ne crois pas cependant que les choses en soient arrivées à ce point; mais ce n'est pas sans péril qu'on laisse circuler de pareils bruits.

Officiellement, on ne parle à la Porte que de l'envoi de la circulaire qu'a dû vous remettre aujourd'hui Essad-Pacha. Le Grand Vizir a envoyé en même temps au Prince Alexandre une prière très instante d'adhérer au projet d'arrangement. Dans le texte de la lettre, il est dit

qu'en ne refusant pas cette adhésion, le Prince donnera un premier exemple de déférence au vœu du Sultan qui sera de nature à lui garantir la prolongation de ses fonctions de Gouverneur général de la Roumélie.

Je me permettrai d'insister auprès de vous pour que, en ce qui nous concerne, les termes des représentations adressées au Prince soient des plus énergiques. S'il persiste dans une résolution qu'aucune raison sérieuse ne justifie, il joue non seulement sa couronne de Prince, mais la paix de l'Europe. Il n'y a plus qu'une seule chance d'un dénouement pacifique. C'est un prompt accord des parties intéressées sanctionné par l'Europe et que l'on pourrait alors opposer aux velléités belliqueuses des Grecs. J'ajouterai même que je commence à douter que ce remède puisse être appliqué à temps.

HANOTAUX.

N° 551.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 1er avril 1886.

L'ensemble des nouvelles que je reçois me fait envisager avec une vive appréhension la persistance du refus du Prince Alexandre. Je suis convaincu que des Conseillers mal inspirés lui dissimulent l'état réel de l'Europe et l'imminence des dangers qui l'entourent. Faites auprès de lui une dernière et pressante tentative que justifie, indépendamment de notre intérêt sincère pour sa personne, notre souci de la paix européenne gravement compromise par la situation actuelle.

Je vous autorise en outre, comme je vous l'ai déjà dit, à participer à toute démarche collective qui serait faite dans le même but.

C. DE FREYCINET.

N° 552.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 1er avril 1886.

Votre dernier télégramme donne à penser que le Général qui commande sur la frontière grecque aurait reçu l'ordre de devancer, suivant son appréciation, l'attaque des Grecs. Une telle consigne serait dangereuse pour l'Empire ottoman. Ne manquez pas d'insister sur ce point auprès des Ministres du Sultan.

C. DE FREYCINET.

N° 553.

L'Agent et Consul général de France à Sofia, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 1er avril 1886.

Le Prince Alexandre a dû repousser hier par un refus catégorique la formule de l'article 17 du Traité de Berlin. Si les Puissances passaient outre, Son Altesse protesterait et adresserait un manifeste aux Bulgares.

Presque tous mes Collègues pensent que, dans les circonstances actuelles, une action collective à l'effet d'engager Son Altesse à céder, loin de produire un résultat satisfaisant, pourrait au contraire accroître les complications.

On assure que le Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie prépare, sous forme de circulaire, un mémoire destiné à expliquer les motifs de l'attitude du Prince.

FLESCH.

N° 554.

M. Ternaux-Compans, Chargé d'Affaires de France à St-Pétersbourg, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Saint-Pétersbourg, le 1er avril 1886.

L'Empereur est parti hier pour Livadia. M. de Giers part samedi ou dimanche pour rejoindre Sa Majesté.

Dans l'entretien que j'ai eu hier avec lui, M. de Giers m'a dit que, d'après ses informations de Constantinople et les assurances des Ambassadeurs ici, notamment du Représentant de l'Angleterre, il croyait à un accord unanime des Puissances et à leur adhésion aux dispositions primitives de l'Arrangement turco-bulgare. Il a ajouté qu'il espérait que cet accord aurait raison du dernier obstacle qui subsiste et des hésitations de la Porte, que les dispositions de moins en moins rassurantes de la Grèce devraient d'ailleurs dissiper. A ce propos, j'ai fait part à M. de Giers du télégramme adressé par Votre Excellence à M. de Moüy : M. de Giers a rendu hommage à l'attitude du Gouvernement de la République, mais il regrette que nous ne prenions pas part à la démonstration navale. Je lui ai fait observer à ce sujet que la netteté et la persévérance des conseils donnés par Votre Excellence à la Grèce avaient une valeur à laquelle la présence de notre pavillon n'aurait pas ajouté grand'chose si notre participation était restée subordonnée à des réserves comme paraissait l'être la participation de la Russie. M. de Giers ne m'a pas contredit.

Ternaux-Compans.

N° 555.

L'Ambassadeur de France à Londres,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 2 avril 1886.

L'escadre russe a reçu l'ordre de retourner à la baie de la Sude; néanmoins Lord Rosebery se montre toujours inquiet des affaires de Grèce.

Quant à la Convention turco-bulgare, il croit qu'après une dernière mise en demeure déjà faite par la Porte au Prince Alexandre, les Grandes Puissances passeront outre et signeront.

Le Comte Karoly, que j'ai vu aujourd'hui, m'a tenu le même langage et croyait qu'on signerait demain ou après-demain.

Le Prince Henri de Battemberg, frère du Prince de Bulgarie, avec qui j'ai eu une longue conversation hier soir, m'a répété avec insistance que son frère était sûr des sympathies et de l'appui de son peuple, et tenait par-dessus tout à les conserver; qu'il lui était impossible de céder sur la question des cinq ans.

WADDINGTON.

N° 556.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 2 avril 1886.

Le télégramme que Votre Excellence m'a adressé hier a produit sur le Prince Alexandre une vive impression. Son Altesse ne m'a pas dissi-

mulé que ces avertissements d'un caractère particulièrement grave offraient à ses yeux un intérêt d'autant plus sérieux qu'ils étaient évidemment dictés par un sentiment de véritable sollicitude à son égard. Le Prince de Bulgarie m'a prié d'être, auprès du Gouvernement Français, l'interprète de sa sincère reconnaissance; il a ajouté qu'il ne pouvait encore se prononcer pour le moment, le Grand Vizir lui ayant fait savoir, en réponse à son télégramme d'hier, que Gabdan est chargé de lui porter les intentions du Sultan. Gabdan est attendu demain soir ici.

Il y a lieu de supposer que l'addition à la formule admise par M. Tzanow de quelques termes de nature à donner satisfaction au Prince pourrait peut-être le déterminer à céder avec moins de répugnance.

FLESCH.

N° 557.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 3 avril 1886.

La Chambre a tenu aujourd'hui sa première séance. Les deux tiers des membres environ étaient présents. M. Delyannis a déposé deux projets de loi, l'un proposant un emprunt de 25 millions, l'autre relatif aux cadres de l'armée et demandant l'autorisation d'y admettre des officiers étrangers.

MOÜY.

N° 558.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 4 avril 1886.

M. Tricoupi a prononcé hier un discours dans lequel il a fait un tableau très sombre de la situation diplomatique, financière et militaire. Il s'est prononcé contre une guerre immédiate, qu'il juge imprudente. Le sens général de son argumentation est qu'il faut attendre, mais sans désarmer, se tenant prêt à profiter des éventualités favorables qui se présenteraient en Orient. Enfin, il a demandé à la Chambre de retirer sa confiance à M. Delyannis.

La réponse du Président du Conseil a été surtout une critique violente de la précédente administration qui aurait laissé le pays sans ressources. M. Delyannis en a conclu la nécessité des dépenses et des armements que M. Tricoupi lui reproche.

Moüy.

N° 559.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Chargé d'affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 4 avril 1886.

Assurez-vous que la Porte a pris des mesures pour que les teskérés soient délivrés sans frais ni retard, conformément à mon télégramme du 24 mars.

D'une manière générale et vu l'urgence, je m'en remets à vous pour

pourvoir, selon votre appréciation, aux incidents qui pourraient surgir dans la Conférence. Notre ferme dessein est de ne rien faire, en ce qui nous concerne, qui puisse retarder la conclusion de l'Acte élaboré par les Puissances.

C. DE FREYCINET.

N° 560.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 4 avril 1886.

C'est après-demain qu'aura lieu la séance de la Conférence qui sera précédée d'une réunion des Plénipotentiaires dans laquelle seront fixés définitivement les termes du Protocole. J'avais cru devoir attendre jusqu'ici pour parler de nouveau de la déclaration que vous m'aviez donné l'instruction d'introduire, au sujet de la liberté de transit, par la Turquie, des marchandises destinées à la Roumélie, après qu'elles ont payé le droit de 8 o/o *ad valorem*.

Selon ce que m'avait dit M. de Radowitz, j'espérais qu'au dernier moment, pour ne pas provoquer un retard, on accepterait l'idée d'une déclaration insérée au procès-verbal. En effet, les Ministres ottomans, ainsi que les divers représentants des Puissances m'ont paru disposés à ne soulever aucune objection. Mais M. de Nélidow m'en a fait ce soir de très sérieuses. Il m'a dit tout d'abord que cette question lui paraissait ne devoir être discutée qu'au cours de la future réunion de la Conférence, alors qu'il s'agirait de sanctionner la revision du statut organique.

Il a ajouté que, si nous faisions une telle déclaration, il croirait devoir réserver l'avis de son Gouvernement, ce qui pourrait engager une discussion qu'il fallait avant tout éviter; mais le principal argument dont il s'est servi, c'est que la Conférence qui doit se réunir après-de-

main ne traite que des questions politiques sur lesquelles l'accord a déjà été difficile à établir; qu'il faut craindre d'embrouiller le règlement définitif de ces questions par des propositions d'un autre ordre, et dont la discussion trouvera mieux sa place dans d'autres séances de la Conférence. Il m'a dit encore que, si le Gouvernement français fait une déclaration relative aux modifications à apporter au Statut organique, il croirait devoir en faire d'autres à son tour; le Gouvernement anglais, a-t-il ajouté, avait manifesté l'intention de faire, lui aussi, des réserves sur un certain point de l'Arrangement. Le Cabinet de la Reine, sur les observations qui lui ont été présentées, a renoncé à cette idée. Le Sultan a également renoncé à une idée analogue qui lui était venue. Il y aurait grand avantage à ce que la France ne donnât pas maintenant le signal de nouvelles observations qui certainement en feraient naître d'autres, et qui, par là, iraient d'une façon bien regrettable à l'encontre du but que tout le monde se propose; c'est-à-dire d'aboutir, en une seule séance, qui ne sera plus retardée, à l'accord des Puissances et par suite au dénouement de la crise.

Cet avis m'a été donné par M. de Nélidow à titre personnel. Mais il m'a dit que si j'insistais, il télégraphierait à Saint-Pétersbourg, ce qui serait l'objet d'un nouveau retard. Tout en me tenant très ferme sur mes intructions, j'ai consenti à chercher avec M. de Nélidow, à titre purement personnel, une combinaison qui permettrait de ne pas retarder la réunion de la Conférence, tout en nous donnant satisfaction. Peut-être pourrions-nous nous contenter de la combinaison suivante. Je dirais demain au cours de la réunion des Ambassadeurs que j'ai reçu l'instruction de faire la déclaration dont il s'agit; et, si l'on me faisait quelques objections, j'ajouterais que, pour ne pas retarder la réunion de la Conférence et ne pas engager de discussion au cours d'une séance dont tous les détails sont réglés à l'avance, et, d'autre part, en considération du désir unanime d'arriver à une prompte solution, le Gouvernement de la République se contenterait de faire les réserves les plus formelles à ce sujet au cours de la présente réunion et que je priais chacun des Représentants de vouloir bien en informer son Gouvernement; j'ajouterais que la France se proposerait de présenter et de soutenir

ces mêmes idées au cours des séances qui seront consacrées ultérieurement à la revision du Statut organique.

Tous les Représentants accepteraient, j'en suis sûr, une pareille observation; ils en prendraient acte, et nous obtiendrions ainsi le résultat désiré, sans encourir le reproche de retarder la solution de la crise. Je pourrais, dès le jour de la Conférence, notifier au Gouvernement turc la réserve faite dans la réunion des Plénipotentiaires.

Si vous considérez cette combinaison comme satisfaisante, je vous serais reconnaissant de vouloir bien d'urgence me le faire savoir. La réunion des Ambassadeurs a lieu dimanche, à 5 heures; mais, s'il est nécessaire, nous aurons une autre réunion lundi avant la Conférence, c'est-à-dire à 2 heures. Actuellement tous les détails de la séance, sauf celui-là, sont réglés.

HANOTAUX.

N° 561.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 4 avril 1886.

Cette après-midi a eu lieu la réunion des Plénipotentiaires. On m'avait chargé de me mettre en relation avec le Ministre des Affaires étrangères pour le règlement des détails du Protocole. Tout a été accepté sans difficulté de part et d'autre. La Conférence se réunira demain à trois heures et il est à espérer que le tout sera terminé en moins d'une heure. Au cours de la réunion, j'ai fait la déclaration suivante, dont mes Collègues ont pris acte : « Par ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de déclarer qu'en donnant son adhésion au texte de l'Arrangement, le Gouvernement de la République française entend que la situation faite actuellement au commerce, dans ses rapports avec la Roumélie, ne sera nullement atteinte, et

que, quel que soit le régime douanier à établir, il n'entraînera aucune aggravation des taxes auxquelles sont actuellement soumis les produits français importés en Roumélie par la voie de Turquie.» M. de Nélidow a simplement ajouté, en prenant acte, que, n'ayant pas étudié la question, il réservait la liberté d'action de son Gouvernement. Demain je notifierai le texte de cette même déclaration à la Porte en la prévenant qu'elle a été produite par moi dans la réunion des Ambassadeurs.

Sir E. Thornton a indiqué qu'il avait ordre de son Gouvernement de faire également une réserve qui aurait été conçue à peu près en ces termes: «Le Gouvernement de Sa Majesté se réserve de proposer à l'expiration des cinq années une combinaison pour le renouvellement des pouvoirs du Prince en qualité de Gouverneur général de la Roumélie, selon les besoins de cette province et de la Principauté de Bulgarie.» Mais l'Ambassadeur a ajouté que, ne voulant pas retarder la réunion de la Conférence, il se contentait de faire cette déclaration au sein de la réunion préparatoire. Nos Collègues nous ont chargés de transmettre à nos Gouvernements respectifs leurs remerciements pour la décision gracieuse qu'ils avaient prise, chacun de leur côté.

Hanotaux.

N° 562.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.)

Sofia, le 5 avril 1886.

Gabdan est arrivé à Sofia hier soir; on dit qu'il apporte simplement le conseil de céder au Prince de Bulgarie, qui aurait éprouvé une vive déception. L'avis de la réunion de la Conférence semblerait, d'autre part, avoir de nouveau poussé le Prince à persister dans ses idées de

résistance. Seul de tous les Représentants des Puissances à Sofia, le gérant de l'Agence de Russie n'a pas assisté au *Te Deum* célébré aujourd'hui à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du Prince Alexandre. L'absence de cet agent a produit d'autant plus d'émotion que le pavillon n'a pas été arboré non plus, suivant l'usage, sur la maison consulaire de Russie; on en est très ému.

FLESCH.

N° 563.

Le Gérant du Consulat de France à la Canée,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

La Canée, le 5 avril 1886.

L'Amiral russe est arrivé ce matin à la Sude.

BLANC.

N° 564.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 5 avril 1886.

L'œuvre de la Conférence est terminée. La séance, réglée à l'avance, n'a présenté aucun incident. Le Protocole d'adhésion vient d'être signé. L'acte a été désigné sous le nom *d'Arrangement* et non *d'Accord*. Après l'échange des signatures, tous les Plénipotentiaires ont décidé d'envoyer aux Agents à Athènes un télégramme identique conçu en ces termes: « La Conférence vient de confirmer l'Arrangement relatif aux

affaires de la Roumélie orientale. Nous espérons qu'en vue de cette solution, le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité ne tardera pas à se rallier au vœu unanime de l'Europe. Les mots « en faveur du maintien de la paix » ont été ajoutés pour Athènes.

HANOTAUX.

N° 565.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

au Ministre de France à Athènes, et à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 6 avril 1886.

Je vous communique ci-après copie d'un télégramme de M. Hanotaux, qui contient le texte de deux dépêches que les Plénipotentiaires des Puissances ont décidé d'envoyer respectivement aux Agents à Athènes et à Sofia. Je vous autorise à vous mettre d'accord avec vos Collègues pour communiquer au Gouvernement { Hellénique / Bulgare } la dépêche qui le concerne.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 566.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 6 avril 1886.

Aucun incident à l'occasion de l'anniversaire de la proclamation

de l'indépendance. Une réunion d'environ deux mille personnes a traversé la ville en poussant des cris belliqueux, mais la population est demeurée très calme.

MOÜY.

N° 567.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 6 avril 1886.

Monsieur le Président du Conseil,

Par mon télégramme du 4 de ce mois j'ai transmis à Votre Excellence le texte de la Déclaration relative à la question des douanes rouméliotes que j'avais faite au cours de la réunion préliminaire des Plénipotentiaires qui s'est tenue, la veille de la Conférence, chez le Baron Calice, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie et Doyen du Corps diplomatique.

J'ai l'honneur de faire parvenir, ci-joint, à Votre Excellence, la copie de la Note que j'ai adressée à la Sublime Porte pour lui communiquer le texte de cette Déclaration. J'ai prié S. E. Saïd-Pacha de vouloir bien en prendre acte et de m'en accuser réception.

Veuillez, etc.

HANOTAUX.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE PÉRA EN DATE DU 6 AVRIL 1886.

Le Chargé d'Affaires de France,

à SAÏD-PACHA, Ministre des Affaires étrangères de Turquie.

Péra, le 5 avril 1886.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Ainsi que j'avais eu l'honneur d'en avertir Votre Excellence, j'avais reçu de

mon Gouvernement l'instruction de faire, au cours de la séance de la Conférence qui se réunit aujourd'hui à Top-Hané, une Déclaration relative à la tarification des marchandises françaises importées en Roumélie par la voie de Turquie. Votre Excellence, ayant bien voulu constater que les intérêts de la Turquie et ceux de la France sur cette question étaient identiques, avait admis l'éventualité d'une telle Déclaration. Cependant, pour ne pas surcharger le programme de la Conférence, je me suis rendu au désir de quelques-uns des Plénipotentiaires des Puissances, et j'ai fait, au cours de la réunion qui a eu lieu hier chez le Baron Calice, ambassadeur d'Autriche-Hongrie et Doyen du Corps diplomatique, la déclaration suivante :

« Par ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de déclarer qu'en donnant son adhésion au texte de l'Arrangement, le Gouvernement de la République française entend que la situation faite actuellement au commerce dans ses rapports avec la Roumélie ne sera nullement atteinte et que, quel que soit le régime douanier à établir, il n'entraînera aucune aggravation des taxes auxquelles sont actuellement soumis les produits français importés en Roumélie par voie de la Turquie? »

Les Plénipotentiaires des Puissances ont bien voulu prendre acte de cette déclaration et me promettre qu'ils la soumettraient à leurs Gouvernements respectifs. Je serai obligé à Votre Excellence de vouloir bien également en prendre acte et de m'en accuser réception.

Je saisis cette occasion de rappeler à Votre Excellence que par ma lettre en date du   je l'ai priée de vouloir bien faire prendre d'urgence des mesures tendant à faciliter la remise des teskérés de douanes aux marchandises exportées de Turquie en Roumélie orientale. J'ai reçu de nouveau du Gouvernement de la République l'ordre d'insister sur cette demande et je prie instamment Votre Excellence de vouloir bien, dans le plus bref délai possible, prévenir l'Ambassade des dispositions qui ont été prises à cet égard.

Veuillez agréer, etc.

HANOTAUX.

N° 568.

L'Agent et Consul Général de France à Sofia, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 6 avril 1886.

C'est par son Agent à Constantinople que le Gouvernement bulgare

a été informé de la décision prise par la Conférence; la communication officielle du Grand Vizir ne lui est pas encore parvenue.

Si, comme on l'espère, le Grand Vizir ne qualifie pas l'Arrangement ainsi ratifié du nom d'Accord turco-bulgare, le Prince Alexandre, dont la responsabilité se trouverait de cette manière dégagée par une détermination adoptée en dehors de lui, sera probablement amené à céder. Mais Son Altesse, ne voulant pas renoncer complètement à ses idées de résistance, se préparerait à former une protestation. M. Tzanow, qui n'a cessé de donner au Prince de Bulgarie les conseils les plus sages, tachera de le détourner de protester.

Nos représentations ont été plus pressantes que celles de certaines Puissances; d'après M. Tzanow, la dernière démarche du Gouvernement français aurait fort ébranlé le Prince.

FLESCH.

N° 569.

L'Ambassadeur de France à Vienne,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 6 avril 1886.

Le Comte Kalnoky se félicite du résultat relativement favorable de la Conférence tenue hier à Constantinople et il s'applaudit de l'accord des Puissances.

Au cours de son entretien, le Ministre est revenu sur la nécessité où se trouvaient les Puissances d'arrêter les velléités belliqueuses de la Grèce, mais il est resté dans les généralités.

FOUCHER.

N° 570.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Londres, à Rome et à Vienne et aux Chargés d'Affaires de France à Berlin et à Saint-Pétersbourg.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 6 avril 1886.

Hier, 5 avril, la Conférence de Constantinople a signé le Protocole d'adhésion à l'Arrangement relatif aux affaires de la Roumélie orientale. Les plénipotentiaires en ont télégraphiquement avisé les Représentants des Puissances à Sofia et à Athènes en exprimant l'espoir que les Cabinets grec et bulgare se rallieraient au vœu unanime de l'Europe.

C. DE FREYCINET.

N° 571.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 7 avril 1886.

Les Agents de France, de Russie et d'Allemagne sont seuls autorisés pour le moment à communiquer au Gouvernement bulgare la dépêche rédigée par les Plénipotentiaires à Constantinople; les Agents anglais, autrichien et italien n'ont pas encore reçu d'instructions. Aucune démarche collective n'a donc pu être faite jusqu'à présent.

Du reste le Gouvernement bulgare ne serait disposé à répondre à aucune communication avant d'avoir reçu la lettre que le Grand Vizir

a écrite au Prince Alexandre pour lui notifier la décision de la Conférence et qui est attendue ici demain ou après-demain.

FLESCH.

N° 572.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 9 avril 1886.

Gabdan a remis ce matin au Prince Alexandre la lettre du Grand Vizir; elle se borne à communiquer les textes du Protocole et de l'Arrangement signé à Constantinople par les Plénipotentiaires. Son Altesse voudrait réfléchir avant de répondre, mais Elle paraît être de plus en plus disposée à céder.

Mes Collègues d'Angleterre, d'Autriche et d'Italie n'ont pas encore reçu d'instructions au sujet de la communication collective à faire au Gouvernement bulgare.

FLESCH.

N° 573.

Le Comte DE MONTHOLON, Ministre plénipotentiaire, chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 9 avril 1886.

On assure que le Prince Alexandre ne voudrait pas adhérer aux conclusions de la Conférence avant d'avoir pris connaissance des procès-verbaux qui ne lui parviendront que demain.

J'ai recommandé à notre Agent à Sofia de ne rien négliger pour engager le Gouvernement princier à prendre une détermination sans trop tarder en vue des dangers qui peuvent résulter de trop longs atermoiements.

MONTHOLON.

N° 574.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 10 avril 1886.

Nous avons communiqué aujourd'hui au Gouvernement bulgare, sous forme de note collective, le télégramme rédigé par les Plénipotentiaires à Constantinople.

M. Tzanow m'a dit que l'adhésion du Prince de Bulgarie est maintenant à peu près certaine. Mais Son Altesse aurait résolu de formuler, dans sa réponse à la communication du Grand Vizir, une réserve par laquelle Elle déclarerait que, comme Souverain constitutionnel, son acceptation doit être approuvée par l'Assemblée nationale.

FLESCH.

N° 575.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 11 avril 1886.

La Chambre a voté ce soir un ordre du jour de confiance à 46 voix de majorité. L'opposition a réuni 83 voix sur 212 votants.

MOÜY.

N° 576.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 12 avril 1886.

Le Prince de Bulgarie s'est décidé à céder d'une manière plus complète et à adhérer purement et simplement à l'Arrangement relatif aux affaires de Roumélie, en se bornant seulement à déclarer, dans un télégramme adressé hier soir au Grand Vizir, qu'il maintient ses réserves sur les dispositions de l'article 1er.

FLESCH.

N° 577.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 12 avril 1886.

La communication suivante a été adressée aujourd'hui par le Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie aux Représentants des Puissances à Sofia :

« En réponse à la Note collective que vous m'avez adressée le 10 de ce mois, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement princier prend acte de cette communication, et je m'empresse en même temps de vous transmettre copie du télégramme d'hier de Son Altesse le Prince à Son Altesse le Grand Vizir.

« J'ai reçu le télégramme par lequel Votre Altesse a bien voulu me

transmettre l'acte concernant les affaires de Roumélie, qui a été signé à Constantinople le 5 de ce mois par les Plénipotentiaires des Puissances.

« Tout en maintenant, sur les dispositions de l'article 1er de cet Arrangement, mes réserves connues de Votre Altesse, je m'empresse de lui déclarer que, en présence de la décision unanime des Puissances, je suis prêt, en m'inclinant devant cet Acte international, à nommer sans délai les Délégués pour les différentes Commissions prévues par cet Arrangement. »

FLESCH.

N° 578.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 12 avril 1886.

A l'issue de la séance d'hier, quelques groupes ont accompagné le Président du Conseil chez lui. M. Delyannis a prononcé un discours du haut de son balcon. Il a recommandé au peuple le respect envers les grandes Puissances qui, a-t-il dit, reconnaîtront à la fin le bien fondé des réclamations de la Grèce. Il a ajouté que le Gouvernement continuera à suivre la ligne de conduite approuvée par le Parlement. Le vote des crédits demandés par le Gouvernement n'est pas douteux. Un de mes collègues m'a dit que le blocus effectif des côtes de Grèce, du cap Matapan à Volo, serait prochainement établi par les escadres de la Sude.

MOÜY.

N° 579.

Le Ministre Plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 12 avril 1886.

On est ici très préoccupé des nouvelles reçues d'Athènes. La Porte se propose d'adresser une circulaire à ses Représentants auprès des grandes Puissances pour les encourager à faire une démarche auprès du Cabinet hellénique en vue d'un désarmement immédiat.

Les Ambassadeurs d'Angleterre et d'Allemagne pensent que le blocus effectif sur la côte orientale de la Grèce serait efficace.

MONTHOLON.

N° 580.

Le Ministre Plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 12 avril 1886.

Le Grand Vizir a remercié le Prince de Bulgarie de sa réponse et lui a transmis immédiatement les compliments du Sultan, ainsi que les noms des deux Délégués qui doivent faire partie de la Commission de délimitation. Ces personnages sont : Chakir-Pacha, Général de brigade, et Mehemet-Bey, Major d'état-major.

La Porte fait également savoir au Prince qu'elle charge Gabdan-

Effendi de s'entendre avec le Gouvernement de Son Altesse, au sujet du choix des Délégués qui feraient partie de la Commission mixte de revision du Statut organique.

MONTHOLON.

N° 581.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 14 avril 1886.

L'Arrangement turco-bulgare m'a fourni l'occasion d'insister de nouveau ce matin auprès du Président du Conseil en faveur de la paix. J'ai dit que l'Europe, considérant le Traité de Berlin comme sauvegardé par cet acte, la Grèce n'avait aucun prétexte de guerre et qu'il était temps d'en finir.

MOÜY.

N° 582.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 17 avril 1886.

Après avoir voté tous les projets de loi présentés par le Gouvernement, la Chambre s'est séparée ce matin.

MOÜY.

N° 583.

L'Ambassadeur de France à Londres,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 17 avril 1886.

Lord Rosebery vient de m'annoncer que Lord Lyons vous communiquera officieusement, probablement lundi, un projet de Note à adresser au Cabinet d'Athènes. Cette note aurait pour but de fixer au Gouvernement hellénique un délai dans lequel il devra désarmer; s'il refuse, les Puissances signataires de la Note rappelleraient leurs Représentants à Athènes comme première démonstration et sans s'interdire des mesures ultérieures, telles qu'un blocus des ports helléniques.

WADDINGTON.

N° 584.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 17 avril 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la réponse du Gouvernement hellénique à la communication collective des Représentants des Puissances en date du 13 de ce mois.

Veuillez agréer, etc.

C. DE MOÜY.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE D'ATHÈNES EN DATE DU 17 AVRIL 1886.

S. Exc. M. DELYANNIS, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MOÜY, Ministre de France.

Athènes, le 4/16 avril 1886.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté le Roi des Hellènes, a l'honneur d'accuser réception de la Note collective que les Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Russie et de la Grande-Bretagne ont bien voulu lui adresser le 13 avril 1886.

Le Gouvernement royal, animé du désir de se conformer aux vœux des grandes Puissances, pénétré du sentiment que le Pays a tout intérêt au maintien de la paix, n'a rien fait jusqu'ici de nature à troublèr la paix générale ou à entraver les efforts de l'Europe en vue de pacifier la Péninsule balkanique.

Si le Gouvernement royal ne peut renoncer au désir d'obtenir pour le Royaume les frontières indiquées par la Conférence de Berlin, frontières que les grandes Puissances lui ont elles-mêmes attribuées, c'est que non seulement il est obligé de se conformer à la volonté nationale, mais qu'il est, en outre, convaincu que l'obtention des susdites frontières pourrait être considérée comme rétablissant l'équilibre déjà compromis entre les diverses races de la presqu'île des Balkans et consoliderait en même temps la paix dans ces contrées.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté le Roi des Hellènes, a eu l'honneur d'expédier un exemplaire identique de la présente Note à chacun des Représentants des grandes Puissances qui ont signé la Note collective du 13 avril.

M. Delyannis saisit cette occasion pour renouveler à MM. les Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Russie et de la Grande-Bretagne les assurances de sa haute considération.

N° 585.

S. Exc. Saïd-Pacha,

à l'Ambassadeur de Turquie à Paris.

(Note communiquée par Essad-Pacha.)

Constantinople, le 12 avril 1886.

Ma précédente dépêche vous a fait connaître la sanction par la Conférence de l'Acte concernant les affaires de la Roumélie orientale. Grâce au concours bienveillant des Puissances, cette question se trouve être à l'heure qu'il est résolue pacifiquement, et la seule question qui reste jusqu'ici en suspens et exige, à son tour, une prompte solution, est celle que constitue l'état anormal de la Grèce.

En effet, depuis ma dernière circulaire du 25 janvier qui vous signalait cet état de choses et la nécessité d'y remédier au plus tôt, la situation en Grèce n'a point changé; tout au contraire, les préparatifs militaires y ont continué et l'attitude du Gouvernement hellénique est devenue de plus en plus belliqueuse en dépit des démarches collectives des Puissances.

Nous sommes certes prêts à parer à toute éventualité qui viendrait à se produire du côté de la Grèce; mais nous n'en éprouvons pas moins le vif désir de voir le calme et la sagesse y succéder à la situation actuelle si grosse de périls pour la paix et si préjudiciable aux intérêts généraux.

D'ailleurs, l'attitude de la Grèce que rien ne justifie est d'autant plus inadmissible que déjà, sur le vœu des Puissances, le Gouvernement impérial avait eu à supporter en sa faveur un sacrifice territorial considérable.

Les Puissances ayant réuni leurs flottes non loin des eaux helléniques afin d'assurer le maintien de la paix, nous sommes dans l'attente des mesures efficaces qu'elles croiront devoir prendre pour atteindre ce but.

Aussi faisons-nous un nouvel appel à leur intervention pour amener la Grèce à désarmer sans plus de retard.

SAÏD-PACHA.

N° 586.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 18 avril 1886.

Je suis informé que les Grecs se prépareraient à provoquer une insurrection en Crète et qu'une grande agitation régnerait à la Canée.

J'ai peine à croire que ces informations soient exactes. Mais si, malheureusement, elles l'étaient, vous n'hésiteriez pas à faire connaître au Gouvernement grec notre blâme énergique et vous vous associeriez à toute démarche de vos Collègues qui aurait pour but de couper court à des excitations coupables. Nous serions ainsi amenés à nous départir de l'attitude bienveillante que nous avons gardée jusqu'ici.

Toutefois, jusqu'à nouvel avis de moi, vous vous abstiendrez, dans vos démarches, soit isolées, soit collectives, de l'emploi de toute expression pouvant impliquer un recours ultérieur à la force.

Tenez-moi au courant.

C. DE FREYCINET.

N° 587.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 18 avril 1886.

Je vous communique ci-après copie d'un télégramme que je viens d'envoyer à M. de Moüy.

Je vous prie de me dire si le Ministre des Affaires étrangères a reçu des informations analogues et quelles instructions il compte envoyer.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 588.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 18 avril 1886.

J'ai reçu de l'Ambassadeur de Turquie communication d'une circulaire de son Gouvernement, en date du 12 courant, par laquelle la Porte fait un nouvel appel à l'intervention des Puissances en vue d'amener la Grèce à désarmer sans retard.

Je vous prie de me faire connaître l'accueil qui a été fait à cette circulaire par le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

C. DE FREYCINET.

N° 589.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 18 avril 1886.

M. Lascelle a dû recevoir de son Gouvernement des instructions ayant pour objet de demander au Prince Alexandre d'examiner avec

bienveillance et équité les droits des créanciers de la Porte, en vue de faire continuer par la Roumélie orientale le versement de 100,000 l. turques que cette province a effectué depuis trente ans. Je vous prie d'agir dans le même sens que votre Collègue et de vous concerter avec lui à cet effet.

C. DE FREYCINET.

N° 590.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 18 avril 1886.

Vous trouverez ci-après un télégramme que je viens d'adresser à M. Flesch.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 591.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 19 avril 1886.

Il est question de la remise d'un ultimatum des Puissances. M. Tricoupi, dont la politique est cependant plus mesurée que celle du Gouvernement, dit qu'il ne s'y soumettrait pas, s'il était au pouvoir.

Des informations de la Sude annoncent que les escadres feraient leurs préparatifs de départ pour la côte grecque.

MOÜY.

N° 592.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 19 avril 1886.

Le général de Robilant a déclaré, en réponse à la Note turque du 12 avril, que des pourparlers étaient engagés entre les Puissances afin d'amener le désarmement de la Grèce et qu'il serait tenu compte, dans cet échange de vues, du désir exprimé par le Gouvernement ottoman.

DECRAIS.

N° 593.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 19 avril 1886.

Le général de Robilant a reçu des nouvelles analogues à celles dont Votre Excellence m'a donné communication.

M. de Robilant s'est borné à répondre que la présence de la flotte réunie à la Sude empêcherait tout mouvement en Crète.

DECRAIS.

N° 594.

Le Chargé d'Affaires de France à Vienne,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Vienne, le 19 avril 1886.

La circulaire du Gouvernement ottoman, en date du 12 avril, a été remise, il y a trois jours, au Comte Kalnoky. Ce dernier s'est borné à répondre à l'Ambassadeur du Sultan qu'il s'associerait volontiers aux démarches que les Puissances pourraient concerter entre elles en vue de donner satisfaction au Gouvernement ottoman.

MONTMARIN.

N° 595.

L'Ambassadeur de France à Londres,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Londres, le 19 avril 1886.

Lord Rosebery, que j'ai vu aujourd'hui, m'a dit qu'il avait reçu la circulaire de la Porte en date du 12, et que la Note que Lord Lyons a dû vous remettre aujourd'hui au plus tard contient à la fois sa réponse à la communication turque, et l'indication de la conduite qu'il compte tenir vis-à-vis de la Grèce. Il propose de sommer les Grecs de donner l'ordre de désarmer dans un délai de huit jours, faute de quoi, les Puissances rappelleraient leurs Représentants et procéderaient au blocus des côtes orientales de la Grèce.

Quant aux nouvelles venues de la Canée, il les a reçues aussi, mais il ne croit pas qu'il y ait lieu d'en faire l'objet d'une démarche spéciale

avant la remise de la nouvelle Note. Il estime aussi qu'il n'y a pas à craindre une insurrection en Crète tant que la flotte alliée restera à la Sude.

WADDINGTON.

N° 596.

Le Chargé d'Affaires de France à Saint-Pétersbourg,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 20 avril 1886.

A la suite de la circulaire que la Porte a adressée aux Puissances pour leur demander d'intervenir auprès de la Grèce pour qu'elle désarme sans retard, M. de Vlangali fait savoir au Gouvernement ottoman que le Gouvernement impérial était disposé, pour sa part, à inviter son Agent à Athènes à renouveler ses précédentes instances et à prendre part à toute démarche collective qui aurait pour objet d'adresser au Gouvernement grec des observations répondant au légitime désir de la Porte.

TERNAUX-COMPANS.

N° 597.

Le Chargé d'Affaires de France à Saint-Pétersbourg,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 20 avril 1886.

On a reçu ici des informations analogues à celles qui sont parvenues à Votre Excellence au sujet de la Crète.

Quant aux observations qu'il conviendrait d'adresser à ce sujet au

Cabinet d'Athènes, je crois que M. de Vlangali est tout disposé à s'associer aux démarches qui seraient faites par les Puissances.

Il m'a dit que le Gouvernement britannique, ému de l'attitude prise par le Gouvernement grec, serait disposé à prendre l'initiative d'une proposition aux Puissances, qui aurait pour objet d'exercer une action collective sur le Gouvernement grec en vue d'un désarmement. En cas de refus, les Représentants des Puissances devraient être rappelés, et les flottes combinées bloqueraient la côte orientale et le golfe de Corinthe. Des ouvertures dans ce sens auraient été faites à Londres à M. de Staal. Sir E. Morier, dans un entretien avec M. de Vlangali, aurait exprimé l'avis que le blocus devrait être appliqué non seulement aux navires de guerre grecs, mais encore aux navires marchands. Il y aurait exception pour les bâtiments étrangers.

TERNAUX-COMPANS.

N° 598.

Le Ministre Plénipotentiaire, chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 20 avril 1886.

A sa réception de ce jour le Ministre des Affaires étrangères m'a parlé de la Crète. Je lui ai répondu que le Gouvernement de la République réprouvait complètement les agissements qui s'y produisaient et que Votre Excellence avait chargé M. de Moüy de s'exprimer dans ce sens auprès de M. Delyannis. Il vous en est très reconnaissant. M. de Nélidow lui a dit, de son côté, qu'il avait invité par le télégraphe son Agent à la Canée à déclarer que le Gouvernement russe désire sincèrement la paix et qu'il désapprouve toute manifestation indivi-

duelle ou publique de nature à exciter les esprits entre la Turquie et la Grèce.

MONTHOLON.

N° 599.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 21 avril 1886.

J'ai signalé aujourd'hui à M. Delyannis la fâcheuse impression que produisaient certains faits imputés au Consul grec de la Canée. Le Président du Conseil en a contesté l'exactitude en assurant que son Agent avait des instructions contraires. Il a ajouté que, par déférence pour nos conseils, il allait renouveler en ce sens les recommandations les plus fermes. Mes Collègues n'ont reçu jusqu'à présent aucune direction à cet égard de leurs Gouvernements.

Je crois toujours que M. Delyannis désire éviter la guerre et que la Porte ne le souhaite pas moins.

On pourrait encore amener une solution amiable, si rien d'imprévu ne survient.

MOÜY.

N° 600.

Le Chargé d'Affaires de France à Saint-Pétersbourg,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Saint-Pétersbourg, le 21 avril 1886.

M. de Giers a télégraphié de Livadia à M. de Vlangali que le Gou-

vernement impérial adhérerait aux deux points principaux de la proposition anglaise: l'ultimatum et le blocus; mais sous cette réserve que le Commandant des forces russes conserverait sa pleine liberté d'action. En d'autres termes, la Russie est disposée à associer ses efforts à ceux des autres Puissances pour obtenir que la Grèce procède à un désarmement immédiat, sans toutefois aller jusqu'à des actes d'hostilité.

TERNAUX-COMPANS.

N° 601.

L'Ambassadeur de France à Londres,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 21 avril 1886.

Le Ministre des Affaires étrangères me fait savoir que son projet de note à adresser au Gouvernement grec a été accepté par l'Italie et l'Allemagne; il attend d'un jour à l'autre l'acceptation de l'Autriche. Il compte sur le concours effectif de ces trois Puissances. Il croit que la Russie s'associera à la présentation de la note. Il m'a déclaré que le moment d'agir était venu et qu'il était décidé à agir. L'Ambassadeur de Russie m'a dit hier que son Gouvernement ne cesserait pas de tenir au Cabinet grec le langage le plus énergique dans le sens du désarmement.

L'Ambassadeur d'Italie m'a dit que son Gouvernement s'était rallié à la note anglaise.

WADDINGTON.

N° 602.

PRO MEMORIA.

REMIS PAR LORD LYONS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, LE 22 AVRIL 1886.

The turco-bulgarian question having happily been brought to a close by the united action of the Great Powers, the only remaining menace to the peace of Europe is the hostile attitude of Greece towards the Porte.

The Hellenic Government have continued their military preparations in spite of solemn and repeated warnings, and all conciliatory means of inducing She to place their armaments on a peace footing have been exhausted.

In these circumstances Her Majesty's Government considers that the time has arrived when the Powers are called upon in the interests of peace to adopt measures calculated to put a stop to the state of tension created by the refusal of Greece to conform to the wishes of Europe.

Her Majesty's Government therefore desire to submit to the Powers for their consideration the following course of action for the attainment of the object in view : Her Majesty's Government would, in the first place, propose that a collective note be presented to the Hellenic Government by the Representatives of the Powers at Athènes, in the terms of the Draft annexed hereto, calling upon Greece to reduce her army to a peace footing without delay, and to give an assurance within a week that orders to that end have been issued.

Secondly, that a ship of war of eac hof the Powers represented at Suda Bay should proceed to the Piræus and there remain pending the reply of the Hellenic Government, in order to render such assistance to the Representative of the Powers, and to take such action as may be required of them.

Thirdly, that in the event of the Hellenic Government failing to return a satisfactory answer to the collective Note within the period

specified, the Representatives of the Powers should demand their Passports and embark fortwith on board the ships of war of their respective flags.

Fourthly, that the commanders of those ships should there upon notify to the Hellenic Government that they have received orders to establish a blockade of the East Coast of Greece and of the Gulf of Corinth as against all Greek vessels, and that any such vessels attempting to violate that blockade will render themselves liable to capture.

Fifthly, that immediately after such notification the allied squadrons should proceed to act upon it.

TRADUCTION.

PRO MEMORIA.

La question turco-bulgare ayant été heureusement menée à fin par l'action unie des Grandes Puissances, la seule menace qui subsiste pour la paix de l'Europe est l'attitude hostile de la Grèce envers la Porte.

Le Gouvernement hellénique a continué ses préparatifs militaires en dépit d'avertissements solennels et répétés, et tous les moyens pacifiques de l'amener à mettre ses armements sur le pied de paix ont été épuisés.

Dans ces circonstances le Gouvernement de Sa Majesté considère comme arrivé le temps où les Puissances sont appelées, dans l'intérêt de la paix, à adopter des mesures calculées pour mettre un terme à l'état de tension créé par le refus de la Grèce de se conformer aux désirs des Puissances.

En conséquence, le Gouvernement de Sa Majesté désire soumettre à l'examen des Puissances les mesures ci-après qui ont pour objet d'atteindre le but désiré. Le Gouvernement de Sa Majesté proposerait :

1° Qu'une note collective fût présentée au Gouvernement hellénique par les Représentants des Puissances à Athènes, dans les termes du

projet ci-annexé, invitant la Grèce à réduire, sans délai, son armée au pied de paix et à donner l'assurance, dans la semaine, que des ordres conformes ont été promulgués ;

2° Qu'un navire de guerre de chacune des Puissances représentées à la baie de Suda se rendrait au Pirée et y resterait en attendant la réponse du Gouvernement grec, afin de donner aux Représentants des Puissances telle assistance et de prendre telle mesure qu'ils pourraient demander ;

3° Que, dans le cas où la Grèce n'enverrait pas dans le délai fixé une réponse satisfaisante à la Note collective, les Représentants des Puissances demanderaient leurs passeports et s'embarqueraient immédiatement à bord des navires de guerre portant leurs pavillons respectifs ;

4° Que les Commandants de ces navires notifieraient alors au Gouvernement grec qu'ils ont reçu l'ordre d'établir le blocus de la côte Est de la Grèce et du golfe de Corinthe contre tous les bâtiments grecs, et que tous les vaisseaux grecs qui tenteraient de violer ce blocus deviendront sujets à capture ;

5° Qu'immédiatement après cette notification, les Escadres alliées commenceraient à agir d'après sa teneur.

ANNEXE.

Les soussignés, Représentants d
sont chargés par leurs Gouvernements respectifs d'adresser au Cabinet d'Athènes la déclaration suivante :

« Les préparatifs militaires que la Grèce persiste à continuer, malgré les instances solennelles et réitérées des Puissances, pèsent gravement sur une Nation voisine et amie, et constituent aujourd'hui le seul danger qui menace la paix de l'Orient.

« Tous les moyens de conciliation auxquels les Puissances ont eu recours pour amener la Grèce à se conformer aux vœux pacifiques de l'Europe ayant échoué, les Gouvernements précités, résolus de maintenir les engagements qu'ils ont pris entre eux aussi bien qu'envers la Turquie, se trouvent dans la necessité d'imposer un terme à cet état de choses. En conséquence, les soussi-

gnés, par ordre de leurs Gouvernements respectifs, invitent le Cabinet d'Athènes à mettre l'armée hellénique sur le pied de paix dans le plus bref délai, et à leur donner l'assurance, dans le cours d'une semaine à dater de la présente Déclaration, que des ordres conformes ont été promulgués.

« Si, à l'expiration de ce terme, les soussignés ne recevaient pas de réponse, ou en cas qu'elle ne soit pas satisfaisante, la responsabilité des conséquences qu'entraînerait ce refus retomberait tout entière sur le Gouvernement hellénique. »

N° 603.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à l'Ambassadeur de France à Londres.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 22 avril 1886.

L'Ambassadeur d'Angleterre vient de me remettre le projet de Note collective que vous m'aviez annoncé, et dont vous connaissez vraisemblablement le texte. J'ai revu Lord Lyons aujourd'hui, et je lui ai donné ma réponse après avoir consulté mes Collègues. Je lui ai dit que la démarche n'était peut-être pas très opportune, surtout en la forme où on la projetait; qu'on aurait gagné sans doute à ménager davantage les susceptibilités des Grecs, et que, si j'avais à rédiger la note, j'emploierais des termes différents, tout en lui laissant la même fermeté de fond; mais que je ne pouvais prétendre à remanier un document qui paraissait déjà accepté de plusieurs Puissances et que je me bornerais à deux corrections qui me semblaient indispensables. Ce sont : 1° la suppression de la phrase incidente « résolus de maintenir les engagements qu'ils ont pris entre eux, aussi bien qu'envers la Turquie »; j'ai dit à Lord Lyons que, par là, les Puissances se donnaient l'air d'avoir formé une sorte de coalition contre la Grèce; Lord Lyons a reconnu la justesse de mon observation; 2° le remplacement du mot *imposer* par *fixer;* Lord Lyons a également apprécié cette correction.

En outre, mais ceci est de pure forme, j'ai proposé de supprimer les mots : *ou en cas qu'elle ne soit pas.*

Lord Lyons m'a demandé ensuite ce que ferait le Gouvernement français relativement au blocus éventuel et au rappel des agents. Je lui ai dit que, pour le blocus, le sentiment public en France ne nous permettrait pas d'y prendre part; que quant au rappel de M. de Mouÿ, nous examinerions.

C. de Freycinet.

N° 604.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(*Télégramme.*)

Paris, le 22 avril 1886.

Je vous communique ci-après le texte d'un télégramme que je viens d'adresser à M. Waddington.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. de Freycinet.

N° 605.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Athènes.

(*Télégramme.*)

Paris, le 22 avril 1886.

Veuillez demander immédiatement une entrevue officielle à M. Delyannis, et lui donner lecture, de la Déclaration suivante:

« La France a donné à la Grèce des marques non équivoques de son

« amitié. Dans ces derniers temps, elle lui a adressé, à diverses reprises, « des conseils dictés par la plus sincère sympathie. Aujourd'hui, sous « l'influence du même sentiment, elle croit devoir lui faire entendre un « solennel avertissement.

« L'attitude actuelle de la Nation grecque l'expose aux plus graves « périls. En y persistant elle court au-devant d'une catastrophe ou « d'une humiliation. Sans vouloir préjuger les résolutions de l'Europe, « nous sommes certains qu'elle opposera une barrière aux entreprises « que la Grèce pourrait former contre la Turquie. Bientôt, sans doute, « les Puissances notifieront cette volonté au Cabinet hellénique et le « mettront en demeure de renoncer à ses armements. A ce moment, « quelle sera sa situation? Ne sera-t-il pas obligé, un peu plus tôt ou « un peu plus tard, d'obtempérer à cette injonction? Nous voudrions « éviter cette pénible extrémité à la Grèce; c'est pourquoi nous venons « dire à son Gouvernement : « Rendez-vous à l'évidence, écoutez la « voix d'une Puissance amie, suivez des conseils qui n'ont rien de « blessant pour votre amour-propre. Prenez, pendant qu'il en est « temps encore, une initiative dont vous êtes les maîtres et dont vous « aurez tout le mérite.

« Nous ajouterons que, si des jours plus favorables doivent luire « pour la Grèce, son Gouvernement les préparera par cette attitude « prévoyante dont l'Europe entière lui saura gré. Nous-mêmes, nous « n'oublierons pas qu'en déférant à nos vœux, la Grèce nous aura « épargné le chagrin de nous associer à des démarches d'un tout autre « caractère, auxquelles notre constant souci de la paix générale nous « interdit de refuser notre concours. »

Vous laisserez à M. Delyannis copie de cette déclaration.

C. de Freycinet.

N° 606.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 23 avril 1886.

Vous trouverez ci-après les instructions que j'ai adressées à M. de Mouy. Je vous autorise à en donner connaissance, lorsque vous le jugerez à propos, au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 607.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 23 avril 1886.

Selon vos instructions, j'ai donné lecture et laissé copie à M. Delyannis de votre dépêche d'hier en faisant ressortir la solennité de la démarche dont j'étais chargé. Le Président du Conseil m'a prié de vous exprimer toute sa gratitude pour ce témoignage d'intérêt et de bienveillance. Il a insisté à plusieurs reprises sur la haute influence que cette Déclaration doit exercer sur le Gouvernement et le pays. Il m'a demandé de ne répondre qu'après avoir conféré avec le Conseil des Ministres, en ajoutant qu'en l'absence du Ministre de la Guerre, il ne pourra me faire connaître une décision avant lundi soir. J'ai exprimé

mon regret de ce retard, mais M. Delyannis ne veut pas préjuger l'avis d'un Collègue aussi considérable dans le Cabinet. Lui-même m'a paru très ému, mais indécis. Il prétend craindre que l'opinion ne lui reproche de reculer sans avoir rien obtenu, Il a paru penser que bien des gens préféreraient ne céder qu'à la force. Il eût évidemment désiré des assurances en faveur des intérêts helléniques. J'ai insisté alors en termes sobres, et en me reférant à l'autorité supérieure de votre télégramme, sur les avantages d'une décision pacifique immédiate, motivée par les considérations les plus graves et par les démarches péremptoires d'une Puissance particulièrement investie du respect et de la confiance de la Grèce.

J'ai fait remarquer que si la Grèce ne cède qu'à la force elle restera sous le coup du mécontentement des Puissances, tandis qu'une solution amiable, gardant au pays la bienveillance de l'Europe, est plus rassurante pour l'avenir.

Cet argument de votre télégramme a particulièrement frappé le Président du Conseil. Il m'a dit, en terminant, qu'il allait communiquer au Roi, ce soir ou demain matin, le texte que je lui avais remis.

Moüy.

N° 608.

L'Ambassadeur de France à Berlin,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 23 avril 1886.

J'ai fait savoir au comte Herbert de Bismarck que vous aviez suggéré à Lord Lyons quelques changements dans la rédaction du projet de Note collective qui vous avait été communiqué, ce qui paraissait impliquer de votre part une adhésion à la démarche des Puissances.

Courcel.

N° 609.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 23 avril 1886.

M. Delyannis me demande dans quelle mesure ma communication de ce jour est confidentielle.

Moüy.

N° 610.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France, à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 24 avril 1886.

M. Delyannis peut faire l'usage qu'il jugera utile de notre Déclaration : elle n'est pas confidentielle.

C. de Freycinet.

N° 611.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France à Londres.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 24 avril 1886.

L'Ambassadeur d'Angleterre m'a annoncé ce matin que la première modification réclamée par moi dans le projet de Note collective avait été

introduite, et qu'il me priait, pour le surplus, de passer outre, tous les Représentants des Puissances à Athènes ayant reçu ordre de remettre la note ainsi libellée. J'ai renoncé à la troisième modification de pure forme, mais j'ai insisté pour que le mot *imposer* fût remplacé par le mot *fixer*. Lord Lyons m'a fait espérer que satisfaction pourrait m'être donnée dans la journée de demain, ce qui permettrait à M. de Moüy de s'associer à ses Collègues lundi. Je lui envoie des instructions en conséquence.

J'ai profité de l'occasion pour confirmer à Lord Lyons que nous ne participerions pas au blocus. Quant aux Ministres, les Puissances se borneraient à leur donner un congé, mais ne les rappelleraient pas.

C. de Freycinet.

N° 612.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(Télégramme.)

Paris, le 24 avril 1886.

Voici le télégramme que je viens d'adresser à M. Waddington :
(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. de Freycinet.

N° 613.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France, à Athènes.

(Télégramme.)

Paris, le 24 avril 1886.

Les Représentants d'Allemagne, d'Angleterre, d'Autriche, d'Italie et

de Russie ont dû recevoir de leurs Gouvernements l'ordre de remettre à M. Delyannis la note suivante :

Les soussignés, Représentants d
sont chargés par leurs Gouvernements respectifs d'adresser au Cabinet d'Athènes la déclaration suivante :

« Les préparatifs militaires que la Grèce persiste à continuer, malgré les instances solennelles et réitérées des Puissances, pèsent gravement sur une Nation voisine et amie, et constituent aujourd'hui le seul danger qui menace la paix de l'Orient.

« Tous les moyens de conciliation auxquels les Puissances ont eu recours pour amener la Grèce à se conformer aux vœux pacifiques de l'Europe ayant échoué, les Gouvernements précités se trouvent dans la nécessité d'imposer un terme à cet état de choses. En conséquence, les soussignés, par ordre de leurs Gouvernements respectifs, invitent le Cabinet d'Athènes à mettre l'armée hellénique sur le pied de paix dans le plus bref délai, et à leur donner l'assurance, dans le cours d'une semaine à dater de la présente Déclaration, que des ordres conformes ont été promulgués.

« Si, à l'expiration de ce terme, les soussignés ne recevaient pas de réponse, ou en cas qu'elle ne soit pas satisfaisante, la responsabilité des conséquences qu'entraînerait ce refus retomberait tout entière sur le Gouvernement hellénique. »

J'ai demandé au Cabinet anglais, qui a pris l'initiative de cette Note, qu'au troisième paragraphe le mot *imposer* fût remplacé par celui de *fixer*. J'espère que cette modification sera acceptée. Toutefois, si dans la journée de lundi vos Collègues n'avaient pas été avisés de faire cette correction et si vous-même n'aviez pas reçu de nouvelles instructions de moi, je vous autorise à remettre la note collective conjointement avec eux.

C. DE FREYCINET.

N° 614.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 24 avril 1886.

Vous trouverez ci-après la copie du télégramme que je viens d'adresser au Comte de Mouÿ.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 615.

Le Ministre Plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 24 avril 1886.

Aujourd'hui même j'ai communiqué au Ministre des Affaires étrangères la substance des instructions que vous avez adressées avant-hier au Ministre de la République à Athènes.

Saïd-Pacha s'est montré extrêmement sensible à cette démarche de votre part. Il l'a portée immédiatement à la connaissance du Sultan. Il fait des vœux pour que cette amicale et suprême adjuration de la France soit écoutée et m'a dit que, quoi qu'il arrivât, la Turquie garderait fidèlement le souvenir des conseils pacifiques que Votre Excellence n'a cessé de donner au Cabinet d'Athènes. Je l'ai remercié de ces assurances.

MONTHOLON.

N° 616.

L'Ambassadeur de France à Londres,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 24 avril 1886.

Le Ministre des Affaires étrangères est d'accord avec vous sur le texte de la Note à adresser au Gouvernement grec, sauf pour le mot *fixer* à substituer au mot *imposer*. Il m'a dit qu'il s'employait auprès des autres Cabinets pour obtenir ce changement. J'ai donné connaissance à Lord Rosebery de la substance de la déclaration que vous avez fait remettre à Athènes, et je lui ai lu le contenu de la dernière phrase dont il s'est montré très satisfait. Je lui ai rappelé toutefois que vous ne vous associeriez pas aux mesures coercitives.

WADDINGTON.

N° 617.

Le Ministre de France, à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 25 avril 1886, 11 h. 50 soir.

J'ai insisté de nouveau, aujourd'hui, auprès du Président du Conseil sur l'urgence d'une décision. Il sort de chez moi et je lui ai exposé avec la plus grande énergie la nécessité de choisir immédiatement entre une solution qui sauve la dignité et l'avenir de la Grèce, et une obstination absolument stérile. Il m'a répété comme dans la journée, que son sen-

timent est de déférer à nos désirs; mais le peu de temps qui lui est laissé, l'absence du Ministre de la guerre, la crainte du parti belliqueux entravent sa bonne volonté. Cependant ses dispositions me semblent très favorables.

Je ne puis rien affirmer encore, mais je crois très opportun qu'à tout événement les Puissances consentent à retarder jusqu'à mardi ou mercredi le départ de leurs bâtiments pour le Pirée et l'envoi de la Note.

J'ai obtenu que M. Delyannis assemble demain matin le Conseil des Ministres sans attendre le Ministre de la guerre. Il me donnera réponse vers 3 heures.

MOÜY.

N° 618.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France, à Athènes.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 25 avril 1886.

Les modifications que j'ai demandé à introduire dans la Note en ayant déjà retardé la remise jusqu'à lundi soir, je ne crois pas pouvoir réclamer un nouvel ajournement. C'est à vous qu'il appartient de stimuler les décision de M. Delyannis, et au besoin, s'il y avait décidément matière à espérances sérieuses, d'obtenir de vos collègues un léger sursis qu'ils ne refuseraient sans doute pas dans de telles conditions.

Lord Lyons que je viens de voir, me fait espérer que la substitution de mots que j'avais indiquée sera probablement admise par les Cabinets. Quoi qu'il en soit, tenez-vous prêt à vous joindre à vos Collègues demain soir pour la remise de la note, avec ou sans ce changement. J'ajoute que j'ai décliné, vis-à-vis des Puissances, toute participation

de notre part au blocus. Je vous en préviens à titre strictement personnel.

C. DE FREYCINET.

N° 619.

L'Ambassadeur de France à Berlin,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Berlin, le 25 avril 1886.

La Chancellerie allemande a été consultée par le Gouvernement anglais sur les modifications proposées par vous dans la rédaction de la Note collective et elle vient de répondre qu'elle les approuve, y compris la substitution du mot *fixer* au mot *imposer*.

COURCEL.

N° 620.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France, à Athènes.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 25 avril 1886.

Lord Lyons vient de m'informer que son Gouvernement a reçu l'adhésion des Puissances à ce que dans la Note collective le mot *imposer* fût remplacé par celui de *fixer*. L'Autriche, seule, n'a pas encore répondu, mais on considère son adhésion comme assurée. Le cas échéant, vous signeriez la Note avec cette modification.

C. DE FREYCINET.

N° 621.

Le Gérant du Consulat de France à La Canée,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

La Canée, le 25 avril 1886.

Le Consul anglais m'a dit que quatre bâtiments, un anglais, un italien, un autrichien, un allemand, sont partis pour le Pirée.

BLANC.

N° 622.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 25 avril 1886.

Par suite d'un malentendu, les bâtiments qui ne devaient se présenter que mardi, au moment où la Note aurait été remise, viennent d'arriver à Phalère. J'en suis informé par mon Collègue d'Angleterre.

MOÜY.

N° 623.

Le Chargé d'Affaires de France, à Vienne,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Vienne, le 25 avril 1886.

J'ai donné connaissance au Ministre des Affaires étrangères, ainsi

que vous m'y aviez autorisé, de la Déclaration que par un télégramme du 22 courant, Votre Excellence a chargé notre Ministre à Athènes de remettre officiellement à M. Delyannis.

Le Comte Kalnoky m'a beaucoup remercié de cette communication, et m'a dit qu'il ne pouvait qu'approuver pleinement la pensée qui vous avait porté à faire cette démarche auprès du Cabinet grec; que le Gouvernement de la République, en profitant de ses relations amicales avec la Grèce, pour lui adresser ce sage avertissement, donnait à l'Europe la preuve de son bon vouloir et de la loyauté de ses intentions. Il m'a laissé entendre néanmoins qu'il craignait beaucoup que cette démarche n'obtînt pas le succès qu'on serait en droit d'en attendre. Le Comte Kalnoky m'a dit incidemment qu'il s'était empressé d'adhérer à la modification demandée par Votre Excellence et tendant à ce que le mot *imposer* fut remplacé par le mot *fixer,* qu'il préférait lui-même cette rédaction et qu'il avait chargé ce matin même le Comte Hoyos de vous le faire savoir. Il a ajouté qu'il désirait vivement que rien ne s'opposât à ce que notre Ministre à Athènes fut autorisé à s'associer demain à la démarche de ses collègues.

MONTMARIN.

N° 624.

Le Ministre de France, à Athènes

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 25 avril 1886.

Le Président du Conseil et ses collègues de la Marine et de l'Intérieur ont exprimé en Conseil l'avis de déférer aux conseils de la France. M. Delyannis est venu me l'annoncer ce matin en ajoutant toutefois que le Ministre de la Guerre étant absent et le Ministre de la Justice n'étant pas persuadé, il n'osait me donner encore une décision. Je lui

ai rappelé l'impossibilité d'attendre et je lui ai manifesté le désir d'entretenir le Ministre de la Justice.

Je sors de cette entrevue : Le Ministre de la Justice a été fort ébranlé et je dois dire que M. Delyannis a vivement appuyé mon argumentation. Il m'a même avoué qu'il pourrait passer outre à l'assentiment du Ministre de la Guerre. J'aurai sa réponse définitive ce soir.

MOÜY.

N° 625.

Le Ministre de France, à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 25 avril 1886.

M. Delyannis me fait savoir à l'instant par le Secrétaire général des Affaires étrangères, que le Conseil des Ministres a donné son adhésion complète à la communication française.

Je recevrai ce soir un mot écrit de M. Delyannis constatant ce résultat.

Je préviens mes Collègues de la situation nouvelle.

MOÜY.

N° 626.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 25 avril 1886.

Je reçois de M. Delyannis la lettre particulière suivante :

« Je m'empresse de porter à votre connaissance que le Gouvernement

royal a décidé d'adhérer aux conseils du Gouvernement de la République française.

« Je me réserve de vous adresser une communication officielle de cette décision, en réponse au télégramme de M. de Freycinet du 22 avril, après l'arrivée du Ministre de la Guerre qui est, comme vous le savez, en Thessalie, et qui sera de retour mardi prochain. »

J'ai donné à mes Collègues avis de cette adhésion.

Néanmoins, ils déclarent ne point se considérer comme autorisés à suspendre l'envoi de leur Note au delà de mardi matin, n'ayant eux-mêmes rien reçu du Gouvernement grec. J'ai prié le Ministre d'Angleterre, qui est venu ce soir me parler en leur nom, de surseoir jusqu'à nouvelles instructions des Gouvernements respectifs, la Note ne me paraissant plus répondre à la situation présente. J'ai ajouté que le point capital, c'est-à-dire la paix, étant acquis à la discussion, la question de procédure pourra être réglée ultérieurement.

Moüy.

N° 627.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères
au Ministre de France, à Athènes.

(*Télégramme.*)

Paris, le 26 avril 1886.

Recevez toutes mes félicitations pour le succès de vos démarches auprès du Gouvernement hellénique.

Remerciez chaleureusement M. Delyannis, de la part du Gouvernement français, pour la sage et patriotique résolution qu'il vient de prendre.

C. de Freycinet.

N° 628.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères aux Représentants de la République, à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome, et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 26 avril 1886.

Notre Ministre à Athènes vient de recevoir de M. Delyannis la lettre particulière suivante :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus, n° 626.)

M. de Mouy ajoute :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus, n° 626.)

Je vous prie de porter immédiatement ces informations à la connaissance du Ministre des Affaires étrangères. J'espère qu'il enverra des instructions en conséquence à son représentant à Athènes, afin de surseoir à toute manifestation qui serait de nature à compromettre le résultat si laborieusement acquis.

C. de Freycinet.

N° 629.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 26 avril 1886.

Je viens de télégraphier à nos Ambassadeurs auprès des Puissances pour que celles-ci veuillent bien, si elles le jugent convenable, donner d'urgence à leurs Représentants à Athènes des instructions en harmonie avec le nouvel état des choses. J'espère que ces instructions seront promptement envoyées, et que la remise de la note sera contremandée jusqu'à nouvel ordre. Vos Collègues, mis au courant de cette

situation, reconnaîtront sans doute la nécessité d'attendre les directions de leurs Gouvernements. Il serait très regrettable qu'un simple malentendu remît de nouveau la paix en question alors qu'elle semble acquise définitivement.

C. DE FREYCINET.

N° 630.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 26 avril 1886.

Malgré l'adhésion du Gouvernement grec, que je leur ai fait connaître confidentiellement, et malgré ma demande instante d'un sursis, mes collègues persistent à envoyer la Note collective qui n'a plus de raison d'être et qu'évidemment je ne dois plus signer.

MOÜY.

N° 631.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères

au Ministre de France, à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 26 avril 1886.

Conseillez à M. Delyannis de notifier directement et sans délai sa résolution aux Puissances et à leurs Représentants à Athènes, s'il ne l'a déjà fait. Il est essentiel de ménager toutes les susceptibilités.

Si pour un motif que je ne peux pas prévoir, et la dernière résolution de M. Delyannis n'étant pas changée, vos collègues persistaient néanmoins à vouloir remettre la note collective, vous ne vous joindriez pas à eux, et vous m'aviseriez d'urgence.

C. DE FREYCINET.

N° 632.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 26 avril 1886.

Notre Ministre à Athènes m'informe que ses collègues persistent, malgré l'adhésion du Gouvernement grec, dont il leur a donné connaissance et malgré sa demande instante d'un sursis, à vouloir envoyer la Note collective en conformité de leurs instructions antérieures. C'est un nouveau motif pour que vous insistiez dans le sens de mon télégramme de ce matin auprès du Ministre des Affaires étrangères.

C. DE FREYCINET.

N° 633.

Le Ministre de France à Athènes
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 26 avril 1886.

Tenant compte de mes observations, le Gouvernement grec me fait savoir qu'il donnera officiellement connaissance à mes Collègues, dans la journée, de son adhésion à notre démarche. Il leur transmettra copie de la communication dont je lui ai donné lecture, et de la réponse écrite qu'il m'a faite hier.

MOÜY.

N° 634.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 26 avril 1886.

M. Delyannis donnera officiellement connaissance aux Représentants des Puissances à Athènes, aujourd'hui même 26 avril, de son adhésion à notre démarche. Je vous prie de vouloir bien transmettre cette indication à M. le Ministre des Affaires étrangères.

C. DE FREYCINET.

N° 635.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 26 avril 1886.

Je suis très reconnaissant à Votre Excellence du témoignage de satisfaction qu'elle a bien voulu m'adresser. Je ferai part à M. Delyannis de votre sentiment sur sa conduite. L'impression ici paraît jusqu'à présent excellente. Toutefois, mes collègues, qui ont reçu à l'instant du Gouvernement grec la communication officielle dont j'ai donné avis dans mon dernier télégramme comprenant les deux Documents que je vous ai indiqués, persistent, malgré mes observations réitérées, à signer leur Note collective ce soir. Ils n'en réfèrent pas à leur Gouverne-

ment et n'attendent pas la réponse aux télégrammes par lesquels dès hier soir, sans doute, ils ont informé leurs Cabinets de la situation.

Je m'abstiens, bien entendu, de me joindre à eux.

On dit qu'un premier décret, qui renvoie les deux dernières classes appelées, aurait été signé par le Roi dès ce matin.

Moüy.

N° 636.

L'Ambassadeur de France à Londres,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Londres, le 26 avril 1886.

Au reçu de votre télégramme d'aujourd'hui j'ai vu immédiatement Lord Rosebery qui était venu en ville à la suite des nouvelles d'Athènes. Je lui ai fait part de la communication de M. Delyannis à M. le Comte de Moüy, et je l'ai prié d'envoyer par le télégraphe des instructions au Représentant de la Reine à Athènes afin qu'il soit sursis à la remise de la Note collective.

Lord Rosebery m'a répondu que les Représentants des Puissances en Grèce avaient reçu de leurs Gouvernements respectifs l'ordre de procéder aujourd'hui même à la remise de cette note si le Gouvernement grec ne leur avait pas préalablement fait une déclaration analogue à celle dont M le Comte de Moüy a été l'objet. D'après les dernières nouvelles recues de Sir. H. Rumboldt, cette note devait être présentée ce soir à cinq heures. Dans ces conditions, Lord Rosebery m'a prié de vous exprimer ses regrets que l'heure avancée ne lui permît pas d'adresser, en temps utile, à Athènes, l'ordre de surseoir à la démarche collective. Les Ambassadeurs d'Italie, d'Allemagne et de Turquie, qui étaient au courant de la résolution que vient de prendre le Gouvernement grec et de la démarche faite par M. Delyannis auprès

de M. le Comte de Moüy, ont eu cette après-midi une entrevue avec Lord Rosebery.

WADDINGTON.

N° 637.

Le Chargé d'Affaires de France à Vienne,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 26 avril 1886.

J'ai communiqué ce soir au Comte Kalnoky les informations contenues dans votre dernier télégramme. J'ai ajouté que vous attacheriez beaucoup de prix à ce qu'il donnât sans retard des instructions à son Représentant à Athènes en vue de surseoir à la remise de la Note collective.

Après m'avoir chargé dans les termes les plus obligeants de féliciter Votre Excellence du succès obtenu par la démarche amicale faite au nom du Gouvernement de la République, le Ministre m'a dit qu'il était, pour sa part, très disposé à retarder la remise de la Note collective, mais qu'il devait au préalable se mettre d'accord avec les autres Cabinets. Il allait en tout cas, prescrire dès aujourd'hui au Ministre d'Autriche en Grèce de se concerter dans ce but avec ses Collègues.

MONTMARIN.

N° 638.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 26 avril 1886.

J'ai demandé au comte Robilant de vouloir bien inviter le Ministre italien à suspendre la remise de la Note collective.

Il m'a répondu qu'il n'était pas contraire à l'idée du sursis suggérée par M. de Moüy mais qu'il ne voulait prendre sur ce point aucune initiative. Il m'a fait observer que des instructions arriveraient trop tard puisqu'à l'heure où je parlais (5 h. 1/2) la Note était déjà entre les mains de M. Delyannis. Il a ajouté que le Ministre du Roi à Athènes avait reçu d'une façon générale l'ordre de régler sa conduite sur celle du Ministre d'Angleterre et que, si celui-ci jugeait à propos dans les conjonctures actuelles d'accorder un nouveau délai, M. Curtopassi, pour imiter son collègue, n'aurait pas besoin de nouvelles instructions.

DECRAIS.

N° 639.

Le Ministre Plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 27 avril 1886.

Je me suis empressé d'annoncer au Ministre des Affaires étrangères le résultat de la démarche que Votre Excellence a prescrite à notre Ministre à Athènes en vue du désarmement immédiat de la Grèce. Un télégramme du Ministre de Turquie à Athènes, reçu dans le courant de la journée, lui faisait pressentir ce dénouement. Saïd-Pacha s'est montré heureux d'en avoir la confirmation. et m'a dit que le Sultan, en me recevant demain en audience solennelle, à l'occasion de la remise de mes lettres de créance, me prierait de remercier Votre Excellence de la haute et efficace intervention de la France.

MONTHOLON.

N° 640.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 26 avril 1886.

Mes collègues viennent de signer et d'expédier la Note collective.

MOÜY.

N° 641.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes le 26 avril 1886.

Fort heureusement la remise de la Note collective n'a pas modifié les résolutions du Gouvernement grec. M. Delyannis me fait savoir, ce soir, par le Secrétaire général des Affaires étrangères, qu'il aurait l'intention de répondre demain en se référant à la communication qu'il a faite aujourd'hui aux Représentants des cinq Puissances, et qui indique les intentions du Cabinet royal. Il ajouterait, pour mettre fin à ce malentendu, que la démobilisation et la mise sur pied de paix étaient implicitement contenues dans l'adhésion à la communication française. Je suis frappé comme vous de la convenance de ménager certaines susceptibilités; j'ai insisté en ce sens auprès du Gouvernement grec qui comprend la haute valeur de cette considération, à son point de vue et au nôtre.

MOÜY.

N° 642.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France à Athènes.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 27 avril 1886.

Il est très important, pour prévenir toute complication ultérieure et pour que le Gouvernement grec garde entièrement le mérite de son initiative, qu'il rende effectives et notoires, sans aucun délai, les mesures de désarmement et toutes autres dispositions s'y rattachant.

Vous saurez, dans vos rapports avec vos Collègues, éviter tout ce qui pourrait amener des froissements que les derniers événements permettent jusqu'à un certain point de prévoir. Je ne puis d'ailleurs, qu'approuver le tact et l'activité que vous avez déployés dans ces circonstances délicates.

C. DE FREYCINET.

N° 643.

Le Ministre de France à Athènes,
au Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 27 avril 1886.

Les bâtiments Anglais, Italien, Autrichien et Allemand sont revenus à Phalère, où ils s'étaient déjà présentés dimanche dernier par erreur.

MOÜY.

N° 644.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 27 avril 1886.

Revenant sur les intentions qu'il avait manifestées hier soir, M. Delyannis est venu tout à l'heure chez moi me dire que les Puissances le replacent par leur ultimatum dans la situation de céder devant la force: or, il croit devoir, si l'ultimatum subsiste, donner sa démission. J'ai insisté fortement pour qu'il maintînt sa première pensée qui était, comme je vous l'ai dit hier soir, de constater dans sa réponse à la note que sa libre décision pacifique était prise dès la veille, et qu'il est évident qu'elle implique la démobilisation et la mise sur le pied de paix. J'ai ajouté qu'il serait alors en mesure d'attendre après cette explication ce que répondraient les Puissances.

Il ne m'a pas formellement promis l'envoi de cette réponse: en tout cas, il attendra jusqu'à demain pour la faire, afin que mes Collègues aient le temps de recevoir les directions de leurs cours. J'espère qu'elles détendront la situation. L'état des choses, excellent dimanche soir et hier, est devenu d'instant en instant plus grave depuis l'envoi de la Note et l'apparition des quatre bâtiments à Phalère.

M. Delyannis m'a quitté pour aller chez le Roi; je l'ai prié de répéter à Sa Majesté les conseils prudents que je venais de lui faire entendre. Il m'a chargé de vous remercier de vos félicitations.

Moüy.

N° 645.

L'Ambassadeur de France à Berlin,

au Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 27 avril 1886.

Je suis en mesure de vous faire connaître le point de vue adopté par le Cabinet de Berlin à l'égard des affaires grecques.

La démarche que M. Delyannis a faite auprès du Ministre français n'est pas de nature à retarder l'exécution de l'accord intervenu entre les Puissances, dont le prestige pourrait souffrir si elles laissaient durer la situation critique à laquelle elles ont entrepris de mettre fin.

L'Allemagne n'a d'autre intérêt dans cette affaire que la conservation de la paix et le maintien du respect qui est dû à toute action combinée entre les Puissances; elle est d'avis de ne renoncer à l'application du programme convenu que dans le cas où la Grèce ne se bornerait pas à de simples promesses, mais procéderait à un commencement d'exécution par la démobilisation effective de ses troupes. Les déclarations données jusqu'ici sont ambiguës et insuffisantes. Il résulte de cette façon d'envisager les choses que la Chancellerie allemande approuve la remise de la note collective qui a eu lieu hier soir à Athènes, et à laquelle M. de Mouÿ s'est abstenu de s'associer. Elle attache du prix à ce que le concert établi entre les Puissances ne se démente pas et à ce que leur pression sur la Grèce ne subisse aucun ralentissement, afin d'ôter au Cabinet d'Athènes toute possibilité de se dérober par un faux-fuyant et afin de l'empêcher de faire surgir des questions que l'Europe ne veut pas laisser mettre en discussion aujourd'hui, sous une forme ou des prétextes quelconques.

COURCEL.

N° 646.

L'Ambassadeur de France à Londres,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 27 avril 1886.

Dès ce matin j'avais communiqué par lettre à Lord Rosebery le contenu de votre télégramme relatif à la démarche que M. Delyannis se proposait de faire auprès des Ministres des Puissances. Je lui ai donc demandé si cette démarche avait été faite. Il m'a répondu qu'hier, à 3 heures, M. Delyannis avait envoyé aux différents Représentants des Puissances copie de votre note avec une déclaration qu'il était prêt à suivre les conseils de la France. Lord Rosebery n'avait pas encore reçu le texte de cette déclaration. Toujours est-il que les représentants des Puissances réunis à Athènes ont trouvé le document insuffisant ou pas assez explicite et ils ont résolu de passer outre.

En effet, la note collective a été remise hier entre 5 et 6 heures. Lord Rosebery a témoigné quelque surprise de ce que les Représentants n'aient pas jugé á propos d'en référer à leurs Gouvernements.

J'ai demandé ensuite à Lord Rosebery comment il envisageait la situation. « Que M. Delyannis déclare nettement et sans ambages, m'a-t-il répondu, que *cédant aux conseils de la France,* il prend l'engagement de désarmer à bref délai, et je me tiens pour satisfait. L'essentiel pour nous est que la déclaration soit catégorique et ne laisse pas la porte ouverte à de nouvelles revendications. »

Il m'a autorisé à vous télégraphier ce qu'il venait de me dire.

WADDINGTON.

N° 647.

Le Chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Saint-Pétersbourg, le 27 avril 1886.

Je n'ai pu donner communication du contenu de vos derniers télégrammes à M. de Vlangali qu'aujourd'hui 27, à 2 heures.

M. de Vlangali n'avait rien reçu du Chargé d'affaires de Russie à Athènes. Je lui ai donné lecture de la communication que M. de Moüy avait été chargé de faire en votre nom au Gouvernement hellénique. Il a approuvé sans réserve l'intention qui avait inspiré Votre Excellence et la forme amicale donnée par elle à ses conseils. Il a remarqué avec satisfaction l'expression des sentiments que Votre Excellence manifeste à la fin de sa déclaration et qui lui a paru calculée fort heureusement pour calmer les susceptibilités du Gouvernement grec et le décider à déférer au vœu des Puissances.

M. de Vlangali ne peut prendre de décision sans en référer à Livadia, mais il m'a promis de télégraphier aussitôt à M. de Giers et à l'Empereur pour les mettre au courant de vos démarches et de leur résultat si satisfaisant. Il a ajouté que probablement les Représentants à Athènes, en recevant la notification officielle de l'adhésion du Gouvernement grec à vos suggestions, auront suspendu toute démarche comminatoire, et que le Gouvernement impérial se montrera disposé, pour sa part, à seconder nos efforts dans la mesure compatible avec les ménagements qu'il doit observer envers les autres Puissances.

TERNAUX-COMPANS.

N° 648.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 27 avril 1886.

Une circulaire adressée ce soir par le Gouvernement grec à ses agents à l'étranger dit en substance que, suivant les conseils de la France, la Grèce a abandonné spontanément la politique d'armements qui était considérée comme susceptible de troubler la paix en Europe. Il pensait qu'on lui en saurait gré. Le Cabinet hellénique se disposait à préparer la démobilisation en y apportant les ménagements nécessaires pour l'ordre public et les considérations militaires, lorsqu'il a reçu un ultimatum qui lui enlève sa liberté d'action.

La remise de cet ultimatum modifie la situation, puisque le Gouvernement n'agirait plus spontanément, mais sous une menace des escadres.

Si les Puissances le laissaient libre, il remplirait loyalement ses engagements.

MOÜY.

N° 649.

L'Ambassadeur de France à Vienne,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 27 avril 1886.

J'ai reçu hier dans la soirée vos deux télégrammes, datés du 26.

Aussitôt après les avoir reçus, j'ai adressé au Ministre des Affaires étrangères une communication écrite pour lui annoncer que M. Delyannis avait promis à M. de Moüy de donner officiellement connaissance aux Représentants des Puissances, dans la journée même, de son adhésion à notre démarche. J'ai insisté en conséquence, comme vous me le recommandiez, pour que la remise de la Note collective fût tout au moins différée. Le Comte Kalnoky m'a répondu ce matin par un billet particulier indiquant « qu'il avait appris dans la soirée d'hier par un télégramme d'Athènes que les Représentants des Puissances, ayant considéré la lettre de M. Delyannis à M. de Mouÿ comme insuffisante, avaient remis la Note collective à 6 heures du soir, comme leurs instructions le leur prescrivaient ».

FOUCHER.

N° 650.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 28 avril 1886.

Les Puissances considèrent que la communication de M. Delyannis à leurs Représentants à Athènes n'a pas été suffisamment explicite. Voici textuellement ce que me fait télégraphier Lord Rosebery : « Que M. Delyannis déclare nettement et sans ambages que, *cédant aux conseils de la France* (mots soulignés dans l'original), il prend l'engagement de désarmer à bref délai, et je me tiens pour satisfait. L'essentiel, pour nous, est que la déclaration soit catégorique et ne laisse pas la porte ouverte à de nouvelles revendications. » La conduite de M. Delyannis me paraît toute tracée. Il doit, à mon sens, s'appropriant les mots mêmes du Ministre anglais, adresser immédiatement à vos Collègues la déclaration demandée. Son amour-propre ne peut

en souffrir, car il constate par là même que sa résolution était prise et son engagement de désarmer connu avant toute intervention des Puissances et indépendamment de la remise de l'ultimatum. En se maintenant, au contraire, sur le terrain de sa Note protestative, mentionnée dans votre télégramme du 27 courant, M. Delyannis replace son pays dans la fausse situation d'où nous avions réussi à le tirer et l'expose aux plus graves périls. La solution, selon nous, est dans la proclamation nette et franche de l'attitude adoptée dimanche dernier, à la suite de nos démarches, et dans l'exécution rapide des mesures que cette attitude implique.

C. de Freycinet.

N° 651.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France à Londres.

(Télégramme.)

Paris, le 28 avril 1886.

Je viens d'adresser à M. de Moüy la dépêche suivante :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

Je vous autorise à donner, si vous le jugez à propos, communication verbale de ce télégramme à Lord Rosebery.

C. de Freycinet.

N° 652.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.)

Athènes, le 28 avril 1886.

Le Gouvernement grec, qui était tout disposé à commencer dès à

présent le désarmement, ne veut pas le poursuivre sous le coup de l'ultimatum. Le Cabinet est violemment attaqué par la presse; une manifestation peu considérable a eu lieu hier, mais on en annonce une autre pour aujourd'hui et l'irritation augmente.

Le Roi m'a fait demander ce matin. Sa Majesté ne s'explique pas pourquoi les Représentants des Puissances sont venus troubler tout à coup le règlement pacifique de la question grecque par une manifestation semblable. « Maintenant, m'a-t-il dit, il est difficile de donner suite au désarmement tant que l'escadre restera à Phalère. »

Il faut, lui ai-je répondu, offrir aux Puissances la satisfaction qu'elles demandent. Si la Grèce, perdant le sang-froid, se livre à une irritation stérile, la situation ne peut se modifier. Il importe donc de répondre à la Note collective en sauvegardant à la fois la dignité du pays et la volonté des Puissances. En affirmant dans la réponse, en termes conciliants, la résolution prise librement par la Grèce dès dimanche dernier et, d'autre part, en expliquant nettement que cette décision implique la démobilisation dans un certain et bref délai, le Gouvernement atteint le double objet qu'il doit avoir en vue, qui est de ménager à la fois l'opinion publique et l'Europe.

Moüy.

N° 653.

L'Ambassadeur de France à Londres,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Londres, le 28 avril 1886.

J'avais écrit à Lord Rosebery pour lui communiquer la substance de votre télégramme de ce matin, et pour lui transmettre textuellement les paroles que je lui avais attribuées dans mon télégramme d'hier et que vous avez télégraphiées au Comte de Moüy.

Il vient de me répondre par le billet suivant :

« Je vous remercie de votre lettre. J'espère de tout mon cœur que le télégramme de M. de Freycinet aura le succès qu'il mérite. »

Il est très essentiel qu'on voie ici combien votre conduite a été conforme aux intérêts généraux de l'Europe, dont vous n'avez voulu vous séparer que sur une question d'exécution. Je me propose de lire votre télégramme en entier à Lord Rosebery.

WADDINGTON.

N° 654.

Le Chargé d'Affaires de France à Saint-Pétersbourg, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Saint-Pétersbourg, le 28 avril 1886.

L'Empereur a approuvé le Représentant de la Russie à Athènes de ne pas s'être séparé de ses Collègues et de s'être associé à la remise de l'ultimatum.

M. de Vlangali incline à penser que la Déclaration remise par M. Delyannis aux Représentants des Puissances devait être conçue dans des termes trop vagues pour qu'ils aient cru pouvoir s'en contenter. J'ai fait remarquer à M. de Vlangali que si cette hypothèse explique la résolution prise par les Représentants des Puissances, elle ne la justifie pas complètement; car il aurait semblé plus naturel, en présence de la bonne volonté manifestée par le Gouvernement grec, de ne pas agir avec précipitation.

TERNAUX-COMPANS.

N° 655.

Le Ministre Plénipotentiaire, chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 28 avril 1886.

Hier, en audience solennelle, Sa Majesté m'a dit, après les discours d'usage: « Il m'est bien agréable de constater en toute occasion que la France se montre fidèle à ses traditions d'amitié envers la Turquie, et je la remercie de s'appliquer à résoudre pacifiquemement les questions qui menacent à la fois le repos de mon Empire, ainsi que la paix de l'Europe. » Le Sultan m'a fait un accueil tout particulièrement affectueux.

MONTHOLON.

N° 656.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 28 avril 1886, 11 h. 30 m. soir.

Je venais de quitter le Président du Conseil qui avait persisté à refuser de placer dans sa réponse à la Note collective le mot de « démobilisation » en affirmant que l'opinion publique toute entière serait soulevée par cette expression en présence de l'escadre, lorsque j'ai reçu ce soir votre télégramme de ce matin. J'ai demandé immédiatement à M. Delyannis un nouvel entretien. Je lui ai, suivant vos instructions,

donné communication de votre télégramme. Il en a compris sur le champ la haute valeur, mais j'ai dû discuter avec lui de la manière la plus pressante pour lui faire apprécier la nécessité de se conformer exactement au texte de Lord Rosebery; les mots « désarmement à bref délai » ont soulevé ses objections : il voulait, eu égard à l'animosité de ses adversaires, atténuer ces expressions. Je l'en ai détourné catégoriquement. J'espère qu'il finira par admettre à peu près le mot « désarmement » mais il tient à mettre ensuite « dans le délai naturellement indiqué par la prudence pour une semblable opération ».

Il dit que l'on ne peut exiger qu'il renvoie d'un seul coup 40,000 hommes et réclame un peu de temps en vue de l'ordre public et de l'organisation militaire. Je dois le revoir demain matin pour terminer.

Moüy.

N° 657.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 29 avril 1886.

Une dépêche d'Athènes du 28 de ce mois, publiée par l'Agence Havas, rapporte que M. Delyannis aurait déclaré à une députation qu'il n'avait fait aucune promesse de désarmement à la France ou à une autre Puissance, mais qu'il avait simplement accepté la médiation de la France, à la condition que la question grecque fût prochainement réglée.

Je ne saurais croire que M. Delyannis ait tenu un pareil langage, qui est en opposition formelle avec les assurances mentionnées dans votre télégramme du 26 avril soir, et d'après lesquelles « la démobilisation et la mise sur le pied de paix étaient implicitement contenues dans l'adhésion à la communication française ».

Veuillez appeler l'attention du Ministre des Affaires étrangères sur les inconvénients qu'il y aurait à donner prétexte à de pareilles interprétations et faites moi connaître sa réponse.

C. de Freycinet.

N° 658.

L'Ambassadeur de France à Londres,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 29 avril 1886.

J'ai donné à Lord Rosebery lecture du télégramme que vous avez adressé à M. de Moüy pour presser M. Delyannis de s'exécuter franchement. Je lui ai fait sentir combien votre conduite avait été nette et correcte, et je l'ai mis en garde contre les nouvelles des journaux et les paroles qu'ils mettent dans la bouche de M. Delyannis.

Lord Rosebery m'a répété que rien ne pouvait être plus utile à la cause commune que votre télégramme, et qu'il espérait vivement le succès de votre démarche. Répondant à mes questions, il m'a confirmé que les Représentants des Puissances à Athènes avaient remis *l'ultimatum* en vertu d'instructions antérieures et sans en avoir demandé de nouvelles; il a ajouté que leur conduite avait été approuvée par leurs Gouvernements respectifs. Depuis lors il ne paraît pas y avoir eu de nouvelles communications entre M. Delyannis et les Représentants des Puissances. Lord Rosebery m'a lu un télégramme de Sir H. Rumbold qui confirme la nouvelle de la circulaire adressée aux Préfets par M. Delyannis et dans laquelle l'attitude que vous avez prise se trouverait dénaturée.

Waddington.

N° 659.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 29 avril 1886.

Hier, j'ai télégraphié à M. de Moüy ce qui suit :

(*Suit le texte.* — voir ci-dessus jusqu'aux mots : « Nouvelles revendications. »)

J'ai ajouté que le Gouvernement hellénique devait, selon nous, s'empresser de faire la déclaration indiquée par Lord Rosebery et procéder aux mesures effectives de désarmement. J'ai prié M. de Moüy d'insister très fortement dans ce sens auprès de M. Delyannis.

Lord Rosebery, à qui M. Waddington avait donné connaissance de cette démarche, s'en est montré très satisfait et paraît attacher beaucoup de prix à sa réussite.

C. DE FREYCINET.

N° 660.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 29 avril 1886.

Le Gouvernement grec n'a pas consenti malgré mes instances réitérées à insérer textuellement dans sa réponse à la Note collective les expressions indiquées par Lord Rosebery.

Le Conseil des Ministres a décidé la rédaction de la réponse suivante, qui est adressée ce soir à mes Collègues.

Ce document, après l'accusé de réception, continue ainsi : « Le Gouvernement Royal, en se référant à sa Note identique du 14/26 adressée à Leurs Excellences, etc., et à M. le Chargé d'affaires de Russie, avant la remise de leur Note collective du même jour, croit devoir ajouter l'explication suivante : Le Gouvernement Royal ayant adhéré aux conseils de la France, d'après la Note identique précitée, adressée à Leurs Excellences et au Chargé d'affaires de Russie, avant la remise de la Note collective du 14/26 avril, a donné par cette adhésion l'assurance solennelle que la Grèce ne troublera pas la paix, conformément aux désirs des Puissances.

« La conséquence de cette adhésion est que la Grèce ne gardera pas sous les drapeaux l'effectif actuel de l'armée. Conséquemment, son Gouvernement procédera à la réduction graduelle de cet effectif dans les délais imposés par la prudence indispensable dans une pareille opération. »

Moüy.

N° 661.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 30 avril 1886.

L'esprit de la réponse que M. Delyannis a adressée hier aux représentants des Puissances semble assez satisfaisant. J'aurais désiré toutefois que le Cabinet hellénique, se rendant à vos avis, se rapprochât davantage de la formule anglaise. Il est bien souhaitable que M. Delyannis, de son côté, procède rapidement aux mesures effectives de désarmement.

Je me plais à espérer que les Puissances prendront en considération la situation difficile du Gouvernement Royal et que toute complication sera définitivement écartée.

C. DE FREYCINET.

N° 662.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 30 avril 1886.

Notre Ambassadeur à Londres me télégraphie:

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus n° 658.)

Je vous prie de vouloir bien provoquer d'urgence de M. Delyannis une explication catégorique. Sans lui lire le télégramme même de M. Waddington et sans mettre en avant la personne de Lord Rosebery, vous l'entretiendrez des faits susmentionnés. Vous protesterez énergiquement contre le caractère attribué à nos démarches. Vous lui rappellerez que nous n'avons pris envers la Grèce aucun engagement quelconque ni accepté aucune espèce de condition. Vous vous êtes borné à lui donner des assurances générales de notre bon vouloir, assurances qui étaient, d'ailleurs, superflues, car il ne pouvait en douter. Vous apprécierez dans quelle mesure il conviendrait de donner une certaine publicité à votre protestation et sous quelle forme vous pourriez rectifier les fausses allégations qui se produisent afin d'en arrêter les fâcheux effets.

C. DE FREYCINET.

N° 663.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de France à Londres.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 30 avril 1886.

Voici le télégramme que je viens d'adresser à M. de Moüy.
(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 664

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 30 avril 1886.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie m'a entretenu aujourd'hui des affaires de Grèce. Au cours de la conversation il a fait allusion à certaines paroles attribuées à M. Delyannis, qui tendraient à subordonner le désarmement à la réalisation d'engagement pris par la France. Il aurait même été question d'une médiation à exercer par elle. L'Ambassadeur d'Autriche exprimait le regret que notre rôle fut ainsi dénaturé. Je l'ai remercié de son sentiment et j'ai démenti catégoriquement tout engagement de notre part. Nous nous sommes bornés à faire parvenir au Cabinet hellénique des assurances générales de bon vouloir qui n'étaient que la paraphrase du dernier paragraphe de la

déclaration lue par M. de Moüy à M. Delyannis le 23 avril. J'ai ajouté que ce matin même j'avais télégraphié à M. de Moüy pour l'inviter à protester auprès de M. Delyannis, si celui-ci avait prononcé les paroles qu'on lui prête, ce que j'ai peine à croire.

Le Comte Hoyos m'a demandé ensuite si, eu égard aux derniers incidents, nous nous désintéressions de l'objet de l'ultimatum remis par les Puissances. Je lui ai répondu que, loin de là, nous avions fait entendre jusqu'aujourd'hui les avis les plus pressants et les plus énergiques pour que le Gouvernement grec non seulement donnât des assurances formelles aux Représentants des Puissances, mais pour qu'il entrât sans délai dans la voie des mesures effectives de désarmement et qu'il les exécutât sans désemparer.

C. DE FREYCINET.

N° 665.

L'Ambassadeur de France à Londres,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 30 avril 1886.

Lord Rosebery ayant reçu communication de la réponse de M. Delyannis à la Note collective des Puissances, je lui ai demandé son impression. Il m'a répondu qu'il n'avait reçu le texte que depuis une heure, qu'il devait se concerter avec les autres Puissances, et que, quant à lui, il accueillerait la réponse grecque avec les dispositions les plus conciliantes.

WADDINGTON

N° 666.

Le Ministre Plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 1er mai 1886.

Les paroles attribuées à M. Delyannis étaient connues de la Sublime Porte et de mes collègues. Le démenti catégorique de Votre Excellence m'est précieux pour rectifier les faits avec autorité.

MONTHOLON.

N° 667.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 1er mai 1886.

J'ai appelé l'attention de M. Delyannis sur la fâcheuse impression que produisaient les faux bruits répandus par les agences et par les journaux. Je lui ai exprimé avec la plus grande netteté la nécessité absolue d'y mettre un terme et de ne pas laisser dénaturer l'attitude de la France et la sienne, et j'ai protesté énergiquement contre des rumeurs aussi notoirement contraires à la vérité.

Il m'a dit que déjà il avait télégraphié au Chargé d'Affaires de Grèce à Londres de démentir auprès de lord Rosebery le prétendu discours

qu'il aurait adressé à une députation : il affirme n'en avoir reçu aucune et n'avoir jamais tenu le langage que l'on lui prête. Quant à la circulaire aux Préfets, il maintient qu'elle ne contient à aucun degré ce qu'on lui attribue et que le Ministre de l'intérieur a fait mention seulement de l'adhésion aux conseils d'une Puissance amie. Il va ce soir, m'a-t-il dit, télégraphier au Chargé d'affaires de Grèce à Londres de démentir ce nouveau bruit.

Quant à nous, j'ai à peine eu besoin de lui rappeler que nous n'avions pris aucun engagement quelconque, qu'il n'avait pas été un instant question de médiation, que nulle condition ne nous avait été posée. Il a déclaré que jamais semblable fait ne s'était produit, et, quand je lui ai rappelé que nous n'avions donné que des assurances de bon vouloir générales, il a pleinement reconnu l'exactitude de cette affirmation en se bornant à s'en référer aux termes du télégramme de Votre Excellence dont je lui ai donné lecture et laissé copie, sur votre ordre, le 23 avril.

En ce qui concerne le désarmement, il a reconnu, qu'en effet, dans sa pensée, il était implicitement admis dans son adhésion à nos conseils et que s'il avait plus tard évité d'employer ce terme, c'était à la suite de l'ultimatum.

Il attribue à des manœuvres de ses adversaires tous les faux bruits qui remplissent les journaux et défraient les agences, et il prie Votre Excellence de ne pas en prendre souci.

Sur mon observation que, néanmoins, il était bon de démentir des allégations aussi fâcheuses, il m'a dit qu'il enverrait, ce soir, une indication en ce sens au journal la *Proïa*.

J'ai profité de cet entretien pour parler à M. Delyannis du désarmement. Il m'a dit qu'aussitôt les complications actuelles réglées, il licencierait d'abord tous les exemptés, soutiens de famille, etc., puis immédiatement après les classes de réserve, deux par deux, en prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter tout désordre. Je l'ai vivement encouragé à procéder le plus rapidement possible.

Moüy.

N° 668.

Le Ministre Plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 1er mai 1886.

Le Ministre de Grèce dément catégoriquement les paroles attribuées à M. Delyannis; toutefois, il ne nie pas que, dans le but de faciliter la démobilisation, certains organes de la presse Hellène aient pu insinuer que la France ait pris des engagements envers la Grèce.

MONTHOLON.

N° 669.

Le Chargé d'Affaires de France à Vienne,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Vienne, le 1er mai 1886.

J'ai vu le Ministre des Affaires étrangères et je lui ai affirmé que nous n'avions pris aucun engagement à l'égard de la Grèce et que, loin de nous séparer des Puissances, nous ne cessions d'insister dans les termes les plus pressants auprès du Cabinet d'Athènes pour le décider à entrer sans retard dans la voie effective des mesures de désarmement.

Le Comte Kalnoky m'a répondu qu'il n'avait pas douté un instant des intentions de la France et qu'il avait trouvé d'autant plus regrettable les paroles prêtées à M. Delyannis. Il a ajouté qu'il était très re-

connaissant pour sa part des efforts que la France continuait de faire en vue d'amener la solution que désirait l'Europe, que son action était d'autant plus utile en ce moment que la réponse faite par M. Delyannis à la Note collective du 26 avril lui paraissait absolument insuffisante.

Ce que nous voulons, a continué le Ministre, est bien simple, c'est un engagement formel et sans ambiguïté de la part du Gouvernement grec que le désarmement sera terminé dans un délai plus ou moins approximatif.

MONTMARIN.

N° 670.

Le Chargé d'Affaires de France à Saint-Pétersbourg,
au Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Saint-Pétersbourg, le 1er mai 1886.

M. de Vlangali m'a lu la réponse du Gouvernement hellénique à la Note collective remise par les Représentants des Puissances à Athènes.

Il paraît croire que les Puissances demanderont à M. Delyannis une réponse plus précise sur la question du désarmement. Je lui ai donné connaissance du télégramme adressé par lord Rosebery à Votre Excellence. Il trouve les exigences anglaises justes, et a appris avec satisfaction que Votre Excellence avait fait donner au Cabinet d'Athènes le conseil d'y obtempérer. Du reste, il rend pleinement hommage à la parfaite correction de l'attitude prise par Votre Excellence dans ses rapports avec la Grèce et les Puissances.

TERNAUX-COMPANS.

N° 671.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 1er mai 1886.

Le journal officieux de M. Delyannis ayant publié un article trop vague, j'ai demandé au Président du Conseil une rédaction plus explicite. Il me répond que « la *Proïa* ne manquera pas demain d'accentuer les réfutations de la prétendue médiation et des engagements ou conditions ».

J'insisterai demain avec énergie auprès du premier Ministre pour que les mesures de désarmement soient immédiatement commencées sans souci de tout incident.

MOÜY.

N° 672.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne et au Ministre Plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 1er mai 1886.

Pour couper court aux fausses nouvelles qui avaient circulé au sujet de prétendus engagements que la France aurait pris vis-à-vis de la Grèce, j'avais invité M. de Moüy à s'en expliquer catégoriquement avec M. Delyannis.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après ma dépêche et la réponse de notre Ministre à Athènes. Je vous autorise à en communiquer la substance au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et à vos Collègues.

(*Suivent les textes.* Voir ci-dessus n° 662 et n° 667.)

C. DE FREYCINET.

N° 673.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 1er mai 1886.

Veuillez remercier M. Delyannis de la franchise et de la netteté des explications amicales qu'il vous a fournies et dont me rend compte votre télégramme du 1er courant.

Quant aux mesures de désarmement, je persiste à penser qu'elles ne sauraient être rendues effectives trop tôt. Ce serait une grande faute, selon nous, de subordonner l'exécution au règlement des complications actuelles. C'est au contraire en procédant à l'exécution qu'on fera disparaître ces complications. Tant que les puissances n'apercevront pas un commencement de désarmement effectif, il est à craindre qu'elles n'accentuent leur pression et n'augmentent par suite la difficulté même contre laquelle se heurte, d'après M. Delyannis, la mise en œuvre de la démobilisation. Insistez donc très énergiquement auprès de lui dans l'intérêt supérieur de son pays, pour qu'il ne diffère pas d'une heure les premières mesures de désarmement et cela nonobstant tous les incidents qui peuvent se produire autour de lui. C'est un ami sincère de la Grèce qui se permet de lui donner ce conseil.

C. DE FREYCINET.

N° 674.

L'Ambassadeur de France à Berlin,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 1er mai 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

J'ai eu soin de communiquer à la Chancellerie impériale allemande la substance des derniers télégrammes que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et qui précisaient avec exactitude la ligne de conduite suivie pendant ces derniers jours par le Gouvernement français dans l'affaire de Grèce. Il était d'autant plus opportun de bien mettre en lumière notre attitude, non moins nette à l'égard de la Grèce que loyale à l'égard de l'Europe, que bon nombre de journaux étrangers se sont attachés à jeter sur la conduite de la France, dans la question du désarmement de la Grèce, le soupçon et le discrédit.

Je suis allé aujourd'hui chez le Comte de Berchem, remplaçant intérimaire du Comte Herbert de Bismarck, et je me suis attaché à lui représenter sous des couleurs plus justes les mobiles qui avaient fait agir le Gouvernement français ainsi que la façon dont son action s'était exercée. A aucun moment, ai-je dit, la France ne s'est séparée des Puissances dans la question grecque; elle s'est mise entièrement à leur point de vue. Elle a partagé leurs préoccupations et s'est associée à leurs efforts. Elle s'est conduite, en tout, comme (ce qu'elle est en réalité) la Puissance qui, dans la situation actuelle de l'Europe, attache le plus haut prix au maintien de la paix. Des considérations d'ordre général l'ont empêchée, il est vrai, de s'engager à prendre contre la Grèce des mesures coercitives. Elle avait gardé la même réserve au commencement de la complication bulgare, à un moment où il pouvait être question de mesures impliquant l'emploi, au nom de

l'Europe, de la force matérielle. Les motifs de cette attitude ont été appréciés par les Cabinets, et personne n'a eu l'idée d'y voir, de la part de la France, l'intention de s'isoler ou de suivre une voie divergente. Il est vrai qu'il est résulté de notre abstention dans la démonstration navale une situation un peu spéciale, empreinte de bienveillance à l'égard de la Grèce, que nous avons cru pouvoir faire tourner au profit des vues communes à toutes les Puissances. Tandis que les Grecs étaient parfaitement au courant des mesures de coercition matérielle préparées contre leur pays par l'Europe, et devaient être amenés ainsi à faire les plus sérieuses réflexions sur les dangers au-devant desquels ils couraient, un dernier avertissement, donné par nous sous une forme amicale, pouvait, tout en ménageant leur amour-propre, déterminer leur résipiscence et leur faciliter une retraite honorable, qui conserverait les apparences de la spontanéité. Ils se sont montrés disposés à entrer dans cette voie. Leurs déclarations n'ont peut-être pas eu dès la première heure la netteté désirable. Néanmoins le premier pas, le plus pénible, était franchi; le principe du désarmement était accepté. Il est peut-être fâcheux qu'à ce moment les Puissances ne leur aient pas laissé un court répit, mais aient immédiatement lancé leur ultimatun, qui présentait l'inconvénient d'allumer chez les Grecs de vifs ressentiments et de créer une sorte de question d'amour-propre réciproque entre la petite Grèce et l'Europe coalisée. Quoiqu'il en soit, puisque l'ultimatum a été remis, il ne saurait s'agir de le retirer, et il faut espérer que la Grèce aura la sagesse de déférer au vœu unanime des Puissances, sous quelque forme qu'il lui ait été manifesté. En ce qui concerne la France, elle continue ses efforts vers ce but. Loin de se désintéresser de la cause commune, elle n'a pas cessé, depuis les derniers jours, de faire entendre à Athènes de pressants avis et de conseiller aux Grecs de donner pleine satisfaction à l'Europe, non seulement par des déclarations sans ambages mais par un commencement effectif de désarmement. Nous avons la confiance que cette pression amicale ne demeurera pas sans effet.

Le Comte de Berchem m'a donné l'assurance qu'il instruirait fidèlement le Prince Chancelier d'Allemagne des indications que je lui

communiquais touchant le point de vue et l'action du Gouvernement français. Il m'a d'ailleurs spontanément déclaré que jamais le Cabinet de Berlin n'avait pris au sérieux le bruit que la France avait contracté des engagements à l'égard des Grecs.

Veuillez agréer, etc.

Alph. DE COURCEL.

N° 675.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne, et au Ministre Plénipotentiaire, chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 2 mai 1886.

Je vous communique ci-après, pour votre information, copie du télégramme que j'ai adressé hier à M. de Moüy, en réponse aux explications qu'il m'avait transmises de la part de M. Delyannis, et que je vous ai fait connaître.

Vous puiserez, au besoin, dans cette communication, de nouveaux éléments pour faire ressortir, à l'occasion, la persistance de nos efforts en vue d'amener un résultat conforme aux demandes de l'Europe. Notre action, pour être distincte, n'en est pas moins énergique.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus n° 673.)

C. DE FREYCINET.

N° 676.

L'Ambassadeur de France à Londres,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 2 mai 1886.

Lord Rosebery vient de me dire que son avis personnel serait d'accepter la Note comme base d'un arrangement, sauf à demander un engagement plus explicite et peut-être une indication de délai pour le désarmement; il a ajouté qu'un commencement d'exécution ferait le meilleur effet. Il n'a pas encore reçu les réponses des différentes Puissances, sauf celle de l'Italie, qui trouve la Note peu satisfaisante. Lord Rosebery est persuadé que la Russie suivra la même ligne modérée que l'Angleterre. Le Comte de Hatzfeldt critique vivement les mots *graduellement* et *avec prudence* et se montre peu favorable; il voudrait qu'on indiquât un délai pour le désarmement, mais il n'a pas encore reçu les instructions de son Gouvernement. L'Ambassadeur de Turquie insiste pour un délai très court. Le Comte Karoly paraît être de l'avis de Lord Rosebery et croit que l'affaire se terminera très prochainement, mais il n'a pas reçu encore la réponse de l'Autriche. J'ai fait connaître à Lord Rosebery, en me servant à peu près des expressions que vous avez employées dans votre entretien avec le Comte Hoyos, la substance de vos instructions récentes à M. de Moüy. Il en a été très content, et je lui ai fait remarquer qu'en fin de compte, lui et vous, vous arriviez à tenir à peu près le même langage et à envisager la situation presque de la même façon. Il m'a dit qu'il était décidé à ne rien faire, sans y être absolument forcé, qui puisse humilier les Grecs.

WADDINGTON.

N° 677.

Le Gérant du Consulat de France à La Canée,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

La Canée, le 2 mai 1886.

On voudrait faire croire ici que la France a promis à la Grèce, en cas de désarmement, des compensations en Macédoine et en Crète. Ces bruits pouvant devenir dangereux pour la tranquillité publique, je leur ai donné, à la suite d'un télégramme que j'ai reçu de l'Ambassade, un démenti catégorique.

BLANC.

N° 678.

L'Ambassadeur de France près Sa Majesté le Roi d'Italie,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Rome, le 2 mai 1886.

On m'assure que si, avant demain soir, M. Delyannis n'a pris aucune mesure qui soit de nature à donner satisfaction aux Puissances, si un Décret ordonnant le désarmement à des dates fixes n'a pas paru, il est très probable que le Ministre d'Italie quittera Athènes sur un aviso de la marine royale.

DECRAIS.

N° 679.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 2 mai 1886.

Tout en m'exprimant sa haute gratitude envers Votre Excellence, M. Delyannis maintient, malgré mes vives instances, que, tant qu'il sera sous le coup de l'ultimatum, il ne peut prendre aucune mesure d'exécution. Je lui ai objecté à plusieurs reprises que ces premières mesures ne seraient que la conséquence naturelle de son adhésion antérieure à l'ultimatum. Il persiste à soutenir que l'ultimatum ne lui laisse plus sa liberté d'action. J'ai maintenu notre conseil avec la plus grande énergie, mais en vain. Le journal inspiré par M. Tricoupi déclare ce matin que l'opposition, si elle était au pouvoir, non seulement ne donnerait aucune explication complémentaire, mais se refuserait même à sanctionner la réponse donnée par M. Delyannis aux puissances.

Moüy.

N° 680

Le Chargé d'Affaires de France à Vienne,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Vienne, le 2 mai 1886.

J'ai communiqué au comte Kalnoky le résumé des informations contenues dans le télégramme que Votre Excellence m'a adressé hier.

Le Ministre s'est montré très satisfait des explications catégoriques que vous avez provoquées de la part de M. Delyannis, ainsi que de la netteté de l'attitude du Gouvernement de la République, qui exclut toute interprétation ambiguë.

Il a ajouté que malheureusement rien n'indiquait encore que le Cabinet hellénique fût disposé à se départir de sa résistance aux demandes de l'Europe, et qu'il regrettait de constater que, loin de se rendre aux conseils que nous lui donnions en vue de l'amener à prendre l'engagement formel de procéder sans retard au désarmement, M. Delyannis paraissait vouloir s'en tenir aux termes de sa réponse à la Note collective dont il était impossible aux Puissances de se contenter.

MONTMARIN.

N° 681.

Le Comte D'AUBIGNY, Chargé d'Affaires de France à Londres, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Londres, le 3 mai 1886.

J'ai vu un instant, cette après-midi, Lord Rosebery à un lever tenu par le Prince de Galles; il m'a dit qu'il était très contrarié de ne pas recevoir de M. Delyannis une déclaration plus nette que sa réponse première à l'ultimatum, laquelle est considérée comme insuffisante par les Cabinets. Dans ces conditions, a-t-il ajouté, toutes les Puissances, y compris l'Angleterre, se voient forcées de procéder à l'exécution du programme d'action qu'elles ont arrêté ensemble vis-à-vis de la Grèce.

D'AUBIGNY.

N° 682.

Le Ministre Plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 3 mai 1886.

J'ai donné lecture à Saïd-Pacha du télégramme que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 1er mai relativement à de prétendus engagements pris par la France vis-à-vis de la Grèce. Le Ministre des Affaires étrangères m'a écouté avec une visible satisfaction et il entretiendra aujourd'hui même Sa Majesté des déclarations de Votre Excellence, ainsi que des explications de M. Delyannis.

MONTHOLON.

N° 683.

M. HENRI BELLE, Consul général de France à Buda-Pesth,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*EXTRAIT.*)

Buda-Pesth, le 3 mai 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Par ma dépêche, n° 53, en date du 30 avril, je faisais connaître à Votre Excellence les appréciations favorables émises sur la politique française en Grèce par la plupart des journaux hongrois, en ajoutant, toutefois, que les feuilles officieuses n'avaient encore fait que relater les diverses phases des négociations sans y ajouter de commentaires. Mais, en présence du mouvement de l'opinion publique qui s'est pro-

noncée presque unanimement en faveur du résultat obtenu par l'intervention française, la presse gouvernementale s'est décidée à parler et, sans témoigner, comme les autres journaux, au sujet de l'action de la France, une approbation que lui interdisait la ligne générale suivie par le Président du Conseil, elle n'en blâme pas moins la démarche intempestive faite par les Représentants des cinq Puissances à Athènes.

Veuillez agréer, etc.

HENRI BELLE.

N° 684.

Le Chargé d'Affaires de France à Vienne,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 4 mai 1886.

Le Comte Kalnoky m'a confirmé aujourd'hui les bruits répandus dans la presse hier au sujet de la résolution prise par les cinq Puissances, au nom desquelles a été remise la Note collective du 26 avril, de tenter un dernier effort auprès du Gouvernement grec.

« Leurs Représentants à Athènes sont présentement chargés, m'a-t-il dit, de demander à M. Delyannis de compléter sans retard, par des explications catégoriques, sa réponse datée du 29 avril, qui, dans l'opinion de tous les Cabinets intéressés, a été jugée absolument insuffisante. Cette démarche, qui a pour but de donner à la Grèce une nouvelle preuve de notre modération, et de lui venir en aide encore une fois, aura lieu aujourd'hui ou au plus tard demain. Au cas où elle demeurerait infructueuse, les Représentants des Puissances ont ordre de s'embarquer immédiatement sur les cuirassés de la flotte internationale. Les mesures destinées à assurer le blocus des ports grecs seraient également prises à très bref délai. »

En me donnant ces informations, le Ministre m'a paru avoir la con-

viction que M. Delyannis irait jusqu'au bout dans sa résistance aux volontés de l'Europe.

Le Comte Kalnoky croit d'ailleurs à une résistance passive de la part des Grecs; il doute beaucoup qu'ils se risquent à engager les hostilités avec les Turcs.

Au cours de cette conversation, le Ministre m'a répété qu'il se plaisait à reconnaître que la France n'avait négligé aucun effort pour amener la Grèce à céder aux demandes de l'Europe, et qu'elle avait ainsi concouru au but poursuivi par les Puissances.

MONTMARIN.

N° 685.

Le Ministre Plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires etrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 4 mai 1886.

En recevant hier après-midi le Corps diplomatique, le Grand-Vizir et le Ministre des Affaires étrangères se sont plu à reconnaître la loyauté de la politique du Gouvernement de la République à l'égard de la Turquie et de la Grèce.

MONTHOLON.

N° 686.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

au Ministre de France à Athènes.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 4 mai 1886.

Si les Représentants des Puissances quittaient Athènes, vous n'auriez

pas à les suivre. Toutefois, si vous jugiez qu'une absence momentanée fût opportune, vous pourriez m'en référer.

En ce qui concerne, au contraire, nos missions militaire et navale, le Gouvernement estime qu'elles devront cesser leurs fonctions aussitôt après la rupture des relations diplomatiques des Puissances avec la Grèce. Il importe, en effet, que nous n'ayons pas l'air de participer à la résistance. Au surplus, les termes mêmes des engagements de ces missions prévoient une semblable éventualité. M. Delyannis ne se méprendra pas sur les motifs qui nous font agir, et vous donnerez des ordres en conséquence aux Chefs de ces missions pour que la mesure que je vous indique soit exécutée sans retard.

Vous apprécierez, d'ailleurs, la convenance de mettre vos Collègues au courant de ces dispositions.

C. de Freycinet.

N° 687.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(Télégramme.)

Paris, le 4 mai 1886.

Voici le télégramme que je viens d'envoyer à M. de Moüy.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. de Freycinet.

N° 688.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Athènes.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 4 mai 1886.

L'Ambassadeur d'Angleterre vient de m'informer, de la part de Lord Rosebery, que le Ministre anglais à Athènes avait reçu pour instructions de proposer à ses Collègues d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie et de Russie de remettre à M. Delyannis une nouvelle note dans laquelle il serait déclaré que la réponse du Cabinet hellénique n'a pas été jugée suffisamment explicite en ce qui concerne les mesures de désarmement et M. Delyannis serait prié, en conséquence, de fournir des explications complémentaires. Lord Lyons m'a fait remarquer en passant que cette démarche n'avait rien de blessant pour la Grèce et ne contenait aucune menace. Si les explications fournies en réponse, a poursuivi Lord Lyons, sont trouvées satisfaisantes par les Représentants des Puissances, ils le déclareront immédiatement afin de faire cesser la situation actuelle. Si elles ont un caractère douteux, ils en référeront à leurs Gouvernements. Si M. Delyannis ne répond pas ou répond négativement, les chefs de Légation s'embarqueront sur l'escadre.

A mon sens, il s'offre là une chance heureuse pour M. Delyannis de sortir de l'impasse dans laquelle il est depuis huit jours. Le soin même qu'on semble vouloir prendre, en cette occurrence, de ne pas mettre en jeu la dignité de la Grèce lui permet de faire une concession honorable et de détourner ainsi les malheurs prêts à fondre sur son pays. Car Lord Lyons m'a entretenu ensuite des mesures coercitives qui succéderont à l'embarquement des Agents, et ces mesures s'exécuteront, il n'en faut pas douter.

Il y a là pour vous une nouvelle occasion d'exercer votre légitime influence dans le sens des intérêts de la Grèce et du maintien de la paix générale.

C. DE FREYCINET.

N° 689.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Vienne et à Rome.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 4 mai 1886.

Vous trouverez ci-après copie d'un télégramme que je viens d'adresser à M. de Moüy.

(*Suit le texte du télégramme.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 690.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 4 mai 1886.

Le Gouvernement, appuyé par l'opinion publique, persiste à ne prendre aucune mesure de désarmement tant que l'escadre restera au Phalère.

Les délais de l'ultimatum étant expirés hier soir, le bruit s'était répandu que mes Collègues s'embarqueraient ce matin.

MOÜY.

N° 691.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 4 mai 1886.

Monsieur le Président du Conseil,

Lorsque je reçus vos deux télégrammes des 29 et 30 avril relatifs aux fausses interprétations qui s'étaient produites sur la véritable attitude de la France dans le grave incident qui nous occupe, j'avais déjà été frappé des inconvénients de premier ordre que pouvaient présenter pour nous de semblables rumeurs. Quelles que soient nos sympathies pour la Grèce, il ne pouvait nous convenir que notre langage fût dénaturé et qu'une démarche amicale, loyale, complément naturel et correct de la série non interrompue des précédents conseils, fût travestie par des expressions vagues, des appréciations inexactes ou des assertions apocryphes. Vos télégrammes, en m'indiquant la fâcheuse impression que ces discours avaient produite au dehors, m'ont tracé la ligne de conduite à suivre et, sans perdre un instant, j'ai mis sous les yeux du Président du Conseil la nécessité de rétablir les faits et d'empêcher la propagation de semblables erreurs.

J'ai annoncé immédiatement à Votre Excellence les résultats de mon entretien avec M. Delyannis. Le Premier Ministre, sans attendre aucune protestation de ma part, s'est empressé de reconnaître la justesse de mes observations. Il a déclaré de la manière la plus catégorique que jamais la France n'avait pris aucun engagement à aucun degré quelconque envers la Grèce; que jamais il n'avait été question entre nous de médiation que j'eusse offerte ou de conditions qu'il m'eût posées. Je m'étais borné à l'assurer de notre bon vouloir général et, sur ce point, il n'y a pas eu entre nous l'ombre d'une discussion. Il a

accusé ses adversaires de répandre à dessein de telles rumeurs, mais je crois plutôt que le zèle de ses amis a provoqué l'incident. Pour expliquer la modification de la politique du Gouvernement, les partisans de M. Delyannis avaient intérêt à exagérer la portée de nos sentiments sympathiques, et peu à peu, en passant de bouche en bouche, ces discours avaient pris des proportions dangereuses.

Le Président du Conseil me promit de donner des ordres au journal *la Proïa* pour que ces fausses nouvelles fussent aussitôt démenties. Mais cette note ne s'exprimait qu'en termes généraux et ne disait pas nettement ce qu'elle devait dire. Je fis remarquer immédiatement au Premier Ministre, par écrit, que ces termes ne répondaient pas suffisamment à l'objet que nous avions en vue, et j'eus la satisfaction de recevoir aussitôt un billet de sa main dont je vous envoyai la substance par le télégraphe et dont la copie est ci-jointe. Il déclarait, cette fois avec netteté, qu'il n'existait ni engagement, ni médiation, ni conditions entre la France et la Grèce et, le lendemain, un nouvel article de *la Proïa* parfaitement clair rétablissait les faits comme nous étions en droit de le demander.

Veuillez agréer..., etc.

C. DE MOÜY.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE D'ATHÈNES EN DATE DU 10 MAI.

M. Th. P. DELYANNIS, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères à Athènes,

au Comte DE MOÜY, Ministre de France à Athènes.

Athènes, 19 avril (1er mai) 1886.

MON CHER COMTE,

En réponse à la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, je m'empresse de porter à sa connaissance que *la Proïa* ne manquera

pas demain d'accentuer la réfutation de la prétendue médiation et des engagements ou des conditions.

Tout à vous, etc.

Signé : Th. P. Delyannis.

N° 692.

Le Ministre de France à Athènes, au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 5 mai 1886.

Monsieur le Président du Conseil,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint pour ordre à Votre Excellence copie de la réponse adressée par le Gouvernement grec à l'ultimatum des Puissances, en date du 17/29 avril.

Je n'ai pas à revenir sur les considérations que m'avait inspirées la première lecture de ce document. J'ai été heureux de voir, par votre télégramme du 30 avril, que mon impression s'était rencontrée avec la vôtre. Tout mon désir eût été sans doute que M. Delyannis eût montré une plus complète déférence au vœu exprimé par les Puissances et eût consenti simplement à user des termes mêmes indiqués par Lord Rosebery. Mais, au fond, cette communication montrait avec la plus incontestable évidence que la Grèce était décidée à ne pas troubler la paix et qu'elle allait procéder au désarmement. Si le Premier Ministre employait l'expression de « réduction graduelle de l'effectif », c'était pour ménager l'opinion publique ; en réalité, il entrait dans la voie que l'Europe désirait lui voir suivre ; personne n'ignore, d'ailleurs, que l'état des finances helléniques ne permet pas au pays le maintien d'une armée trop considérable, et il n'était pas douteux qu'une fois la démobilisation commencée elle s'achèverait, par la seule influence des faits et des nécessités urgentes, dans des conditions plus complètes peut-être que le Gouvernement grec ne l'imagine actuellement lui-même.

Il me semble qu'il eût été facile de se contenter de la réponse grecque, puisque la situation intérieure du pays ne permettait pas que ces promesses fussent éludées. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi, et je compris, par le télégramme que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 1er de ce mois, que les Cabinets ne se tiendraient pas pour satisfaits et réclameraient des engagements plus précis. Ces dispositions me causaient d'autant plus d'inquiétude, que je savais l'opinion publique en Grèce extrêmement surexcitée par le bruit qui s'était répandu d'une nouvelle insistance et par le maintien de l'escadre au Phalère. Je sentais de plus en plus les susceptibilités nationales s'aigrir, et je savais que M. Tricoupi déclarait hautement que non seulement il n'eût pas signé la réponse à l'ultimatum, mais encore que s'il était au pouvoir il ne la sanctionnerait pas.

Il était évident pour moi qu'en présence de cette attitude de l'opposition M. Delyannis ne manquerait pas de se raidir pour ne point paraître moins soucieux que ses adversaires de la dignité de la Grèce.

Je gardais cependant encore l'espoir de l'amener au moins, conformément aux conseils que votre télégramme du 1er mai me chargeait de lui transmettre, à commencer les opérations de désarmement comme une suite naturelle de l'adhésion libre qu'il avait donnée à nos primitives instances. Je lui parlai donc sur-le-champ en ce sens et avec une énergie que je m'efforçai de rendre persuasive; je lui fis part de votre sentiment décisif; je lui représentai que son amour-propre n'était pas engagé sur ce point, puisqu'il pouvait, faisant abstraction de l'ultimatum et de l'escadre, s'en référer exclusivement pour ces premières mesures aux promesses qu'il nous avait spontanément données. Je le pressai pendant une très longue entrevue, mais je me heurtais évidemment à un plan politique résolu par le Gouvernement et qui consistait à ne plus consentir la moindre concession, à ne plus même décider un acte quelconque, tant que l'ultimatum subsisterait et que l'escadre stationnerait devant le Pirée. La question d'honneur national que nous avions réussi à écarter par notre démarche du 23 avril se ranimait dès lors tout entière.

Ce fut avec les témoignages du plus profond regret, et je dirai même

avec émotion, que M. Delyannis, tout en m'exprimant la respectueuse gratitude dont il était animé envers le persévérant intérêt que lui témoignait la France, refusa de prendre aucune mesure de désarmement aussi longtemps qu'il serait placé sous le coup des menaces de l'étranger. Mon télégramme du 2 vous a fait connaître le résultat négatif de cette entrevue, que j'ai jugé inutile de renouveler. J'ai préféré réserver mes efforts pour une circonstance décisive qui, modifiant quelque peu la situation, me laisserait chance d'être entendu.

Pendant ce temps, les délais de l'ultimatum arrivaient à leur terme. Mes Collègues, dans les conversations que j'ai eu soin d'avoir avec chacun d'eux, se renfermaient dans une réserve complète sur les intentions de leurs Gouvernements; ce fut par le bruit public que j'appris qu'il était question de leur prochain départ. On l'annonçait d'abord pour lundi soir, date de l'expiration de l'ultimatum, puis pour mardi matin: enfin ils ne sont point encore partis. La curiosité publique est vivement surexcitée; en cette ville où les rumeurs les moins sérieuses se propagent avec une étrange rapidité, j'apprends à chaque instant quelque prétendue nouvelle certaine, démentie une heure après. Les Athéniens, il faut bien le reconnaître, sans paraître inquiets d'une situation cependant si grave, envisagent avec une certaine indifférence la perspective du départ des Ministres. Je ne saurais dire à Votre Excellence combien, en présence de telles dispositions, il est malaisé de faire apprécier le langage de la raison, qui impose certainement à la Grèce le sacrifice de tant d'illusions et la nécessité de résolutions viriles. Au fond, ni la rupture des relations diplomatiques, ni la pensée des mesures coercitives, ne troublent sensiblement les Grecs: ils ne nient point que ces mesures ne soient imminentes, mais ils sont persuadés, malgré tout ce que je puis leur dire, qu'elles ne seront point prises ou bien seront inefficaces; ils maintiennent, d'ailleurs, qu'ils sont dans leur droit, que la Grèce est indépendante, qu'ils ne peuvent céder devant la force, et qu'ayant consenti d'eux-mêmes à ce qu'on prétend maintenant leur imposer par la violence, ils auront pour eux l'opinion publique du monde civilisé.

C'est une tâche difficile et vraiment pénible que de leur démontrer

qu'en cette affaire, comme en beaucoup d'autres de ce monde, la force est un argument dont il faut bien tenir compte; que l'intérêt évident de leur pays est de ne point pousser à bout l'Europe; que, s'il leur est dur de subir la violence, leur amour-propre n'en souffrira que davantage quand elle se sera exercée dans toute sa plénitude; qu'il n'est pas raisonnable de s'attacher à ne pas vouloir prononcer le mot de désarmement quand, en réalité, on a bien l'intention de désarmer, et qu'ils exposent la Grèce à une ruine complète pour une susceptibilité de langage qu'on n'a pas le droit d'avoir quand il s'agit de la patrie.

Votre Excellence a bien voulu me faire savoir par son télégramme du 4 qu'un moyen de sortir de l'impasse où M. Delyannis est placé lui serait offert, et qu'une simple note demandant des explications lui serait présentée par mes Collègues. Dans l'état d'esprit où se trouve en ce moment le Président du Conseil, je crains que cette démarche ne soit trop tardive, et, quelle que soit l'influence que notre opinion si précise est de nature à exercer sur le Premier Ministre, j'hésite beaucoup à croire qu'il accueille les observations catégoriques que je me prépare à lui faire entendre dès que cette note sera entre ses mains. A la suite des incidents multipliés de ces derniers jours, blessé comme il l'est par la défiance que lui montre l'Europe, énervé par les polémiques intérieures, il ne doit pas avoir le calme nécessaire pour envisager la situation avec un coup d'œil sûr et un esprit libre. Je ne manquerai pas néanmoins, me rapprochant autant que je le pourrai des persuasives exhortations que Votre Excellence transmet en quelque sorte par ma voix à ce pays affolé par la sévérité dont il est l'objet, de lui dire tout ce qui pourra l'amener à une conclusion conforme aux vœux permanents de la France et indispensable au salut de la Grèce.

Veuillez agréer, etc.

C. DE MOÜY.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE D'ATHÈNES EN DATE DU 5 MAI 1886.

Athènes, le 17/29 avril 1886.

Le soussigné Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères de

Sa Majesté le Roi des Hellènes a l'honneur d'accuser réception de la note collective que LL. EE. les Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires d'Italie, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et de la Grande-Bretagne et M. le Chargé d'Affaires de Russie ont bien voulu lui communiquer le 14/26 avril.

Le Gouvernement Royal, en se référant à sa note collective du 14/26 avril adressée à LL. EE. et à M. le Chargé d'Affaires de Russie avant la remise de leur note collective du même jour, croit devoir ajouter l'explication suivante :

Le Gouvernement royal ayant adhéré aux conseils de la France, d'après la note identique précitée adressée à Leurs Excellences et à M. le Chargé d'Affaires de Russie avant la remise de la note collective du 14/26 avril, a donné par cette adhésion l'assurance solennelle que la Grèce ne troublera pas la paix, conformément au désir des Grandes Puissances. La conséquence de cette adhésion est que la Grèce ne gardera pas sous les drapeaux l'effectif actuel de l'armée, conséquemment, son Gouvernement procédera à la réduction graduelle de cet effectif dans les délais imposés par la prudence indispensable dans une pareille opération.

A la suite de ces explications le Gouvernement royal aime à espérer que la note collective du 14/26 avril sera considérée comme étant sans objet.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté le Roi des Hellènes, a eu l'honneur d'envoyer un exemplaire identique de la présente note à LL. EE. les Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires d'Italie, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et de la Grande-Bretagne et à M. le Chargé d'Affaires de Russie.

Le soussigné saisit cette occasion, etc.

DELYANNIS.

N° 693.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, 5 mai 1886.

Le Ministre d'Angleterre m'a dit que la note mentionnée dans votre télégramme d'hier soir n'avait pas encore été remise au Gouvernement grec.

J'ai fait savoir aux Chefs de nos missions militaire et navale les intentions du Gouvernement quant à l'interruption éventuelle de leur service.

MOÜY.

N° 694.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 6 mai 1886.

Le Gouvernement grec a reçu ce matin la note des Puissances. J'ai vu, sur-le-champ, M. Delyannis et je l'ai adjuré de donner une réponse satisfaisante.

J'ai invoqué vos conseils décisifs, je lui ai même lu le passage le plus significatif de votre dernier télégramme. Je lui ai exposé les périls de la situation, le devoir qui s'impose à lui de sauver son pays de cette crise. Je lui ai rappelé qu'on ne lui demandait pas une démarche nouvelle, mais le simple éclaircissement de ses déclarations antérieures et que, pour une question de faux point d'honneur, il ne lui était pas permis de compromettre le présent et l'avenir de la Grèce, de décourager même ses meilleurs amis.

Tout a été inutile. Le Président du Conseil m'a déclaré que, sans l'ultimatum et l'escadre, il était prêt à donner toutes les explications, mais que la dignité de la Grèce ne lui permettait pas de céder devant la violence et d'admettre une ingérence étrangère. Il est profondément blessé d'ailleurs, m'a-t-il dit, par la défiance que les Puissances témoignent au Gouvernement grec.

La note de mes Collègues *l'invitant* à donner les explications requises *dans la journée*, il la considère comme aggravant l'ultimatum.

MOÜY.

N° 695.

Le Ministre Plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 6 mai 1886.

Aucune nouvelle de l'acceptation par le Cabinet d'Athènes des dernières conditions des Puissances n'était encore arrivée ici hier soir. On croit qu'elles seront rejetées par M. Delyannis.

MONTHOLON.

N° 696.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Rome et Vienne.

Paris, le 7 mai 1886.

Voici le télégramme par lequel M. de Moüy rend compte de la démarche qu'il a faite hier auprès de M. Delyannis, en exécution de mes instructions du 4 courant, dont je vous ai donné connaissance :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus, n° 694.)

C. DE FREYCINET.

N° 697.

Le Chargé d'Affaires de France à Vienne,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Vienne, le 7 mai 1886.

La réponse de M. Delyannis à la note qu'ont présentée hier les

Représentants des cinq Puissances n'a pas été jugée satisfaisante. La rupture des relations diplomatiques entre les cinq Puissances et la Grèce est considérée comme imminente.

MONTMARIN.

N° 698.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 7 mai 1886.

Je vous soumets ci-après les termes de la lettre suivante que je me propose d'envoyer demain matin à M. Delyannis, conformément à vos instructions du 4 au sujet des missions militaire et navale :

« M. le Président du Conseil, ainsi que vous le savez, les conventions qui ont institué les missions militaire et navale françaises en Grèce ont admis le cas de complications politiques qui rendraient impossible, momentanément, la continuation du service de nos officiers de terre et de mer.

« Dans les circonstances actuelles, le Gouvernement de la République estime que la situation indique d'elle-même que les missions militaire et navale françaises doivent cesser leurs fonctions.

« Mon Gouvernement est persuadé que Votre Excellence appréciera la haute convenance des motifs qui nous inspirent une décision dont les Cabinets de Paris et d'Athènes avaient, d'un commun accord, prévu l'éventualité. »

MOÜY.

N° 699.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 7 mai 1886.

Je donne mon assentiment aux termes de la lettre que vous vous proposez d'adresser à M. Delyannis relativement à nos missions militaire et navale. Veillez à ce que ces missions cessent immédiatement leurs fonctions, si ce n'est déjà fait.

C. DE FREYCINET.

N° 700.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 7 mai 1886.

Mes Collègues sont partis ce matin, sauf le Chargé d'Affaires de Russie. Le Ministre de Turquie doit partir dans la journée.

Le régiment en garnison à Athènes se rend en Thessalie sur le bruit de concentration menaçante de troupes ottomanes à la frontière.

MOÜY.

N° 701.

Le Ministre Plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 7 mai 1886.

On dément à la Porte la nouvelle que les troupes ottomanes se seraient rapprochées de la frontière hellénique. Elles ont, au contraire, reçu l'ordre itératif et formel de ne pas prendre l'offensive. Feridoun-Bey a été invité par la Porte à quitter Athènes en même temps que ses collègues.

MONTHOLON.

N° 702.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 8 mai 1886.

Dans la situation présente, évitez autant que possible d'avoir des entrevues directes avec les Ministres de Sa Majesté. Il ne faut pas que, durant cette crise, vous ayez l'apparence d'être le conseiller du Gouvernement hellénique.

C. DE FREYCINET.

N° 703.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République, à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 8 mai 1886.

Je vous communique pour votre information copie du télégramme que je viens d'adresser à M. de Moüy.

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 704.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 8 mai 1886.

Depuis l'entretien dont je vous ai rendu compte par mon télégramme du 6 je me suis abstenu de voir le Président du Conseil. Je me borne à lui écrire officiellement sur les affaires courantes. Votre Excellence peut être assurée que je comprends la nécessité de la réserve qu'elle m'invite à observer et j'y conformerai strictement ma conduite. J'ai envoyé ce matin à M. Delyannis la lettre convenue sur les missions.

MOÜY.

N° 705.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 8 mai 1886.

Hier, le Ministre de Grèce m'a donné lecture de la Note remise le 6 courant par les Représentants des cinq Puissances et de la réponse du Président du Conseil. Il m'a dit que son Gouvernement n'avait pu faire aucune concession en présence des termes impérieux de la Note qui *invitait* M. Delyannis à répondre *le jour même.*

Passant à un autre ordre d'idées, il m'a donné l'assurance, de la part de son Gouvernement, que la Grèce ne romprait pas les engagements qu'elle avait pris antérieurement de ne rien faire pour troubler la paix et qu'en conséquence elle se bornerait à défendre l'accès de son territoire et ne prendrait pas l'offensive vis-à-vis de la Turquie.

C. DE FREYCINET.

N° 706.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, 8 mai 1886.

Le départ pour la frontière du régiment en garnison à Athènes ayant causé ici une certaine émotion, le Gouvernement a publié dans son jour-

nal officieux une note rassurante dont j'extrais les passages suivants : « Le départ du 1er régiment d'Athènes, ainsi que tout autre mouvement militaire présent ou futur n'implique nullement un but belliqueux de la part du Cabinet; le Gouvernement, décidé à ne pas troubler la paix et ayant modifié sa politique en un sens tout contraire à celle qu'il suivait, persiste dans sa décision et ne pense à prendre l'initiative d'une attaque contre aucun État. Mais tout en étant décidé à suivre cette politique, il a le devoir de ne pas rester inactif, car alors il se trouverait pris à l'improviste dans le cas où d'autres prendraient l'initiative d'une attaque belliqueuse. Il doit donc veiller afin que, si une attaque était dirigée contre le pays, il puisse la repousser et rendre impossible le passage de la frontière. »

Moüy.

N° 707.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Athènes, le 8 mai 1886.

Les Chargés d'Affaires des cinq Puissances ont notifié ce matin le blocus au Gouvernement grec.

Il ne s'applique qu'au pavillon grec et s'étend du cap Matapan à Volo, au golfe de Corinthe et à l'Eubée; il ne comprend ni les îles Ioniennes ni les Cyclades.

Moüy.

N° 708.

Le Gérant du Consulat de France à la Canée,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

La Canée, le 8 mai 1886.

Les Représentants d'Italie et d'Angleterre à Athènes sont arrivés cette nuit à la Sude. Les escadres vont être renforcées par de nouveaux bâtiments; elles se tiennent prêtes à partir.

BLANC.

N° 709.

L'Ambassadeur de France à Berlin,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 8 mai 1886.

M. le Comte de Berchem me déclare que la Chancellerie allemande n'a reçu depuis deux jours aucune nouvelle relative aux affaires grecques, mais il ne doute pas que les cinq Puissances ne procèdent sans délai au blocus. Quant à l'éventualité d'une entrée des troupes turques sur le territoire hellénique, il n'a rien pu me dire à ce sujet. Il s'est borné à me répéter que l'Europe avait témoigné envers la Grèce une longanimité excessive. A son avis, l'amour-propre des Grecs méritait beaucoup

moins de considération et de ménagement de la part des Puissances que les grands intérêts qui sont attachés à la conservation de l'Empire ottoman et que l'attitude de la Grèce met en péril depuis plusieurs mois, en menaçant de réduire la Turquie à l'épuisement.

L'Ambassadeur de Turquie, que j'ai rencontré en sortant de chez M. le Comte de Berchem, et à qui j'ai demandé si les troupes ottomanes entreraient en Grèce, m'a répondu qu'il ne le croyait pas.

COURCEL.

N° 710.

Le Gérant du Consulat de France à la Canée,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

La Canée, le 9 mai 1886.

Les bâtiments des Puissances sont partis.

BLANC.

N° 711.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

Athènes, le 9 mai 1886.

Je reçois la réponse suivante à ma lettre relative aux missions :

« Bien que la Grèce ne se trouve en guerre déclarée avec aucune

Puissance, toutefois elle ne peut qu'apprécier la haute convenance des motifs qui inspirent la décision du Cabinet de Paris de suspendre momentanément la continuation du service des officiers français en Grèce. La valeur hautement appréciée de ces officiers est faite pour augmenter les regrets du Gouvernement hellénique en cette circonstance. »

Moüy.

N° 712.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Athènes, le 9 mai 1886.

Dans une circulaire adressée ce soir aux Représentants grecs au dehors, M. Delyannis expose la situation. Il dit qu'il avait adhéré à nos conseils, mais qu'il n'a pas cru de la dignité de la Grèce de céder à la violence. Il ajoute, à ce qu'on assure, qu'il aurait l'intention de donner sa démission, n'ayant jamais eu la pensée de lutter contre les Puissances.

Moüy.

N° 713.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 9 mai 1886.

Le Président du Conseil a présenté sa démission aujourd'hui. Le Roi a refusé de l'accepter en disant que c'est à M. Delyannis qu'il appartient de sortir le pays des difficultés présentes.

M. Delyannis a maintenu sa démission. D'autre part, M. Tricoupi ne voulant pas prendre le pouvoir dans les conditions actuelles, on considère la situation comme très inquiétante.

MOÜY.

N° 714.

Le Ministre Plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 9 mai 1886.

Au reçu de votre télégramme du 7 courant, j'ai fait savoir à la Porte que le Comte de Moüy avait adjuré le Cabinet grec d'adhérer à la seconde note des Puissances et que M. Delyannis avait déclaré que sans l'ultimatum et la flotte, il eût donné les explications désirées. J'ai également communiqué cette information aux feuilles locales, et l'ai transmise à nos Consuls. Dans la crise actuelle, nos agents doivent être à

même de réfuter sur l'heure les appréciations de ceux qui cherchent à fausser la situation.

Le maintien du Comte de Moüy à Athènes donne prise à divers commentaires. On verrait en lui un conseiller occulte inévitable si la situation actuelle se prolonge, surtout si un blocus est établi.

MONTHOLON.

N° 715.

Le Gérant du Consulat de France à la Canée,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 9 mai 1886, 10 heures du soir.

Les escadres rentrent à la Sude. On attribue leur retour au mauvais temps.

BLANC.

N° 716.

Le Gérant du Consulat de France à la Canée,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

La Canée, le 10 mai 1886.

Les bâtiments de guerre ont de nouveau quitté la Sude ce matin.

BLANC.

N° 717.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 10 mai 1886.

Le Roi s'est décidé à accepter la démission de M. Delyannis.

MOÜY.

N° 718.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Athènes, le 10 mai 1886.

La Présidence du Conseil a été offerte par le Roi à M. Tricoupi. Celui-ci a répondu qu'il ne pouvait accepter sans connaître l'opinion de la Chambre et a demandé qu'elle fût réunie.

MOÜY.

N° 719.

Le Chargé d'Affaires de France à Vienne,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Vienne, le 10 mai 1886.

Le Comte Kalnoky est persuadé que les Grecs se garderont d'atta-

quer les Turcs. Il pense également que les Turcs se tiendront sur la défensive et qu'aujourd'hui ils feront preuve de la même longanimité qu'il y a quelques mois en présence de l'insurrection bulgare. En résumé, le Ministre croit que la crise se dénouera pacifiquement et dans un délai assez rapproché. Il compte pour cela sur le blocus des côtes grecques et sur la pression morale de l'opinion du pays.

MONTMARIN.

N° 720.

Son Exc. SAÏD-PACHA, Ministre des Affaires étrangères, au Représentant ottoman à Paris.

REMIS PAR ESSAD-PACHA LE 10 MAI.

Constantinople, le 9 mai 1886.

L'activité de plus en plus grande que la Grèce déploie dans l'envoi continu de troupes vers nos frontières est de notoriété publique.

Une mesure bien autrement grave vient se joindre à cette recrudescence d'efforts et de provocation à notre égard. Nous venons, en effet, d'apprendre de source autorisée qu'une partie des troupes régulières helléniques est transformée en bandes destinées à faire irruption par groupes isolés sur notre territoire dans le but évident d'y commettre des déprédations de toutes sortes et d'ouvrir ainsi un vaste champ de conflit. Des manœuvres et agissements de cette nature, dont les conséquences désastreuses n'ont pas besoin de preuves, ne sauraient échapper à l'attention sérieuse des Puissances. Nous sommes, certes, en mesure de parer à toute éventualité; mais nous voulons en même temps faire ressortir aux yeux de tous qu'un tel état de choses, que dans notre désir sincère pour le maintien de la paix nous avons tenu à prévenir, n'est pas créé par nous; qu'il revêt un caractère de plus en plus accentué d'hostilité contre l'Empire et qu'il ne tend à rien

moins qu'à préjudicier à nos droits et à compromettre l'intérêt général. Vous aurez soin de signaler ces faits et considérations au Gouvernement près duquel vous êtes accrédité, de manière qu'aucune équivoque ne puisse subsister dans l'appréciation des actes des deux États voisins, et vous voudrez bien remettre une copie de la présente dépêche à Son Exc. M. le Ministre des Affaires étrangères.

SAÏD-PACHA.

N° 721.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 11 mai 1886.

Venez immédiatement à Paris pour conférer avec moi. Vous vous embarqueriez au besoin sur le stationnaire, qui vous conduirait en Italie.

M. Deschamps, à qui vous laisserez la gestion, devra se renfermer strictement, jusqu'à nouvel ordre, dans l'expédition des affaires. Vous lui en ferez la recommandation formelle.

C. DE FREYCINET.

N° 722.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants de la République à Berlin, à Constantinople, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

Paris, le 11 mai 1886.

Je mande M. de Moüy à Paris immédiatement pour conférer avec moi.

C. DE FREYCINET.

N° 723.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME*.)

Athènes, le 11 mai 1886.

La situation paraît s'améliorer; on croit que M. Papamichalopoulo acceptera le Ministère. Il passe pour très conciliant.

MOÜY.

N° 724.

L'Ambassadeur de France à Berlin,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME*.)

Berlin, le 11 mai 1886.

Ayant demandé aujourd'hui au comte de Berchem s'il pensait que les Turcs ouvrissent les hostilités contre les Grecs et si l'Allemagne avait sondé les dispositions du Sultan à cet égard, il m'a répondu que, personnellement, il ne croyait ni la Turquie ni la Grèce disposées à commencer la lutte.

La Porte ottomane craignait, il y a quelques jours, que des bandes grecques ne franchissent la frontière, et elle se préoccupait des mesures éventuelles à prendre; mais cette appréhension s'était dissipée.

COURCEL.

N° 725.

Le Ministre de France à Athènes,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 11 mai 1886.

En cas d'arrivée au pouvoir d'un Ministère de désarmement qui, m'assure-t-on, se forme en ce moment, y aurait-il lieu de retarder mon départ ?

Je suis prêt, néanmoins, si je n'ai pas de nouveaux ordres, à partir jeudi matin, le blocus rendant impossible un départ de nuit.

J'apprends que mon Collègue de Russie revient de Livadia vendredi.

MOÜY.

N° 726.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre de France à Athènes.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 12 mai 1886.

Je ne change rien à mes instructions. Partez demain matin jeudi. Je saisis cette occasion de vous exprimer mon entière satisfaction.

C. DE FREYCINET.

N° 727.

Le Ministre de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 12 mai 1886.

Un Ministère d'affaires qui convoquera la Chambre vient d'être constitué.

Le Président de ce Ministère est M. VALVIS, ancien Président de l'Aréopage, l'un des magistrats les plus distingués de la Grèce.

Le Cabinet est composé comme il suit :

Guerre : le Général PETIMEZAS.

Marine : MIAOULIS, Capitaine de vaisseau.

Finances : AVIERINO, ancien Président de la Chambre.

Affaires étrangères : LOURIOTIS, ancien préfet de Corfou.

Les nouveaux Ministres viennent de prêter serment.

MOÜY.

N° 728.

Le Chargé d'Affaires de France à Athènes,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Athènes, le 13 mai 1886.

M. de Moüy est parti ce matin, *viâ* Naples, sur le *Rigault-de-Genouilly*.

DESCHAMPS.

APPENDICE.

AFFAIRE

DE LA DOUANE TURCO-ROUMÉLIOTE*.

N° 1.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Chargé d'Affaires de France à Constantinople et au Consul
général de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 2 mars 1886.

L'établissement d'une ligne de douane sur la frontière turco-rouméliote est absolument contraire à l'article 196 du Statut organique de la Roumélie orientale. Or, ce Statut, élaboré par la Commission européenne que les Puissances ont instituée en exécution de l'article 18 du Traité de Berlin, ne peut être modifié qu'avec leur assentiment.

Nous ne reconnaissons pas la validité de la mesure dont il s'agit. Veuillez le faire savoir à la Porte et réclamer le rétablissement immédiat de la libre circulation des marchandises entre la Roumélie orientale et les autres provinces de l'Empire ottoman. Vous ajouterez que notre adhésion à l'Arrangement turco-bulgare reste subordonnée à la satisfaction que nous réclamons.

Vous voudrez bien informer vos Collègues et leur demander s'ils ne jugeraient pas à propos de faire la même démarche auprès de la Porte.

C. DE FREYCINET.

* Voir pour l'origine de l'Affaire de la douane turco-rouméliote les n[os] 477, 485, 486, 487 et 488, pages 486 à 495.

N° 2.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 2 mars 1886.

Une dépêche du Consul général de France à Sofia me confirme l'établissement d'une ligne de douane sur la frontière turco-rouméliote. Je vous prie d'appeler immédiatement sur cette question l'attention du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Je viens d'adresser au Chargé d'affaires de France à Constantinople et à M. Flesch le télégramme suivant :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

C. DE FREYCINET.

N° 3.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 2 mars 1886.

Je viens d'entretenir le Président du Conseil du double droit de sortie dont sont actuellement frappées les marchandises importées en Roumélie par la voie de la Turquie. M. Karavelow m'a dit que le Gérant du Ministère des Affaires étrangères lui avait déjà communiqué par le télégraphe ma réclamation et qu'il s'était empressé de charger M. Tzanow de régler cette question avec le Gouvernement turc à Constanti-

nople. En conséquence, le Président du Conseil pense que le transit ne tardera pas à être introduit entre la Turquie et la Roumélie et que pleine satisfaction sera ainsi donnée à notre commerce.

FLESCH.

N° 4.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 3 mars 1886.

En félicitant le Président du Conseil à l'occasion de la paix, j'ai de nouveau insisté pour que le Gouvernement bulgare s'occupât activement de la suppression du droit de douane à la frontière turco-rouméliote.

M. Karavelow m'a encore déclaré que la Bulgarie ferait tout son possible pour nous donner satisfaction, mais que la question dépendait surtout de Constantinople.

Aussitôt que je pourrai parler librement au Président du Conseil, je lui communiquerai d'une manière plus complète le sens des instructions de Votre Excellence.

FLESCH.

N° 5.

Le Chargé d'Affaires de France à Vienne,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Vienne, le 3 mars 1886.

J'ai parlé au Comte Kalnoky de la question de l'établissement d'une

ligne de douane entre la Turquie et la Roumélie orientale. Je lui ai indiqué les objections très vives que cette mesure soulève de la part du Gouvernement de la République et qui s'appuient sur le texte même du Traité de Berlin.

Le Comte Kalnoky m'a répondu qu'il partageait entièrement votre manière de voir; que l'Allemagne et l'Autriche, dont les relations commerciales avec la Roumélie orientale, et même Sofia s'effectuaient à peu près exclusivement par le Danube, la mer Noire et Constantinople, avaient dans cette question un intérêt analogue aux nôtres, et que les Représentants de l'Autriche-Hongrie en Turquie et en Bulgarie avaient déjà reçu ordre de demander la suppression de la mesure dont il s'agit.

En présence du désir exprimé par Votre Excellence, il m'a promis de leur prescrire sans retard une démarche plus pressante encore.

Le Ministre a ajouté qu'il ne doutait pas que le Gouvernement ottoman ne revînt sur la décision prise, et que la liberté de circulation des marchandises entre la Turquie et la Roumélie orientale ne fût promptement rétablie. Se plaçant à ce point de vue, le Ministre m'a fait observer qu'il considérerait comme regrettable de subordonner la sanction provisoire que tous les Cabinets étaient dès maintenant d'accord en principe à accorder à la Convention turco-bulgare et qu'il était d'un intérêt européen de ne point retarder, à la question relative à la ligne de douanes, qui, dans son opinion, ne pouvait amener l'opposition de la Porte. Il importe, selon lui, de ne pas lier les deux questions, et il espère que Votre Excellence voudra bien ne pas les faire dépendre l'une de l'autre.

Montmarin.

N° 6.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 3 mars 1886.

J'ai fait de nouvelles démarches pour que le Gouvernement bulgare s'occupât activement de la suppression du droit de douane à la frontière turco-rouméliote.

M. Karavelow m'a encore déclaré que la Bulgarie ferait tout son possible pour nous donner satisfaction.

FLESCH.

N° 7.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Chargé d'Affaires de France à Vienne.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 4 mars 1886.

D'après votre télégramme d'hier, le Comte Kalnoky apprécie comme nous ce qu'a de contraire aux Traités l'établissement d'une ligne de douane sur la frontière turco-rouméliote. Je m'en félicite et j'espère que les représentations des Puissances à Constantinople produiront rapidement leur effet; je le souhaite d'autant plus qu'il m'est impossible, pour mon compte, d'accepter, même à titre provisoire, l'Arrangement turco-bulgare avant que la liberté de circulation des marchandises entre la Turquie et la Roumélie ait été rétablie. Je crois, comme le Comte Kalnoky, qu'il ne faut pas mêler les deux questions;

mais l'opinion publique en France comprendrait difficilement que je n'insistasse pas pour donner la priorité à celle qui compromet le plus directement nos intérêts. Si la question de la ligne de douanes était rattachée à celle du remaniement du Statut organique de la Roumélie, c'est alors qu'il y aurait une confusion fâcheuse et nous serions exposés, au point de vue du règlement final, à des lenteurs dont je ne veux pas accepter la responsabilité.

C. DE FREYCINET.

N° 8.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 4 mars 1886.

J'ai eu aujourd'hui un entretien avec le Président du Conseil, concernant les droits de douane illégalement établis à la frontière turco-rouméliote, et je lui ai communiqué confidentiellement le sens des instructions contenues dans le télégramme de Votre Excellence, en date du 2 mars. L'allusion relative au refus éventuel d'adhésion du Gouvernement français à l'Arrangement turco-bulgare a paru produire impression. M. Karavelow m'a dit qu'une démarche officielle serait inutile, que le Gouvernement bulgare était tout disposé, pour sa part, à régler cette question sans retard, et qu'il allait télégraphier de nouveau à ce sujet à M. Tzanow.

FLESCH.

N° 9.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 4 mars 1886.

Cette après-midi, j'ai vu le Grand Vizir et M. Tzanow. Suivant vos instructions, je leur ai parlé très énergiquement au sujet de la ligne de douanes établie sur la frontière de la Roumélie. Le Grand Vizir m'a promis de télégraphier immédiatement à Sofia, dans un sens tout-à-fait conforme à nos désirs. M. Tzanow, à la suite des observations que je lui ai présentées, a dû télégraphier également à son Gouvernement.

Je dois vous signaler cependant que M. Tzanow m'a déclaré, qu'à supposer que son Gouvernement consente à supprimer la ligne de douanes actuelle, il ne pourra songer à rétablir celle qui existait autrefois entre la Roumélie et la Bulgarie. Il faudra donc se préoccuper dans un assez bref délai du Règlement à intervenir entre la Bulgarie et la Turquie sur cette importante difficulté économique.

HANOTAUX.

N° 10.

L'Ambassadeur de France à Londres,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 5 mars 1886.

Hier, j'avais prévenu Lord Rosebery que je viendrais aujourd'hui

chercher sa réponse au sujet des droits que le Prince Alexandre voulait imposer à la frontière de Roumélie. Aujourd'hui, il m'a dit que, selon lui, le Prince avait dépassé ses pouvoirs en cette circonstance, qu'il avait agi *ultra vires*, le Statut organique de la Roumélie étant catégorique sur la question des droits de douane. Il a reconnu, avec moi, que les intérêts des négociants français et anglais à Constantinople étaient identiques en cette matière et il a déclaré que, pour sa part, il était aussi peu disposé que nous à reconnaître cette prétention du Prince. Il ne croit pas, néanmoins, que, dans les circonstances actuelles, et au milieu des difficultés de toute espèce qui entourent la question des Balkans, il y ait lieu de refuser son assentiment à la Convention turco-bulgare comme vous comptez le faire. Il est d'avis que la question des droits de douane est distincte de la Convention et doit être formellement réservée pour le moment où aura lieu la revision du Statut organique. Finalement il m'a chargé de vous dire qu'il allait préparer incessamment une Note ou une protestation qu'il nous communiquera avec l'espoir que les deux Gouvernements pourront l'adopter*.

WADDINGTON.

N° 11.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 5 mars 1886.

J'ai fait savoir au premier Secrétaire de l'Ambassade d'Autriche et au Général Menabrea que je subordonnais toute acceptation, même provisoire, de l'Arrangement turco-bulgare au rétablissement de la liberté commerciale entre la Roumélie orientale et la Turquie. Je ne saurais admettre que le règlement de la question de la ligne des

* Voir les nos 504, 505, 506, 507 et 508, pages 519 à 523.

douanes, établie à l'encontre du Traité de Berlin et du Statut organique de la Roumélie, fût remis au moment où ce Statut sera revisé. Je vous confirme donc les instructions que je vous ai données et je vous prie de nouveau de vous entendre avec ceux de vos Collègues qui voudront agir dans le même sens, pour demander avec insistance que la ligne de douanes qui est l'objet de nos légitimes et énergiques protestations soit supprimée.

C. DE FREYCINET.

N° 12.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 5 mars 1886.

Les Ambassadeurs d'Italie, d'Angleterre, d'Autriche et d'Allemagne sont opposés à l'établissement de la ligne de douanes sur la frontière rouméliote. Il a été entendu que M. de Radowitz et le Baron Calice appuieraient la démarche que j'ai faite hier auprès du Grand-Vizir et de M. Tzanow. Mais ils n'ont pas l'instruction de subordonner au succès de ces démarches leur adhésion à l'Arrangement turco-bulgare.

HANOTAUX.

N° 13.

Le Général MENABREA, Ambassadeur d'Italie à Paris,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 5 mars 1886.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je me suis empressé de transmettre par le télégraphe, au Ministre

des Affaires étrangères du Roi, le contenu de la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 4 de ce mois au sujet de la réserve formulée par le Gouvernement de la République en ce qui concerne l'établissement d'une ligne de douanes, contenu dans l'Accord turco-bulgare.

M. le Comte de Robilant vient de m'adresser le télégramme suivant, que je crois utile de porter à la connaissance de Votre Excellence :

« Le Gouvernement du Roi se réserve d'examiner, au double point de vue des droits préexistants et des intérêts italiens en particulier, lorsqu'il s'agira de sanctionner formellement le Statut revisé de la Roumélie orientale, la question de la frontière douanière entre la Turquie et la Roumélie. Nous ne croyons pas que cette question, qui restera ainsi réservée, doive entraver d'une manière quelconque le consentement immédiat des Puissances à l'Arrangement turco-bulgare, ni sa promulgation subséquente. »

Veuillez, etc.

MENABREA.

N° 14.

L'Ambassadeur de la République à Berlin,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Berlin, le 5 mars 1886.

En principe, le Gouvernement allemand ne conteste pas la légitimité de votre réclamation contre l'établissement d'une ligne de douanes entre la Roumélie orientale et les autres provinces de l'Empire ottoman; mais, à son avis, dans le moment actuel, les considérations d'un ordre purement commercial doivent être primées par les considérations politiques qui, pour préserver la paix européenne, commandent de mettre le plus promptement possible un terme à la crise

orientale. Il s'abstiendra donc de compliquer les questions pendantes en s'opposant aux mesures du Gouvernement bulgare. Il fait d'ailleurs observer que la revision du Statut organique, subordonnée à la sanction des Puissances, fournira à celles-ci l'occasion de défendre leurs intérêts commerciaux, si elles les croient menacés.

COURCEL.

N° 15.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'Affaires de France à Constantinople et à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 6 mars 1886.

J'ai adressé à nos Représentants auprès des grandes Puissances, au sujet de la question douanière en Roumélie, le télégramme dont vous trouverez le texte ci-après. Vous voudrez bien entretenir les Gouvernements ottoman et princier des mesures dont nous serions disposés à nous contenter, et vous vous attacherez à leur faire comprendre l'intérêt qu'ils auraient à nous donner prompte satisfaction.

Paris, le 6 mars 1886, à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Vienne.

Nous sommes tout disposés à ne pas subordonner notre adhésion à l'Arrangement turco-bulgare au règlement définitif du régime douanier à 'entrée de la Roumélie. Mais nous tenons à ce que notre commerce n'ait pas à souffrir, pendant toute la durée de la revision du Statut organique, des conséquences du régime provisoire qui vient d'être établi, sans l'assentiment préalable des Puissances signataires du Traité de Berlin.

Nous demandons ou bien la suppression provisoire immédiate de la nouvelle ligne de douanes, ou bien l'engagement par la Porte d'organiser un régime de transit pour les marchandises à destination de

la Roumélie, et, en attendant la mise en pratique de ce régime, la faculté pour nos marchandises de pénétrer dans cette province. Un délai minimum de six mois devrait en outre être fixé pour la libre importation en Roumélie des produits français qui se trouvent actuellement emmagasinés sur le territoire de la Turquie.

Je ne doute pas que ces conditions si équitables et si modérées ne soient considérées par le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité comme une preuve de notre désir de ne point retarder la solution des questions pendantes.

C. de Freycinet.

N° 16.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme*.)

Sofia, le 6 mars 1886.

Je reçois du Président du Conseil une communication suivant laquelle ordres seront donnés par le Gouvernement bulgare pour la suppression de la ligne de douanes établie à la frontière de la Roumélie orientale.

Flesch.

N° 17.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme*.)

Péra, le 7 mars 1886.

Un télégramme de M. Flesch m'apprend que des ordres ont été

donnés pour la suppressien de la ligne de douanes sur la frontière de Roumélie. Je reçois en même temps un mot de M. Tzanow me prévenant « que le Gouvernement de Son Altesse le Prince de Bulgarie prendra, sur ce qui concerne la frontière douanière, des dispositions conformes aux stipulations du Traité de Berlin. »*

HANOTAUX.

N° 18.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Philippopoli, le 8 mars 1886.

Ordre vient d'être donné de supprimer la ligne de douanes établie sur la frontière de la Roumélie, mais l'autorité locale exige que les importateurs produisent un teskéré constatant que les marchandises ont acquitté le droit de 8 p. 0/0 à leur entrée en Turquie.

BOYSSET.

N° 19.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 9 mars 1886.

J'ai reçu les instructions contenues dans le télégramme de Votre Excellence du 6 mars, et j'en ai communiqué le sens au Gouverne-

* Voir le n° 509, page 525.

ment bulgare. Des ordres ont été effectivement envoyés de Sofia, pour la suppression de la ligne de douanes installée à la frontière turco-rouméliote, mais la douane sera rétablie à la frontière bulgaro-rouméliote, de sorte que les marchandises importées en Bulgarie, par la Turquie et la Roumélie, continueront de payer un droit double.

FLESCH.

Nc 20.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 9 mars 1886.

M. Flesch m'informe que des ordres ont été envoyés de Sofia pour la suppression de la douane installée sur la frontière turco-rouméliote et pour le rétablissement de la ligne de douane à la frontière bulgaro-rouméliote.

Il résulte de ces dispositions que les marchandises peuvent circuler de nouveau librement entre la Roumélie orientale et les autres provinces de l'Empire ottoman. C'était le but des démarches que nous poursuivions depuis le commencement de ce mois. Je vous autorise donc à prendre part à la Conférence concernant l'arrangement turco-bulgare, étant bien entendu que la ligne douanière de la Roumélie ne sera pas rétablie jusqu'au règlement définitif par les Puissances du régime de cette province.

C. DE FREYCINET.

N° 21.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 9 mars 1886.

Voici le télégramme que je viens d'adresser à M. Hanotaux :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

Je vous invite à faire connaître au Gouvernement Princier sous quelle condition M. Hanotaux a été autorisé à participer à la Conférence.

C. DE FREYCINET.

N° 22.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 9 mars 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Je n'ai pas manqué de me conformer aux recommandations contenues dans le télégramme de Votre Excellence du 6, et qui ne m'est parvenu que le 7 seulement.

Mais, en communiquant au Président du Conseil de Bulgarie la substance de ces instructions, je n'ai pas manqué d'attirer son attention sur l'extrême modération de nos demandes et de lui faire remarquer, en outre, que l'esprit conciliant manifesté par le Gouvernement Princier devait être considéré comme ayant surtout déterminé le Gouvernement de la République à ne plus subordonner son adhésion à l'Ar-

rangement turco-bulgare au règlement définitif du régime douanier sur la frontière rouméliote.

M. Karavelow assure que le Gouvernement de SonAltesse va s'occuper activement d'introduire, de concert avec la Porte, un transit régulier entre la Turquie, d'un côté, et la Bulgarie ainsi que la Roumélie, d'autre part.

On ne connaît pas encore les conditions précises dans lesquelles ce transit sera installé, mais les détails accessoires ne sauraient présenter de sérieuses difficultés, du moment que le principe aura été admis.

Pour le moment, la ligne de douane établie à la frontière turco-rouméliote a été supprimée, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence. Mais en même temps, la douane a été rétablie à la frontière bulgaro-rouméliote où l'on recommence à faire payer le droit de 8 p. o/o aux marchandises importées par la voie de la Turquie et de la Roumélie, et qui ont déjà été soumises au droit de 8 p. o/o à leur entrée dans l'Empire ottoman.

L'intérêt bien entendu de notre commerce semble donc réclamer l'organisation définitive d'un régime de transit qui fasse disparaître cette distinction entre la Roumélie et la Bulgarie, et qui affranchira, d'une manière uniforme, les marchandises débarquées en Turquie à destination soit de la Bulgarie, soit de la Roumélie, d'un double droit absolument contraire à l'esprit et à la lettre de l'article 8 du Traité de Berlin.

L'espèce d'engagement moral résultant des déclarations qui ont été faites en 1884, tant à M. le Marquis de Noailles par la Sublime-Porte, qu'à notre Consulat général à Sofia par le Gouvernement Princier, semblerait être de nature à écarter toute difficulté relativement au règlement de la question dont il s'agit, d'autant plus que l'antonomie de la Roumélie ne saurait être invoquée aujourd'hui par la Bulgarie comme un obstacle à l'établissement du transit.

Tous mes Collègues, à l'exception du Représentant de la Russie, ont fait des démarches afin de décider le Gouvernement Princier à supprimer provisoirement la ligne de douane établie à la frontière

rouméliote et à s'occuper d'introduire sérieusement le transit entre la Turquie et la Bulgarie ainsi que la Roumélie, qui seraient considérées désormais comme formant un seul État.

Veuillez agréer, etc.

FLESCH.

N° 23.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Constantinople, le 10 mars 1886.

Ce soir même Essad Pacha recevra un télégramme rédigé de commun accord par le Ministre des Affaires étrangères, M. Tzanow et moi, dans les termes suivants :

« Vous pouvez assurer M. de Freycinet que le cordon douanier restera supprimé jusqu'à la revision du Statut organique de la Roumélie. »

J'ai reçu ce matin de M. Boysset l'avis que le cordon de douanes était effectivement supprimé à Hermanli. On demande simplement aux exportateurs la production d'un récépissé constatant que le droit de 8 p. o/o à été payé à l'entrée en Turquie. Le Président de la Chambre de commerce, à qui j'ai donné connaissance de ce télégramme, considère ce résultat comme très satisfaisant.

HANOTAUX.

N° 24.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, 10 mars 1886.

Conformément aux instructions de Votre Excellence en date d'hier soir, je me suis empressé d'annoncer au Président du Conseil que le Gouvernement français ayant été informé des ordres donnés par le Gouvernement bulgare, pour la suppression immédiate de la ligne de douanes installée à la frontière turco-rouméliote, avait autorisé M. Hanotaux à prendre part à la conférence concernant l'Arrangement turco-bulgare. Mais j'ai remarqué, en même temps, qu'il était bien entendu que la ligne de douanes de la Roumélie ne serait pas rétablie, tant que le régime de cette province n'aurait pas été fixé définitivement par les Puissances. Les assurances les plus formelles m'ont été renouvelées, à cet égard, par le Président du Conseil.

FLESCH.

N° 25.

L'Ambassadeur de France à Londres,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, 10 mars 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Conformément à vos instructions, je viens d'entretenir de nouveau Lord Rosebery du régime douanier établi par le prince Alexandre à

la frontière de Roumélie. Sa Seigneurie m'a confirmé la nouvelle que je vous avais déjà transmise de sa part et m'a assuré que le *statu quo ante* avait été rétabli purement et simplement à la frontière rouméliote, et il considère la question comme close jusqu'au moment où viendra en discussion la revision du Statut de Roumélie.

Veuillez agréer, etc.

WADDINGTON.

N° 26.

L'Agent et Consul général de France, à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 6 mars 1886 (Reçue le 13 mars).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

M. Hanotaux m'ayant informé aujourd'hui que la Porte avait donné, par le télégraphe, des ordres pour la suppression de la ligne de douane établie à la frontière turco-rouméliote, je me suis empressé d'écrire à M. Karavelow, afin de le prier de me faire savoir si le Gouvernement princier s'était décidé à adopter des mesures dans le même sens.

En réponse à ma demande, M. le Président du Conseil de Bulgarie vient de m'adresser une lettre, dont j'ai l'honneur de transmettre ci-joint la copie à Votre Excellence.

Après cette espèce d'engagement écrit de la part du Premier Ministre, je ne pense pas que le Gouvernement de son Altesse puisse se dispenser de seconder les dispositions prises par le Gouvernement ottoman.

Veuillez agréer, etc.

FLESCH.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE SOFIA, EN DATE DU 6 MARS 1886.

Le Ministre des Affaires étrangères et des Cultes de Bulgarie,
à M. Flesch, Agent de France en Bulgarie.

Sofia, le 22/6 mars 1886.

Monsieur l'Agent, en réponse à votre communication de ce jour, je m'empresse de vous faire part que des ordres seront donnés, pour ce qui concerne la suppression de la ligne de douane établie en Roumélie *.

Veuillez agréer, etc.

Karavelow.

N° 27.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Philippopoli, le 16 mars 1886.

Les marchandises entrées en Roumélie depuis le 8 mars ont été soumises à des droits d'entrée lorsqu'elles n'étaient pas accompagnées de teskérés turcs.

Boysset.

N° 28.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Péra, le 17 mars 1886.

Il avait été entendu entre les Représentants des Puissances que le Protocole de la séance unique serait réglé d'avance, de façon qu'aucun inci-

* Voir n° 521, page 532.

dent ne la prolongeât; j'ai cru, en conséquence, devoir entretenir quelques-uns des Ambassadeurs, et, notamment M. de Radowitz, de la réserve que vos instructions télégraphiques du 15 courant me prescrivent de faire. On m'a fait observer qu'il y avait quelque inconvénient à ouvrir la porte aux revendications de chacune des Puissances, en ce qui concerne la nature des futures modifications à apporter au Statut organique. Si, en effet, il s'agit de donner dès aujourd'hui une sanction définitive, cette sanction ne porte évidemment que sur la partie politique de l'Arrangement, c'est-à-dire sur le fait que le Gouvernement de la Roumélie est confié au Prince de Bulgarie. Toutes les modifications subséquentes qui peuvent se produire dans la situation réciproque de la Bulgarie, de la Roumélie et de l'Empire ottoman, seront à leur tour soumises à la sanction des Puissances. Puisqu'il est entendu que les choses resteront en l'état, au point de vue douanier, jusqu'à l'Arrangement définitif, les intérêts du commerce de Constantinople et des Puissances méditerranéennes paraissent suffisamment protégés. J'ai cru reconnaître, au cours de ces observations, que les autres Puissances craignaient, en laissant introduire la réserve réclamée par Votre Excellence, de prendre immédiatement position sur cette question de douane. Peut-être me serait-il plus facile de notifier les intentions du Gouvernement de la République sous la forme d'une Déclaration que je lirais en séance.

HANOTAUX.

N° 29.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 17 mars 1886.

Je vous autorise à substituer, comme vous me le proposez, une Déclaration dont vous donneriez lecture en Conférence à la réserve dont je vous avais prescrit de réclamer l'insertion au Protocole. Mais

notre adhésion définitive à l'Arrangement turco-bulgare ne doit impliquer aucun abandon des intérêts de notre commerce, dans ses rapports avec la Roumélie; il me paraît essentiel que, d'une manière ou d'une autre, cela soit bien constaté.

C. de Freycinet.

N° 30.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

Paris, le 18 mars 1886.

L'Ambassadeur de Turquie m'a confirmé hier l'engagement qui avait été pris envers vous, à savoir que la douane ne sera pas rétablie à la frontière rouméliote, en attendant que le régime définitif de la Province soit réglé.

C. de Freycinet.

N° 31.

Le Consul de France à Philippopoli,
au Ministre des Affaires étrangères.

Philippopoli, le 9 mars 1886 (reçue le 20 mars).

Monsieur le Ministre,

Le Ministère des Finances de Bulgarie a notifié télégraphiquement, le 7 de ce mois, aux Autorités rouméliotes, la suppression de la ligne douanière établie sur la frontière turque, mais c'est seulement hier soir que cette mesure a reçu son exécution, et qu'il en a été donné connaissance aux intéressés par un Avis dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après une traduction :

AVIS.

Conformément à l'ordre télégraphique sous n° 6771, en date du 23 courant, émanant de M. le Ministre des Finances, il est porté à la connaissance

du public que les marchandises étrangères, importées par Constantinople et Dédéagatch, pour la consommation de la Bulgarie du Sud, jouiront de la franchise des droits d'entrée, lorsqu'elles seront accompagnées de teskérés constatant qu'elles ont acquitté les droits de douane en Turquie, ainsi que cela se pratiquait avant le 6/18 septembre 1885.

Les marchandises étrangères importées par la même voie, pour la consommation de la Bulgarie du Nord, devront absolument passer par Schipka et Tatar-Bazardjik où elles payeront les droits d'après les tarifs en vigueur dans la Principauté, ainsi que cela se pratiquait auparavant entre la Bulgarie du Sud et la Bulgarie du Nord.

Le Préfet de Philippopoli,
Signé : DIMITROFF.

Veuillez agréer, etc.

BOYSSET.

N° 32.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 22 mars 1886.

Un engagement formel a été pris vis-à-vis de nous, qu'une liberté complète de circulation serait rétablie entre la Roumélie orientale et les autres provinces de l'Empire ottoman. Nous ne saurions donc admettre que le Gouvernement bulgare exige que les marchandises expédiées à travers la Turquie, à destination de la Roumélie, soient accompagnées d'un teskéré turc; on ne s'explique pas le motif qui justifierait cette formalité absolument nouvelle.

Veuillez adresser à ce sujet une représentation énergique au Gouvernement princier, à qui vous ne dissimulerez pas notre étonnement d'une mesure qui semblerait impliquer que la ligne de douane turco-rouméliote n'a pas été réellement supprimée.

C. DE FREYCINET.

N° 33.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 22 mars 1886.

Je viens d'adresser à M. Flesch le télégramme suivant :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

Veuillez demander à la Porte de s'entendre avec le Gouvernement bulgare pour nous donner satisfaction le plus tôt possible.

C. DE FREYCINET.

N° 34.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangéres.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 23 mars 1886.

J'ai demandé, par écrit au Gouvernement bulgare et verbalement au Ministre des Affaires étrangères, d'affranchir immédiatement de la formalité du teskéré, à l'entrée de la Roumélie, les marchandises expédiées par la Turquie. M. Tzanow, qui a repris ses fonctions, m'a promis de s'entendre avec le Président du Conseil pour le règlement de cette difficulté, mais il prétend que le teskéré n'empêche pas la liberté de circulation et ajoute que cette mesure est destinée à constater l'importance exacte des provenances étrangères.

FLESCH.

N° 35.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 17 mars 1886. (Lettre reçue le 24 mars.)

Monsieur le Président du Conseil,

Je reçois à l'instant même, par l'intermédiaire du Président de la Chambre de commerce, communication d'une lettre à lui adressée par quelques notables commerçants Français de Constantinople et relative à la difficulté que fait la douane bulgare de laisser entrer en Roumélie les marchandises étrangères non accompagnées d'un teskéré constatant que le droit de 8 p. 0/0 a été payé à l'entrée en Turquie.

Votre Excellence trouvera ci-joint copie de cette lettre. Je dois voir le Grand Vizir demain jeudi, et j'ai l'intention d'arguer de la plainte de nos importateurs pour demander à son Altesse de faire donner des ordres en conséquence.

Veuillez agréer, etc.

Hanotaux.

ANNEXE A LA DÉPÊCHE DE PÉRA EN DATE DU 17 MARS 1886.

A M. LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE FRANÇAISE
A CONSTANTINOPLE.

Constantinople, le 15 mars 1886.

Monsieur le Président,

Le *Moniteur oriental* de la localité publiait, à la date du 11 courant, la notification suivante datée de Sofia et publiée par le Préfet de la circonscription de Philippopoli.

« D'après un ordre télégraphique n° 6,771, daté du 23/4 mars courant, de M. le Ministre des Finances, il est porté à la connaissance du public que les marchandises européennes qui sont importées par Constantinople et Dédeagatch, pour l'usage de la Bulgarie du Sud, doivent être admises sans droit de douane si elles sont accompagnées de certificats constatant que la douane a été payée en Turquie, tout comme c'était pratiqué avant le 6/18 septembre de l'année écoulée. »

Sur cette notification plusieurs négociants de notre ville ont cru pouvoir exécuter des ordres qui leur sont parvenus de Philippopoli, et grande a été leur surprise de recevoir la nouvelle que la douane bulgare refusait l'entrée des marchandises, ou bien en exigeait de nouveau les droits sous prétexte qu'elles n'étaient pas accompagnées d'une déclaration de la douane turque. Or, demande de ces certificats ayant été faite à l'Administration des douanes d'ici, il a été répondu que, les choses se passant comme antérieurement au 6/18 septembre année passée, il n'y avait aucun besoin de ces certificats qui ne sont exigés que pour les réexpéditions par voie de mer et non par voie de terre.

Une explication ayant été demandée à Son Excellence Edil Effendi, directeur des douanes ottomanes de notre ville, la réponse obtenue est qu'il y a certainement contradiction dans le dernier paragraphe de la notification, qu'il est évident que toute marchandise expédiée de Constantinople a acquitté les droits d'entrée, et que par là toute déclaration ou teskéré est superflu.

Cette question ayant un intérêt majeur pour le commerce de notre place et pour le commerce français en particulier, il est urgent, croyons nous, M. le Président, d'adresser dans le plus bref délai une requête à notre Chargé d'affaires, pour qu'il veuille bien interposer ses bons offices auprès des autorités compétentes, tant à Sofia qu'à Philippopoli et à Constantinople, à l'effet de faire cesser cette anomalie. Ou le teskéré n'aura pas à être réclamé par la douane bulgare, ou bien il faut que celle de Constantinople délivre les pièces nécessaires pour permettre l'entrée, en Roumélie orientale, des marchandises expédiées par voie de terre sans être assujetties à de nouveaux droits ni à aucun retard.

Il est à remarquer qu'indépendamment de la grande perte de temps qu'occasionne l'obtention d'un teskéré, il exige des frais qui surchargent la marchandise et sont de nature à entraver le libre exercice du commerce.

Nous comptons sur votre appui et vous prions d'agréer, etc.

(*Suivent les signatures.*)

N° 36.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 15 mars 1886. (Lettre reçue le 26 mars.)

Monsieur le Président du Conseil,

Pour me conformer le plus scrupuleusement possible aux instructions contenues dans votre dépêche du 9 courant, et obtenir l'assurance positive et formelle que le Gouvernement Princier ne reviendrait pas sur sa décision concernant la suppression de la ligne de douane à la frontière de la Roumélie, j'ai prié M. le Président du Conseil de vouloir bien m'adresser la confirmation écrite des déclarations reproduites dans mon télégramme du 10 de ce mois.

En réponse à cette lettre, je viens de recevoir de M. Karavelow une communication dont je tiens à transmettre le texte à Votre Excellence.

Veuillez agréer, etc.

Flesch.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 15 MARS 1886.

M. Karavelow, Ministre des Affaires étrangères et des Cultes de Bulgarie,
à M. Flesch, Agent et Consul général de France à Sofia.

Sofia, 3/15 mars 1886.

En réponse à votre lettre du 11 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire part que les bureaux de douane à la frontière turco-rouméliote sont fermés, en attendant la revision du Statut organique impliquant le règlement définitif des questions de finances et de douane. *

Signé Karavelow.

* Voir n° 541, page 545.

N° 37.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 30 mars 1886. (Lettre reçue le 8 avril.)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre ci-jointes à Votre Excellence, en copie :

1° La lettre officielle que j'ai adressée à M. Tzanow, pour me conformer aux instructions contenues dans la dépêche de Votre Excellence du 22 courant;

2° La réponse que le Ministre princier des Affaires étrangères vient de faire à ma demande.

En raison de la gravité de la situation et des préoccupations qui absorbent actuellement le Cabinet de Sofia, à propos de l'Arrangement turco-bulgare, il est peu probable que la difficulté concernant les teskérés puisse recevoir une solution immédiate. Au surplus on pourrait se contenter, à la rigueur, de veiller à ce que la formalité des teskérés n'entraînât ni frais, ni entraves pour notre commerce. Le Gouvernement bulgare assure, du reste, que cette mesure a été uniquement introduite dans le but de préparer l'établissement du transit entre la Bulgarie-Roumélie et la Turquie, en constatant, d'une façon positive, la valeur réelle des provenances étrangères qui pénètrent en Roumélie par la voie de la Turquie.

Veuillez agréer, etc.

Flesch.

ANNEXE I À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 30 MARS 1886.

L'Agent et Consul général de France,

au Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie.

Sofia, le 22 mars 1886.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Gouvernement de la République française a appris que l'entrée des marchandises à la frontière turco-rouméliote se trouve actuellement subordonnée à la présentation d'un teskéré de l'Administration ottomane.

Cette nouvelle formalité constituant un obstacle à la liberté de circulation, entre la Roumélie orientale et les autres provinces de l'Empire ottoman, Son Excellence M. de Freycinet m'invite à demander au Gouvernement princier de vouloir bien prescrire d'urgence le retrait d'une mesure qui semblerait impliquer que la ligne de douane de Roumélie n'a pas été supprimée, comme notre Agence et Consulat général en avait cependant reçu l'assurance par une communication du Ministère princier des Affaires étrangères du 3/15 mars courant, sous le n° 778.

Je compte sur le concours obligeant de Votre Excellence, pour me mettre à même de me conformer aux instructions qui m'ont été adressées et de faire connaître, le plus tôt possible, au Gouvernement de la République française la décision à laquelle se sera arrêté le Cabinet de Sofia, afin de donner satisfaction à la réclamation que je suis chargé de transmettre.

Veuillez agréer, etc.

FLESCH.

ANNEXE II À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 30 MARS 1886.

Le Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie,

à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

Sofia, le 15/27 mars 1886.

Monsieur l'Agent, en accusant réception à la Note que vous avez bien voulu m'adresser le 22 de ce mois, sous le n° 98, relativement à la question des teskérés à la frontière rouméliote, j'ai l'honneur de vous informer que j'en ai

donné communication au Ministre princier compétent et, dès que j'aurai une réponse à cet égard, je m'empresserai de vous en faire part.*

Veuillez agréer, etc.

TZANOW.

N° 38.

Le Ministre Plénipotentiaire, chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Péra, le 13 avril 1886.

Le Gouvernement ottoman a tenu compte des représentations que je lui ai adressées, relativement à la formalité du teskéré que le Gouvernement bulgare exige pour toute marchandise pénétrant en Roumélie par voie de terre, et il a invité Gabdan Effendi à protester énergiquement contre cette formalité.

MONTHOLON.

N° 39.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

au Ministre plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 20 avril 1886.

La suppression complète de la formalité des teskérés sur la frontière turco-rouméliote rencontre à Sofia des difficultés inattendues.

* Voir n[os] 559, 560, 561 et 567, pages 559 à 566.

Du moment où les Gouvernements Anglais et Italien ne paraissent pas vouloir intervenir activement dans cette question, je considère que, dans l'intérêt de notre commerce qui exige une solution immédiate, nous devons nous borner à réclamer l'exécution de la condition sous laquelle nous avions consenti en dernier lieu, à participer à la Conférence concernant l'Arrangement turco-bulgare.

Conformément aux instructions que j'ai adressées le 24 mars à M. Hanotaux, je vous invite donc à insister énergiquement auprès de la Porte pour que les teskérés soient délivrés en Turquie *sans retard et sans frais.*

J'invite M. Flesch à agir de son côté, auprès du Gouvernement princier, pour que l'acceptation de ces teskérés ait lieu sans difficultés d'aucune sorte en Bulgarie.

C. DE FREYCINET.

N° 40.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à l'Agent et Consul général de France à Sofia,

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 20 avril 1886.

Je viens d'adresser à M. de Montholon le télégramme suivant :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

Vous voudrez bien, en informant le Gouvernement bulgare de ces dispositions conciliantes, lui rappeler l'engagement qu'il a pris vis-à-vis de nous.

C. DE FREYCINET.

N° 41.

Lord Lyons, Ambassadeur d'Angleterre à Paris,
à M. de Freycinet, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 20 avril 1886.

Her Majesty's Government have received a dispatch from Her Majesty's Ambassador at Constantinople, with a report from Her Majesty's Consul at that place, on the subject of the customs barrier wich has recently been established by the authorities of Eastern Roumelia on the Turkish frontier of that province.

From this report it appears that although no import duties are now levied on goods passing that frontier into Eastern Roumelia, the custom officials insist on the production of certificates showing that duty has been paid on these goods in Turkey and declaring the amount of duty paid or the value of the articles.

The hindrance to trade caused by this formality is stated to be so great as practically to have brought the principal portion of the traffic to a standstill, and it appears to be a matter of urgent importance to procure the withdrawal of the regulation.

Her Majesty's Government have instructed their Representative at Sophia to urge that the regulation in question may be withdrawn, and that the importation of goods across the frontier may be permitted without restriction, as was the case previous to the 18th of september, until some permanent arrangement has been come to with the Porte and sanctioned by the Powers.

I am instructed by Her Majesty's Government to bring this matter to Your Excellency's notice, and at the same time to suggest for Your Excellency's consideration the advantage that would ensue if the French Representative at Sophia was to be directed to join with the British Representative in urging the Bulgarian Government to withdraw the regulation and to remove all impediments to the trade

between Constantinople and Eastern Roumelia until some definite system has been agreed upon with the Powers.

I have the honour to be with the highest consideration, etc.

LYONS.

TRADUCTION.

Lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre à Paris,
à M. DE FREYCINET, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 20 avril 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique a reçu une dépêche de l'Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople et un rapport du Consul anglais dans cette ville au sujet de la barrière douanière récemment établie par les autorités de la Roumélie orientale sur la frontière turque de cette province.

Il résulte de ce rapport que, bien qu'il ne soit actuellement perçu aucun droit sur les marchandises qui pénètrent en Roumélie orientale par cette frontière, les agents douaniers exigent la production de certificats constatant que ces articles ont payé des droits à l'entrée en Turquie et mentionnant le montant des droits acquittés ou la valeur des articles.

Les entraves résultant, pour le commerce, de ces formalités sont telles, paraît-il, que le trafic est en grande partie arrêté, et il semble qu'il soit de toute importance d'obtenir le retrait de cette mesure.

Le Gouvernement de Sa Majesté a mandé à son Agent à Sofia de réclamer le retrait de cette mesure, et l'importation des marchandises par la frontière, sans restriction, comme elle se faisait avant le 18 septembre, jusqu'à ce qu'un arrangement définitif soit intervenu avec la Porte et ait été ratifié par les Puissances.

Je suis chargé par le Gouvernement de Sa Majesté d'entretenir

Votre Excellence de cette question et en même temps de signaler à son attention l'avantage qu'il y aurait à ce que le Représentant de la France à Sofia fût invité à se joindre au Représentant britannique pour demander au Gouvernement Bulgare de retirer les mesures dont il s'agit et d'écarter tout obstacle au commerce entre Constantinople et la Roumélie orientale, jusqu'à ce qu'un système bien défini ait été admis par les Puissances.

J'ai l'honneur, etc.

LYONS.

N° 42.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, le 16 avril 1886. (Lettre reçue le 23 avril.)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Une communication officielle de M. Tsanow, en date du 15 de ce mois, m'informe, en s'appuyant sur des arguments essentiellement spécieux, que l'Administration bulgare ne peut ni ordonner le retrait de la mesure relative aux teskérés, ni même en modifier les dispositions.

Le Gouvernement princier revient donc, ainsi, de la façon la plus manifeste, sur les assurances que le Président du Conseil avait formulées, dans des termes absolument précis et catégoriques, le 15 mars dernier; l'application de la formalité des teskérés, telle qu'elle se pratique actuellement à la frontière turco-rouméliote, démontrant clairement que la ligne douanière n'y a jamais été supprimée. C'est ce que j'ai fait remarquer à M. Tsanow qui n'a pu s'empêcher de le reconnaître.

J'ai l'honneur d'annexer au présent rapport copie de la seconde réponse du Ministre princier des Affaires étrangères, afin de nous in-

former du refus du Gouvernement princier de tenir compte de nos représentations.

Veuillez, etc.

FLESCH.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE SOFIA EN DATE DU 16 AVRIL 1886.

Le Ministre princier des Affaires étrangères à Sofia, à M. FLESCH, Agent et Consul général de France à Sofia.

Sofia, le 3/15 avril 1886.

MONSIEUR L'AGENT,

En réponse à la communication que vous avez bien voulu me faire le 23 mars dernier, concernant la présentation des teskérés de douane ottomans en Roumélie, et après avoir pris, à ce sujet, l'avis de mon Collègue des Finances, j'ai l'honneur de vous informer que cette mesure a pour but de faire connaître la provenance des marchandises importées dans la Province, et de mettre à même l'administration locale de savoir si ces marchandises sont destinées à être consommées en Roumélie, ou bien à être importées, en Bulgarie. Or, comme entre ces deux pays il n'existe pas de ligne douanière, depuis le 6/18 septembre dernier, la formalité, en question, fournit le moyen de faire acquitter les droits d'importation, pour les marchandises destinées à la Principauté et d'empêcher également l'introduction, en contrebande, des produits qui n'ont pas payé la douane ou qui constituent un monopole, dans la Province ou dans la Principauté.

D'ailleurs, vous n'êtes pas sans connaître, Monsieur l'Agent, le fait que, lorsqu'une marchandise, débarquée à Constantinople et ayant acquitté les droits de douane, est retirée des entrepôts de la douane ou des commerçants pour être, de nouveau embarquée soit en gros, soit en détail, à destination du port de Bourgas, par exemple, les négociants se pourvoient toujours et forcément d'un teskéré pronvant que les droits d'importation en ont été déjà payés.

Par conséquent, nous avons cru et nous estimons que cette formalité reçue et pratiquée par le commerce de Constantinople, pour ce qui concerne les marchandises transportées par voie de mer, peut être également acceptée et mise en pratique, pour celles dirigées vers la Roumélie orientale, par voie de terre, sans constituer davantage un obstacle à la libre circulation.

Nous avons donc le ferme espoir que, grâce à vos obligeantes démarches, le Gouvernement de la République française voudra bien accueillir favorablement les considérations qui précèdent.

Je saisis, etc.

TZANOW.

N° 43.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à l'Agent et Consul Général de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 25 avril 1886.

J'estime que nous devons nous borner à maintenir, mais de la manière la plus ferme, la demande très conciliante que je vous ai invité, en dernier lieu, à renouveler auprès du Gouvernement Princier. Je ne puis, en conséquence, que me référer à nos instructions du 20 avril.

Vous insisterez pour que la formalité des teskérés n'entraîne de la part de la douane bulgare ni retard, ni dépense, ni difficultés d'aucune sorte, pour les importateurs de marchandises françaises à la frontière turco-rouméliote.

Si, dans la pensée de ne pas compliquer les embarras de la situation, nous avons consenti à ne pas nous prévaloir de l'engagement formel qui avait été pris vis à vis de nous le 15 mars dernier, nous devons compter, en retour, que le Gouvernement Princier donnera, sans tarder davantage, les ordres nécessaires pour nous assurer la satisfaction à laquelle nous avons droit; il ne saurait oublier que les plaintes de nos commerçants ont pour base, en définitive, la modification qu'il a introduite, sans y être autorisé, dans le régime de libre circulation consacré par le Statut organique de la Roumélie Orientale.

D'après une communication que je viens de recevoir de Lord Lyons, le Gouvernement britannique a invité son Représentant à Sofia à récla-

mer la suppression complète des teskérés sur la frontière turco-rouméliote et à s'entendre avec vous pour obtenir du Gouvernement bulgare que le libre mouvement des échanges entre Constantinople et la Roumélie Orientale ne rencontre aucune entrave. Nous ne croyons pas devoir revenir sur la concession que nous avons précédemment faite relativement aux teskérés, mais il y a évidemment tout avantage à accueillir la proposition d'action commune qui nous est adressée par le Cabinet de Londres, quelque tardive qu'elle soit. Je vous invite donc à conférer sur ce sujet avec votre collègue d'Angleterre et à lui donner connaissance de la formule de déclaration dont je vous ai indiqué les termes : s'il l'accepte, vous vous entendrez avec lui pour remettre simultanément une note identique au Gouvernement bulgare; s'il croit devoir persister dans la demande de suppression complète des teskérés, vous remettrez une note distincte, conforme à vos instructions, mais vous continuerez à rester en rapports avec votre collègue pour amener d'une manière ou d'une autre, le Cabinet de Sofia à nous donner satisfaction.

C. DE FREYCINET.

N° 44.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre Plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 25 avril 1886.

Je viens d'adresser à M. Flesch le télégramme suivant :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

Je vous prie également de donner suite à mes instructions du 20 avril auprès du Gouvernement ottoman et de vous concerter, à ce sujet, avec vos collègues d'Angleterre et d'Italie.

C. DE FREYCINET.

N° 45.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à Lord Lyons, Ambassadeur d'Angleterre, à Paris.

Paris, le 26 avril 1886.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai reçu la lettre, en date du 20 de ce mois, par laquelle Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'entretenir de la barrière de douane récemment établie sur la frontière turco-rouméliote.

En constatant la gêne que cause au commerce la production, exigée par la douane, des certificats ou teskérés attestant que les marchandises présentées à l'importation ont déjà été soumises aux droits en Turquie, Votre Excellence me fait savoir que le Gouvernement de la Reine a chargé son Représentant à Sofia de réclamer la suppression de cette formalité et le rétablissement de la libre circulation des marchandises sur la frontière jusqu'à ce qu'un accord définitif soit intervenu avec la Porte et ait été sanctionné par les Puissances. Votre Excellence veut bien me signaler, en même temps, au nom de son Gouvernement, l'intérêt qu'il y aurait à ce que l'Agent et Consul général du Gouvernement français à Sofia fût invité à joindre son action à celle de son Collègue d'Angleterre.

Je vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur, de cette communication et de la proposition qui la termine. Les entraves douanières établies sans autorisation par le Gouvernement bulgare sur la frontière turco-rouméliote sont, depuis un certain temps déjà, l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement de la République; ses Représentants à Constantinople et à Sofia ont reçu les instructions nécessaires pour agir auprès de la Porte et du Gouvernement princier en vue d'amener une solution conforme aux intérêts du commerce. A la suite de l'échange de pourparlers qui a eu lieu sur ce sujet, le Gouvernement français a consenti, en dernier lieu, dans un intérêt de conciliation et en présence de la réserve des autres Gouvernements, à ne pas exiger

du Gouvernement bulgare la suppression complète des teskérés; mais il a réclamé de la manière la plus pressante l'adoption tant à Constantinople que sur la frontière, de dispositions destinées à prévenir de la part du commerce tout motif de plainte quant à l'accomplissement de cette formalité qui aurait lieu sans retard, sans frais, en un mot sans difficultés d'aucune sorte.

Votre Excellence appréciera comment il est aujourd'hui difficile pour le Gouvernement de la République, de modifier l'attitude qu'il a cru devoir prendre; il n'en a pas moins accueilli avec une vive satisfaction l'ouverture du Gouvernement de Sa Majesté Britannique; je me suis empressé, Monsieur l'Ambassadeur, d'en donner connaissance à l'Agent et Consul général de France à Sofia, en même temps qu'au Ministre de France à Constantinople, en les invitant à se concerter avec leurs Collègues d'Angleterre pour atteindre sous telle ou telle forme le but que poursuivent, quant à présent, les deux Gouvernements, c'est-à-dire la circulation sans entraves des marchandises importées de Constantinople dans la Roumélie orientale.

Je me plais à penser avec Votre Excellence que les démarches simultanées des Agents de France et d'Angleterre hâteront la solution satisfaisante de cette affaire.

C. DE FREYCINET.

N° 46.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Sofia, le 28 avril 1886.

Le Prince Alexandre que j'ai vu hier m'a autorisé à dire à Votre Excellence qu'il proposera à ses Ministres l'adoption de la solution

suivante qui aurait l'avantage d'éviter les complications résultant des teskérés.

« La production des teskérés turcs ne sera plus exigée à la frontière turco-rouméliote; toutefois, les préposés de la douane bulgare y procéderaient sans frais à la constatation du nombre, de la provenance et de la valeur des marchandises importées. »

FLESCH.

N° 47.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 1er mai 1886.

En demandant la suppression, non plus des teskérés eux-mêmes, mais de toutes difficultés dans l'accomplissement de cette formalité, nous avons consenti à ne pas nous prévaloir d'un droit strict et nous avions cru pouvoir compter en retour sur une solution immédiate de la question. Mais il est évident que la suppression complète des teskérés serait le moyen le plus sûr et le plus efficace de régler cette affaire. Aussi la combinaison suggérée par le Prince Alexandre me paraît-elle, comme à vous, excellente, et je vous autorise à agir en ce sens dans toute la mesure que vous jugerez possible. Ce que je vous recommande particulièrement, c'est d'obtenir qu'une solution satisfaisante intervienne sans plus de retard; les atermoiements apportés à l'exécution de l'engagement pris vis-à-vis de nous aggravent la situation faite au commerce s'effectuant par la frontière turco-rouméliote.

C. DE FREYCINET.

N° 48.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre Plénipotentiaire, chargé de la gestion intérimaire
de l'Ambassade de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 1er mai 1886.

Pour faire suite à mon télégramme du 25 avril, je vous communique ci-après un télégramme que je viens d'adresser à M. Flesch sur la question des teskérés :

(*Suit le texte.* — Voir ci-dessus.)

La suggestion à laquelle il est fait allusion dans ce télégramme est la suivante :

« La production des teskérés turcs ne serait plus exigée à la frontière turco-rouméliote; toutefois, les préposés de la douane bulgare y procéderaient sans frais à la constatation du nombre, de la provenance et de la valeur des marchandises importées. »

C. DE FREYCINET.

N° 49.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Paris, le 2 mai 1886.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer par ma lettre du

26 avril, et conformément à la proposition que Votre Excellence avait bien voulu m'adresser au nom de son Gouvernement, j'avais invité les Agents du Gouvernement de la République à Constantinople et à Sofia à s'entendre avec leurs Collègues d'Angleterre au sujet de la question douanière qui s'est élevée sur la frontière turco-rouméliote.

Tout en faisant connaître à Votre Excellence la situation un peu différente de celle du Gouvernement britannique, dans laquelle le Gouvernement français se trouvait placé, je n'en émettais pas moins l'avis que les démarches simultanées des Représentants des deux Pays devaient exercer une influence favorable à une prompte et satisfaisante solution de cette affaire; le but, qu'ils ont à atteindre, est, en effet, le même et consiste à supprimer toute gêne à la circulation des marchandises.

Depuis ma communication du 26 avril, j'ai reçu de l'Agent et Consul général de France à Sofia des renseignements d'après lesquels la combinaison suivante aurait chance d'être accueillie par le Gouvernement bulgare : la production des teskérés turcs ne serait plus exigée à la frontière turco-rouméliote; seulement, les préposés de la douane bulgare pourraient y procéder sans frais à la constatation du nombre, de la provenance et de la valeur des marchandises importées.

Cette solution vous paraîtra sans doute comme à moi, Monsieur l'Ambassadeur, de nature à satisfaire aux intérêts du commerce. Je viens donc de donner pour instructions aux Représentants de la France à Sofia et à Constantinople d'agir dans le sens de la combinaison indiquée ci-dessus. Je leur ai en même temps recommandé d'une manière spéciale d'obtenir sans plus de retard le règlement de cette question, les atermoiements qu'il subit aggravant la situation faite au commerce sur la frontière turco-rouméliote.

Pour l'exécution de leurs instructions, ces Agents sont d'ailleurs autorisés à s'entendre avec les Représentants du Gouvernement de la Reine, et cette action commune ne pourrait exercer qu'une heureuse influence sur le résultat qu'il s'agit d'atteindre. Mais, d'après les communications que j'ai reçues de Sofia, l'Agent britannique dans cette

résidence n'avait pas, encore tout récemment, d'instructions qui lui permissent de se concerter avec son Collègue de France. Je crois devoir en informer Votre Excellence, en la priant de vouloir bien me faire connaître la suite dont la présente communication aura été l'objet de la part de son Gouvernement.

Veuillez agréer, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 50.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
Au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Sofia, le 4 mai 1886.

Le Gouvernement princier est disposé à prendre des mesures pour que la formalité des teskérés n'entraîne, de la part de la douane Bulgare, à la frontière turco-rouméliote, ni retard, ni frais, ni difficultés d'aucune sorte pour ceux qui importent des marchandises françaises.

L'Agent italien a reçu avant-hier l'ordre de se joindre à moi; il est également tout prêt à se contenter de la réponse officielle que le Gouvernement bulgare a le projet de faire à notre Note et qui doit m'être remise demain.

FLESCH.

N° 51.

Le Ministre Plénipotentiaire chargé de la gestion intérimaire de l'Ambassade de France à Constantinople,

au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 4 mai 1886, 10 h. soir.

Dimanche, le Conseil des Ministres s'est prononcé pour la suppression de la douane sur la frontière turco-rouméliote. Il n'admet aucune dérogation au Statut organique et repousse le système des teskérés. Des ordres catégoriques vont être adressés à Gabdan-Effendi qui lui permettront de réclamer avec autorité la levée de toute entrave sur les marchandises arrivant de Constantinople et de Dedeagatch à leur entrée en Roumélie.

MONTHOLON.

N° 52.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à l'Agent et Consul général de France à Sofia.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 8 mai 1886.

Avez-vous veçu la réponse officielle du Gouvernement bulgare à la dernière note que vous lui aviez remise en vue d'obtenir la suppression immédiate de toutes les difficultés auxquelles donnait lieu la production de teskérés sur la frontière turco-rouméliote et vous donne-t-elle satisfaction? Comme vous l'indiquaient mes instructions

du 1er mai, nous ne saurions admettre de nouveaux atermoiements préjudiciables à notre commerce. Veuillez, au besoin, rappeler les engagements formels pris vis-à-vis de nous par le Cabinet bulgare, en lui faisant comprendre que, s'il tardait davantage à les exécuter, nous aurions, notamment lors de la revision du Statut organique, l'occasion de lui marquer le grave mécontentement qu'un semblable procédé provoquerait ici.

C. DE FREYCINET.

N° 53.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministre Plénipotentiaire, chargé de la gestion intérimaire
de l'Ambassade de France à Constantinople.

(TÉLÉGRAMME.)

Paris, le 9 mai 1886.

Je vous prie de me tenir au courant du résultat des démarches que Gabdan-Effendi devait être chargé de faire à Sofia pour la suppression non seulement des teskérés mais des bureaux de douane sur la frontière turco-rouméliote.

Il est regrettable que la Porte ne se soit décidée que si tardivement à prendre une résolution au sujet de cette affaire. En ce qui nous concerne, nous avons cru devoir, en présence de l'inaction du Gouvernement ottoman, consentir à ne pas exiger la suppression des teskérés, mais réclamer l'adoption de mesures qui donnent, en définitive, satisfaction aux intérêts du commerce.

Il ne me paraît pas que nous ayons à revenir nous-mêmes sur cette concession: nous avons seulement à ne pas laisser ajourner encore la solution sur laquelle nous avons le droit de compter. Je viens de donner des instructions dans ce sens à M. Flesch, en l'invitant à faire com-

prendre au Cabinet de Sofia que s'il tardait davantage à exécuter ses engagements vis-à-vis de nous, nous aurions, notamment lors de la revision du Statut organique, l'occasion de lui marquer le grave mécontentement qu'un semblable procédé provoquerait ici.

C. DE FREYCINET.

N° 54.

Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Péra, le 11 mai 1886.

Sur mes nouvelles instances, le Ministre des Affaires étrangères a fait adresser hier, en ma présence, un nouvel ordre télégraphique à Gabdan-Effendi, relativement à la formalité des teskérés. Il lui a prescrit, en réponse à la dépêche qu'il avait reçue de lui dans la matinée, de renouveler ses efforts auprès du Gouvernement princier.

MONTHOLON.

N° 55.

L'Agent et Consul général de France à Sofia,
au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(*EXTRAIT.*)

Sofia, le 11 mai 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence la copie de

